



**GRAND
BELFORT**

Numéro 104

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être
consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
place d'Armes – 90020 Belfort Cedex
et sur le site internet www.belfort.fr

OCTOBRE – NOVEMBRE – DECEMBRE 2021

SOMMAIRE

Conseil communautaire du 13 octobre 2021	page
Bureau communautaire du 22 novembre 2021	page
Conseil communautaire du 9 décembre 2021	page
Arrêtés du Président	page

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021
à 19h00**

ORDRE DU JOUR

2021-109	M. Damien MESLOT	Nomination du secrétaire de séance
2021-110	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 juillet 2021
2021-111	M. Damien MESLOT	Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales du 19 juin au 8 août 2021
2021-112	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 20 septembre 2021
2021-113	M. Damien MESLOT	Désignation d'un représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Modifications
2021-114	Mme Maryline MORALLET	Marché d'accompagnement à la définition d'un projet d'administration et de son plan d'action-convention tripartite
2021-115	Mme Maryline MORALLET	Approbation des décisions modificatives n°1 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement
2021-116	Mme Maryline MORALLET	Produits irrécouvrables - Admissions en non valeurs et créances éteintes
2021-117	Mme Maryline MORALLET	Réaménagement de l'encours de dette de Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de réitération des garanties accordées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération
2021-118	Mme Maryline MORALLET	Instauration d'une servitude de passage sur les parcelles ZD 442, 444 et 449 constituant une partie de la voie de livraison de la zone commerciale La Porte de Belfort
2021-119	Mme Marie-Laure FRIEZ	Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2021
2021-120	Mme Marie-Laure FRIEZ	Plan paysage 2022 - Reconduction du dispositif en 2022
2021-121	M. Alexandre MANÇANET	Fonds d'aide aux communes - Attribution de subventions
2021-122	M. Rafaël RODRIGUEZ	Fonds régional des territoires (FRT) - Volet Collectivité

2021-123	M. Rafaël RODRIGUEZ	Aide aux entreprises : fonds régional des territoires (FRT)
2021-124	M. Rafaël RODRIGUEZ	Aide à l'immobilier d'entreprise - Le Grand Hôtel du Tonneau d'Or
2021-125	M. Rafaël RODRIGUEZ	Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2020 relatif à la ZAC TECHN'HOM
2021-126	M. Rafaël RODRIGUEZ	Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2020 relatif à la ZAC des Plutons
2021-127	M. Rafaël RODRIGUEZ	Bilan d'activités 2020 de la SODEB
2021-128	M. Rafaël RODRIGUEZ	Convention pluriannuelle ADN-FC - Grand Belfort Communauté d'Agglomération
2021-129	M. Rafaël RODRIGUEZ	Modification de la ZAC de l'Aéroparc - Bilan de la concertation sur l'étude d'impact
2021-130	M. Jacques BONIN	Rapport d'activités 2020 du SERTRID
2021-131	Mme Loubna CHEKOUAT	Créations et suppressions de postes
2021-132	Mme Loubna CHEKOUAT	Organisation du temps de travail : temps partiel de droit et sur autorisation
2021-133	M. Philippe CHALLANT	Assainissement - Transport et traitement des déchets sableux de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Belfort - Années 2022 à 2024 - Autorisation à traiter
2021-134	Mme Marie-France CEFIS	Valorisation du patrimoine communautaire
2021-135	M. Stéphane GUYOD	Rapport d'activités 2020 du SMTC
2021-136	M. Samuel DEHMECHE	OPAH RU - Evolution de l'aide financière du Grand Belfort Communauté d'Agglomération portant sur "la réfection des façades"
2021-137	M. Samuel DEHMECHE	Programmation 2021 des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH)
2021-138	M. Samuel DEHMECHE	Prorogation de l'actuel Programme Local de l'Habitat et lancement de l'élaboration du PLH 2024-2030
2021-139	M. Samuel DEHMECHE	Plan de relance ANRU
2021-140	Mme Marianne DORIAN	Exonération d'un mois de loyer du restaurant La Péniche de Montreux-Château
2021-141	M. Damien MESLOT	Motion - Rachat des activités nucléaires de GE par EDF : vigilance sur le périmètre d'acquisition et le devenir du site de Belfort

DELIBERATIONS

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-109

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Nomination du secrétaire
de séance

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Frédéric BLANC (suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ)

M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)

Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Étaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président

M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué

M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente

M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)

M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)

M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)

Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)

Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)

Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)

M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)

M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)

M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)

M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président

M. Thierry PATTE (Banvillars)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

M. Julien PLUMELEUR (Charmois)

Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)

M. Sylvain RONZANI (Larivière)

Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente- suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/ML/MA
Code matière : 5.2

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2125-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner Mme Françoise RAVEY pour remplir cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17284-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-110

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil communautaire
du 15 juillet 2021

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Frédéric BLANC (suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ)

M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)

Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président

M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué

M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente

M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)

M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)

M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)

Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)

Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)

Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)

M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)

M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)

M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)

M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président

M. Thierry PATTE (Banvillars)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

M. Julien PLUMELEUR (Charmois)

Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)

M. Sylvain RONZANI (Larivière)

Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente- suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/ML/MA
Code matière : 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 juillet 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 juillet 2021 a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et publié sur le site internet du Grand Belfort en date du 20 juillet 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 juillet 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17277-DE-1-1

**Compte rendu de la séance du conseil communautaire
du 15 juillet 2021**

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour jusqu'à la fin de la séance.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, M. Pierre FIETIER, Mme Françoise RAVEY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER, **Charmois :** M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET, **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN, **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue :** M. Michel MERLET, **Essert :** M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge :** M. Michel BLANC, **Lagrange :** M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt :** M. Michael JÄGER, **Montreux-château :** M. Phillippe CREPIN, **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans :** Mme Christine BAINIER, **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN, **Roppe :** M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey :** Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie :** Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillers) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Edith PETEY (Buc)

Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

Ordre de passage des rapports : 1 à 28

Mme Françoise RAVEY, Conseillère communautaire déléguée et M. Florian BOUQUET, Conseiller communautaire titulaire entrent en séance lors l'examen du rapport n° 3 (délibération 2021-84).
M. Eric KOEBERLÉ, Vice-président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération 2021-97).

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

DELIBERATION N° 2021-82 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 2021-83 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 juin 2021.

DELIBERATION N° 2021-84 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2020, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 10 MAI AU 18 JUIN 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises sur la période du 10 mai au 18 juin 2021.

DELIBERATION N° 2021-85 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 21 juin 2021.

DELIBERATION N° 2021-86 : SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des suites données aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

DELIBERATION N° 2021-87 : ELABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) : PROJET DE PROTOCOLE D'INTENTION POUR LE CRTE DU GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'intention du CRTE du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Par 83 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Paul MOUTARLIER), 3 abstentions, (M. Gérald LORIDAT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT), (M. Jean-Paul MORGEN ne prend pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-88 : RÉPARTITION 2021 DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) ENTRE GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES MEMBRES.

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de retenir l'option de droit commun pour la contribution des communes et de l'EPCI au FPIC.

Par 84 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, (Mme Samia JABER), (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Alain FOUSSERET, M. Pierre BARLOGIS ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-89 : TAXE GEMAPI 2022

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le montant de la taxe GEMAPI à percevoir en 2022 à 900 000 € (neuf cent mille euros) et de solliciter la Direction Générale des Finances Publiques pour le recouvrement de cette taxe.

Par 78 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Paul MOUTARLIER), 6 abstentions, (Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Julien COULON, M. Alain FOUSSERET), (M. Gérald LORIDAT, Mme Parvin CERF, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-90 : ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'adopter le budget supplémentaire 2021 pour le budget principal et les budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et du lotissement Les Errues de Grand Belfort communauté d'agglomération,

d'adopter la révision des autorisations de programme / crédits de paiement proposée,

d'approuver le versement des subventions en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les associations concernées les conventions adéquates.

Par 81 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions, (M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, M. Alain FOUSSERET),

DELIBERATION N° 2021-91 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu le rapport de M. Alexandre MANÇANET, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires énoncées,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 15 octobre 2020.

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune de Fontenelle, l'avenant à la convention attributive signée le 23 juillet 2019.

Par 84 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, (M. Gérald LORIDAT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT), (M. Brice MICHEL ne prend pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-92 : TERRITOIRES D'INNOVATION - AVENANT 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver les propositions présentées dans le rapport,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant numéro 1 à la convention de commandes dont le projet est joint au présent rapport.

Par 83 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (M. Thierry BESANÇON, M. Arnaud MIOTTE, Mme Samia JABER, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Eric GILBERT ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-93 : FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES (FRT) - ATTRIBUTION DES AIDES

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver l'attribution de la subvention au titre du Fonds régional des territoires aux dossiers ayant reçu un avis favorable, pour un montant prévisionnel total de 44 320 € (quarante quatre mille trois cent vingt euros) en investissement, dont 8 864 € (huit mille huit cent soixante quatre euros) sur les crédits du Grand Belfort et 35 456 € (trente cinq mille quatre cent cinquante six euros) sur les crédits de la Région,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type joint en annexe, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Par 85 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, (M. Pierre FIETIER), (Mme Samia JABER, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-94 : BILAN D'ACTIVITÉ DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ' TALENTS EN RÉSIDENCES ' POUR L'ANNÉE 2019-2020 - EXERCICE 4

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan d'exploitation de l'année 2019-2020 correspondant à l'exercice 4 de la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences ».

DELIBERATION N° 2021-95 : CITÉS LAB - BILAN DE L'ANNÉE 2

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan de la deuxième année du CitésLab du Grand Belfort.

DELIBERATION N° 2021-96 : AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - SAS VITRUE DEVELOPPEMENTS

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le versement, le montant et les modalités de remboursement de l'avance remboursable consentie à la société VITRUE DEVELOPPEMENTS pour une acquisition immobilière à Belfort, à savoir 30 300 euros (trente mille trois cents euros) sous forme d'avance remboursable à taux nul, les crédits nécessaires étant disponibles,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette délibération.

Par 82 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Thierry PATTE, M. Brice MICHEL, M. Alain TRITTER, M. Frédéric VADOT, M. Pierre BARLOGIS ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-97 : MODIFICATION DE LA ZAC DE L'AÉROPARC - CONCERTATION DU PUBLIC

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le bilan de la concertation préalable à la modification de la ZAC de l'Aéroparc à Fontaine en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Fossemaigne,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Par 72 voix pour, 2 voix contre (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Alain FOUSSERET), 10 abstentions, (M. Thierry BESANÇON, M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, M. Julien COULON, Mme Hafida BERREGAD, M. Olivier CHRETIEN, Mme Marie-France BONNANS-WEBER), (Mme Françoise RAVEY, M. Tony KNEIP, M. Loïc LAVAILL ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-98 : TARIFS POUR LES DISCIPLINES MUSIQUE ET THÉÂTRE DU CONSERVATOIRE APPLICABLES À PARTIR DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2021

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRÉ, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'adopter les tarifs et principes de tarification pour les disciplines musique et théâtre du Conservatoire applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Par 83 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (M. Laurent DEMESY, M. Gérald LORIDAT, M. Bastien FAUDOT, M. Julien PLUMELEUR ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-99 : CRÉATIONS DE POSTES D'APPRENTIS

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de valider ces créations de postes d'apprentis.

Par 84 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (M. Gérald LORIDAT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-100 : NOUVEAU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2022

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le nouveau règlement du temps de travail, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

de rendre caduques toutes les délibérations relatives à l'organisation du temps de travail, le compte épargne temps et le don de jour de repos en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par 73 voix pour, 7 voix contre (Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Alain FOUSSERET, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Sylvain RONZANI), 4 abstentions, (Mme Corinne AYMONIER, M. Gérald LORIDAT, M. Bastien FAUDOT, Mme Hafida BERREGAD), (M. Pierre CARLES, M. Laurent DEMESY, M. Jean-Paul MORGEN ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-101 : RAPPORT D'INFORMATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport sur les Lignes directrices de gestion présenté à titre d'information.

DELIBERATION N° 2021-102 : PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver ce plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par 79 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, (M. Gérald LORIDAT, M. Bastien FAUDOT, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Sylvain RONZANI), (Mme Marie-France CEFIS, M. Laurent DEMESY, Mme Samia JABER, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-103 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2020

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020

DELIBERATION N° 2021-104 : APPEL À PROJET DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ "OSONS LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DANS NOS POLITIQUES TERRITORIALES" : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DIMINUTION DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Vu le rapport de M. Alain PICARD, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le projet expérimental présenté,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la candidature du Grand Belfort à l'appel à projet « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales : développer des projets favorables à la santé environnementale dans les territoires »,

de valider les évolutions du règlement des aides du programme local de l'habitat.

Par 85 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (M. Pierre FIETIER, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-105 : VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Vu le rapport de Mme Marie-France CEFIS, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux communes de Reppe et de Danjoutin, sur la base de 22 266,35 € (vingt deux mille deux cent soixante six euros et trente cinq centimes), respectivement 7 266,35 € (sept mille deux cent soixante six euros et trente cinq centimes) et 15 000 € (quinze mille euros),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives.

Par 84 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, (M. Pierre FIETIER), (M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-106 : DÉPLOIEMENT DE LA SOLUTION "ZÉRO LOGEMENT VACANT"

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du déploiement de la solution Zéro Logement Vacant.

DELIBERATION N° 2021-107 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS : PARTENARIAT AVEC GAÏA ENERGIE POUR INFORMER ET MOBILISER LES PROFESSIONNELS DE LA TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'autoriser la poursuite de ce programme d'actions avec les acteurs de la transaction immobilière et le renforcement du partenariat avec l'association Gaïa Energies,

d'autoriser la signature de tous actes permettant la mise en œuvre de ces actions

Par 85 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (M. Gérald LORIDAT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-108 : ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA CEINTURE FORTIFIÉE DANS LE NORD FRANCHE-COMTÉ - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Vu le rapport de Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée, présenté par Mme Marie-France CEFIS, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Par 84 voix pour, 1 voix contre (Mme Corinne AYMONIER), 1 abstention, (M. Julien COULON), (Mme Samia JABER ne prend pas part au vote).

—

L'intégralité des débats peut être consultée sur le site Internet du Grand Belfort.

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-111

Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales du 19 juin au 8 août 2021

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Frédéric BLANC (suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ)

M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)

Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président

M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué

M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente

M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)

M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)

M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)

Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)

Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)

Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)

M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)

M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)

M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)

M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président

M. Thierry PATTE (Banvillars)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

M. Julien PLUMELEUR (Charmois)

Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)

M. Sylvain RONZANI (Larivière)

Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente- suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/ML/MA
Code matière : 5.2

Objet : Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales du 19 juin au 8 août 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°20-23 en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-présidents ;

Vu les documents annexés au présent rapport portant sur la conclusion de marchés publics (annexe 1) et de conventions (annexe 2) ;

Considérant qu'à chacune des réunions du conseil communautaire, le président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation ;

Considérant que les décisions prises en application de la délégation donnée peuvent être signées par les Vice-présidents et les Conseillers communautaires ayant reçu délégation en ce sens. Cette disposition s'applique également en cas d'empêchement du président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises sur la période du 19 juin au 8 août 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17279-DE-1-1

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Décision	Date	Société Adresse complète	Service	N° de marché, Objet et Lots détaillés Avenant : détailler le motif	Procédure	Durée	Nombre de reconduction(s) éventuelle(s)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant mini annuel TTC	Accord-cadre Montant maxi annuel TTC	Montant TTC de l'avenant (somme complémentaire)
21-0074	21/06/21	SPIE Industrie et Tertiaire - 2 rue de l'initiative - 90800 BAVILLIERS EITE - ZA de la Preusse - 70400 BREVILLIERS	Service patrimoine bâti	21GB023 - FCS - Entretien, réparation et modernisation des systèmes de vidéosurveillance des espaces publics des bâtiments - Désignation des candidats invités à soumissionner	Marché	12 mois	2	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €
21-0076	02/07/21	ITESYA - 25110 AUTECHAUX	Direction de l'eau et de l'environnement	21GB029 - Travaux de modification de l'automatisme de régulation de l'adduction du réservoir Bourgne - Annule et remplace l'arrêté n° 21-0059	Marché	4 semaines	0	18 179,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21-0081	02/07/21	CHUBB France SICLI - 67118 GEISPOLSCHEIM	Service patrimoine bâti	21GB022 - FCS - Vérification annuelle des extincteurs et réseaux incendie armés des bâtiments du Grand Belfort Communauté d'agglomération	Marché	36 mois	0	0	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
21-0088	15/07/21	HUBERT Technology - 10A allée de l'Europe - 67140 BARR	Direction de l'eau et de l'environnement	21GB043 - FCS - Opération : Travaux de remplacement d'une vis de compacteur déchets Belfort	Marché	3 mois	0	45 975,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21-0093	20/07/21	HUBERT Technology - 10A allée de l'Europe - 67140 BARR	Direction de l'eau et de l'environnement	21GB046 - FCS - Opération maintenance presse à boues UD Sud Savoireuse	Marché	3 mois	0	6 073,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21-0094	21/07/21	Cabinet EGIS EAU - 54320 MAXEVILLE	Direction de l'eau et de l'environnement	19GB039 - MOE - Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aération du bassin biologique de l'UDEP de Bavilliers	Avenant	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 400,00 €
21-0096	30/07/21	CTS CONSULTING ET TECHNICAL SUPPORT - 33230 EYSINES	Direction de l'eau et de l'environnement	21GB035 - FCS - Etude d'analyse des risques de défaillance des réseaux d'assainissement de Belfort, Bavilliers et Sud Savoireuse	Marché	4 mois	0	28 314,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21-0097	02/08/21	SAS OBRECHT ET FILS - 70290 PLANCHER BAS	Direction de l'eau et de l'environnement	21GB037 - Réfection de la toiture du puits P1 de la zone de captage de Sermamagny	Marché	3 mois	0	18 966,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21-0098	05/08/21	ENGIE AXIMA REFRIGERATION France - 67 800 BISCHHEIM	Direction dees Sports	20GB029 - FCS - Maintenance périodique et dépannage des installations de réfrigération de la patinoire de Grand Belfort	Avenant	3 mois					5 400,00 €
21-0099	05/08/21	EURL STUDEIS - 71000 MACON	Direction de l'eau et de l'environnement	21GB038 - FCS - Etude bilan du plan d'action agricole sur les captages grenelle du Grand Belfort - Communes de Morvillars, Sermamagny et Foussemagne	Marché	6 mois	0	27 161,25 €			

RÉGIE

Décision n° 21-0082 du 06.07.2021 : Régie d'avances et de recettes – Aires d'accueil des gens du voyage – Nomination d'un régisseur

Madame Dominique DEGRELLE est nommée régisseur de la régie d'avance et de recettes des « Aires d'accueil des gens du voyage Bavilliers, Belfort, Valdoie et Aire de Grand passage de Fontaine » en remplacement de Madame Julia LAHAXE qui a démissionné, à compter du 1^{er} juillet 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Monsieur René BELMILI reste nommé mandataire suppléant.

Décision n° 21-0083 du 07.07.2021 : Régie de recettes – Piscine Pannoux - Nomination de mandataires suppléants et agents de guichets

Madame Manon LUTZLER reste nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine Pannoux.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Manon LUTZLER sera remplacée par Monsieur Olivier VAHE, Monsieur Patrice DELHOTAL et Monsieur Fabrice LABRUYERE, qui restent nommés mandataires suppléants.

Madame Olga NOVITSKI n'est plus nommée mandataire suppléant.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Manon LUTZLER sera remplacée uniquement par Madame Virginie SYPRASEUTH qui est nommée mandataire suppléant, Madame Marie GROSJEAN n'est plus nommée mandataire suppléant.

Sont nommées agents de guichet : Madame Marie GROSJEAN et Madame Manoa LOPEZ.

Restent nommés agents de guichet : Madame Zohra IBN BIHE, Madame Christine ETIENNE, Madame Chabia TOUBI et Madame Cécile GAAG.

Ne sont plus nommés agents de guichet : Madame Hizia TOUBAL et Madame Laura BEDUT.

Les autres articles de l'arrêté 200191 du 2 octobre 2020 restent inchangés.

Décision n° 21-0084 du 07.07.2021 : Régie de recettes – Piscine du Parc - Nomination de mandataires suppléants et agents de guichets

Madame Manon LUTZLER reste nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine du Parc.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Manon LUTZLER sera remplacée par Monsieur Olivier VAHE, Monsieur Patrice DELHOTAL et Monsieur Fabrice LABRUYERE, qui restent nommés mandataires suppléants.

Madame Olga NOVITSKIY n'est plus nommée mandataire suppléant.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Manon LUTZLER sera remplacée par Madame Virginie SYPRASEUTH qui est nommée mandataire suppléant.

Ne sont plus nommés agents de guichet : Madame Aurélie COENT, Madame Laure BEDUT, Madame Hisia TOUBAL, Madame Adeline TRANEL, Madame Nadera RABIA, Monsieur David GOEPFERT, Monsieur Julien MOUSTAKIR, Madame Stéphanie VAHE.

Restent nommés agents de guichet : Madame Zohra IBN BIHE, Madame Christine ETIENNE, Madame Cahbia TOUBI et Madame Cécile GAAG.

Sont nommées agents de guichet : Madame Manoa LOPEZ et Madame Marie GROSJEAN.

Les autres caractéristiques de l'arrêté 200190 du 2 octobre 2020 restent inchangés.

Décision n° 21-0085 du 12.07.2021 : Régie de recettes – Piscine du Parc - Nomination d'un agent de guichet

Madame Manon LUTZLER reste nommée régisseur titulaire de la régie de recette de la piscine du Parc.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Manon LUTZLER sera remplacée par Monsieur Olivier VAHE, Monsieur Patrice DELHOTAL, et Monsieur Fabrice LABRUYERE qui restent nommés mandataires suppléants.

Madame Pauline AUBERT est nommée agent de guichet de la régie de recettes de la piscine du Parc.

Les autres articles de la décision 210084 du 7 juillet restent inchangés.

Décision n° 21-0086 du 13.07.2021 : Régie de recettes – Piscine Pannoux – Nomination d'un agent de guichet

Madame Manon LUTZLER reste nommée régisseur titulaire de la régie de recette de la piscine Pannoux.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Manon LUTZLER sera remplacée par Monsieur Olivier VAHE, Monsieur Patrice DELHOTAL et Monsieur Fabrice LABRUYERE, qui restent nommés mandataires suppléants.

Madame Olga NOVITSKI est nommée agent de guichet de la régie de recettes de la Piscine Pannoux.

Les autres articles de la décision 210083 du 7 juillet 2021 restent inchangés.

Décision n° 21-0087 du 13.07.2021 : Régie de recettes – Piscine du Parc – Nomination d'un agent de guichet

Madame Manon LUTZLER reste nommée régisseur titulaire de la régie de recette de la piscine du Parc.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Manon LUTZLER sera remplacée par Monsieur Olivier VAHE, Monsieur Patrice DELHOTAL et Monsieur Fabrice LABRUYERE, qui restent nommés mandataires suppléants.

Madame Olga NOVITSKI est nommée agent de guichet de la régie de recettes de la Piscine du Parc.

Les autres articles de la décision 210084 du 7 juillet restent inchangés.

SUBVENTIONS

Décision n° 21-0075 du 01.07.2021 : Direction générale – Reconstruction de la passerelle des Sablettes à Sévenans – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Objet : demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de reconstruction de la passerelle des Sablettes à Sévenans de Grand Belfort communauté d'agglomération

Montant de la demande de subvention : 185 000 €

AUTORISATIONS D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Décision n° 21-0077 du 02.07.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXXX xxxxx

Monsieur XXXXX xxxxx est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 9 bis rue de la Goutte à Evette-Salbert, cadastrée section 092BM parcelle 148.

Décision n° 21-0078 du 02.07.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXXX xxxxxx

Monsieur XXXXXX xxxxx est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 20 bis rue des Hauts Trays à Evette-Salbert, cadastrée section BL parcelle 186.

Décision n° 21-0079 du 02.07.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXX xxxxxx

Monsieur XXXXXX xxxxxx est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 57 bis rue de l'Eglise à Evette-Salbert, cadastrée BH parcelle 270.

Décision n° 21-0080 du 02.07.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXXX xxxxx

Monsieur XXXXXX xxxxx est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 3 rue du Moulin à Bethonvilliers, cadastrée sections ZC et A parcelles 63 et 633.

Décision n° 21-0089 du 16.07.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXXX xxxxx

Madame XXXXX xxxxx est autorisée à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 3 rue du Haut Bois à Reppe, cadastrée section C parcelles 62/63/312 et 314.

Décision n° 21-0090 du 16.07.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXXX xxxxx

Monsieur XXXXXX xxxxx est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 7 rue de Valdoie à Evette-Salbert, cadastrée section 092BN 122/621 et 622.

Décision n° 21-0091 du 16.07.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXX xxxxxx

Monsieur XXXXXX xxxx est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise Sous Morveaux (Grande Rue) à Perouse, cadastrée section A parcelle 122.

Décision n° 21-0092 du 16.07.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXX xxxxx

Monsieur XXXXX xxxx est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 12, 12A, 12B, 12C, rue principale à Vauthiermont, cadastrée section C parcelle 419.

Décision n° 21-0095 du 26.07.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXX xxxxx / XXXX xxxxx

Mme XXXX xxxx et M. XXXX xxxxx sont autorisés à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 20 C rue des hauts Trays à Evette-Salbert, cadastrée section BL parcelle 186

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-112

Compte rendu des
décisions du Bureau
communautaire du 20
septembre 2021

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Frédéric BLANC (suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ)

M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)

Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président

M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué

M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente

M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)

M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)

M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)

Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)

Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)

Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)

M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)

M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)

M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)

M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président

M. Thierry PATTE (Banvillars)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

M. Julien PLUMELEUR (Charmois)

Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)

M. Sylvain RONZANI (Larivière)

Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente- suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/ML/MA
Code matière : 5.2

Objet : Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 20 septembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 20-47 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et publié sur le site internet du Grand Belfort en date du 23 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 20 septembre 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17269-DE-1-1

**Compte rendu de la séance du Bureau communautaire
du 20 septembre 2021**

Membres du bureau présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Membres du bureau absents :

M. Rafaël RODRIGUEZ
M. Eric KOEBERLÉ
M. Jacques BONIN
M. Bouabdallah KIOUAS

Observateurs présents :

M. Michel NARDIN, M. Roger LAUQUIN, Mme Corinne AYMONIER, M. Daniel MUNIER, M. Pascal GROSJEAN, M. Alain TRITTER, M. Baptiste GUARDIA, M. Julien COULON, M. OSTERMANN, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Eric GILBERT, M. Dominique JEANNIN, M. Marc BLONDÉ, M. Michaël JÄGER, M. Philippe CREPIN, Mme Pascale GABILLOUX, M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Alain FIORI, M. Olivier CHRÉTIEN, Mme Marie-France BONNANS-WEBER, M. Alain SALOMON, M. Roland JACQUEMIN.

M. Joseph ILLANA, Conseiller communautaire délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h40.

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

DELIBERATION N° 2021-29 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte-rendu du Bureau communautaire du 21 juin 2021.

DELIBERATION N° 2021-30 : MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER - CONVENTION D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BELFORT, LE GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, SES COMMUNES MEMBRES ET LE CCAS - CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET ADHÉSION DU GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la création d'un groupement de commandes avec les communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération intéressées, la Ville de Belfort ainsi que le CCAS,

de valider l'adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au groupement de commandes,

d'accepter les dispositions afférentes à la convention,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

DELIBERATION N° 2021-31 : SOUTIEN FINANCIER À LA VULGARISATION DE LA TECHNOLOGIE ET LA STRATÉGIE TERRITORIALE HYDROGÈNE

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président, présenté par M. Damien MESLOT, Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver l'attribution de la subvention au titre de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à la stratégie territoriale hydrogène, pour un montant prévisionnel total de 2 623,20 € (deux mille six cent vingt trois euros et vingt centimes) sur les crédits du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe.

DELIBERATION N° 2021-32 : ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AÉRATION DE LA STEP DE BAVILLIERS

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 2021-33 : CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DES ZAIC ET DES VIC - MODIFICATION DU LINÉAIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE

Vu le rapport de M. Stéphane GUYOD, Vice-président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de valider la modification du linéaire concernant la commune de Fontaine.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2021

Le Bureau DECIDE, après examen, l'inscription au Conseil communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Désignation d'un représentant de Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Modifications
- 2) Marché d'accompagnement à la définition d'un projet d'administration et de son plan d'action - convention tripartite
- 3) Approbation des décisions modificatives n°1 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement
- 4) Produits irrécouvrables - Admissions en non valeurs et créances éteintes
- 5) Exonération d'un mois de loyer du restaurant La Péniche de Montreux-Château
- 6) Réaménagement de l'encours de dette de Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de réitération des garanties accordées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- 7) Instauration d'une servitude de passage sur les parcelles ZD 442, 444 et 449 constituant une partie de la voie de livraison de la zone commerciale "La Porte de Belfort"
- 8) Plan paysage 2022 - Reconstitution du dispositif en 2022
- 9) Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2021
- 10) Fonds d'aides aux communes - Attributions de subventions
- 11) Convention pluriannuelle ADN-FC / Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- 12) Fonds régional des territoires (FRT) - Volet Collectivité
- 13) Aide aux entreprises : fonds régional des territoires (FRT)
- 14) Modification de la ZAC de l'Aéroparc - Bilan de la concertation sur l'étude d'impact
- 15) Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2020 relatif à la ZAC TECHN'HOM
- 16) Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2020 relatif à la ZAC des Plutons
- 17) Bilan d'activités 2020 de la SODEB
- 18) Bilan d'activités 2020 de Tandem
- 19) Aide à l'immobilier d'entreprise - Le Grand Hôtel du Tonneau d'Or
- 20) Rapport d'activités 2020 du SERTRID
- 21) Créations et suppressions de postes
- 22) Organisation du temps de travail : temps partiel de droit et sur autorisation
- 23) Assainissement - Transport et traitement des déchets sableux de Grand Belfort et de la Ville de Belfort - Années 2022 à 2024 - Autorisation à traiter
- 24) Valorisation du patrimoine communautaire

- 25) Rapport d'activités 2020 du SMTC
- 26) Programmation 2021 des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 27) Prorogation de l'actuel Programme Local de l'Habitat et lancement de l'élaboration du PLH 2024-2030
- 28) Plan de relance ANRU

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-113

Désignation d'un
représentant du Grand
Belfort Communauté
d'Agglomération -
Modifications

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/ML/MA
Code matière : 5.3

Objet : Désignation d'un représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Modifications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5731-3, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-1 et R 421-14, R 421-16 ;

Vu la délibération n° 20-35 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants à la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n° 20-39 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de l'aménagement et du développement économique ;

Vu la délibération n° 20-40 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 et n° 20-104 du 15 octobre 2021 portant désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines du transport et de la sécurité ;

Vu la délibération n° 20-42 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de l'enseignement ;

Vu la délibération n° 20-43 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines du tourisme et de la culture ;

Vu les statuts des associations et organismes concernés ;

Considérant que Monsieur Ian BOUCARD a démissionné par courrier du 16 juillet 2021 de son mandat de conseiller municipal de la Ville de Belfort ;

Considérant qu'en application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin de mandat de conseiller municipal, qu'elle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des différents groupes de travail, commissions internes, ainsi qu'au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à un vote groupé de type pour/contre pour l'ensemble des désignations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner Mme Loubna CHEKOUAT, seule candidate, à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mme Zoé RUNDSTADLER),

DECIDE

de désigner M. François BORON, seul candidat, au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, en qualité de représentant titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner M. Nikola JELICIC, seul candidat, au conseil d'administration du collège VAUBAN à Belfort (voix délibérative), en qualité de représentant titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner M. Samuel DEHMECHE, seul candidat, au conseil d'administration du collège Arthur RIMBAUD (voix consultative), en qualité de représentant suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de procéder à l'élection du représentant titulaire au Comité Syndical des Transports en Commun (SMTC).
Les candidats sont les suivants :

- Monsieur Alain PICARD
- Mme Mathilde REGNAUD

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	90
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	88
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	88

Ont obtenu :

M. Alain PICARD	70 voix
Mme Mathilde REGNAUD	17 voix

M. Alain PICARD est ainsi désigné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner M. Damien MESLOT, seul candidat, en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'association Territoire de musiques.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de cinq jours à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16969-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-114

Marché
d'accompagnement à la
définition d'un projet
d'administration et de
son plan d'action-
convention tripartite

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 97, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Frédéric BLANC (suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérard LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente- suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction Générale des Services

Références : MM/JS/RB/FL
Code matière : 1.3

Objet : Marché d'accompagnement à la définition d'un projet d'administration et de son plan d'action-convention tripartite

Dans un contexte de mutualisation, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Ville de Belfort et le Centre Communal d'Action Sociale ont convenu de mettre en œuvre un projet d'administration commun, et ainsi poursuivre la modernisation des outils et des processus pour l'ensemble des services et pouvoir mieux exercer leurs compétences au service des politiques publiques.

A travers la mise en place d'un projet d'administration, la collectivité souhaite créer de la cohésion interne, fédérer l'ensemble des agents dans un projet commun. Il vise également à moderniser l'organisation, à améliorer entre autres la transversalité, la complémentarité, la réactivité et la responsabilité de chacun.

Le projet d'administration fait également suite à la refonte de l'organigramme et à la nécessité de moderniser l'action publique tout en renforçant une culture commune du changement, du résultat et de l'évaluation, de la simplification de l'action.

Le travail collaboratif à mener et la co-construction du projet d'administration sont les prérequis à l'élaboration d'un plan d'action parfaitement adapté aux besoins de renouveau et de transformation de la collectivité. Cette démarche permettra de susciter l'adhésion au projet et de favoriser l'appropriation des objectifs du projet d'administration par tous.

La mobilisation la plus large possible des agents autour de ce projet doit également permettre de poser le socle d'une culture partagée de l'administration.

Le projet concerne l'ensemble des services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de la Ville de Belfort, et du Centre Communal d'Action Sociale.

Décision a été prise de se faire accompagner pour la mise en œuvre du projet par un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

La finalité de la mission confiée à l'AMO est de faire émerger des propositions concrètes d'amélioration, grâce à une mobilisation large des agents, qui seront soumises à l'arbitrage de la direction générale puis formalisées dans un projet d'administration ; et de déterminer les plans d'actions permettant la mise en œuvre des propositions validées.

La présente convention a pour objet de confier au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, délégataire, la mise en œuvre du projet d'administration et de préciser les obligations respectives des parties.

Les missions du délégataire sont les suivantes :

- Coordination et animation du projet (conduites et animations de réunions, définition des objectifs, formation, élaboration d'un plan d'actions, etc.),
- Passation, signature, notification et exécution de tout marché utile au projet,
- Consultation des agents des services mutualisés ou non par tout moyen,
- Transmission et Information des délégants sur le suivi du projet.

Les missions de deux délégués que sont la Ville de Belfort et le Centre communal d'Action Sociale :

- Respecter les dispositions financières,
- Autoriser le délégataire ou son représentant à se rapprocher des agents de leurs services (mutualisés ou non) et leur laisser libre accès à leurs locaux.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- La contribution financière de chacune des parties à la présente convention sera proratisée au regard de leurs nombres de postes respectifs au 1er janvier 2021, et sera limitée au montant des marchés à conclure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour-75-12-4-	82	
Contre	0	
Suffrages exprimés	82	
Abstentions	6	M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT
Ne prend pas part au vote	2	Mme Corinne AYMONIER, Mme Marie-Line CABROL

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17158-DE-1-1

CONVENTION DE DELEGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ADMINISTRATION

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le siège social et administratif est situé Place d'Armes à Belfort (90020),
Représenté par Monsieur Damien Meslot, son Président, habilité à signer la présente convention par une délibération du n°

Ci-après dénommé « le délégataire »

Et :

La Ville de Belfort, dont le siège social et administratif est situé Place d'Armes à Belfort (90020),
Représentée par Monsieur Damien Meslot, son Maire, habilité à signer la présente convention par une délibération du n°

Le CCAS, dont le siège social et administratif est situé 14bis rue du Général Strolz (90020),
Représenté par Monsieur Damien Meslot, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du n°

Ci-après dénommés « les délégants »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1. PREAMBULE

Dans un contexte financier de plus en plus incertain, chacune des parties doit poursuivre la modernisation de ses outils et de ses processus pour l'ensemble de leurs services et ainsi pouvoir mieux exercer leurs compétences au service des politiques publiques.

Les services ont été mutualisés et l'action publique doit évoluer pour renforcer une culture commune du changement, du résultat et de l'évaluation, de la simplification de l'action.

Afin de rationaliser les coûts et mutualiser les moyens, les parties ont convenu de mettre en œuvre un projet d'administration commun.

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au Délégataire, qui l'accepte, la mise en œuvre du projet d'administration décrit ci-après et de préciser les obligations respectives des parties.

Article 3. LE PROJET D'ADMINISTRATION

A travers la mise en place d'un projet d'administration, les parties souhaitent créer de la cohésion interne, fédérer l'ensemble des agents dans un projet commun. Il vise également à moderniser l'organisation, à améliorer entre autres la transversalité, la complémentarité, la réactivité et la responsabilité de chacun.

Le travail collaboratif à mener et la co-construction du projet d'administration sont les prérequis à l'élaboration d'un plan d'action parfaitement adapté aux besoins de renouveau et de transformation des parties. Cette démarche permettra de susciter l'adhésion au projet et de favoriser l'appropriation des objectifs du projet d'administration par tous.

La mobilisation la plus large possible des agents autour de ce projet doit également permettre de poser le socle d'une culture partagée de l'administration. Ce faisant, le renouvellement du fonctionnement interne,

des pratiques et des échanges interservices commenceront dès les premiers instants du projet, en ouvrant les discussions et en permettant aux équipes de collaborer pour proposer leurs idées.

Le projet concerne l'ensemble des services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de la Ville de Belfort, et du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4. DESIGNATION DU DELEGATAIRE

Les parties conviennent de désigner Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération comme délégataire pour mettre en œuvre le projet d'administration.

Article 5. MISSIONS DU DELEGATAIRE

Pour la réalisation du projet, le délégataire est autorisé à se faire assister par un tiers de son choix.

Les missions du délégataire sont notamment les suivantes :

- Coordination et animation du projet (conduites et animations de réunions, définition des objectifs, formation, élaboration d'un plan d'actions, etc.),
- Passation, signature, notification et exécution de tout marché utile au projet,
- Consultation des agents des services mutualisés ou non par tout moyen
- Transmission et Information des délégants sur le suivi du projet

Article 6. MISSIONS DES DELEGANTS

Pour la réalisation du projet, les délégants autorisent le délégataire ou son représentant à se rapprocher des agents de leurs services (mutualisés ou non) et leur laisse libre accès à leurs locaux.

Ils s'engagent à participer au financement des frais liés à la mise en œuvre du projet et notamment à mandater la partie financière dans les conditions décrites ci-après.

Article 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

La contribution financière de chacune des parties à la présente convention sera proratisée au regard de leurs nombres de postes respectifs au 1^{er} janvier 2021, et sera limitée au montant des marchés à conclure.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 80 000 € TTC.

Ce coût est financé comme suit au prorata des emplois occupés au 1^{er} juin 2021 :

Partie concernée	Nombre d'emplois	%	Contribution prévisionnelle
Ville de Belfort	872	58%	46 538 €
GBCA	521	35%	27 805 €
CCAS	106	7%	5 657 €
Total	1 499	100%	80 000 €

La contribution financière sera versée annuellement.

Dans le cas où le montant total des frais liés au projet serait supérieur à l'estimation susmentionnée, un avenant à la présente convention pourra être établi.

Article 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 9. MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvée par l'ensemble des parties selon les règles qui leur sont propres.

Article 10. RESILIATION - RETRAIT

La présente convention pourra être résiliée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ensemble des parties. Les parties rechercheront alors les modalités pratiques d'achèvement de l'intervention du Délégué pour garantir au mieux les intérêts de chacun.

Fait à Belfort, le

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Représenté par Damien MESLOT,
Président

La Commune de BELFORT
Représentée par Sébastien VIVOT,
1^{er} Adjoint

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort
Représenté par Évelyne CALOPRISCO-CHAGNOT
Vice-présidente

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-115

Approbation des
décisions modificatives
n°1 du budget principal
et des budgets annexes
de l'Eau et de
l'Assainissement

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 97, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Frédéric BLANC (suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérard LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente- suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction des Finances

Références : JS/RB/CN/CM
Code matière : 7.1

Objet : Approbation des décisions modificatives n°1 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

La décision budgétaire modificative présentée ci-dessous prend en compte plusieurs ajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le présent rapport résume les informations financières présentées dans la maquette budgétaire qui est transmise en annexe.

I. Budget Principal

1. Section de fonctionnement

Parmi les mesures gouvernementales destinées à atténuer l'impact de la COVID sur les finances des collectivités locales, l'article 21 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 (LFR 3) a institué un mécanisme garantissant aux communes et aux EPCI que leurs ressources fiscales et domaniales ne seront pas inférieures en 2020 à la moyenne de celles perçues entre 2017 et 2019. Si tel était le cas, l'État s'engageait à compenser ce manque à gagner par le versement d'une dotation égale à la différence.

Au titre de ce fond, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a perçu la somme de 330 K€ de manière automatisée à la fin de l'exercice 2020. Ce versement représentait un acompte prévisionnel de 50 % du montant final, montant qui serait calculé sur la base des comptes définitifs 2020.

Aussi, le Budget 2021 incluait de manière prévisionnelle une recette de même montant.

Les montants définitifs de ce mécanisme au titre de 2020 ont depuis été publiés (*arrêté du 11 juin 2021 pris en application de l'article 21 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution définitive de la dotation mentionnée au I de l'article 21 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020*).

Grand Belfort Communauté d'Agglomération se révèle non éligible à ce fonds et, comme d'autres collectivités, doit restituer le montant perçu en 2020.

Compte tenu de la recette encaissée en 2020 et de la prévision de recettes 2021, les conséquences budgétaires consistent à la fois en une dépense nouvelle afin de rembourser le « trop-perçu » mais aussi en une baisse de recette, chacune de 330 K €.

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les ajustements des recettes réelles de fonctionnement se traduisent par une diminution de 237 K€ se détaillant ainsi qu'il suit :

- - 272 K€ de dotations (chapitre 74) dont :
 - o - 330 K€ liés au fonds de garantie COVID (cf supra).
 - o - 100 K€ en raison d'une actualisation du financement par l'ANRU pour 2021.
 - o + 169 K€ résultant de l'actualisation des compensations versées par l'Etat au titre de la fiscalité des entreprises.

- + 35 K€ (chapitre 77) de recettes exceptionnelles au titre de la constatation de recettes encaissées sur divers contentieux.

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement diminuent faiblement de 7,5 K€, dont les facteurs principaux sont :

- + 330 K€ liés au fonds de garantie COVID (cf. supra)
- + 60 K€ de dépenses prévisionnelles liées à la situation sanitaire (dont les frais générés par la tenue des assemblées communautaires)
- - 59 K€ en raison de la diminution de la provision pour créances douteuses créée au Budget Primitif suite au rapport traitant des créances irrécouvrables
- -347 K€ suite à l'actualisation des dépenses liées au FPIC permise par la notification définitive de la dépense à la charge de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur 2021 ainsi que l'application de la délibération 2021-88 du 15 juillet 2021

2. Section d'investissement

➤ Recettes réelles d'investissement

Des recettes d'investissement nouvelles sont inscrites pour un montant de 90 K€ (- 50 K€ liés à l'ajustement d'une subvention Agence de l'Eau et + 140 K€ suite à des notifications de versements sur le projet Eco Campus).

➤ Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement sont en baisse de 430 K€. Ceci s'explique principalement par la modification du projet relatif à l'implantation d'une station à Hydrogène destinée aux transports en communs prévue sur le site des 3 réseaux à Danjoutin. Le Budget Primitif 2021 incluait une participation financière de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au travers l'acquisition du bâtiment DEKRA. L'avancement de ce projet se traduirait par une intervention financière de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sous une autre forme et qui fera l'objet de prochaines présentations (aménagement extérieurs...).

Les autres modifications budgétaires s'opèrent à budget constat.

3. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	-237 239,00 €
Total des recettes de fonctionnement	-237 239,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	4 700,00 €
Atténuation de produits	-342 211,00 €
Charges exceptionnelles	330 024,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	-7 487,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-229 752,00 €
Recettes réajustées ou nouvelles	90 646,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-229 752,00 €
Total des recettes d'investissement	-139 106,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	-430 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	-430 000,00 €
Besoin de financement (emprunt)	-290 894,00 €

Il résulte des inscriptions proposées une diminution du besoin de financement (emprunt) de 290 894 €.

II. Budget Annexe de l'Eau

Les modifications apportées portent uniquement sur la prise en compte et l'actualisation des provisions budgétaires ainsi que sur l'ajustement des dépenses d'investissement. Ces modifications s'opèrent à budget constant.

1. Section de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement ne sont pas modifiées.
- Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 170 K€ dont :
 - + 40 K€ afin de financer les créances irrécouvrables faisant l'objet d'un rapport spécifique
 - - 210 K€ de diminution de la provision créée au Budget Primitif

2. Section d'investissement

- Les recettes réelles d'investissement ne sont pas modifiées
- Les dépenses réelles d'investissement sont ajustées de manière prévisionnelle à + 170 K€ en prévision de travaux diffus (décalage de travaux entre l'année 2020 et l'année 2021).

3. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement	0,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	-170 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	-170 000,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	170 000,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	170 000,00 €
Total des recettes d'investissement	170 000,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	170 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	170 000,00 €
Besoin de financement (emprunt)	0,00 €

La décision modificative ne fait apparaître aucun besoin de financement nouveau sur ce budget annexe.

III. Budget Annexe de l'Assainissement

1. Section de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement ne sont pas modifiées.
- Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de + 95 K€ afin d'assurer le financement des créances irrécouvrables suite à la délibération sur les créances

irrécouvrables 2021.

2. Section d'investissement

- Les recettes réelles d'investissement ne connaissent pas de modifications
- Les dépenses réelles d'investissement sont ajustées à – 95 K€ au regard de la consommation des crédits de l'exercice.

3. Opérations d'ordre

Une inscription supplémentaire de 65 K€ est nécessaire pour permettre la prise en compte des dépenses d'amortissement. Ces opérations sont équilibrées en dépense et en recette au chapitre 041.

4. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement	0,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	95 000,00 €
Opérations d'ordre	64 870,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	159 870,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-159 870,00 €
Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Opérations d'ordre	64 870,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-159 870,00 €
Total des recettes d'investissement	-95 000,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	-95 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	-95 000,00 €
Besoin de financement (emprunt)	0,00 €

La décision modificative ne fait apparaître aucun besoin de financement nouveau sur le budget annexe de l'Assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'approuver les diminutions de provisions pour risques d'impayés :

- sur le budget principal, à hauteur de 59 300 € (cinquante neuf mille trois cents euros),
- sur le budget annexe de l'eau de 210 000 € (deux cent dix mille euros).

Pour-75-12-4-	84	
Contre	0	
Suffrages exprimés	84	
Abstentions	6	M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17204A-BF-1-1



Décision modificative N° 1

2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - GRAND BELFORT CA (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20006905200013

POSTE COMPTABLE : SGC BELFORT 1

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL GBCA (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	29
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	51
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	82
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	83
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	84
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	86
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	88
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	89

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	91

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	GRAND BELFORT CA BUDGET PRINCIPAL GBCA	DM 2021
-------------------	---	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-237 239,00	-237 239,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	-237 239,00	-237 239,00
--	--------------------	--------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-430 000,00	-430 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-430 000,00	-430 000,00
---	--------------------	--------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-667 239,00	-667 239,00
----------------------------	--------------------	--------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	15 528 808,00	0,00	60 000,00	60 000,00	15 588 808,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 141 000,00	0,00	0,00	0,00	20 141 000,00
014	Atténuations de produits	24 477 045,00	0,00	-342 211,00	-342 211,00	24 134 834,00
65	Autres charges de gestion courante	11 101 864,00	0,00	4 000,00	4 000,00	11 105 864,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		71 248 717,00	0,00	-278 211,00	-278 211,00	70 970 506,00
66	Charges financières	870 000,00	0,00	0,00	0,00	870 000,00
67	Charges exceptionnelles	328 085,00	0,00	330 024,00	330 024,00	658 109,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	142 205,00		-60 000,00	-60 000,00	82 205,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		72 589 007,00	0,00	-8 187,00	-8 187,00	72 580 820,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 691 467,91		-229 052,00	-229 052,00	4 462 415,91
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 835 462,00		0,00	0,00	5 835 462,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 526 929,91		-229 052,00	-229 052,00	10 297 877,91
TOTAL		83 115 936,91	0,00	-237 239,00	-237 239,00	82 878 697,91

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	82 878 697,91
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 167 901,00	0,00	0,00	0,00	4 167 901,00
73	Impôts et taxes	56 610 470,00	0,00	0,00	0,00	56 610 470,00
74	Dotations et participations	18 700 343,00	0,00	-272 839,00	-272 839,00	18 427 504,00
75	Autres produits de gestion courante	48 700,00	0,00	0,00	0,00	48 700,00
Total des recettes de gestion courante		79 548 414,00	0,00	-272 839,00	-272 839,00	79 275 575,00
76	Produits financiers	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
77	Produits exceptionnels	199 195,00	0,00	35 600,00	35 600,00	234 795,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	175 000,00		0,00	0,00	175 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		80 222 609,00	0,00	-237 239,00	-237 239,00	79 985 370,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		80 222 609,00	0,00	-237 239,00	-237 239,00	79 985 370,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 893 327,91
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	82 878 697,91
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	10 297 877,91
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 436 354,68	0,00	0,00	0,00	1 436 354,68
204	Subventions d'équipement versées	7 018 215,29	0,00	0,00	0,00	7 018 215,29
21	Immobilisations corporelles	8 633 284,97	0,00	-344 000,00	-344 000,00	8 289 284,97
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 873 540,85	0,00	-86 000,00	-86 000,00	11 787 540,85
	Total des opérations d'équipement	890 643,49	0,00	0,00	0,00	890 643,49
	Total des dépenses d'équipement	29 852 039,28	0,00	-430 000,00	-430 000,00	29 422 039,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	650 000,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 157 000,00	0,00	0,00	0,00	1 157 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	6 007 000,00	0,00	0,00	0,00	6 007 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	840 000,00	0,00	0,00	0,00	840 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	36 699 039,28	0,00	-430 000,00	-430 000,00	36 269 039,28
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 613 001,00		0,00	0,00	4 613 001,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 613 001,00		0,00	0,00	4 613 001,00
	TOTAL	41 312 040,28	0,00	-430 000,00	-430 000,00	40 882 040,28

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 882 040,28
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 661 355,34	0,00	-49 354,00	-49 354,00	6 612 001,34
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	12 118 755,94	0,00	-291 594,00	-291 594,00	11 827 161,94
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	42 357,00	0,00	0,00	0,00	42 357,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	18 822 468,28	0,00	-340 948,00	-340 948,00	18 481 520,28
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 025 000,00	0,00	0,00	0,00	2 025 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 275 136,29	0,00	0,00	0,00	3 275 136,29
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
	Total des recettes financières	6 052 136,29	0,00	0,00	0,00	6 052 136,29
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	698 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	838 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	25 572 604,57	0,00	-200 948,00	-200 948,00	25 371 656,57
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	4 691 467,91		-229 052,00	-229 052,00	4 462 415,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 835 462,00		0,00	0,00	5 835 462,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	4 613 001,00		0,00	0,00	4 613 001,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		15 139 930,91		-229 052,00	-229 052,00	14 910 878,91
TOTAL		40 712 535,48	0,00	-430 000,00	-430 000,00	40 282 535,48

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	599 504,80
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 882 040,28
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	10 297 877,91
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	60 000,00		60 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-342 211,00		-342 211,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00		4 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	330 024,00	0,00	330 024,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	-60 000,00	0,00	-60 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-229 052,00	-229 052,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	-8 187,00	-229 052,00	-237 239,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-237 239,00
--	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-344 000,00	0,00	-344 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-86 000,00	0,00	-86 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-430 000,00	0,00	-430 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-430 000,00
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	-272 839,00		-272 839,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	35 600,00	0,00	35 600,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-237 239,00	0,00	-237 239,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-237 239,00
--	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-49 354,00	0,00	-49 354,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-291 594,00	0,00	-291 594,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	140 000,00	0,00	140 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		-229 052,00	-229 052,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-200 948,00	-229 052,00	-430 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-430 000,00
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	15 528 808,00	60 000,00	60 000,00
60611	Eau et assainissement	302 300,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	862 600,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	3 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	950,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	33 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	67 400,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	7 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	51 300,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	67 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	110 100,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	8 045 300,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	32 100,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	122 020,00	60 000,00	60 000,00
61521	Entretien terrains	719 730,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	125 263,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	122 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	235 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	887 300,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	210 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	272 400,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	17 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	85 400,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	9 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	47 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	10 800,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	35 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	214 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	93 110,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	17 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	69 800,00	0,00	0,00
6237	Publications	159 400,00	0,00	0,00
6238	Divers	106 170,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 200,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	32 853,00	0,00	0,00
6256	Missions	14 300,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	13 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	220 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	105 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	79 930,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	70 600,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	5 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	11 350,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	516 940,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	825 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	392 500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	40 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	11 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	11 192,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 141 000,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	1 480 820,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	1 319 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	170 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	51 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	144 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 819 180,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	201 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 997 400,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 239 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 635 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 637 600,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	20 000,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	8 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	112 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	300 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	6 000,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
014	Atténuations de produits	24 477 045,00	-342 211,00	-342 211,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	14 000,00	5 000,00	5 000,00
739211	Attributions de compensation	23 639 045,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	824 000,00	-347 211,00	-347 211,00
65	Autres charges de gestion courante	11 101 864,00	4 000,00	4 000,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	5 020,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	430 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	30 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	4 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	1 200,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	14 000,00	4 000,00	4 000,00
6542	Créances éteintes	44 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	5 815 488,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	1 396 194,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	29 000,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. Départements	25 000,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	98 000,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	11 041,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	31 000,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	171 465,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	121 400,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 873 006,00	0,00	0,00
65888	Autres	50,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		71 248 717,00	-278 211,00	-278 211,00
66	Charges financières (b)	870 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	859 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	6 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	328 085,00	330 024,00	330 024,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	110 000,00	330 024,00	330 024,00
67443	Subv. aux fermiers et concessionnaires	151 085,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	20 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	47 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	142 205,00	-60 000,00	-60 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	142 205,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	-60 000,00	-60 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		72 589 007,00	-8 187,00	-8 187,00
023	Virement à la section d'investissement	4 691 467,91	-229 052,00	-229 052,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	5 835 462,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	5 835 462,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 526 929,91	-229 052,00	-229 052,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 526 929,91	-229 052,00	-229 052,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		83 115 936,91	-237 239,00	-237 239,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-237 239,00
--	--------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	188 912,32
Montant des ICNE de l'exercice N-1	188 912,32
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	21 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	11 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	10 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 167 901,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	30 000,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	500,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	40 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	290 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	277 300,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	18 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	258 820,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	321 300,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	24 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	36 800,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	1 100 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	724 993,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 009 188,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	37 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	56 610 470,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	17 985 010,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	7 960 022,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 725 000,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	400 000,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	46 476,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	13 080 668,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	900 000,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	14 513 294,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	18 700 343,00	-272 839,00	-272 839,00
74124	Dotation d'intercommunalité	2 968 000,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	9 774 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	706 716,00	-330 000,00	-330 000,00
7472	Participat° Régions	38 848,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	216 465,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	1 500,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	55 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 545 060,00	-111 685,00	-111 685,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	35 000,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	290 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 802 586,00	167 147,00	167 147,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	267 168,00	1 699,00	1 699,00
75	Autres produits de gestion courante	48 700,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	44 700,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	4 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		79 548 414,00	-272 839,00	-272 839,00
76	Produits financiers (b)	300 000,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	300 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	199 195,00	35 600,00	35 600,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	174 195,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	25 000,00	35 600,00	35 600,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	175 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	175 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		80 222 609,00	-237 239,00	-237 239,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 222 609,00	-237 239,00	-237 239,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				-237 239,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 436 354,68	0,00	0,00
2031	Frais d'études	642 508,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	793 846,68	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	7 018 215,29	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	125 000,00	0,00	0,00
2041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	76 181,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	3 658 383,13	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	827 431,20	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	120 659,66	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	40 200,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	957 231,84	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	31 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	629 378,46	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	552 750,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	8 633 284,97	-344 000,00	-344 000,00
2118	Autres terrains	160 600,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	148 567,95	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 276 755,32	-430 000,00	-430 000,00
2135	Installations générales, agencements	70 525,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	226 774,26	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 454 000,00	86 000,00	86 000,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	34 953,31	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	398 752,00	0,00	0,00
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo)	8 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	48 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 949 469,27	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	851 156,95	0,00	0,00
2184	Mobilier	57 459,28	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	948 271,63	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	11 873 540,85	-86 000,00	-86 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 863 163,22	0,00	0,00
2313	Constructions	4 570 465,40	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 005 778,43	-86 000,00	-86 000,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	223 711,47	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	210 422,33	0,00	0,00
9000	Opération d'équipement n° 9000 (5)	890 643,49	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		29 852 039,28	-430 000,00	-430 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 200 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 815 091,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	382 600,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	2 309,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	650 000,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	650 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 157 000,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	127 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	1 030 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		6 007 000,00	0,00	0,00
45812	ECO CAMPUS BAT C IUT (6)	310 000,00	0,00	0,00
45813	ECO CAMPUS BAT F IUT (6)	130 000,00	0,00	0,00
45814	ECO CAMPUS CHAUFFERIE IUT (6)	400 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		840 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		36 699 039,28	-430 000,00	-430 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 613 001,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	3 689 670,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	723 331,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2313	Constructions	200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		4 613 001,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		41 312 040,28	-430 000,00	-430 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-430 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 661 355,34	-49 354,00	-49 354,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	239 616,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	929 151,00	-49 354,00	-49 354,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 811 386,15	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	2 000 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	9 677,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	671 525,19	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 118 755,94	-291 594,00	-291 594,00
1641	Emprunts en euros	12 118 755,94	-291 594,00	-291 594,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	42 357,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	42 357,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		18 822 468,28	-340 948,00	-340 948,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 300 136,29	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 025 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 275 136,29	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	52 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	52 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 052 136,29	0,00	0,00
45822	ECO CAMPUS BAT C IUT (5)	307 000,00	100 000,00	100 000,00
45823	ECO CAMPUS BAT F IUT (5)	19 000,00	0,00	0,00
45824	ECO CAMPUS CHAUFFERIE IUT (5)	372 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		698 000,00	140 000,00	140 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		25 572 604,57	-200 948,00	-200 948,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 691 467,91	-229 052,00	-229 052,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	5 835 462,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	123 493,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	16 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	321 361,00	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	8 536,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	23 800,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	641 333,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	8 422,00	0,00	0,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	2 616,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	30 778,00	0,00	0,00
28041641	IC : Bien mobilier, matériel	54 500,00	0,00	0,00
28041642	IC : Bâtiments, installations	193 440,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	1 310,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	374 024,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	193 508,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	593 291,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	11 152,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	44 801,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	241 965,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	62 597,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	329,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	214 168,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	609,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	1 795,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	3 541,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	3 178,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	5 945,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
281533	Réseaux câblés	78 874,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	209,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	61 003,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 849,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	243 481,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	2 019,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	197,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	1 754,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	333,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	565 899,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 111 666,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	51 498,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	540 188,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 526 929,91	-229 052,00	-229 052,00
041	Opérations patrimoniales (9)	4 613 001,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	200 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	4 413 001,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		15 139 930,91	-229 052,00	-229 052,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		40 712 535,48	-430 000,00	-430 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-430 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 9000 (1)
LIBELLE : PLH**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 201 395,78	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	78 356,06	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	78 356,06	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 123 039,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	104 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	827 062,72	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	191 177,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	5 690 000	4 659 681	200 511	1 065 720	634 220	4 200 409	60 312	0	1 017 053	17 851 445	889 688	36 269 039
- Equipements municipaux (2)		1 718 559	200 511	545 520	483 745	4 200 409	20 312	0	49 901	14 267 815	76 310	21 563 082
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		2 814 122	0	520 200	150 475	0	40 000	0	967 152	2 783 630	583 378	7 858 957
- Opérations financières	5 690 000											5 690 000
Dépenses d'ordre	4 613 001											4 613 001
Total dépenses de l'exercice	10 303 001	4 659 681	200 511	1 065 720	634 220	4 200 409	60 312	0	1 017 053	17 851 445	889 688	40 882 040
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	10 303 001	4 659 681	200 511	1 065 720	634 220	4 200 409	60 312	0	1 017 053	17 851 445	889 688	40 882 040

RECETTES

Total recettes de l'exercice	33 941 177	0	0	0	28 007	3 698 331	0	0	141 850	2 289 682	183 489	40 282 535
RAR N-1 et reports	599 505	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	599 505
Total cumulé recettes d'investissement	34 540 682	0	0	0	28 007	3 698 331	0	0	141 850	2 289 682	183 489	40 882 040

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	13 180 327	36 412 390	5 897 788	737 700	4 509 985	3 136 240	134 200	0	99 000	16 776 206	1 994 862	82 878 698
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	13 180 327	36 412 390	5 897 788	737 700	4 509 985	3 136 240	134 200	0	99 000	16 776 206	1 994 862	82 878 698

RECETTES

Total recettes de l'exercice	59 235 402	3 230 374	261 820	55 000	612 465	319 100	18 000	0	90 300	16 027 823	135 086	79 985 370
RAR N-1 et reports	2 893 328	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 893 328
Total cumulé recettes de fonctionnement	62 128 730	3 230 374	261 820	55 000	612 465	319 100	18 000	0	90 300	16 027 823	135 086	82 878 698

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		10 303 001	4 659 681	200 511	1 065 720	634 220	4 200 409	60 312	0	1 017 053	17 851 445	889 688	40 882 040
Dépenses réelles		5 690 000	4 659 681	200 511	1 065 720	634 220	4 200 409	60 312	0	1 017 053	17 851 445	889 688	36 269 039
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	4 200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 200 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	733 311	18 200	0	0	0	0	0	0	684 059	785	1 436 355
204	Subventions d'équipement versées	0	2 814 122	0	520 200	150 475	0	40 000	0	126 410	2 783 630	583 378	7 018 215
21	Immobilisations corporelles	0	629 961	63 216	545 520	279 655	159 571	0	0	0	6 560 837	50 525	8 289 285
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	355 287	119 095	0	204 090	4 040 838	20 312	0	0	7 022 919	25 000	11 787 541
26	Participat* et créances rattachées	650 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	650 000
27	Autres immobilisations financières	0	127 000	0	0	0	0	0	0	0	800 000	230 000	1 157 000
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	890 643	0	0	890 643
9000	PLH	0	0	0	0	0	0	0	0	890 643	0	0	890 643
Opérations pour compte de tiers		840 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	840 000
45812	ECO CAMPUS BAT C IUT	310 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	310 000
45813	ECO CAMPUS BAT F IUT	130 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	130 000
45814	ECO CAMPUS CHAUFFERIE IUT	400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000
Dépenses d'ordre		4 613 001	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 613 001
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	4 613 001	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 613 001

RECETTES

Total recettes investissement		33 941 177	0	0	0	28 007	3 698 331	0	0	141 850	2 289 682	183 489	40 282 535
Recettes réelles		19 030 298	0	0	0	28 007	3 698 331	0	0	141 850	2 289 682	183 489	25 371 657
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 300 136	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 300 136
13	Subventions d'investissement	365 000	0	0	0	9 500	3 698 331	0	0	118 000	2 289 682	131 489	6 612 001
16	Emprunts et dettes assimilées	11 827 162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 827 162
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	18 507	0	0	0	23 850	0	0	42 357
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 000	52 000
Opérations pour compte de tiers		838 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	838 000
45822	ECO CAMPUS BAT C IUT	407 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	407 000
45823	ECO CAMPUS BAT F IUT	19 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 000
45824	ECO CAMPUS CHAUFFERIE IUT	412 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	412 000
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>14 910 879</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>14 910 879</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	<i>4 462 416</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 462 416</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>5 835 462</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5 835 462</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>4 613 001</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 613 001</i>

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de fonctionnement	13 180 327	36 412 390	5 897 788	737 700	4 509 985	3 136 240	134 200	0	99 000	16 776 206	1 994 862	82 878 698
Dépenses réelles	2 882 449	36 412 390	5 897 788	737 700	4 509 985	3 136 240	134 200	0	99 000	16 776 206	1 994 862	72 580 820
011 Charges à caractère général	1 400	3 009 783	32 300	527 800	239 675	1 195 150	134 200	0	69 000	9 685 720	693 780	15 588 808
012 Charges de personnel, frais assimilés	1 480 820	8 286 750	0	0	3 462 810	1 932 090	0	0	0	4 977 530	1 000	20 141 000
014 Atténuations de produits	19 000	24 115 834	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 134 834
022 Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65 Autres charges de gestion courante	0	997 023	5 865 488	209 900	807 500	9 000	0	0	10 000	2 057 956	1 148 997	11 105 864
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66 Charges financières	870 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	870 000
67 Charges exceptionnelles	429 024	3 000	0	0	0	0	0	0	20 000	55 000	151 085	658 109

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
68	Dot. aux amortissements et provisions	82 205	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 205
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>10 297 878</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10 297 878</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>4 462 416</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 462 416</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>5 835 462</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5 835 462</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		59 235 402	3 230 374	261 820	55 000	612 465	319 100	18 000	0	90 300	16 027 823	135 086	79 985 370
Recettes réelles		59 235 402	3 230 374	261 820	55 000	612 465	319 100	18 000	0	90 300	16 027 823	135 086	79 985 370
013	Atténuations de charges	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	1 000	0	21 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	2 846 393	261 820	0	326 800	309 100	18 000	0	0	350 000	55 788	4 167 901
73	Impôts et taxes	42 629 802	0	0	0	0	0	0	0	0	13 980 668	0	56 610 470
74	Dotations et participations	16 305 600	337 341	0	55 000	275 665	0	0	0	90 300	1 300 000	63 598	18 427 504
75	Autres produits de gestion courante	0	13 000	0	0	10 000	10 000	0	0	0	0	15 700	48 700
76	Produits financiers	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
77	Produits exceptionnels	0	13 640	0	0	0	0	0	0	0	221 155	0	234 795
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175 000	0	175 000
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		13 180 326,91	36 137 621,00	0,00	274 769,00	0,00	49 592 716,91
Dépenses de l'exercice		13 180 326,91	36 137 621,00	0,00	274 769,00	0,00	49 592 716,91
011	Charges à caractère général	1 400,00	2 971 730,00	0,00	38 053,00	0,00	3 011 183,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 480 820,00	8 286 750,00	0,00	0,00	0,00	9 767 570,00
014	Atténuations de produits	19 000,00	24 115 834,00	0,00	0,00	0,00	24 134 834,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 462 415,91	0,00	0,00	0,00	0,00	4 462 415,91
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 835 462,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 835 462,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	760 307,00	0,00	236 716,00	0,00	997 023,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870 000,00
67	Charges exceptionnelles	429 024,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	432 024,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	82 205,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 205,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		62 128 729,91	3 001 658,00	0,00	228 716,00	0,00	65 359 103,91
Recettes de l'exercice		59 235 402,00	3 001 658,00	0,00	228 716,00	0,00	62 465 776,00
013	Atténuations de charges	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	2 846 393,00	0,00	0,00	0,00	2 846 393,00
73	Impôts et taxes	42 629 802,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 629 802,00
74	Dotations et participations	16 305 600,00	108 625,00	0,00	228 716,00	0,00	16 642 941,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
76	Produits financiers	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	13 640,00	0,00	0,00	0,00	13 640,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		2 893 327,91	0,00	0,00	0,00	0,00	2 893 327,91
SOLDE (2)		48 948 403,00	-33 135 963,00	0,00	-46 053,00	0,00	15 766 387,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		35 898 621,00	1 200,00	0,00	204 500,00	24 000,00	9 300,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		35 898 621,00	1 200,00	0,00	204 500,00	24 000,00	9 300,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 743 230,00	0,00	0,00	204 500,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 286 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	24 115 834,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	749 807,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	9 300,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		3 001 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		3 001 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 846 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	108 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	13 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-32 896 963,00	-1 200,00	0,00	-204 500,00	-24 000,00	-9 300,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		5 897 288,00	500,00	0,00	5 897 788,00
Dépenses de l'exercice		5 897 288,00	500,00	0,00	5 897 788,00
011	Charges à caractère général	31 800,00	500,00	0,00	32 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 865 488,00	0,00	0,00	5 865 488,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		261 820,00	0,00	0,00	261 820,00
Recettes de l'exercice		261 820,00	0,00	0,00	261 820,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	261 820,00	0,00	0,00	261 820,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 635 468,00	-500,00	0,00	-5 635 968,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		72 800,00	0,00	4 000,00	5 815 488,00	5 000,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	72 800,00	0,00	4 000,00	5 815 488,00	5 000,00
011	Charges à caractère général	22 800,00	0,00	4 000,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00	5 815 488,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	261 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	261 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	261 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	189 020,00	0,00	-4 000,00	-5 815 488,00	-5 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	312 300,00	0,00	0,00	425 400,00	0,00	0,00	0,00	737 700,00
	Dépenses de l'exercice	312 300,00	0,00	0,00	425 400,00	0,00	0,00	0,00	737 700,00
011	Charges à caractère général	312 300,00	0,00	0,00	215 500,00	0,00	0,00	0,00	527 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	209 900,00	0,00	0,00	0,00	209 900,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-312 300,00	0,00	0,00	-370 400,00	0,00	0,00	0,00	-682 700,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 516 610,00	906 005,00	1 870,00	85 500,00	0,00	4 509 985,00
Dépenses de l'exercice		3 516 610,00	906 005,00	1 870,00	85 500,00	0,00	4 509 985,00
011	Charges à caractère général	83 800,00	154 005,00	1 870,00	0,00	0,00	239 675,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 432 810,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	3 462 810,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	722 000,00	0,00	85 500,00	0,00	807 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	612 465,00	0,00	0,00	0,00	612 465,00
Recettes de l'exercice		0,00	612 465,00	0,00	0,00	0,00	612 465,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	326 800,00	0,00	0,00	0,00	326 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	275 665,00	0,00	0,00	0,00	275 665,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 516 610,00	-293 540,00	-1 870,00	-85 500,00	0,00	-3 897 520,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		272 005,00	0,00	634 000,00	0,00	0,00	0,00	870,00	1 000,00
Dépenses de l'exercice		272 005,00	0,00	634 000,00	0,00	0,00	0,00	870,00	1 000,00
011	Charges à caractère général	148 005,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	870,00	1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	104 000,00	0,00	618 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		602 465,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		602 465,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	326 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	275 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		330 460,00	0,00	-624 000,00	0,00	0,00	0,00	-870,00	-1 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	2 733 190,00	403 050,00	0,00	0,00	3 136 240,00
	Dépenses de l'exercice	2 733 190,00	403 050,00	0,00	0,00	3 136 240,00
011	Charges à caractère général	801 100,00	394 050,00	0,00	0,00	1 195 150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 932 090,00	0,00	0,00	0,00	1 932 090,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	319 100,00	0,00	0,00	319 100,00
	Recettes de l'exercice	0,00	319 100,00	0,00	0,00	319 100,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	309 100,00	0,00	0,00	309 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-2 733 190,00	-83 950,00	0,00	0,00	-2 817 140,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	35 600,00	237 900,00	129 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	35 600,00	237 900,00	129 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	35 600,00	228 900,00	129 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	5 000,00	177 100,00	137 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	5 000,00	177 100,00	137 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	5 000,00	177 100,00	127 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-30 600,00	-60 800,00	7 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	5 000,00	129 200,00	0,00	134 200,00
	Dépenses de l'exercice	5 000,00	129 200,00	0,00	134 200,00
011	Charges à caractère général	5 000,00	129 200,00	0,00	134 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-5 000,00	-111 200,00	0,00	-116 200,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 200,00
Dépenses de l'exercice		5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 200,00
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-111 200,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
Dépenses de l'exercice		99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
011	Charges à caractère général	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		90 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 300,00
Recettes de l'exercice		90 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 300,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	90 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 300,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-8 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-8 700,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		14 811 830,00	1 820 856,00	143 520,00	0,00	16 776 206,00
Dépenses de l'exercice		14 811 830,00	1 820 856,00	143 520,00	0,00	16 776 206,00
011	Charges à caractère général	9 383 320,00	222 900,00	79 500,00	0,00	9 685 720,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 200 000,00	777 530,00	0,00	0,00	4 977 530,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 173 510,00	820 426,00	64 020,00	0,00	2 057 956,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		15 127 823,00	0,00	900 000,00	0,00	16 027 823,00
Recettes de l'exercice		15 127 823,00	0,00	900 000,00	0,00	16 027 823,00
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
73	Impôts et taxes	13 080 668,00	0,00	900 000,00	0,00	13 980 668,00
74	Dotations et participations	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	221 155,00	0,00	0,00	0,00	221 155,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		315 993,00	-1 820 856,00	756 480,00	0,00	-748 383,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		53 000,00	122 150,00	14 347 680,00	176 000,00	82 000,00	31 000,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	Dépenses de l'exercice	53 000,00	122 150,00	14 347 680,00	176 000,00	82 000,00	31 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	53 000,00	122 150,00	8 950 170,00	176 000,00	82 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 142 510,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	15 097 823,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	15 097 823,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	13 080 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	221 155,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-53 000,00	-122 150,00	750 143,00	-176 000,00	-82 000,00	-31 000,00	30 000,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	1 404 361,00	0,00	0,00	9 400,00	407 095,00	6 900,00	57 000,00	50 500,00	29 120,00
	Dépenses de l'exercice	1 404 361,00	0,00	0,00	9 400,00	407 095,00	6 900,00	57 000,00	50 500,00	29 120,00
011	Charges à caractère général	13 500,00	0,00	0,00	9 400,00	200 000,00	3 000,00	12 000,00	50 500,00	14 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	777 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	613 331,00	0,00	0,00	0,00	207 095,00	3 900,00	45 000,00	0,00	15 120,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 404 361,00	0,00	0,00	-9 400,00	-407 095,00	-6 900,00	843 000,00	-50 500,00	-29 120,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 471 412,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	493 450,00	0,00	0,00	1 994 862,00
Dépenses de l'exercice		1 471 412,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	493 450,00	0,00	0,00	1 994 862,00
011	Charges à caractère général	562 330,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	111 450,00	0,00	0,00	693 780,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	757 997,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	381 000,00	0,00	0,00	1 148 997,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	151 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 085,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		103 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 488,00	0,00	0,00	135 086,00
Recettes de l'exercice		103 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 488,00	0,00	0,00	135 086,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 788,00	0,00	0,00	55 788,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	63 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 598,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 700,00	0,00	0,00	15 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 367 814,00	0,00	0,00	-30 000,00	0,00	-461 962,00	0,00	0,00	-1 859 776,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		10 303 001,00	4 659 681,04	0,00	0,00	0,00	14 962 682,04
Dépenses de l'exercice		10 303 001,00	4 659 681,04	0,00	0,00	0,00	14 962 682,04
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	4 613 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 613 001,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	733 310,68	0,00	0,00	0,00	733 310,68
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 814 122,36	0,00	0,00	0,00	2 814 122,36
21	Immobilisations corporelles	0,00	629 960,87	0,00	0,00	0,00	629 960,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	355 287,13	0,00	0,00	0,00	355 287,13
26	Participat° et créances rattachées	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	127 000,00	0,00	0,00	0,00	127 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		840 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	840 000,00
45812	ECO CAMPUS BAT C IUT	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
45813	ECO CAMPUS BAT F IUT	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
45814	ECO CAMPUS CHAUFFERIE IUT	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		34 540 681,94	0,00	0,00	0,00	0,00	34 540 681,94
Recettes de l'exercice		33 941 177,14	0,00	0,00	0,00	0,00	33 941 177,14
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 462 415,91	0,00	0,00	0,00	0,00	4 462 415,91
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 835 462,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 835 462,00
041	Opérations patrimoniales	4 613 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 613 001,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 300 136,29	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300 136,29

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 827 161,94	0,00	0,00	0,00	0,00	11 827 161,94
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		838 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	838 000,00
45822	ECO CAMPUS BAT C IUT	407 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	407 000,00
45823	ECO CAMPUS BAT F IUT	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
45824	ECO CAMPUS CHAUFFERIE IUT	412 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	412 000,00
Restes à réaliser – reports		599 504,80	0,00	0,00	0,00	0,00	599 504,80
SOLDE (2)		24 237 680,94	-4 659 681,04	0,00	0,00	0,00	19 577 999,90

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		4 644 981,04	0,00	0,00	14 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		4 644 981,04	0,00	0,00	14 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	723 310,68	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
204	Subventions d'équipement versées	2 814 122,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	625 260,87	0,00	0,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	355 287,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	127 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45812	ECO CAMPUS BAT C IUT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45813	ECO CAMPUS BAT F IUT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45814	ECO CAMPUS CHAUFFERIE IUT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45822	ECO CAMPUS BAT C IUT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45823	ECO CAMPUS BAT F IUT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45824	ECO CAMPUS CHAUFFERIE IUT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 644 981,04	0,00	0,00	-14 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		200 510,92	0,00	0,00	200 510,92
Dépenses de l'exercice		200 510,92	0,00	0,00	200 510,92
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	18 200,00	0,00	0,00	18 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	63 216,22	0,00	0,00	63 216,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	119 094,70	0,00	0,00	119 094,70
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-200 510,92	0,00	0,00	-200 510,92

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		28 262,91	0,00	0,00	172 248,01	0,00
Dépenses de l'exercice		28 262,91	0,00	0,00	172 248,01	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	18 200,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28 262,91	0,00	0,00	34 953,31	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	119 094,70	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-28 262,91	0,00	0,00	-172 248,01	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	545 520,02	0,00	0,00	520 200,00	0,00	0,00	0,00	1 065 720,02
	Dépenses de l'exercice	545 520,02	0,00	0,00	520 200,00	0,00	0,00	0,00	1 065 720,02
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	520 200,00	0,00	0,00	0,00	520 200,00
21	Immobilisations corporelles	545 520,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545 520,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-545 520,02	0,00	0,00	-520 200,00	0,00	0,00	0,00	-1 065 720,02

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 100,00	252 625,22	180 494,54	200 000,00	0,00	634 219,76
Dépenses de l'exercice		1 100,00	252 625,22	180 494,54	200 000,00	0,00	634 219,76
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	80 000,00	70 474,86	0,00	0,00	150 474,86
21	Immobilisations corporelles	1 100,00	78 554,79	0,00	200 000,00	0,00	279 654,79
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	94 070,43	110 019,68	0,00	0,00	204 090,11
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	18 507,00	9 500,00	0,00	0,00	28 007,00
Recettes de l'exercice		0,00	18 507,00	9 500,00	0,00	0,00	28 007,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	9 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	18 507,00	0,00	0,00	0,00	18 507,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 100,00	-234 118,22	-170 994,54	-200 000,00	0,00	-606 212,76

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		222 625,22	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 494,54
Dépenses de l'exercice		222 625,22	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 494,54
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 474,86
21	Immobilisations corporelles	78 554,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	94 070,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 019,68
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		18 507,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
Recettes de l'exercice		18 507,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	18 507,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-204 118,22	0,00	-30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-170 994,54

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	4 200 408,99	0,00	0,00	4 200 408,99
Dépenses de l'exercice		0,00	4 200 408,99	0,00	0,00	4 200 408,99
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	159 570,81	0,00	0,00	159 570,81
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 040 838,18	0,00	0,00	4 040 838,18
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	3 698 330,55	0,00	0,00	3 698 330,55
Recettes de l'exercice		0,00	3 698 330,55	0,00	0,00	3 698 330,55
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 698 330,55	0,00	0,00	3 698 330,55
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-502 078,44	0,00	0,00	-502 078,44

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	117 190,89	3 966 272,39	116 945,71	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	117 190,89	3 966 272,39	116 945,71	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	130 823,18	28 747,63	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	117 190,89	3 835 449,21	88 198,08	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	3 698 330,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	3 698 330,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	3 698 330,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-117 190,89	-267 941,84	-116 945,71	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		40 000,00	20 311,85	0,00	60 311,85
Dépenses de l'exercice		40 000,00	20 311,85	0,00	60 311,85
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	20 311,85	0,00	20 311,85
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-40 000,00	-20 311,85	0,00	-60 311,85

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 311,85
Dépenses de l'exercice		40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 311,85
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 311,85
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-20 311,85

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 017 053,15	0,00	0,00	0,00	0,00	1 017 053,15
Dépenses de l'exercice		1 017 053,15	0,00	0,00	0,00	0,00	1 017 053,15
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	126 409,66	0,00	0,00	0,00	0,00	126 409,66
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		890 643,49	0,00	0,00	0,00	0,00	890 643,49
9000	PLH	890 643,49	0,00	0,00	0,00	0,00	890 643,49
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		141 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 850,00
Recettes de l'exercice		141 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 850,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	23 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 850,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-875 203,15	0,00	0,00	0,00	0,00	-875 203,15

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		10 529 036,74	4 998 538,43	2 323 869,92	0,00	17 851 445,09
Dépenses de l'exercice		10 529 036,74	4 998 538,43	2 323 869,92	0,00	17 851 445,09
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	128 007,40	297 881,60	258 170,00	0,00	684 059,00
204	Subventions d'équipement versées	1 790 663,04	610 181,00	382 785,91	0,00	2 783 629,95
21	Immobilisations corporelles	6 483 643,30	46 800,00	30 393,96	0,00	6 560 837,26
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 126 723,00	3 243 675,83	1 652 520,05	0,00	7 022 918,88
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		609 641,19	1 066 412,00	613 628,60	0,00	2 289 681,79
Recettes de l'exercice		609 641,19	1 066 412,00	613 628,60	0,00	2 289 681,79
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	609 641,19	1 066 412,00	613 628,60	0,00	2 289 681,79
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-9 919 395,55	-3 932 126,43	-1 710 241,32	0,00	-15 561 763,30

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	1 058 509,37	5 580 979,30	0,00	0,00	1 214 663,04	2 674 885,03
Dépenses de l'exercice		0,00	1 058 509,37	5 580 979,30	0,00	0,00	1 214 663,04	2 674 885,03
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	35 671,40	92 336,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	545 000,00	0,00	0,00	1 214 663,04	31 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	310 000,00	4 943 643,30	0,00	0,00	0,00	1 230 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	712 837,97	0,00	0,00	0,00	0,00	1 413 885,03
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	29 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 025,19
	Recettes de l'exercice	0,00	29 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 025,19
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	29 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 025,19
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-1 028 893,37	-5 580 979,30	0,00	0,00	-1 214 663,04	-2 094 859,84

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	122 881,60	92 780,09	2 567 059,75	107 757,00	2 108 059,99	43 718,42	1 866 947,54	51 464,00	361 739,96

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Dépenses de l'exercice	122 881,60	92 780,09	2 567 059,75	107 757,00	2 108 059,99	43 718,42	1 866 947,54	51 464,00	361 739,96
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	122 881,60	20 000,00	120 000,00	0,00	35 000,00	0,00	106 706,00	51 464,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	76 181,00	534 000,00	43 018,42	239 767,49	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	8 000,00	26 800,00	12 000,00	700,00	0,00	0,00	29 693,96
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	72 780,09	2 439 059,75	4 776,00	727 059,99	0,00	1 520 474,05	0,00	132 046,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	229 412,00	0,00	835 000,00	2 000,00	0,00	0,00	604 028,60	0,00	9 600,00
	Recettes de l'exercice	229 412,00	0,00	835 000,00	2 000,00	0,00	0,00	604 028,60	0,00	9 600,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	229 412,00	0,00	835 000,00	2 000,00	0,00	0,00	604 028,60	0,00	9 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	106 530,40	-92 780,09	-1 732 059,75	-105 757,00	-2 108 059,99	-43 718,42	-1 262 918,94	-51 464,00	-352 139,96

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		838 378,46	0,00	0,00	0,00	0,00	51 310,00	0,00	0,00	889 688,46
Dépenses de l'exercice		838 378,46	0,00	0,00	0,00	0,00	51 310,00	0,00	0,00	889 688,46
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	785,00	0,00	0,00	785,00
204	Subventions d'équipement versées	583 378,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	583 378,46
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 525,00	0,00	0,00	50 525,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	176 489,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	183 489,00
	Recettes de l'exercice	176 489,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	183 489,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	124 489,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	131 489,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-661 889,46	0,00	0,00	0,00	0,00	-44 310,00	0,00	0,00	-706 199,46

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	142 205,00		90 000,00	232 205,00	60 000,00	172 205,00
DOSSIER FERET	0,00	24/09/2018	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00
RISQUES IMPAYES	142 205,00	06/04/2021	0,00	142 205,00	60 000,00	82 205,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	142 205,00		90 000,00	232 205,00	60 000,00	172 205,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 4 200 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 200 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 815 091,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	382 600,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	2 309,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 200 000,00	10 640 755,43	0,00	14 840 755,43

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 13 303 929,91	-229 052,00	VI -229 052,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 077 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 025 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2764	Créances sur personnes de droit privé	52 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		11 226 929,91	-229 052,00	-229 052,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	123 493,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	16 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	321 361,00	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	8 536,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	23 800,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	641 333,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	8 422,00	0,00	0,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	2 616,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	30 778,00	0,00	0,00
28041641	IC : Bien mobilier, matériel	54 500,00	0,00	0,00
28041642	IC : Bâtiments, installations	193 440,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	1 310,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	374 024,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	193 508,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	593 291,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	11 152,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	44 801,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	241 965,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	62 597,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	329,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	214 168,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	609,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	1 795,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	3 541,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	3 178,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	5 945,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	78 874,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	209,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	61 003,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 849,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	243 481,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	2 019,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	197,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	1 754,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	333,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28182	Matériel de transport	565 899,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 111 666,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	51 498,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	540 188,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 691 467,91	-229 052,00	-229 052,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	13 074 877,91	6 766 114,34	599 504,80	3 275 136,29	23 715 633,34

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 14 840 755,43
Ressources propres disponibles	VIII 23 715 633,34
Solde	IX = VIII – IV (5) 8 874 877,91

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	0,00
60623	ALIMENTATION	0,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	0,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	0,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	0,00
615221	BATIMENTS PUBLICS	0,00
61558	ENTRETIEN-REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	0,00
6156	MAINTENANCE	0,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	0,00
6228	DIVERS	0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	0,00
6237	PUBLICATIONS	0,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00
6256	MISSIONS	0,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D AUTRES ORGANISMES	0,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	0,00
6331	VERSEMENT MOBILITE	0,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	0,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	0,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	0,00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	0,00
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	0,00
64131	REMUNERATION	0,00
6451	COTISATIONS A L URSSAF	0,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	0,00
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	0,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00
6542	CREANCES ETEINTES	0,00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	0,00
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
7331	TAXE D ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	0,00
Dotations et participations reçues		0,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		21 960,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
7078	AUTRES MARCHANDISES	0,00
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D AUTRES REDEVABLES	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	21 960,00
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	0,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	21 960,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	0,00
Total des recettes réelles		21 960,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		21 960,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
2031	FRAIS D ETUDES	0,00
2041412	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00
2118	AUTRES TERRAINS	0,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES	0,00
2181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTAL GENERALE, AGENCE. ET AMENAGE.	0,00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	0,00
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	0,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 2		Intitulé de l'opération : ECO CAMPUS BAT C IUT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45812 (5)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
45822 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

N° opération : 3		Intitulé de l'opération : ECO CAMPUS BAT F IUT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45813 (5)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45823 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 4	Intitulé de l'opération : ECO CAMPUS CHAUFFERIE IUT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
45814 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
45824 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006905200096	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI GRAND BELFORT CA
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC BELFORT 1

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 3
 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 4
 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 6
 B1 - Balance générale du budget - Dépenses 8
 B2 - Balance générale du budget - Recettes 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11
 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
 A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
 A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
 A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
 A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
 A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
 A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
 A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 18
 A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
 A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19
 A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20
 A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
 A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
 A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
 A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
 A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
 A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
 B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
 B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
 B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
 B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
 B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
 C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
 C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	0,00	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P		
O	R	(si déficit)	(si excédent)
R	T	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	170 000,00	170 000,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P		
O	R	(si solde négatif)	(si solde positif)
R	T	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		170 000,00	170 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	170 000,00	170 000,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 381 350,00	0,00	0,00	0,00	3 381 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 505 000,00	0,00	0,00	0,00	2 505 000,00
014	Atténuations de produits	1 440 447,00	0,00	0,00	0,00	1 440 447,00
65	Autres charges de gestion courante	220 698,00	0,00	40 000,00	40 000,00	260 698,00
Total des dépenses de gestion des services		7 547 495,00	0,00	40 000,00	40 000,00	7 587 495,00
66	Charges financières	420 000,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
67	Charges exceptionnelles	241 000,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	382 577,00		-210 000,00	-210 000,00	172 577,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		8 591 072,00	0,00	-170 000,00	-170 000,00	8 421 072,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 087 302,00		170 000,00	170 000,00	3 257 302,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 765 664,00		0,00	0,00	1 765 664,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 852 966,00		170 000,00	170 000,00	5 022 966,00
TOTAL		13 444 038,00	0,00	0,00	0,00	13 444 038,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 444 038,00
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 555 310,00	0,00	0,00	0,00	10 555 310,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		10 555 820,00	0,00	0,00	0,00	10 555 820,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	85 499,93	0,00	0,00	0,00	85 499,93
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		10 641 319,93	0,00	0,00	0,00	10 641 319,93
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	528 820,00		0,00	0,00	528 820,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		528 820,00		0,00	0,00	528 820,00
TOTAL		11 170 139,93	0,00	0,00	0,00	11 170 139,93

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 273 898,07
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 444 038,00
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	4 494 146,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	483 617,96	0,00	0,00	0,00	483 617,96
21	Immobilisations corporelles	871 795,17	0,00	0,00	0,00	871 795,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 124 264,49	0,00	170 000,00	170 000,00	3 294 264,49
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 479 677,62	0,00	170 000,00	170 000,00	4 649 677,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 090 000,00	0,00	0,00	0,00	3 090 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 090 000,00	0,00	0,00	0,00	3 090 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 569 677,62	0,00	170 000,00	170 000,00	7 739 677,62
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	528 820,00		0,00	0,00	528 820,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	528 820,00		0,00	0,00	528 820,00
	TOTAL	8 098 497,62	0,00	170 000,00	170 000,00	8 268 497,62

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 288 295,81
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 556 793,43
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 262 979,00	0,00	0,00	0,00	1 262 979,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 795 194,00	0,00	0,00	0,00	1 795 194,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 058 173,00	0,00	0,00	0,00	3 058 173,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 475 654,43	0,00	0,00	0,00	1 475 654,43
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 475 654,43	0,00	0,00	0,00	1 475 654,43
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 533 827,43	0,00	0,00	0,00	4 533 827,43
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 087 302,00		170 000,00	170 000,00	3 257 302,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 765 664,00		0,00	0,00	1 765 664,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 852 966,00		170 000,00	170 000,00	5 022 966,00
	TOTAL	9 386 793,43	0,00	170 000,00	170 000,00	9 556 793,43

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 556 793,43
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	4 494 146,00
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	40 000,00		40 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	-210 000,00	0,00	-210 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		170 000,00	170 000,00
Dépenses d'exploitation – Total		-170 000,00	170 000,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	170 000,00	0,00	170 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		170 000,00	0,00	170 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	170 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		170 000,00	170 000,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	170 000,00	170 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	170 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	3 381 350,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	3 908,87	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 848 300,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	100 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	84 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	15 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	2 350,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 200,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	10 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	5 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	4 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	108 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	32 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	22 700,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00
618	Divers	7 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	12 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	92 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	16 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	4 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	9 500,00	0,00	0,00
6237	Publications	500,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 350,00	0,00	0,00
6256	Missions	250,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	30 800,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	15 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	450 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	2 600,00	0,00	0,00
6356	Redevances occupat° domaine public	800,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	2 000,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	448 591,13	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 505 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	112 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	21 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	18 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 300 000,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	425 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	382 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	15 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	24 500,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	1 440 447,00	0,00	0,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1 440 447,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	220 698,00	40 000,00	40 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	70 000,00	40 000,00	40 000,00
6542	Créances éteintes	20 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	130 698,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		7 547 495,00	40 000,00	40 000,00
66	Charges financières (b) (8)	420 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	300 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6688	Autre	120 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	241 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200 000,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	11 500,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	29 500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	382 577,00	-210 000,00	-210 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	382 577,00	-210 000,00	-210 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET ANNEXE EAU - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		8 591 072,00	-170 000,00	-170 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 087 302,00	170 000,00	170 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 765 664,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 762 664,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	3 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 852 966,00	170 000,00	170 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 852 966,00	170 000,00	170 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 444 038,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)		0,00
-----------------------------------	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		0,00
---	--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	45 205,75
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	45 205,75
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	500,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	500,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 555 310,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	7 909 000,00	0,00	0,00
70118	Autres ventes d'eau	710,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	1 200 000,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	476 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	204 600,00	0,00	0,00
7071	Compteurs	15 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	5 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	685 000,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	58 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	2 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00
7588	Autres	10,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		10 555 820,00	0,00	0,00
(a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75				
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	85 499,93	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	82 782,93	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	2 717,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		10 641 319,93	0,00	0,00
= a + b + c + d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	528 820,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	300 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	228 820,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		528 820,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		11 170 139,93	0,00	0,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	483 617,96	0,00	0,00
2031	Frais d'études	369 772,96	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	113 845,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	871 795,17	0,00	0,00
2111	Terrains nus	15 000,00	0,00	0,00
2128	Aménagement Autres terrains	26 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	300 748,63	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	105 357,46	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	176 063,76	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	205 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	31 625,32	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 124 264,49	170 000,00	170 000,00
2313	Constructions	333 669,21	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 790 595,28	170 000,00	170 000,00
Total des dépenses d'équipement		4 479 677,62	170 000,00	170 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 090 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 039 000,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	51 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 090 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		7 569 677,62	170 000,00	170 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	528 820,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	228 820,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	143 705,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	7 236,00	0,00	0,00
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	4 740,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	73 139,00	0,00	0,00
	Charges transférées	300 000,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	300 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		528 820,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 098 497,62	170 000,00	170 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	170 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 262 979,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	989 979,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	273 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 795 194,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 795 194,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 058 173,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 475 654,43	0,00	0,00
1064	Réserves réglementées	150,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 475 504,43	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 475 654,43	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		4 533 827,43	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	3 087 302,00	170 000,00	170 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 765 664,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	7 883,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	72 685,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	1 506,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	2 279,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	57 876,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	11 727,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	942 191,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	41 312,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	110 152,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	256 641,00	0,00	0,00
281728	Autres terrains (mise à disposition)	176,00	0,00	0,00
2817315	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	6 119,00	0,00	0,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	17 472,00	0,00	0,00
281757	Aménagement matériel industriel (mad)	15 715,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	23 391,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	13 128,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	3 054,00	0,00	0,00
28188	Autres	182 357,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 852 966,00	170 000,00	170 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 852 966,00	170 000,00	170 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		9 386 793,43	170 000,00	170 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	170 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	382 577,00		53 389,00	435 966,00	210 000,00	225 966,00
IMPAYES EAU	382 577,00		53 389,00	435 966,00	210 000,00	225 966,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	382 577,00		53 389,00	435 966,00	210 000,00	225 966,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 318 820,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 090 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 039 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	51 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		228 820,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	228 820,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 318 820,00	565 877,62	1 288 295,81	5 172 993,43

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 4 852 966,00	170 000,00	VI 170 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 852 966,00	170 000,00	170 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	7 883,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	72 685,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	1 506,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	2 279,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	57 876,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	11 727,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	942 191,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	41 312,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	110 152,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	256 641,00	0,00	0,00
281728	Autres terrains (mise à disposition)	176,00	0,00	0,00
2817315	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	6 119,00	0,00	0,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	17 472,00	0,00	0,00
281757	Aménagement matériel industriel (mad)	15 715,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	23 391,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	13 128,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	3 054,00	0,00	0,00
28188	Autres	182 357,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	3 087 302,00	170 000,00	170 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	5 022 966,00	378 519,00	0,00	1 475 654,43	6 877 139,43

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 5 172 993,43
Ressources propres disponibles	VIII 6 877 139,43
Solde	IX = VIII – IV (5) 1 704 146,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006905200070	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI GRAND BELFORT CA
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC BELFORT 1

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 21

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	0,00	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si déficit)	(si excédent)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	-95 000,00	-95 000,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si solde négatif)	(si solde positif)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-95 000,00	-95 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-95 000,00	-95 000,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 421 400,00	0,00	0,00	0,00	3 421 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00
014	Atténuations de produits	630 000,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
65	Autres charges de gestion courante	470 949,00	0,00	95 000,00	95 000,00	565 949,00
Total des dépenses de gestion des services		8 022 349,00	0,00	95 000,00	95 000,00	8 117 349,00
66	Charges financières	580 000,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00
67	Charges exceptionnelles	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		8 992 349,00	0,00	95 000,00	95 000,00	9 087 349,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 176 948,20		-159 870,00	-159 870,00	2 017 078,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 492 866,00		64 870,00	64 870,00	2 557 736,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 669 814,20		-95 000,00	-95 000,00	4 574 814,20
TOTAL		13 662 163,20	0,00	0,00	0,00	13 662 163,20

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 662 163,20
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 538 000,00	0,00	0,00	0,00	10 538 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	370 000,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
75	Autres produits de gestion courante	12 010,00	0,00	0,00	0,00	12 010,00
Total des recettes de gestion des services		10 920 510,00	0,00	0,00	0,00	10 920 510,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	384 394,40	0,00	0,00	0,00	384 394,40
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		11 304 904,40	0,00	0,00	0,00	11 304 904,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 009 878,00		0,00	0,00	1 009 878,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 009 878,00		0,00	0,00	1 009 878,00
TOTAL		12 314 782,40	0,00	0,00	0,00	12 314 782,40

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 347 380,80
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 662 163,20
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 564 936,20
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	642 697,40	0,00	0,00	0,00	642 697,40
21	Immobilisations corporelles	428 579,96	0,00	0,00	0,00	428 579,96
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 226 553,69	0,00	-95 000,00	-95 000,00	4 131 553,69
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 297 831,05	0,00	-95 000,00	-95 000,00	5 202 831,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 497 831,05	0,00	-95 000,00	-95 000,00	7 402 831,05
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 009 878,00	0,00	0,00	0,00	1 009 878,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 009 878,00	0,00	0,00	0,00	1 009 878,00
TOTAL		8 507 709,05	0,00	-95 000,00	-95 000,00	8 412 709,05

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 412 709,05
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	457 804,00	0,00	0,00	0,00	457 804,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 658 240,13	0,00	0,00	0,00	1 658 240,13
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 116 044,13	0,00	0,00	0,00	2 116 044,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	470 000,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
Total des recettes financières		492 000,00	0,00	0,00	0,00	492 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 608 044,13	0,00	0,00	0,00	2 608 044,13
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 176 948,20	0,00	-159 870,00	-159 870,00	2 017 078,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 492 866,00	0,00	64 870,00	64 870,00	2 557 736,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 669 814,20	0,00	-95 000,00	-95 000,00	4 574 814,20
TOTAL		7 277 858,33	0,00	-95 000,00	-95 000,00	7 182 858,33

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 229 850,72
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 412 709,05
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	3 564 936,20
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	95 000,00		95 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	64 870,00	64 870,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-159 870,00	-159 870,00
	Dépenses d'exploitation – Total	95 000,00	-95 000,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-95 000,00	0,00	-95 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-95 000,00	0,00	-95 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-95 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		64 870,00	64 870,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		-159 870,00	-159 870,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-95 000,00	-95 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-95 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	3 421 400,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	851 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	961 200,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	244 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	86 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	9 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	92 478,56	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	15 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	4 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	108 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	53 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	72 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	85 421,44	0,00	0,00
618	Divers	4 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	50 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	16 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 250,00	0,00	0,00
6256	Missions	150,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	23 200,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 500,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	725 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 500 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	802 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	25 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	20 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 420 000,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	531 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	220 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	420 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	15 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	36 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	2 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	630 000,00	0,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	630 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	470 949,00	95 000,00	95 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	70 000,00	95 000,00	95 000,00
6542	Créances éteintes	20 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	380 949,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		8 022 349,00	95 000,00	95 000,00
66	Charges financières (b) (8)	580 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	580 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	240 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200 000,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	32 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	150 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	150 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		8 992 349,00	95 000,00	95 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 176 948,20	-159 870,00	-159 870,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 492 866,00	64 870,00	64 870,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	15 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 477 866,00	64 870,00	64 870,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 669 814,20	-95 000,00	-95 000,00

GRAND BELFORT CA - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	4 669 814,20	-95 000,00	-95 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	13 662 163,20	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
-----------------------------------	--	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			0,00
---	--	--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	120 069,93
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	120 069,93
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES			A2	
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	500,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	500,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 538 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	9 250 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	630 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	104 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	454 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	100 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	370 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	370 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12 010,00	0,00	0,00
754	Redevances défaut branchement égout	12 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	10,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		10 920 510,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	384 394,40	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	337 978,40	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	31 416,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		11 304 904,40	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	1 009 878,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	909 878,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 009 878,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 314 782,40	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	642 697,40	0,00	0,00
2031	Frais d'études	447 424,88	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	195 272,52	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	428 579,96	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	183 439,29	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	125 640,67	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	64 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	43 500,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 226 553,69	-95 000,00	-95 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 226 553,69	-95 000,00	-95 000,00
Total des dépenses d'équipement		5 297 831,05	-95 000,00	-95 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 873 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	308 000,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	19 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 200 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		7 497 831,05	-95 000,00	-95 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	1 009 878,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	909 878,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	285 920,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	48 728,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	3 073,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	12 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	560 157,00	0,00	0,00
	Charges transférées	100 000,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	100 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 009 878,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 507 709,05	-95 000,00	-95 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-95 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	457 804,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	441 421,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	16 383,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 658 240,13	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 658 240,13	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 116 044,13	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	470 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	470 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	22 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		492 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 608 044,13	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	2 176 948,20	-159 870,00	-159 870,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 492 866,00	64 870,00	64 870,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	14 729,00	64 150,00	64 150,00
28033	Frais d'insertion	2 592,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	21 140,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	380,00	40,00	40,00
281311	Bâtiments d'exploitation	25 675,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	613,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	128 155,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	435 470,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	415 120,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	280 990,00	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	2 252,00	15,00	15,00
281562	Service d'assainissement	1 041 268,00	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	45 518,00	0,00	0,00
281757	Aménagement matériel industriel (mad)	5,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	40 421,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 160,00	665,00	665,00
28184	Mobilier	1 751,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 627,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 669 814,20	-95 000,00	-95 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 669 814,20	-95 000,00	-95 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		7 277 858,33	-95 000,00	-95 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-95 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DE 042.

- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 109 878,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 200 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 873 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	308 000,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	19 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		909 878,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	909 878,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 109 878,00	1 403 331,05	0,00
			4 513 209,05

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 5 146 814,20	-95 000,00	VI -95 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		492 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	470 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2764	Créances sur personnes de droit privé	22 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 654 814,20	-95 000,00	-95 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	14 729,00	64 150,00	64 150,00
28033	Frais d'insertion	2 592,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	21 140,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	380,00	40,00	40,00
281311	Bâtiments d'exploitation	25 675,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	613,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	128 155,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	435 470,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	415 120,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	280 990,00	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	2 252,00	15,00	15,00
281562	Service d'assainissement	1 041 268,00	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	45 518,00	0,00	0,00
281757	Aménagement matériel industriel (mad)	5,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	40 421,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 160,00	665,00	665,00
28184	Mobilier	1 751,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 627,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	2 176 948,20	-159 870,00	-159 870,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	5 051 814,20	249 686,00	1 229 850,72	0,00	6 531 350,92

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 4 513 209,05
Ressources propres disponibles	VIII 6 531 350,92
Solde	IX = VIII – IV (5) 2 018 141,87

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .



**GRAND
BELFORT**

Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 54 24 24

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-116

Produits irrécouvrables -
Admissions en non
valeurs et créances
éteintes

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction des Finances

Références : MM/JS/RB/CN/PR
Code matière : 7.10

Objet : Produits irrécouvrables - Admissions en non valeurs et créances éteintes

La Trésorerie de Grand Belfort a adressé la liste des créances présentées au titre des créances irrécouvrables pour les différents budgets du Grand Belfort (principal, eau, assainissement).

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers.

Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeurs et les créances éteintes.

- les admissions en non-valeurs correspondent à des titres de recettes précédemment émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs et ce, malgré les procédures de mise en recouvrement opérées par les services du Trésor Public ;

- les créances éteintes résultent de décisions de justice prises par les tribunaux de commerce (liquidations judiciaires) et les commissions de surendettement (procédures de rétablissement personnel). Ces jugements imposent l'effacement des créances de la collectivité. S'agissant spécifiquement des liquidations judiciaires, la date définitive de clôture des comptes peut survenir plusieurs années après l'apparition de la dette, expliquant l'ancienneté de certaines créances.

1. Budget Principal

Le montant des créances irrécouvrables présentées s'élève à 37 908,97 € pour un total de 364 articles.

Cette somme se décompose :

- d'admission en non-valeurs à hauteur de 35 466,58 €
- de créances éteintes à hauteur de 2 442,39 €.

La ventilation par années des dettes concernées est détaillée ci-dessous.

S'agissant des non-valeurs, les dettes majoritairement anciennes sont présentées au motif de PV de carence ou de non aboutissement des poursuites.

Une part importante des créances concerne la redevance incitative précédemment levée par l'ex CCTB pour environ 70 %, figurent également des créances relatives aux impayés d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage etc...

Les inscriptions budgétaires 2021 et le montant provisionné pour risques d'impayés couvrent ces dépenses.

	Admission en Non Valeurs	Créances Eteintes
2003	229,43 €	- €
2004	136,70 €	- €
2005	159,69 €	- €
2006	1 141,27 €	94,20 €
2007	3 263,34 €	- €
2008	4 098,47 €	- €
2009	8 289,28 €	- €
2010	3 077,76 €	- €
2011	1 868,49 €	- €
2012	1 803,51 €	62,70 €
2013	2 176,94 €	- €
2014	2 097,71 €	26,44 €
2015	2 138,60 €	481,04 €
2016	1 469,10 €	1 130,48 €
2017	2 892,79 €	647,53 €
2018	550,00 €	- €
2019	48,50 €	- €
2020	25,00 €	- €
TOTAL	35 466,58 €	2 442,39 €
dont Part OM	24 261,06 €	2 350,69 €

2. Budget Eau

Le montant des créances irrécouvrables présentées s'élève à 136 941,47 € pour un total de 1 929 articles.

Cette somme se décompose :

- d'admission en non-valeurs à hauteur de 118 398 €
- de créances éteintes à hauteur de 18 543, 47 €.

La ventilation par années des dettes concernées est détaillée ci-dessous.

Compte tenu de l'assujettissement du budget eau à la TVA ces montants feront l'objet d'une dépense budgétaire hors taxe (tva à 5.5 %). Les inscriptions budgétaires 2021 et le montant provisionné pour risques d'impayés couvrent ces dépenses.

	Admission en Non Valeurs	Créances Eteintes
2008	43,80 €	
2009	3 165,95 €	
2010	10 227,90 €	103,15 €
2011	17 180,91 €	242,31 €
2012	7 369,61 €	332,34 €
2013	5 780,84 €	250,97 €
2014	17 332,63 €	976,27 €
2015	11 139,24 €	2 051,03 €
2016	5 046,40 €	1 040,23 €
2017	11 792,80 €	3 225,58 €
2018	12 235,10 €	3 442,55 €
2019	7 976,44 €	3 721,43 €
2020	8 655,92 €	2 804,71 €
2021	450,46 €	352,90 €
TOTAL	118 398,00 €	18 543,47 €
TOTAL HT	112 225,59 €	17 576,75 €

3. Budget Assainissement

Le montant des créances irrécouvrables présentées s'élève à 183 141,53 € pour un total de 2012 articles.

Cette somme se décompose :

- d'admission en non-valeurs à hauteur de 162 775,64 €
- de créances éteintes à hauteur de 22 169,43 €

	Admission en Non Valeurs	Créances Eteintes
2008	12 220,34 €	- €
2009	5 413,83 €	- €
2010	20 425,00 €	110,38 €
2011	16 519,85 €	265,27 €
2012	29 188,00 €	361,35 €
2013	6 940,03 €	255,88 €
2014	14 911,20 €	1 171,31 €
2015	9 092,24 €	1 975,40 €
2016	7 540,24 €	1 337,01 €
2017	14 027,65 €	6 554,36 €
2018	11 078,06 €	3 227,06 €
2019	6 968,87 €	4 154,08 €
2020	8 341,41 €	2 757,33 €
2021	108,92 €	- €
TOTAL	162 775,64 €	22 169,43 €

Les montants budgétés sur 2021 et le niveau de provisions constituées nécessitent une inscription de dépenses complémentaires de 95 K€ prévus lors de la décision modificative n° 1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de prendre acte des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de :

- 2 442,39 € (deux mille quatre cent quarante deux euros et trente neuf centimes) sur le budget principal
- 18 543,47 € (dix huit mille cinq cent quarante trois euros et quarante sept centimes) sur le budget eau
- 22 169,43 € (vingt deux mille cent soixante neuf euros et quarante trois centimes) sur le budget assainissement.

d'approuver les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par la Trésorerie de Grand Belfort pour un montant de :

- 35 466,58 € (trente cinq mille quatre cent soixante six euros et cinquante huit centimes) sur le budget principal
- 118 398 € (cent dix huit mille trois cent quatre vingt dix huit euros) sur le budget eau
- 162 775,64 € (cent soixante deux mille sept cent soixante quinze euros et soixante quatre centimes) sur le budget assainissement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17034-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-117

Réaménagement de
l'encours de dette de
Territoire habitat auprès
de la Caisse des Dépôts
et Consignations -
Demande de réitération
des garanties accordées
par Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction des Finances

Références : MM/JS/RB/CN/BD
Code matière : 7.3

Objet : Réaménagement de l'encours de dette de Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de réitération des garanties accordées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Territoire Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaménager une partie de son encours.

Ce réaménagement porte sur 69 lignes de prêts référencées dans l'annexe de la délibération pour un montant total de 14 155 350,43 €.

L'objectif recherché est une meilleure sécurisation des emprunts et un allègement à moyen terme de la charge de la dette.

S'agissant d'emprunts garantis par la collectivité, ces modifications doivent être approuvées par l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et référencées à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières de des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites ligne) du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2020 est de 0,50 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. Eric KOEBERLÉ, Mme Marie-France CEFIS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Yves VOLA, M. Bastien FAUDOT, M. Florian BOUQUET, en qualité de membres du conseil d'administration de Territoire habitat, ne prennent pas part au vote.

M. Samuel DEHMECHE, en qualité de membre de la commission d'attribution des logements, ne prend pas part au vote.

Pour-75-12-3-	82	
Contre	0	
Suffrages exprimés	82	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	8	M. Eric KOEBERLÉ, Mme Marie-France CEFIS, M. Samuel DEHMECHE, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Yves VOLA, M. Bastien FAUDOT, M. Florian BOUQUET, M. Dominique RETAILLEAU

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17035-DE-1-1

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CA GRAND BELFORT
Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du 13/10/2021
Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations
Emprunteur : 000232741 - TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	110162	1190152	5 808 618,74	0,00	0,00	50,00	0,00	30,50 : 30,500 / -	01/09/2020	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	110166	1155178	10 009,92	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	1,310 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	110166	1155298	19 909,18	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	1,310 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	110166	1160584	264 533,45	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/05/2021	A	1,310 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	110166	1174954	13 607,83	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2020	A	1,310 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	110166	1177797	45 529,54	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/02/2021	A	1,310 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	110166	1177800	29 520,85	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/02/2021	A	1,310 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	110166	1188087	158 360,66	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,310 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations

La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07

bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Emprunteur : 000232741 - TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	110166	1209435	30 047,81	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/02/2021	A	1,310 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
2621	110162	5005457	220 049,50	0,00	0,00	50,00	0,00	9,00 : 9,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
7670	110162	5036458	171 324,26	0,00	0,00	50,00	0,00	9,00 : 9,000 / -	01/05/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1247079	118 094,09	0,00	0,00	50,00	0,00	9,00 : 9,000 / -	01/07/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1250618	115 458,06	0,00	0,00	50,00	0,00	9,00 : 9,000 / -	01/09/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
2607	110162	5004948	54 655,54	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
2607	110162	5004949	21 143,18	0,00	0,00	50,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
2614	110162	5004976	106 246,37	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
2614	110162	5004977	49 679,56	0,00	0,00	50,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
2618	110162	5005331	90 857,50	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
2618	110162	5005332	38 852,87	0,00	0,00	50,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1155174	41 169,32	0,00	0,00	50,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/04/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations

La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Emprunteur : 000232741 - TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	110162	1155303	90 486,87	0,00	0,00	50,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/04/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1160586	42 469,76	0,00	0,00	50,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/05/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1174953	140 436,55	0,00	0,00	50,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/12/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1177798	6 678,20	0,00	0,00	50,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/02/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1177801	101 852,37	0,00	0,00	50,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/02/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1188088	16 303,80	0,00	0,00	50,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1188483	69 691,74	0,00	0,00	50,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1206913	213 174,82	0,00	0,00	50,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/02/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1206914	49 493,96	0,00	0,00	50,00	0,00	42,00 : 42,000 / -	01/02/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1207554	248 637,65	0,00	0,00	50,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/02/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1197552	128 946,00	0,00	0,00	50,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/10/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1211335	334 665,60	0,00	0,00	50,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/04/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations

 La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Emprunteur : 000232741 - TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	110162	1222155	25 709,87	0,00	0,00	50,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1222157	31 913,36	0,00	0,00	50,00	0,00	43,00 : 43,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1222160	73 987,14	0,00	0,00	50,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1222161	43 812,02	0,00	0,00	50,00	0,00	43,00 : 43,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1224234	435 731,12	0,00	0,00	50,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/09/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1226043	136 437,44	0,00	0,00	50,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/10/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1226044	63 960,53	0,00	0,00	50,00	0,00	43,00 : 43,000 / -	01/10/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1228594	70 921,35	0,00	0,00	50,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/11/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1228595	64 462,16	0,00	0,00	50,00	0,00	43,00 : 43,000 / -	01/11/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1250601	124 377,46	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/09/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1250602	65 748,78	0,00	0,00	50,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/09/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1250603	56 682,38	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/09/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations

 La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Emprunteur : 000232741 - TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	110162	1250604	29 189,95	0,00	0,00	50,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/09/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1251069	81 103,78	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/09/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	110162	1251070	41 682,11	0,00	0,00	50,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/09/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
7003	110162	5004249	149 827,72	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
7003	110162	5004250	63 871,68	0,00	0,00	50,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/05/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
7064	110162	5004286	16 803,69	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
7064	110162	5004287	40 462,50	0,00	0,00	50,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/05/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
2619	110162	5004302	34 455,66	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
2619	110162	5004303	57 079,20	0,00	0,00	50,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
2616	110162	5004323	338 662,16	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
2616	110162	5004324	165 438,86	0,00	0,00	50,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
2617	110162	5004900	189 592,94	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations

 La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Emprunteur : 000232741 - TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
2617	110162	5004901	65 370,99	0,00	0,00	50,00	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -
34956	110162	5066195	503 614,50	0,00	0,00	50,00	0,00	11,00 : 11,000 / -	01/07/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
18979	110162	5072590	457 828,84	0,00	0,00	50,00	0,00	10,00 : 10,000 / -	01/03/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
42473	110162	5078572	330 926,14	0,00	0,00	50,00	0,00	11,00 : 11,000 / -	01/12/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
49250	110162	5124589	297 714,39	0,00	0,00	50,00	0,00	11,00 : 11,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
42711	110162	5102243	508 601,61	0,00	0,00	50,00	0,00	11,00 : 11,000 / -	01/01/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
15776	110162	5059741	52 520,96	0,00	0,00	50,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/12/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
48573	110162	5099189	71 540,84	0,00	0,00	50,00	0,00	36,00 : 36,000 / -	01/05/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
48573	110162	5099190	36 757,88	0,00	0,00	50,00	0,00	46,00 : 46,000 / -	01/05/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
49247	110162	5099235	221 374,23	0,00	0,00	50,00	0,00	36,00 : 36,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
49247	110162	5099236	100 810,61	0,00	0,00	50,00	0,00	46,00 : 46,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
63539	110162	5144802	89 784,77	0,00	0,00	50,00	0,00	47,00 : 47,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations

 La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Emprunteur : 000232741 - TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
63539	110162	5144803	166 085,24	0,00	0,00	50,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
Total			14 155 350,43	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 69 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 14 155 350,43€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 03/06/2020

Date de valeur du réaménagement : 01/06/2020

Caisse des dépôts et consignations

La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07

bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-118

Instauration d'une servitude de passage sur les parcelles ZD 442, 444 et 449 constituant une partie de la voie de livraison de la zone commerciale La Porte de Belfort

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction Patrimoine bati, Espace
Public, Mobilités

Références : MM/SV/PEP/JP/CW
Code matière : 3.6

***Objet : Instauration d'une servitude de passage sur les parcelles ZD 442, 444 et 449
constituant une partie de la voie de livraison de la zone commerciale La Porte de
Belfort***

Vu le code civil et notamment l'article 682,

Vu l'acte du 28 novembre 2013 rédigé par Maître Gay et constituant, entre autres, une servitude « voie de livraison »

Lors de l'édification des cellules de la zone commerciale « La Porte de Belfort » à Bessoncourt (cf annexe 1-plan de situation), il a été réalisé une voie interne de livraison pour poids lourds en vue de la desserte des entreprises, commerces et activités du site. Cette voie est à sens unique, à l'exception de la partie terminale qui sera à double sens de circulation. Cette dernière partie est comprise entre la piste cyclable est les panneaux « stop » et « sens interdit », actuellement coté Norauto (cf annexe2).

L'assiette de cette voie est constituée des parcelles ZD430, 432 et 436, appartenant à une copropriété (en rose sur l'annexe2), et des parcelles ZD 442, 444 et 449 appartenant, au moment de la création, à M. Buchinger et devenues depuis la propriété de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) (en vert sur l'annexe 3).

Les servitudes adéquates ont été mises en place par acte du 28 novembre 2013 pour définir les règles d'usage et d'entretien.

Le Grand Belfort est aujourd'hui sollicité pour compléter la servitude dite « voie de livraison » au profit des parcelles ZD 439 et 445 aux mêmes conditions que celles précédemment établies dans l'acte du 28 novembre 2013 sur le fond servant composé des parcelles ZD 442, 444 et 449. Cette servitude n'avait pu être mise en place en 2013 car l'ensemble de ces parcelles appartenaient au même propriétaire, M. Buchinger.

Les conditions liées à cette extension de servitude seront les mêmes que celles établies par l'acte de 2013, à savoir, entre autres :

- servitude de passage sur la voie pour poids lourds destinée uniquement à la livraison la gestion et l'entretien en vue de la desserte des entreprises, commerces et activités du site, en tout temps et heures et avec tous moyens de locomotion,
- l'assiette de ce passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne devra y stationner, sauf pour les stricts besoins du chargement et du déchargement,
- l'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par une circulation inappropriée,
- la gestion et l'entretien de la voie de livraison est à la charge de l'ASL de la zone de de commerce et des loisirs « la Porte de Belfort ».

Il convient de préciser que la parcelle ZD 445, compte-tenu de l'usage restrictif de la voie uniquement à de la livraison, ne pourra en aucun cas accueillir une activité nécessitant un parking dédié à la clientèle.

Les frais de régularisation authentiques seront supportés par le bénéficiaire soit le propriétaire des parcelles ZD 439 et 445.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

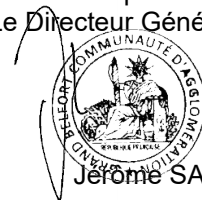
d'approuver le principe et les conditions de l'instauration d'une servitude de passage sur les parcelles ZD 442, 444 et 449 au profit des parcelles ZD 439 et 445,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour-75-12-3-	81	
Contre	1	M. Bastien FAUDOT
Suffrages exprimés	82	
Abstentions	8	M. Gérard LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, Mme Hafida BERREGAD
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

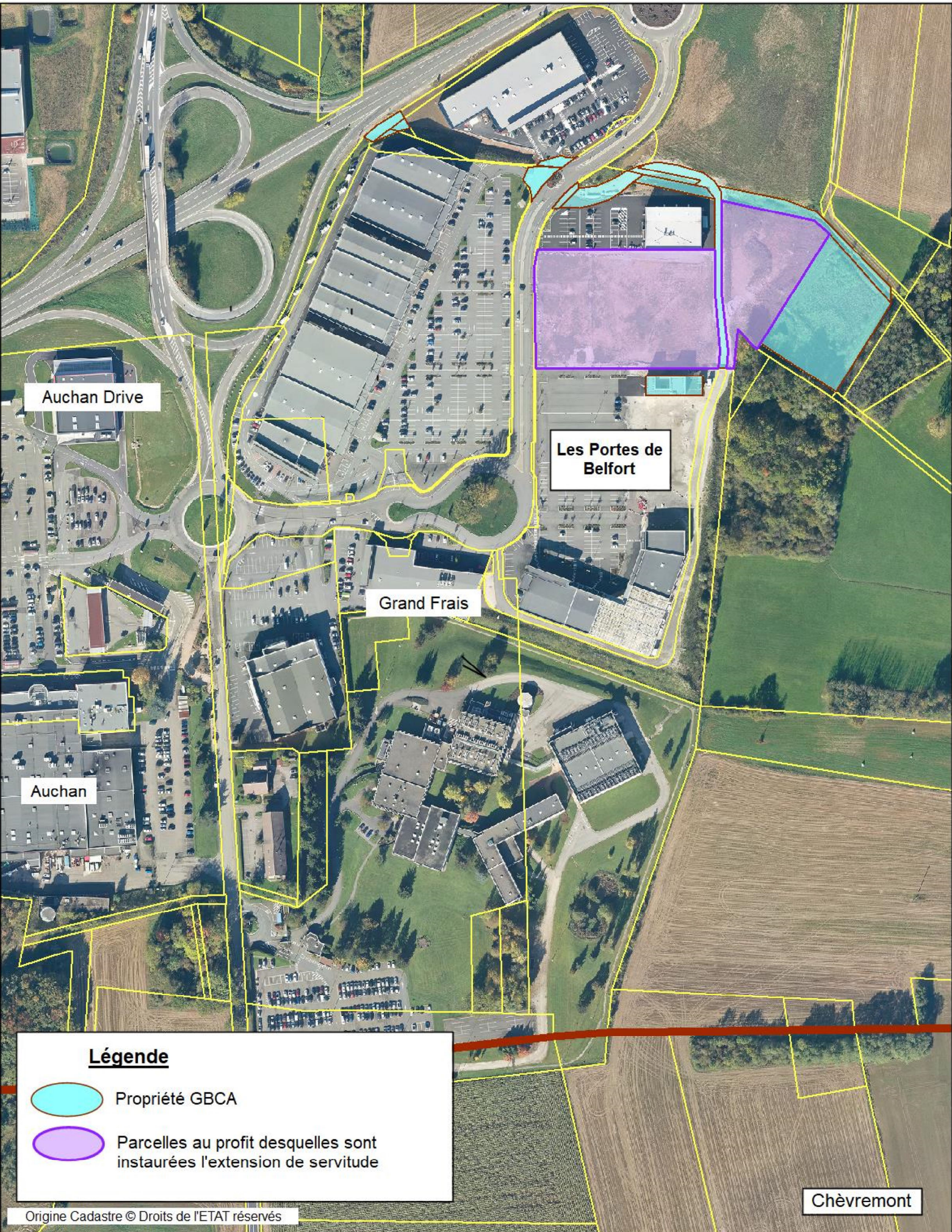
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc14584-DE-1-1

COMMUNE DE BESSONCOURT

Plan de situation

1/3 000



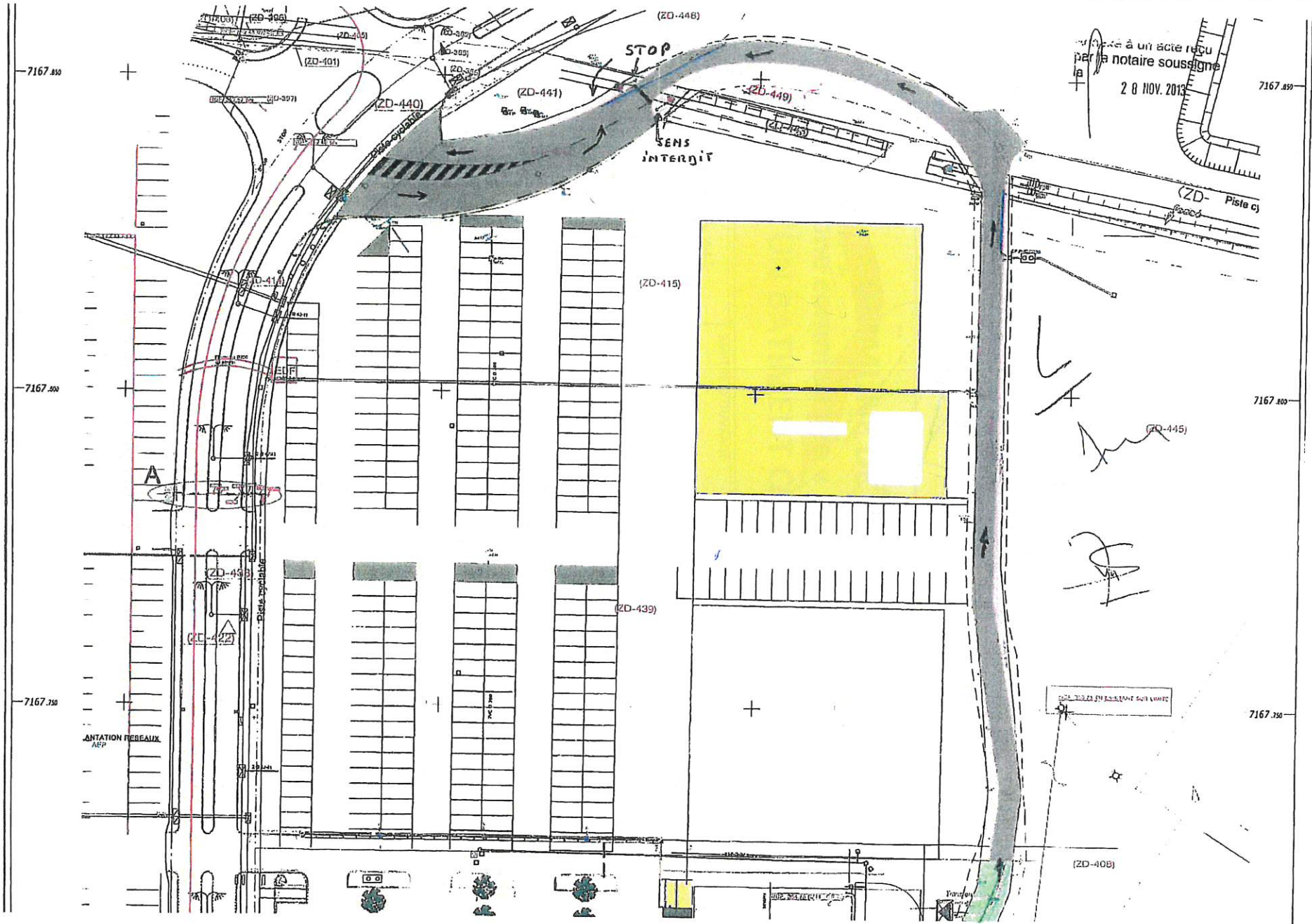
Légende



Propriété GBCA



Parcelles au profit desquelles sont instaurées l'extension de servitude



Département :
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :
BESSONCOURT

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

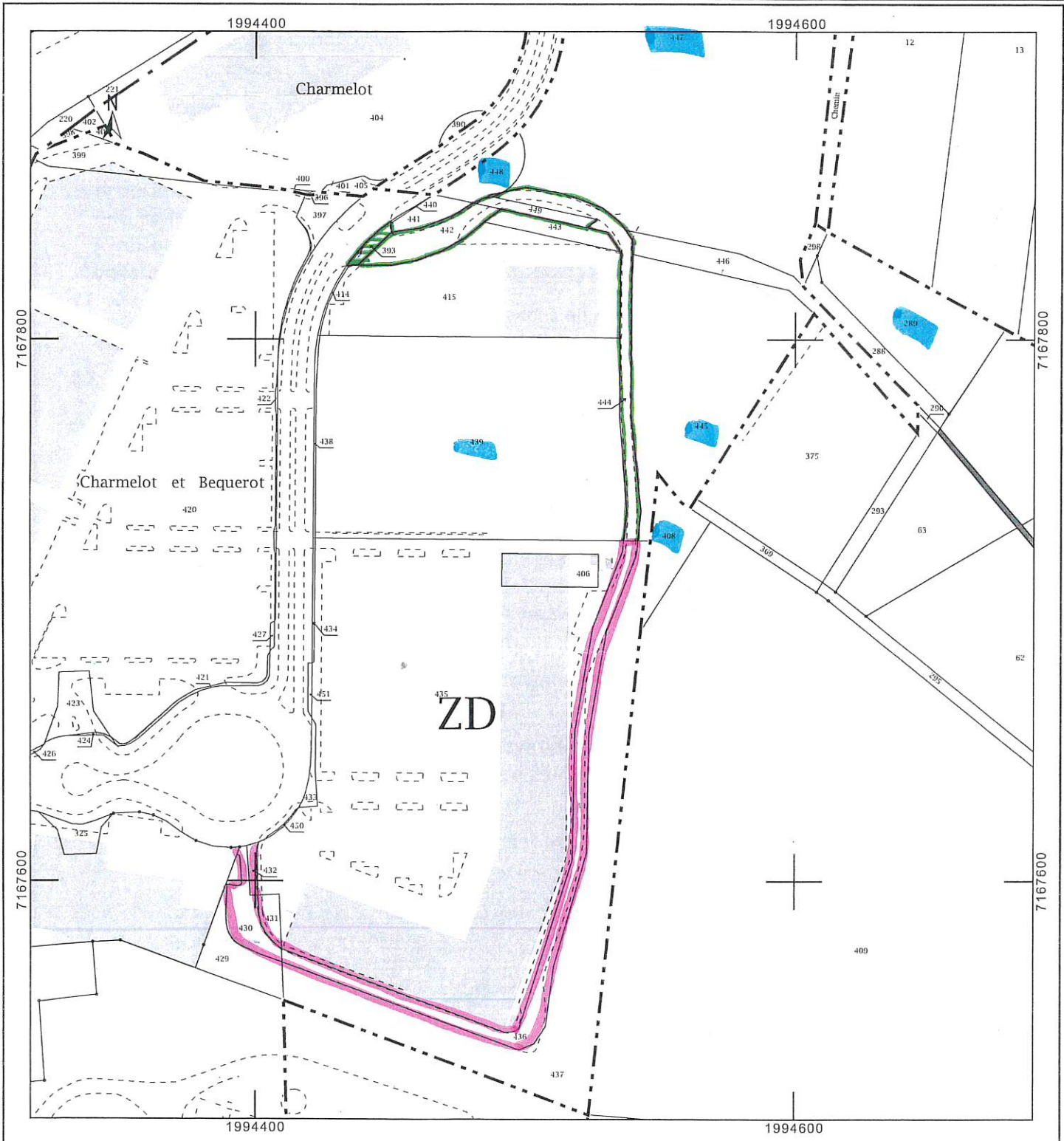
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BELFORT
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques
90022
90022 BELFORT
tél. 0384588002 -fax -
sdif.belfort@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-119

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Attribution du fonds de
concours Plan Paysage
2021

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction de l'Eau et de
l'Environnement

Références : MLF/JPC/AB/MR/BJ
Code matière : 8.8

Objet : Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2021

A la suite du lancement du dixième appel à projets "Plan Paysage" en septembre 2020, un courrier a été adressé à tous les maires, accompagné du règlement du fonds de concours 2021. Six dossiers ont été jugés admissibles :

Commune	Descriptif sommaire	Coût du projet (€ HT)	Subvention demandée (€ HT)
Lagrange	Remise en état de l'arboretum	168,42 €	84,21 €
Eloie	Reforestation d'une parcelle scolytée et création d'un sentier pédagogique	59 000,00 €	10 000,00 €
Belfort	Création d'un sentier pédagogique sur la pelouse de la Miotte	30 000,00 €	10 000,00 €
Autrechêne	Création d'un panneau sur l'aire du Gros Chêne	3 565,88 €	1 782,94 €
Bessoncourt	Création d'un chemin piéton autour du Fort	17 356,25 €	8 678,13 €
Meroux-Moval	Délimitation d'un sentier	2 744,02 €	1 372,01 €
TOTAL			31 917,29 €

Vous trouverez joint, en annexe, la présentation des différents dossiers.

La somme des projets validés est de **31 917,29 €**. Elle est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle de 50 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver l'attribution du fonds de concours plan paysage 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16827-DE-1-1

Plan Directeur Paysage

Fonds de concours 2021
Présentation des dossiers



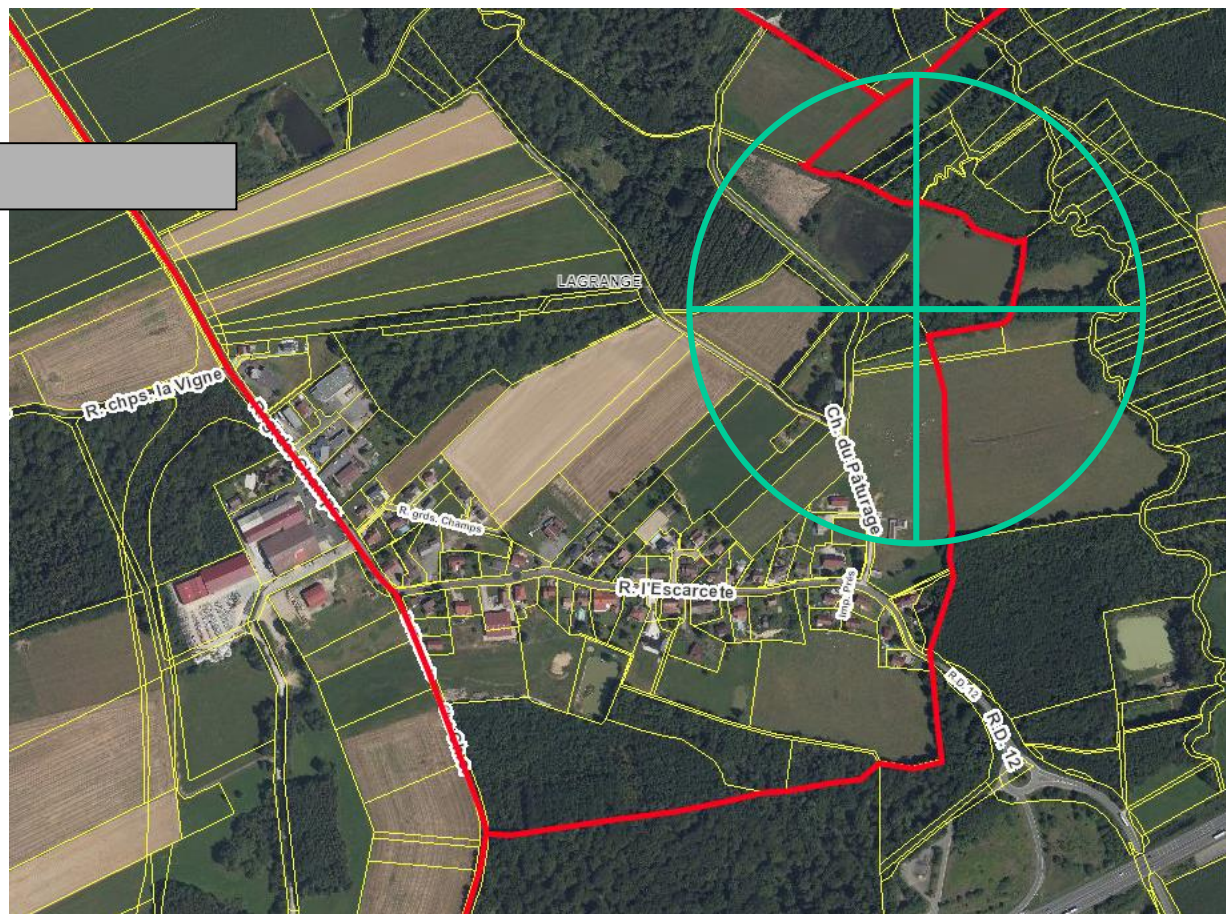


**GRAND
BELFORT**

Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2021

Commune(s)	Lagrange
Descriptif sommaire	Remise en état de l'arboretum
Thématique	Amélioration des paysages
Type(s) de projet	Aménagement d'une zone pour en faire un arboretum pédagogique
Paysage remarquable	Non
Actions identifiées dans études GBCA	Non
Coût du projet	168,42 €HT
Subvention demandée	84,21 €
Autre aide financière	Non

Localisation



Objectifs de la commune

- Redynamiser l'arboretum existant en apportant des essences et en implantant des panneaux pédagogiques



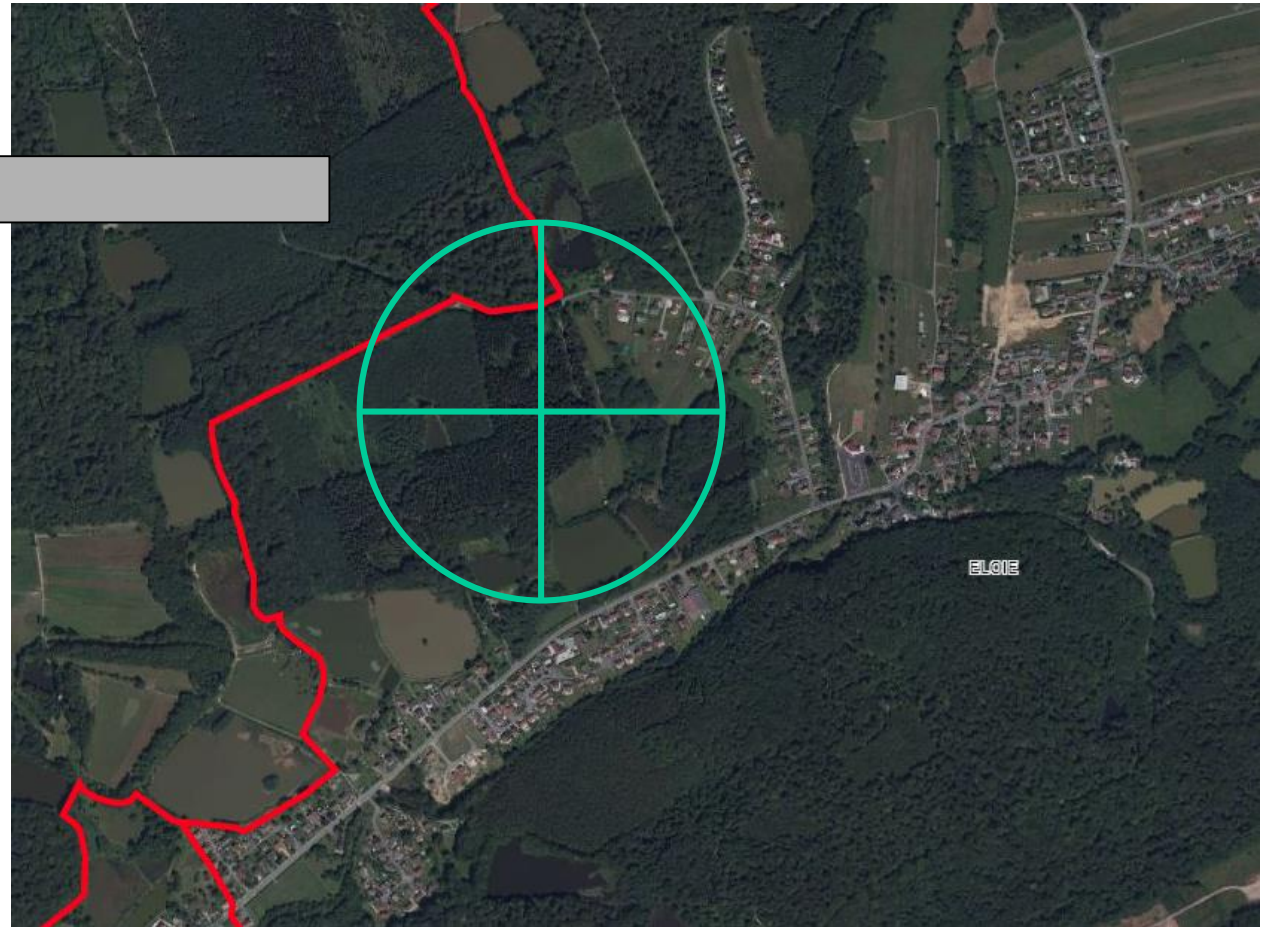
Commune(s)	Eloie
Descriptif sommaire	Reforestation d'une parcelle ravagée par les scolytes et création d'un sentier
Thématique	Amélioration des paysages
Type(s) de projet	Suppression d'un point noir paysager
Paysage remarquable	A proximité d'un secteur repéré dans étude AUTB
Actions identifiées dans études GBCA	Sans objet
Coût du projet	59 000 €HT
Subvention demandée	10 000 €
Autre aide financière	Non



GRAND
BELFORT

Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2021

Localisation



Objectifs de la commune

- Reforestation d'une parcelle ravagée par les scolytes et création d'un sentier pédagogique autour des étangs à proximité de ladite parcelle

DÉTAILS DES AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS GLOBAUX



- Sentier pédagogique forestier (1,5 km) 
- Parking VL (4 places) 
- Zone de pique-nique 
- Rucher pédagogique 
- Espace scolaire (1 arbre-1 enfant) 
- Conservatoire fruitiers sauvages 
- Etang aménagé (sensibilisation à la vie piscicole et zone humide) 



REFORESTATION	2021 - 2022
CONSERVATOIRE FRUITIERS:	2022 - 2025
PLANTATIONS ESPACES SCOLAIRES :	2023 - 2044
AMENAGEMENT DE L'ETANG	2024 - 2028

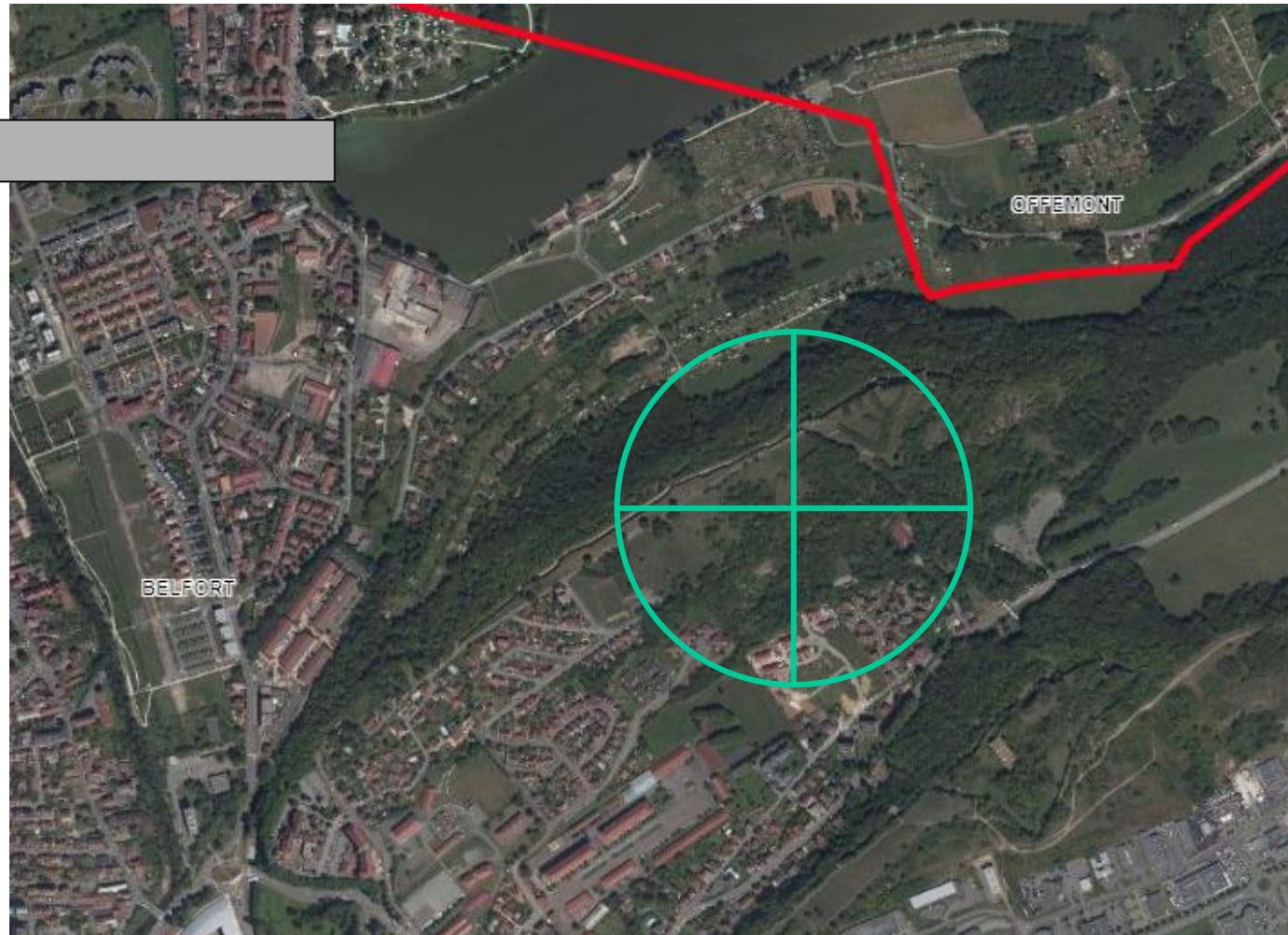


**GRAND
BELFORT**

Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2021

Commune(s)	BELFORT
Descriptif sommaire	Création d'un sentier pédagogique sur la pelouse de la Miotte
Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Mise en valeur du patrimoine communal, écologique et historique
Paysage remarquable	ZNIEFF
Actions identifiées dans études GBCA	Non
Coût du projet	30000 € HT
Subvention demandée	10000 €
Autre aide financière	SNCF réseau (en attente d'une réponse)

Localisation



Objectifs de la commune

Créer un sentier à vocation pédagogique à la Miotte. Le but est de communiquer des informations sur les pelouses sèches et la Tour de la Miotte afin de sensibiliser le public à la rareté et la fragilité de ce type de milieu, tout en apportant de l'information historique



Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2021

**GRAND
BELFORT**

Plan projet





**GRAND
BELFORT**

Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2021

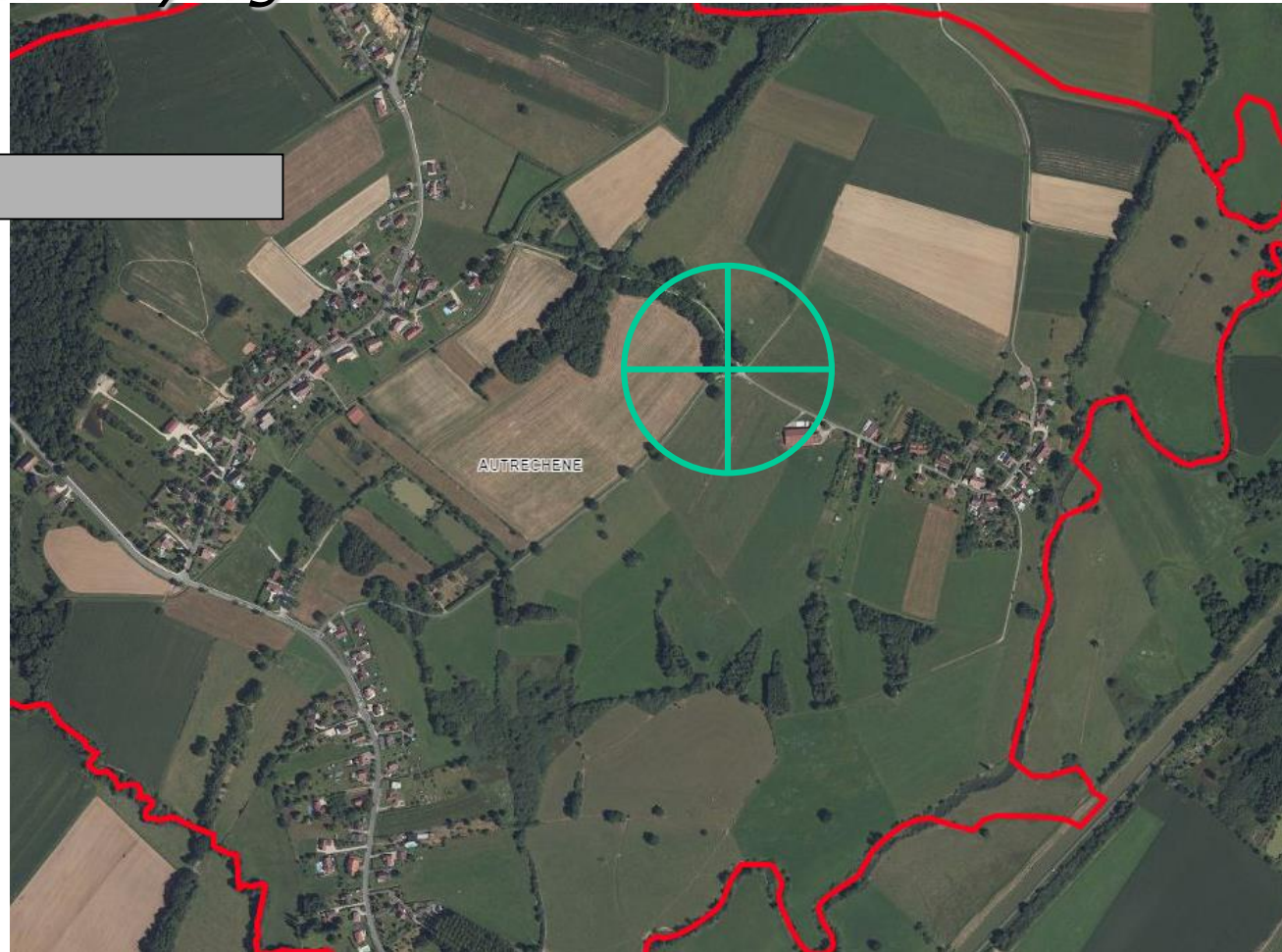
Commune(s)	Autrechêne
Descriptif sommaire	Création d'un panneau sur l'Aire du Gros Chêne

Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Mise en valeur du patrimoine communal

Paysage remarquable	Non
Actions identifiées dans études GBCA	Non

Coût du projet	3 565,88€ HT
Subvention demandée	1 782,94€
Autre aide financière	Non

Localisation



Objectifs de la commune

Poursuivre la réhabilitation de l'Aire du Gros Chêne en y implantant un support de communication à propos du « Sans pareil », un chêne multi-centenaire qui a grandi à cet endroit.



**GRAND
BELFORT**

Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2021

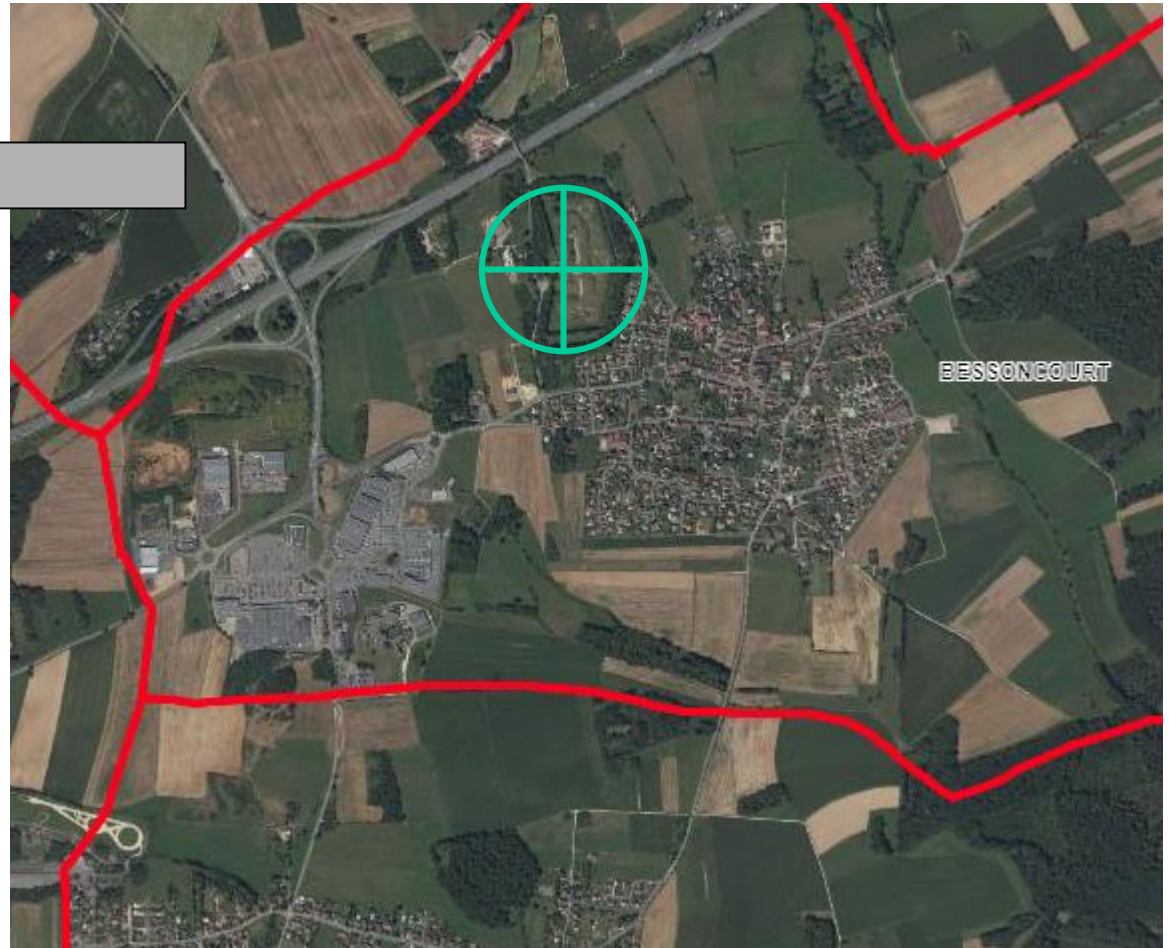
Commune(s)	Bessoncourt
Descriptif sommaire	Création d'un chemin piéton autour du Fort

Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Mise en valeur du patrimoine historique communal

Paysage remarquable	Non
Actions identifiées dans études GBCA	Non

Coût du projet	17356,25€ HT
Subvention demandée	8 678,13 €
Autre aide financière	Non

Localisation

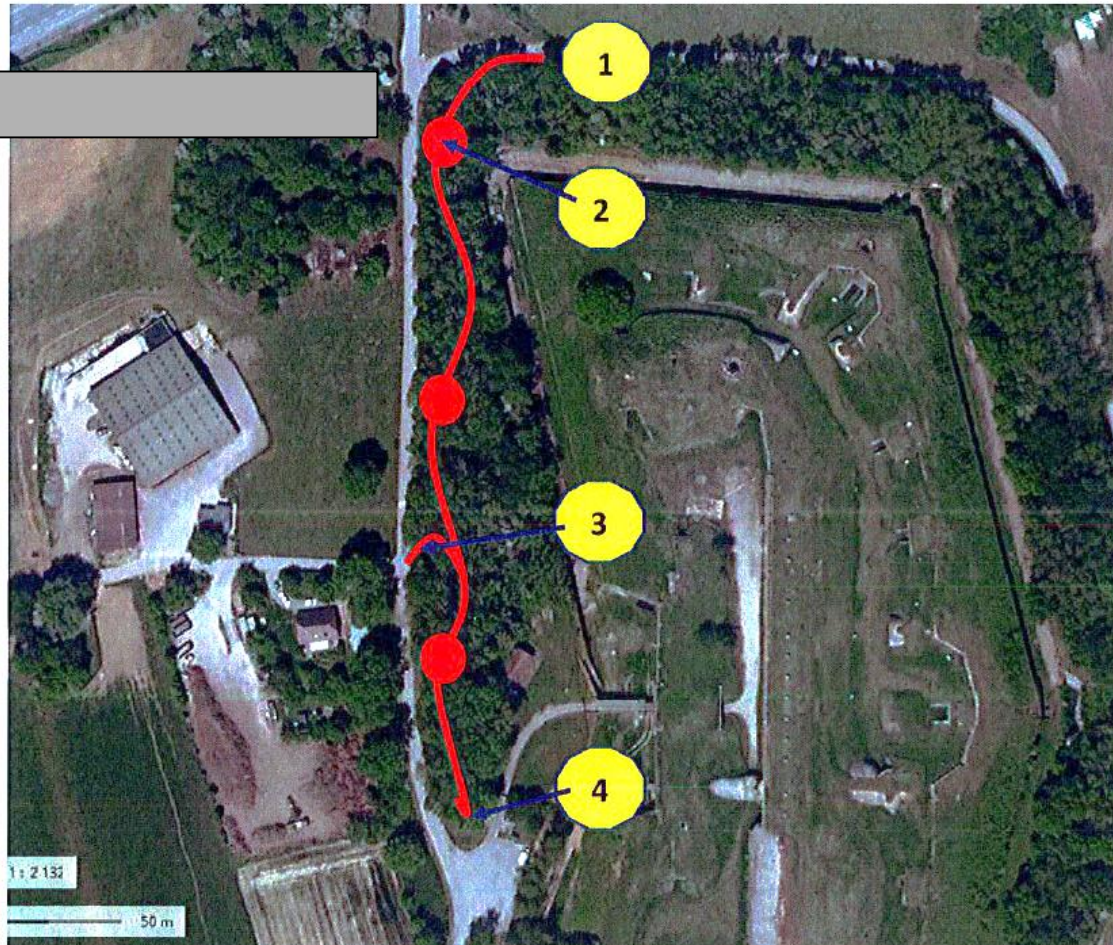


Objectifs de la commune

Créer un sentier pour permettre au public de faire le tour du fort sans prendre le risque de marcher sur la rue du fort de Senarmon, qui est très fréquentée

Création d'un chemin largeur ± 2 mètres sur ± 300.00 mètres et de 3 places ± 36 m²

Plan projet



Création :

- 1/ Chemin largeur ± 2 ML côté rue des Eglantines (avec bancs publics...).
- 2/ De trois places ± 36 m² dédiées à la détente et au sport (avec parcours de santé et tables...).
- 3/ D'une sortie en face du chemin communal.
- 4/ Chemin largeur ± 2 ML côté entrée du fort (avec bancs publics...).

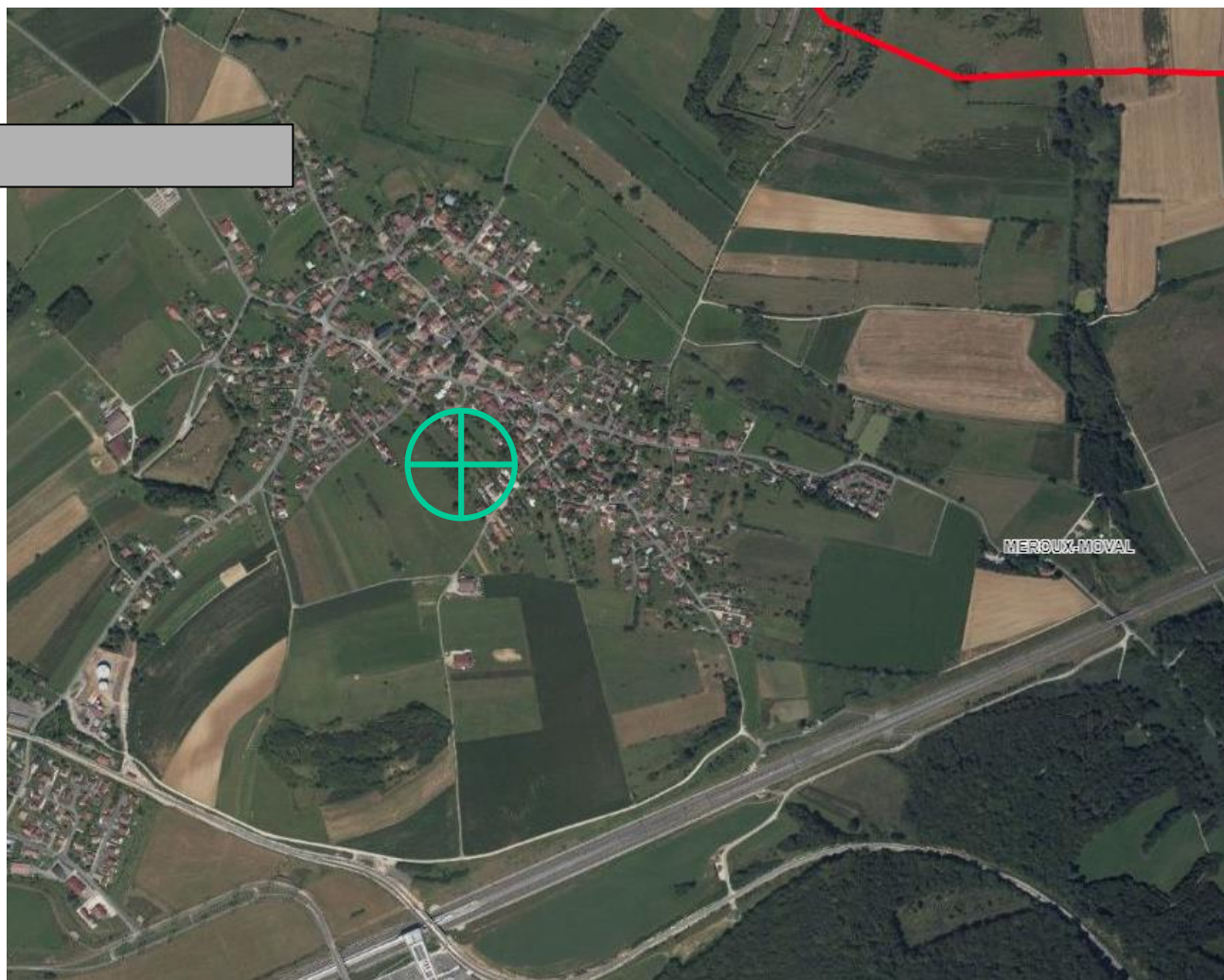
Commune(s)	Meroux-Moval
Descriptif sommaire	Délimitation d'un sentier

Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Mise en valeur du patrimoine communal

Paysage remarquable	Non
Actions identifiées dans études GBCA	Non

Coût du projet	2 744,02 € HT
Subvention demandée	1 372,01 €
Autre aide financière	Non

Localisation



Objectifs de la commune

Délimiter un sentier liant deux rues secondaires pour éloigner les piétons de la rue principale. La commission se propose de conseiller à la commune d'implanter des essences favorisant la biodiversité, le long du sentier

Commune(s)	Lagrange	Eloie
Descriptif sommaire	Remise en état de l'arboretum	Reforestation d'une parcelle scolytée et création d'un sentier
Thématique	Amélioration des paysages	Amélioration des paysages
Type(s) de projet	Aménagement d'une zone pour en faire un arboretum pédagogique	Suppression d'un point noir paysager
Paysage remarquable	Non	A proximité d'un secteur repéré par l'AUTB
Actions identifiées dans études GBCA	Non	Non
Coût du projet (€HT)	168,42€ HT	59 000 € HT
Subvention possible	84,21 €	10 000 €
Autre aide financière	NON	NON
Avis Direction de l'Environnement	Admissible	Admissible
Justificatif	Projet en cohérence avec le Plan Paysage.	Projet en cohérence avec la Plan Paysage.
Préconisation d'améliorations	Veiller à planter des essences cohérentes avec la localisation	



**GRAND
BELFORT**

Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2021

Commune(s)	Belfort	Autrechêne
Descriptif sommaire	Création d'un sentier pédagogique sur la pelouse de la Miotte	Création d'un panneau sur l'aire du Gros Chêne
Thématique	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Mise en valeur du patrimoine communal, écologique et historique	Mise en valeur du patrimoine communal
Paysage remarquable	ZNIEFF	Non
Actions identifiées dans études GBCA	Non	Non
Coût du projet (€HT)	30 000€ HT	3 565,88€ HT
Subvention possible	10 000€	1 782,94 €
Autre aide financière	(SNCF réseau)	Non
Avis Direction de l'Environnement	Admissible	Admissible
Justificatif	Projet en cohérence avec la Plan Paysage.	Projet en cohérence avec la Plan Paysage.
Préconisation d'améliorations		



**GRAND
BELFORT**

Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2021

Commune(s)	Bessoncourt	Meroux-Moval
Descriptif sommaire	Création d'un chemin piéton autour du fort	Délimitation d'un sentier
Thématique	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Mise en valeur du patrimoine historique communal	Mise en valeur du patrimoine communal
Paysage remarquable	Fort de Bessoncourt	Non
Actions identifiées dans études GBCA	Oui	Non
Coût du projet (€HT)	17356,25€ HT	2 744,02 € HT
Subvention possible	8 678,13 €	1 372,01
Autre aide financière	Non	Non
Avis Direction de l'Environnement	Admissible	Admissible
Justificatif	Projet en cohérence avec la Plan Paysage.	Projet en cohérence avec le Plan Paysage
Préconisation d'améliorations		Plantation d'essences favorisant la biodiversité



Commune(s)	Prise en charge GBCA
Lagrange	84,21 €
Eloie	10 000 €
Belfort	10 000 €
Autrechêne	1 782,94 €
Bessoncourt	8 978,13 €
Meroux-Moval	1 372,01
TOTAL	31 917,29

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-120

Plan paysage 2022 -
Reconduction du
dispositif en 2022

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction de l'Eau et de
l'Environnement

Références : MLF/JPC/AB/MR/BJ
Code matière : 8.8

Objet : Plan paysage 2022 - Reconduction du dispositif en 2022

Le Grand Belfort soutient les communes membres désireuses de mener des projets environnementaux sur leur territoire. Les thématiques sont variées et offrent ainsi aux communes de nombreuses opportunités. Le service environnement du Grand Belfort peut apporter un soutien aux communes qui s'engagent dans cette démarche. A cet effet, vous trouverez ci-joint le règlement du fond de concours, qui a subi quelques modifications depuis l'année passée :

- Les types de projets ne répondant pas à la dynamique du Plan Paysage ont été précisés. Il s'agit, d'une part, des travaux liés au dépérissement des forêts qui relèvent du programme forestier et sont à la charge du propriétaire des parcelles, et d'autre part, des travaux de maçonnerie ou de réparation du patrimoine bâti pour lesquels Grand Belfort propose une subvention spécifique dédiée à la rénovation du patrimoine.
- En annexe du règlement, des exemples de projets subventionnés sont cités pour permettre aux communes de visualiser le large champ d'application du fond de concours plan paysage.
- L'opération bénéficiant de la subvention doit être achevée et les documents de solde transmis à Grand Belfort au plus tard deux ans après réception de la notification.

La date limite de réception des projets est fixée au vendredi 6 mai 2022. Les projets admissibles seront proposés lors du dernier trimestre 2022 pour attribution.

Il est proposé d'inscrire un budget de 50 000 euros pour le fonds de concours Plan Paysage 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de valider la reconduction du dispositif plan paysage pour l'année 2022,

de valider le règlement du dispositif plan paysage pour l'année 2022,

d'inscrire le montant de 50 000 € (cinquante mille euros) au budget 2022,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'attribution de ce fonds de concours.

Pour	89	
Contre	0	
Suffrages exprimés	89	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Marie-Paule MERLET

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16829-DE-1-1

REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS PLAN PAYSAGE 2022

Article 1 : Objet du fonds de concours Plan Paysage

Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) attribue une aide financière afin d'accompagner et de soutenir les initiatives communales en faveur de la conservation, de l'amélioration ou de la mise en valeur des paysages.

Les projets doivent contribuer à la préservation de ce qui fait l'originalité et la richesse des paysages d'un territoire. Ce fonds de concours concerne les milieux ruraux ou urbains et a pour objectif de raviver les paysages dégradés et de préserver les paysages de grande qualité.

Article 2 : Critères d'attribution

Pour pouvoir être admissibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Maîtrise d'ouvrage par une Commune adhérente à GBCA ou par un groupement de Communes adhérentes à GBCA ;
- Le projet doit répondre à au moins l'une des thématiques indiquées ;
- Le projet doit prendre en compte les enjeux mis en avant dans les études paysagères déjà réalisées ;
- Tout projet d'acquisition foncière sera examiné en fonction de la pertinence du projet d'amélioration d'un paysage remarquable qui doit nécessairement l'accompagner ;
- Chaque commune ou groupement de commune ne pourra déposer qu'un seul projet par an.

Le tableau en annexe présente les trois thématiques couvertes par le plan paysage, ainsi que quelques types de projets pouvant bénéficier de cette subvention. La subvention ne pourra porter que sur des dépenses en investissement et non sur des dépenses en fonctionnement.

La commission de suivi (composée du Président de GBCA ou son représentant, du Vice-président en charge du Plan Paysage, d'un représentant de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, du service environnement de GBCA) propose de rendre visite aux communes qui envisagent de postuler afin de visualiser les projets candidats et répondre aux éventuelles interrogations concernant le fonds de concours Plan Paysage.

Article 3 : Avis d'attribution

A l'appui de leur demande, les communes devront fournir un dossier comprenant :

- Un **descriptif complet** de l'opération
- Un **plan de situation** permettant de localiser les actions

- Un **argumentaire justifiant l'intérêt** du projet par rapport au Plan Paysage
- Un **plan de financement** faisant apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles
- Une **délibération municipale** validant le projet et proposant le financement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours Plan Paysage.

Après réception, le dossier sera examiné par le Service Environnement. Si le projet présente certaines lacunes au regard du présent dispositif, ne semble pas viable ou manque de cohérence, le service Environnement prendra contact avec la ou les commune(s) concernée(s) pour conseiller sur la finalisation du dossier, sans toutefois se substituer ni à la maîtrise d'ouvrage, ni à la maîtrise d'œuvre.

Lorsque le projet est recevable, il sera présenté devant la Commission de suivi du Plan Paysage qui émet un avis « technique », et un classement par rapport aux autres dossiers reçus. L'avis est donné en fonction, notamment, des critères suivants :

- Intérêt de l'opération vis-à-vis des thématiques mises en avant
- Articulation avec les enjeux du Plan Paysage
- Synergie avec d'autres projets publics

Le projet sera ensuite présenté en Conseil Communautaire pour décision finale, dans la limite des budgets alloués par GBCA au Plan Paysage. Si le budget du Plan Paysage ne permet pas de répondre au besoin financier de l'ensemble des dossiers recevables, le classement sélectionnera les dossiers éligibles ou non.

Article 4 : Projets ne répondant pas au Plan Paysage

La liste des critères d'attribution de la subvention ne peut être exhaustive et certains types de projets ne répondent pas à la dynamique du Plan Paysage.

Sont ainsi exclus, les projets liés au **dépérissement des forêts** : dégradation de l'état sanitaire causée par des effets climatiques, des agressions par des insectes ou agents pathogènes. Les interventions nécessaires font partie de la gestion durable de la forêt par le propriétaire. La stratégie de gestion se base d'ailleurs sur la réduction de la vulnérabilité des forêts face aux aléas climatiques (diversification des essences), l'intensification de la surveillance de l'état de santé. Ne seront donc pas aidées les actions relatives aux coupes et à la reconstitution des peuplements forestiers. Les projets concernant des travaux de coupe ou de repeuplement dans des parcelles soumises au régime forestier ne pourront bénéficier d'une subvention « fonds de concours Plan Paysage ».

Sont exclus, les **travaux de maçonnerie** ou de **réparation sur le patrimoine bâti**. GBCA propose parallèlement une subvention dédiée aux travaux de rénovation du patrimoine.

La Commission analysera en détail chaque candidature et il est possible que des types de projets non-cités ci-dessus ne soient pas retenus.

Article 5 : Aide financière

L'aide financière apportée par GBCA est de 50 % du montant Hors Taxe du projet, hors subventions et plafonnée à 10 000 €.

L'aide financière peut être versée selon le projet :

- En une fois à l'issue de la réalisation du projet, ou
- 70 % au démarrage du projet sous forme d'acompte et 30 % sur présentation du bilan

Article 6 : Date de dépôt des dossiers

Les dossiers de présentation des projets devront être déposés au plus tard le vendredi 6 mai 2022 à GBCA, hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, place d'Armes – 90000 BELFORT.

Article 7 : Obligations générales

La collectivité s'engage :

- À faire connaître, par toutes formes appropriées, que l'opération est aidée dans sa réalisation par une participation financière de GBCA,
- À faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication liés à l'opération le logo de GBCA précédé de la mention « Réalisé avec l'aide de GBCA dans le cadre du Plan Paysage »,
- À inviter les représentants de GBCA lors des réunions de suivi ou de présentation du projet
- À réaliser les travaux dans les règles de l'Art, pour les projets concernant les ouvrages,
- À assurer un suivi du projet et un entretien garantissant sa conservation.

Article 8 : Délai de commencement de réalisation

L'opération doit être impérativement achevée et les documents de solde transmis au plus tard 2 ans à compter de sa notification. Si ces délais ne sont pas respectés, la subvention est annulée de plein droit. La réalisation du projet devra être entamée dans l'année suivant la notification du concours. GBCA devra être informée de la date de commencement de la réalisation du projet dès qu'elle sera connue. Une prolongation du délai de commencement de réalisation pourra éventuellement être accordée après demande motivée.

Article 9 : Modification des projets

Toute annulation ou modification du projet retenu (les objectifs, la destination, le calendrier ...) devra être notifiée à GBCA, dans les meilleurs délais. Si la modification s'avère dénaturer l'objet initial du projet, GBCA peut annuler le versement prévu ou demander le remboursement des sommes versées.

Annexe

Thématiques	Types de projets	Exemples de projets acceptés
Amélioration des paysages et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de points noirs paysagers (liés à des secteurs identifiés par l'AUTB) • Intégration paysagère des bâtiments agricoles (ex : achats de plans avec plantations sur le domaine public uniquement) • Création de vergers ou de jardins partagés • Amélioration des lisières forestières • Reconstitution de réseaux de haies • Entretien de réseaux de fossés • Réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, ...). 	<i>Roppe 2013</i> : Réalisation d'un verger ornemental et d'une liaison pédestre au village
		<i>Buc 2020</i> : plantation d'une haie à l'entrée de la commune
		<i>Moval 2017</i> : création d'un verger sur l'ancienne lagune
		<i>Bermont 2015</i> : Mise en valeur du pont du canal
Conservation des paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de foncier porteur de projets d'amélioration d'un paysage remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, ...) • Mise en place de plans de gestion, de cartographie, d'inventaire nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières • Mise en place de pratiques écoresponsables (ecopaturage, actions visant à favoriser la présence des pollinisateurs) • Entretien et conservation des corridors écologiques 	<i>Argiésans 2016</i> : Création d'une zone humide en lieu et place de l'ancienne lagune
		<i>Trévenans 2018</i> : Mise en valeur du ruisseau "La Varonne"
		<i>Fontaine 2019</i> : Expertise par radiographie du Tilleul de Turenne
Mise en valeur des paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Création de chemins de découverte • Création d'espaces pédagogiques • Aménagement de points de vue • Préservation des accès aux points de vue • Mise en valeur du patrimoine communal • Réalisation d'actions de sensibilisation. 	<i>Belfort 2012</i> : Création d'un sentier pédagogique dit "chemin du temps"
		<i>Chevremont 2020</i> : pose d'un banc sur un chemin stratégique
		<i>Vétrigne 2013</i> : Aménagement du chemin du Bois de Vétrigne
		<i>Montreux-châteaux 2017</i> : Aménagement d'un sentier autour du château

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-121

Fonds d'aide aux
communes - Attribution
de subventions

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction Générale des Services

Références : AM/JS/SB
Code matière : 7.5

Objet : Fonds d'aide aux communes - Attribution de subventions

Dans le cadre du fonds d'aides 2020-2026 mis en œuvre en direction des communes-membres, il est soumis à votre examen les demandes suivantes :

Communes (Dotation fonds d'aide encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Fontaine (56 186,25 €)	Mise en conformité des trottoirs rue du Tilleul côté pair de la rue des Sources à la boulangerie – Travaux complémentaires	63 249,50 €	31 049,75 € (49,09 %)
Fontenelle (58 141 €)	Travaux de mise aux normes et de réfection peintures et sols dans un logement communal	9 766,03 €	4 883,01 € (50 %)
Fosse-magne (118 628,75 €)	Réalisation d'un enrobé rue le Vernois	4 650 €	2 325 € (50 %)
	Mise en place de prises informatiques pour téléphone numérique et réseau à la Mairie et à la Médiathèque	10 571,33 €	2 548,16 € (24,10 %)
Novillard (50 492,66 €)	Installation cuve récupération eaux pluviales	3 419,70 €	1 709,85 € (50 %)
Offemont (200 000 €)	Réaménagement quartier Ganghoffer	588 221 €	100 000 € (17 %)
Sermamagny (116 013,46 €)	Aménagement salle de réunion du Conseil municipal	16 631,89 €	4 769,41 € (28,68 %)
	Remplacement poste informatique et acquisition logiciel de gestion du cimetière	9 164 €	4 582 € (50 %)
	Réfection rue des Gravieres	9 984 €	4 992 € (50 %)
	Réfection chemin de la Forge et bordures de la Grande rue	10 295 €	5 147,50 € (50 %)
	Remplacement chaudière de la Mairie	16 148,40 €	3 303,88 € (20,46 %)
Total fonds d'aides			165 310,56 €

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires énoncées,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 15 octobre 2020.

Pour	89	
Contre	0	
Suffrages exprimés	89	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Samia JABER

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16826-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-122

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Fonds régional des
territoires (FRT) - Volet
Collectivité

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB
Code matière : 7.5

Objet : Fonds régional des territoires (FRT) - Volet Collectivité

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020, et du 16 novembre 2020, relative au Pacte régional des Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Belfort du 24 juillet 2020, relative à l'adhésion du Grand Belfort au Pacte régional des Territoires,

Considérant que, au regard de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire afin de permettre la reprise d'activité, la pérennité et la transition des entreprises,

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté a délégué au Grand Belfort l'octroi des aides au titre du Fonds Régional des Territoires délégué par la signature d'une convention en date du 6 octobre 2020,

Le Grand Belfort souhaite modifier le montant plafond du Fond Régional des Territoires – Volet « Collectivité ».

1 - Critères d'éligibilité du volet « Collectivité »

Le Fond Régional des Territoires - Volet « Collectivité » est une subvention qui peut être versées aux communes, aux EPCI, aux chambres consulaires, aux associations et aux coopératives, pour soutenir les actions concourant au redémarrage et au développement d'activités commerciales, artisanales et de services des TPE.

Sont éligibles les dépenses d'investissement matériels et immatériels, les dépenses de fonctionnement, hors taxes ou en TTC en cas de non récupération de la TVA.

Ces dépenses doivent concourir à :

- pérenniser les TPE bénéficiaires,
- favoriser les réorganisations suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- valoriser des productions locales et des savoir-faire locaux,
- favoriser la construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- contribuer à l'adaptation et à l'atténuation au changement climatique.

Cependant les dépenses de gestion interne (personnel) et celles liées aux aides à l'immobilier d'entreprise sont exclues.

Afin de majorer les crédits alloués au volet Entreprise du fond, il est proposé de réserver l'attribution de crédits

au volet « Collectivités » aux seules actions de promotion du « consommer local ».

Grand Belfort instruira une demande par institution pour la durée du dispositif. Une même action pourra cumuler deux financements par la Région. Le soutien ne pourra porter le financement public au-delà de la limite réglementaire de 80 % de subvention. Le plafond d'aide est fixé à 1 000 euros.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois avant la fin de la convention pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

S'il s'avère, au terme de la convention, que les sommes utilisées sont inférieures au montant perçu lors de l'acompte, un reversement du trop-perçu sera demandé.

2 - Bilan du FRT – volet « Collectivité »

A ce jour, la Direction du Développement Economique n'a instruit que 3 dossiers pour un montant total de 3 000 €. Afin d'encourager les demandes d'ici la clôture de ce fond en mars 2022, il apparaît nécessaire de doubler le plafond des aides pour passer de 1 000 à 2 000 €. La Région Bourgogne-Franche-Comté n'ayant pas fixé de plafond dans le règlement d'intervention, le Grand Belfort peut librement décider d'augmenter le plafond de subvention.

Je vous propose de réserver une suite favorable à cette demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver l'augmentation du plafond de la subvention au titre du FRT – Volet Collectivité pour les dossiers présentés après le Conseil du 13 octobre 2021,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires, la convention attributive correspondante, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17007-DE-1-1

**CONVENTION DE SOUTIEN AU TITRE DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES –
VOLET COLLECTIVITE**

- [NOM ENTREPRISE] -

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du **Conseil Communautaire du Grand Belfort** en date du, ci-après désigné par le terme « **Grand Belfort** »,

d'une part,

Et :

La société dénommée, [forme juridique] sise à identifiée sous le numéro SIRET, représentée par M./Mme, en qualité de, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

d'autre part,

Vu le Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le dossier de demande de subvention émanant de M/Mme de la société, en date du, dont la réception complète a été confirmée par courrier en date du,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Belfort du..... ,

Préambule :

Au regard de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire afin de permettre la reprise d'activité, la pérennité et la transition des entreprises. Dans cet objectif, le Conseil Communautaire a délibéré le 24 juillet 2020 pour adhérer au Pacte régional des Territoires, dont le Fonds Régional des Territoires fait partie, afin de soutenir financièrement, aux côtés de la Région, les très petites entreprises (TPE).

La Région Bourgogne Franche-Comté a délégué au Grand Belfort l'octroi des aides relatives au Fonds Régional des Territoires délégué par la signature d'une convention en date du 6 octobre 2020.

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises par M./Mme ..., de la société à , pour [description du projet].

Le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du de soutenir ce projet d'investissement.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention financière du Grand Belfort auprès du bénéficiaire pour les investissements suivants :

-

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Le montant des investissements portés par le bénéficiaire s'élève à ... euros [HT ou TTC].

L'aide accordée au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises est une subvention de ... euros (dont ... euros pour le compte du Grand Belfort et ... euros pour le compte de la Région).

Article 3 : Modalités de versement et de remboursement de l'avance

Le versement d'une avance de 70% de la subvention pourra intervenir dès la signature de la présente convention, puis 30% de solde sur justification par le bénéficiaire de l'utilisation des fonds.

Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :

- Du bilan financier de l'opération signé par la personne compétente ;
- Des justificatifs de dépenses tels que les factures acquittées.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois avant la fin de la convention pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

S'il s'avère, au terme de la convention, que les sommes utilisées soient inférieures au montant perçu lors de l'acompte, un reversement du trop-perçu sera demandé.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la signature par la dernière des parties contractantes et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire et contrôle du Grand Belfort

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1 ;
- fournir au Grand Belfort tout document attestant de la bonne réalisation du projet, ainsi que tout document qu'il jugera utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation de l'aide allouée ;
- mentionner l'aide allouée par la Région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort lorsqu'il communique sur ce projet.

Article 6 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :

- Manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements ;
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Belfort.

Le remboursement total ou partiel de l'aide sera alors immédiatement exigible. Si la résiliation intervient avant le versement du solde, le Grand Belfort ne sera pas tenu de le verser.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 9 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En trois exemplaires originaux.

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Président

Pour le bénéficiaire,

Damien MESLOT

[nom]

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-123

Aide aux entreprises :
fonds régional des
territoires (FRT)

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB/NP
Code matière : 7.5

Objet : Aide aux entreprises : fonds régional des territoires (FRT)

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020, et du 16 novembre 2020, relative au Pacte régional des Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Belfort du 24 juillet 2020, relative à l'adhésion du Grand Belfort au Pacte régional des Territoires,

Considérant que, au regard de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire afin de permettre la reprise d'activité, la pérennité et la transition des entreprises,

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté a délégué au Grand Belfort l'octroi des aides au titre du Fonds Régional des Territoires délégué par la signature d'une convention en date du 6 octobre 2020,

Le Grand Belfort a été saisi de demandes d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires (FRT) délégué, sur le volet « entreprises ».

Rappel des critères d'éligibilité du volet « entreprises »

Pour rappel, ce fonds vise à soutenir les entreprises de moins de 10 salariés, hors industrie, professions libérales dites réglementées et entreprises en cours de liquidation, dans leurs projets d'investissements matériels immobilisables et immatériels qui doivent concourir à :

- pérenniser les TPE bénéficiaires,
- favoriser les réorganisations suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- valoriser des productions locales et des savoir-faire locaux,
- favoriser la construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- contribuer à l'adaptation et à l'atténuation au changement climatique.

L'assiette éligible peut intégrer la part en capital des remboursements d'emprunts liés à des investissements. Ce soutien ne peut porter le financement public au-delà de la limite réglementaire de 80 % de subvention. Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le montant de cette subvention d'investissement ne peut dépasser les plafonds de soutien maximum suivants :

- 10 000 euros pour les projets créateur d'emploi,
- 5 000 euros pour les projets de rénovation énergétique,
- 5 000 euros pour les acquisitions à venir de matériel et process de production concourant à l'activité et/ou à son développement,
- trois mois d'annuité et dans la limite de 5 000 euros pour la partie en capital restant dû des remboursements d'emprunt liés à des investissements.

Un acompte de 70% sera versé à la notification de l'aide. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs attestant la réalisation du projet.

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction du Développement Économique qui vérifie leur éligibilité. 16 dossiers sont éligibles. La liste des dossiers retenus et la décision proposée au Bureau et Conseil communautaires figurent en annexe.

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces demandes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver l'attribution de la subvention au titre du FRT aux dossiers ayant reçu un avis favorable, pour un montant prévisionnel total de 84 566 € (quatre vingt quatre mille cinq cent soixante six euros) en investissement, dont 16 913 € (seize mille neuf cent treize euros) sur les crédits du Grand Belfort et 67 653 € (soixante sept mille six cent cinquante trois euros) sur les crédits de la Région,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires, la convention attributive correspondante, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour	89	
Contre	0	
Suffrages exprimés	89	
Abstentions	1	M. Roland JACQUEMIN
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17003-DE-1-1

Annexe 1 à la délibération n° du Conseil communautaire du 13 octobre 2021

Dénomination de l'entreprise/structure	Gérant	Activité	Coordonnées	Effectifs	Régime juridique	Projet	Investissement ou Fonctionnement	Montant total du projet	Montant assiette éligible	taux d'intervention	Montant de l'aide prévu	Commentaires	GBCA	Région
volet "entreprise"														
New Paris 2000	KUNDURU Dogus	restauration rapide	129 avenue Jean Jaurès 90000 BELFORT	1	Commerçant	remplacement et achat de matériel pour la cuisine (four, friteuse, frigo)	investissement	6 360,57 €	6 360,57 €	80%	5 000 €	plafond	1 000 €	4 000 €
L'ESCORNEIL / EURL Nat&Fil	SIMON Philippe	restaurant	6, rue de Charmois 90400 MEROUX	2	EURL	demande d'aide à la trésorerie	investissement	13 754,00 €	13 754,00 €	80%	5 000 €	plafond	1 000 €	4 000 €
L'instant Gourmand	Cyrille BOUVERESSE	restaurant	22 rue de la grande Fontaine 90000 BELFORT	4	SARL	achat et installation d'une clim réversible	investissement	4 580,00 €	4 580,00 €	80%	3 664 €		733 €	2 931 €
HAVE A GOOD FRIP	Fabienne GRILLET AUBERT	Commerce de détails d'habillement en magasin spécialisé	22 Faubourg des Ancêtres 90000 BELFORT	1	Commerçant	achat d'une caisse enregistreuse, d'une brodeuse et d'une surjeteuse	investissement	3 680,00 €	3 680,00 €	80%	2 944 €		589 €	2 355 €
LA COMPAGNIE DES GARAGES	Ludovic MARCHAL	Commercialisation de garages préfabriqués	8 Place du marché 90120 MORVILLARS	1	Entreprise individuelle	achat de matériel informatique et bureautique	investissement	5 200,00 €	5 200,00 €	80%	4 160 €		832 €	3 328 €
SARL JOUAN	Céline JOUAN	Coiffure	45 Avenue Général De Gaulle 90380 ROPPE	2	SARL	achat du matériel et mobilier	investissement	33 991,00 €	33 991,00 €	80%	10 000 €	Création d'un emploi d'une coiffeuse et formation d'une jeune en 2022	2 000 €	8 000 €
INSTITUT ZENEA	Marion BORUFKA	esthéticienne	3 rue du ballon 90300 OFFEMONT	3	Artisan	création d'un nouvel établissement sur la commune d'offemont	investissement	59 445,00 €	59 445,00 €	80%	10 000 €	plafond maxi de 10 000 € pour création d'emploi et acquisition de matériel et annuités de prêt	2 000 €	8 000 €
APS - FEELING	Alain SEID	confection de prêt à porter	8 faubourg de France 90000 BELFORT	2	Commerçant	amélioration et développement du site internet	investissement	6 510,00 €	6 510,00 €	80%	5 000 €	plafond	1 000 €	4 000 €
THALIE - Le comptoir de mathilde	Elodie BOUE	épicerie	36 faubourg de France 90000 BELFORT	2	Commerçant	Rénovation énergétique : vitres (simple vitrage en double vitrage) et armatures	investissement	21 600,00 €	21 600,00 €	80%	5 000 €	plafond	1 000 €	4 000 €
SARL EG BELFORT - L'ORANGE BLEUE	Guillaume Cazaban	salle de sport	4 rue de Broglie 90000 BELFORT	8	SARL	Achat de matériel de musculation	investissement	14 350,00 €	14 350,00 €	80%	5 000 €	plafond, demande 10 000€ pour pérennisation des emplois déjà en place	1 000 €	4 000 €
COMSTORE	Grégory REICHERT	soutien dans la promotion des ventes des entreprises	10 B RUE DES NOS 90400 DANJOUTIN	2	SASU	Achat d'une machine d'impression + création d'un site internet + embauche d'un salarié	investissement	11 336,00 €	11 336,00 €	80%	10 000 €	plafond, de 10 000 € pour achat de matériel et embauche d'un salarié supplémentaire	2 000 €	8 000 €
REACTIV BEC	Flavien FERROCINO	vente d'audio, vidéo	15 boulevard Carnot 90000 BELFORT	3	SARL	un écran interactif et un site internet	investissement	6 540,00 €	6 540,00 €	80%	5 000 €	plafond	1 000 €	4 000 €
EURL KEOLIA	Moussa BOUDJEMLINE	vente à distance de prêt à porter	14 rue de la Gare 90300 VALDOIE	4	EURL	matériels et logiciels informatiques	investissement	41 000,00 €	41 000,00 €	80%	5 000 €	plafond	1 000 €	4 000 €
SICILIA NOSTRA	Nora HAMAZA	restaurant	5 rue du repos 90000 BELFORT	2	SASU	crédits d'investissement (travaux cuisine, sanitaire et chauffage du restaurant)	investissement	40 000,00 €	1 957,07 €	3 annuités dans la limite de 5000 €	1 957 €		391 €	1 566 €
ECOLE DE DANSE BANDERIER	Noémie BANDERIER	Enseignement culturel	6 rue du Rhône, Centre Sud Affaires, 90000 BELFORT	0	Entreprise individuelle	Rachat de la clientèle (prêt)	investissement	30 000,00 €	1 841,00 €	3 annuités dans la limite de 5000 €	1 841 €		368 €	1 473 €
PHILOR	Philippe ALBIEZ	Agence de communication	7 rue du Rhône 90000 BELFORT	4	SASU	Achat de matériels informatique et mobilier pour développement d'une activité en webdesign	investissement	7 495,00 €	7 495,00 €	80%	5 000 €	plafond	1 000 €	4 000 €

TOTAL INVESTISSEMENT 84 566 €
part GBCA 16 913 €
part Région 67 653 €

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-124

Aide à l'immobilier
d'entreprise - Le Grand
Hôtel du Tonneau d'Or

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction du développement
économique

Références : RR//RB/MB
Code matière : 7.5

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise - Le Grand Hôtel du Tonneau d'Or

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement des PME ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 définissant le règlement d'intervention du Grand Belfort en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort du 11 octobre 2017, autorisant la Région à intervenir aux côtés du Grand Belfort,

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier émanant de la société Grand Hôtel du Tonneau d'Or, pour la rénovation et la remise en l'état de l'hôtel permettant de conserver ses habilitations et son classement 4 étoiles, pour un montant de 934 802 € HT.

Afin de permettre à cette entreprise de poursuivre son redressement et son développement impactée également par la crise sanitaire, je vous propose de lui accorder le versement d'une avance remboursable à taux nul de 50 000 € (montant plafond), correspondant à 5,3% du montant global du projet immobilier.

Un projet de convention d'aide à l'immobilier à intervenir entre le Grand Belfort et l'entreprise est joint à ce rapport. Celui-ci détaille notamment les modalités de remboursement fixées avec l'entreprise, à savoir :

- un versement de l'avance remboursable à l'entreprise à la signature de la convention,
- un remboursement semestriel échelonné sur 4 années dont 1 an de différé.

A l'issue de ce vote, le montant total des dépenses engagées pour 2021 sur cette ligne de crédit s'élèvera à 145 063 €.

La délibération du prochain Conseil communautaire sera adressée à la Région afin de l'informer de la décision du Grand Belfort et de lui signifier qu'elle peut, si elle le décide, intervenir à nos côtés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le versement, le montant et les modalités de remboursement de l'avance remboursable consentie à la société Grand Hôtel du Tonneau d'Or pour rénovation et la remise en l'état de l'Hôtel à Belfort, à savoir 50 000 euros (cinquante mille euros) sous forme d'avance remboursable à taux nul, les crédits nécessaires étant disponibles,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette délibération.

Pour	83	
Contre	1	M. Alain SALOMON
Suffrages exprimés	84	
Abstentions	6	M. Pierre CARLES, M. Michel NARDIN, M. Alain TRITTER, Mme Edith PETEY, M. Jean-Pierre CNUDE, M. Roland JACQUEMIN
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16983-DE-1-1

**CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'AIDE AUX ENTREPRISES ENTRE
LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
ET LE GRAND BELFORT**

Entre d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Régional n° en date du, ci-après désignée par le terme « la Région »

Et d'autre part :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération , sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président du Grand Belfort, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du **Conseil Communautaire du Grand Belfort** n° en **date du 22 juin 2017**, ci-après désigné par le terme « **Grand Belfort** »,

- VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté le 29 avril 2016,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017,
- VU la délibération du Conseil Régional en date du

Préambule :

Les dispositions de la loi NOTRe renforcent la compétence économique des Régions en la rendant exclusive et ce, au travers la déclinaison d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et à l'économie sociale et solidaire.

Aux termes de l'article L.1511-2 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région* ».

Toute fois aux termes du même article : « *dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région* ».

Ainsi, les communes et E.P.C.I. à fiscalité propre ont, en vertu d'une convention signée avec la Région, la possibilité d'intervenir, en complément de la Région, sur les champs d'actions suivants :

1. Financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques
2. Financement des aides aux entreprises en difficulté
3. Subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises
4. Prise de participations dans le capital de sociétés de capital investissement
5. Souscription à des parts de FCPR
6. Participation financière à des fonds d'investissement de proximité

La Région souhaite par la présente convention autoriser le Grand Belfort à intervenir en complémentarité de ses aides et régimes d'aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-2 alinéa 1 du CGCT, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté autorise le Grand Belfort à octroyer des aides financières complémentaires aux aides mises en place par la Région en matière d'aides économiques dans le cadre des dispositifs prévus à l'article 3.

Ces dispositifs ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques et le soutien aux organismes dédiés exclusivement à la création d'entreprises tel que prévu dans l'article L.1511-2 alinéa 1 du CGCT.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour les aides aux entreprises et aux organismes situés sur le périmètre du Grand Belfort pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 9.

Article 3 : Aides et régimes d'aides concernés

L'autorisation accordée au Grand Belfort concerne uniquement le dispositif régional suivant :

- Le Fonds Régional d'Innovation en lien avec BpiFrance/

L'ajout de nouveaux dispositifs ouverts à l'autorisation de la Région fera l'objet d'un avenant avec le Grand Belfort.

Article 4 : Modalités d'intervention régionale

Les modalités d'intervention des dispositifs régionaux prévus à l'article 3 de la présente convention sont précisées dans les règlements d'intervention en annexe à l'exception du financement du Fonds Régional d'Innovation et des associations de prêt d'honneur.

Les modalités d'intervention régionales du Fonds Régional d'Innovation et les subventions aux associations de prêts d'honneur font l'objet de convention.

Article 5 : Modalités d'intervention de l'E.P.C.I.

Le Grand Belfort intervient en abondement du FRI sous la forme d'avances remboursables versées à BPI. Deux versements sont intervenus, l'un de 150 000 euros en 2012 dans le cadre d'une convention avec BPI et Oséo pour 2012 à 2015 et l'autre de 150 000 euros en 2015 dans le cadre d'une convention avec BPI et Oséo pour 2015 à 2017.

Ces modalités d'intervention sont en tout état de cause, compatibles avec les règlements d'intervention régionaux et s'inscrivent dans le respect des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat.

Article 6 : Modalités d'organisation coordonnées des interventions

Il est explicitement prévu qu'à des fins de coordination efficace les E.P.C.I. participent aux réunions de revue de projet territorialisées animées par la Région afin d'offrir aux projets individuels et collectifs d'entreprises, un espace concerté d'appui public.

En outre, le recours à des dossiers communs de demande sera mis en place de manière la plus large possible, ainsi que l'utilisation de plate-forme collaborative d'information et de traitement des demandes.

Concernant les aides individuelles aux entreprises, les modalités d'attribution des interventions régionales et intercommunales sont prises sur la base de l'avis du comité technique des aides.

Les parties interviennent ainsi conjointement et de manière complémentaire sur les projets pour lesquels le comité technique des aides aura donné un avis favorable. Les parties s'informent et s'accordent sur les montants des aides accordées dans le respect du cumul des aides publiques.

Article 7 : Engagements de la Région

La Région s'engage à laisser le Grand Belfort octroyer des aides en complément de ses propres aides aux entreprises et organismes dans le respect des dispositifs mis en place par la Région et tel que décrit à l'article 3 et dans les règlements d'intervention en annexe.

La Région s'engage à informer le Grand Belfort de tous changements intervenants dans les dispositifs énoncés à l'article 3 afin de lui permettre de se conformer aux nouvelles modalités instituées. Ces modifications feront l'objet d'un avenant relatif aux annexes de la convention cadre.

La Région effectuera un contrôle sur ces interventions conformément à l'article 10, elle contrôlera également le respect des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat.

Conformément à l'article L.1511-1 CGCT, la Région doit produire un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin, ces collectivités et groupements transmettent, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente

Article 8 : Engagements du Grand Belfort

Le Grand Belfort est autorisée à intervenir sur le dispositif mis en place par la Région tel que prévu aux articles 1 et 3 de la présente.

Il s'engage à respecter les modalités d'interventions prévues par l'article 5 de cette convention et les règlements d'intervention mis en place par la Région dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.

L'aide apportée par le Grand Belfort ne peut intervenir qu'en complément de l'aide accordée par la Région conformément à l'objet de l'article 1^{er} et aux dispositifs mentionnés à l'article 3 à l'exclusion de toutes autres opérations.

Conformément à l'article L.1511-1 CGCT, le Grand Belfort s'engage à transmettre à la Région avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente.

Article 9 : Engagements financiers

Les fonds engagés par le Grand Belfort doivent être complémentaires à ceux engagés par la Région sur le dispositif décrit à l'article 3. Toutes autres aides octroyées à une entreprise située sur le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté et ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques en dehors des dispositifs visés à l'article 3 seraient illégales.

La Région et le Grand Belfort gèrent respectivement leurs propres crédits et n'en délègue ni le suivi, ni le contrôle.

Article 10 : Modalités de contrôle

La Région effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des dispositifs visés à l'article 3 ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides par le Grand Belfort. A cet effet, le Grand Belfort devra transmettre à la Région tous documents et tous renseignements que celle-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 17 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de :

- Manquement total ou partiel du Grand Belfort à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le Grand Belfort à la Région,
- De non présentation à la Région des documents mentionnés à l'article 7 ou dont elle a demandé communication,

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 13 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 14 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 15 : Dispositions diverses

15.1 Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

15.2 Les règlements d'intervention listés à l'article 3 sont repris en annexe et font partie intégrante de la présente convention.

Fait à, le

La Présidente du Conseil Régional
de Bourgogne Franche-Comté,
Marie-Guite DUFAY

Le Président du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération
Damien MESLOT

ANNEXE : REGLEMENTS D'INTERVENTION REGIONAUX

PROJET

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Description des aides et régimes d'aides

Le Grand Belfort s'engage à accompagner la construction, l'acquisition ou l'extension de bâtiments pour garder les capacités de financement de l'entreprise et encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.

Le Grand Belfort interviendra par un régime d'avances remboursables (AR) avec un taux d'intervention allant de 2,5 à 10 % du projet.

L'intervention sera plafonnée à un maximum de 50 000 euros par demande. La Région intervenant par un régime de subvention sur l'aide à l'investissement immobilier ; en cas de décision favorable de sa part pour compléter le soutien du Grand Belfort, un calcul d'équivalent subvention brute (ESB) de l'AR sera effectué afin de respecter la réglementation relative aux aides d'Etat et le cumul des aides.

Le taux global d'aide sera au maximum de 10 % pour les entreprises de 50 à 250 salariés et de 20 % pour les entreprises de moins de 50 salariés, majoré de 10 % en zones AFR.

Différents critères seront pris en compte par le Grand Belfort dans l'analyse des dossiers :

- le nombre d'emplois créés par l'entreprise ;
- une nouvelle implantation dans le Grand Belfort ;
- le caractère innovant (saut technologique par exemple) ;
- la diversification de l'économie locale.

Procédure de dépôt de dossier

Demande à envoyer par mail au Grand Belfort. Documents et pièces à fournir pour que la demande soit réputée complète et puisse recevoir un commencement d'instruction :

- lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée,
- listes des dirigeants,
- extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE,
- relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal,
- document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis et d'un échéancier prévisionnel de réalisation,
- liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales des deux derniers exercices clos,
- attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

Contact

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-125

Approbation du Compte
Rendu annuel d'Activité
de Concession (CRAC)
au 31 décembre 2020
relatif à la ZAC
TECHN'HOM

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB
Code matière : 8.4

Objet : Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2020 relatif à la ZAC TECHN'HOM

1 – Contexte

Le projet Techn'Hom porte pour l'essentiel sur le Technopôle de Belfort et le site Alstom, soit une entité d'une centaine d'hectares de terrains et plus de 500 000 m² de bâtiments industriels et de bureaux, en plein cœur du tissu urbain, sur les territoires des communes de Belfort et Cravanche.

Ce projet a été lancé dans un contexte très difficile faisant suite à la grave crise qu'a rencontré le groupe Alstom, se traduisant par une série de plans sociaux et de réorganisations industrielles qui ont profondément déstabilisé la structure de cette entreprise sur le Territoire de Belfort. Début 2005, Alstom laissait vacants près de 100 000 m² de bâtiments industriels et bureaux, soit près d'un quart de ses locaux.

Les enjeux de l'opération Techn'Hom sont donc de :

- maintenir de l'emploi sur le site,
- réaménager cet ensemble afin d'éviter que les friches industrielles ne s'installent au cœur du poumon industriel de Belfort,
- maintenir l'excellence industrielle et technologique,
- le rendre attractif pour des activités toujours plus diversifiées et des emplois de haut niveau.

Lors du Conseil Communautaire du 10 février 2005, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a approuvé le principe de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à usage principal d'activités économiques et d'habitat, la ZAC Techn'Hom, afin de conduire les actions publiques nécessaires pour répondre aux enjeux de l'opération.

Ainsi en application de l'article L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la collectivité a décidé de concéder les aménagements de la ZAC à la SODEB par le biais de trois opérations successives :

- Techn'Hom I (2006 – en cours) dédié au traitement du cœur du site, permettant d'achever la mue de l'ancien site de BULL en améliorant les fonctionnalités urbaines et dans lequel est intégré un programme d'habitat en connexion directe avec le Parc d'activités ;
- Techn'Hom II (2009 – 2012) pour le traitement des espaces d'interaction avec le secteur urbain et pour le développement des modes doux (transports en commun, cycles) ;
- Techn'Hom III (2012 – 2015) qui a permis principalement d'accompagner le renforcement des réseaux d'eau et d'électricité ainsi que de rationaliser et sécuriser les flux logistiques, permettant ainsi de libérer et reconfigurer les espaces de production.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession réalisé par la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2020 et joint en annexe du présent rapport.

Aujourd'hui, les bilans des programmes Techn'Hom II et III ont été clôturés au 31 décembre 2015. Seule l'opération Techn'Hom I est active avec le programme d'habitat « Les Jardins du Mont » en cours d'aménagement et de commercialisation.

Les dépenses réalisées sur l'année 2020 et celles à venir concernant principalement la réalisation des « Jardins du Mont ». Aussi, lors de la présentation du CRAC Techn'Hom au 31/12/2020, seule l'analyse du bilan financier de Techn'Hom I sera présentée.

2 - Les dépenses

Le montant total des dépenses prévisionnelles est évalué à la somme de 18 597 500 € H.T soit une baisse de l'ordre de 360 000 € par rapport au dernier bilan révisé au 31 décembre 2019. Dans le détail, les évolutions se retrouvent à plusieurs niveaux de dépenses.

2.1 Les acquisitions

Les dépenses d'acquisitions ont évolué à la baisse par rapport au dernier bilan prévisionnel avec l'abandon de l'acquisition au Département des terrains du Centre d'Exploitation Routier estimée dans les précédents bilans à 342 000 €.

Les dépenses d'acquisitions réalisées sont les suivantes : 308 000 € pour l'acquisition des terrains appartenant au Grand Belfort, 1 254 000 € pour le site des anciens jardins ouvriers appartenant à Tandem et 10 000 € pour la parcelle de Neolia située avenue de la ferme.

2.2 Les études

Aucun changement significatif par rapport au dernier bilan est à noter avec une estimation prévisionnelle arrêtée à 300 700 € H.T.

Le coût se décompose entre les frais de géomètres (77 800 €), les diagnostics de pollution, réseaux existants et études de sol (26 300 €) et les « autres études » dont celles réalisées pour le transfert des jardins ouvrier ou pour celle relative à l'opération « Jardin du Mont » (196 600 € H.T).

2.3 Les honoraires techniques

Le coût de ces honoraires intègre les indemnités de concours, d'études techniques, de la mission architecte-conseil pour la zone d'habitat, la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé et le marché de maîtrise d'œuvre VRD. Son coût est arrêté à 832 100 € H.T.

2.4 Les travaux

Les travaux des sites Technopôle, d'Alstom et du site de liaison

Le montant des travaux de démolition est revu à la baisse par rapport au dernier bilan en raison de l'abandon des travaux de démolition des bâtiments du Département soit 267 900 € HT au lieu de 531 900 € H.T.

Le non remboursement de 32 300 € H.T sur un montant global préfinancé s'élevant à 191 200 € H.T de la part d'Enedis. La convention de préfinancement est arrivée à son terme et l'objectif de souscription de puissance, fixé par la convention n'a pas été atteint.

Les autres montants de dépenses ayant été arrêtés et sans changement par rapport au dernier bilan.

Quartier du Mont (site des anciens jardins ouvriers + parcelle Sud)

A la suite de l'appel d'offre lancé en 2016, le montant total des travaux de viabilisation et d'aménagement de la zone d'habitat individuel / intermédiaire/collectif ressortait à 2 893 000 € HT. Aujourd'hui, le montant définitif des travaux est estimé à 2 972 800 € H.T. La légère augmentation par rapport au dernier bilan s'explique par l'intégration des coûts d'actualisation du marché VRT, ainsi que par la régularisation de travaux supplémentaires nécessaires à la viabilisation des parcelles (modification des réseaux, murs de soutènement supplémentaires, ect.).

Imprévus / actualisation

Le budget affecté aux imprévus et à l'actualisation des prix est sensiblement revu à la baisse à hauteur de 90 000 €HT au lieu de 105 000 €.

2.5 Les frais financiers et frais de commercialisation

Les frais financiers versés au 31/12/2015 à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sont arrêtés à 560 900 € pour le découvert autorisé à la SODEB qui a pris fin le 30/11/2015.

Les frais financiers, liés à une ligne de découverte autorisée par la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 1 500 000 € et à échéance fixée le 31 décembre 2021, sont évalués sur la base de la situation prévisionnelle de trésorerie, qui résulte elle-même de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, et sur la base d'un taux de découvert actuel de 2,0 % : ils s'élèvent à 228 800 € au lieu de 194 400 € dans le précédent bilan. Cette augmentation de l'ordre de 35 000 € est due à l'abandon, faute de marché, de la réalisation des opérations immobilières « plots collectifs » et « terrains d'activités ».

Enfin, depuis le mois de Janvier 2016, il avait été mis en place un prêt de 4 000 000 €HT sur 5 ans auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises, seul établissement de crédit qui avait bien voulu accompagner l'opération spécifique d'aménagement du secteur de l'habitat. Le remboursement était réparti en 5 échéances de 800 000 €HT à verser le 12 janvier de chaque année. Les frais financiers liés à cet emprunt, qui a pris fin le 15/01/2021, sont arrêtés définitivement à 184 100 €HT.

Les honoraires de commercialisation sont évalués à 123 800 €HT, en baisse sensible du fait de l'abandon du projet de plots collectifs sur la parcelle Sud, ainsi que de celui des terrains d'activités.

3 – Les Recettes

Le montant total des cessions, arrêté désormais à 2 579 800 € HT, se décompose entre la cessions des parcelles individuelles (montant des cessions 1 989 800 €HT), la cession habitats intermédiaires / collectif (340 000 €HT) et la cession à la collectivité d'une réserve foncière de 0,4 ha pour l'extension de la station de refoulement à l'Est de la zone d'habitat (250 000 €HT).

La cession des plots collectifs d'habitat pour la parcelle Sud, de même que la cession des terrains d'activités ont été abandonnées dans le cadre du présent bilan révisé, faute de marché pour la réalisation de ces 2 projets.

Par rapport au dernier bilan révisé, l'incidence de cet abandon représente une économie de 612 000 €HT en acquisition et travaux, et une perte de recette de 2 076 000 € HT, soit un solde négatif de – 1 464 000 €HT.

Le montant des participations conventionnées, réglées en totalité, ressort à 9 401 400 € et se décompose comme suit :

Participation Alstom	1 000 000 €
Participation Tandem	4 395 000,00 €
Participation FNADT	2 000 000,00 €
Participation Conseil Général	900 000,00 €
Participation GBCA	1 100 000,00 €
Autres participations	6 400,00 €

Par délibération n°19-115 du Conseil Communautaire du 20 juin 2019, le montant total des participations du Concédant a été fixé à 4 000 000 € au titre du programme Techn'Hom I « Les Jardins du Mont ».

Pour pouvoir finaliser le programme de la ZAC Techn'Hom I « Les Jardins du Mont », et en raison de l'abandon de 2 cessions dans le présent bilan révisé au 31 Décembre 2020, il est nécessaire que la Collectivité participe à l'équilibre prévisionnel de l'opération à hauteur de 1 730 000 €.

La trésorerie consolidée de l'opération ZAC Techn'Hom, déficitaire au 31 décembre 2020, à hauteur de – 1 229 300 €HT, est couverte par la ligne à court terme qui a été accordée par la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté (CEBFC). Pour rappel, le montant maximal de cette ligne s'élève à la somme de 1 500 000 € et a été accordée jusqu'au 31 Décembre 2021.

4 - Avenant de modification du traité de concession avec la SODEB – opération ZAC Techn'hom I.

Afin de garantir l'équilibre financier de l'opération ZAC Techn'hom I, il convient d'apporter une modification du montant prévisionnel de la participation de la Collectivité à l'équilibre de l'opération et la prorogation de la durée de la concession d'aménagement.

Aussi, il convient d'apporter les modifications suivantes à la convention initiale :

- Article 5 : La durée de concession a été prorogée jusqu'au 31 Décembre 2021 afin de pouvoir réaliser les programmes Techn'Hom. Pour achever ces travaux et la commercialisation de l'opération d'habitat « Les Jardins du Monts », la durée est prorogée de 3 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2024
- Article 16.6. En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation du concédant à l'équilibre de l'opération sur la partie Techn'Hom I est fixé à 1 730 000 € en fonction du bilan révisé au 31 décembre 2020.
- Article 16.8 est reconduit dans son montant affiché.

La participation aux charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour, est fixée à 4 000 000 € en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention. Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins réels tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 18 ci-après, et définies dans le bilan prévisionnel joint en annexe à la présente convention. Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'assemblée délibérante du Concédant en fonction du bilan révisé prévu à l'article 17 ci-après.

Ces modifications n'affectent pas l'équilibre financier global de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le bilan révisé au 31 décembre 2020 de la ZAC Techn'Hom I,

d'approuver les modifications apportées par avenant au traité de concession pour la ZAC Techn'hom I et les ajustements opérés sur le bilan au 31 décembre 2020,

d'autoriser la prorogation jusqu'au 31 Décembre 2023 de la ligne couverte autorisée auprès de la CEBFC pour couvrir le besoin restant de trésorerie cumulée de la ZAC Techn'Hom I, soit la ligne revue à 1 750 000 € (un million sept cent cinquante mille euros),

d'autoriser le versement en fin de programme (second semestre 2023) d'une participation à l'équilibre de l'opération estimée à 1 730 000 € (un million sept cent trente mille euros),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour	78	
Contre	0	
Suffrages exprimés	78	
Abstentions	9	M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Bastien FAUDOT, Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, Mme Hafida BERREGAD, M. Bernard GUERRE-GENTON
Ne prend pas part au vote	3	Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Samia JABER

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17114-DE-1-1

ZAC TECHN'HOM

Programme I

Bilan révisé au 31 Décembre 2020

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2020, il a été décidé d'acter la clôture comptable des programmes TECHN'HOM II et TECHN'HOM III.

Ainsi, le présent bilan prévisionnel au 31 Décembre 2020, qui devra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, correspond uniquement au programme TECHN'HOM I.

Ce bilan est assorti des commentaires suivants :

Le bilan révisé au 31 Décembre 2020 du programme TECHN'HOM I de la ZAC est joint en annexe 1.

I - LES DEPENSES

Les dépenses à venir concernent quasi exclusivement la réalisation d'une zone d'habitat située sur le site des anciens jardins ouvriers dans le Quartier du Mont à Belfort, et nommée « *Les Jardins du Mont* ».

Nous rappelons qu'il avait été décidé par la Collectivité d'abandonner l'ancien projet d'Ecoquartier, conçu par *Reichen et Robert & Associés*, dans le sens où il n'était pas, dans sa structuration urbaine, en adéquation avec le marché immobilier local.

La décision avait donc été prise de réfléchir à un projet urbain permettant des constructions plus « traditionnelles ». Pour ce faire, un concours d'architecte urbaniste et paysagiste a été lancé pour la conception puis la mise en œuvre de ce nouveau projet.

Le groupement Land'Act (anciennement Traitvert) (92) – Agence JM GOMEZ (anciennement City Green) (90) a été retenu par la Collectivité. Leur projet offre en effet une composition urbaine adaptée à la topographie et à l'orientation du terrain, dans un environnement convivial à fort caractère naturel où le végétal tient une place importante.

1 - Les acquisitions

Les dépenses d'acquisitions ont évolué à la baisse par rapport au dernier bilan prévisionnel. En effet, l'acquisition au Département des terrains du Centre d'Exploitation Routier – CER – (anciennement CFAI), estimée dans les précédents bilans à 342 K€, est abandonnée faute de marché pour la réalisation de l'opération qui y est associée.

Les dépenses d'acquisitions réalisées sont les suivantes (cf. inventaire foncier des acquisitions joint en annexe 2) :

- l'acte d'acquisition des terrains qui appartenaient au Grand Belfort a été signé le 20 Juillet 2009 (308 K€),
- l'acte d'acquisition à TANDEM du site des anciens jardins ouvriers a été signé le 8 Septembre 2016 (1 254 K€),
- l'acte d'acquisition à NEOLIA de la parcelle de 484 m², située avenue de la Ferme, a été signé le 12 Décembre 2016 (10 K€),

2 - Les études

L'estimation prévisionnelle du coût des études est arrêtée à 300,7 K€ HT, sans changement significatif par rapport au dernier bilan. Elle se décompose comme suit :

- 77,8 K€ HT pour les frais de géomètre,
- 26,3 K€ HT pour les diagnostics de pollution, les diagnostics des réseaux existants et les études de sol,
- 196,6 K€ HT pour les autres études, dont notamment celles réalisées pour le transfert des anciens jardins ouvriers, celles réalisées pour l'Ecoquartier (mission d'urbanisme, études d'opportunité énergétique, etc.), et celles relatives à l'opération « Les Jardins du Mont ».

3 - Les honoraires techniques

Les honoraires techniques intègrent les indemnités de concours, les honoraires d'études de l'équipe d'urbaniste-paysagiste, la mission d'architecte-conseil de la zone d'habitat, la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé et le marché de Maîtrise d'œuvre VRD. Le coût de ces honoraires est arrêté à 832,1 K€ HT, en hausse non significative par rapport au dernier bilan.

4 - Les travaux

4.1- Les travaux des sites du *TECHNOPÔLE*, d'*ALSTOM* et du *Site de liaison*.

- le montant du lot 1 – VRD, est arrêté à 6 498,2 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 2 – Serrurerie – est arrêté à 294,1 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 3 – Espaces verts, est arrêté à 357,5 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant des travaux de démolition est revu à la baisse par rapport au dernier bilan, en raison de l'abandon des travaux de démolition des bâtiments du Département (CER), soit 267,9 K€ HT au lieu de 531,9 K€ HT.
- le coût des travaux d'éclairage public est arrêté à 1 136,1 K€ HT, montant définitif des travaux qui sont achevés,
- le coût des travaux de signalétique est arrêté à 77,9 K€ HT,
- le coût des travaux réalisés pour le parking GDF est inchangé par rapport au dernier bilan, à hauteur de 84,9 K€ HT,
- les travaux de construction de la loge ALSTOM, située le long de la rue de la Découverte, ont été réalisés pour un montant de 109,0 K€ HT,
- le coût des travaux réalisés sur le secteur des bâtiments 5 et 6 du site Alstom est arrêté à la somme de 261,3 K€ HT,
- les travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'avenue des Sciences et de l'Industrie et de la rue de la Découverte, pris en charge par la ZAC TECHN'HOM à la demande de la Collectivité, ressortent à 80,3 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan,
- les travaux supplémentaires de la ZAC ressortent à 92,7 K€ HT, conformément au dernier bilan approuvé,
- les travaux de réparation provisoire des caniveaux le long de la rue de la Découverte au droit des accès des sites industriels, les travaux de remplacement de ces caniveaux par des enrobés, et l'entretien des bornes en acier, sont arrêtés à 101,2 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan,
- la convention de préfinancement signée avec ENEDIS (anciennement ERDF) est arrivée à son terme ; l'objectif de souscriptions de puissances, fixé par la convention, n'a pas été atteint : ENEDIS a constaté un déficit de la puissance souscrite par rapport à ce que prévoyait la convention, qui se traduit par le non remboursement de 32,3 K€ HT préfinancé par l'opération (le montant global préfinancé s'élevait à 191,2 K€ HT).

4.2- Quartier du Mont (site des anciens jardins ouvriers + parcelle Sud)

- Le coût du transfert des anciens jardins ouvriers sur les sites de BELFORT et de BAVILLIERS est arrêté à 655,9 K€ HT.
- Le coût de la réalisation du collecteur d'eaux pluviales ressort à 261,5 K€HT.
- Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif : à la suite de l'appel d'offres lancé en 2016, le montant total des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'ensemble de la zone ressortait à 2 893,0 K€ HT.
Aujourd'hui, le montant définitif des travaux est estimé à 2 972,8 K€ HT, la légère augmentation par rapport au dernier bilan s'explique notamment par l'intégration des coûts d'actualisation du marché VRD, ainsi que par la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à la viabilisation des parcelles (modification des réseaux, murs de soutènement supplémentaires, etc.).
Le montant total des travaux est réparti dans l'échéancier prévisionnel selon les tranches d'exécution de l'opération détaillées ci-dessous :

- Tranche ferme (TF): Réseaux primaires de la zone d'habitat / Desserte réseaux et voirie provisoire îlot A + Haie bocagère / Réaménagement complet de l'avenue de la Ferme – *Travaux achevés en Décembre 2016.*
- Tranche conditionnelle 1 (TC1): Desserte réseaux et voirie provisoire îlot B / Haie bocagère – *Travaux achevés en Décembre 2016.*
- Tranche conditionnelle 2 (TC2): Desserte réseaux et voirie provisoire îlots C et D – *Travaux de terrassement réalisés en Juillet – Août 2018 / Travaux de réseaux humides réalisés en Juin – Juillet 2019 / Travaux achevés en Mai 2020.*
- Tranche conditionnelle 3 (TC3): Travaux définitifs de l'îlot A – *Travaux achevés en Juin 2019.*
- Tranche conditionnelle 4 (TC4): Travaux définitifs de l'îlot B – *Travaux achevés en Juin 2019.*
- Tranche conditionnelle 5 (TC5): Travaux définitifs des îlots C et D – *Travaux achevés en Novembre 2020.*
- Tranche conditionnelle 6 (TC6): Aménagement trottoirs et abords rue Léon Bourgeois et via du Mont.
Travaux de la TC6 anticipés et rattachés à la TC3 : mise en place de 4 conteneurs enterrés réalisés en Juillet – Août 2018 + traitement des abords du collectif L'Orée du Mont, rue Jacques CHABAN-DELMAS (espaces verts, trottoir) réalisé en Mai – Juin 2019.
Travaux de la TC6 anticipés et rattachés à la TC5 : mise en place de 4 conteneurs enterrés + réalisation d'une partie du trottoir Via du Mont + pose de murs gabions : achevées en Novembre 2020.
Les travaux restants de la TC6 sont programmés en 2022.
- Tranche conditionnelle 7 (TC7): Aménagement complet de la coulée verte – *Travaux programmés en 2022 – 2023.*

4.3- Imprévus/Actualisation

Le budget affecté aux imprévus et à l'actualisation des prix est sensiblement revu à la baisse à hauteur de 90,0 K€ HT, au lieu de 105,0 K€ HT.

5 - Les frais financiers

Les frais financiers versés au 31/12/2015 à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sont arrêtés à 560,9 K€ pour le découvert autorisé à la SODEB qui a pris fin le 30/11/2015.

Les frais financiers, liés à une ligne de découvert autorisée par la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté (CEBFC), à hauteur de 1 500,0 K€ et à échéance fixée le 31 Décembre 2021, sont évalués sur la base de la situation prévisionnelle de trésorerie, qui résulte elle-même de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, et sur la base d'un taux de découvert actuel de 2,0 % : ils s'élèvent à 228,8 K€, au lieu de 194,4 K€ dans le précédent bilan. Cette augmentation, de l'ordre de 35 K€, est due à l'abandon, faute de marché, de la réalisation des opérations immobilières « plots collectifs » et « terrains d'activités ».

Enfin, depuis le mois de Janvier 2016, il avait été mis en place un prêt de 4 000,0 K€ HT sur 5 ans auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises (BPCE), seul établissement de crédit qui avait bien voulu accompagner l'opération spécifique d'aménagement du secteur d'habitat. Le remboursement était réparti en 5 échéances de 800,0 K€ HT à verser le 12 Janvier de chaque année. Les frais financiers liés à cet emprunt, qui a pris fin le 15/01/20221, sont arrêtés définitivement à 184,1 K€ HT.

6 - Les frais de gestion et de commercialisation

Les frais divers (reprographie, impôts fonciers, etc.) et les frais de commercialisation (publicité, presse, supports, etc.) sont estimés à 584,9 K€ HT (520,8 K€ HT + 64,1 K€ HT).

Les honoraires de commercialisation sont évalués à 123,8 K€ HT, en baisse sensible du fait de l'abandon du projet de plots collectifs sur la parcelle Sud, ainsi que de celui des terrains d'activités.

7 – Honoraires d'aménageur

Les honoraires de la SODEB, en tant qu'aménageur de la ZAC, sont estimés en application de la convention de concession initiale au montant de 808,4 K€ HT.

Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de 18 597,5 K€ HT , soit une baisse de l'ordre de 360,0 K€ par rapport au dernier bilan révisé au 31 Décembre 2019.

II - LES RECETTES

1 - Les cessions de terrains

Le montant total des cessions, arrêté désormais à 2 579,8 K€ HT, se décompose de la manière suivante (cf. inventaire foncier des cessions en annexe 3) :

- cessions parcelles individuelles : 25 parcelles individuelles, comprises entre 600 m² et 900 m², au prix moyen de 97 000 € TTC (81 000 € HT). Le montant des cessions s'élève ainsi à 1 989,8 K€ HT, sans changement significatif par rapport au dernier bilan.
Elles sont échelonnées de la manière suivante :
 - 17 cessions déjà effectuées, dont les derniers actes ont été signés en Juillet 2021,
 - 2 cessions prévues entre le 3^{ème} trimestre 2021 (1) et le 4^{ème} trimestre 2021 (1), correspondant à 2 compromis de vente déjà signés au 1^{er} semestre 2021 (cf. inventaire foncier des compromis de vente en annexe 4),
 - à partir du 1^{er} semestre 2022 jusqu'au 1^{er} semestre 2023, il est prévu, à titre d'hypothèse, de réaliser 2 cessions par semestre (6), sachant que 3 protocoles de réservation sont déjà signés.
- cession habitats intermédiaires / collectifs sur une parcelle d'environ 4 500 m² : surface de plancher de 2 000 m² à 170,0 € HT/ m², soit 340,0 K€ HT. Cette opération immobilière a été réalisée par la SCCV « L'Orée du Mont » et livrée intégralement en Octobre 2018. L'acte de vente a été signé le 15 Décembre 2016.
- cession à la Collectivité d'une réserve foncière de 0,4 ha pour l'extension de la station de refoulement, à l'Est de la zone d'habitat, soit 250,0 K€ HT.
L'acte de vente a été signé le 28 Décembre 2016.

La cession des plots collectifs d'habitat pour la parcelle Sud, de même que la cession des terrains d'activités ont été abandonnées dans le cadre du présent bilan révisé, faute de marché pour la réalisation de ces 2 projets.

Pour rappel, la cession des plots collectifs représentait un droit à construire de 3 400 m² de surface de plancher à 170,0 € HT/ m², soit 576 K€ HT, et les cessions de terrains d'activités représentaient un droit à construire de 15 000 m² de surface de plancher, sur l'ancien terrain du CFAI appartenant actuellement au Département (CER), à 100,0 € HT/ m², soit 1 500,0 K€ HT. Par rapport au dernier bilan révisé, l'incidence de cet abandon représente une économie de 612,0 K€ HT en acquisition et travaux, et une perte de recette 2 076,0 € HT, soit un solde négatif de - 1 464,0 € HT.

2 - Les participations

Le montant des participations conventionnées, réglées en totalité, ressort à 9 401,4 K€, et se décompose comme suit :

- participation d'ALSTOM 1 000,0 K€,
- participation TANDEM 4 395,0 K€,

- participation FNADT 2 000,0 K€,
- participation Conseil Général 900,0 K€,
- participation CAB 1 100,0 K€,
- autres participations 6,4 K€.

Par délibération n°19-115 du Conseil Communautaire du 20 Juin 2019, le montant total des participations du Concédant a été fixé à 4 000,0 K€ au titre du programme TECHN'HOM I « Les Jardins du Mont », et a fait l'objet d'un avenant au traité de concession (Art. 16.6 et nouvel art.16.8).

La participation se décompose comme suit :

- participation d'équilibre de l'opération 0,0 K€,
- participation affectée aux équipements publics (Quartier du Mont) 4 000,0 K€.

Pour pouvoir finaliser le programme de la ZAC TECHN'HOM I « Les Jardins du Mont », et en raison de l'abandon de 2 cessions dans le présent bilan révisé au 31 Décembre 2020, il est nécessaire que la Collectivité participe à l'équilibre prévisionnel de l'opération à hauteur de 1 730,0 K€.

La trésorerie consolidée de l'opération ZAC TECHN'HOM, déficitaire au 31 Décembre 2020, à hauteur de - 1 229,3 K€ HT, est couverte par la ligne court terme qui nous a été accordé par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Pour rappel, le montant maximal de cette ligne s'élève à la somme de 1 500,0 K€ et a été accordée jusqu'au 31 Décembre 2021.

Ainsi, il est proposé à la Collectivité les financements suivants :

- **Prorogation jusqu'au 31 Décembre 2023 de la ligne de découvert autorisée auprès de la CEBFC pour couvrir le besoin restant de trésorerie cumulée de la ZAC TECHN'HOM I, soit une ligne revue à 1 750,0 K€.**
- **Versement en fin de programme (2^{ème} semestre 2023) d'une participation à l'équilibre de l'opération, estimée à 1 730,0 K€.**

Annexe 1

Programme TECHN'HOM I

Bilan révisé au 31 Décembre 2020

Annexe 2

Inventaire foncier des acquisitions de terrains

Annexe 3

Inventaire foncier des cessions de terrains

Annexe 4

Inventaire foncier des compromis de vente

ZAC TECHN'HOM I

BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2020 - K€ HT

DEPENSES

NB : Date achèvement de la concession = 31/12/2021
Proposition de prorogation = 3 ans, soit 31/12/2024

LIBELLES	Bilan au 31/12/19 approuvé le 15/10/20	Antériorité 31/12/2020	2021			2022		2023		TOTAL
			1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	
1.ACQUISITIONS										
.GD BELFORT	308,0	308,0								308,0
.DEPARTEMENT	342,0									0,0
.TANDEM	1254,0	1254,0								1254,0
.NEOLIA	10,0	10,0								10,0
.FRAIS D'ACTES	34,2	28,2								28,2
ST.1	1948,2	1600,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1600,2
2.ETUDES										
.GEOMETRE	72,6	71,0	1,0	0,4	2,2	2,4	0,4	0,4		77,8
.DIAGNOSTICS, SONDAGES	35,8	23,8	2,5							26,3
.AUTRES ETUDES	194,9	184,5	2,7	2,9	0,5	1,5	1,5	1,5	1,5	196,6
ST.2	303,3	279,3	6,2	3,3	2,7	3,9	1,9	1,9	1,5	300,7
3.HONORAIRES TECHNIQUES										
.MAITRISE D'ŒUVRE (yc ARCHITECTE-CONSEIL)	786,0	781,9	1,6	0,5	3,1	3,2	3,2	3,2		796,7
.CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS	36,9	34,6					0,4	0,4		35,4
ST.3	822,9	816,5	1,6	0,5	3,1	3,2	3,6	3,6	0,0	832,1
4.TRAVAUX										
4.1.Technopôle-Alstom-Site de liaison										
* Lot 1- VRD	6498,2	6498,2								6498,2
* Lot 2- Serrurerie	294,1	294,1								294,1
* Lot 3- Espaces verts	357,5	357,5								357,5
* Démolitions	531,9	267,9								267,9
* Eclairage	1136,1	1136,1								1136,1
* Signalétique	77,9	77,9								77,9
* Parking GDF	84,9	84,9								84,9
* Loge Alstom	109,0	109,0								109,0
* Travaux bâtiments 5 & 6	261,3	261,3								261,3
* TS Av des Sciences et de la Découverte	80,3	80,3								80,3
* TS Techn'hom	92,7	92,7								92,7
* Remplacement caniveaux rue Découverte + bornes	101,2	101,2								101,2
* Préfinancement EDF	32,3	0,0			32,3					32,3
ST.4.1.	9657,4	9361,1	0,0	0,0	32,3	0,0	0,0	0,0	0,0	9393,4
4.2.Quartier du Mont										
* Réaménagement des jardins	655,9	655,9								655,9
* Collecteur d'eaux pluviales	261,5	261,5								261,5
* <u>Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif "Jardins du Mont"</u>										
.Tx primaires + Viabilisation prov. ÎLOT A + Av. Ferme (TF)	931,6	955,5				6,3				961,8
.Viabilisation provisoire ÎLOT B (TC 1)	291,2	291,2								291,2
.Viabilisation provisoire ÎLOTS C et D (TC 2)	376,0	297,6								297,6
.Travaux définitifs sur ÎLOTS A et B (TC 3 + TC 4)	434,5	442,4								442,4
.Travaux définitifs sur ÎLOTS C et D (TC 5)	272,7	466,4	67,9		3,0					537,3
.Travaux définitifs en périphérie (TC 6 et TC 7)	587,0			20,0	20,0	123,5	160,5	118,5		442,5
ST.4.2.	3810,4	3370,5	67,9	20,0	23,0	129,8	160,5	118,5	0,0	3890,2
Imprévus/Actualisation	105,0	0,0		5,0	5,0	25,0	35,0	20,0		90,0
ST.4	13572,8	12731,6	67,9	25,0	60,3	154,8	195,5	138,5	0,0	13373,6
5.FRAIS FINANCIERS										
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CDC)	560,9	560,9								560,9
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CEBFC)	194,4	145,1	7,7	10,0	10,0	14,0	14,0	14,0	14,0	228,8
.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BPCE)	183,6	183,6	0,5							184,1
ST.5	938,9	889,6	8,2	10,0	10,0	14,0	14,0	14,0	14,0	973,8
6.FRAIS DE GESTION										
.FRAIS DIVERS (Repro, Impôts fonciers, Entretien, ...)	404,7	395,8	11,7	3,3	30,0	10,0	30,0	10,0	30,0	520,8
.FRAIS DE COMMERCIALISATION (Publicité, Presse, Supports, ...)	68,5	60,1	1,5		0,5	1,0	1,0			64,1
.HONORAIRES DE COMMERCIALISATION	224,1	85,1	3,8	8,1	4,0	7,6	7,6	7,6	0,0	123,8
ST.6	697,3	541,0	17,0	11,4	34,5	18,6	38,6	17,6	30,0	708,7
7.HONORAIRES D'AMENAGEUR	650,0	654,8	15,2	1,9	5,0	8,9	11,7	8,0	102,9	808,4
TOTAL DEPENSES	18933,4	17513,0	116,1	52,1	115,6	203,4	265,3	183,6	148,4	18597,5

2893,0

2972,8

LIBELLES	Bilan au 31/12/19 approuvé le 15/10/20	Antériorité 31/12/2020	RECETTES								TOTAL	
			2021			2022		2023				
			1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
<i>Rythme des cessions pour 25 parcelles individuelles</i>												
1.CESSIONS TERRAINS			15	1	2	1	2	2	2			
.Cessions parcelles individuelles (SF* = 18000 m2)	2000,9	1183,0	78,3	169,0	82,5	159,0	159,0	159,0		1989,8		
.Cessions intermédiaires / collectifs (SP** = 2000 m2)	340,0	340,0								340,0		
.Cessions plots collectifs (SP** = 3400 m2)	576,0									0,0		
.Cessions terrains d'activités (SP*** = 15000 m2)	1500,0									0,0		
.Cession terrain station de refoulement (GD BELFORT)	250,0	250,0								250,0		
ST.1	4666,9	1773,0	78,3	169,0	82,5	159,0	159,0	159,0	0,0	2579,8		
2.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES												
.ALSTOM	1000,0	1000,0								1000,0		
.TANDEM	4395,0	4395,0								4395,0		
.FNADT	2000,0	2000,0								2000,0		
.DEPARTEMENT	900,0	900,0								900,0		
.GD BELFORT (Concédant de la ZAC)	1100,0	1100,0								1100,0		
.AUTRES	6,4	6,4								6,4		
ST.2	9401,4	9401,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9401,4		
3.PARTICIPATION DU CONCEDANT												
.Participation d'équilibre de l'opération	0,0								1730,0	1730,0		
.Participation affectée aux équipements publics (Quartier du Mont)	4000,0	3200,0	800,0							4000,0		
ST.3	4000,0	3200,0	800,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1730,0	5730,0		
4.VENTE TRAVAUX TRANSFERTS ANC. JARDINS OUV.	822,0	822,0								822,0		
5.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	43,1	49,1	15,2							64,3		
TOTAL RECETTES	18933,4	15245,5	893,5	169,0	82,5	159,0	159,0	159,0	1730,0	18597,5		
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-2267,5	777,4	116,9	-33,1	-44,4	-106,3	-24,6	1581,6	0,0		
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-2267,5	-1490,1	-1373,2	-1406,3	-1450,7	-1557,0	-1581,6	0,0	0,0		

* SF = 25 parcelles entre 600 et 900 m2, à prix moyen de 97 000 € TTC / parcelle soit 81 000 € HT/parcelle

** SP = Surface plancher à 170 € HT/m2 net vendeur, soit 196,5 € TTC/m2

*** SP = Surface plancher à 100 € HT/m2

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	Bilan au 31/12/19 approuvé le 15/10/20	Antériorité 31/12/2020	2021			2022		2023		TOTAL
			1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	
ENCAISSEMENTS										
1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM	0,0									0,0
2.SUBVENTIONS RECUES TANDEM	0,0									0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT	0,0									0,0
4.SUBVENTIONS RECUES DEPARTEMENT	0,0									0,0
5.SUBVENTIONS RECUES GD BELFORT	82,6	82,6								82,6
6.PRéFINANCEMENT EDF	191,2	158,9			32,3					191,2
7.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	2,0	0,8								0,8
8.INTERETS CT A PAYER	6,7	7,1								7,1
9.PRODUITS FINANCIERS RECUS	0,0									0,0
10.TVA REMBOURSÉE	19,7		45,0							45,0
11.TVA A PAYER	0,0	17,2								17,2
12.SOLDE FOURNISSEURS DUS	57,4	278,8								278,8
13.AVANCE SOCIETE	0,0									0,0
14.AVANCE GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION	2400,0	2400,0								2400,0
15.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (B.POSTALE - CREDIT ENTP.)	4000,0	4000,0								4000,0
16.INTERETS COURUS NON ECHUS (B.POSTALE)	23,2	11,6								11,6
17.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION	0,0									0,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	6782,8	6957,0	45,0	0,0	32,3	0,0	0,0	0,0	0,0	7034,3
DECAISSEMENTS										
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTOM	0,0									0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR TANDEM	0,0									0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT	0,0									0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR DEPARTEMENT	0,0									0,0
5.SUBVENTIONS A RECEVOIR GD BELFORT	82,6	82,6								82,6
6.PRéFINANCEMENT EDF	191,2	191,2								191,2
7.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	2,0		0,8							0,8
8.INTERETS CT PAYES	6,7		7,1							7,1
9.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0									0,0
10.TVA A REMBOURSER	19,7	45,0								45,0
11.TVA PAYEE	0,0		17,2							17,2
12.SOLDE FOURNISSEURS	57,4		278,8							278,8
13.AVANCE SOCIETE	0,0									0,0
14.AVANCE GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION (*)	2400,0	2400,0								2400,0
15.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (B.POSTALE - CREDIT ENTP.) (**)	4000,0	3200,0	800,0							4000,0
16.INTERETS COURUS ECHUS (B.POSTALE)	23,2		11,6							11,6
17.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION	0,0									0,0
TOTAL DECAISSEMENTS	6782,8	5918,8	1115,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7034,3
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	1038,2	-1070,5	0,0	32,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE		1038,2	-32,3	-32,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	0,0	-1229,3	-293,1	116,9	-0,8	-44,4	-106,3	-24,6	1581,6	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE (***)	0,0	-1229,3	-1522,4	-1405,5	-1406,3	-1450,7	-1557,0	-1581,6	0,0	0,0

(*) remboursement avance déjà perçue non conventionnée

(**) échéance annuelle emprunt au 12 Janvier

(***) : Découvert individualisé à l'opération d'aménagement de la ZAC (CEBFC) : 1 500 k€ jusqu'au 31/12/2021 pour couvrir le besoin de trésorerie cumulée, à progoger jusqu'au 31/12/2023 à hauteur de 1 750 k€.

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

10/08/2021

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION HT	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
<u>Année 2009</u>								
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	17/07 20/07/09	Section BZ 162	6936	308000,00		308000,00	3742,65	Frais sur acquisition
		Section BZ 160	28					
		Section BY 37	13					
		Section BY 38	14					
			6991					
<u>Année 2013</u>								
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	31/01 01/02/13	Section BZ 168	92				674,10	Frais sur acquisition (acq. à titre gratuit)
<u>Année 2016</u>								
TANDEM	08/09/2016	Section BW 77	444	1254000,00	119823,20	1373823,20	22757,16	Frais sur acquisition
		Section BW 78	9273					
		Section BZ 6	28193					
		Section BZ 172	4071					
		Section BZ 173	5441					
			47422					
NEOLIA	12/12/2016	Section BW 423	484	10000,00	2000,00	12000,00	1018,34	Frais sur acquisition
TOTAL			54989	1572000,00	121823,20	1693823,20	28192,25	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Année 2016</u>							
SCCV L'OREE DU MONT	15/12/2016	Section BZ 174	4730	340000,00	68000,00	408000,00	
C.A.B.	22/12 28/12/2016	Section BZ 172	4071	250000,00	50000,00	300000,00	
<u>Année 2017</u>							
BOUCHARD	06/04/2017	Section BZ 190	744	85416,67	17083,33	102500,00	
WINCKEL	19/07/2017	Section BZ 187	83	207,50		207,50	
HERBACH	19/07/2017	Section BZ 184 Section BW 474	86 23 109	272,50		272,50	
LALAOUI	19/07/2017	Section BZ 185	85	212,50		212,50	
BESSOT	19/07/2017	Section BZ 186	84	210,00		210,00	
<u>Année 2018</u>							
AUTHIER	24/05/2018	Section BZ 189	719	81666,67	16333,33	98000,00	
FRANCOIS/UZUM	08/10/018	Section BZ 181	717	82500,00	16500,00	99000,00	
MANSOUR/HAYDAR	21/10/2018	Section BZ 191	808	85000,00	17000,00	102000,00	
<u>Année 2019</u>							
AL BOUDI/HAEDAR	11/01/2019	Section BZ 183	599	72500,00	14500,00	87000,00	
REZZIG	14/05/2019	Section BZ 180	734	83750,00	16750,00	100500,00	
RAHMEH	23/05/2019	Section BZ 176 Section BZ 177	661 693 1354	145833,33	29166,67	175000,00	
BON	11/10/2019	Section BZ 199	665	75833,33	15166,67	91000,00	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Année 2020</u>							
SAINTIGNY	15/01/2020	Section BZ 198	722	80833,33	16166,67	97000,00	
FAN	18/06/2020	Section BZ 200	700	76666,67	15333,33	92000,00	
CAN	21/07/2020	Section BZ 182	732	83750,00	16750,00	100500,00	
MURCIA	12/10/2020	Section BZ 205	693	73333,00	14666,67	88000,00	
CHEKOUAT	11/12/2020	Section BZ 197	686	76666,67	15333,33	92000,00	
ZAFAR	11/12/2020	Section BZ 178	718	78333,33	15666,67	94000,00	
<u>Année 2021</u>							
CHAIEB	09/06/2021	Section BZ 179	697	78333,33	15666,67	94000,00	
MARIC BIRRER	15/07/2021	Section BZ 196	715	80000,00	16000,00	96000,00	
TOTAL			21165	1931318,83	386083,33	2317402,49	

AVENANT N° 10

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC TECHN'HOM

Entre

Le **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 2021,

ci-après dénommé, «la Collectivité» ou le «concedant»

d'une part,

Et,

La Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB) Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 2 574 000 €, inscrite au RCS de BELFORT, sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à MEROUX-MOVAL, La Jonxion 1, 1 avenue de la Gare TGV, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mai 2021,

ci-après dénommé, «la SEM» ou la «société» ou «l'Aménageur»

d'autre part,

PREAMBULE

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC TECHN'HOM à la SODEB en application d'une délibération du 18 mai 2006.

Cette convention de concession a été signée et visée en Préfecture le 26 juin 2006.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant prévisionnel de la participation de la Collectivité à l'équilibre de l'opération et la prorogation de la durée de la concession d'aménagement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 5 est modifié comme suit :

Article 5

La durée du traité de concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 afin de pouvoir réaliser les programmes Techn'hom I, II, III.

Pour achever les travaux et la commercialisation de l'opération d'habitat les Jardins du Mont, la durée est prorogée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 :

L'article 16.6 de la convention est modifié comme suit :

Article 16.6 : En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation du concédant à l'équilibre de l'opération sur la partie Techn'hom I est fixé à 1 730,0 K€ en fonction du bilan révisé au 31 décembre 2020.

Article 3 :

L'article 16.8 est reconduit dans son montant affiché, comme suit :

Article 16.8 : La participation aux charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour, est fixée à 4 000 000 € en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention. Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins réels tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 18 ci-après, et définies dans le bilan prévisionnel joint en annexe à la présente convention. Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'assemblée délibérante du Concédant en fonction du bilan révisé prévu à l'article 17 ci-après.

Article 4 :

Par le présent avenant, outre la révision de la participation du concédant à l'équilibre et la prorogation de la durée de la convention initiale du 26 juin 2006, toutes les autres clauses de cette dernière sont inchangées et de fait prévalent sur toutes les autres dispositions émanant des avenants postérieurs.

Fait à BELFORT, le
En 4 exemplaires,

Florian BOUQUET

Damien MESLOT

**Président Directeur Général
SODEB**

**Président
Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-126

Approbation du Compte
Rendu annuel d'Activité
de Concession (CRAC)
au 31 décembre 2020
relatif à la ZAC des
Plutons

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction du développement
économique

Références : RR//RB/MB
Code matière : 8.4

Objet : Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2020 relatif à la ZAC des Plutons

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération compte 22 Zones d'Activités Economiques représentant environ 637 entreprises et plus de 14 243 emplois.

Lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015, la SODEB a été désignée concessionnaire de la ZAC des Plutons. De plus, par délibération du 1er décembre 2016, la collectivité a vendu à la SODEB les différentes parcelles de la ZAC pour un montant de 2 959 000 €. Le site est classé ISO 140001 depuis 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le compte-rendu annuel d'activités de la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2020 et joint en annexe de ce rapport.

1 – Contexte

La durée de la concession étant de 30 ans (jusqu'en 2045), il est très difficile de réaliser des projets de recettes et de dépenses sur une aussi longue période. Ainsi, la SODEB fait apparaître séparément les années 2021, 2022 et 2023 puis ensuite des « tranches de 4 années ».

Les travaux d'ouverture du site, sur une partie de l'emprise de la 1ère tranche (défrichage et démolition des anciens bâtiments militaires) ont débuté à l'automne 2017 et se sont achevés au printemps 2018. Les mesures environnementales compensatoires correspondantes (nichoirs, tunnel à chauve-souris, etc...) ont été réalisées préalablement à ces travaux d'ouverture du site, et ce dans le respect des arrêtés préfectoraux relatifs à ce dossier.

Les travaux relatifs à la zone humide existante (réouverture, reconstruction du cours d'eau et création de mares) et prescrits dans l'arrêté préfectoral relatif à la loi sur l'eau ont été réalisés à l'hiver 2019/2020.

A ce jour, l'état des acquisitions foncières (joint en annexe) montre qu'aucune cession et aucun compromis ne sont contractualisés à ce jour.

2 - Les dépenses

Pour faire face à ces dépenses, la SODEB a fait apparaître les participations à l'équilibre de l'opération déjà versées du Grand Belfort à savoir 100 000 € en 2017, 600 000 € en 2018, 600 000 € en 2019 et 400 000 € en 2020, soit 1 700 000 € au total.

S'agissant de 2021, il est inscrit une participation de 507 000 € qui a déjà été versée ce début d'année et qui a permis de rembourser l'échéance annuelle liée à l'acquisition du foncier.

Au titre de 2022, une participation de 600 000 € est inscrite, en augmentation de 100 000 € par rapport au précédent bilan. Cette augmentation se justifie par la nécessité d'engager des études environnementales et techniques afin de déterminer les conditions selon lesquelles l'objet de la ZAC pourrait évoluer d'une zone à

vocation très majoritairement tertiaire en zone à vocation industrielle.

Dans l'attente des résultats de ces études, et des décisions de réorientation que prendra le Grand Belfort, le reste des dépenses et recettes de l'opération n'évolue pas de façon significative depuis l'approbation du bilan révisé au 31 décembre 2019

Ainsi, dans la droite ligne de la délibération du Grand Belfort du 19 décembre 2019, qui actait au vu des potentialités offertes sur l'Aéroparc de Fontaine mais aussi aux baisses successives de recette de la fiscalité économique, une mise en pause des travaux d'aménagement de la ZAC des Plutons, ces derniers étant dorénavant positionnés sur la plage temporelle 2028/2031.

Compte tenu de ce décalage prévisionnel des travaux de la 1^{ère} phase du site, le Grand Belfort sera appelé à verser chaque année une part de sa participation couvrant les annuités du prêt actuellement en place et qui court jusqu'en 2026.

En l'état, la participation générale du concédant reste identique à celle approuvée dans le précédent bilan soit 5 497 000 €.

3 – Charges financières nouvelles

Initialement le Département devait financer le projet à 50 % soit 2 690 000 €. N'ayant plus la compétence du développement économique, il appartient au Grand Belfort de prendre à sa charge la totalité de cette participation. Il devra, en outre, et si les subventions du FEDER, de l'Etat et de la Région ne sont pas perçues (600 000 €), assumer le financement correspondant.

Le bilan de la SODEB a conservé pour le moment ces subventions en les positionnant en 2028/2031, soit en même temps que les travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche de la ZAC, estimant qu'il n'était pas totalement illusoire d'espérer bénéficier, le moment venu, d'un cofinancement équivalent à 10 % du montant total des travaux de 6 000 000 € environ.

Le montant de 5 497 000 € prend en compte l'impossibilité du Département de cofinancer cette opération à 50 % mais aussi la non obtention éventuelles des 600 000 € de subventions espérées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le bilan révisé au 31 décembre 2020 de la ZAC des Plutons ci-annexé,

d'approuver la prise en charge de la part du Conseil Départemental au titre de la perte de sa compétence économique d'un montant de 2 690 000 € (deux millions six cent quatre vingt dix mille euros) et la prise en charge financièrement des crédits Europe/Etat/Région en cas de non-obtention,

de prévoir l'inscription d'avances au budget 2022 d'un montant de 600 000 € (six cent mille euros) en augmentation de 100 000 € (cent mille euros) par rapport au précédent bilan,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour-75-12-3-	80	
Contre	0	
Suffrages exprimés	80	
Abstentions	7	M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, M. Bernard GUERRE-GENTON
Ne prend pas part au vote	3	Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Hafida BERREGAD

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16977-DE-1-1

ZAC des PLUTONS
à MEROUX et BOURGOGNE
BILAN REVISE au 31/12/2020 en K€HT

DEPENSES

		PHASE 01 (2016 à 2051) Bâtiments tertiaires : surface plancher = 73 646 m2 Terrains d'activités : surface foncière = 47 135 m2											PHASE 02 (2052 à ultérieur) Bâtiments tertiaires : surface plancher = 95 728 m2											
LIBELLES		31/12/2020	2021	2022	2023	2024	2027	2028	2031	2032	2035	2036	2039	2040	2043	2044	2047	2048	2051	2052	2055	2056	ultérieur	TOTAL
1.CHARGE FONCIERE																								
.ACQUISITION		2 959,0																						2 959,0
.FRAIS D'ACQUISITION		28,6																						28,6
ST.1		2 987,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 987,6	
2.ETUDES																								
.GEOMETRE		24,0	6,8	1,0	1,0	1,0	4,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	4,0	0,2		24,0	
.GEOTECHNIQUE		45,0					5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		45,0
.AUTRES ETUDES		131,0	56,5	25,0	40,0	5,0	4,5																131,0	
ST.2		200,0	63,3	26,0	41,0	6,0	13,5	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	9,0	5,2		200,0	
3.HONORAIRES TECHNIQUES																								
.MAITRISE D'ŒUVRE		334,3	24,9	35,0	80,0	30,0	30,0	25,0	20,0	20,0	20,0	15,0	15,0	10,0	15,0	10,0	15,0	10,0	15,0	14,4			334,3	
.COORDONATEUR SPS		59,0	2,2				15,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	6,8		59,0	
.AUTRES HONORAIRES		166,7	9,3	5,0	5,0	5,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	20,0	12,4		166,7	
ST.3		560,0	36,4	40,0	85,0	35,0	65,0	50,0	45,0	45,0	45,0	30,0	30,0	25,0	40,0	33,6							560,0	
4.TRAVAUX																								
.Travaux d'ouverture du site																								
Défrichage		158,6	158,6																					158,6
Désamiantage / démolitions		242,9	242,9																					242,9
.PHASE 01 - Secteurs A et B																								
Viabilisation et aménagement paysager		4 211,0						4 211,0																4 211,0
Aménagement paysager du doigt vert		557,0						557,0																557,0
Parkings : Pk2 et Pk1		1 090,0						1 090,0																1 090,0
.PHASE 02 - Secteurs B et C																								
Viabilisation et aménagement paysager		3 562,0																		3 562,0				3 562,0
Parkings : Pk3, Pk4 et Pk5		716,0																		716,0				716,0
.Mesures de compensation environnementale, entretien, etc...		1 000,0	112,7	25,0	25,0	25,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	70,0	42,3		1 000,0	
.Imprévus - Actualisations		768,1					100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	68,1	50,0	50,0				768,1
ST.4		12 305,6	514,2	25,0	25,0	25,0	200,0	6 058,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0	168,1	4 398,0	92,3			12 305,6	
5.FRAIS FINANCIERS																								
.LONG TERME FONCIER (Crédit Mutuel)		264,5	171,4	3,0	29,7	24,0	36,4																	264,5
.COURT TERME		2 979,7	6,0				100,0	450,0	400,0	350,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	250,0	550,0	273,7						2 979,7
ST.5		3 244,2	177,4	3,0	29,7	24,0	136,4	450,0	400,0	350,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	250,0	550,0	273,7					3 244,2	
6.FRAIS DE SOCIETE																								
.CERTIFICATION ISO 14001		484,4	73,4	12,0	12,0	12,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	36,0	3,0		484,4	
.SUIVI OPERATIONNEL, ADMINISTRATIF ET FINANCIER		1 050,7	105,8	20,0	20,0	20,0	80,0	215,4	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	157,0	32,5		1 050,7	
.MISSION DE COMMERCIALISATION		687,5						62,5	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	50,0	50,0	225,0			687,5	
ST.6		2 222,6	179,2	32,0	32,0	32,0	128,0	325,9	203,0	203,0	203,0	203,0	203,0	203,0	203,0	203,0	178,0	243,0	260,5				2 222,6	
7.FRAIS DIVERS																								
.Frais divers		400,0	20,5	10,0	10,0	10,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	29,5		400,0
ST.7		400,0	20,5	10,0	10,0	10,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	29,5	400,0	
TOTAL DEPENSES		21 920,0	3 978,6	136,0	222,7	132,0	582,9	6 929,9	894,0	844,0	779,0	779,0	779,0	779,0	779,0	779,0	779,0	667,1	5 280,0	694,8			21 920,0	

RECETTES

LIBELLES	BILAN AU 31/12/2019 approuvé le 15/10/2020	31/12/2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 028	2 032	2 036	2 040	2 044	2 048	2 052	2 056	TOTAL
						2 027	2 031	2 035	2 039	2 043	2 047	2 051	2 055	ultérieur	
1.CESSIONS															
.PHASE 01 : - Cessions en surface foncière = 47 135 m2	1 179,0						196,5	196,5	196,5	196,5	196,5	196,5			1 179,0
- Cessions en surface de plancher = 73 646 m2	6 628,0						1 104,7	1 104,7	1 104,7	1 104,7	1 104,7	1 104,7			6 628,0
.PHASE 02 : - Cessions en surface de plancher = 95 728 m2	8 616,0												1 436,0	7 180,0	8 616,0
ST.1	16 423,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 301,2	1 301,2	1 301,2	1 301,2	1 301,2	1 301,0	1 436,0	7 180,0	16 423,0
2.PARTICIPATIONS															
.FEDER	400,0						400,0								400,0
.ETAT	100,0						100,0								100,0
.REGION	100,0						100,0								100,0
.Grand Belfort (50%), participation à l'équilibre de l'opération	2 207,0	1 700,0	507,0												2 207,0
.Grand Belfort (50%), au lieu et place du Conseil Départemental	2 690,0			600,0	500,0	1 590,0									2 690,0
ST.2	5 497,0	1 700,0	507,0	600,0	500,0	1 590,0	600,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5 497,0
TOTAL RECETTES	21 920,0	1 700,0	507,0	600,0	500,0	1 590,0	1 901,2	1 301,2	1 301,2	1 301,2	1 301,2	1 301,0	1 436,0	7 180,0	21 920,0
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-2 278,6	371,0	377,3	368,0	1 007,1	-5 028,7	407,2	457,2	522,2	522,2	633,9	-3 844,0	6 485,2	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-2 278,6	-1 907,6	-1 530,3	-1 162,3	-155,2	-5 183,9	-4 776,7	-4 319,5	-3 797,3	-3 275,1	-2 641,2	-6 485,2	0,0	0,0

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	31/12/2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 028	2 032	2 036	2 040	2 044	2 048	2 052	2 056	TOTAL
					2 027	2 031	2 035	2 039	2 043	2 047	2 051	2 055	ultérieur	
ENCAISSEMENTS														
1 - AVANCES GRAND BELFORT	1 300,0													1 300,0
2 - EMPRUNT CREDIT MUTUEL FONCIER	3 000,0													3 000,0
3 - REMUNERATION SOCIETE A PAYER	32,3													32,3
4 - SOLDE FOURNISSEURS DUS	8,6													8,6
5 - TVA REMBOURSEE		5,2												5,2
6 - INTERETS COURUS NON ECHUS	32,4													32,4
7 - INTERETS A PAYER	0,0													0,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	4 373,3	5,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 378,5
DECAISSEMENTS														
1 - AVANCES GRAND BELFORT	1 300,0													1 300,0
2 - EMPRUNT CREDIT MUTUEL FONCIER	715,8	366,2	371,9	377,7	1 168,4									3 000,0
3 - REMUNERATION SOCIETE A PAYER		32,3												32,3
4 - SOLDE FOURNISSEURS DUS		8,6												8,6
5 - TVA A REMBOURSER	5,2													5,2
6 - INTERETS COURUS NON ECHUS		32,4												32,4
7 - INTERETS A PAYER		0,0												0,0
TOTAL DECAISSEMENTS	2 021,0	439,5	371,9	377,7	1 168,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 378,5
SOLDE ANNUEL FINANCE	2 352,3	-434,3	-371,9	-377,7	-1 168,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	2 352,3	1 918,0	1 546,1	1 168,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RAPPEL SOLDE ANNUEL D/R	-2 278,6	371,0	377,3	368,0	1 007,1	-5 028,7	407,2	457,2	522,2	522,2	633,9	-3 844,0	6 485,2	0,0
RAPPEL SOLDE CUMULE D/R	-2 278,6	-1 907,6	-1 530,3	-1 162,3	-155,2	-5 183,9	-4 776,7	-4 319,5	-3 797,3	-3 275,1	-2 641,2	-6 485,2	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	73,7	-63,3	5,4	-9,7	-161,3	-5 028,7	407,2	457,2	522,2	522,2	633,9	-3 844,0	6 485,2	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	73,7	10,4	15,8	6,1	-155,2	-5 183,9	-4 776,7	-4 319,5	-3 797,3	-3 275,1	-2 641,2	-6 485,2	0,0	0,0

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

15/07/2021

OP 1129 ZAC DES PLUTONS

(Convention de Concession C.A.B. SODEB en date du 03 Décembre 2015)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Année 2016								
C.A.B	28/12/2016	C/Bourogne Section BC 10	356407					
		C/Maroux Section C 181	1881					
		Section C 182	3040					
		Section C 183	2920					
		Section C 184	1360					
		Section C 185	2120					
		Section C 186	2240					
		Section C 187	1560					
		Section C 188	1440					
		Section C 189	802					
		Section C 190	803					
		Section C 323	7120					
		Section C 324	3060					
		Section C 325	6125					
		Section C 326	2145					
		Section C 327	2360					
		Section C 328	1144					
		Section C 329	1077					
		Section C 330	1069					
		Section C 331	1061					
		Section C 332	2560					
		Section C 333	740					
		Section C 334	2080					
		Section C 335	2045					
		Section C 336	1885					
		Section C 337	5480					
		Section C 338	2100					
		Section C 339	840					
		Section C 340	1830					
		Section C 341	3395					
		Section C 740	1513					
		Section C 741	3464					
		Section C 742	1010					
		Section C 743	800					
		Section C 744	1669					
		Section C 745	1606					
		Section C 746	1775					
		Section C 747	1773					
		Section C 748	1553					
		Section C 749	5049					
		Section C 750	2208					
		Section C 751	3075					
		Section C 752	1035					
		Section C 753	2120					
		Section C 754	2207					
		Section C 755	1075					
		Section C 756	7685					
		Section C 757	2040					
		Section C 758	1410					
		Section C 759	7110					
		Section C 1039	3463					
		Section C 1045	800					
		Section C 1146	7416					
		Section C 1200	196230					
		Section C 1206	640					
		Section C 1207	183792					
		Section C 1208	259					
		Section C 1209	939					
		Section C 1210	56					
		Section C 1211	464					
		Section C 1212	42					
		Section C 1213	478					
		Section C 1214	41					
		Section C 1215	549					
		Section C 1216	27					
		Section C 1217	563					
		Section C 1218	17					
		Section C 1219	1061					
		total c/Maroux	513296					
			869703	2959000,00	0,00	2959000,00	33614,90	Frais acquisition
TOTAL			869703	2959000,00	0,00	2959000,00	33614,90	

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-127

Bilan d'activités 2020 de
la SODEB

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : M. Pascal GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB
Code matière : 8.4

Objet : Bilan d'activités 2020 de la SODEB

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire, un rapport d'activité de la SEM concernée.

Dans ce cadre, la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société d'Economie Mixte Locale (SEML) pour laquelle le Grand Belfort participe au capital en qualité d'actionnaire, nous a adressé ses bilans comptables joints en annexe du présent rapport.

La SODEB est un aménageur et constructeur du Territoire de Belfort, au service des collectivités locales et des entreprises privées.

I. Rapport d'activité 2020

Lors du Conseil d'Administration du 15 septembre 2020, la SODEB avait évalué à 166 700 € la perte prévisionnelle de l'exercice (soit 9,5 % du Chiffre d'Affaires). Le résultat final fait apparaître une perte de 75 200 € (4,3 % du Chiffre d'Affaires). La réduction de cette perte résulte d'une stricte maîtrise des charges (baisse de 75 000€ par rapport à la prévision) dans le sens où les produits d'exploitation n'ont que très peu variés.

Les prévisions budgétaires pour les années 2021 et 2022 font apparaître des perspectives d'un résultat bénéficiaire évalué à 48 000€ en 2021 et un quasi équilibre des comptes en 2022.

Ainsi, ces retours à l'équilibre, voire un léger excédent pour l'année en cours, sont à souligner dans le contexte actuel. L'analyse qui suit décline l'activité de la SODEB portée par plusieurs métiers.

L'aménagement concédé (par voie de concession d'aménagement) : avec une activité en progression constante sur 2021 et 2022 principalement portée par des succès commerciaux enregistrés sur l'Aéroparc de Fontaine et des perspectives d'investissement qui en résultent. Et dans une moindre mesure la poursuite des actions d'aménagement de la ZAC de l'Hôpital à Belfort, mais aussi la ZAC des Tourelles à Morvillars qui connaît de nouveaux attraits commerciaux.

L'aménagement et les constructions publiques (opérations confiées par voie de mandat publics) : après une longue période où cette activité était totalement marginale, un fort regain a été constaté pour l'année en cours et qui devrait se poursuivre pour les années à venir. Cela résulte du travail de la SODEB qui depuis 2 ans a capté un grand nombre de contrats malgré une situation concurrentielle qui n'a cessé de se tendre.

Les constructions privées : opérations confiées par voie de mandat privé par les SEM patrimoniales comme la SEM Sud Développement avec la restructuration du site de LISI, la SAS Alliance, ou TANDEM. Si cette activité représentait encore 20 % du Chiffre d'Affaires de la SODEB, il y a 3 ans, celle-ci tend à se marginaliser.

Seul l'achèvement de la restructuration du site LISI Delle sera productif de rémunération pour cette année et aucunes nouvelles opérations majeures susceptibles de relancer cette activité n'a été identifiée pour l'instant.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage : reconstruction du Centre Hospitalier du Chenois à Bavilliers, la rénovation de 3 gymnases pour le compte du Conseil Départemental et surtout la construction du Centre Chirurgical à la Jonxion pour le compte du Groupe Dracy Santé avec une mise en service début 2024.

La promotion immobilière avec l'opération réussie de l'Orée du Mont avec la construction de 37 logements à Bavilliers dont 31 commercialisés à ce jour. La conduite d'une deuxième tranche est à l'étude orientée vers des produits type logements intermédiaires et habitats pavillonnaires.

L'administration générale et la gestion locative qui concerne les SEM (TANDEM, SEM Sud Développement, SEM Sud Bourgogne, la SEMVIH), les SAS (Alliance Développement et le Centre d'affaires La Jonxion) et 7 SCI.

II. Impact de la crise sanitaire liée au COVID-19

Même si l'exercice se traduit in fine par une perte, les 3 mois d'inactivité dus au premier confinement ont eu pour conséquence un manque à gagner de l'ordre de 220 000 € de produits d'exploitation, soit environ un quart du Chiffre d'Affaires opérationnel nécessaire pour équilibrer les comptes de la SODEB.

III. Comptes de résultat au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, la SODEB a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 5 030 368,39 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 6 014 391,34 €, celui des charges d'exploitation à 6 112 041,64 €. De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat de – 97 650,30 €.

Le résultat financier se monte à – 45 661,00 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de – 143 311,30 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 58 497,37 € et un crédit de l'impôt sur les sociétés qui est de 9 600 €, l'exercice se traduit finalement par une perte de 75 213,93 €.

L'assemblée générale de la SODEB réunie le 30 juin 2021 a décidé l'affectation suivante de ce résultat : report à nouveau débiteur 75 213,93 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan 2020 de la SODEB.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16974-DE-1-1



**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
du 30 Juin 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le 30 Juin à 8 h 30,

Les actionnaires de la SODEB - Société d'Équipement du Territoire de Belfort - se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Centre d'Affaires de La Jonxion -.

Chaque actionnaire a été convoqué par mail adressé le 10 Juin 2021.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Florian BOUQUET préside la réunion en sa qualité Président Directeur Général

M.....MESLOT.....etM.....MARTIN....., les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

.....Mme BUESSARD..... assume les fonctions de Secrétaire.

.....Mme BUESSARD....., Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, était.....
.....présente.....

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent5084..... actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent2856.... actions, sur les 12 322 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du mail de convocation des actionnaires,
- le mail de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire, sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2020,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et ratifications des conventions spéciales prévues aux Articles L 225-38 et suivants du code de Commerce,
- Pouvoirs.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Ensuite la parole est donnée au Commissaire aux Comptes pour lecture de son rapport.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de gestion du Conseil d'Administration incluant les rapports sur le gouvernement d'entreprise et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes présentés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2020 et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'une perte de 75 213,93 €.

Elle décide l'affectation suivante de ce résultat : report à nouveau débiteur de 75 213,93 €, portant ce report débiteur à hauteur de 241 619,13 € au 31 Décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux Articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve et ratifie les divers contrats et lettres de commandes qui y sont énoncés.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs.

Elle donne, pour le même exercice, quitus au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

CINQUIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

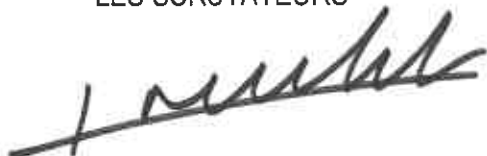

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *9h00*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE



R. MATHW







RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

du 30 JUIN 2021

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints en annexe au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article R 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'Article L 225-51-1 du Code de Commerce, à savoir le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, pour l'exercice écoulé, Monsieur Florian BOUQUET, élu le 6 Avril 2018, a assumé sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET BUDGETS SOCIÉTÉ - PRÉVISIONS 2021 ET 2022 - PERSPECTIVES D'AVENIR

Présentation générale

Nous avons établi le budget société qui présente, à titre de comparaison, le compte de résultat 2020 (cf. § 4 précédent), et les perspectives budgétaires pour les années 2021 et 2022.

Quelques commentaires pour l'exercice 2020 :

- Lors du Conseil d'Administration du 15 Septembre 2020, nous avons évalué à 166,7 K€ la perte prévisionnelle de l'exercice (9,5 % du Chiffres d'Affaires),
- Le résultat final fait apparaître une perte de 75,2 K€ (4,3 % du Chiffre d'Affaires) ; la réduction de cette perte ne pouvait que résulter d'une stricte maîtrise de nos charges (baisse de 75 K€ par rapport à la prévision) dans le sens où nos produits d'exploitation n'ont que très peu variés,
- Même si l'exercice se traduit in fine par une perte, les 3 mois d'inactivité dus au premier confinement ont eu pour conséquence un manque à gagner de l'ordre de 220 K€ de produits d'exploitation, soit environ ¼ du Chiffre d'Affaires opérationnel nécessaire pour équilibrer nos comptes. Autrement dit, les effets de la crise sanitaire auraient pu avoir beaucoup plus de conséquences sur nos résultats d'exploitation.

Les prévisions budgétaires pour les années 2021 et 2022 font apparaître les perspectives suivantes :

- Un résultat bénéficiaire évalué à 48 K€ en 2021,
- Un quasi équilibre des comptes en 2022.

Ainsi, ces retours à l'équilibre voire un léger excédent pour l'année en cours, sont à souligner dans le contexte actuel. Nous présentons ci-après une analyse de l'activité par métier.

Analyse par métiers

Les concessions d'aménagement

Une activité en progression constante sur 2021 et 2022, même par rapport aux exercices antérieurs, et ce principalement :

- Du fait des succès commerciaux enregistrés sur l'Aéroparc de Fontaine et des perspectives d'investissement qui en résultent,
- Et, dans une moindre mesure, de la poursuite des actions d'aménagement sur la ZAC de l'Hôpital à Belfort, mais aussi la ZAC des Tourelles à Morvillars qui connaît de nouveaux attraits commerciaux.

Les mandats publics

Après une longue période où cette activité était totalement marginale, elle renaît et connaîtra une forte progression pour l'année en cours et celle à venir.

C'est la résultante de nombre de contrats que nous avons su capter depuis 2 ans, et ce malgré un contexte concurrentiel qui n'a cessé de se tendre. Ces contrats sont répertoriés comme suit :

Collectivité	Objet	Montant € HT	Date de signature
SMTC	Mise en accessibilité de 181 quais bus, dans le cadre du SDA'AP	190 050	19 Avril 2019
CCVS	Réhabilitation de 2 bâtiments pour l'installation des services techniques de la CCVS	73 790	27 Septembre 2019
Ville de Belfort	Aménagement des îlots du secteur Dorey à Belfort	165 000	3 Octobre 2019
GBCA	Eco Campus du Nord Franche-Comté Restructuration du Bâtiment C, du Bâtiment F et construction d'une chaufferie	189 640	30 Janvier 2020
Région BFC	Lycée Follereau à Belfort Assainissement thermique et mise en accessibilité verticale du Bâtiment B2	80 730	12 Mai 2020
Région BFC	Lycée Condorcet à Belfort Regroupement et mise aux normes des externats	180 765	10 Décembre 2020
Région BFC	Projet Eco Campus du Nord Franche-Comté Construction du Bâtiment Énergie	188 290	16 Décembre 2020
Conseil Départemental	Requalification de la RD 437	98 175	16 Décembre 2020
TOTAL		1 166 440	

En dehors du mandat avec le SMTC, ces contrats produiront leurs principaux effets dans nos comptes d'exploitation des exercices 2021 et 2024.

Les mandats privés

Les principaux donneurs d'ordre pour cette activité sont les Sociétés TANDEM, SEM Sud Développement et la SAS Alliance Développement.

Si cette activité représentait encore 20% du notre Chiffre d'Affaires il y a 3 ans, celle-ci tend à se marginaliser.

Seul l'achèvement de la restructuration du Site LISI Delle sera productif de rémunération pour cette année, et nous ne sommes pas en mesure d'identifier pour l'instant de nouvelles opérations majeures susceptibles de relancer cette activité.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - AMO

Une activité actuellement portée par :

- La restructuration du Site du Chênois à Bavilliers pour le compte de l'Hôpital Nord Franche-Comté, opération en cours d'achèvement,
- La rénovation de 3 gymnases pour le compte du Conseil Départemental, qui doivent être achevés pour la fin 2022,
- Et surtout la construction du Centre Chirurgical à La Jonxion pour le compte du Groupe Dracy Santé.

Sur ce projet, les études d'esquisse ont été validées par le Maître d'Ouvrage et l'avant-projet sommaire en cours d'élaboration devrait être rendu fin Mai début Juin.

Le planning prévisionnel prévoit ensuite à ce jour :

- Le dépôt du permis de construire à l'Automne,
- Le lancement des travaux mi 2022,
- La livraison et la mise en service du Centre Chirurgical début 2024.

Il est précisé que cette opération représente entre 50 % et 80 % de nos produits sur cette activité d'AMO respectivement en 2021 et 2022.

La promotion immobilière

A la suite de l'expérience réussie avec l'opération de l'Orée du Mont, nous avons lancé, toujours en co-promotion avec ATIK, une opération de 37 logements à Bavilliers.

Avec la fin du dispositif de défiscalisation de la Loi Pinel le 31 Décembre 2018, la commercialisation du projet a marqué le pas. Ainsi, 31 logements ont été commercialisés à ce jour.

Nous étudions à présent la réalisation d'une deuxième tranche sur ce site, étant déjà propriétaire du terrain, mais en s'orientant vers des produits différents de type logements intermédiaires et habitats pavillonnaires. Ce projet sera présenté à notre Comité Technique le moment venu, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, s'agissant d'une opération à risques partagés.

En tout état de cause, cette activité qui fut un véritable relais de croissance en 2017 et 2018, est devenue assez marginale (de l'ordre de 4,5 % de notre Chiffre d'Affaires).

L'Administration générale - la gestion locative

Cette activité consiste à assurer, pour le compte de SEM, de SAS ou de SCI, la gestion administrative, comptable et financière de ces sociétés, ainsi que la gestion locative de leur patrimoine.

Les sociétés concernées sont :

- pour les SEM : TANDEM, la Sem Sud Développement, la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, la SEMVIH, et la SEMAVILLE
- pour les SAS : Alliance Développement,
- et 8 SCI.

La reconduction généralement tacite de ces contrats assure une sorte de fond de roulement pour notre société, qui représente en moyenne 44 % de notre Chiffre d'Affaires global pour 2021 et 2022.

Conclusions – Perspectives d'avenir

En conclusion de ce rapport d'activités, on peut retenir :

a) Pour les charges :

Un budget pour l'année en cours et celle à venir maîtrisé du fait de la stabilisation de notre effectif et par là-même de la masse salariale.

b) Pour les produits :

- Des produits d'exploitation prévisionnels pour 2021 et 2022 fondés pour l'essentiel sur des contrats signés, qui confèrent aux budgets présentés une bonne fiabilité,
- Une progression significative des produits d'exploitation pour l'année en cours et celle à venir marquant un rebond à souligner après les difficultés liées à la crise sanitaire,
- Des marchés publics en mandat et contrats d'AMO qui se positionnent comme un relais de croissance, et qui sont la traduction de notre capacité à capter la quasi-totalité des marchés qui se présentent sur notre territoire,
- De la même manière, l'activité d'aménagement est de très bonne tenue et en forte progression liée à l'attractivité des zones d'activités développées par les Collectivités,
- Et enfin une administration générale qui se maintient et reste le fond de roulement économique de notre société.

c) Pour les perspectives d'avenir :

Il convient de souligner, en complément de ce qui vient d'être exposé, que nous commençons à être sollicités par des Communes ou leurs Groupements pour piloter des études de programmation ou de faisabilité dans divers domaines. On peut citer à titre d'exemple le projet de relocalisation du Syndicat de la Fourrière Animale et de la SPA, ou des projets de regroupements scolaires.

Certes ce positionnement est peu rémunérateur à ce stade, mais il est aussi du rôle des SEM de pourvoir à ces demandes liées au développement local et à l'intérêt général, sous réserve bien entendu que notre plan de charge le permette. Cela peut être aussi un investissement pour l'avenir.

Il conviendrait aussi à moyen terme de pouvoir se repositionner sur des activités telles que la promotion immobilière ou le lotissement privé, opération à risques mais génératrices de marges. Sur un plan purement financier, notre recapitalisation conforte de toute évidence nos moyens pour ce faire.

Activités en matière de recherche et de développement

Il est précisé, en application de l'Article L 232-1 du Code de Commerce, que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 Mars 2017, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients faisant apparaître les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	<i>0 jour (indicatif)</i>	<u>1 à 30 jours</u>	<u>31 à 60 jours</u>	<u>61 à 90 jours</u>	<u>91 jours et plus</u>	<u>Total (1 jour et plus)</u>	<i>0 jour (indicatif)</i>	<u>1 à 30 jours</u>	<u>31 à 60 jours</u>	<u>61 à 90 jours</u>	<u>91 jours et plus</u>	<u>Total (1 jour et plus)</u>
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	308					781	53					257
Montant cumulé des factures concernées TTC	1 296 920,35	2 171 115,38	445 278,71	254 213,02	661 331,36	3 531 938,47	2 088 440,24	818 794,76	290 378,03	107 429,76	703 384,98	1 919 987,53
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	26,86%	44,96%	9,22%	5,26%	13,70%	73,14%						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							52,10%	20,43%	7,24%	2,68%	17,55%	47,90%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

Présentation des comptes annuels

Résultat 2020

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité 2020 se traduit par une perte de 75 213,93 €.

Ce résultat, dont l'Assemblée Générale Ordinaire décidera de l'affectation sur proposition du Conseil d'Administration, est formé de la façon suivante :

• Produits d'exploitation	6 014 391,34 €
• Charges d'exploitation	6 112 041,64 €
• Résultat d'exploitation	- 97 650,30 €
• Produits financiers	26 582,77 €
• Charges financières	72 243,77 €
• Résultat financier	- 45 661,00 €
• Résultat courant avant impôt	- 143 311,30 €
• Produits exceptionnels	173 691,26 €
• Charges exceptionnelles	115 193,89 €
• Résultat exceptionnel	58 497,37 €
• Impôt sur les bénéfices (crédit impôt)	9 600,00 €
• Perte	75 213,93 €

COMMENTAIRE

Il est ici observé que la présentation des comptes ci-dessus est faite dans le respect des méthodes comptables, et que celles-ci imposent d'intégrer dans ces comptes les produits et charges des opérations qui nous sont confiées par les Collectivités Locales sous le régime juridique des concessions d'aménagement.

Cela a pour conséquence d'en fausser la lecture. C'est pourquoi il est joint ci-après le document intitulé "Résultats SODEB 2019 -2020", présentant les comptes de la Société expurgés de toutes incidences sur ceux-ci des charges et produits des contrats de concession.

Cette présentation doit permettre à nos actionnaires d'avoir la connaissance des seuls éléments qui forment nos résultats comptables et la traduction financière fidèle de notre activité.

RESULTAT SODEB 2019-2020

28/04/2021

Rubriques de PRODUITS et CHARGES	BILAN		BILAN 2020	
	2019	PREVISIONNEL		BILAN 2020
		2020	CA 09/2020	
PRODUITS				
Rémunération proportionnelle sur opérations de concession	221,7	220,6	245,3	
Rémunération proportionnelle sur opérations de mandat	327,8	256,6	256,2	
(dont mandat publics)	79,7	103,3	87,2	
(dont mandat privés)	248,1	153,3	169,0	
Rémunération de commercialisation	123,3	93,5	58,7	
. interne (zones d'activités)				
. Interne (zones d'habitation)				
. externe				
Rémunération d'études				
. études sur opérations				
. études externes				
Rémunération de prestations	335,4	231,8	210,6	
. prestations foncières				
. prestations externes (AMO)	223,0	135,6	126,7	
. gestion sur travaux externes (PI)	112,4	96,2	83,9	
Rémunération de gestion externe	862,7	855,9	878,3	
. gestion locative	69,7	80,5	79,0	
. administration générale	793,0	775,4	799,3	
Rémunération sur opérations propres	11,3	10,4	11,1	
Autres produits	49,4	39,7	42,7	
. produits des loyers				
Produits financiers	64,0	17,3	26,3	
Reprises provisions p/risques et charges				
Produits exceptionnels	13,9	24,0	24,0	
TOTAL des PRODUITS	2 009,5	1 749,8	1 753,2	

RESULTAT SODEB 2019-2020

28/04/2021

Rubriques de PRODUITS et CHARGES	BILAN	BILAN 2020	
		PREVISIONNEL	BILAN
	2019	2020	2020
		CA 09/2020	
CHARGES			
Eau-gaz-EDF et fournitures consommées	34,5	32,1	29,7
Honoraires SCET (Contrat de réseau)	28,1	34,0	27,5
Autres sous-traitance générales	34,9	47,4	30,1
Autres	26,6		30,1
Etudes Touramont	8,3	47,4	
Frais de déplacements et missions	62,7	31,8	18,4
Autres services extérieurs	294,3	272,0	241,9
. locations et charges locatives	43,9	42,6	35,0
. entretien et maintenance	88,7	87,9	82,3
. assurances	19,4	22,2	26,3
. documentation générale	10,1	10,7	11,1
. personnel de remplacement	33,4	7,0	2,9
. honoraires	27,3	40,0	33,6
. Frais actes et contentieux	0,5	1,0	0,4
. publicité et propagande	5,3	6,1	1,6
. frais postaux et télécommunications	18,4	19,1	14,8
. services bancaires et assimilés	4,8	5,0	4,3
. cotisations et dons	42,5	30,4	29,6
Impôts et taxes	39,9	37,7	29,8
Charges de personnel	1 260,5	1 230,0	1 230,7
Frais de formation	16,2	17,4	15,1
Reconstitution des indemnités fin carrière			
Autres charges de gestion courante			
. Quote-part de résultat SCCV			
Frais financiers	49,5	47,1	46,6
Dotations aux amortissements	142,8	152,4	143,9
Dotations provisions p/risques et charges			
Charges exceptionnelles	8,1	14,6	24,3
TOTAL des CHARGES	1 971,5	1 916,5	1 838,0
Résultats bruts	38,0	-166,7	-84,8
Crédit d'impôt sur le Mécenat	-18,8		-9,6
Impôt sur le bénéfice			
RESULTATS NETS	56,8	-166,7	-75,2

Soldes intermédiaires de Gestion

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous exposer les principaux soldes intermédiaires de gestion liés à l'activité de notre société.

- **Excédent brut d'exploitation (EBE)**

L'EBE indique le niveau de richesse dégagé par l'entreprise grâce à son seul cycle d'exploitation. L'EBE tient uniquement compte du chiffre d'affaires et exclut les dépenses exceptionnelles ou encore celles liées à la politique d'investissement et d'amortissement de l'entreprise. L'EBE montre la rentabilité brute de l'entreprise hors dépenses autres que celles strictement liées à son exploitation. Il met en évidence la viabilité de son modèle économique.

Pour l'exercice 2020, l'EBE est de 37 K€ au lieu de 115,6 K€ pour 2019. Cette variation s'explique essentiellement par un décalage de produits de l'exercice 2020 sur 2021 évalué à 184 K€. L'impact sur l'EBE est réduit par une économie de charges externes d'environ 107 K€.

	2020	2019	Écart
Production (vendue + stockée + immobilisée)	1 334,5	1 518,8	
- Consommations de matières premières (achats)			
- Charges externes	351,7	459,2	
= VALEUR AJOUTEE	982,8	1 059,6	-76,8
+ Subvention d'exploitation et Rémunérations op. concessions	327,1	368,2	
- Impôts et taxes (sauf IS)	56,2	59,4	
- Frais personnel	1 216,7	1 252,8	
= EBE	37,0	115,6	-78,6

- **Résultat d'exploitation**

Comparativement à l'EBE, calculé ci-dessus, le résultat d'exploitation intègre les dotations d'amortissements et provisions d'exploitation ainsi que les résultats liés aux deux sociétés de promotion immobilière.

	2020	2019	Écart
EBE	37,0	115,6	
+ Autres produits de gestion	44,4	50,6	
- Amortissements	143,9	142,8	
- Provisions			
- Autres charges de gestion	1,7		
= Résultat d'exploitation	-64,2	23,4	-87,6

- **Capacité d'autofinancement (CAF)**

La capacité d'autofinancement (CAF) permet de déterminer le flux potentiel de trésorerie dont dispose l'entreprise afin de financer les investissements, de rembourser ses emprunts et de verser d'éventuels dividendes.

La CAF s'élève à 59,3 K€ pour 2020, à comparer aux 201,5 K€ pour 2019. Cette diminution provient de la dégradation de l'EBE ainsi que la diminution des dividendes liées à notre participation chez TANDEM. En effet, sur l'exercice 2019, TANDEM avait exceptionnellement versé l'ensemble de son bénéfice distribuable au lieu des 1/3 habituels.

	2020	2019	Écart
Résultat net	-75,2	56,7	
+ Dotations amortissements et provisions	143,9	142,8	
- Reprises provisions		0,1	
+ Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	14,6	8,1	
- Produits cessions des éléments d'actifs cédés	24,0	6,0	
= CAF	59,3	201,5	-142,2

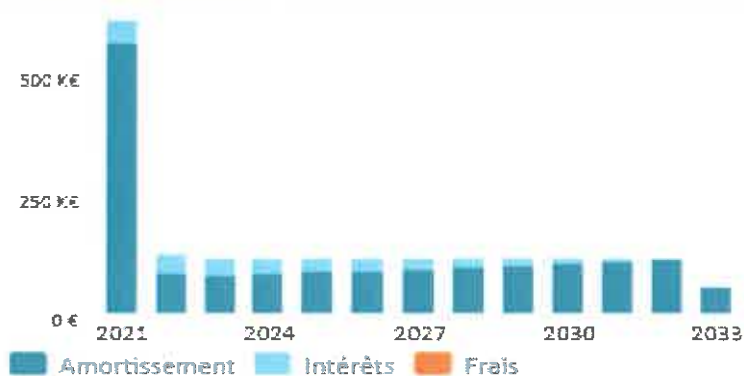
Indicateurs financiers

- **Endettement de la société**

Au 31 Décembre 2020, le capital restant dû par notre société est de 1 650 845,69 € qui se décompose de la façon suivante :

Objet de l'emprunt	Montant d'origine	CRD AU 31/12/2020	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Prêt garanti par l'État	471 000,00	471 000,00	471 000,00		
Acquisition de locaux professionnels à MEROUX	1 400 000,00	1 037 166,67	64 884,44	287 773,22	684 509,01
Acquisition de 5 véhicules	100 000,00	25 399,44	20 297,94	5 101,50	0,00
Financement des travaux du local loué au CCAS aux 4AS	140 000,00	117 279,58	8 566,41	35 972,66	72 740,51

Tableau d'extinction



- **Besoin de fonds de roulement**

Il exprime le besoin de l'entreprise pour le financement de son exploitation. Ce besoin résulte des décalages des flux de trésorerie liés aux décaissements et aux encaissements.

Il représente pour l'exercice 192,3 K€ contre 247,1 K€ en 2019, soit une variation de - 54,8 K€.

Le BFR étant positif sur l'exercice, les emplois sont supérieurs aux ressources d'exploitation et le besoin est donc financé par le fond de roulement.

- **Fonds de roulement**

Le fonds de roulement correspond à l'ensemble des ressources mises à la disposition de l'entreprise pour une durée assez longue par les actionnaires, les financeurs ou créées par l'exploitation.

Le fonds de roulement s'élève à 1 245,4 K€ pour l'exercice 2020 contre 801,8 K€ pour 2019, soit une variation de 443,6 K€.

Cette variation correspond au déblocage du prêt garanti par l'État et de l'utilisation de nos ressources pour financer nos emplois.

- **Trésorerie**

Au 31 décembre 2020, la trésorerie de la société est de 1 053,1 K€.

Affectation du résultat

La Société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires net hors taxes de **5 030 368,39 €**.

Les produits d'exploitation de l'exercice s'élève à **6 014 391,34 €** et les charges d'exploitation à **6 112 041,64 €**.

De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat de **- 97 650,30 €**.

Le résultat financier se monte à **- 45 661,00 €**.

Ainsi, le résultat courant avant impôt est de **- 143 311,30 €**.

Compte tenu du résultat exceptionnel de **58 497,37 €** et d'un crédit de l'impôt sur les Sociétés qui est de **9 600 €**, l'exercice se traduit finalement par une perte de **75 213,93 €**.

Il est proposé par le Conseil d'Administration d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- **report à nouveau débiteur : 75 213,93 €**

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des Articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

4 - 9 Conventions réglementées visées à l'Article 225-38 du Code de Commerce

L'état des conventions réglementées est porté en annexe de l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'Article L 335-38 du Code de Commerce régulièrement autorisées par notre Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Notre Commissaire aux Comptes a été informé de ces conventions qu'il vous relate dans son rapport.

4 - 10 Répartition du capital au 31 Décembre 2020

En application de la loi, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes détenant plus de :

5 %	Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne/Franche-Comté Tandem Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort
10%	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
20 %	Département du Territoire de Belfort Ville de Belfort Caisse de Dépôts et Consignations
33,33 %	Néant
50 %	Néant

du capital social.

4 - 11 Prises de participation (Article L 233-6 du Code du Commerce)

La Société détient :

• 263 parts de Tandem sa participation au 31/12/2020 s'élève à :	1 034 541 €
• 1 part de la SEMVIH sa participation au 31/12/2020 s'élève à :	1 524 €
• 381 parts de la Société Locale d'Épargne (SLE Belfort) sa participation au 31/12/2020 s'élève à :	7 620 €
• 200 parts de la Sem Sud Développement sa participation au 31/12/2020 s'élève à :	200 000 €
• 50 parts de la SCCV l'Orée du Mont sa participation au 31/12/2020 s'élève à :	500 €
• 50 parts de la SCCV du Villiers sa participation au 31/12/2020 s'élève à :	500 €
• 50 parts de la Semaville libérées aux 3/4 sa participation au 31/12/2020 s'élève à :	37 500 €
soit au total	1 282 185 €

4 - 12 Contrôle des Commissaires aux Comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de notre Commissaire aux Comptes.

Nous espérons que le rapport de gestion qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous seront soumises.

**Pour le Conseil d'Administration
Le Président Directeur Général
Florian BOUQUET**

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-128

Convention pluriannuelle
ADN-FC - Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB
Code matière : 7.4

Objet : Convention pluriannuelle ADN-FC - Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire a validé les statuts de l'Agence de Développement Nord Franche-Comté et autorisé l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, aujourd'hui Grand Belfort Communauté d'Agglomération, à cette nouvelle agence ; par ailleurs les crédits nécessaires à son financement avaient été votés le même jour. En outre, la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de moyens liant l'agglomération et l'agence de développement pour les années 2015, 2016 et 2017.

La première convention d'objectifs et de moyens arrivant à échéance au 31/12/2020, une nouvelle convention établie pour les trois prochaines années (2021 à 2023) vous est proposée en annexe.

Celle-ci prévoit un montant global de subvention à hauteur de 475 000 € par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

d'autoriser la signature de la convention 2021-2022-2023 qui prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant total de 475 000 € (quatre cent soixante quinze mille euros).

Pour-75-12-3-	87	
Contre	2	Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET
Suffrages exprimés	89	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Françoise RAVEY

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17132-DE-1-1



Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Agence de Développement Nord FRANCHE-COMTE

Entre : Grand Belfort Communauté d'Agglomération, SIRET n° 200 069 052 00013, située Place d'Armes – 90 020 BELFORT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé et habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 20 septembre 2021,

Ci-après également dénommée « le Grand Belfort », ou « la Communauté d'Agglomération »,

Et : L'association dénommée Agence de Développement Nord Franche-Comté, Association loi de 1901 – SIRET n° 311 772 248 00051, 1 Avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX, représentée par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE, fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2020,

Ci-après également dénommée « l'ADN-FC », ou « l'Association », ou « l'Agence »,

Et conjointement dénommées « les Parties ».

PREAMBULE :

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Grand Belfort a adhéré à l'ADN-FC et contribue depuis à l'équilibre de son budget aux côtés de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté de Communes du Sud Territoire et de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs de l'ADN-FC et du Grand Belfort en vue de permettre à l'Agence de développer ses actions sur et au profit Grand Belfort et en cohérence avec les engagements pris avec les autres intercommunalités financeurs. Les actions de l'Agence s'inscrivent dans la stratégie de développement économique de la communauté d'agglomération.

La présente convention fixe ainsi, dans un cadre pluriannuel :

- les actions, missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,

- Les modalités d'associations et de sollicitations de la direction du Développement Economique pour toutes visites d'entreprises endogènes.
- les moyens que l'Association développera pour y parvenir,
- le principe, le montant et les modalités du versement de la participation financière du Grand Belfort à l'Association,
- les modalités de suivi et de reporting des actions de l'ADN-FC.

ARTICLE 2 : Les engagements de l'ADN-FC

2.1 – Missions générales de l'ADN-FC

Conformément à ses statuts et au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'ADN-FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

D'une manière générale, l'ensemble des actions qui seront menées devra l'être dans une perspective d'aménagement durable du territoire, en cohérence avec les politiques locales et en recherchant la complémentarité avec les acteurs concernés.

2.2 – Moyens d'actions

- Pour réaliser son objet, l'Association associera étroitement la direction du Développement Economique du Grand Belfort afin de mettre en œuvre par tous les moyens utiles : la visite des entreprises présentes sur le territoire du Grand Belfort.
- la réalisation de toutes études, missions et opérations de prospection de nouvelles entreprises en lien avec la stratégie de développement économique de l'Agglomération,
- l'accompagnement de tous projets d'implantations nouvelles, de croissance d'entreprises existantes, de soutien aux entreprises en difficulté ou de maillage jugé utile par le Grand Belfort,
- la direction du Développement Economique pourra requérir les services de l'Agence afin de participer au déploiement d'actions spécifiques visant à rapprocher l'économie du monde universitaire,

- la collecte et l'analyse d'une veille économique à visée prospective mais également d'anticipation des mutations économiques, d'évaluation des opportunités et menaces pour le territoire répondant aux attentes du Grand Belfort,
- la mise en œuvre directe ou indirecte de tous moyens permettant une assistance technique aux partenaires publics,
- l'établissement de relations régulières avec les divers organismes publics ou privés œuvrant ou pouvant œuvrer au développement économique du Nord Franche-Comté
- la prise de participation dans toutes sociétés d'économie mixte dont les activités complètent celles de l'Association,
- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales en vue d'assurer la mutualisation des fonds de revitalisation et d'une manière générale de tous fonds intervenant, a minima, en faveur du développement économique du bassin sur lequel l'Association est amenée à intervenir,
- la préparation et l'organisation de conventions d'affaires et de réunions concernant la promotion et le développement économique du Nord Franche-Comté ainsi que son ouverture vers l'extérieur,
- de façon plus générale, la mise en œuvre par tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social.

2.3 – Programme d'actions annuel

La Communauté d'Agglomération pourra établir chaque année un programme d'actions spécifiques à son territoire, appelé à compléter et/ou préciser les missions de l'Agence en considération des objectifs de développement qui lui sont propres et/ou des éléments plus conjoncturels.

Pour l'exercice 2021, première année d'exercice de la présente convention, le programme d'actions tel qu'il a été établi conjointement par les Parties constitue l'annexe n°1 à la présente.

Il est précisé que l'Association est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, de son personnel et de ses biens ainsi que des personnels et/ou des équipements mis à sa disposition. A ce titre, l'Association s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité du Grand Belfort communauté d'agglomération ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

ARTICLE 3 : Obligations de l'Agence de développement Nord Franche-Comté – Contrôle

L'Agence de Développement Nord Franche-Comté s'engage, sous sa responsabilité, à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation et au reporting détaillé du programme d'actions couvrant à la fois les actions sur le Nord Franche-Comté et plus spécifiquement sur le Grand Belfort,
- transmettre au Grand Belfort un bilan annuel d'activité détaillé, précisant les actions conduites et leurs résultats pour le territoire du Nord Franche-Comté et du Grand

Belfort spécifiquement, dans un délai de 6 mois après la clôture comptable de chaque exercice,

- garantir des conditions d'informations / saisines dans les délais indiqués pour une organisation et un échange fluide entre les structures.
- garantir la communication aux services du Grand Belfort des études et des travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention,
- faciliter tout contrôle éventuel lié à l'attribution de fonds publics (Chambre Régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé,
- fournir les comptes annuels approuvés dans les délais visés ci-dessus,
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle de ses comptes par un commissaire aux comptes,
- fournir avant le 1^{er} novembre de chaque année, un programme prévisionnel d'activités pour l'année suivante et toutes les informations nécessaires à l'appréciation des subventions et notamment :
 - o la description des actions du programme annuel projeté et la fixation des charges correspondantes,
 - o les comptes de résultat et bilan de l'exercice antérieur,
 - o l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours,
 - o les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.
- souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile, de façon à dégager le Grand Belfort de toute responsabilité,
- faire mention de la participation de ses financeurs sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,
- accompagner l'action du Grand Belfort dans l'exercice de ses compétences et fournir régulièrement à ses services toutes les informations utiles.

L'ensemble des documents visés ci-dessus devra être certifié sincère et véritable par le Président du Conseil d'Administration de l'Association et par son commissaire ou certificateur aux comptes s'agissant des documents comptables.

ARTICLE 4 : Les engagements du Grand Belfort

Au titre de la présente convention, le Grand Belfort communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement l'Association au regard de ses activités visées à

l'article 2 ci-dessus et ce, via l'octroi d'une subvention dont le montant est arrêté par délibération de ses instances compétentes.

4.1 – Participation financière du Grand Belfort

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions et précisant les recettes, le Conseil Communautaire du Grand Belfort déterminera le montant de la subvention de fonctionnement allouer à l'Association.

Au vu du budget prévisionnel pour l'année 2021 de l'Association, joint en annexe 2 à la présente convention, le montant de la participation financière du Grand Belfort à l'ADN-FC s'élève à 475 000 € pour les 3 années.

4.2 - Modalités de versement

La Communauté d'Agglomération procédera au versement de la subvention visée à l'article 3.1 ci-dessus au titre de l'année 2021 selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement égal à 25% de la participation financière au titre de l'année N, soit une avance d'un montant de 118 750 euros pour l'année 2021,
- un second versement égal à 45 % d'un montant de 213 750 euros, portant la contribution de la Communauté d'Agglomération à 70% sur janvier 2022,
- en octobre 2022 et sur présentation d'un état d'avancement du programme d'actions : un troisième versement égal à 25 % d'un montant de 118 750 euros, portant la contribution de la Communauté d'Agglomération à 95%,
- le solde, soit 5% du montant total de la participation financière de Grand Belfort, sur présentation des documents mentionnés à l'article 3 ci-dessus, soit la somme de 23 750 euros au titre de l'année 2023.

ARTICLE 5 : Durée et réalisation de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2021, 2022 et 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire annuelle. Son terme est fixé au 31 décembre 2023, le cas échéant, au moment de la parfaite exécution des engagements respectifs des Parties.

ARTICLE 6 : Incessibilité de droits

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droit en résultant est interdite.

ARTICLE 7 : Droit applicable – Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 8 : Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 9 : Modifications de la convention

La présente convention sera, en tant que de besoin, modifiée chaque année par voie d'avenant afin de définir, au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré, le montant de la subvention de fonctionnement allouée par le Grand Belfort, dans le respect du principe d'annualité budgétaire.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définis d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation - Non-respect des engagements

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties en cas de non-respect, inexécution et / ou mauvaise exécution, de l'un ou plusieurs des engagements souscrits sous couvert de la présente convention.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise à demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Agence perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention. Grand Belfort pourra, le cas échéant, demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-réalisation des missions prévues au programme d'actions de l'Agence.

ARTICLE 11 – Annulation des actions

En cas d'annulation de certaines actions prévues et/ou programmées par l'Association, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention.

Dans cette hypothèse, l'ADN-FC s'engage à reverser au Grand Belfort la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action ou des actions annulée(s), sauf à ce que l'annulation soit due à un cas de force majeure tel que visé à l'article 12 ci-dessous.

ARTICLE 12 – Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par le code civil au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en

cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'évènement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 30 jours à compter de la date de notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 13 – Indépendance des Parties

Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'association ADN-FC, parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, en deux exemplaires, le

Grand Belfort Communauté
d'Agglomération

L'Agence de Développement Nord
Franche-Comté

Le Vice-Président en charge du
Développement Economique
Raphael RODRIGUEZ

Le Président
Charles DEMOUGE

Annexe 1 : Programme prévisionnel d'actions 2021 de l'ADN-FC

En application de l'article 2.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, un programme d'actions annuel doit être établi annuellement.

En 2021, le programme d'actions de l'ADN-FC sera organisé autour de deux axes principaux et généralistes pour l'ensemble de son territoire d'intervention. Le Grand Belfort complètera ces missions, déployées à l'ensemble du Nord Franche-Comté bénéficiaire des services de l'ADN-FC, par des missions spécifiques afin de porter des actions particulières au bénéfice de son propre périmètre.

2 axes principaux constituent les missions générales de l'ADN-FC

1. Amplifier la prospection et le marketing territorial pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de Grand Belfort :

- Amplifier les actions de prospection directe à partir des visites d'entreprises sur le module immobilier du portail investisseur,
- Initier des actions d'approche directe très ciblées (a contrario des actions de masse) à partir de veille thématique,
- Cibler des campagnes de prospection dans le secteur de l'Hydrogène et la filière Energie.

2. Etre proactif vis à vis du tissu productif local et de ses partenaires :

- Vis à vis du tissu productif local : en lien avec ses partenaires : 300 visites d'entreprises par an environ sur la base d'un fichier d'entreprises communiqué au préalable au Grand Belfort, détection de projets et de difficultés, accompagnement des dirigeants, mobilisation d'aides publiques et privées, soutien aux start'ups...
Etre un acteur de la vie économique du Nord Franche-Comté : maillage inter-entreprises et universitaires, promouvoir les initiatives économiques portées par les EPCI financeurs de l'ADN-FC, être un relais des politiques locales et régionales au bénéfice des entreprises.
- Vis à vis des partenaires de l'Agence :
 - Informations régulières des visites d'entreprises,
 - De manière complémentaire à l'action des EPCI, apporter en tant que de besoin un appui au Pôle Métropolitain,
 - Accompagner la mise en œuvre de la stratégie de développement économique et promouvoir les actions et les outils du Grand Belfort.

Outre les missions générales assurées par ADN-FC au profit du Grand Belfort et des entreprises présentes sur son périmètre, le Grand Belfort fixe à l'ADN-FC les missions spécifiques suivantes pour l'année 2021 :

- soutenir les acteurs de la filière Energie et accompagner les transitions (structuration de la filière Hydrogène, développement des énergies renouvelables,...), et notamment, préparer, aux côtés des organisateurs, le Salon H2 qui se tiendra en septembre 2021,
- participer au forum économique franco-suisse qui aura lieu en Suisse en 2020, en accompagnement des acteurs locaux (Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Conseil Départemental du Territoire de Belfort, Consulaires, Clusters...) et suisses concernés,
- apporter un appui au dispositif « Territoires d'Industrie »,

- assurer un travail spécifique de soutien et conseil auprès des entreprises présentes au sein du périmètre de Grand Belfort pour atténuer les effets de la crise économique induite par la pandémie de COVID-19.

Un suivi des objectifs spécifiques du Grand Belfort sera assuré, sur demande de ce dernier, lors de réunions bilatérales entre les services de Grand Belfort et ceux de l'ADNFC.

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2021 de l'Agence

Pour conduire son programme de travail, le budget prévisionnel de l'ADN-FC 2021 validé lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2020 s'établit comme suit :

Produits d'exploitation	BUDGET PREVISIONNEL 2021
GRAND BELFORT	475000
PMA	475000
CC Sud Territoire	30000
Communautés de Communes Vosges du Sud	10000
Autres (sécu PFIL Taxe salaires OPCALIA - Mutex)	0
Entreprises partenaires	4500
Total Subventions d'exploitation nettes	994 500

Charges d'exploitation	BUDGET PREVISIONNEL 2021
Locations et charges immobilières, Parking EFIA, Tax	59 000
Assurances	7 000
Location véhicules	9 500
Location autres matériels	3 500
Entretiens et maintenance avec ITBS nouveaux servic	14 500
Honoraires ADU (compta, RH) et CAC	21 500
Conseils juridiques	7 500
Frais de déplacements, salons, missions et réception	12 000
Prospection - promotion - Communication traditionn	55 000
Promotion et prospection numérique	35 000
Fonctionnement d'AUI	38 500
Carburant et frais déplacement hors prospection	7 500
Telecom	9 500
EDF	1 200
Adhésions CNER - Appel d'Aire - PMT...	7 500
Divers	8 000
Total achats et services extérieurs	296 700

Charges de personnel	BUDGET PREVISIONNEL 2021
Masse salariale (BRUT)	430000
Charges patronales	188500
Taxes sur les salaires	28000
Total charges de personnel	646500
Autres charges	
Action sociale ADN-FC	3500
OPCA 1% Formation	2500
Plan de formation	4000
Dotation amort. immob.	12800
Medecine du travail - OPSAT	1100
Total autres charges	23900
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	967 100
RESULTAT D'EXPLOITATION	27 400
RESULTAT FINANCIER	800
Résultat exceptionnel	0
Résultat prévisionnel	28 200

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-129

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Modification de la ZAC
de l'Aéroparc - Bilan de
la concertation sur
l'étude d'impact

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - supplé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB
Code matière : 8.4

Objet : Modification de la ZAC de l'Aéroparc - Bilan de la concertation sur l'étude d'impact

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, R.311-12,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-1786 du 30 juillet 1993 portant création et approbation du programme des équipements publics de la ZAC dite « de l'Aéroparc », située sur le territoire de la commune de Fontaine,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bourgogne Franche-Comté sur le projet d'autorisation environnementale de la zone dite « ZAC de l'Aéroparc » sur les communes de Fontaine, Foussemagne et Reppe, n°BFC-2020-2472, adopté lors de la séance du 30 juin 2020, et la réponse apportée en juillet 2020 par la SODEB concessionnaire,

Vu la délibération n°20-131 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020, initiant la modification du dossier de création de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

A ce jour, l'arrêté préfectoral n°93-1786 du 30 juillet 1993 portant création et approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « de l'Aéroparc » ne concerne que les terrains situés sur la commune de Fontaine.

Au vu du nouvel essor économique que connaît actuellement la zone sous l'impulsion du Grand Belfort, avec notamment l'accueil de plusieurs activités économiques majeures, l'extension du périmètre de la ZAC sur la commune de Foussemagne est indispensable.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, les membres du Conseil communautaire ont décidé d'initier la modification de la ZAC de l'Aéroparc à Fontaine en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Foussemagne.

En raison de l'évolution du dossier de création initial, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, cette modification de ZAC est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. La concertation s'est inscrite dans les dispositions réglementaires prévues par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées [...] La création d'une zone d'aménagement concerté ».

Par délibération en date du 15 juillet 2021, les membres du Conseil communautaire ont tiré le bilan de la concertation et décidé qu'il n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Foussemagne.

La ZAC étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, les modalités de participation du public par voie électronique ont été définies par délibération n°20-131 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020, conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Ainsi, il a été mis à la disposition du public, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan tiré de la concertation afin qu'il puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public a été informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet du Grand Belfort ainsi que par un affichage au siège du Grand Belfort, en mairies sus-citées, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Le registre dématérialisé "PPVE : Modification de la ZAC de l'Aéroparc à Fontaine en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Foussemanage" a été ouvert au public le 11/08/2021.

Bilan de la participation du public :

- Aucune observation n'a été inscrite sur le registre dématérialisé ;
- Le registre dématérialisé comptabilise 435 visites, pour 1 187 téléchargements du dossier.

Le bilan de la participation du public n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Foussemanage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le bilan de la participation du public à la modification de la ZAC de l'Aéroparc à Fontaine en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Foussemanage,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Pour	81	
Contre	3	M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, Mme Zoé RUNDSTADLER
Suffrages exprimés	84	
Abstentions	5	M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET
Ne prend pas part au vote	1	Mme Nathalie BOUDEVIN

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17115-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-130

Rapport d'activités 2020
du SERTRID

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction des Déchets Ménagers

Références : JB/JPC/FR
Code matière : 8.8

Objet : Rapport d'activités 2020 du SERTRID

En application de l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière. Le rapport ci-joint constitue la partie traitement des déchets ménagers et assimilés déléguée au SERTRID.

Vous trouverez en annexe le rapport portant sur l'activité du SERTRID durant l'année 2020.

1) Périmètre

Le SERTRID est un syndicat de traitement des déchets ménagers, créé en 1995, dont les membres sont Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne et la Communauté de Communes Sud Territoire, regroupant ainsi 166 000 habitants, lesquels sont répartis sur 123 communes.

2) Missions

Le SERTRID a pour objet le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associés, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et traités à l'image du conditionnement des déchets, leur transport, le tri préalable, l'incinération, traitement déchets végétaux, création et exploitation réseau de chaleur ...

Le SERTRID gère principalement l'usine d'incinération et la prestation de compostage des déchets verts.

3) Bilan activité 2020

En résumé, le SERTRID a incinéré de 65 649 tonnes de déchets en 2020, soit 77% de sa capacité maximale (85 000 tonnes par an) C'est 1,4% de moins qu'en 2019. Pas d'incident majeur à signaler sur les fours. Le tonnage de déchets verts compostés est stable à 15 751 tonnes.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération représente 40% de tous les apports en incinération, 70% des apports des 3 collectivités du territoire.

4) Volet environnemental

Conformément à la réglementation, le SERTRID procède à des analyses dans les domaines suivants : les rejets gazeux, l'eau, le lait dans les exploitations agricoles proches, le sol, l'air, les lichens.

En 2020, les analyses réalisées par des laboratoires indépendants donnent satisfaction.

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme un acteur permanent de la préservation de l'environnement.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage sur l'ensemble des installations à : prévenir les pollutions environnementales potentielles, améliorer la performance énergétique en réduisant les consommations, préserver la santé des collaborateurs, respect strict des exigences réglementaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité 2020 du SERTRID.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,


Jerôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16931-DE-1-1



2020

RAPPORT D'ACTIVITÉS

SERTRID

Valoriser pour demain

Traitement des déchets ménagers



Elu, Président du SERTRID en septembre 2020, fut pour moi la découverte d'une nouvelle collectivité, avec pour mission principale, d'en assurer un bon fonctionnement par la communication interne et externe et la prise de décisions importantes quant à l'avenir de notre «Écopôle».

Présider un tel ensemble, c'est avant tout être entouré d'un personnel technique et administratif de haute compétence que je tiens à saluer pour son implication, chacun dans son domaine.

Présider c'est aussi être secondé par des vice-présidents qui ne ménagent pas leur énergie et leur savoir-faire pour former une équipe très motivée pour prendre de nouvelles décisions et faire de nouvelles réalisations.

Travailler dans «l'intérêt général» sera notre mission entre élus, directions technique et administrative et maintenir des relations de confiance avec les différents acteurs locaux : Préfecture, DREAL, ADEME...

Confronté à une société de consommation de production de déchets de toute nature, notre mission sera de les traiter en préservant les effets sur l'environnement, défi majeur permanent.

Le rapport d'activités 2020 vous donnera toutes les informations relatives au fonctionnement de notre SERTRID :

- le périmètre, les missions, les instances,
- l'exploitation des installations,
- le traitement des déchets,
- l'impact environnemental,
- les certifications,
- les données sociales et financières.

En complément de nos partenariats principaux, nous devons trouver toutes les solutions pour éviter les «vides de four» actuels et assurer un avenir plus serein à notre syndicat.

Faire connaître notre SERTRID et attirer de nouveaux partenaires, c'est aussi répondre et organiser des visites du site, les informer et leur montrer le parfait état de fonctionnement avec des installations continuellement mises à jour par des investissements importants.

A l'échelle locale, le SERTRID veut devenir l'interlocuteur clé pour développer des solutions efficaces autour des déchets pour l'ensemble de nos futurs partenaires.

Notre capacité d'incinérer 85 000 tonnes par an répondra à toutes les exigences.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roger LAUQUIN', with a stylized flourish at the end.

Roger LAUQUIN
Président du SERTRID

SOMMAIRE

LE SERTRID

Périmètre	7
Missions	8
Instances	9 - 10

L'EXPLOITATION

Fonctionnement	11 - 12
Bilan horaire	13
Incidents techniques	14 - 15
Consommation	16

TRAITEMENT

Traitement des déchets	17 - 18
Production annuelle par habitant	18
Quai de transfert	19
Valorisation	19
Performance énergétique	20
Mise en balles	20
Déchets sortants	20
Pouvoir calorifique inférieur	20

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Rejets gazeux	21 - 22
analyse de l'eau	22
Analyse des lichens	23 - 26
Analyse de l'air	27
Analyse de lait	28
Analyse de sol	28

CERTIFICATIONS

Politique HS2E	29
Engagement HS2E	30
Plan de management	31 - 33

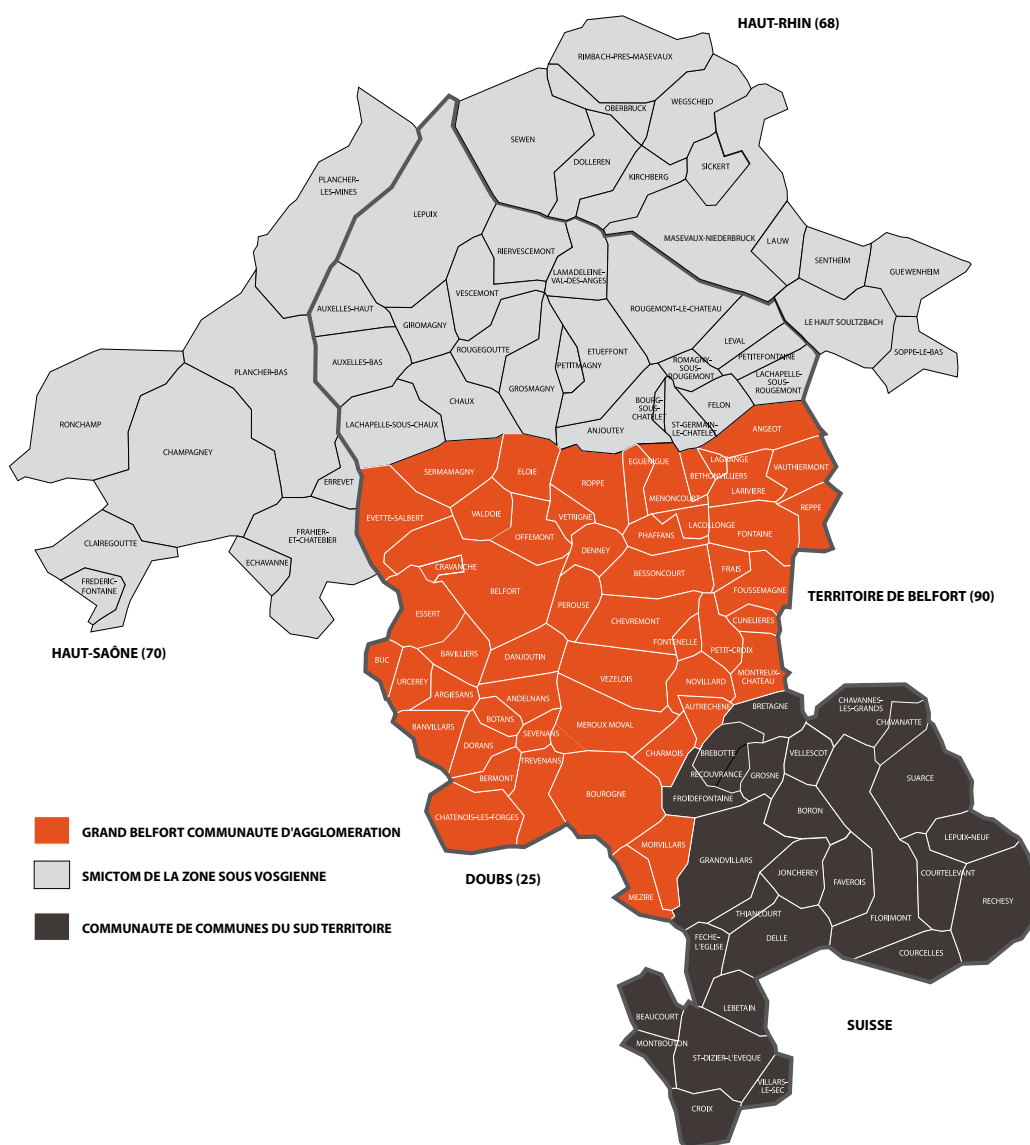
DONNÉES SOCIALES & FINANCIÈRES

Effectifs	35
Budget	36 - 37

■ PÉRIMÈTRE

Le Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) a été créé le 4 octobre 1995. Il est composé de trois entités :

- le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA),
- le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,
- la Communauté de Communes du Sud-Territoire (CCST).

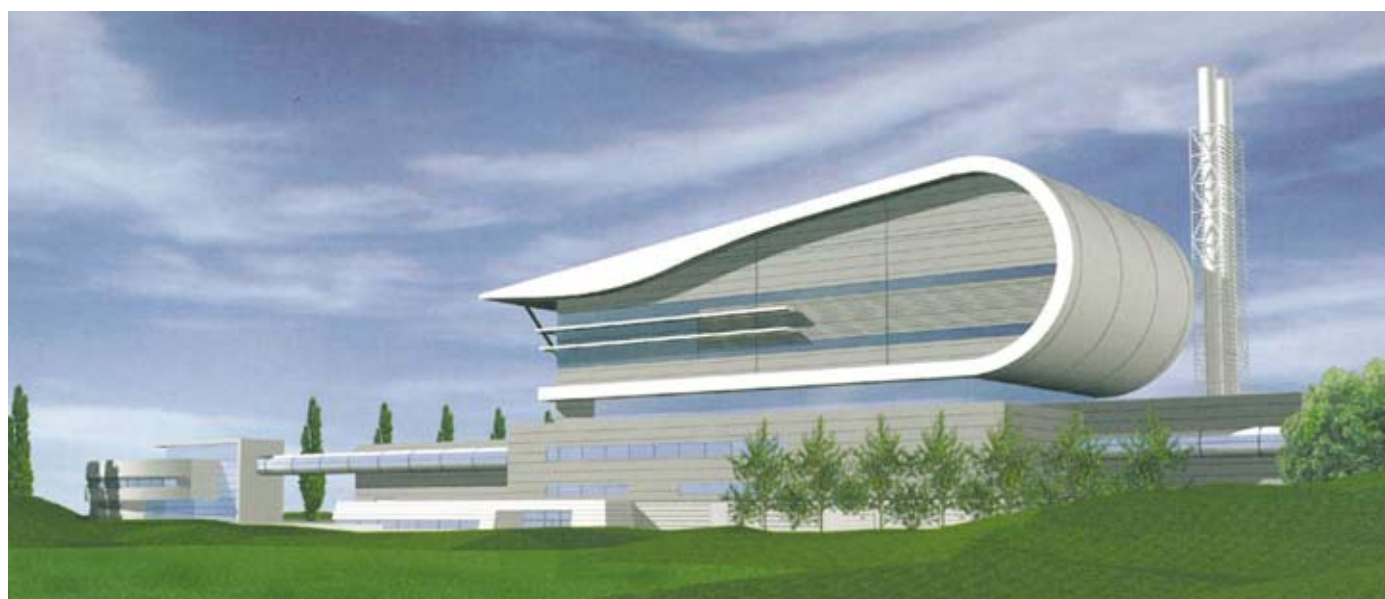


L'ensemble du Territoire de Belfort est ainsi couvert, avec une extension sur le Haut-Rhin et sur la Haute-Saône. Le SERTRID regroupe plus de 166 000 habitants répartis sur 123 communes.

■ MISSIONS

Le SERTRID a pour objet le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associées, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et/ou traités sans sujétion particulière quel que soit leur producteur et notamment :

- le conditionnement des déchets sur le site du quai de transfert,
- le transport du quai de transfert au site de traitement,
- le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets,
- le traitement par incinération et/ou mise en centre d'enfouissement technique,
- l'élimination des déchets ultimes résultant du traitement par incinération,
- le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical,
- la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique,
- la récupération et la vente de la chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.



■ INSTANCES

■ LE COMITÉ SYNDICAL

Le SERTRID est administré par un comité composé de 18 délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat (GBCA 9 délégués, SMICTOM 6 délégués, CCST 3 délégués). Chaque titulaire a un suppléant.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Titulaires

Bernard CERF

Jean LOCATELLI

Pierre VALLAT

Suppléants

Jean-Jacques DUPREZ

Christian RAYOT

Thierry MARCJAN

SMICTOM DE LA ZONE SOUS VOSGIENNE

Titulaires

Jean-Luc ANDERHUEBER

Eric BOILLETOT

François BRESSON

Emile EHRET

Denis KUNTZMANN

Patrick MIESCH

Suppléants

Patrick CARDOT

Patrick DEMOUGE

Henri STASCHE

Yves TESTON

Serge MARLOT

Jacky CHIPAUX

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Titulaires

Jacques BONIN

Pierre-Jérôme COLLARD

Miltiade CONSTANTAKATOS

Marie-Laure FRIEZ

Tony KNEIP

Roger LAUQUIN

Damien MESLOT

Thierry PATTE

Julien PLUMELEUR

Suppléants

Michèle JEANNENOT

Yves VOLA

Pierre FIETIER

Stéphane GUYOD

Jean-Marie HERZOG

Philippe CHALLANT

Thierry BESANÇON

Nikola JELICIC

Marie-Hélène IVOL

Ce comité élit parmi ses membres, un Bureau composé du Président et de quatre Vice-Présidents.

■ LE BUREAU

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoires,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SERTRID,
- de la délégation de la gestion d'un service public.



Roger LAUQUIN
Président



Jacques BONIN
1er Vice-Président
Finances, Développement & Projets, Partenariats extérieurs



Jean-Luc ANDERHUEBER
2ème Vice-Président
Personnel



Pierre VALLAT
3ème Vice-Président
Suivi des Installations Techniques, Communication



Patrick MIESCH
4ème Vice-Président
Environnement & Certifications

L'EXPLOITATION

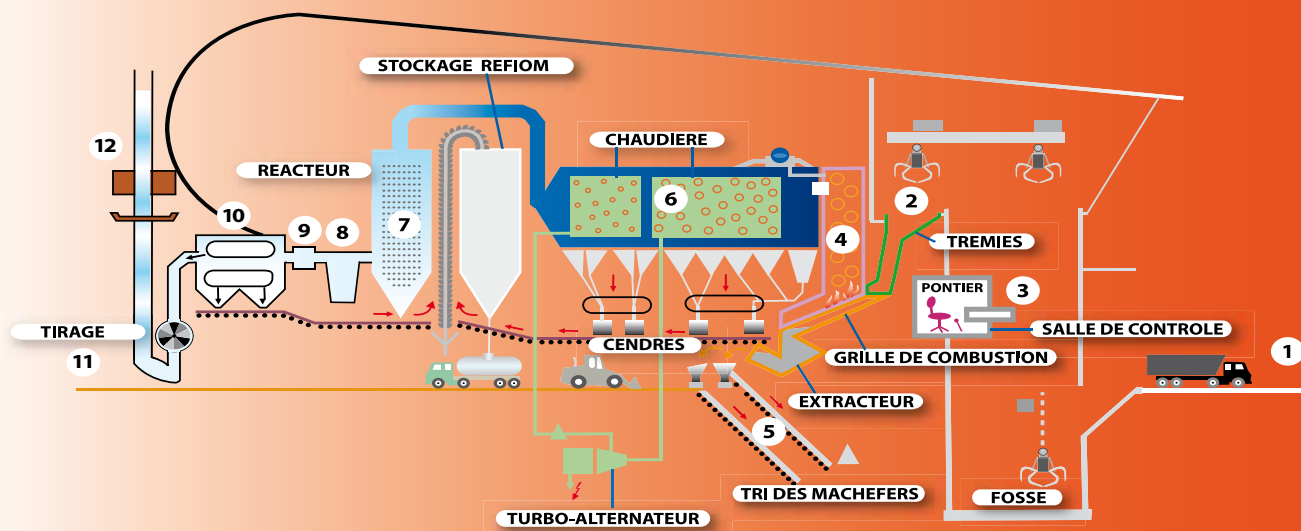
■ FONCTIONNEMENT

Le SERTRID est autorisé à exploiter à Bourogne une usine d'incinération d'une capacité maximale de traitement de 85 000 tonnes/an (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets non dangereux des activités économiques, la répartition pouvant varier dans la limite de la capacité maximale autorisée) et de 4 500 tonnes/an de boues (matières sèches).

Les conditions d'exploitation sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n°1.5 du 6 octobre 1999 autorisant le SERTRID à exploiter une usine d'incinération sur le territoire de la commune de Bourogne.
- arrêté préfectoral n°1877 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Danjoutin.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200307021108 du 2 juillet 2003 modifiant les articles 3.1, 5.14 et 5.16 de l'arrêté du 6 octobre 1999 et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200412162178 du 16 décembre 2004 modifiant les prescriptions de l'arrêté du 6 octobre 1999.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200707161294 du 16 juillet 2007 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur le site de l'usine.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20111820004 du 1er juillet 2011 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur une aire extérieure et modifiant les paramètres des analyses des effluents rejetés.
- arrêté préfectoral complémentaire n°2012089-003 du 29 mars 2012 complétant les articles 11, 30.4, 30.9 et 30.10 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 et intégrant la nouvelle réglementation applicable aux mâchefers.
- arrêté préfectoral complémentaire n°2014190-003 du 9 juillet 2014 modifiant la liste des installations autorisées et définissant les modalités de constitution de garanties financières.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20150707 du 3 juillet 2015 relatif au renforcement du traitement des fumées par injection de chaux pulvérulente.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20170329001 du 29 mars 2017 permettant le traitement des déchets provenant de l'Eurométropole de Strasbourg.

■ FONCTIONNEMENT



1	Réception des déchets	5	Tri des mâchefers	9	Injection chaux pulvérulente
2	Enfournement	6	Chaudière et turbo-alternateur	10	Filtre à manches
3	Salle de contrôle des installations	7	Tour de réaction	11	Évacuation et contrôle
4	Incinération	8	Injection coke de lignite	12	Analyses

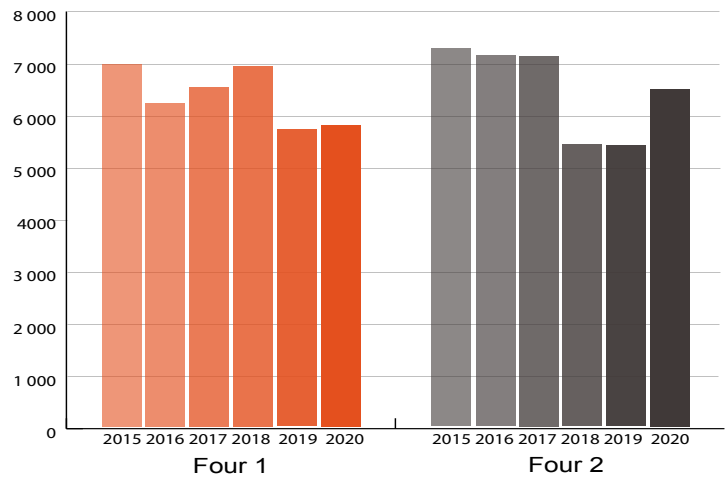
L'usine est équipée de deux lignes constituées chacune :

- d'un four comprenant une grille MARTIN d'une capacité de 6,2 tonnes de déchets à l'heure.
- d'une chaudière de production de vapeur.
- d'un groupe turbo-alternateur commun aux 2 lignes d'une puissance de 8 MW.
- d'un traitement des oxydes d'azote par injection d'urée dans la chambre de combustion.
- d'un traitement des fumées constitué d'un réacteur situé en sortie de chaudière dont le rôle est de piéger les gaz acides par une injection de lait de chaux, d'un système d'injection de chaux pulvérulente, d'un complément de traitement des dioxines et métaux lourds par injection de coke de lignite et d'un filtre à manches pour la captation des poussières.
- d'un système de traitement des boues.
- d'une aire couverte de maturation et de stockage des mâchefers.

Le quai de transfert situé à Danjoutin est équipé de trois compacteurs d'une capacité de 150 t/jour ; il accueille les collectes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et, à la marge, celles du SMICTOM.

■ BILAN HORAIRE

■ LES FOURS

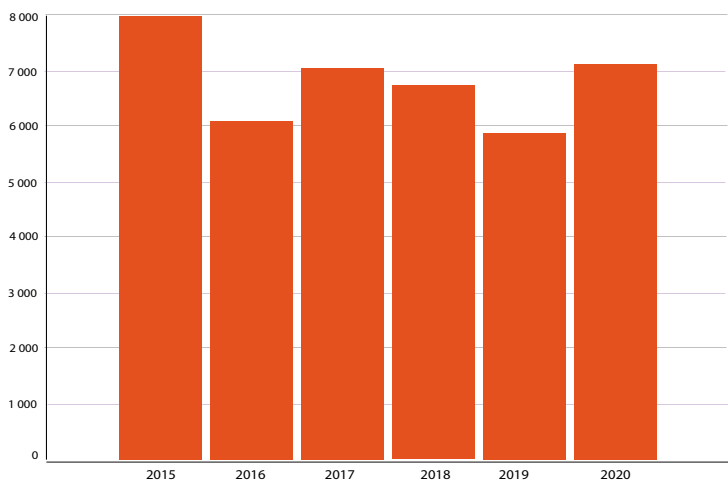


Fonctionnement des fours (en heures)

Le four n°1 a fonctionné pendant 5 777 heures et le four n° 2 pendant 6 466 heures. Les périodes d'arrêt permettent l'entretien et la maintenance des installations ainsi que l'optimisation des différents process. Elles ont été réparties pour le four n°1 sur 3 007 heures et pour le four n°2 sur 2 318 heures.

Le taux de fonctionnement est de 65,8 % pour le four n°1 et 73,6 % pour le four n°2.

■ GROUPE TURBO-ALTERNATEUR



Fonctionnement de l'alternateur (en heures)

L'alternateur est un élément fondamental de la valorisation énergétique. Cette machine rotative convertit l'énergie mécanique fournie au rotor en énergie électrique. Au cours de l'année 2020, l'alternateur a fonctionné 7 133 heures.

Le taux de fonctionnement de la turbine est de 82 % pour l'année.

■ INCIDENTS TECHNIQUES

En 2020, l'Ecopôle de Bourogne a rencontré plusieurs dysfonctionnements des installations. Il s'agit dans la plupart des cas, d'incidents mineurs au regard des contraintes de process industriel.

- Le 4 janvier 2020, fuite chaudière sur la ligne 1 en partie haute de l'écran latéral droit open-pass. Intervention de la société SMI pour remplacement de 4 tubes. Redémarrage de la ligne le 9 janvier 2020.
- Le 21 février 2020, arrêt total des deux lignes à la suite d'une panne du grappin. Intervention de la maintenance pour réparation. Redémarrage le 22 février 2020.
- Le 18 mars 2020, arrêt temporaire de la ligne 2 pour intervention des services de maintenance sur le système d'injection de lait de chaux.
- Le 24 mars 2020, arrêt de la ligne 2 pour vide de four.
- Le 8 mai 2020, fuite chaudière ligne 1 écran latéral droit 2ème parcours. Intervention de la société SMI pour remplacement de 12 tubes. Redémarrage de la ligne le 2 juin 2020.
- Le 3 juin 2020, arrêt de la ligne 1 à la suite de pics poussières dus à des perforations dans le filtre à manches. Intervention en interne pour changements des manches percées. Redémarrage de la ligne le 4 juin 2020.
- Le 19 juin 2020, fuite chaudière ligne 1 économiseur 1. Réparation par la société SMI par la mise en place d'un patch sur le tube n°8 de la 9ème épingle et réparation d'une seconde fuite au niveau du piquage supérieur du tube n°8 de la 10ème épingle. Redémarrage le 29 juin 2020.
- Le 21 juillet 2020, fuite chaudière ligne 1 sur écran latéral droit au niveau évaporateur. Intervention de la société CNIM pour réparation d'une soudure fuyarde. Redémarrage de la ligne le 24 juillet 2020.
- Le 24 juillet 2020, arrêt de la ligne 1 à la suite de pics poussières : intervention de la maintenance pour changement de feutres déchirés dans le filtre à manche. Redémarrage de la ligne le 29 juillet 2020.
- Le 26 juillet 2020, arrêt de la ligne 2 pour maintenance annuelle. Redémarrage le 17 août 2020.
- Le 29 juillet 2020, arrêt de la ligne 1 à la suite de nombreux pics poussières au démarrage. Travaux de réparation supplémentaires sur le filtre à manches : réparation de l'étrave et d'un capteur de positionnement du chariot, soudage de plaques pour amélioration de l'étanchéité du filtre, remplacement de manches. Redémarrage de la ligne le 31 juillet 2020.



Fuite chaudière

- Le 19 août 2020, arrêt technique de la ligne 1 pour maintenance annuelle. Redémarrage le 4 septembre 2020.

- Le 30 août 2020, incendie dans la fosse d'ordures ménagères. Activation du système PROMAT et, en parallèle, intervention du SDIS de Belfort et de la ZAC des Tourelles de Bourogne. Les lignes n'ont pas été arrêtées.



Incendie fosse

- Le 21 septembre 2020, fuite chaudière ligne 1 économiseur 1. Réparation par la société CNIM d'une fuite sur les épingles 7 et 8. Redémarrage de la ligne le 30 septembre 2020.

- Le 15 octobre 2020, fuite chaudière ligne 1 économiseur 1. Intervention de la société CNIM pour réparation des fuites sur les vidanges des épingles 4 et 5 de l'économiseur : coupe de manchettes et remplacement des manchettes sur les vidanges des harpes n°4 et 5. Redémarrage de la ligne le 21 octobre 2020.

- Le 5 novembre 2020, fuite chaudière ligne 1 économiseur 1. Intervention de la société CNIM pour rechargement de la soudure du tube n°3 sur le collecteur supérieur de l'épingle 8 de l'économiseur. Redémarrage de la ligne le 12 novembre 2020.

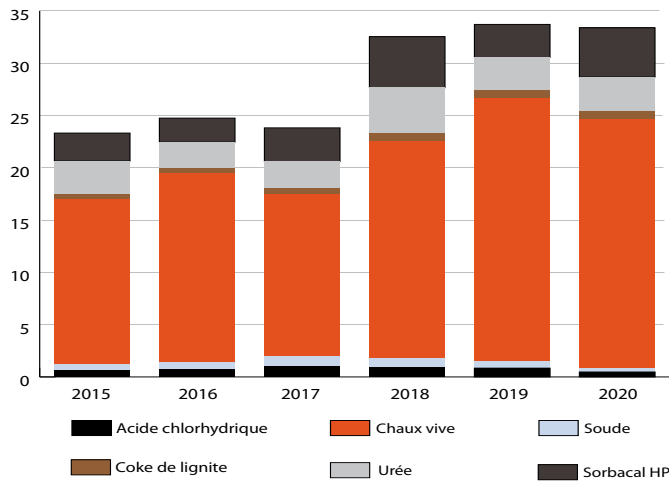
- Le 9 décembre 2020, perte du ventilateur de tirage et du réacteur de la ligne 1 à la suite d'un bourrage de la trémie OM. Au cours de l'arrêt technique de maintenance, intervention de la société ADVINSI pour nettoyage et équilibrage du ventilateur de tirage (vibration haute avant l'arrêt).

- Le 14 décembre 2020, fuite chaudière ligne 1 économiseur 1 écran latéral gauche 2ème parcours. Intervention de la société CNIM pour remplacement d'un cintre sur le bloc économiseur et des tubes n°5 et n°6 sur l'écran latéral gauche. Intervention de la société DOMINION pour reprise de la fumisterie. Redémarrage de la ligne le 23 décembre 2020.

- Le 26 décembre 2020, fuite chaudière ligne 1 écran latéral gauche 1er parcours. Intervention de la société CNIM pour remplacement partiel du tube n°8 sur l'écran latéral gauche de la chambre de combustion. Redémarrage de la ligne le 31 décembre 2020.

■ CONSOMMATIONS

■ LES REACTIFS



Consommation de réactifs (en Kg/tonne incinérée)

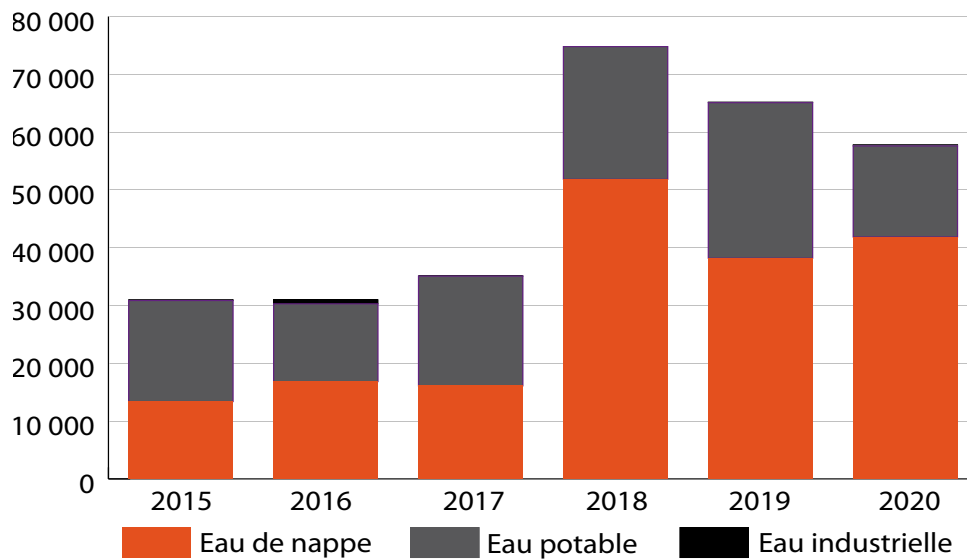
Ces trois éléments sont indispensables pour le fonctionnement du process.

Les réactifs sont utilisés pour traiter les fumées et réduire notamment les émissions de gaz acides, métaux lourds, dioxines, furanes.

L'eau est également utilisée pour le traitement des fumées. L'eau potable est notamment utilisée pour fabriquer de l'eau déminéralisée pour les chaudières.

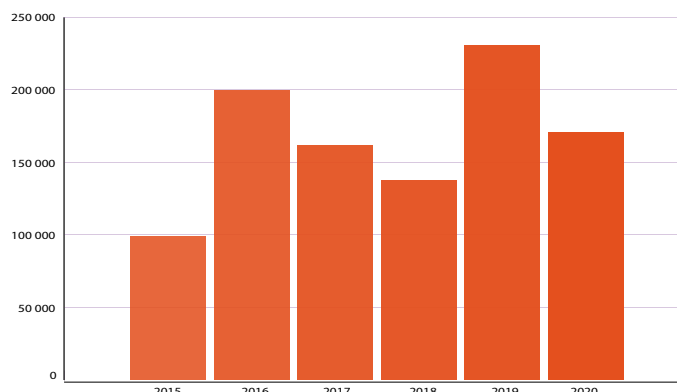
Enfin le fuel permet de faire fonctionner des brûleurs d'appoint lors du démarrage et de l'arrêt des fours.

■ L'EAU



Évolution de la consommation d'eau (en m³)

■ LE FUEL



Évolution de la consommation de fuel (en litres)

TRAITEMENT

■ VOLUME ENTRANT À L'ÉCOPÔLE (EN TONNES)

PROVENANCE	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
Ordures ménagères	64 502	50 363	48 572	- 3,56 %
Encombrants	6 536	6 419	6 460	+ 0,64 %
DndAE	9 510	9 715	10 536	+ 8,45 %
Déchets de station	87	89	81	- 8,99 %
TOTAL	80 635	66 586	65 649	- 1,41 %

L'exercice 2020 est l'un des moins prolifiques depuis la mise en service de l'Ecopôle, avec seulement 65 649 tonnes traitées. Depuis la mise en service de l'Ecopôle, le SERTRID n'est descendu qu'à trois reprises en-deçà de ce seuil symbolique de 70 000 tonnes annuelles. La dynamique d'exploitation a ainsi connu un coup d'arrêt, qui s'explique par un manque d'apports et par les répercussions de la crise sanitaire sur l'activité industrielle en 2020.

■ ORDURES MÉNAGÈRES (EN TONNES)

PROVENANCE	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
GBCA	25 961	23 691	23 080	- 2,58 %
SMICTOM	4 950	4 936	4 963	+ 0,55 %
CCST	3 745	3 747	3 696	- 1,36 %
SYDOM DU JURA	620	0	412	-
SM4	1 447	1 441	1 499	+ 4,02 %
SYTEVOM DE HAUTE SAÔNE	2 863	2 932	2 995	+ 2,15 %
UIOM MULHOUSE	576	1030	6 598	+ 540,58 %
UIOM MONTBELIARD	2 231	148	1 337	+ 803,38 %
SYBERT BESANCON	265	2 571	295	- 88,53 %
CITRAVAL	0	0	2 377	-
SMICTOM D'ALSACE CENTRALE	0	0	1 097	-
SENERVAL	21 750	9772	0	-
AUTRES	94	95	223	+ 134,74 %
TOTAL	64 502	50 363	48 572	- 3,82 %

■ DÉCHETS NON DANGEREUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (EN TONNES)

PROVENANCE	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
CCI	358	449	454	+ 1,11 %
ONYX	6 338	2 802	3 555	+ 26,87 %
SITA	246	3 341	1 937	- 42,02 %
CH BELFORT	883	955	1 005	+ 5,24 %
SCHROLL	0	0	1 263	-
COVED	785	1 666	1 805	+ 8,34 %
AUTRES	900	502	517	+ 2,99 %
TOTAL	9 510	9 715	10 536	+ 8,45 %

■ ENCOMBRANTS (EN TONNES)

PROVENANCE	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
GBCA	3 299	3 271	3 616	+ 10,55 %
SMICTOM	1 746	1 734	1 448	- 16,49 %
CCST	1 451	1 393	1 374	- 1,36 %
AUTRES	40	21	22	+ 4,76 %
TOTAL	6 536	6 419	6 460	+ 0,64 %

■ PRODUCTION ANNUELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES PAR HABITANT (en kilogrammes)

	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
GBCA	246,54	224,98	224,05	- 0,41 %
SMICTOM	123,17	122,83	125,57	+ 2,23 %
CCST	158,29	158,38	156,73	- 1,04 %

■ PRODUCTION ANNUELLE D'ENCOMBRANTS PAR HABITANT (en kilogrammes)

	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
GBCA	31,33	31,06	35,10	+ 12,99 %
SMICTOM	43,45	43,15	36,64	- 15,09 %
CCST	61,33	58,88	58,30	- 0,98 %

■ QUAI DE TRANSFERT

L'organisation du service fait intervenir un quai de transfert situé à Danjoutin. Cet équipement accueille les collectes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et, à la marge, celles du SMICTOM.

	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
GBCA	19 166	16 566	14 366	- 13,28 %
SMICTOM	455	481	365	- 24,12 %

■ TRAITEMENT DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

PROVENANCE	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
GBCA	8 669	8 303	8 219	- 1,01 %
SMICTOM	4 661	4 266	4 635	+ 8,65 %
CCST	2 898	3 039	2 897	- 4,67 %
TOTAL	16 228	15 608	15 751	+ 0,92 %

Les déchets végétaux sont traités et transportés par la Société Sundgau Compost. Cette filière de traitement s'inscrit dans une démarche de développement durable et permet la production d'un compost de qualité bio «Eco-certifié».

■ VALORISATION

■ VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

En MW/h	2017	2018	2019	2020
Production électricité	33 185	32 076	23 914	24 538
Vente électricité	23 933	24 956	16 685	16 779

■ VALORISATION MATIÈRE

En tonnes	2018	2019	2020
Mâchefers	13 219	13 878	9 901
Ferreux	1 464	1 205	1 115
Non Ferreux	317	452	97
REFIOM (mines de sel)	3 676	3 701	3 472

■ PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

La performance énergétique retenue pour le calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) formule douane est de 65 %. Un arrêté du 28 décembre 2017 a modifié ce calcul en incluant un facteur de correction climatique.

	2018	2019	2020
Performance énergétique Pe «douane»	40,00 %	33,60 %	42,40 %

■ MISE EN BALLES DES DÉCHETS

Pendant les arrêts techniques de maintenance, les périodes d'indisponibilité des fours ou lors de la réception d'excédents saisonniers, les déchets ménagers déposés dans la fosse peuvent faire l'objet d'une mise en balles.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter permet de stocker jusqu'à 3 500 balles. Ces balles sont brûlées lorsque l'apport en déchets ménagers est moindre et notamment en hiver afin d'augmenter la production d'électricité.

Aucune balle n'a été fabriquée au cours de l'année 2020.

■ DÉCHETS SORTANTS

En tonnes	2018	2019	2020
Ordures ménagères	0	2 518	0
Encombrants	0	0	0
Mâchefers non valorisables	0	0	0
REFIOM CET	0	0	0

■ P.C.I. DES DÉCHETS

Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) désigne la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Conformément à l'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter, la valeur du pouvoir calorifique inférieur a été déterminée par la campagne de mesures réalisée en interne.

Le PCI des deux lignes d'incinération a été calculé sur la journée du 10 octobre 2020. Il est de 2 014 kcal/kg pour la ligne 1 et de 2 294 kcal/kg pour la ligne 2. Par comparaison, le PCI du bois varie entre 4 300 et 4 600 kcal/kg.

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la réglementation, le SERTRID procède à des analyses dans les domaines suivants :

- les rejets gazeux,
- l'eau,
- le lait dans les exploitations agricoles proches,
- le sol,
- l'air,
- les lichens.

Toutes ces analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants retenus après mise en concurrence dans le cadre de consultations régulièrement renouvelées. Sont intervenus : l'APAVE, LECES, DEKRA, SOCOTEC, AAIR LICHENS.

■ ANALYSES : REJETS GAZEUX

Chaque année, deux analyses des rejets atmosphériques sont effectuées pour chaque four.

LIGNE 1			
PARAMETRES	Valeurs limites à respecter	Juin 2020	Octobre 2020
Monoxyde de carbone	50 mg/Nm ³	10,64	6,9
Composés organiques totaux	10 mg/Nm ³	0,47	1,00
Poussières	10 mg/Nm ³	2,66	1,3
Acide Chlorhydrique	10 mg/Nm ³	2,72	5,3
Acide Fluorhydrique	1 mg/Nm ³	0,034	0,15
Dioxyde de soufre	50 mg/Nm ³	2,40	6,8
Oxydes d'azote	200 mg/Nm ³	258,18	227
Dioxines, Furanes	0,1 ng/Nm ³	0,04	0,016
Cadmium + Tallium	0,05 mg/nm ³	0,0006	0,007
Mercuré	0,05 mg/Nm ³	0,000039	0,0002
Antimoine, Arsenic, Plomb, Chrome, Cobalt, Cuivre, Manganèse, Nickel, Vanadium	0,50mg/Nm ³	0,01992	0,12
Ammoniac	30 mg/Nm ³	0,22	2,9

LIGNE 2			
PARAMETRES	Valeurs limites à respecter	Mai 2020	Octobre 2020
Monoxyde de carbone	50 mg/Nm ³	7,58	5
Composés organiques totaux	10 mg/Nm ³	0,68	1
Poussières	10 mg/Nm ³	1,92	1,2
Acide Chlorhydrique	10 mg/Nm ³	0,97	12,4
Acide Fluorhydrique	1 mg/Nm ³	0,010	0,06
Dioxyde de soufre	50 mg/Nm ³	0,35	5,4
Oxydes d'azote	200 mg/Nm ³	188,4	204
Dioxines, Furanes	0,1 ng/Nm ³	0,016	0,009
Cadmium + Tallium	0,05 mg/nm ³	0,000012	0,003
Mercure	0,05 mg/Nm ³	0	0,0003
Antimoine, Arsenic, Plomb, Chrome, Cobalt, Cuivre, Manganèse, Nickel, Vanadium	0,50mg/Nm ³	0,31375	0,47
Ammoniac	30 mg/Nm ³	0,11	1

Après réception du rapport de la société LECES et constat des dépassements des valeurs limites réglementaires des oxydes d'azote pour les deux lignes et de l'acide chlorhydrique pour la ligne 2, des analyses complémentaires ont été réalisées.

■ ANALYSES : L'EAU

Paramètres	Valeurs à respecter		2020		
	Selon l'arrêté d'autorisation	Selon l'arrêté du 02/02/1998	1er semestre	2ème semestre	Analyse complémentaire
pH	5,5 << 8,5	/	7,5	7,5	/
Température	< 28 ° C	/	19,7	11,4	/
DCO	35 mg/l	70	20	128	34
MES	30 mg/l	60	20	218	13
Hydrocarbures	10 mg/l	20	< 0,1	2,2	/
Métaux lourds	5 mg/l	10	0,21	3,1	/

Après réception du rapport de la société APAVE et constat des dépassements des valeurs limites réglementaires en DCO (demande chimique en oxygène) et MES (matière en suspension), une analyse complémentaire a été réalisée. Elle marque un retour à des valeurs réglementaires.

■ ANALYSES : LES LICHENS

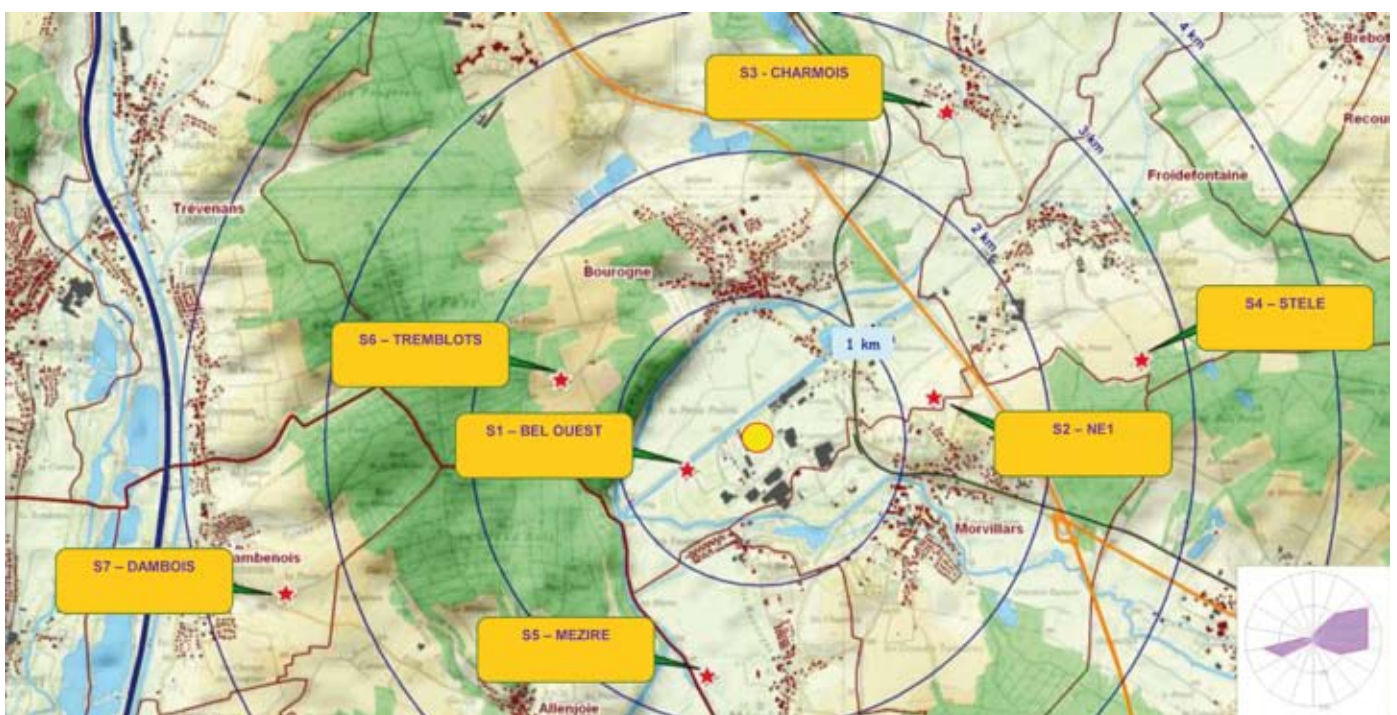
Le SERTRID a confié depuis l'année 2007 à la Société Aair Lichens, experte dans le suivi des retombées environnementales et spécialiste du diagnostic de la qualité de l'air par le biais des lichens, le soin de doter le site de l'Écopôle de Bourogne d'un outil de surveillance consistant à l'intégrer dans le contexte local, du point de vue de la qualité de l'air et des retombées environnementales.

Le choix prioritaire qui concernait un diagnostic sensible et précis est le procédé Li-DIOX® (Brevet n°01 03485 délivré le 20 mars 2009). Utilisant les lichens, il se révèle depuis sa création un outil efficace présentant des garanties de résultat en raison de sa sensibilité à de faibles retombées. Il permet de rattacher les données à des valeurs seuils analogiques pour disposer d'un suivi comparatif. Le contenu interne des lichens en polluants reste en effet en équilibre avec celui de l'air, ce qui permet un suivi dynamique. Le procédé lichénique met en parallèle les données avec le bruit de fond et des valeurs seuils analogiques pour en déduire la localisation des sites exposés.



Cette expertise a nécessité sept prélèvements dans les lichens, sept prélèvements dans les sols, des dosages de dioxines, furanes et métaux (cadmium, thallium, mercure, antimoine, arsenic, plomb, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, vanadium, zinc, aluminium).

Au total, ce sont 217 analyses qui ont été réalisées (laboratoire CARSO agréé et certifié COFRAC, à Lyon).



■ LES DIOXINES ET FURANES DANS LES LICHENS

Pour cette phase de biosurveillance, des mesures ont été faites sur sept échantillons de lichens prélevés dans des conditions identiques depuis 2007. Le bruit de fond (2,3 ng/kg TEQ OMS 1998) correspond à la Zone Témoin d'Air Lichens dédiée R&D. Le calcul sur cette base détermine des valeurs significatives (VS) supérieures à 3,2 ng/kg TEQ OMS 1998. Le seuil de 20 ng/kg TEQ OMS ne garantit pas l'innocuité des retombées. Ce seuil ne correspond pas à une recommandation officielle ou à une norme d'exposition, mais tout dépassement de cette valeur doit entraîner des vérifications en cas d'élevages laitiers à proximité.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
L1 - Bel Ouest	5,1	10,0	18,0	7,1	9,9	5,6	9,0	9,4
L2 - Bel NE1	8,2	13,0	7,7	10,0	15,0	5,1	5,8	7,4
L3 - Charmois	3,7	4,3	4,6	4,6	5,9	5,1	2,4	3,3
L4 - Stèle	3,6	4,3	3,7	3,7	5,5	5,0	5,1	5,4
L5 - Méziré	2,3	2,9	3,1	3,5	3,7	2,6	4,7	2,2
L6 - Tremblos	4,3	4,8	5,2	3,9	4,3	4,8	7,1	4,5
L7 - Dambois	4,0	4,6	4,7	4,9	6,2	4,1	5,2	4,7

Valeurs exprimées en pg I-TEQ/g Matière Brute

Excepté L5-Méziré, tous les emplacements vont de valeurs significatives à des valeurs franches sans pour autant atteindre le seuil «à surveiller» même si L1-Bel-Ouest s'en approche avec une valeur comparable à celle de 2019. Au moyen terme (2016-2020), la plupart des emplacements sont annuellement significatifs, L1 et L2-NE1 étant les plus visibles.

Au long terme (2010-2020), une certaine stabilité d'ensemble est indiquée. L'analyse logarithmique de répartition présente des courbes relativement atypiques, tournées vers les furanes (en particulier pour L1-Bel-Ouest) et non parallèles entre elles.

■ LES DIOXINES ET FURANES DANS LES SOLS

L1 Bel-Ouest	L2 NE1	L3 Charmois	L4 Stèle	L5 Méziré	L6 Tremblos	L7 Dambois
5,5	0,4	1,9	0,7	1,4	0,7	1,7

Valeurs en ng/kg TEQ OMS 1998

Valeurs cibles des recommandations allemandes : 5,0 ng/kg TEQ OMS 1998

L1-Bel-Ouest dépasse l'objectif allemand (qui est de 5 pg I-TEQ/g Matière Brute (OMS 1998)) sans toutefois nécessiter de «restrictions à l'usage agricole». Les données bibliographiques (BRGM) rappellent que ces mesures sont comprises parmi des teneurs connues pour les sols ruraux, urbains ou sous influence industrielle.

■ LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES DANS LES LICHENS

Parallèlement aux mesures de dioxines et furanes dans les lichens, une campagne de surveillance des retombées métalliques a été menée autour de l'Écopôle. Les dosages des treize métaux classiquement suivis dans l'environnement industriel ont été réalisés par le Laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié. Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15%.

L'interprétation des résultats est effectuée selon la base de données Air Lichens. Le calcul des valeurs significatives est effectué selon la règle des 40 % : une valeur est dite « significative » si elle dépasse de plus de 40 % les valeurs de référence (40 % : somme des incertitudes).

	VS BD	L1 Bel-Ouest	L2 NE1	L3 Charmois	L4 Stèle	L5 Méziré	L6 Tremblors	L7 Dambois
Nickel	> 4,9	15,7	25,1	2,2	3,1	3,6	1,8	1,6
Chrome	> 5,6	9,7	11,3	2,5	2,7	3,0	2,1	2,0
Cuivre	> 12	13,9	15,6	8,7	10,6	11,7	11,5	117,7
Arsenic	> 2,0	0,7	0,70	0,80	0,50	0,80	0,50	0,60
Cadmium	> 0,3	3,76	0,28	0,09	0,10	0,44	0,10	0,10
Mercure	0,2	<L.q	0,05	0,09	0,10	0,10	0,05	0,10
Plomb	> 12	13,50	8,40	3,00	4,80	2,70	5,60	3,20
Antimoine	> 0,70	1,06	0,70	0,42	0,29	0,29	0,24	0,24
Vanadium	> 5,6	1,40	2,10	1,80	2,10	2,10	2,00	2,10
Cobalt	> 1,1	7,75	15,13	0,84	1,28	1,66	0,63	0,63
Thallium	-	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q
Manganèse	> 170	81	128	40	46	33	41	41
Zinc	> 70	144	105	44	38	52	53	42

Valeurs exprimées en mg/kg matière sèche

En l'absence de normes réglementaires, le seuil de significativité est celui de la base de données sur le territoire français établie par Air Lichens.

La charge métallique totale est stable avec des variations individuelles. L2-NE1 est le plus riche depuis au moins 2017 malgré une baisse de 40% entre 2019 et 2020.

■ LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES DANS LES SOLS

	VS *	SI**	L1 Bel Ouest	L2 NE1	L3 Charmois	L4 Stèle	L5 Méziré	L6 Tremblos	L7 Dambois
Nickel	50	70	41	39	21	25	50	34	33
Chrome	150	100	53	57	26	30	71	41	57
Arsenic			17,1	20,3	9,1	9,5	20,5	15,9	16,8
Cadmium	2	0.7	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	0,98	< L.q	< L.q
Plomb	100	60	29	31	25	23	32	25	28
Manganèse			710	787	656	849	958	1016	1227
Mercure	1		0,06	0,08	0,05	0,05	0,07	0,04	0,07
Cobalt		30	13	22	8	10	14	12	14
Cuivre	100	35	36	25	16	13	29	15	19
Zinc	300	150	122	77	66	57	128	60	75
Antimoine			< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q
Vanadium			61,8	78,3	30,5	37,9	86,5	57,7	87
Thallium			< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q

Valeurs en mg/kg matière sèche

*Valeurs Seuil arrêté du 02/02/1998

**Seuil d'Investigation INRA ASPITET

Les métaux des 7 échantillons de sols confirment l'absence de significativité pour la plupart d'entre eux. Selon la valeur seuil déterminée par l'arrêté du 2 février 1998, le nickel de S5-Méziré est élevé (valeur comparable à celle de 2019).

Selon les propositions d'investigation IRA, le cuivre et le cadmium sont affirmés sur 2 sols (le cuivre sur S1-Bel Ouest pour la première fois depuis 2017 au moins et le cadmium sur S5-Méziré, comme en 2019).



Prélèvement L7 Dambois

ANALYSES : L'AIR



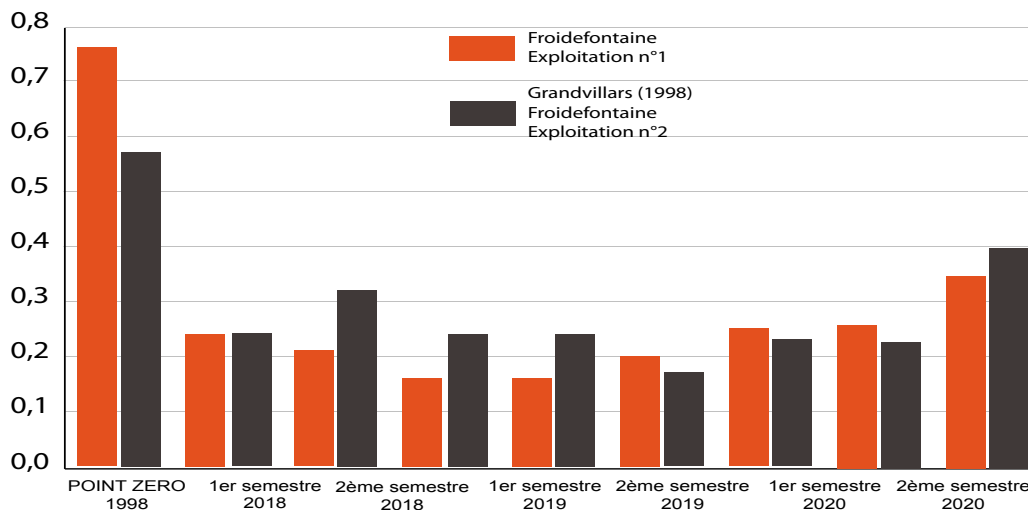
ANALYSE	POINT DE MESURE 1 AVAL Caserne des pompiers	POINT DE MESURE 2 AMONT Écluse n°7
Poussières en suspension moyenne (mg/m ³)	166,06	145,79
dont :		
Arsenic (mg/m ² /jour)	0,0146	0,0738
Chrome (mg/m ² /jour)	0,0255	0,0249
Cuivre (mg/m ² /jour)	0,0487	0,049
Manganèse (mg/m ² /jour)	0,0172	0,0162
Nickel (mg/m ² /jour)	0,0977	0,0237
Plomb (mg/m ² /jour)	0,025	0,0299
Cadmium particulaire (mg/m ² /jour)	0,0097	0,0099
Mercure particulaire (mg/m ² /jour)	0,0078	0,0079
Thallium (mg/m ² /jour)	0,0196	0,0198
Mercure gazeux (mg/m ² /jour)	Non détecté	Non détecté
Dioxines et furanes (pg/m ² /jour)	Non détecté	0,0679

Valeur guide de la norme NF X 43 : 500 mg/m²/jour

La campagne de mesures a été réalisée par la société SOCOTEC sur deux stations du 9 au 16 décembre 2020. La présente campagne, qui s'est déroulée en période hivernale, montre que les retombées sont inférieures aux recommandations.

■ ANALYSES : LE LAIT

Des analyses semestrielles sont réalisées sur le lait des exploitations agricoles voisines de l'Écopôle. Les valeurs de dioxines/furanes sont exprimées en pico-grammes par gramme de matière grasse (pg/g mg). Le maximum admis est de 3 pg/g mg. Les valeurs de 1998 servent de point zéro.



■ ANALYSES : LE SOL

Des prélèvements de terre ont été réalisés par la société SOCOTEC le 17 octobre 2020, aux deux points retenus en 1998 lors des mesures pour l'état "zéro" avant implantation de l'usine. Compte-tenu des aménagements de la zone depuis 1998, le point 1 a été déplacé en lisière du bois où aucun ouvrage de terrassement n'a été effectué.

ANALYSE	INRA*	Unité matière sur brute	POINT 1 Lisière du Bois	POINT 2 ÉCLUSE
MERCURE	0,02 à 0,10	mg/kg	0,1	0,1
CADMIUM	0,05 à 0,45	mg/kg	<0,40	0,74
THALLIUM	0,10 à 1,7	mg/kg	<1	<1
PLOMB	9 à 50	mg/kg	16,3	23,5
CUIVRE	2 à 20	mg/kg	15,4	18,9
CHROME	10 à 90	mg/kg	25,7	32,8
MANGANÈSE	-	mg/kg	622	980
NICKEL	2 à 60	mg/kg	25,3	28,8
ARSENIC	1 à 25	mg/kg	11,7	13,4
PCDD/F	15 à 24** 0,02 à 1 ZR ** 0,2 à 17 ZU ** 20 à 60 ZI **	ng/kg	0<PCCD/F<3	0<PCCD/F<3

* Résultats généraux du programme ASPITET, INRA février 2000

** Valeurs relevées autour des trois incinérateurs de Lille en 1999, lors de leur arrêt avant restauration des sols.

< L.q : inférieur à la limite de quantification

Cette campagne de surveillance n'a pas montré d'évolution significative des paramètres analysés par rapport à la dernière campagne de mesures. On constate une baisse des teneurs en dioxines et furanes et en métaux lourds (Manganèse, Cadmium, Zinc) dans les sols au niveau des stations de suivi.

CERTIFICATIONS

■ POLITIQUE HS2E

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme un acteur permanent de la préservation de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie au service des collectivités et de ses collaborateurs. Conscient de l'impact de ses activités, le SERTRID attache une attention toute particulière au fait d'être à la fois moteur et exemplaire dans ces trois domaines. La politique environnementale, énergétique et sécurité menée par le SERTRID s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de transparence, visant à préserver les ressources naturelles et humaines et à réduire les besoins énergétiques afin de garantir une qualité environnementale exemplaire ainsi que l'amélioration des performances énergétiques, économiques, techniques et sociales.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage sur l'ensemble des installations à :

- **Prévenir les pollutions environnementales potentielles** en améliorant la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux, en surveillant nos consommations d'eau et de matières premières et en mettant en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.
- **Améliorer la performance énergétique en réduisant nos consommations** par une meilleure maîtrise de celles-ci, en optimisant notre valorisation, en encourageant l'achat de produits et de services économes en énergie et en privilégiant pour toute conception nouvelle une optique d'amélioration de la performance énergétique.
- **Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs et des tiers avec une priorité absolue** de garantir un environnement de travail exempt de dangers, en développant notre culture sécurité pour atteindre une implication totale de chacun.
- **Respecter nos exigences réglementaires contractuelles, légales et autres**, à l'aide d'un outil efficace de gestion de la conformité.

Le SERTRID s'oblige à mettre en avant sa maîtrise technique, Sécurité, Energie et Environnement auprès des administrations ainsi qu'à garantir les ressources nécessaires et la disponibilité de l'information aux citoyens, élus, salariés et partenaires, notamment au travers de la commission de suivi de site afin d'atteindre les objectifs et cibles. Ces derniers seront revus annuellement lors de la revue de management. Dans cette démarche de recherche de performance, de préoccupation environnementale, je compte sur chacun d'entre vous : élus, direction et personnel, pour adhérer à ces enjeux dans votre activité quotidienne et vous impliquer personnellement dans cette dynamique de progrès afin de tendre à l'excellence en termes de politique environnementale, énergétique et sécurité.

Je m'engage personnellement à assumer la responsabilité de l'efficacité du système de management et à soutenir l'ensemble des acteurs pour qu'ils contribuent à ce système, et en particulier les autres rôles managériaux pertinents afin de démontrer les responsabilités de ceux-ci dans leurs domaines respectifs.

Bourogne, Version 13 du 12 mai 2020.

Le Président du SERTRID,
André HELLE

■ ENGAGEMENT HS2E

Au regard des enjeux environnementaux, énergétiques et sécurité liés à ses activités, le SERTRID, acteur permanent de la préservation de l'environnement, de l'énergie au service des collectivités et de la sécurité au service de ses agents et des tiers, a fait certifier sur l'Ecopôle de Bourogne et sur son quai de transfert de Danjoutin, ses systèmes de management de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie selon les normes ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 50001. Cette triple certification permet de garantir une qualité environnementale et énergétique exemplaire à ses habitants, et une sécurité irréprochable à ses agents et collaborateurs.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue, le SERTRID s'engage sur l'ensemble de ses installations à :

- Respecter la réglementation et les autres exigences ;
- Prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;
- Prévenir les risques pouvant aboutir aux accidents de services ;
- Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;
- Surveiller ses consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ;
- Mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux, énergétiques et sécurités fixés ;
- Tendre à l'excellence en termes de politique Hygiène Sécurité, Environnement et Energie.

Dans le respect de ces engagements permanents, nous avons fixé pour 2020 les objectifs suivants :

- Sécuriser la circulation piétonne ou en véhicule sur le site
- Garantir le suivi des procédures de consignation
- Améliorer les conditions de travail
- Améliorer la communication
- Fiabiliser les dépotages
- Améliorer la connaissance des produits chimiques
- Veille Réglementaire
- Améliorer le réarrangement usine et magasins
- Fiabiliser le fonctionnement turbine
- Réduire les consommation d'énergie
- 100% du personnel formé à l'utilisation du défibrillateur
- Réduction de la consommation de fioul
- Améliorer la propreté usine
- Amélioration des détections de fuite d'eau
- Améliorer la communication HS2E avec les entreprises extérieures

Pour atteindre ces objectifs, nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires.

A Bourogne le 12 mai 2020, version 14

P. BRIQUET
Directeur Général des Services

J. ALDEA
Responsable Usine

A. HELLE
Président du SERTRID

■ PLAN DE MANAGEMENT HS2E

En cohérence avec la politique du SERTRID et en lien avec l'engagement de prévention de la pollution, la conformité réglementaire et les aspects significatifs identifiés, il a été établi des objectifs cibles.

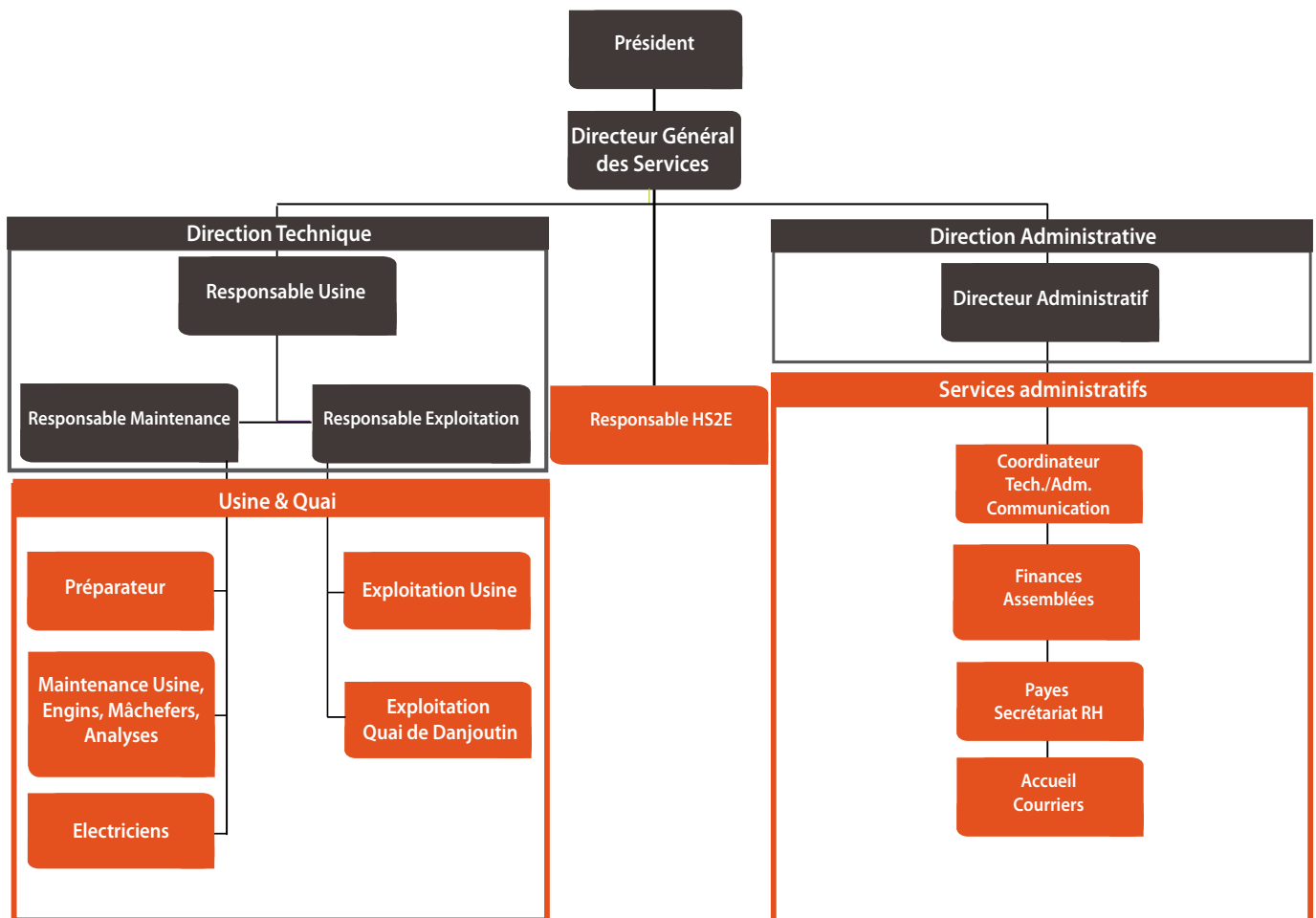
		Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis
BOUROGNE	Indicateurs Environnementaux	Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques	Temps de dépassements du compteur 60H	≤ 50
		Améliorer la maîtrise des rejets aqueux	Dépassement des 6 paramètres lors des mesures semestrielles (pH, T(°C), MES, DCO, hydrocarbures, Métaux lourds)	0
		Incinération	Tonnage déchets incinérés	76 390 t
		Consommation eau	Consommation / heure de fonctionnement	0,45 m ³ /h
		Consommation réactifs	Consommation / tonne déchets incinérés (kg/t)	Chaux : 15 Urée : 3,55 HOK : 0,61 HCl : 0,59 Soude : 0,45 Sorbacal : 6,50
		Incidents environnementaux	Incidents avec impact année n / Incidents avec impact année n-1	< 1
		Analyse environnementale	Réalisation des tests de situation d'urgence	100 %
	Indicateurs Hygiène/ Sécurité	Accident du travail	Taux de fréquence 1	< année N-1
			Taux de fréquence 2	< année N-1
			Taux de gravité	Nombre
		Evaluation des risques	Actions traitées / actions formulées	100 %
	Visites sécurité	Visites sécurité réalisées	Nombre	
		Situations dangereuses détectées / situations dangereuses résolues	100 %	
	Indicateurs Energie	Rendement énergétique	Performance énergétique en pourcentage	31,40 %
		Consommation électrique	kWh / tonne déchets incinérés	118,13 kWh/t
		Production électrique	kWh / tonne déchets incinérés	337,78 kWh/t
		Consommation fuel	Consommation (litre)	199 736 l
		Consommation GNR	Consommation (litre) / tonne déchets incinérés	8 745 l

	Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis	
DANJOUTIN	Indicateurs Environnementaux	Consommation d'eau	Consommation/tonne déchets compactés	0,01 m³/t
		Incidents/accidents environnementaux	Incidents & accidents avec impact environnemental année n / incidents & accidents avec impact environnemental année n-1	< 1
		Analyse environnementale	Réalisation des tests de situation d'urgence	100 %
	Indicateurs Hygiène/Sécurité	Accidents du travail	Taux de fréquence 1	< année N-1
			Taux de fréquence 2	< année N-1
			Taux de gravité	Nombre
			Analyse des accidents du travail	100 %
		Évaluation des risques professionnels	Actions traitées / actions formulées	100 %
		Visites sécurité	Visites sécurité réalisées	Nombre
			Situations dangereuses détectées / situations dangereuses résolues	100 %
	Accueil sécurité	Réalisation accueil sécurité des agents	100 %	
	Indicateurs Energie	Consommation électrique (achat EDF compacteurs)	kWh / tonne déchets compactés	5,5 kWh
		Chauffage et éclairage des bâtiments	Consommation en kWh	53 404 kWh
		Transport des déchets	Consommation camions l/100 kms	46,85 l/100
		Compactage	Consommation heures pleines + pointe / tonne	3,22 kWh

	Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis	
GLOBAL	Indicateurs Système	Non conformités, actions correctives et préventives	NC clôturées / NC ouvertes	> 80 %
			NC ouvertes par d'autres agents que la Direction	> 80 %
		Formation	Formations réalisées / formations prévues	> 80 %
		Suggestions d'amélioration	Nombre de suggestions d'amélioration reçues	/
			Nombre de suggestions d'amélioration traitées	/
			Nombre de suggestions d'amélioration acceptées	/
		Visite sécurité	Visite réalisée par d'autres agents que le DGS ou la RHSE	/
			Visite réalisée par les assistants de prévention	/
		Plaintes	Plaintes pertinentes reçues	<
		Demandes externes parties intéressées	Demandes traitées / demandes formulées	100 %
		Conformité réglementaire	Taux de conformité réglementaire	90 %
		Audits	Audits réalisés / audits planifiés	< 1
			Nombre de NC traitées / nombre de NC formulées	100 %
		Programme de management HS2E	Taux d'avancement	80 %
		Plan d'actions HS2E	Taux d'avancement	85 %
Performance HS2E		Résultat évaluation SMHS2E	> année n-1	

DONNÉES SOCIALES & FINANCIÈRES

■ EFFECTIFS AU 31/12/2020



L'effectif global affecté, tous statuts confondus, est de 37 agents répartis entre la catégorie A (4 agents) la catégorie B (4 agents), la catégorie C (29 agents).

■ BUDGET

Les recettes de fonctionnement sont issues, pour l'essentiel :

- de la contribution des membres, comprenant une part fixe, correspondant au remboursement de la dette et dont le montant est fixé par les statuts, et une part variable adossée aux tonnages

	Part Fixe	Part Variable	Total
GBCA	2 207 K€	2 475 K€	4 682 K€
SMICTOM	516 K€	732 K€	1 248 K€
CCST	367 K€	534 K€	901 K€
TOTAL	3 090 K€	3 741 K€	6 831 K€

- du produit des services, réparti comme suit :

Incinération	2 592 K€
Vente d'électricité	564 K€
Vente de matériaux	81 K€
TOTAL	3 237 K€

Les extérieurs représentent 46 % des recettes d'exploitation (part variable entités + produit des services).

Les recettes hors TGAP, adossées à l'évolution du tonnage traité, se répartissent de la façon suivante :

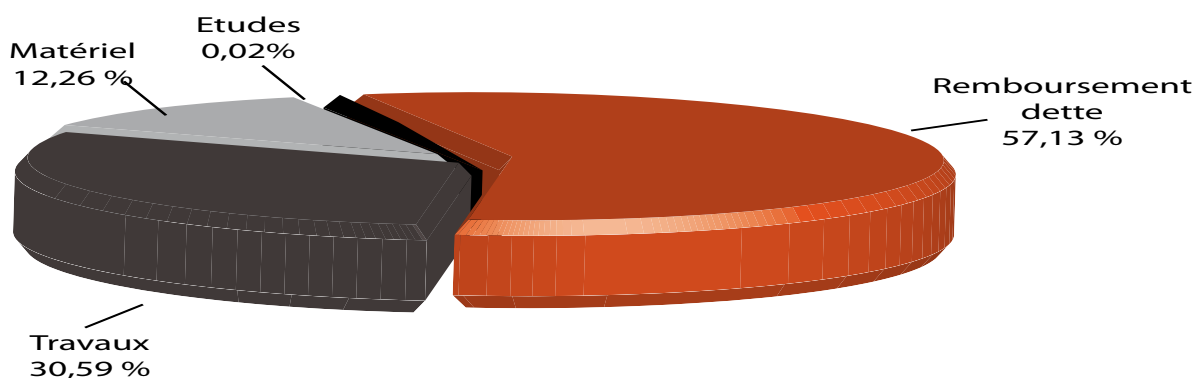
Ordures ménagères (traitement et transport)	3 814 K€
Déchets verts	949 K€
Encombrants (traitement et transport)	455 K€
Vente d'électricité	564 K€
DndAE	1 110 K€
Ferreux & non-ferreux	81 K€
Dégrillage	5 K€
TOTAL	6 978 K€

Les recettes proviennent à près de 55 % du traitement des ordures ménagères.

La structure de nos dépenses réelles de fonctionnement fait ressortir trois postes majeurs.

Charges générales hors TGAP	4 281 K€	51,86 %
Frais de personnel	1 904 K€	23,06 %
Frais financiers	1 515 K€	18,35 %
Autres	556 K€	6,73 %
TOTAL	8 256 K€	

Frais d'études	1 K€	0,02 %
Acquisition de matériel	513 K€	12,26 %
Travaux	1 280 K€	30,59 %
Total dépenses d'équipement	1 794 K€	42,87 %
Remboursement dette en capital	2 391 K€	57,13 %
TOTAL	4 185 K€	



Les dépenses d'équipement représentent 43 % d'un budget global de 4,1 millions d'euros, soit un montant de 1,8 million d'euros. Sur cette enveloppe, 1,3 million a été consacré à l'ensemble four-chaudière, au changement d'un économiseur de la ligne 2.



**SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS POUR LE
TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DÉCHETS**

Z.I. Bourogne - Morvillars
90140 BOUROGNE

Tél : 03.84.36.46.90 Fax : 03.84.36.46.92

Email : contact@sertrid.fr

Site internet : sertrid.fr

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-131

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Créations et
suppressions de postes

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction des Ressources Humaines

Références : LC/JS/GN/AB/CT
Code matière : 4.1

Objet : Créations et suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 et l'article 3-3 ;
Vu le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité Technique du 15 septembre 2021 ;

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel, de l'évolution des missions confiées aux agents, des avancements de grade et des promotions internes, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant et supprimant les postes suivants :

Direction	Création - Suppression	Motif	Type de poste	Catégorie	Grade	Temps de travail
Direction de l'Action culturelle	Création	Promotion interne	Instructeur administratif	B	Rédacteur principal de 2ème classe	35/35
Direction de l'Action culturelle	Suppression	Promotion interne	Assistant administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35
Direction de l'Action culturelle	Création	Modification quotité du poste	Enseignant artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2è classe	13/20
Direction de l'Action culturelle	Suppression	Modification quotité du poste	Enseignant artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2è classe	10/20
Direction de l'Action culturelle	Création	Modification quotité du poste	Enseignant artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2è classe	15/20
Direction de l'Action culturelle	Suppression	Modification quotité du poste	Enseignant artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2è classe	10/20
Direction de l'Action culturelle	Création	Modification quotité du poste	Enseignant artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2è classe	20/20
Direction de l'Action culturelle	Suppression	Modification quotité du poste	Enseignant artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2è classe	16/20

Direction de l'Action culturelle	Création	Modification quotité du poste	Enseignant artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20/20
Direction de l'Action culturelle	Suppression	Modification quotité du poste	Enseignant artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	16/20
Direction des Affaires générales	Création	Réussite concours	Responsable de service	B	Technicien principal de 2ième classe	35/35
Direction des Affaires générales	Suppression	Réussite concours	Responsable de service	B	Technicien	35/35
Direction des Affaires générales	Création	Avancement de grade	Agent du courrier	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35
Direction des Affaires générales	Suppression	Avancement de grade	Agent du courrier	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35
Direction des Affaires juridiques	Création	Recrutement	Juriste	A	Attaché	35/35
Direction des Affaires juridiques	Suppression	Evolution des missions	Instructeur	B	Rédacteur	35/35
Direction de la Coopération	Création	Recrutement	Directeur	A	Attaché	35/35
Direction de la Coopération	Suppression	Retraite	Responsable de service	A	Administrateur	35/35
Direction des Déchets ménagers	Création	Avancement de grade	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35
Direction des Déchets ménagers	Suppression	Avancement de grade	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	35/35
Direction des Déchets ménagers	Création 2 postes	Avancement de grade	Ripeur	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35
Direction des Déchets ménagers	Suppression 2 postes	Avancement de grade	Ripeur	C	Adjoint technique	35/35
Direction des Déchets ménagers	Création	Avancement de grade	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35
Direction des Déchets ménagers	Suppression	Avancement de grade	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35
Direction des Déchets ménagers	Création	Avancement de grade	Agent de déchetterie	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35
Direction des Déchets ménagers	Suppression	Avancement de grade	Agent de déchetterie	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35
Direction des Déchets ménagers	Création	Avancement de grade	Technicien	B	Technicien principal de 1ère classe	35/35
Direction des Déchets ménagers	Suppression	Avancement de grade	Technicien	B	Technicien principal de 2ème classe	35/35
Direction de l'Eau et de l'Environnement	Création	Avancement de grade	Agent d'accueil	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35

Direction de l'Eau et de l'Environnement	Suppression	Avancement de grade	Agent d'accueil	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35
Direction de l'Eau et de l'Environnement	Création	Avancement de grade	Responsable d'unité	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35
Direction de l'Eau et de l'Environnement	Suppression	Avancement de grade	Responsable d'unité	C	Adjoint technique	35/35
Direction de l'Eau et de l'Environnement	Création	Promotion interne	Agent technique polyvalent	C	Agent de maîtrise	35/35
Direction de l'Eau et de l'Environnement	Suppression	Promotion interne	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35
Direction de l'Eau et de l'Environnement	Création	Promotion interne	Responsable d'unité	C	Agent de maîtrise	35/35
Direction de l'Eau et de l'Environnement	Suppression	Promotion interne	Responsable d'unité	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35
Direction de l'Eau et de l'Environnement	Création 3 postes	Avancement de grade	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35
Direction de l'Eau et de l'Environnement	Suppression 3 postes	Avancement de grade	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35
Direction de l'Eau et de l'Environnement	Création	Avancement de grade	Responsable de service	B	Technicien principal de 1ère classe	35/35
Direction de l'Eau et de l'Environnement	Suppression	Avancement de grade	Responsable de service	B	Technicien principal de 2ème classe	35/35
Direction de l'Eau et de l'Environnement	Création	Mobilité	Technicien GEMAPI	B	Technicien principal de 1ère classe	35/35
Direction de l'Eau et de l'Environnement	Suppression	Evolution des missions	Technicien GEMAPI	B	Technicien	35/35
Direction des Finances	Création	Promotion interne	Instructeur administratif	B	Rédacteur	35/35
Direction des Finances	Suppression	Promotion interne	Gestionnaire administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35
Direction des Finances	Création	Avancement de grade	Instructeur administratif	B	Rédacteur principal de 1ère classe	35/35
Direction des Finances	Suppression	Avancement de grade	Instructeur administratif	B	Rédacteur principal de 2ème classe	35/35
Direction Générale des Services	Création	Avancement de grade	Assistant administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35
Direction Générale des Services	Suppression	Avancement de grade	Assistant administratif	C	Adjoint administratif	35/35
Direction Générale des Services	Création	Avancement de grade	Assistant administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35
Direction Générale des Services	Suppression	Avancement de grade	Assistant administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35
Direction des Ressources humaines	Création	Avancement de grade	Gestionnaire administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35

Direction des Ressources humaines	Suppression	Avancement de grade	Gestionnaire administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35
Direction des Ressources humaines	Création	Avancement de grade	Gestionnaire administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35
Direction des Ressources humaines	Suppression	Avancement de grade	Gestionnaire administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35
Direction des Ressources humaines	Création	Recrutement	Instructeur administratif	B	Rédacteur	35/35
Direction des Ressources humaines	Suppression	Décès	Assistant administratif	C	Adjoint adm principal 1ère cl	35/35
Direction des Sports et de la Jeunesse	Création	Avancement de grade	Responsable d'unité	C	Agent de maîtrise principal	35/35
Direction des Sports et de la Jeunesse	Suppression	Avancement de grade	Responsable d'unité	C	Agent de Maîtrise	35/35
Direction des Sports et de la Jeunesse	Création	Avancement de grade	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35
Direction des Sports et de la Jeunesse	Suppression	Avancement de grade	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 2ième classe	35/35
Direction des Systèmes d'Information	Création	Promotion interne	Chef de projet	A	Attaché	35/35
Direction des Systèmes d'Information	Suppression	Promotion interne	Technicien	B	Rédacteur	35/35
Direction des Systèmes d'Information	Création	Avancement de grade	Technicien	B	Technicien principal de 1ère classe	35/35
Direction des Systèmes d'Information	Suppression	Avancement de grade	Technicien	B	Technicien principal de 2ème classe	35/35
Direction des Systèmes d'information	Création	Mobilité	Chef de projet	A	Attaché principal	35/35
Direction des Systèmes d'information	Suppression	Retraite	Chef de projet	A	Ingénieur principal	35/35

Les crédits nécessaires à ces créations et suppressions de postes sont inscrits au chapitre 12 du budget 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de valider les créations et suppressions de postes mentionnées.

Pour	81	
Contre	0	
Suffrages exprimés	81	
Abstentions	3	Mme Samia JABER, Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET
Ne prend pas part au vote	6	M. Michel NARDIN, M. Roger LAUQUIN, M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16972-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-132

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Organisation du temps
de travail : temps partiel
de droit et sur
autorisation

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)

M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction des Ressources Humaines

Références : LC/JS/GN/AB/MM
Code matière : 4.1

Objet : Organisation du temps de travail : temps partiel de droit et sur autorisation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel et de l'administration du Comité technique du 15 septembre 2021 ;

Considérant que le travail à temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail.

Considérant que le travail à temps partiel permet à l'agent d'exercer pendant une période déterminée ses fonctions pour une durée inférieure à celle prévue pour l'emploi qu'il occupe normalement.

Considérant que le temps partiel est exprimé par un pourcentage ou une quotité du temps de travail de l'emploi occupé (par exemple 80 %).

Considérant que le temps partiel ne doit pas être confondu avec le travail à temps non complet qui correspond à un emploi dont la durée de service est inférieure à la durée légale du travail et selon les cas, l'autorisation de travailler à temps partiel est accordée de plein droit ou soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Temps partiel de droit

a. Bénéficiaires

Le temps partiel de droit est accordé :

- aux fonctionnaires titulaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux fonctionnaires à temps non complet
- aux fonctionnaires stagiaires à temps complet (la durée du stage est prolongée proportionnellement au temps de travail non effectué)
- aux agents contractuels à temps complet, employés depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue au sein de la collectivité

b. Motifs

Le temps partiel est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ; il peut être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption (jusqu'à l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté) ou d'un congé parental.
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- aux fonctionnaires et agents contractuels handicapés après avis du médecin de prévention.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

c. Quotités autorisées

Les quotités de temps partiel autorisées sont 80%, 70%, 60% et 50%.

d. Organisation et durée de l'autorisation

Le temps partiel de droit est organisé dans un cadre hebdomadaire. Le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit.

L'autorité territoriale appréciera les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

A l'issue d'un an, une nouvelle demande devra être faite, faute de quoi les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée
- à la demande de l'autorité territoriale, dans un délai de deux mois si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale.

e. Rémunération

La rémunération des agents à temps partiel de droit est calculée au prorata de leurs durées effectives de service lorsque leur quotité est égale à 50%, 60% ou 70%.

Les quotités de 80% et 90% sont rémunérées respectivement 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération du temps de travail de l'agent. Cette proratisation est appliquée au traitement de base et régime indemnitaire (NBI et autres primes et indemnités), ainsi qu'au supplément familial de traitement avec la réserve suivante :

Le SFT ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires à temps plein.

Les périodes de temps partiel sont considérées comme du temps complet pour l'avancement et la promotion interne.

f. Congés

1. Congés annuels et les RTT

Comme les agents à temps complet, les agents à temps partiels ont droit, en matière de congés annuels, à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, comptés en jours ouvrés.

Les jours de RTT sont proratisés en fonction du temps de travail, conformément au règlement du temps de travail.

2. Congés de maladie

Pendant les arrêts pour maladie, les agents à temps partiel perçoivent la rémunération correspondant à leur quotité de temps partiel, pour le plein traitement comme pour le demi traitement. A l'issue de leur période de travail à temps partiel, ils sont rétablis à temps complet.

3. Congés de maternité, paternité et d'adoption

Pendant ces périodes, le temps partiel est suspendu et les agents sont rémunérés sur la base de leur temps de travail initial.

2. Temps partiel sur autorisation

a. Bénéficiaires

Le temps partiel sur autorisation est accordé :

- aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet, en activité ou en détachement, sans condition d'ancienneté
- aux agents contractuels en activité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier du temps partiel sur autorisation.

b. Motifs

Le temps partiel sur autorisation est accordé, sous réserve des nécessités de service, pour des motifs de convenance personnelle.

c. Quotités de temps autorisées

Les quotités de temps partiel autorisées sont 90%, 80%, 70%, 60% et 50%.

d. Organisation et durée de l'autorisation

Le temps partiel sur autorisation est organisé dans un cadre hebdomadaire. Le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit.

L'autorité territoriale appréciera les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

A l'issue d'un an une nouvelle demande devra être faite, faute de quoi les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée
- à la demande de l'autorité territoriale, dans un délai de deux mois si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

e. Rémunération

La rémunération des agents à temps partiel de droit est calculée au prorata de leurs durées effectives de service lorsque leur quotité est égale à 50%, 60% ou 70%.

Les quotités de 80% et 90% sont rémunérées respectivement 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération du temps de travail de l'agent. Cette proratisation est appliquée au traitement de base et régime indemnitaire (NBI et autres primes et indemnités), ainsi qu'au supplément familial de traitement avec la réserve suivante :

Le SFT ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires à temps plein.

Les périodes de temps partiel sont considérées comme du temps complet pour l'avancement et la promotion interne.

f. Congés

1. Congés annuels et les RTT

Comme les agents à temps complet, les agents à temps partiels ont droit, en matière de congés annuels, à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, comptés en jours ouvrés.

Les jours de RTT sont proratisés en fonction du temps de travail, conformément au règlement du temps de travail.

2. Congés de maladie

Pendant les arrêts pour maladie, les agents à temps partiel perçoivent la rémunération correspondant à leur quotité de temps partiel, pour le plein traitement comme pour le demi traitement. A l'issue de leur période de travail à temps partiel, ils sont rétablis à temps complet.

3. Congés de maternité, paternité et d'adoption

Pendant ces périodes, le temps partiel est suspendu et les agents sont rémunérés sur la base de leur temps de travail initial.

4. Procédure de demande de temps partiel

La campagne de recensement des demandes de temps partiel est ouverte au cours du second trimestre de chaque année. La DRH en informe les agents qui devront formuler leur demande écrite via le formulaire dédié dans le délai fixé.

L'autorisation peut être accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre de chaque année, à l'exception des demandes initiales qui sont instruites dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier.

L'autorité territoriale étudie les demandes et communique sa décision à l'agent par écrit courant juin de chaque année.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Le fonctionnaire peut, après décision défavorable de l'autorité territoriale d'accomplir un service à temps partiel, saisir la commission administrative paritaire.

5. Entrée en vigueur

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver les nouvelles modalités sur le temps partiel.

Pour	87	
Contre	0	
Suffrages exprimés	87	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	3	M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17250-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-133

Assainissement -
Transport et traitement
des déchets sableux de
Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération et de la
Ville de Belfort - Années
2022 à 2024 -
Autorisation à traiter

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort) - mandataire : Mme Samia JABER (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Corinne AYMONIER (Autrechène) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction de l'Eau et de
l'Environnement

Références : PC/JPC/AB/AR
Code matière : 1.1

Objet : Assainissement - Transport et traitement des déchets sableux de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Belfort - Années 2022 à 2024 - Autorisation à traiter

Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort collectent annuellement plus de 1 000 T de sables issus du curage des réseaux d'assainissement, du dessablage des eaux usées et du balayage des voiries.

Les collectivités ne disposant pas d'unité de traitement de déchets sableux, elles font appel à un (des) prestataire(s) pour les recycler par criblage, lavage, puis valorisation en technique routière et en remblaiement, où pour les éliminer en Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 lorsque leur charge organique est trop importante (feuilles et déchets).

Le tableau de l'annexe vous présente les quantités de déchets sableux produits ainsi que les coûts estimés par filière et par collectivité.

Les quantités de sables produites, la nature, le montant et le rythme des prestations nécessitent un accord-cadre à bons de commandes avec seuil maximal en valeur. Cet accord sera conclu pour une période initiale d'un an (2022) tacitement reconductible deux fois (années 2023 et 2024), après mise en concurrence par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-1, 67 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions annuelles d'inscriptions aux Budgets Primitifs 2022, 2023 et 2024.

La passation d'un marché commun à plusieurs collectivités nécessite la création d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique. Un tel groupement a été constitué (convention du 19 juin 2002 complétée par 4 avenants) ; l'avenant n° 4 du 3 décembre 2015 stipule qu'en l'absence de décision contraire de ses membres, le groupement est tacitement reconduit pour des durées égales aux marchés à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir présentés.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16842-DE-1-1

**Assainissement – Transport et traitement des déchets sableux de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Belfort – Années 2022 à 2024
– Autorisation à traiter**

Annexe

Collectivité	N° de Lot	Origine du déchet	Quantités / Montants	Estimations annuelles		
				Minimum	Probable	Maximum
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	1	Sables de curage des réseaux d'assainissement valorisables en technique routière	Quantités estimées (T)	100	200	300
			Coût unitaire (€ H.T. / T)	75	79	83
			Montant total (€ H.T.)	7 500	15 800	24 900
	2	Sables de dessablage des unités de dépollution des eaux usées valorisables en technique routière	Quantités estimées (T)	100	200	300
			Coût unitaire (€ H.T. / T)	75	79	83
			Montant total (€ H.T.)	7 500	15 800	24 900
Sous total annuel Grand Belfort (Lots n° 1 + 2) (€ H.T.)				15 000	31 600	49 800
Ville de Belfort	3	Sables de balayage de voirie valorisables en technique routière	Quantités estimées (T)	250	600	900
			Coût unitaire (€ H.T. / T)	75	79	83
			Montant total (€ H.T.)	18 750	47 400	74 700
	4	Sables de balayage de voirie non valorisables en technique routière (élimination en CET classe 2)	Quantités estimées (T)	0	100	200
			Coût unitaire (€ H.T. / T)	90	94	98
			Montant total (€ H.T.)	0	9 400	19 600
Sous total annuel Ville de Belfort (Lots n° 3 + 4) (€ H.T.)				18 750	56 800	94 300
Total annuel marché (Grand Belfort Communauté d'Agglomération + Ville de Belfort)				33 500	88 400	144 100

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-134

Valorisation du
patrimoine
communautaire

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort) - mandataire : Mme Samia JABER (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction de l'Action Culturelle

Références : MFC/MR/FD/SG
Code matière : 9.1

Objet : Valorisation du patrimoine communautaire

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de nouveaux projets, qui mobiliseront pour la collectivité un crédit total de 6 892,70 € d'après devis, sont soumis à votre examen :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention GBCA
Autrechène	Installation dans l'église d'un chauffage électrique par rayonnement solution radian infrarouge en remplacement de la chaudière à fioul, énergie fossile trop polluante.	15 255,40 €	4 527,70 €
Morvillars	Restauration et déplacement de la stèle du Souvenir, monument commémoratif érigé par la commune à la mémoire de ses enfants morts pour la France.	4 730,00 €	2 365,00 €
TOTAL		19 985,40€	6 892,70 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux communes d'Autrechène et de Morvillars, sur la base de 6 892,70 € (respectivement 4 527,70 € -quatre mille cinq cent vingt sept euros et soixante dix centimes- et 2 365 € -deux mille trois cent soixante cinq euros-),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives.

Pour-74-13-3-	84	
Contre	0	
Suffrages exprimés	84	
Abstentions	2	Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET
Ne prend pas part au vote	4	Mme Corinne AYMONIER, Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17016-DE-1-1

**FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE – AIDE AUX
COMMUNES (2021-2025)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le
Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du

Et d'autre part,

La Commune de _____, ci-après dénommée « le bénéficiaire », représentée
par le Maire, en vertu d'une délibération du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de
versement du fonds de valorisation du patrimoine accordé par Grand Belfort
Communauté d'Agglomération au bénéficiaire pour la réalisation de :

Intitulé de l'opération

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) :

Montant accordé :

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours
par Grand Belfort Communauté d'Agglomération est effectué au prorata des
dépenses effectivement réalisées. La participation de Grand Belfort Communauté
d'Agglomération n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention
sera versée à hauteur du taux prévu.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours par Grand Belfort Communauté d'Agglomération est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par Grand Belfort Communauté d'Agglomération peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'une déclaration d'achèvement de l'opération établie par le maître d'ouvrage ;
- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif dûment signé par le Maire.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes. La demande devra comporter en pièce jointe un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation de la subvention fera pourra l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donnera lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Fait à Belfort, le *(ne pas dater)*

Pour la commune de

Pour Grand Belfort

Le Maire

Le Président

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-135

Rapport d'activités 2020
du SMTC

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort) - mandataire : Mme Samia JABER (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction Patrimoine bâti, Espace
Public, Mobilités

Références : SG/PEP/JP/CW
Code matière : 8.3

Objet : Rapport d'activités 2020 du SMTC

1) Rappel

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a exercé en 2020 sa compétence sur un ressort territorial qui couvre la totalité des 101 communes du département, soit environ 145 000 habitants. Dans un souci de développement durable le SMTC met en œuvre une politique globale de transport favorisant le transport collectif et adaptée tout autant à la pérennité qu'au nouveau mode de vie. Rappelons qu'en application de la loi NOTRE du 7 août 2015, la région Bourgogne-Franche Comté s'est substituée au Conseil Départemental au 1^{er} septembre 2017, amenant une nouvelle répartition des voix en son sein. Le conseil syndical est ainsi composé de 30 délégués.

Les services offerts par le SMTC à la population couvrent un ensemble de besoins de mobilité avec des réponses innovantes et une tarification intégrée :

- transport en commun urbain exploité en régie,
- lignes de bus suburbains et scolaires confiés à des autocaristes locaux,
- réseau de transport réservé PMR exploité par GIHP,
- vélos et autos en libre-service dont les services sont facilement accessibles avec le Pass OPTYMO.

2) Une activité 2020 dans le contexte Covid-19

A l'image du contexte national, la pandémie de la COVID 19 a entraîné une chute de la fréquentation des transports en commun malgré les mesures prises concernant les gestes barrières et les désinfections régulières des matériels :

- 5.3 millions de voyages en bus en 2020 soit une baisse de 39 % par rapport à 2019.
- Près de 3 000 personnes utilisent les vélos, les locations atteignent cette année près de 60 000 soit une baisse de 38 %.
- 1 152 personnes sont utilisateurs des voitures qu'ils réservent près de 17 500 fois, soit également une baisse de 35 %.

Il est tout de même à noter une hausse du nombre de titulaires du Pass optymo : 90 346 en 2020 / contre 87 744 en 2019.

L'offre de transport s'est adaptée aux contraintes et consignes sanitaires baissant jusqu'à 40 % de l'offre nominale lors de la pleine crise en mars 2020.

Ces différentes réductions d'offices ont généré une baisse importante de la fréquentation et des recettes de billetterie d'environ 40 %.

Le plan d'économie engagé par le STMC et le soutien de l'Etat ont permis au SMTC de globalement bien négocier cette première année COVID et les résultats financiers demeurent corrects.

Les dépenses d'exploitation des services sont maîtrisées et prolongent sur l'année 2020 les mesures d'économie engagées par le SMTC sur l'offre kilométrique du réseau bus. Les résultats de fréquentation et

surtout le niveau de recette de Versement Transport qui atteint 17 621 M€ permettent au SMTC de dégager tout de même un résultat net de 2.018 M€.

3) La poursuite du développement du SMTC

Malgré un contexte difficile, le SMTC reste moteur pour répondre au défi du développement durable et maintenir tant la satisfaction clients, la croissance économique et la garantie financière de la structure :

- Un plan d'action est en cours de déploiement pour favoriser le renouvellement du parc en basculant les bus dans l'économie vertueuse de l'hydrogène et un mode de déplacement respectueux de l'environnement.

Le projet de bus à hydrogène OPTYMO a été retenu dans le cadre de l'appel à projets européen « CEF Blending » C'est une excellente nouvelle et une nouvelle phase décisive pour ce projet qui est déjà particulièrement avancé avec la mise en circulation de 7 bus à hydrogène, pour une phase de test dès fin 2022. Notre objectif est de mettre 20 bus à hydrogène supplémentaires en service à partir de 2025.

- Un plan d'action a été mis en place pour faciliter le travail en commun et coordonner les actions entre GBCA, PMA et la CCPH.
- Les plans de communication ont été ciblés tout au long de l'année pour maintenir un lien pro-actif avec les usagers.

Le rapport d'activité du SMTC pour l'année 2020 est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité du SMTC pour l'année 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16685-DE-1-1

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DU TERRITOIRE DE BELFORT



SOMMAIRE

ORGANISATION DU SMTC

ACTIVITÉ 2020

L'OFFRE TRIPLE-PLAY : BILAN 2020

LA COMMUNICATION EN 2020



LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE DE BELFORT

UNE INSTANCE AU SERVICE DE LA MOBILITÉ TERRITORIALE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a la responsabilité d'organiser et de mettre à disposition un service public de transport en commun de personnes. Cas unique en France, sa compétence couvre l'ensemble du département.

ORGANISATION

Le SMTC est l'autorité organisatrice de mobilité durable du Territoire de Belfort.

En 2003, le ressort territorial (ex PTU) représentait 54 communes soit 127 120 habitants.

Depuis l'adhésion des communautés de communes en lieu et place des communes, le ressort territorial couvre la totalité du département, soit 101 communes (environ 145 000 habitants), ce qui est unique en France.

Dans un souci de développement durable, il met en oeuvre une politique globale de transport favorisant le transport collectif et adaptée tout autant à la pendularité qu'aux nouveaux modes de vie.

Afin de favoriser l'intermodalité, il développe une offre innovante et diversifiée prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacements. A cet effet, il réalise et gère les infrastructures et équipements affectés au transport, il met en place des services et des outils de décision tels que les comptes de déplacements, les services de conseil en mobilité pour les collectivités et services d'information multimodale.

LA LOI NOTRe, VERS UNE RÉORGANISATION DES STATUTS DU SMTC

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a amené le SMTC à renouveler ses instances.

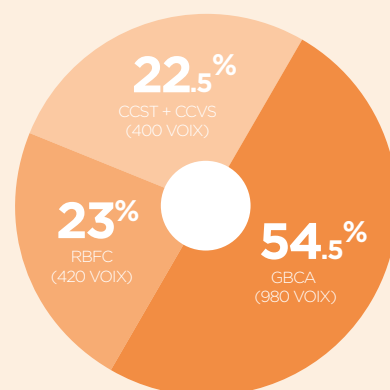
Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes du Territoire de Belfort ont dû fusionner :

» la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) avec la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) pour devenir le **Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)**.

» La Communauté de Communes de la Haute Savoureuse avec la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien pour devenir la **Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS)**.

Aucun changement n'a été opéré pour la **Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)**.

Deuxième effet de la loi NOTRe, à partir du 1^{er} septembre 2017, la **Région Bourgogne-Franche-Comté (RBFC)** s'est substituée au Conseil Départemental du Territoire de Belfort entraînant une réorganisation des statuts et une nouvelle répartition des voix au sein du SMTC.



— Répartition au sein du SMTC

FONCTIONNEMENT

Le conseil syndical (depuis le 01/09/2017)

Le conseil syndical du SMTC est composé de 30 délégués répartis ainsi :

- » 14 délégués pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)
- » 6 délégués pour la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)
- » 4 délégués pour la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS)
- » 6 délégués pour la Région Bourgogne-Franche-Comté (RBFC)

Décisions du conseil syndical

Le conseil syndical prend ses décisions à la majorité des voix détenues par les délégués présents et représentés. La fréquence des réunions est au moins trimestrielle afin d'assurer un suivi administratif et financier efficace.

Les délégués du SMTC détiennent un nombre total de 1 800 voix réparties entre les trois « collèges institutionnels » que sont la Région Bourgogne-Franche-Comté (RBFC), le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) et le groupe « Communautés de Communes » (CCST et CCVS).

Le bureau

Le bureau est composé de 8 membres dont :

- » 4 pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- » 2 pour les Communautés de Communes
- » 2 pour la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le bureau peut recevoir la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

de l'approbation du compte administratif,

des dispositions à caractère budgétaire des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,

de l'adhésion du syndicat à un établissement public,

de la délégation de la gestion d'un service public,

des questions qui requièrent un vote à la majorité qualifiée.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMTC

LE PRÉSIDENT, SON RÔLE

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Le Président est le chef des services du syndicat. Il est seul chargé de l'administration du syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, au directeur général des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

LES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Le 10 septembre 2020, l'ensemble des instances du SMTC ont été renouvelées.
Sa composition est la suivante :

Le Président : **Roland JACQUEMIN**

L'Exécutif : 8 membres dont 5 vice-présidents

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Corinne AYMONIER

Jacques BONIN

Marie-France BONNANS-WEBER

Ian BOUCARD

Loubna CHEKOUAT

Miltiade CONSTANTAKATOS

Eric GILBERT

Stéphane GUYOD

Roland JACQUEMIN

Michaël JAGER

Tony KNEIP

Michel MERLET

Jean-Paul MOUTARLIER

Jean-François ROUSSEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Jacques ALEXANDRE

Catherine CLAYEUX

Jean-Louis HOTTLET

Sandrine LARCHER

Cédric PERRIN

Jérôme TOURNU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

Christian CODDET

Jonathan GROSCLAUDE

Fatima MAMMAR

Didier VALLVERDU

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Myriam CHIAPPA-KIGER

Maude CLAVEQUIN

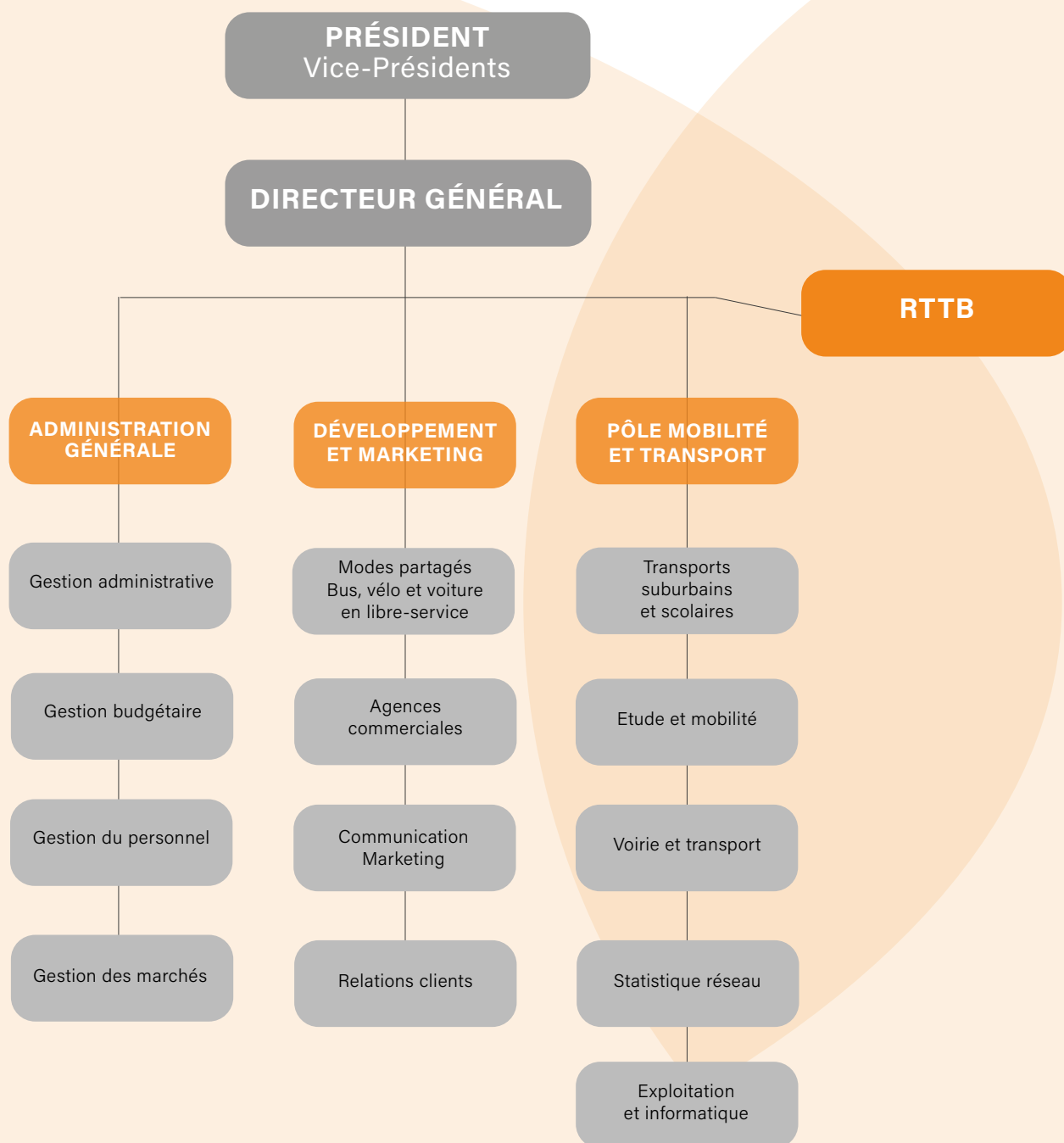
Francis COTTET

Salima INEZARENE

Michel NEUGNOT

Frédéric PONCET

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE DE BELFORT



UN RÉSEAU À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT

Depuis la création de la marque Optymo en septembre 2007, l'approche « service client » est au centre de la politique du SMTC et doit rester un élément structurant de la politique de mobilité. Optymo c'est une rupture radicale avec le monde du transport en commun. L'approche client que nous avons développée permet d'optimiser l'offre de transports en commun en ajustant la production de l'offre aux besoins sociaux et territoriaux.

La révolution Optymo a pu être déployée en totalité en 2013 et constitue la mise en application des décisions annoncées dans le contrat de mobilité de 2008. Pour rappel, ce document fixait les grands enjeux et les orientations du SMTC pour satisfaire les objectifs politiques définis, à savoir : augmenter le pouvoir d'achat des ménages, lutter contre l'exclusion, préserver la santé publique et garantir un développement équilibré des territoires.

Le système Optymo a été conçu et déployé progressivement avec un remaniement des lignes urbaines et suburbaines, des dessertes et des fréquences pour s'adapter aux flux des utilisateurs.

L'offre vélo en libre-service (VLS) est déployée sur la Ville de Belfort ainsi que sur les communes de Bavilliers, Cravanche, Offemont, Essert et Valdoie. Au total, il y a 270 vélos répartis en 31 stations commerciales. En décembre 2013, les autos en libre-service (ALS) sont venues compléter l'offre de mobilité Optymo. Aujourd'hui, 73 voitures : citadines, berlines et utilitaires sont mises à disposition sur Belfort, Danjoutin, Bavilliers, Essert, Cravanche, Valdoie et Offemont.

Les trois services, bus, vélo et voiture sont accessibles avec le Pass Optymo.

L'offre de transport mise en place par le SMTC couvre l'ensemble du département du Territoire de Belfort, avec des niveaux de service en adéquation avec la densité de population. Cette offre est confiée à différents intervenants :

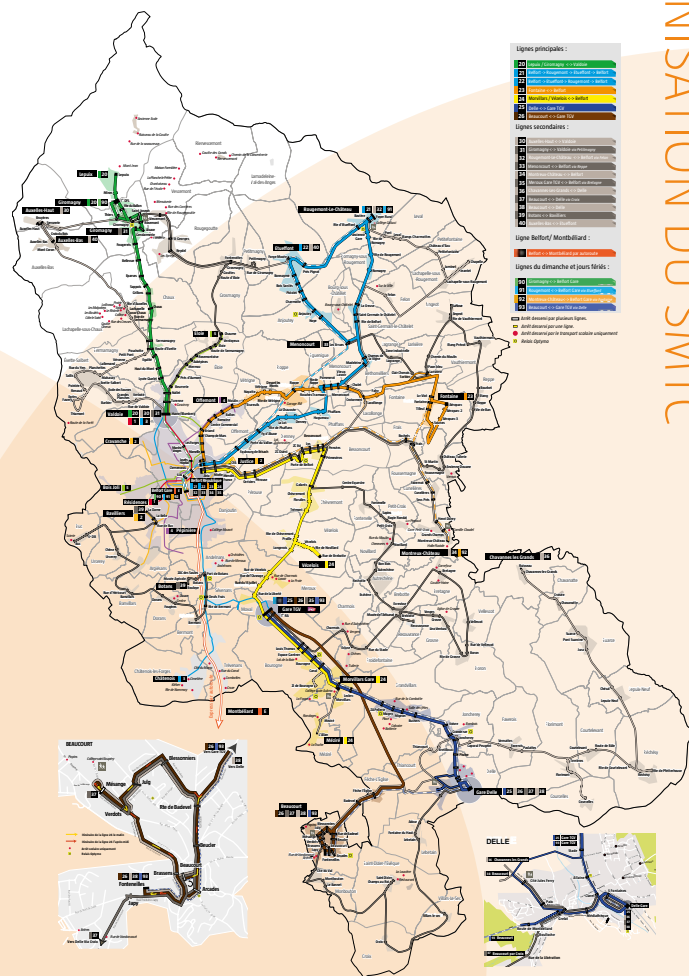
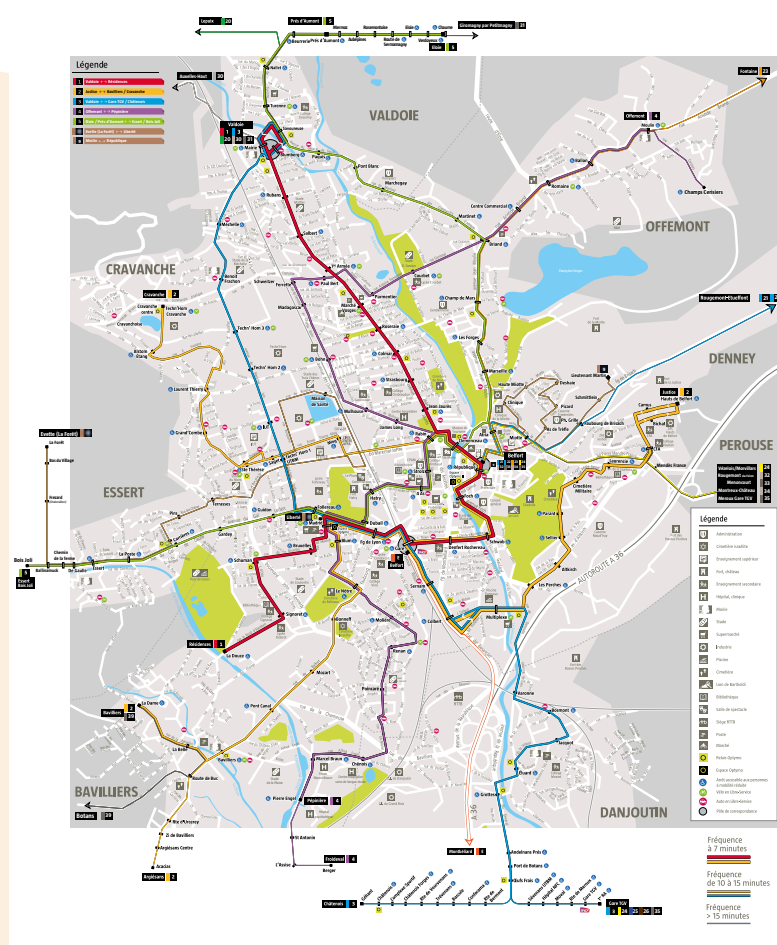
LE RÉSEAU URBAIN

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le SMTC a confié l'exploitation du réseau de transport des lignes urbaines à la Régie des Transports du Territoire de Belfort (RTTB). Elle exploite actuellement un réseau de 135 kilomètres de lignes urbaines, composé de 6 lignes régulières et 304 points d'arrêts, du lundi au samedi de 5h30 à 23h30 et le dimanche.

LE RÉSEAU SUBURBAIN ET SCOLAIRE

Sept transporteurs assurent l'offre de transports. Elle se décline en :

- » 7 lignes principales, cadencement à l'heure et renforcement à la demi-heure aux heures de pointe en période scolaire,
- » 12 lignes secondaires à raison de 3 allers/retours par jour du lundi au samedi,
- » 4 lignes spécifiques pour les dimanches et jours fériés à raison de 2 allers/retours,
- » des renforcements à destination des établissements scolaires (lignes ouvertes à tout public),
- » une ligne directe par autoroute de Belfort Gare à Montbéliard Acropole à raison de 6 courses par jour.



— Réseau urbain et suburbain Optymo

LES RPI

On comptabilise 20 organisateurs secondaires de transport scolaire, dont :

- » 17 communes ou syndicats de communes qui organisent le transport des élèves scolarisés dans l'enseignement du 1^{er} degré (primaire et maternelle). Le SMTc prend en charge 50 % du coût du transport sur présentation des factures des transporteurs.
- » 3 organisateurs secondaires, qui ont confié au SMTc, le marché du transport scolaire. Ce marché est inclus dans le marché réseau scolaire.

LE RÉSEAU TPMR

Ce service spécifique est réservé aux personnes à mobilité réduite, de plein droit à toutes personnes justifiant d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 % et, sous réserve de disponibilité, aux personnes âgées de 90 ans et plus. La société Synerghp gère son exploitation. Les trajets sont disponibles dans tout le département, sur réservation, du lundi au samedi de 8h à 18h30 (sauf les jours fériés). Le coût du trajet est de 2 euros, uniquement avec le Pass Optymo.

LE VÉLO ET L'AUTO EN LIBRE-SERVICE

Ces services complémentaires, constituent l'offre de mobilité globale, dite Triple-Play Optymo, et sont exploités en direct par le SMTc, concernant l'auto en libre-service (ALS) et par la RTTB pour le vélo en libre-service (VLS).

OPTYMO UNE ÉQUIPE AU SERVICE DE SES USAGERS

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a pour compétence la gestion et l'organisation du transport sur l'ensemble du département. A cette entité est associée la Régie des Transports du Territoire de Belfort (pour le réseau urbain) et des transporteurs indépendants (pour le réseau suburbain). Ainsi, le réseau est composé de nombreux collaborateurs.

	EFFECTIFS	DONT PERSONNEL ROULANT
Régie des Transports du Territoire de Belfort (RTTB)	184	138
Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)	22	-
Sous-traitance	112	99
TOTAL	318	237

LES ÉQUIPEMENTS

POUR LE RÉSEAU URBAIN :

- » 50 autobus standards dont 30 véhicules hybrides, 16 GPL et 4 diesels
- » 6 autobus articulés
- » 2 minibus

POUR LE RÉSEAU SUBURBAIN :

- » 1 minibus
- » 82 cars
- » 15 low entry

DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE :

- » 270 vélos, répartis sur 31 stations

DES AUTOS EN LIBRE-SERVICE :

- » 73 véhicules (Peugeot 208, Peugeot 308 SW et Peugeot Bipper)



ET RÉCEMMENT, UN SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT À L'ÉCHELLE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN

Conscients de la nécessité de renforcer l'offre de service en matière de transport en commun à l'échelle du Nord Franche-Comté, les trois autorités organisatrices (Belfort, Montbéliard et Héricourt) ont décidé, fin 2019, de créer un Syndicat Mixte de Transport SRU, pour:

- » coordonner les services qu'elles organisent,
- » mettre en place un système d'information à l'intention des usagers,
- » instaurer un système de tarification coordonné, permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

Le comité syndical compte 12 sièges répartis ainsi :

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE DE BELFORT (SMTC)

5 sièges

PAYS MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION (PMA)

5 sièges

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HÉRICOURT (CCPH)

2 sièges

Parmi les premières missions dont il aura la charge figure la création d'un titre de transport permettant d'utiliser les réseaux des trois AOM du Nord Franche-Comté : Optymo, Evolity et Hériva.

L'objectif est d'oeuvrer en commun, afin d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les usagers, à la mise en place d'une identité unifiée pouvant être les prémices d'une AOM unique.

L'ACTIVITÉ 2020

UNE ANNÉE ET UN CONTEXTE PARTICULIER

La pandémie de la COVID-19 a entraîné une chute importante de la fréquentation des transports en commun en particulier et des modes partagés en général. Bien que les mesures prises concernant les gestes barrières, la désinfection régulière des matériels, le confinement des postes de conduite ont évité toute contamination massive, la crainte de la clientèle à prendre les transports publics demeure d'actualité.

Une étude réalisée par l'UTP montre que 30 % des usagers habituels des transports prévoient de s'en détourner définitivement au profit de la voiture, du vélo et de la marche à pied. Les habitants ont fait évoluer leur façon de fréquenter nos services ne serait-ce qu'en conséquence des restrictions, des confinements successifs et bien évidemment de la mise en place massive du télétravail.

Pendant le confinement, pour répondre aux consignes sanitaires, l'offre de transport proposée à la clientèle, concernant le réseau urbain, n'était que de 40 % par rapport à l'offre nominale puis elle est passée à 60 % à compter du 11 mai et 83 % à compter du 18 mai, pour enfin revenir à la normale à compter du 24 août (seuls les services de soirée demeurent allégés). Le réseau suburbain quant à lui est resté quasi stable, seuls les renforcements à la demi-heure aux heures de pointe ont été supprimés sur les lignes principales, les lignes secondaires n'ont pas été impactées. Le réseau scolaire a lui été à l'arrêt complet pendant plus de 2 mois et n'a repris totalement qu'à compter du 8 juin.

Ces différentes réductions d'offres ont généré une baisse importante de la fréquentation et des recettes de billetterie (environ 40 %).

Le confinement et les différentes décisions en faveur des entreprises, pour leur permettre de surmonter la crise, ont eu un impact considérable et immédiat sur notre niveau de recettes. En effet, le recours massif au chômage partiel, les arrêts maladies pour garde d'enfants, l'exonération totale de charges pour les secteurs d'activités tels que l'hôtellerie et le tourisme, la hausse massive du chômage, l'étalement des charges octroyé à tout le secteur privé a engendré une perte de versement mobilité (VM).

Heureusement l'Etat a décidé, dans ses lois de finances rectificative n° 3 et 4, de compenser ces pertes (billetterie et VM) en garantissant aux AOM, un niveau de recette équivalent à la moyenne des sommes perçues sur la période 2017-2019. S'agissant de la compensation des pertes de recettes billetterie, celle-ci est consentie sous forme d'avance remboursable en 10 ans.

Grâce à ces décisions et à la mise en place d'un plan drastique d'économies, le SMTC a globalement bien négocié cette première année de Covid et les résultats financiers demeurent corrects.

LES CHIFFRES 2020 DU RÉSEAU OPTYMO

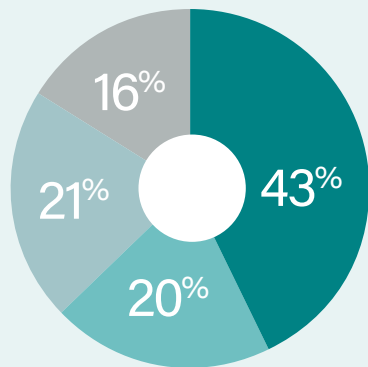
- **4 745 671** kms en 2020 tous services confondus (lignes régulières urbaines, suburbaines, scolaires et TPMP), soit une baisse de -11.5 % par rapport à 2019.
- **5 281 422** voyages en 2020, soit une baisse de 39 % par rapport à 2019.
- **145 000** habitants desservis, soit la totalité du département.
- **14 430** voyages par jour.
- **150** bus et cars mobilisés chaque jour.
- **90 346** titulaires du pass Optymo.
- **2 909** utilisateurs du vélo.
- **59 789** locations de vélos en libre-service en 2020 (-38.8 % par rapport à 2019).
- **1 152** utilisateurs de la voiture.
- **17 483** locations d'autos en libre-service en 2020 (-35.2 % par rapport à 2019).



LES CLIENTS

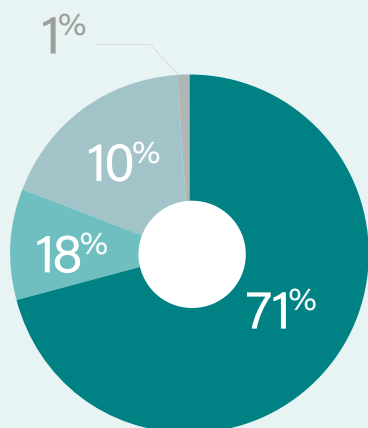
Afin de répondre aux objectifs affichés dans le contrat de mobilité, le SMTC s'est toujours engagé à mettre l'utilisateur au cœur de sa politique de développement.

Aujourd'hui, 56,2 % de la population du Territoire de Belfort est équipée d'un Pass Optymo.



Déc. 2009

- PASS SCOLAIRE RESTREINT (4 408)
- PASS SCOLAIRE (6 002)
- PASS OPTYMO TARIF RÉDUIT (5 585)
- PASS OPTYMO TARIF NORMAL (12 142)



Déc. 2020

- PASS SCOLAIRE RESTREINT (815)
- PASS SCOLAIRE (9 043)
- PASS OPTYMO TARIF RÉDUIT (16 234)
- PASS OPTYMO TARIF NORMAL (64 254)

— Répartition par profil du portefeuille client (2009/2020)

En 2020, 2 602 nouveaux clients ont fait leur Pass Optymo.

Au 31 décembre 2020, le nombre de cartes valides était de 90 346.

19 627 porteurs de la carte ont utilisé le réseau en décembre 2020. Ils ont réalisé 438 469 voyages, soit une moyenne de 22,3 voyages/mois/pass utilisé.

LES VOYAGES

En 2006, année de référence avant la réorganisation, le réseau totalisait 4.8 millions de voyages, dont 3.6 sur le pôle urbain, soit 48 voyages par an et par habitant. En 2014, le réseau dépassait les 9.5 millions de voyages dont près de 7.3 millions sur le pôle urbain, soit une progression globale de 103 %.

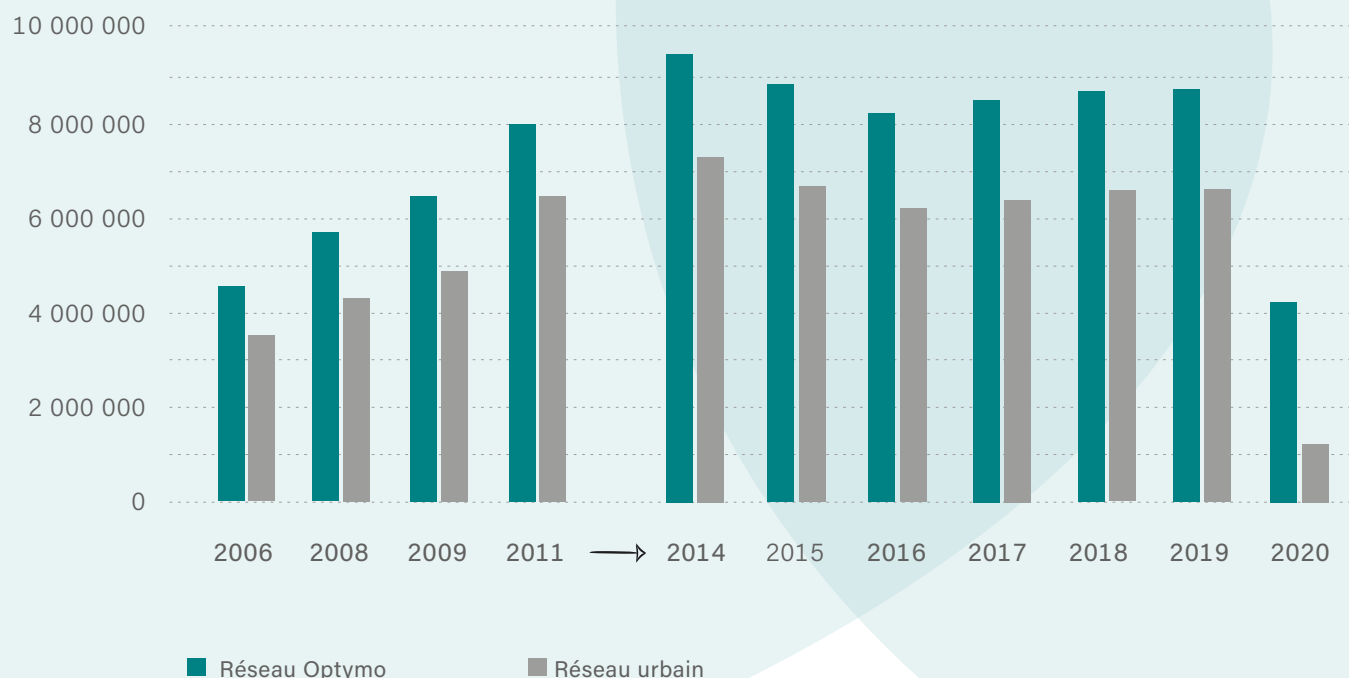
Les restructurations successives du réseau de 2014, 2015 et 2016 ont eu un impact sur la fréquentation du réseau. A partir de 2016, la fréquentation est repartie à la hausse. La tendance s'est inversée en 2017 où 8 501 397 voyages (+ 2.66 %) ont été comptabilisés et s'est confirmée en 2018 avec 8 635 439 voyages (+ 1.6 %) et stabilisée en 2019 avec 8 667 429 (+ 0.37 %).

En 2020, la pandémie liée à l'épidémie de la COVID-19 a eu un impact important sur la fréquentation avec une baisse de 39 % par rapport à 2019 (5 281 422 voyages en 2020 contre 8 667 429 en 2019).

Ces résultats s'expliquent par :

- » la réduction de l'offre du 19 mars au 11 mai 2020, avec une reprise progressive,
- » la suppression des services scolaires du 22 mars au 8 juin 2020,
- » la suppression des services de soirée sur les lignes 1, 2, 4 et 5 du réseau urbain.

La fréquentation est retombée quasiment au même niveau qu'en 2006.



— Fréquentation en nombre de validations

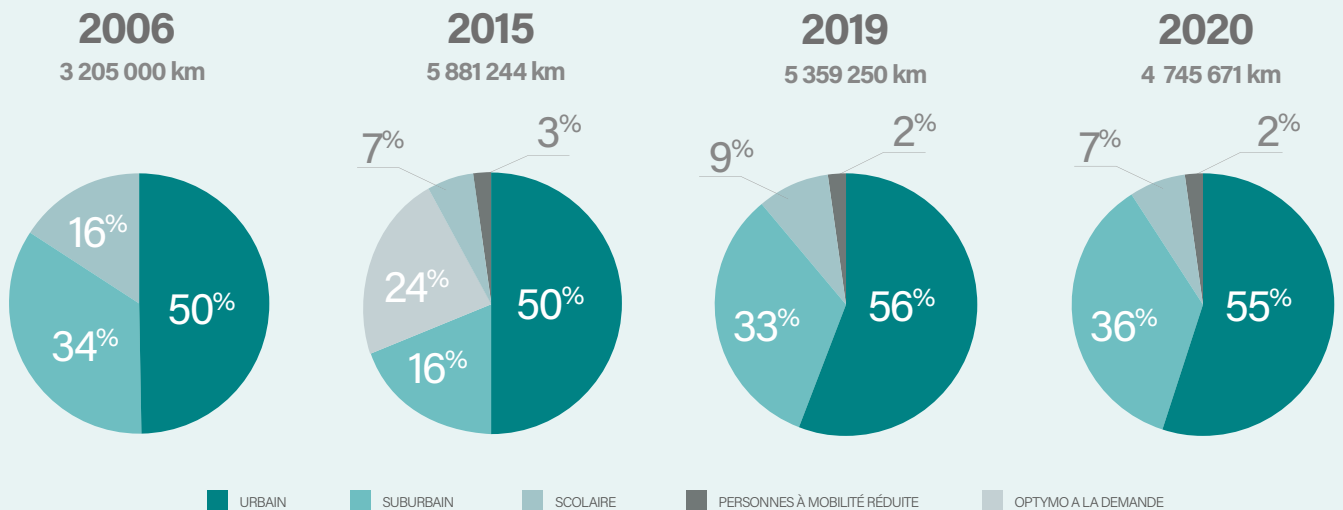
LES KILOMÈTRES

Depuis 2015, la production kilométrique est en baisse. En 2016, elle représentait une diminution de - 8.9 % par rapport à l'année précédente.

En 2020 la production kilométrique a diminué par rapport à 2019 : -11.5 % (4 745 671 en 2020 contre 5 359 250 en 2019).

On comptabilise :

- » Réseau urbain : 2 612 251 kilomètres,
- » Réseau suburbain : 1 710 253 kilomètres,
- » Scolaires et RPI : 333 637 kilomètres,
- » Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) : 89 530 kilomètres.



— Répartition des kilomètres en fonction des services

LE VERSEMENT MOBILITÉ

La loi du 11 juillet 1973 a donné aux collectivités locales ou à leurs groupements la faculté d'instituer un versement, à la charge des employeurs de + de 9 salariés, destiné à financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports en commun. Au 1^{er} janvier 2016, le seuil était relevé à 11 salariés. Le SMTC a instauré le versement mobilité (VM) depuis 1979.

	01/09/1979	01/01/1984	01/01/1997	01/07/2003	01/07/2010	01/07/2012
TAUX VM	0.8	0.9	1	1.05	1.5	1.7

S'agissant d'un impôt prélevé sur la masse salariale des entreprises ayant leur siège sur le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (ancien PTU), le montant du VM est intimement lié à la vitalité économique créatrice d'emplois.

La crise sanitaire que nous connaissons a fortement impacté l'activité économique de notre pays et de notre territoire, déjà fragilisé les années antérieures par les pertes d'emplois (notamment Général Electric).

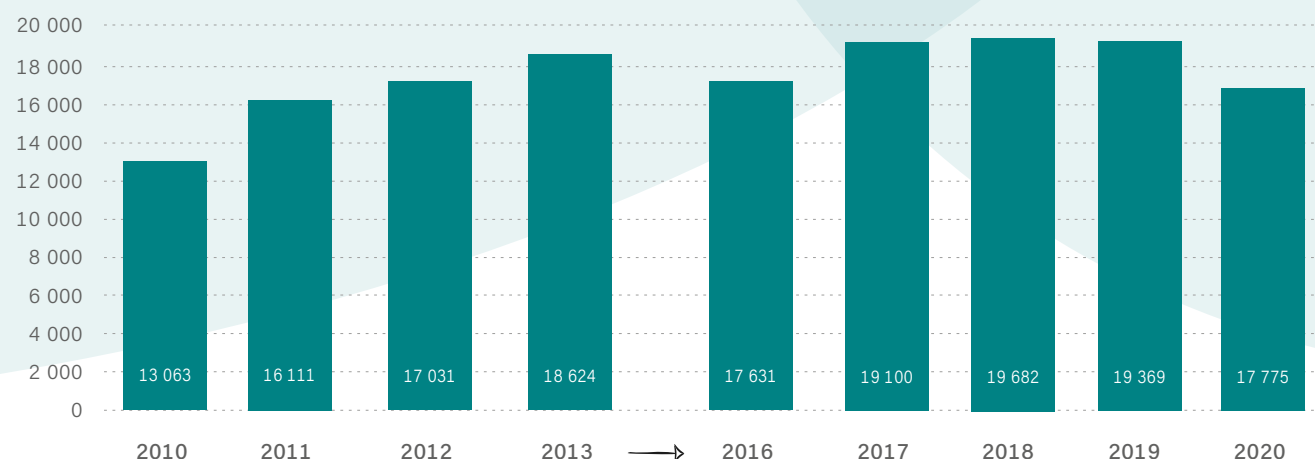
Si les destructions d'emplois ont été « maîtrisées » grâce au dispositif du « quoi qu'il en coûte » du Premier Ministre, il faut savoir que les entreprises du secteur privé ont bénéficié d'importantes exonérations de charges, de l'usage du télétravail et de la prise en charge de leurs salariés par le chômage partiel. Ces dispositifs ont généré une perte de recettes de VM sérieuse puisqu'ils en exonèrent les assujettis.

En ce qui concerne le SMTC, l'impact concerne d'une part la baisse substantielle de la recette Versement Mobilité compte tenu du ralentissement de l'activité économique, et d'autre part la baisse de la compensation liée au relèvement du seuil d'assujettissement de 47 %.

Aussi, afin de prendre en compte ces pertes de recettes de VM, l'Etat a mis en place, via l'article 21 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020, du 30 juillet 2020, un dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et intercommunalités.

Cette décision a permis au SMTC de percevoir une recette du Versement Mobilité égale à la moyenne des sommes perçues entre 2017 et 2019, soit 19 204 481 €. L'Etat a déjà versé une avance de 970 606 € et le solde, estimé à 558 021 €, le sera dès la publication du compte de gestion.

(en millions d'€)



LA TARIFICATION

En 2006, il y a eu une baisse massive des tarifs et la suppression des 3 zones tarifaires. Un tarif unique pour l'ensemble des habitants du Territoire de Belfort.

Au 1^{er} janvier 2015, les tarifs ont été revus à la hausse, uniquement sur le prix du trajet, le plafond mensuel, le ticket 1 trajet, le ticket jour, le ticket hebdo, le ticket 10 voyages et le ticket groupe (5 à 15 personnes). Par ailleurs, la gratuité est offerte à tous les collégiens et lycéens pour les trajets scolaires, soit 1 aller et retour par jour (du lundi au samedi 13 h, en périodes scolaires).

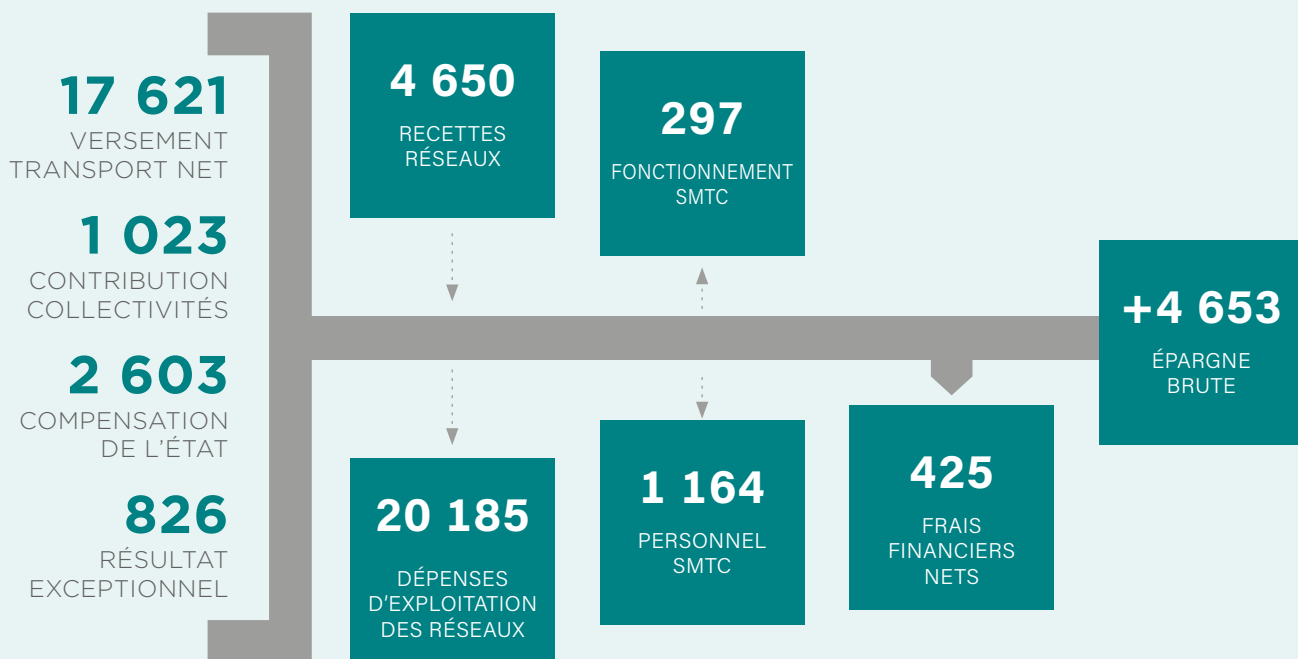
De plus, depuis juillet 2018, il est désormais possible d'acheter les titres Optymo (1 trajet, jour, hebdo et 10 voyages) via l'application tixiPass.

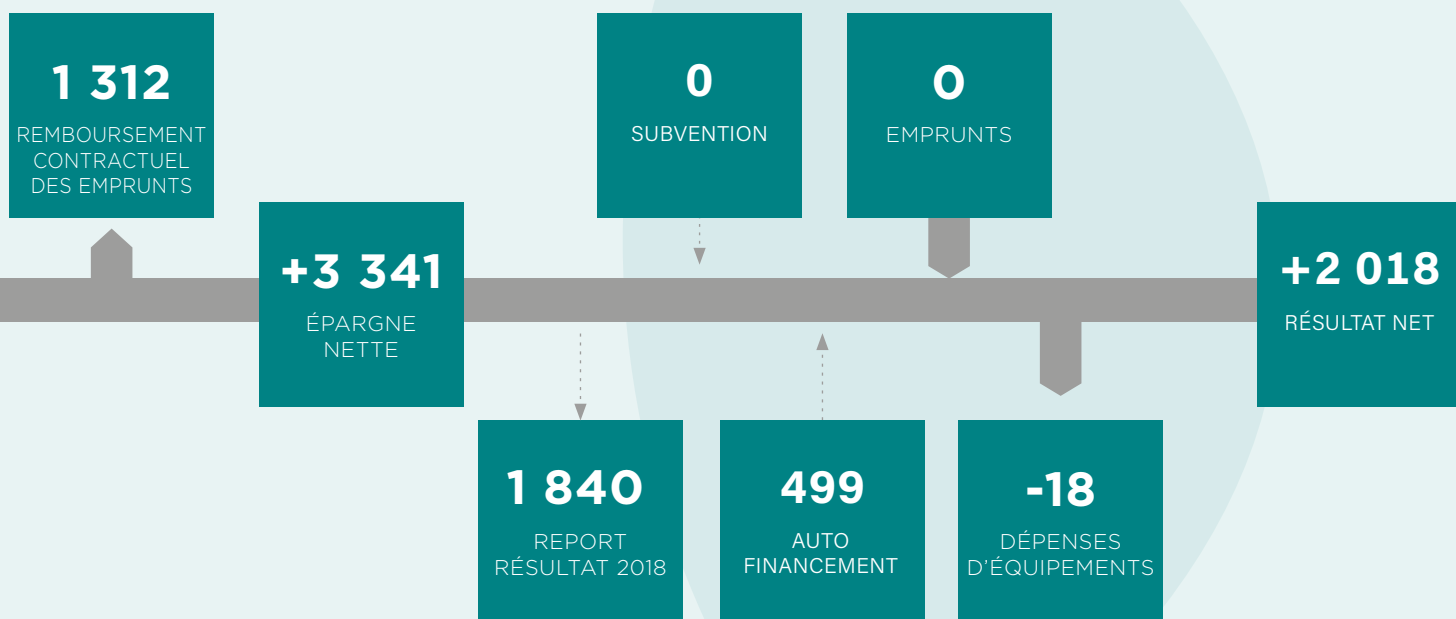
	PASS OPTYMO	PASS OPTYMO TARIF RÉDUIT	TICKET SMS	TICKET 1 TRAJET	TICKET JOUR	TICKET HEBDO	TICKET 10 VOYAGES	TICKET GROUPE 5 À 15 PERSONNES
TARIF OPTYMO (depuis 2006)	0,80 €/ trajet	0,80 €/ trajet	1,50 € + coût SMS	1,50 €	3 €	12 €	10 €	de 4 à 12 €
TARIF OPTYMO (au 01/01/2015)	1 €/trajet	1 €/trajet	1,50 € + coût SMS	1,50 €	3,60 €	14 €	12 €	de 5 à 15 €
PLAFOND (au 01/01/2015)	34 €/mois	11 €/mois	-	-	-	-	-	-
TIXIPASS (juillet 2018)	-	-	-	1,20 €	3,60 €	14 €	12 €	-



PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES COMPTES (EN M€)

2020

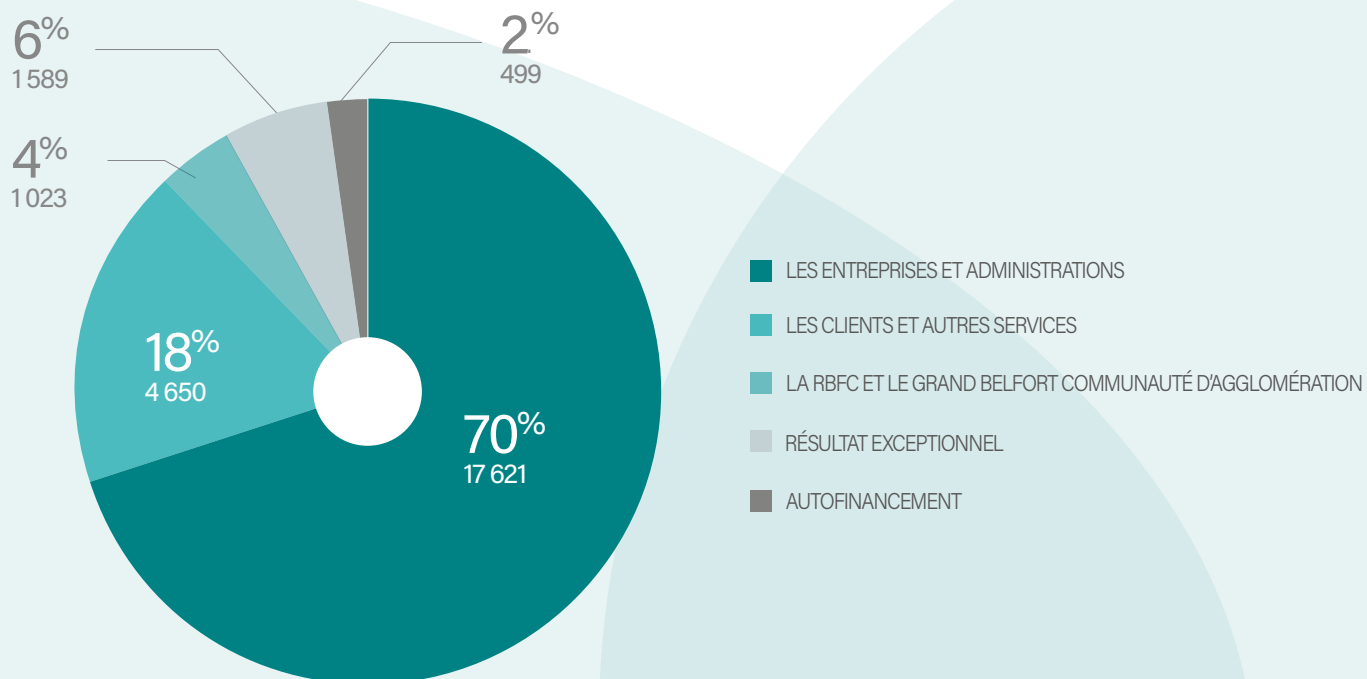




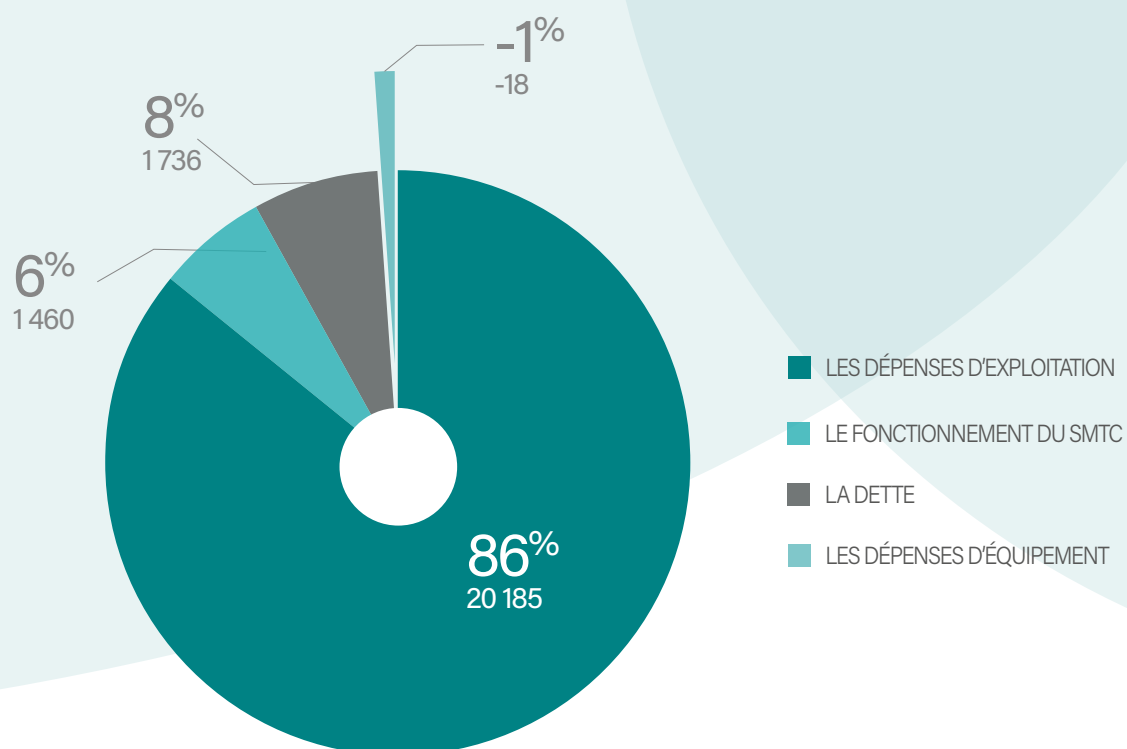
PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

	2020
Versement mobilité net	17 621 126
Recettes réseaux	4 649 661
dont recettes billetterie + fraude	2 093 563
Participation RBFC	890 746
Participations diverses	132 006
Participation RFC+CJS	0
Produits divers	2 603 262
Résultat exceptionnel	225 212
Report en fonctionnement	600 753
Recettes réelles de fonctionnement	26 722 766
Dépenses d'exploitation des réseaux	20 185 073
Frais financiers nets	424 790
Charges de gestion courante	1 460 310
dont personnel	1 163 540
Dépenses réelles de fonctionnement	22 070 173
Épargne Brute	4 652 593
Remboursement Dette en capital	1 311 591
Épargne Nette	3 341 002
Emprunts nouveaux	0
Subvention	0
Report investissement N-1	- 1 036 421
Autofinancement	498 857
Financement des investissements	2 803 438
Investissements nouveaux	- 18 102
Résultat brut disponible	2 821 540
Report d'équipement N+1	- 803 514
Résultat net disponible	2 018 026
Endettement (au 31-12)	14 239 497
Ratio de désendettement brut	3

QUI FINANCE ?



QUELLES DÉPENSES ?



L'OFFRE TRIPLE-PLAY

BUS, VÉLO ET AUTO EN LIBRE-SERVICE

Depuis la création de la marque Optymo en septembre 2007, l'approche « service client » est au centre de la politique du SMTC et les résultats de fréquentation de notre réseau montrent que la satisfaction des clients doit rester un élément structurant de la politique de mobilité. L'approche client que nous avons développée permet d'optimiser l'offre de transports en commun en ajustant la production de l'offre aux besoins sociaux et territoriaux.

Durant ces années d'activité, le portefeuille client n'a cessé de croître, passant de 13 000 abonnés à plus de 90 000 aujourd'hui.

Appuyée sur des actions commerciales de terrain et des soutiens marketing, cette politique de développement a permis d'enregistrer pendant plusieurs années consécutives une augmentation significative du nombre de nouveaux clients.

Cependant, alors que le renforcement des offres avec le lancement de l'offre Triple-Play a amené spontanément de nouveaux profils de clients à rejoindre Optymo, l'arrêt de la politique commerciale en 2014 et des actions liées ont généré un ralentissement de l'augmentation du portefeuille client.

En 2020, la pandémie de la Covid-19 a eu un impact sur l'offre et la fréquentation des différents services, en 2020, 2 602 nouveaux clients ont fait une demande d'inscription au Pass Optymo, contre 4 803 en 2019.

Tout au long de l'année, 36 528 clients différents ont utilisé les services Optymo contre 40 756 en 2019.

Au cours du mois de décembre 2020 (mois faible en raison des vacances scolaires et de la pandémie), sur 20 536 clients (contre 25 169 en 2019) ayant utilisé au moins un service Optymo, 20 003 ont utilisé un seul mode, 509 deux modes et 24 les trois modes. Là aussi, on ne peut que constater l'érosion résultant de la crise de la Covid-19.



LE RÉSEAU DE BUS

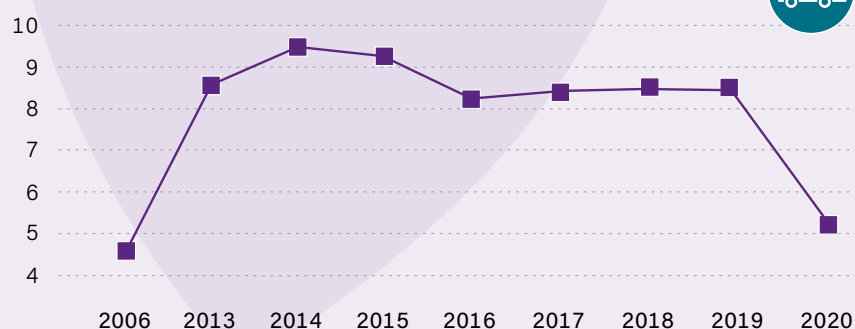
En 2006, année de référence avant la réorganisation, le réseau totalisait 4.8 millions de voyages, dont 3.6 sur le pôle urbain, soit 48 voyages par an et par habitant. En 2014, le réseau a dépassé les 9.5 millions de voyages dont près de 7.3 millions sur le réseau urbain, soit une progression de 103 %.

Cependant, les restructurations successives de 2014, 2015 et 2016 ont eu un impact sur la fréquentation du réseau.

Mais dès 2017, la tendance a commencé à s'inverser atteignant les 8 501 397 voyages (+ 2.66 %), s'est confirmée en 2018 avec 8 635 439 voyages (+ 1.6 %) et stabilisée en 2019 avec 8 667 429 (+ 0.37 %).

Malheureusement la pandémie liée au Covid-19 a annulé tous les efforts confirmés ces dernières années et la fréquentation s'est effondrée.

MOIS	Année 2019	Année 2020		%
Janvier	844 282	843 913	→	0.0%
Février	1 504 411	1 580 999	↑	5.1%
Mars	2 384 846	1 921 354	↓	-19.4%
Avril	3 093 771	1 979 197	↓	-36.0%
Mai	3 908 099	2 095 274	↓	-46.4%
Juin	4 614 766	2 389 772	↓	-48.2%
Juillet	5 039 155	2 684 204	↓	-46.7%
Août	5 378 146	2 945 877	↓	-45.2%
Septembre	6 223 480	3 635 354	↓	-41.6%
Octobre	6 991 070	4 208 681	↓	-39.8%
Novembre	7 817 363	4 720 921	↓	-39.6%
Décembre	8 667 429	5 281 422	↓	-39.1%



— Bus (en millions de voyages)



LE VÉLO EN LIBRE-SERVICE

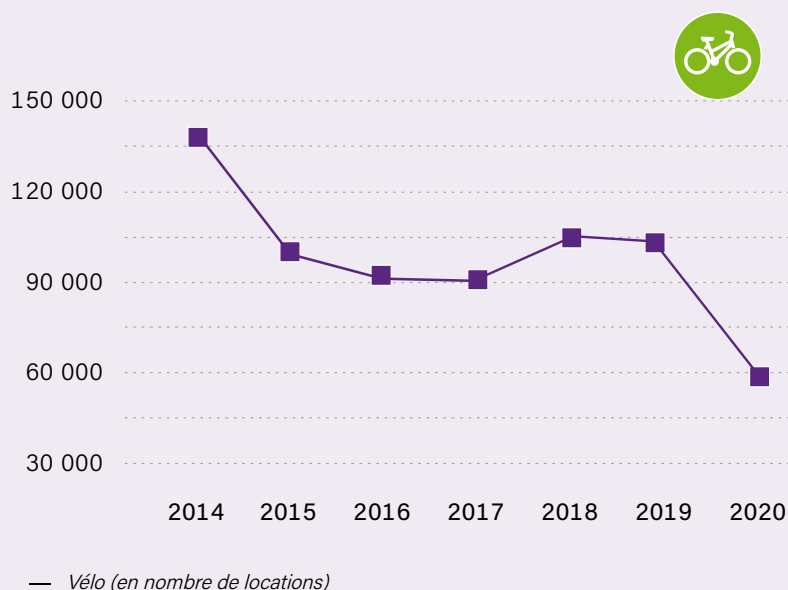
En avril 2013, l'offre VLS a été lancée et la RTTB a été chargée de son exploitation. Ce service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le Pass Optymo et la tarification simple (0.02 € la minute) sont sans conteste les clés du succès et font que notre offre demeure parmi l'une des meilleures du marché.

L'offre est déployée sur la Ville de Belfort ainsi que sur les communes de Bavilliers, Cravanche, Offemont, Essert et Valdoie. Au total il y a 270 vélos répartis en 31 stations commerciales.

Bien évidemment, la pandémie et les différentes limitations de déplacements mises en place ont affecté nos résultats sur l'usage du VLS malgré une météo extrêmement favorable à l'usage des modes doux au printemps 2020.

MOIS	Année 2019	Année 2020		%
Janvier	3 957	4 648	↑	17.5%
Février	9 086	9 195	→	1.2%
Mars	17 230	12 624	↓	-26.7%
Avril	25 071	14 802	↓	-41%
Mai	34 522	18 837	↓	-45.4%
Juin	45 737	25 280	↓	-44.7%
Juillet	56 707	33 610	↓	-40.7%
Août	66 503	40 812	↓	-38.6%
Septembre	78 182	48 501	↓	-38%
Octobre	86 826	54 926	↓	-36.7%
Novembre	93 259	57 725	↓	-38.1%
Décembre	97 726	59 789	↓	-38.8%



LA VOITURE EN LIBRE-SERVICE

Depuis son lancement en janvier 2014, le service n'a cessé d'évoluer.

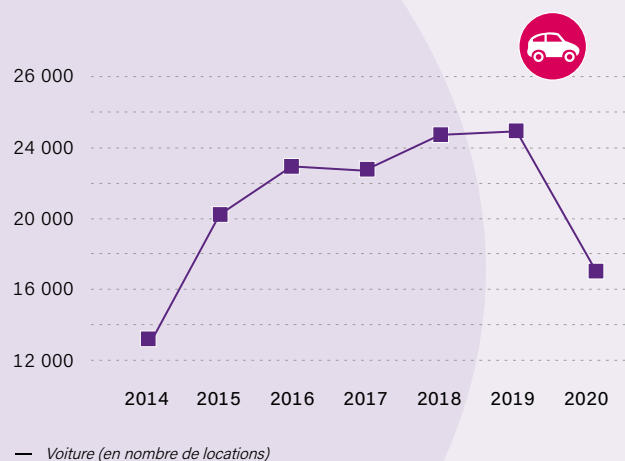
Plein d'espoirs, l'année 2020 avait débuté avec un 1^{er} trimestre qui augurait de bons résultats. Rapidement, la pandémie et les confinements nous ont forcé à réduire drastiquement le nombre de véhicules disponibles à la location, passant de 73 à 20. Un deuxième confinement en octobre suivi d'un couvre-feu (avec une flotte de 40 véhicules), ont nettement impacté les résultats d'exploitation.

Sans surprise, les résultats 2020 pour l'Auto en Libre-Service sont en baisse sur les différents items :

- Baisse de 35 % du nombre de locations ;
- Baisse de 38 % du temps de location ;
- Baisse de 42 % du nombre de kilomètres parcourus.

Points positifs, 2020 a été l'année du lancement d'un nouveau système informatique de gestion et d'exploitation du service ainsi que du lancement d'une application dédiée, intuitive et ergonomique, améliorant le parcours client.

MOIS	Année 2019	Année 2020		%
Janvier	2 308	2 138	↓	-6.1%
Février	4 449	4 221	↓	-5.1%
Mars	6 751	5 575	↓	-17.4%
Avril	8 978	6 062	↓	-32.5%
Mai	11 612	7 121	↓	-38.7%
Juin	13 973	8 636	↓	-38.2%
Juillet	16 105	10 202	↓	-36.7%
Août	18 017	11 724	↓	-34.9%
Septembre	20 065	13 297	↓	-33.7%
Octobre	22 338	14 548	↓	-34.9%
Novembre	24 638	15 800	↓	-35.9%
Décembre	26 970	17 483	↓	-35.2%



CAMPAGNES ET OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

JANVIER 2020

» Campagne **VOEUX 2020**

» Mise en place d'une **NOUVELLE BILLETTIQUE** sur le réseau de bus : nouveaux valideurs, modification des titres de transport : les tickets magnétiques deviennent des tickets avec QR Code à scanner.



MARS AVRIL MAI 2020

» **COVID-19** et confinement

Mise en place d'outils de communication et d'information à destination des clients mais également un guide pour les salariés.



JUILLET
AOÛT 2020



- » Campagne **ÉTÉ**
Les services Optymo toujours présents pendant la période estivale .

SEPTEMBRE 2020

- » Campagne **RENTRÉE 2020**
La mobilité durable, la promotion des services Optymo au coeur de la communication pour faire prendre conscience, interpeller sur les habitudes de déplacements de chacun.



- » Un nouveau système pour la réservation de voiture en libre-service : mise en place d'une **APPLICATION** dédiée « **OPTIMO AUTOPARTAGE** » pour faciliter l'accès et l'utilisation du service.



- » Un service de **RÉSERVATION DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE** « occasionnel » pour que les personnes qui ne possèdent pas de Pass Optymo puissent réserver un vélo avec une carte bancaire.

DÉCEMBRE 2020

- » Campagne de **FIN D'ANNÉE**
Une campagne de notoriété purement visuelle qui remet sur le devant de la scène l'un des fondamentaux du système Optymo : le Pass.



- » **MAIS AUSSI EN AGENCE :**
Des opérations de communication : Saint Valentin, Journée Internationale des droits des femmes, Carnaval. Celles-ci ont été stoppées par mesure de précaution sur le reste de l'année avec l'arrivée de la Covid-19 et des différentes mesures mises en place.





smtc
créateur d' **optymo**

Syndicat Mixte des Transports en Commun

Jonxion 1 - Parc d'innovation de Belfort Montbéliard
1 avenue de la Gare TGV - CS 30602 - 90400 MEROUX-MOVAL
Tél. 03 84 90 99 25 - Fax. 03 84 21 23 85
www.smtc90.fr - www.optymo.fr

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-136

OPAH RU - Evolution de
l'aide financière du
Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération portant
sur "la réfection des
façades"

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort) - mandataire : Mme Samia JABER (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction Politique de la ville et de
l'habitat

Références : SD/FB/DP/CHE
Code matière : 8.5

Objet : OPAH RU - Evolution de l'aide financière du Grand Belfort Communauté d'Agglomération portant sur "la réfection des façades"

1. Contexte.

Dans le cadre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH RU), 70 dossiers ont été subventionnés par le Grand Belfort pour la requalification de logements. Toutefois, le volet d'aide à la réfection des façades des immeubles ne fait l'objet que d'une demande à ce jour, alors que l'objectif est de 13 dossiers par an. Par conséquent, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont l'amélioration énergétique des logements est un des axes forts de sa politique, souhaite faire évoluer cette aide en s'inscrivant dans l'expérimentation de l'aide rénovation façade de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

A titre de rappel, l'aide à la réfection des façades des immeubles est proposée aux propriétaires bailleurs de l'immeuble ou aux syndicats de copropriétaires de l'avenue Jean Jaurès. Le financement proposé est de 25% du montant des travaux HT, plafonné à 3 000 € par immeuble.

Avec cette évolution, Grand Belfort Communauté d'Agglomération renforce sa politique volontariste en matière d'habitat en permettant ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de réaliser des travaux.

2. Les conditions générales du financement de l'aide rénovation de façades de l'Anah.

Afin d'accompagner les collectivités engagées dans le financement de la rénovation de façades, l'Anah met en place une aide pour une intervention exclusive sur les façades sans autres travaux. De fait, cette aide ne sera ouverte qu'après vérification que le logement ne nécessite pas de travaux importants, afin de ne pas financer la façade d'un immeuble dégradé.

En termes de financement, l'Anah accompagne les travaux de rénovation des façades selon les critères suivants :

- Les bénéficiaires : les propriétaires occupants modestes et les propriétaires bailleurs ;
- Les modalités de financement : taux maximum de 25% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 5 000 euros par logement.

Quant à la collectivité, elle devra instaurer une aide correspondant à au moins 10% du montant de travaux subventionnables plafonnée à 5 000 euros par logement soit une aide minimale de 500 euros par logement.

Cette expérimentation s'applique notamment aux territoires ayant mis en œuvre une OPAH RU mais aussi aux territoires couverts par le programme Action Cœur de Ville ou ayant mis en œuvre une opération de revitalisation des territoires (ORT).

3. Proposition d'évolution de l'aide du Grand Belfort.

Afin que l'aide du Grand Belfort sur la réfection de façade soit davantage mieux mobilisée, il est proposé de la faire évoluer en inscrivant l'OPAH RU dans l'expérimentation de l'aide sur la rénovation de façades de l'Anah et en élargissant le linéaire actuel des immeubles bénéficiaires à l'aide du Grand Belfort.

a. Evolution de l'aide du Grand Belfort :

- Le linéaire des immeubles bénéficiant de cette aide sera élargi aux autres axes structurants du périmètre OPAH RU ainsi qu'aux polarités du secteur (annexe 1), à savoir :
 - ✓ Les rues à proximité de la Place des Vosges,
 - ✓ Les rues à proximité du square de la Roseraie,
 - ✓ Les rues passantes parallèles à l'avenue Jean Jaurès telles que la rue de la Croix du Tilleul, la rue Albert 1^{er}, la rue de Valdoie, la rue de Ferrette, l'avenue Charles Bohn, la rue de Ribeauvillé, la rue d'Hanoï et la rue Paul Bert ;
 - ✓ Les rues permettant d'entrer dans le quartier telles que la rue de la 1^{ère} Armée Française, la rue de l'Est, la rue Parmentier, la rue de Roubaix et la rue de Lille.
- Dans le cadre de l'expérimentation rénovation façade de l'Anah, l'aide sera ouverte aux propriétaires occupants modestes et très modestes et aux propriétaires bailleurs. Elle sera de 500 euros maximum par logement (10% du montant des travaux pour les ménages éligibles aux aides de l'Anah). Quant aux syndicats de copropriétaires, ils pourront solliciter l'aide réfection de façades du Grand Belfort qui est maintenue à leur attention (25% du montant des travaux HT, plafonné à 3000 € par immeuble).

b. Impact financier.

Pour l'aide façade du Grand Belfort, l'enveloppe initiale est de 230 750 euros qui n'a pas été encore consommée (comprenant 195 000 euros de travaux et 35 750 euros d'ingénierie sur la durée de l'OPAH RU). Par conséquent, l'enveloppe permettrait de financer dans le cadre de l'expérimentation rénovation façade de l'Anah environ 100 logements pour la durée de l'OPAH RU. L'évolution de l'aide se fera ainsi à budget constant.

Il est nécessaire d'intégrer ces évolutions à la convention de l'OPAH RU par avenant (annexe 2) ainsi qu'au règlement des aides que vous trouverez ci-joint (annexe 3 et 4).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver la proposition d'inscrire l'aide expérimentale rénovation façades de l'Anah dans l'OPAH RU,

d'approuver la proposition d'évolution de l'aide du Grand Belfort intégrée au règlement des aides de l'OPAH RU,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention d'OPAH RU.

Pour-74-13-3-	88	
Contre	0	
Suffrages exprimés	88	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	2	Mme Maryline MORALLET, M. Laurent DEMESY

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

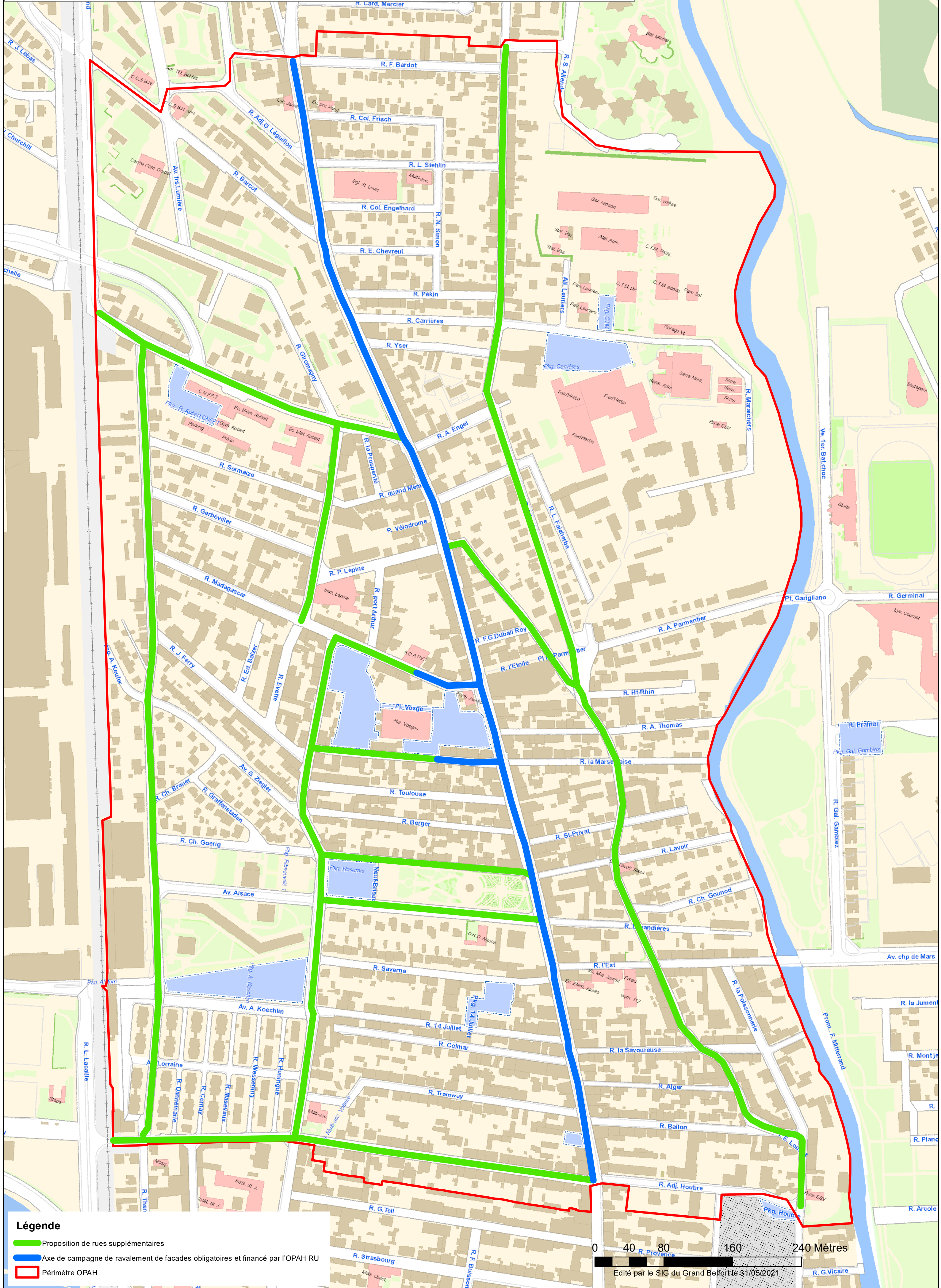
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17361-DE-1-1

OPAH RU : linéaires concernés par l'aide rénovation de façades



Légende

- Proposition de rues supplémentaires
- Axe de campagne de ravalement de façades obligatoires et financé par l'OPAH RU
- Périmètre OPAH

0 40 80 160 240 Mètres

Édité par le SIG du Grand Belfort le 31/05/2021



Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Avenant n°3 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès

signée le 15 décembre 2017



Le présent avenant est établi :

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, maître d'ouvrage de l'opération programmée et délégataire des aides à la pierre, représenté par son Vice-président, Monsieur Samuel DEHMECHE,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Grand Belfort, Monsieur Damien MESLOT,

La Ville de Belfort, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représentée par le Maire, Monsieur Damien MESLOT,

Le Département du Territoire de Belfort, dont le siège social est sis 6 place de la Révolution française 90020 Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET,

Action Logement Services, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20 000 000 d'euros, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 541 148, représentée par Florent TRUBLET, **Directeur régional Bourgogne-Franche-Comté**– 28 Boulevard Clémenceau – 21078 DIJON, dûment habilité à l'effet des présentes,

La Caisse des dépôts, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56 rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Jean-Philippe SARRETTE en sa qualité de Directeur régional délégué Bourgogne Franche-Comté et Directeur délégué de Besançon, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 20 décembre 2018,

La SACICAP de Franche-Comté (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ci-après dénommée « Procivis Franche-Comté », représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christian MAIRE,

La Caisse de Crédit Mutuel Belfort Vosges, dont le siège social est sis 103 avenue Jean Jaurès 9000 Belfort, représenté par son Président, Monsieur Gilles BENAIS.

Et

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Grand Belfort, Monsieur Damien MESLOT, et dénommée ci-après « Anah »,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

VU la convention d'OPAH RU signée en date du 15 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2021 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2021 ;

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 2 septembre 2021 ;

Il est exposé ce qui suit :

Après plus trois ans de mise en œuvre de l'OPAH RU, des évolutions sont à apporter à l'aide portant sur la « réfection des façades » des immeubles de l'avenue Jean Jaurès du Grand Belfort s'appuyant sur le constat suivant :

- Cette aide n'a pas été mobilisée en trois ans alors que l'objectif est de 13 dossiers à financer annuellement. Cette aide doit être élargie d'une part aux autres axes structurants ainsi qu'aux polarités du secteur en plus de l'avenue Jean Jaurès et d'autre part, aux aides de l'Anah dans le cadre de son expérimentation rénovation de façades afin d'impulser une dynamique dans la requalification des façades de ce secteur. Les propriétaires occupants (modestes et très modestes) et les propriétaires bailleurs pourront bénéficier de cette aide.

Par conséquent différents article de la convention doivent être modifiés.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : l'article 3.9.1 du chapitre III de la convention est modifié comme suit :

Il faut remplacer le paragraphe suivant :

Dans le cadre de l'aide aux ravalements de façades de l'avenue Jean Jaurès initiée par la Ville de Belfort, une aide complémentaire sera dédiée aux immeubles bénéficiant de la Ville de Belfort pour le ravalement des façades.

Par :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération apporte une aide aux ravalements de façades à destination des propriétaires sur des axes structurants et des polarités du périmètre de l'OPAH RU (Cf. en annexe le plan des linéaires concernés par cette aide).

ARTICLE 2 : l'article 4.1 du chapitre III de la convention est modifié comme suit :

Il faut modifier cette phrase:

- 65 immeubles collectifs réalisant des travaux de réfection de façade

Par

- 65 immeubles collectifs réalisant des travaux de réfection de façade dont environ 100 logements dans le cadre de l'expérimentation façade de l'Anah.

ARTICLE 3 : l'article 5.1.2 du chapitre IV de la convention est modifié comme suit :

Modifier le tableau suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	453 010 €	461 352 €	551 100 €	732 519 €	757 519 €	2 955 500 €
dont aides aux travaux	422 600 €	422 600 €	485 100 €	635 100 €	660 100 €	2 625 500 €
dont aides à l'ingénierie	30 410 €	38 752 €	66 000 €	97 419 €	97 419 €	330 000 €

Par :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	112 562 €	264 288 €	566 362 €	696 812 €	1 360 476 €	3 000 500 €
dont aides aux travaux	82 152 € *	225 536 € *	500 362 € *	630 812 €	1 231 638 €	2 670 500 €
dont aides à l'ingénierie	30 410 €*	38 752 €*	66 000 €	66 000 €	128 838 €	330 000 €

***Crédits engagés**

ARTICLE 4 : l'article 5.3.1 du chapitre IV de la convention est modifié comme suit :

Ajouter dans le tableau :

Rénovation des façades sur les axes structurants du périmètre (cf. plan du linéaire en annexe) dans le cadre de l'expérimentation de l'Anah.	Au moins 10% du montant des travaux subventionnables plafonnée à 500 € par logement pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs (éligibles à l'Anah)
--	--

Fait en ... exemplaires à, le

**Pour le Maitre d'Ouvrage,
Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Vice-Président Délégué,**

Samuel DEHMECHE

**Pour l'Etat,
Le Président du Grand Belfort,**

Damien MESLOT

**Pour l'Anah,
Le Président du Grand Belfort,**

Damien MESLOT

**Pour la Ville de Belfort,
Le Maire,**

Damien MESLOT

**Pour le Conseil Départemental
du Territoire de Belfort,
Le Président,**

Florian BOUQUET

**Pour Procivis,
Le Président Directeur Général,**

Christian MAIRE

**Pour la Caisse des Dépôts,
Le Directeur régional délégué
Bourgogne-Franche-Comté,**

Jean-Philippe SARRETTE

**Pour le Crédit Mutuel Vosges,
Le Président,**

Gilles BENAIS

**Pour Action Logement Services,
Le Directeur régional Bourgogne-
Franche-Comté**

Florent TRUBLET

Annexe 3 : réfection des façades

Réfection des façades	
Périmètre d'intervention	Avenue Jean Jaurès et axes structurants du périmètre ainsi que les polarités du secteur (cf.plan)
Financement de l'OPAH-RU	Grand Belfort : 25% du montant des travaux HT, plafonné à 3 000 € par immeuble
Bénéficiaires	Syndicats des copropriétaires ou monopropriété d'un immeuble
Conditions de ressources	Sans conditions de ressources
Conditions d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Immeuble à usage principal d'habitation (≥50% des logements) ➤ Décence des logements et des parties communes hors danger (visite possible des logements et des parties communes) ➤ Bénéficiaire d'une subvention de la Ville de Belfort dans le cadre de l'aide au ravalement des façades de l'avenue Jean Jaurès (périmètre fixé par la Ville) ➤ Façade visible depuis l'espace public
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les travaux de mise en valeur s'inscrivant dans le cadre d'une rénovation globale des façades de l'immeuble : <ul style="list-style-type: none"> ○ Travaux de rénovation des enduits ○ Travaux d'entretien et de finition des enduits par application de peintures ou badigeons ○ Travaux d'entretien et de réparation d'encadrement ou taille de pierre ○ Travaux de remplacement de zinguerie concourant à une rénovation pérenne de la façade ○ Travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement des menuiseries, ferronneries ou volets
Autres financements cumulables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides « parties communes » ➤ Aide de l'opération façade de la Ville de Belfort pour l'axe avenue Jean Jaurès ➤ Aides de l'ANAH ➤ Aide « rénovation façades » - aide expérimentale de l'Anah – sous condition
Pièces justificatives	<p>1) Dépôt du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire de demande de subvention Grand Belfort ➤ Compte-rendu de la visite de l'opérateur ➤ Plan de financement prévisionnel ➤ Déclaration préalable en mairie ➤ Décision d'octroi de la subvention de la Ville au titre de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès) ➤ Devis ➤ RIB <p>2) Versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de visite de fin de travaux de l'opérateur (en fonction des dossiers) ➤ Règlement de copropriété ou l'état descriptif de division ou feuille de présence (tantièmes) ➤ Déclaration de l'achèvement des travaux (DACT) ➤ Plan de financement définitif ➤ Copie des factures

Annexe 4 : aide Rénovation de façades expérimentale de l'Anah

	Rénovation de façades (aide expérimentale de l'Anah)
Périmètre	Avenue Jean Jaurès et axes structurants du périmètre ainsi que les polarités du secteur (cf. plan)
Financement de l'OPAH RU	Grand Belfort : 10% du montant de travaux subventionnables, plafonné à 500 euros par logement
Bénéficiaires	Propriétaires occupants modestes et très modestes Propriétaires bailleurs
Conditions d'intervention	Les logements ne nécessitant pas de rénovations importantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Immeubles concernés comportant un ou plusieurs logements ✓ Projet de rénovation devra porter sur la totalité de la façade à rénover <p>La collectivité devra effectuer une visite du logement ou des logements concernés par la demande d'aide pour vérifier qu'il ne s'agit pas de logement dégradé.</p>
Travaux éligibles	Tous les travaux de mise en valeur s'inscrivant dans le cadre d'une rénovation globale des façades de l'immeuble : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux de rénovation des enduits ✓ Travaux d'entretien et de finition des enduits par application de peintures ou badigeons ✓ Travaux d'entretien et de réparation d'encadrement ou taille de pierre ✓ Travaux de remplacement de zinguerie concourant à une rénovation pérenne de la façade ✓ Travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement des menuiseries, ferronneries ou volets.
Autres financements cumulables	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aides « parties communes » ✓ Aide de l'opération façade de la Ville de Belfort pour l'axe avenue Jean Jaurès ✓ Aide de l'Anah : taux maximum de 25 % dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 5000 euros HT par logement ; <p>Il est rappelé que la demande d'aide est déposée par le porteur de projet préalablement à tout commencement des travaux et que toute demande de subvention n'est recevable que si le montant des travaux subventionnables est au moins égal à un minimum de 1500 euros.</p>
Pièces justificatives	<p>1) Dépôt du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire de demande de subvention Grand Belfort ➤ Compte-rendu de la visite de l'opérateur ➤ Déclaration préalable en mairie ➤ Décision d'octroi de la subvention de la Ville au titre de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès) ➤ Devis ➤ RIB <p>2) Versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de visite de fin de travaux de l'opérateur (en fonction des dossiers) ➤ Déclaration de l'achèvement des travaux (DACT) ➤ Plan de financement définitif ➤ Copie des factures

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-137

Programmation 2021 des
aides du Programme
Local de l'Habitat (PLH)

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort) - mandataire : Mme Samia JABER (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction Politique de la ville et de
l'habitat

Références : SD/FB/DP/CL
Code matière : 8.5

Objet : Programmation 2021 des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Dans le cadre de la programmation de logement social 2021, Territoire habitat sollicite le Grand Belfort pour le financement d'un programme de construction de 8 logements (4 logements PLUS et 4 logements PLAI) rue du Docteur FRERY à Danjoutin.

I- Description du projet

Territoire habitat va acquérir en VEFA 8 logements, cette acquisition concerne deux bâtiments sur les quatre construits par le promoteur immobilier, Carré de l'habitat.

Cette opération est composée de 4 T4 d'une surface habitable de 81,56 m² et de 4 T4 de 88,93 m². Chaque bâtiment comportera 4 logements individuels en duplex avec jardins clôturés par un grillage et une haie végétalisée.

II-Subvention du Grand Belfort

Cette opération est éligible aux aides de l'action 4.7 « Rééquilibrer la production de logement sur l'agglomération » du PLH.

Il est donc proposé d'accorder à Territoire habitat une subvention plafonnée de 20 000 € conformément au règlement du PLH approuvé par le Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

Elle se décompose de la manière suivante :

- Une subvention de 1 000 € est octroyée pour chaque logement financé par un Prêt locatif à usage social (PLUS)
- Une subvention de 4 000€ est octroyée pour chaque logement financé par un Prêt locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

Cette opération sera également financée par le fond national des aides à la pierre (FNAP) pour les 4 logements en PLUS et par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les 4 logements en PLAI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) au titre du PLH pour la construction de 8 logements rue du Docteur Fréry à Danjoutin,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions entre le Grand Belfort et Territoire habitat.

Pour-74-13-3-	89	
Contre	0	
Suffrages exprimés	89	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Dominique RETAILLEAU

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16822-DE-1-1



**Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**



Territoire habitat

Projet de convention pour la construction de 8 logements à Danjoutin

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, Samuel DEHMECHE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020,

dénommée ci-après « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, 44 bis, rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Sébastien PAULUS,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015 et révisé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action suivante :

- 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la construction de 8 logements rue du Docteur FRERY à Danjoutin (4 PLUS et 4 PLAI).

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 8 logements rue du Docteur FRERY à Danjoutin (8 T4), conformément au dossier déposé le 26 mai 2021 au Grand Belfort.
- Le Grand Belfort s'engage à accorder à Territoire habitat :
 - Une subvention de 20 000 € au titre du programme local de l'habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire habitat, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire habitat s'engage à reverser au Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

Grand Belfort et Territoire habitat, parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Vice Président Délégué,**

**Pour Territoire habitat
Le Directeur Général,**

Samuel DEHMECHE

Jean-Sébastien PAULUS

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-138

Prorogation de l'actuel
Programme Local de
l'Habitat et lancement de
l'élaboration du PLH
2024-2030

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort) - mandataire : Mme Samia JABER (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction Politique de la ville et de
l'habitat

Références : SD/FB/DP/SP
Code matière : 8.5

Objet : Prorogation de l'actuel Programme Local de l'Habitat et lancement de l'élaboration du PLH 2024-2030

Le Grand Belfort engage l'élaboration de son 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixera le cadre des politiques locales de l'habitat pour la période 2024-2030. Afin de mener à bien le travail d'élaboration du PLH, dans le respect des délais réglementaires et dans un souci d'association la plus large des parties prenantes, élus et acteurs de l'habitat, il convient également de proroger pour 2 années l'actuel PLH.

1. Le cadre réglementaire

Le programme local de l'habitat est un document stratégique de programmation qui fixe pour 6 ans le cadre de la politique locale de l'habitat à l'échelle de l'agglomération. L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre relèvent de la compétence du Grand Belfort.

Le PLH s'inscrit dans un contexte territorial et réglementaire donné. A ce titre, il doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et il prend en compte les enjeux du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDLHPD) et du schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de l'agglomération doivent être en conformité avec les orientations du PLH.

Le PLH contient trois grandes parties :

- **Un diagnostic** de la situation existante et des évolutions des marchés locaux de l'habitat (analyse de l'offre, et de la demande, constats des dysfonctionnements au regard du contexte sociodémographique global). La phase diagnostic doit, également, dresser le bilan des politiques en matière d'habitat mises en œuvre dans le cadre du précédent PLH.
- **Un document d'orientation** qui énonce, au regard du diagnostic, les principes et objectifs du PLH.
- **Un programme d'actions** qui décline de manière opérationnelle les grandes orientations.

2. Proroger le PLH 2016-2021

L'actuel PLH arrivera à échéance au 31 décembre 2021. Pour mener dans les meilleures conditions le travail de définition d'un projet partagé à l'échelle des 52 communes du Grand Belfort. Le Grand Belfort, conformément à la procédure prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation, a sollicité l'accord préalable du Préfet par courrier en date du 9 juin 2021 pour proroger le PLH.

Par courrier du 26 juillet 2021, ce dernier a donné son accord à la prorogation pour deux années du PLH 2016-2021 qui s'étendra désormais jusqu'au 31 décembre 2023.

La prorogation permettra de poursuivre la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat définies dans le programme d'actions du PLH tout en élaborant le nouveau programme.

3. Engager l'élaboration du PLH 2024-2030

a. Les enjeux

Favoriser le développement et l'attractivité de l'agglomération par la production d'une offre nouvelle et diversifiée de logements, tout en veillant à l'équilibre au sein du territoire pour limiter les logiques de concurrence est l'enjeu essentiel auquel devra aboutir la phase d'élaboration du PLH.

Les évolutions législatives, notamment introduites par la loi Climat et Résilience, issues des travaux de la Convention citoyenne, fixent des objectifs de plus en plus contraignants en matière d'habitat et d'artificialisation des sols, auxquels le PLH se doit de répondre. La rénovation énergétique des logements ainsi que la requalification du parc existant étaient déjà au cœur de l'actuel PLH et se déclinent à travers une intervention volontariste du Grand Belfort que le prochain PLH viendra conforter au regard des évolutions législatives récentes. Remobiliser des logements vacants est aussi un outil au service de la reconstitution de l'offre tout en limitant la consommation foncière. Cet aspect sera pris en compte par le prochain PLH.

L'élaboration du PLH posera donc l'ensemble de ces enjeux au regard des potentialités du territoire et des attentes des élus locaux pour aboutir à un projet partagé qui cadre les politiques locales de l'habitat pour les 6 prochaines années.

b. Le calendrier

La présente délibération marque le lancement de l'élaboration du PLH qui s'étendra sur les 2 prochaines années avec l'objectif d'une adoption au Conseil communautaire de fin 2023 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Le Conseil communautaire sera régulièrement informé de l'avancée des travaux d'élaboration et des rapports seront présentés à l'issue de chaque phase avant l'adoption finale.

Le planning prévisionnel ci-dessous retrace les grandes étapes de l'élaboration du PLH :

	4 ^e trim. 21	1 ^{er} trim. 22	2 ^e trim 22	3 ^e trim. 22	4 ^e trim. 22	1 ^{er} trim. 23	2 ^e trim. 23	3 ^e trim 23	4 ^e trim. 23
Phase de lancement									
Bilan du PLH 2015-2020									
Diagnostic									
Document d'orientation									
Programme d'actions									
Phase d'approbation									

L'élaboration du PLH est soumise à des délais règlementaires incompressibles. :

- Suite à la délibération de lancement du PLH, l'Etat dispose de 3 mois pour porter à connaissance de l'EPCI les contraintes règlementaires à prendre en compte ainsi que les enjeux prioritaires de l'Etat sur le territoire.
- A l'issue de l'élaboration, le projet de PLH est arrêté par délibération de l'EPCI puis transmis aux communes du Grand Belfort qui ont 2 mois pour émettre un avis par délibération du Conseil municipal.
- Une fois les avis des communes formulées et le cas échéant les remarques prises en compte, le projet de PLH est transmis à l'Etat pour présentation au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui dispose de 2 mois pour émettre un avis et demander des modifications.
- Une fois l'ensemble des allers-retours avec les services de l'Etat achevé et l'ensemble des demandes de modifications prises en compte, le projet de PLH final est approuvé par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire. Il devient alors exécutoire.

c. La concertation

S'il est piloté par le Grand Belfort dans le cadre de sa compétence Habitat, le PLH se veut un projet partagé par l'ensemble des parties prenantes, acteurs de l'habitat et élus locaux. La nécessaire mise en conformité des PLU rend l'enjeu de concertation encore plus fort. L'élaboration du PLH se fera donc dans un souci permanent d'information et d'association des maires des 52 communes du Grand Belfort et des différents acteurs locaux de l'habitat. La liste, non exhaustive, des personnes morales associées est présentée en annexe, conformément au code de la construction et de l'habitation.

Plusieurs outils de concertation et d'information seront proposés tout au long de la démarche, notamment

- Un comité de pilotage élargi composé, notamment, de l'ensemble des maires des communes du Grand Belfort et des personnes morales associées,
- Des ateliers de concertation pour réaliser le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Le Grand Belfort mettra en œuvre tous les outils nécessaires pour favoriser l'information large des élus locaux et acteurs de l'habitat afin de veiller à l'appropriation du diagnostic et des enjeux du PLH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le lancement de l'élaboration du PLH 2024-2030 selon les modalités proposées dans la délibération,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document en lien avec la présente opération.

Pour-74-13-3-	83	
Contre	0	
Suffrages exprimés	83	
Abstentions	2	Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT
Ne prend pas part au vote	5	M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Bülent KILICPARLAR

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16766-DE-1-1

Liste des personnes morales associées, selon l'article R302-3 du CCH

Les représentants de l'Etat :

- Le Préfet du Territoire de Belfort, ou son représentant
- Le délégué local de l'Anah, ou son représentant
- Le délégué local de l'ANRU, ou son représentant

Les représentants des collectivités territoriales et établissements publics associées :

- Le Président du Conseil Départemental de Territoire de Belfort
- La Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté, ou son représentant
- Le Président du syndicat mixte du SCOT, ou son représentant
- Le Président du syndicat mixte de transport du Territoire de Belfort

Les représentants du secteur professionnel et associatif de l'habitat :

- Le Président de la Caisse d'Allocation Familiale, ou son représentant
- Le Président de la chambre interdépartementale des notaires du Territoire de Belfort et de Haute-Saône, ou son représentant
- Le Président de l'organisme collecteur, Action Logement, ou son représentant
- Le Président de la Chambre de l'immobilier FNAIM de Franche-Comté, ou son représentant
- Le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat, ou son représentant
- Le Président de la Chambre Régionale des Promoteurs Constructeurs, ou son représentant
- Le Président de la fédération Française du Bâtiment, ou son représentant
- Le Président de Territoire Habitat, ou son représentant
- Le Directeur Général de Néolia, ou son représentant
- Les Présidents des associations représentant le secteur social et de l'hébergement d'urgence, ou son représentant
- Le Président de la chambre syndicale des propriétaires et des copropriétaires, ou son représentant
- Le Président de la Confédération Nationale du logement, ou son représentant
- Le Président de l'union régionale des associations familiales URAF, ou son représentant
- Le Président de la confédération syndicale des familles, ou son représentant
- Le Président de la FNAIM, ou son représentant
- Le représentant de la délégation départementale de l'association des paralysés de France
- Les représentants des secteurs concernés par le logement des étudiants

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-139

Plan de relance ANRU

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort) - mandataire : Mme Samia JABER (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction Politique de la ville et de l'habitat

 Références : SD/FB/DP/TR
 Code matière : 8.5

Objet : Plan de relance ANRU
I – Contexte

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences porté par le Grand Belfort a été validé par l'ANRU en 2018, la convention pluriannuelle a été signée en 2020 et la plupart des opérations sont engagées et certaines terminées.

Le comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 a décidé l'abondement de 2 milliards d'euros des crédits de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du plan de relance. Les porteurs de projets ont donc la possibilité de solliciter des subventions supplémentaires afin de financer de nouvelles opérations.

Lors de la revue de projet du 29 juin 2021, la discussion avec les partenaires et la chargée de mission territoriale de l'ANRU ont conduit le Grand Belfort à présenter un argumentaire développant les opérations pour lesquelles un financement sera sollicité.

II – Les opérations présentées et les crédits sollicités

Le Grand Belfort et ses partenaires sont convenus de proposer à l'ANRU les opérations suivantes et de solliciter les financements correspondant :

Opération	Maître d'ouvrage	Montant (TTC)	Assiette subventionnable	Taux	Subvention ANRU sollicitée
Démolition du 8 rue de Budapest	Territoire habitat	2 238 473 €	2 160 153 €	80%	1 728 122,98 €
Aménagement du secteur de la rue de Londres	Ville de Belfort	1 717 200 €	1 261 540 €	50 %	630 770,00 €
Reconstitution de l'offre (5 PLAI et 3 PLUS)	Territoire habitat	1 600 000 €	/	/ (forfait)	39 000,00 €
Requalification du 20 boulevard Anatole France	Territoire habitat	1 967 320 €	1 747 100 €	20%	269 420,00 €
Création des archives mutualisées	Département du Territoire de Belfort	18 720 000 €	13 465 000 €	17,50%	2 342 910,00 €
Restructuration de l'école maternelle René Rucklin	Ville de Belfort	1 161 617 €	1 010 847 €	50 %	505 423,50 €
Total		27 404 610 €			5 509 646,48 €

III - Perspectives

Un dossier de sollicitation de l'ANRU a été présenté aux partenaires locaux (délégation territoriale de l'ANRU, Département du Territoire de Belfort, Territoire habitat) le 2 septembre 2021 puis à la chargée de mission territoriale de l'ANRU pour la Bourgogne-Franche-Comté le 7 septembre 2021.

Le dossier finalisé doit être adressé à l'ANRU fin septembre pour un passage en comité d'engagement au mois d'octobre 2021.

Le comité d'engagement de l'ANRU décidera des opérations et des niveaux de financement retenus. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites données à notre sollicitation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le dossier de présentation et de sollicitation des crédits plan de relance à destination de l'ANRU.

Pour-74-13-3-	88	
Contre	0	
Suffrages exprimés	88	
Abstentions	2	Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,


Jerôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc17287-DE-1-1



Plan de relance 2021

Septembre 2021



Table des matières

.....	1
Introduction	4
I. Les opérations permettant la continuité du projet urbain	6
II. Présentation détaillée des opérations inscrites au plan de relance.....	7
2.1 Renforcer les équipements et leur ouverture aux habitants du quartier.....	7
• La création des archives mutualisées	7
• Restructuration de l'école maternelle René Rucklin	10
2.2 Poursuivre la requalification des espaces publics et la mutation du quartier au service de la qualité urbaine et de la transition écologique	13
• L'aménagement de la rue de Londres.....	13
• La démolition du 8 rue de Budapest.....	17
2.3 Diversification et requalification de l'habitat	20
• La reconstitution de l'offre	20
• La requalification thermique du 20 boulevard Anatole France.....	21

Introduction

Avec près de 10 000 habitants, un quart de la population belfortaine, le quartier Résidences Le Mont est le principal des cinq quartiers prioritaires du Grand Belfort et le seul concerné par le nouveau programme de renouvellement urbain.

Le projet urbain de ce quartier s'inscrit dans la longue durée de la politique de la ville et des programmes de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Depuis le début des années 2000 et le PNRU, le secteur Baudin a été complètement transformé, c'est maintenant grâce au NPNRU que le secteur Dorey est en cours de renouvellement urbain après d'importantes démolitions.

Quartier d'intérêt régional, le programme de renouvellement urbain des Résidences a fait l'objet d'une convention pluriannuelle permettant d'engager la transformation de la partie sud du secteur Dorey, grâce à un concours financier de l'ANRU de 12 millions d'euros.

Ce nouveau programme de renouvellement urbain est largement engagé, la plupart des opérations de la convention ont démarré et certaines sont déjà livrées comme la démolition de 4 tours de logements sociaux, la rénovation et l'extension de l'équipement socio-culturel du quartier, la construction d'une nouvelle piscine.

Le Grand Belfort est aujourd'hui en capacité de s'inscrire dans la dynamique du plan de relance en proposant des opérations complémentaires pour accélérer le processus de transformation du quartier des Résidences Le Mont.

Ainsi grâce à une étude du cabinet d'architectes-urbanistes Urbitat+, en prolongement de l'étude urbaine en cours de mise en œuvre sur le secteur Dorey, le Grand Belfort et la Ville de Belfort sont en mesure de prévoir le développement du quartier à moyen et long terme en identifiant les secteurs mutables :

- Secteur Dorey
- Secteur Rue de Londres
- Secteur Schuman

Il est donc proposé de s'inscrire dans le plan de relance avec la poursuite du renouvellement dans la partie nord du secteur Dorey ainsi que la reconfiguration du le secteur de la rue de Londres, identifié comme prioritaire.

BELFORT

ESSERT

Secteur Baudin
Renouvellement urbain 2006-2014

Secteur Schuman
Renouvellement urbain à moyen-long terme

Secteur Rue de Londres
Renouvellement urbain 2022-2023

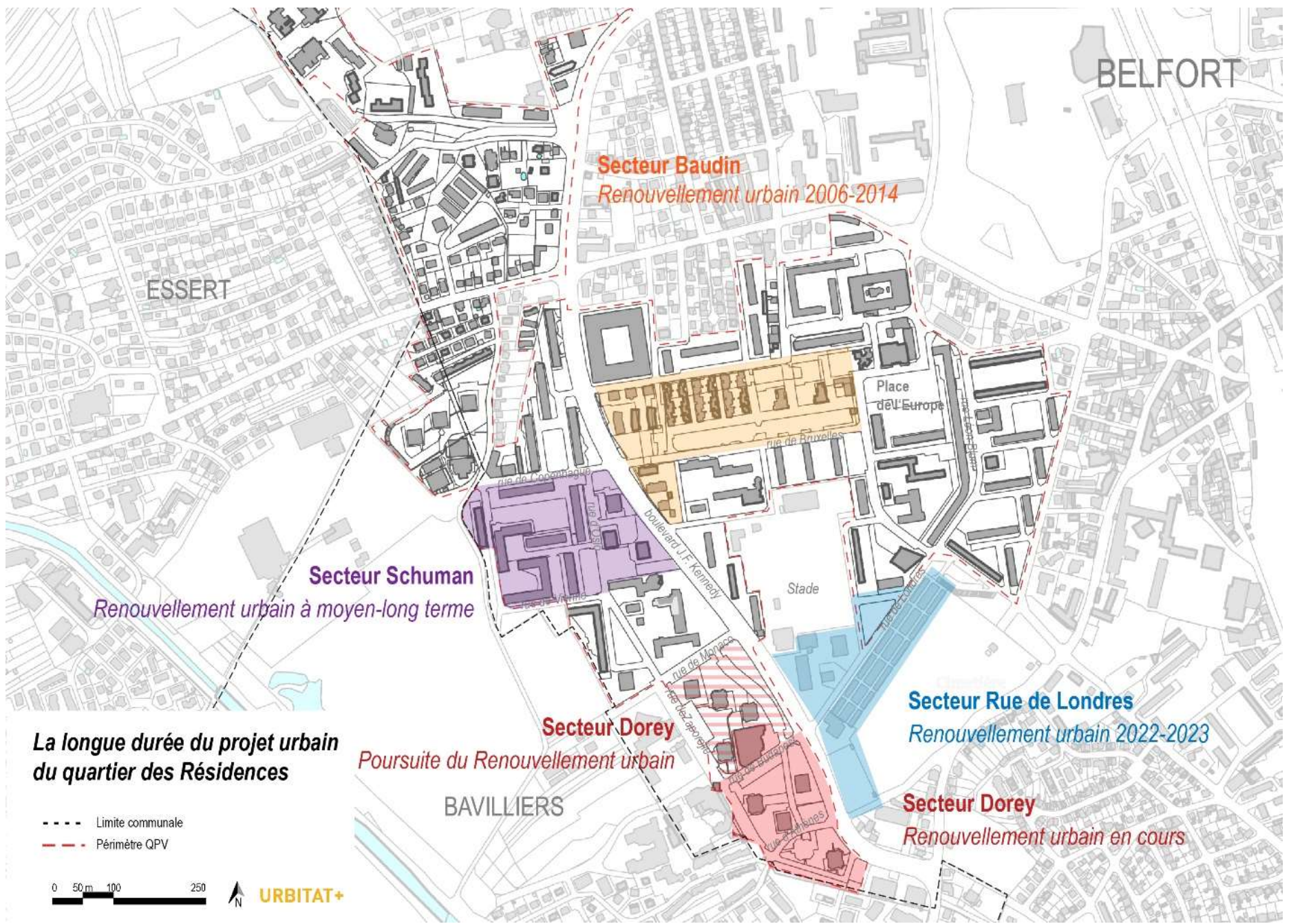
Secteur Dorey
Poursuite du Renouvellement urbain

Secteur Dorey
Renouvellement urbain en cours

BAVILLIERS

**La longue durée du projet urbain
du quartier des Résidences**

- - - Limite communale
- - - Périimètre QPV



I. Les opérations permettant la continuité du projet urbain

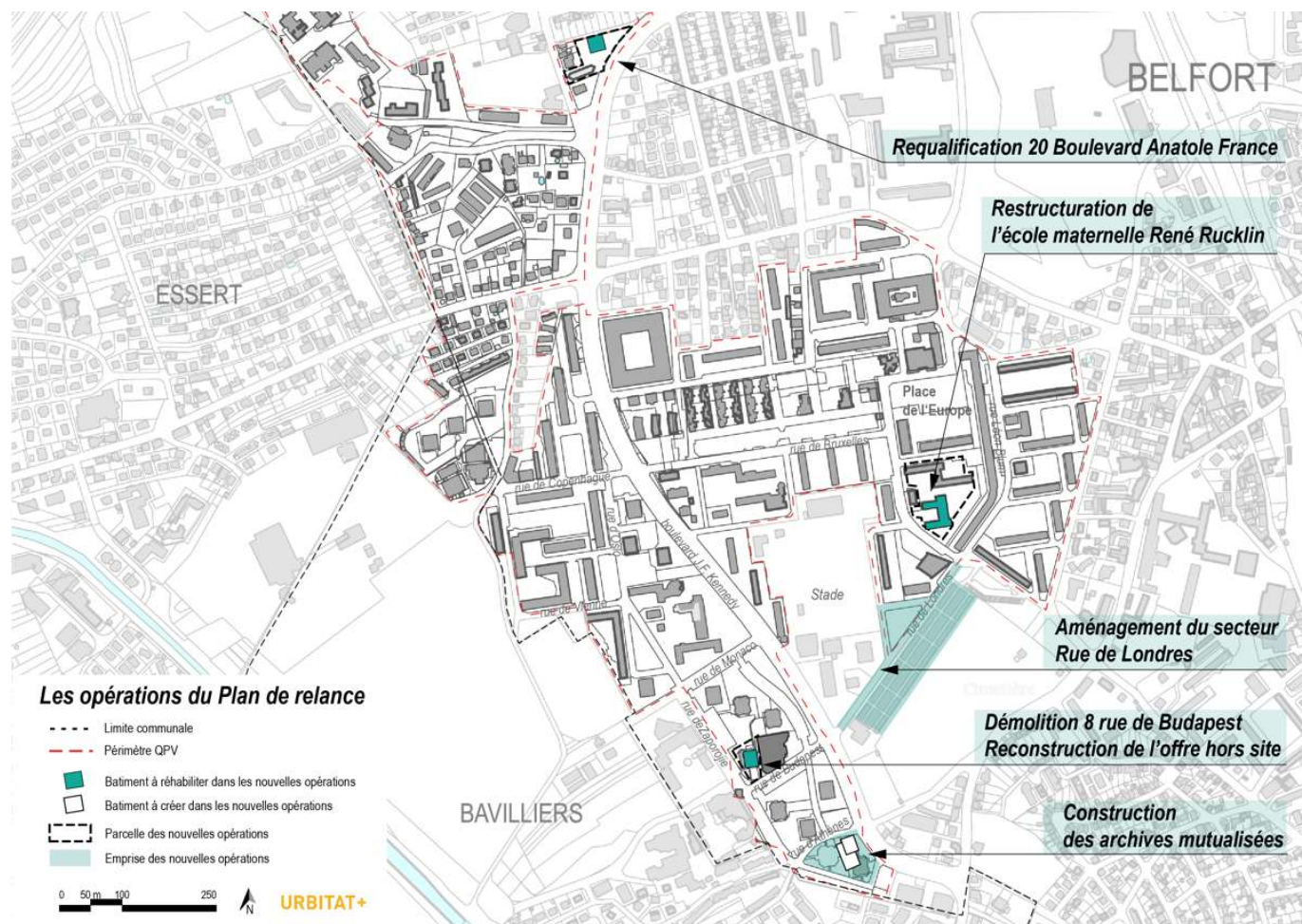
Les opérations proposées pour le plan de relance s'inscrivent dans cette logique de continuité.

Renforcer/conforter les opérations de la convention initiale :

- Restructuration de l'école maternelle René Rucklin
- Construction des archives mutualisées
- Identification de l'entrée de quartier avec la requalification du 20 boulevard Anatole France

Poursuivre le renouvellement urbain du secteur Dorey:

- Réaménagement du secteur de la rue de Londres
- Démolition de la tour du 8 rue de Budapest



II. Présentation détaillée des opérations inscrites au plan de relance

2.1 Renforcer les équipements et leur ouverture aux habitants du quartier

- La création des archives mutualisées

▸ Informations générales et contexte du projet

L'intention d'implanter un bâtiment destiné aux archives mutualisées dans le quartier des Résidences avait été inscrite dans la convention et la maquette financière signées en 2020 sans toutefois que le projet soit défini et sans y associer une subvention de l'ANRU.

Le projet porté par le Département du Territoire de Belfort est aujourd'hui plus avancé et peut s'inscrire dans le financement du plan de relance. L'implantation de cet équipement dans le quartier des Résidences et en particulier dans le secteur Dorey en cours de renouvellement est un point fort du projet pour la diversification fonctionnelle et la qualité urbaine.

▸ Description du projet et argumentaire

La saturation des bâtiments historiques des archives municipales et départementales dans la vieille ville a conduit les collectivités à travailler sur un projet de nouveau bâtiment et sur sa mutualisation entre Ville et Département.

La construction d'un nouveau bâtiment pour les archives mutualisées impliquait le choix d'un emplacement dans un quartier hors du centre historique de la ville. Parmi les sites étudiés, les collectivités ont fait le choix d'installer l'équipement dans le quartier prioritaire des Résidences Le Mont, et plus précisément dans le secteur Dorey concerné par le renouvellement urbain et la diversification, sur une emprise libérée par les démolitions de tours HLM de 15 étages.

Ce choix s'intègre dans le schéma directeur établi pendant le protocole de préfiguration qui prévoyait déjà l'implantation d'un équipement public.



Intégration des archives mutualisées dans le schéma directeur

📌 Objectifs à atteindre

- Construction d'un bâtiment neuf pour accueillir les archives mutualisées du Département et de la Ville de Belfort. Environ 5 230 m² de surface de plancher, avec la possibilité de réaliser à terme une extension du bâtiment et un doublement de sa surface, la destination du bâtiment entraîne de fortes contraintes techniques tant sur sa conception que sur son aménagement
- Réalisation d'un bâtiment de grande qualité architecturale pour marquer la transformation du quartier et l'entrée de ville.
- Programmation éducatif et culturel à destination des habitants et des écoles du quartier.

📌 Mise en œuvre, coût et calendrier

Montant prévisionnel : 15 600 000 € HT (coûts fondés sur l'estimation d'un bureau d'étude de programmation)

Un cofinancement de la DRAC à hauteur de 20% a été confirmé. Compte-tenu de ce co-financement, l'ANRU est sollicitée à hauteur de 17,4% de l'assiette subventionnable, soit 15% du montant prévisionnel HT, soit 2 342 910 €.

Plan de financement prévisionnel :

Département :	5 262 817,50 €
Ville de Belfort :	1 754 272,50 €
Région :	1 560 000,00 €
FEDER :	1 560 000,00 €
DRAC :	3 120 000,00 €
ANRU :	2 342 910,00 €
Total :	15 600 000,00 €

Calendrier :



- **Restructuration de l'école maternelle René Rucklin**

📍 *Informations générales et contexte du projet*

La restructuration de l'école élémentaire René Rucklin est inscrite dans la convention pluriannuelle du quartier des Résidences et les travaux sont en grande partie réalisés : le bâtiment scolaire a été complètement rénové pour la rentrée 2020 et une extension dédiée aux activités périscolaires et à la restauration scolaire sera livrée à l'automne 2021. L'opération d'un montant d'environ 3 millions d'euros HT répond à une demande ancienne des enseignants et des parents d'élèves, elle a été rendue possible grâce au financement exceptionnel de l'ANRU à un taux de 50%.

La logique du projet de renouvellement urbain conduit aujourd'hui la Ville de Belfort à envisager la restructuration de l'école maternelle du groupe scolaire René Rucklin, ces travaux permettront ainsi de répondre aux enjeux de la labellisation « Cité éducative » (cf. fiche annexe sur la cité éducative).

Les écoles du groupe scolaire René Rucklin sont notamment fréquentées par les enfants des habitants des immeubles de Territoire habitat qui font actuellement l'objet d'une importante requalification énergétique.



➤ Description du projet et argumentaire

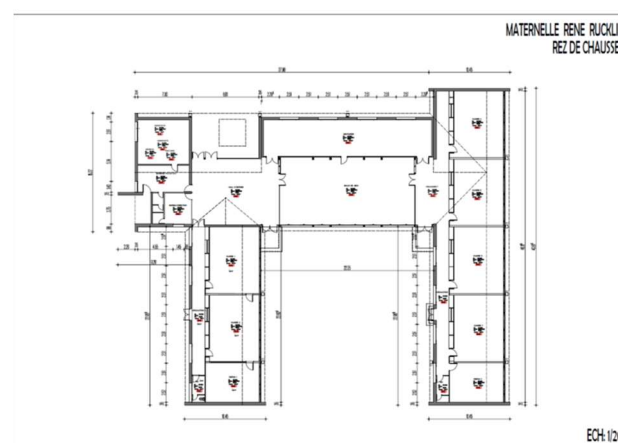
Les écoles du quartier des Résidences font l'objet d'une labellisation « Cité éducative » en vue d'un renforcement des enseignements et des dispositifs de réussite éducative (voir fiche annexe). La rénovation et la réorganisation des locaux offrent un cadre favorable au déploiement de la nouvelle stratégie scolaire.

Dans la convention pluriannuelle, la restructuration de l'école élémentaire Rucklin a été programmée et financée à 50% par l'ANRU. Démarrées en 2019 après concertation des équipes enseignantes et périscolaires, la rénovation du bâtiment principal et la démolition du bâtiment désaffecté sont achevées, la construction d'une extension pour les activités périscolaires sera, quant à elle, livrée pour la rentrée 2021.

Le projet de restructuration de l'école maternelle voisine qui compte 122 élèves en 2020-2021 viendra compléter le renouvellement de l'offre scolaire du secteur. Ce projet consiste à revoir l'organisation des espaces du hall d'entrée de la maternelle René Rucklin afin de le rendre plus fonctionnel et d'apporter également plus de fonctionnalité et d'intimité aux enfants quant à l'espace sanitaire. Les travaux consistent également tout en maintenant l'actuelle organisation de l'école, d'assurer la sécurisation de l'entrée côté Rue de Rome. Pour se faire, le projet permettra la création d'un large parvis de 200m² en utilisant l'espace vert inutilisé devant l'école. A cela s'intégrera la rénovation complète des autres locaux et la création d'un préau extérieur.

Outre ce problème de fonctionnement et de sécurisation, il est prévu d'intégrer la rénovation globale de tous les espaces y compris l'isolation thermique et le traitement d'air en tenant compte du Décret Energétique Tertiaire imposé en 2030.

En l'absence d'un niveau de cofinancement identique à celui de l'école élémentaire, la Ville de Belfort ne pourra réaliser l'opération avec la même ambition qualitative.



🔍 **Objectifs à atteindre**

- Finaliser la restructuration du groupe scolaire René Rucklin avec l'école maternelle dans la continuité de la restructuration de l'école élémentaire,
- Offrir aux enseignants et aux élèves un cadre scolaire plus adapté pour accompagner les efforts déployés dans la cité éducative.

🔍 **Mise en œuvre, coût et calendrier**

Les travaux s'organiseront en deux phases et seront possibles pour partie en site occupé en louant trois bungalows qui accueilleront temporairement les activités de l'école. Le programme des travaux vise à :

- Rendre plus fonctionnel l'espace accueil de l'école au bénéfice des enfants et des parents.
- Rénover les sanitaires en y intégrant des espaces plus adaptés à l'intimité des enfants.
- Apporter plus de confort aux enfants et leur permettre de s'abriter en cas d'intempéries.
- Assurer la sécurisation de l'entrée de l'école côté Rue de Rome.
- Mettre le bâtiment aux normes réglementaires du plan Energétique Tertiaire.

Montant prévisionnel : 968 014 € HT

Comme pour l'école élémentaire, la Ville de Belfort sollicite un taux de financement de 50% de l'assiette subventionnable auprès de l'ANRU pour la soutenabilité financière de l'opération, soit 505 423,50 €.

Plan de financement prévisionnel :

Ville de Belfort :	462 590,50 €
ANRU :	505 423,50 €
Total :	968 014,00 €

Calendrier prévisionnel : année scolaire 2022-2023

2.2 Poursuivre la requalification des espaces publics et la mutation du quartier au service de la qualité urbaine et de la transition écologique

- L'aménagement de la rue de Londres

📍 Informations générales et contexte du projet

Située en entrée de ville, à la jonction entre le Boulevard Kennedy (17 000 véhicules/jours) et le cœur du quartier, la rue de Londres est un axe actuellement peu qualifié du quartier des Résidences, où l'espace public est peu lisible et les cheminements piétons peu évidents. Par conséquent, il convient de réaménager ce secteur afin d'en faire un axe structurant, fonctionnel et lisible pour l'ensemble des usagers, favorisant le lien entre les différents secteurs du quartier, notamment les secteurs Dorey, Bellevue et le Parc de la Douce.



📍 Description du projet et argumentaire

La rue de Londres dessert des équipements importants pour la vie du quartier comme le pôle associatif Bartholdi (regroupant par exemple, les bureaux de l'association Oikos gestionnaire des centres socio-culturels, la régie des quartiers, l'école de la deuxième chance, la maison de l'enfance, etc. cf. Fiche Annexe) ainsi que le stade Coubertin, les écoles René Rucklin et le cimetière Bellevue qui devrait s'agrandir à terme.

La requalification de la rue permettra de mener un travail sur les équipements présents en clarifiant leur accès, mutualisant leur stationnement et en mettant en valeur leurs limites. La place accordée aux modes de déplacement actifs (piétons, cyclistes, trottinettes) sera plus généreuse et sécurisée des deux côtés de la voirie. Enfin, le traitement paysager et environnemental aura une place prépondérante dans le projet. En effet, en conservant

l'alignement d'arbres déjà présent, mais également en amplifiant la part d'espace dédié aux végétaux, l'ambition est de suggérer une continuité avec le parc de la Douce. Cette orientation permettra également de mener une démarche d'éco-urbanisme comme l'indique le PLU, en menant une réflexion autour des enjeux de la gestion de l'eau et des îlots de chaleur afin d'éviter l'imperméabilisation des sols tout en maîtrisant le rejet dans les sous-sols.

De plus, dans le cadre de ce réaménagement, la ville va acquérir 320 garages appartenant actuellement au bailleur social Territoire habitat. Identifiée comme une zone à enjeu dans le contrat cimetière et la pacification dissimulé et de trafics (Cf. le la ville sera vigilante à stocker leurs biens.

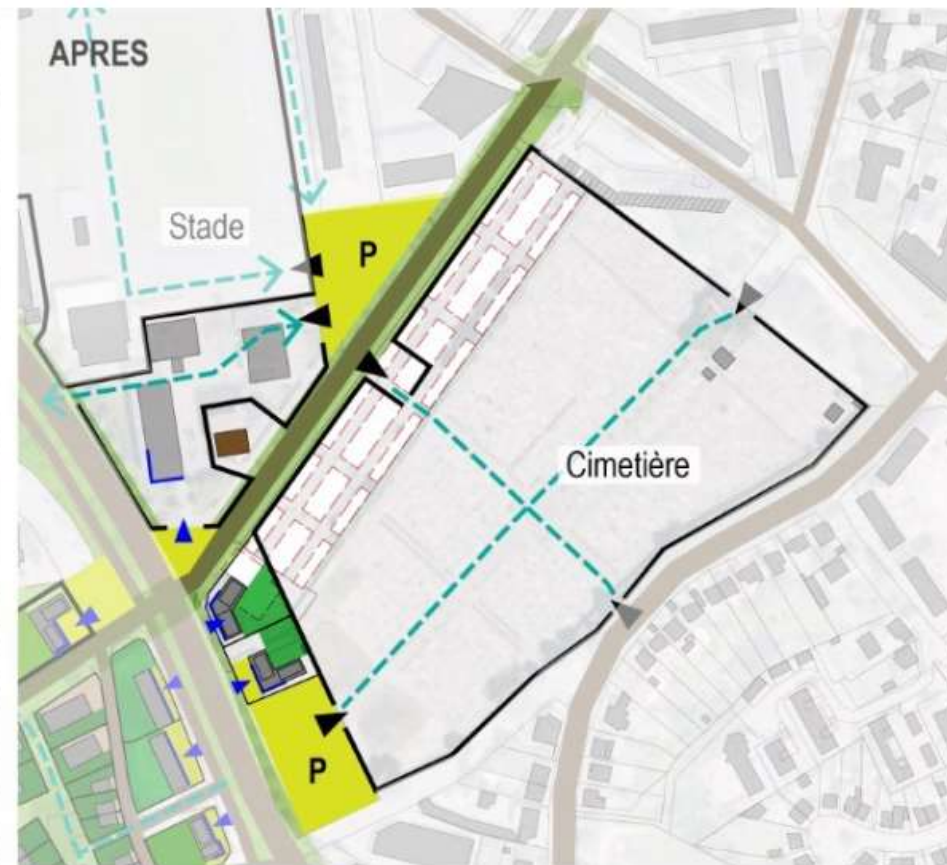


de ville, la libération de cette surface d'1,2 hectare permettra l'extension de cette portion du quartier qui connaît actuellement des problématiques de travail plan page 14). Néanmoins, bien que l'occupation des garages soit inférieure à 50%, proposer une solution alternative aux locataires pour stationner leur voiture ou



Photos des garages Territoire habitat rue de Londres

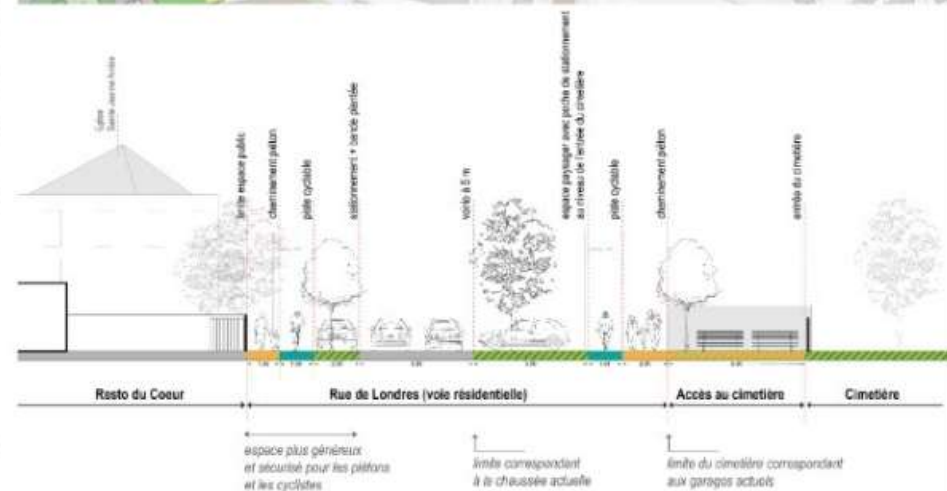
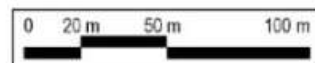
Enfin, ce projet fera l'objet d'une démarche de concertation notamment au sein des conseils de quartiers mais également avec les associations et les riverains. La démolition des garages et le réaménagement des différents espaces du secteur seront réalisés par étapes, selon le schéma d'aménagement d'ensemble ci-après.



Aménagement d'ensemble du secteur de la rue de Londres

- Limite d'équipement
- Découpage parcellaire
- Espace public animé par un rez-de chaussée actif
- Perméabilité piétonne
- Trame verte
- Espace vert privatif
- Parking
- Accès
- Rez-de-chaussée actif et accès
- Démolition
- Localisation à questionner (enclave)

URBITAT+



📌 Objectifs à atteindre

- Projet urbain : préparer le futur aménagement de l'axe rue de Londres qui fera l'objet d'une restructuration (liaisons douces pour relier le centre que quartier, le secteur Dorey et le Parc de la Douce) et proposer une continuité environnementale vers le parc de la Douce.
- Environnement : Proposer une meilleure infiltration des eaux pluviales et limiter les îlots de chaleurs.
- Sécurité du quartier : supprimer un secteur dégradé et propice à des activités illicites
- Extension du cimetière de Bellevue dont le carré musulman pourrait être saturé d'ici quelques années

📌 Mise en œuvre, coût et calendrier

Coût estimé de l'opération :

Montant prévisionnel (acquisition, démolition, aménagement) : 1 549 100 € HT

Comme pour les aménagements du secteur Dorey dans la convention pluriannuelle, la Ville de Belfort sollicite un taux de financement de 50% de l'assiette subventionnable pour la soutenabilité financière de l'opération, soit 630 770 €.

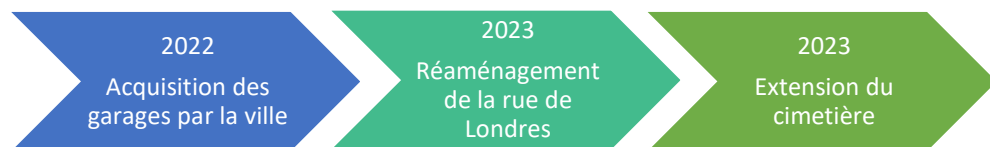
Plan de financement prévisionnel :

Ville de Belfort : 918 330,00 €

ANRU : 630 770,00 €

Total : 1 549 100,00 €

Calendrier :



- **La démolition du 8 rue de Budapest**



📌 *Informations générales et contexte du projet*

Marqué par un urbanisme vertical, des espaces extérieurs peu qualitatifs, un manque de lisibilité entre espace public/privatif et un manque de hiérarchisation des voies, le secteur Dorey est en cours de requalification dans le cadre du NPNRU. Le programme prévoit la démolition de 4 tours de logements sociaux qui sont actuellement démolies.

Le schéma directeur du secteur Dorey prévoit la poursuite des démolitions (cf. schéma ci-après) dont la prochaine étape est la tour de 75 logements du 8 rue de Budapest. La démolition de cette tour supplémentaire permettra de maintenir la dynamique de projet et d'assurer la cohérence entre les nouvelles constructions de logements en accession au sud de la rue de Budapest et la suppression de bâtiments à l'aspect vétuste (tour, centre commercial, locaux associatifs).

📌 *Description du projet et argumentaire*

Démolition d'une tour de 75 logements située 8 rue de Budapest à Belfort.

Nombre d'étages : 15

Typologie : 15 F2 + 15 F3 + 30 F4 + 15 F5

Surface habitable totale : 6 145 m²

Surface corrigée totale : 9 140 m²

Nombre de logements vacants au 31 juillet 2021 : 20 logements

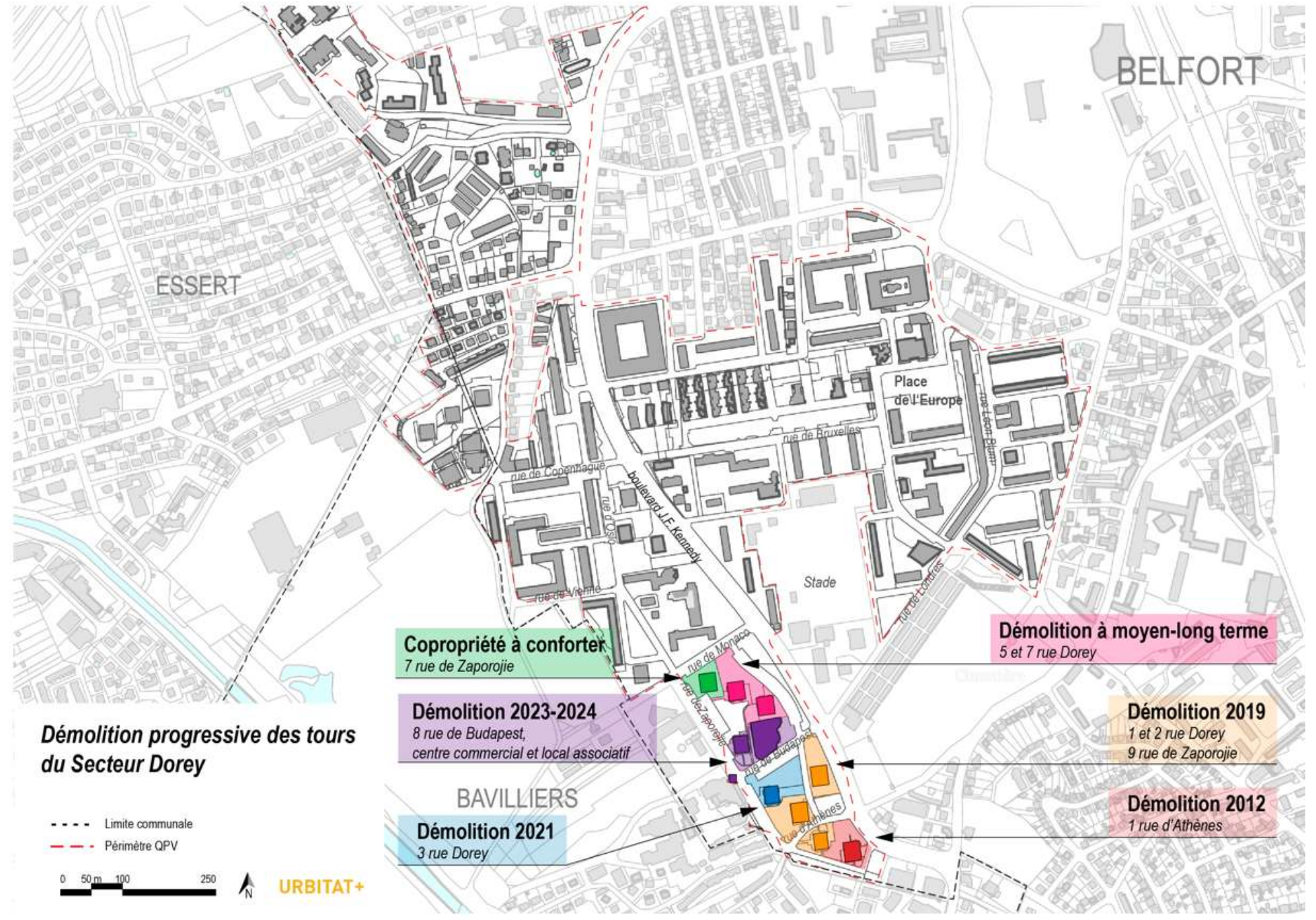
Taux de vacance : 26,67%

Cette démolition est programmée dans le cadre du plan d'aménagement du secteur Dorey des Résidences à Belfort.

Elle s'inscrit dans la continuité du programme de démolition engagé par Territoire Habitat par l'abattage des 3 tours totalisant 225 logements situées au 1 Rue Dorey (75 logements), 2 Rue Dorey (75 logements) et 9 rue de Zaporojie (75 logements) en date du 20 juin 2019 et par la démolition de la tour du 3 Rue Dorey (75 logements) le 1er juillet 2021 (plan ci-après). La démolition de cette tour permettra de reconstruire la ville sur la ville en proposant un aménagement urbain à la hauteur des enjeux de demain, en proposant des aménagements cyclables, une gestion de l'eau à la parcelle et un coefficient de biotope élevé pour les futurs programmes. Enfin, l'inscription de cette démolition au sein du plan de relance permettra d'accélérer la mutation du quartier et de faire évoluer l'image du secteur en donnant un signal fort aux futurs habitants, notamment dans la perspective de commercialisation des programmes en accession à la propriété.

BELFORT

ESSERT



Démolition progressive des tours du Secteur Dorey

- - - Limite communale
- - - Périètre QPV



URBITAT+

Copropropriété à conforter
7 rue de Zaporojie

Démolition 2023-2024
8 rue de Budapest,
centre commercial et local associatif

Démolition 2021
3 rue Dorey

Démolition à moyen-long terme
5 et 7 rue Dorey

Démolition 2019
1 et 2 rue Dorey
9 rue de Zaporojie

Démolition 2012
1 rue d'Athènes

BAVILLIERS

Place de l'Europe

Stade

rue de Copernic

boulevard J.F. Kennedy

rue de Bruxelles

rue de Bismarck

rue de Lorraine

rue de Monaco

rue de Zaporojie

rue de Budapest

rue d'Athènes

rue de Verme

📌 **Mise en œuvre, coût et calendrier**

- Relogement des ménages
- Consultation/attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Dévoiement des réseaux
- Neutralisation des branchements réseaux de la tour
- Plan de retrait et opération de désamiantage
- Diagnostic CREP et déplombage
- Déconstruction intérieure avec gestion des déchets
Ordre de priorité de gestion des déchets : valorisation / recyclage / élimination contrôlée
- Démolition de la tour
- Evacuation des gravats et remblaiement
- Remise en état du terrain
- Développement d'un projet de gestion d'attente sur le terrain

Coût estimé de l'opération : 2 238 473 € TTC

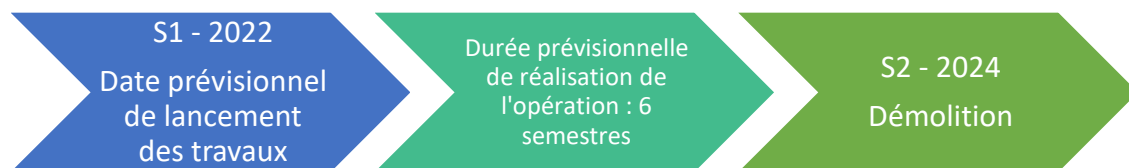
La participation de l'ANRU sollicitée est de 80% de l'assiette subventionnable, soit 1 728 123 €.

Ce niveau de financement est indispensable à l'équilibre financier de l'opération et à sa réalisation.

Plan de financement prévisionnel :

ANRU :	1 728 123 €
Territoire habitat :	552 030 €
Foncier (Ville de Belfort) :	78 320 €
Total :	2 238 473 €

Calendrier :



2.3 Diversification et requalification de l'habitat

- **La reconstitution de l'offre**

▸ *Informations générales et contexte du projet*

La démolition d'une tour supplémentaire implique la reconstitution d'une partie de l'offre en logement social démolie par Territoire habitat.

▸ *Description du projet et argumentaire*

L'agglomération belfortaine se caractérise par un marché du logement très détendu, une offre locative sociale abondante (26% de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération et 40% à l'échelle de Belfort), une vacance du parc HLM importante (5 à 6%), des rythmes de constructions faibles (environ 200 logements par an à l'échelle de l'agglomération). La construction de logements sociaux est également très modérée, Territoire habitat prévoit une trentaine de logements par an dans son plan stratégique de patrimoine.

Sur les 65 logements en reconstitution de l'offre prévus dans la convention initiale (reconstitution à hauteur de 21,7%), 12 sont en cours de construction, 34 sont identifiés et programmés et 19 PLAI restent à identifier. Avec un taux de 30% de PLAI par opération et compte tenu d'un nombre de PLUS à associer à chaque opération, ce sont donc environ 63 logements sociaux qui devront être construits dans l'agglomération sur la période 2022-2024 (19 PLAI et 44 PLUS).

Ainsi, compte tenu du faible niveau de besoin dans l'agglomération, nous proposons un taux de reconstitution de l'offre ANRU à hauteur de 10,7%, soit de 8 logements (5 PLAI et 3 PLUS). De facto, la part supplémentaire sera de 8 PLUS au titre des aides à la pierre.

Conformément au règlement de l'ANRU, la reconstitution de l'offre comprendra 60% de PLAI, soit 5 PLAI et 3 PLUS et sera entièrement hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Conformément au PLH du Grand Belfort, la reconstitution de l'offre sera ciblée prioritairement hors de la ville de Belfort (qui compte 40% de logements SRU) et dans les communes de première couronne du Grand Belfort.

▸ *Mise en œuvre, coût et calendrier*

La construction de 8 logements supplémentaires s'intégrera dans la production prévue dans le plan stratégique de patrimoine de Territoire habitat.

Coût prévisionnel : 1 600 000 € TTC, Financement ANRU : 39 000 €, Financement du Grand Belfort en fonction du PLH

La construction s'étendra sur la période 2022-2024.

- **La requalification thermique du 20 boulevard Anatole France**

👉 **Informations générales et contexte du projet**

Le projet du programme de renouvellement urbain du Grand Belfort est marqué par une entrée symbolique du quartier avec les archives départementales et municipales au sud, mais n'a aucun élément architectural significatif au nord du quartier, sur le boulevard Anatole France. Cet immeuble devenu énergivore, fera l'œuvre d'une réhabilitation exemplaire, tant sur les éléments techniques qu'architecturaux (panneaux photovoltaïques en façade pour l'eau chaude sanitaire, l'éclairage des parties communes, la création de balcon en quinconce et une isolation thermique par l'extérieur audacieuse et visible) et permettra de symboliser l'entrée du quartier des Résidences depuis le centre-ville. Le langage architectural adopté pour ce bâtiment sera profondément enrichi afin de marquer une rupture avec la stigmatisation habituelle de l'architecture des logements sociaux et ainsi d'intégrer pleinement le bâtiment dans son environnement urbain.

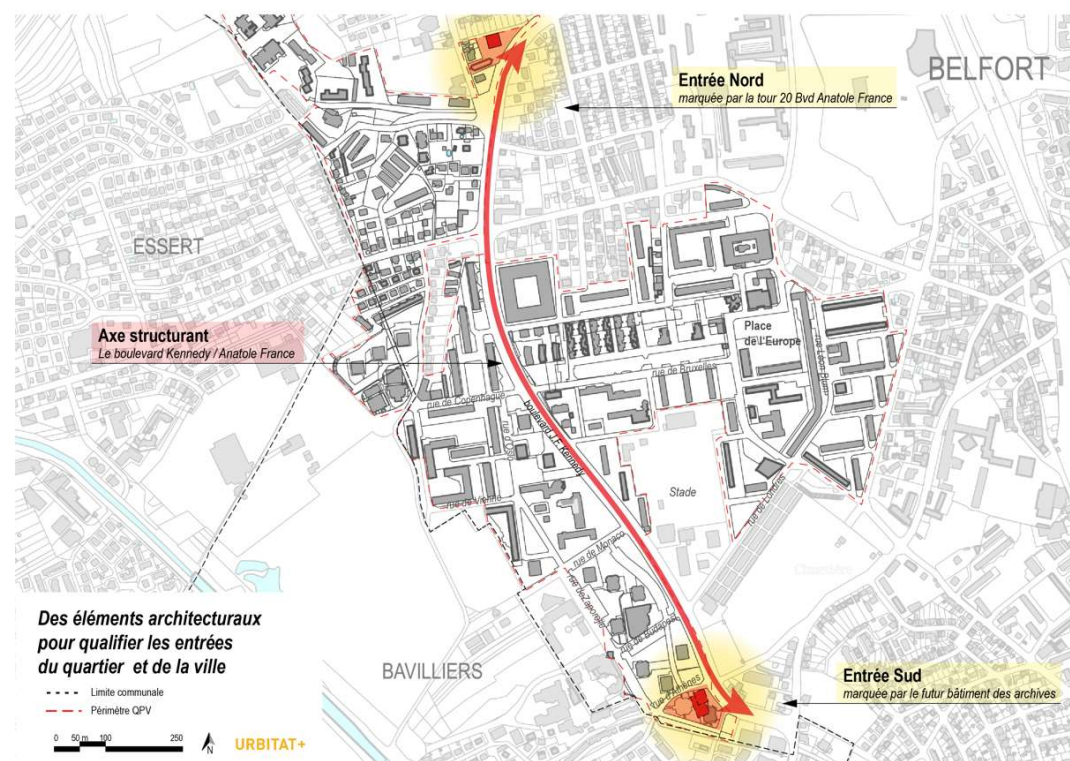
La réflexion sur cette réhabilitation est construite avec cette ambition architecturale tout en prenant en considération le confort des habitants, notamment avec une possible transformation de la coursive de tour d'immeuble en local à vélos sécurisés par exemple en travaillant l'aspect visuel, susceptible d'allier le métal et le végétal.



Photo de l'existant avant travaux



Perspective du projet



Description du projet et argumentaire

Le projet concerne la réhabilitation énergétique de 40 logements.

Description technique :

Répartition : 40 logements ILN

Typologie : 10 F3 + 20 F4 + 10 F5

Surface habitable totale avant-travaux: 3 460 m²

Surface habitable totale estimée après-travaux : 3 490 m²

Surface corrigée totale : 5 217 m²

Vacance au 31 juillet 2021 : 3 logements

Description du geste architectural :

La réhabilitation a pour objectif de donner une identification urbaine de la tour permettant de la signaler comme l'entrée du quartier des Résidences et de participer à l'identification de l'axe structurant Boulevard Kennedy - Boulevard Anatole France.

Objectifs à atteindre

L'objectif premier de ce projet est la réhabilitation thermique de 40 logements pour améliorer le confort des locataires et de minimiser l'impact environnemental des logements.

- Consommation énergétique avant travaux : 162 kWh/m².an
- Consommation énergétique projetée après travaux : Cep BBC = 65 kWh/m².an
- Réduction des charges de chauffage et d'ECS des locataires
- La classe énergétique passera de D à B et la classe GES de E à C.
- le loyer +charges+chauffage+ECS baissera après réhabilitation

Mise en œuvre, coût et calendrier

Mis en œuvre :

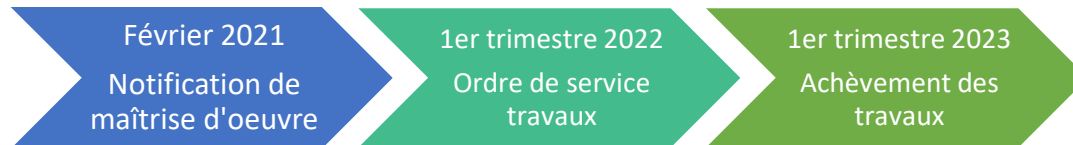
- Redéfinition de l'image architecturale de la tour
- Rénovation de la chaufferie avec mise en place de chaudières THPE pilotée par automate,
- Mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur des murs et des planchers sur extérieur et locaux non chauffés,
- Remplacement des menuiseries extérieures compris volets roulants,
- Remplacement des pieds de colonne chauffage,

- Remplacement de radiateurs et des vannes thermostatiques,
- Mise en place d'une VMC.
- Traitement architectural et sécurisation de la coursive périphérique extérieure au rez-de-chaussée.

Coût estimé de l'opération : 1 967 320 € TTC

Subvention ANRU sollicitée : 269 420 €

Calendrier :





III. Tableau de synthèse des opérations et des subventions sollicitées au titre du plan de relance

Opération	Maître d'ouvrage	Montant (TTC)	Assiette subventionnable	Taux	Subvention ANRU sollicitée
Démolition du 8 rue de Budapest	Territoire habitat	2 238 473 €	2 160 153 €	80%	1 728 122,98 €
Aménagement du secteur de la rue de Londres	Ville de Belfort	1 717 200 €	1 261 540 €	50 %	630 770,00 €
Reconstitution de l'offre (5 PLAI et 3 PLUS)	Territoire habitat	1 600 000 €	/	/ (forfait)	39 000,00 €
Requalification du 20 boulevard Anatole France	Territoire habitat	1 967 320 €	1 747 100 €	20%	269 420,00 €
Création des archives mutualisées	Département du Territoire de Belfort	18 720 000 €	13 465 000 €	17,50%	2 356 375,00 € 2 342 910,00 €
Restructuration de l'école maternelle René Rucklin	Ville de Belfort	1 161 617 €	1 010 847 €	50 %	505 423,50 €
Total		27 404 610 € TTC			5 509 646,48 €

IV. Annexes

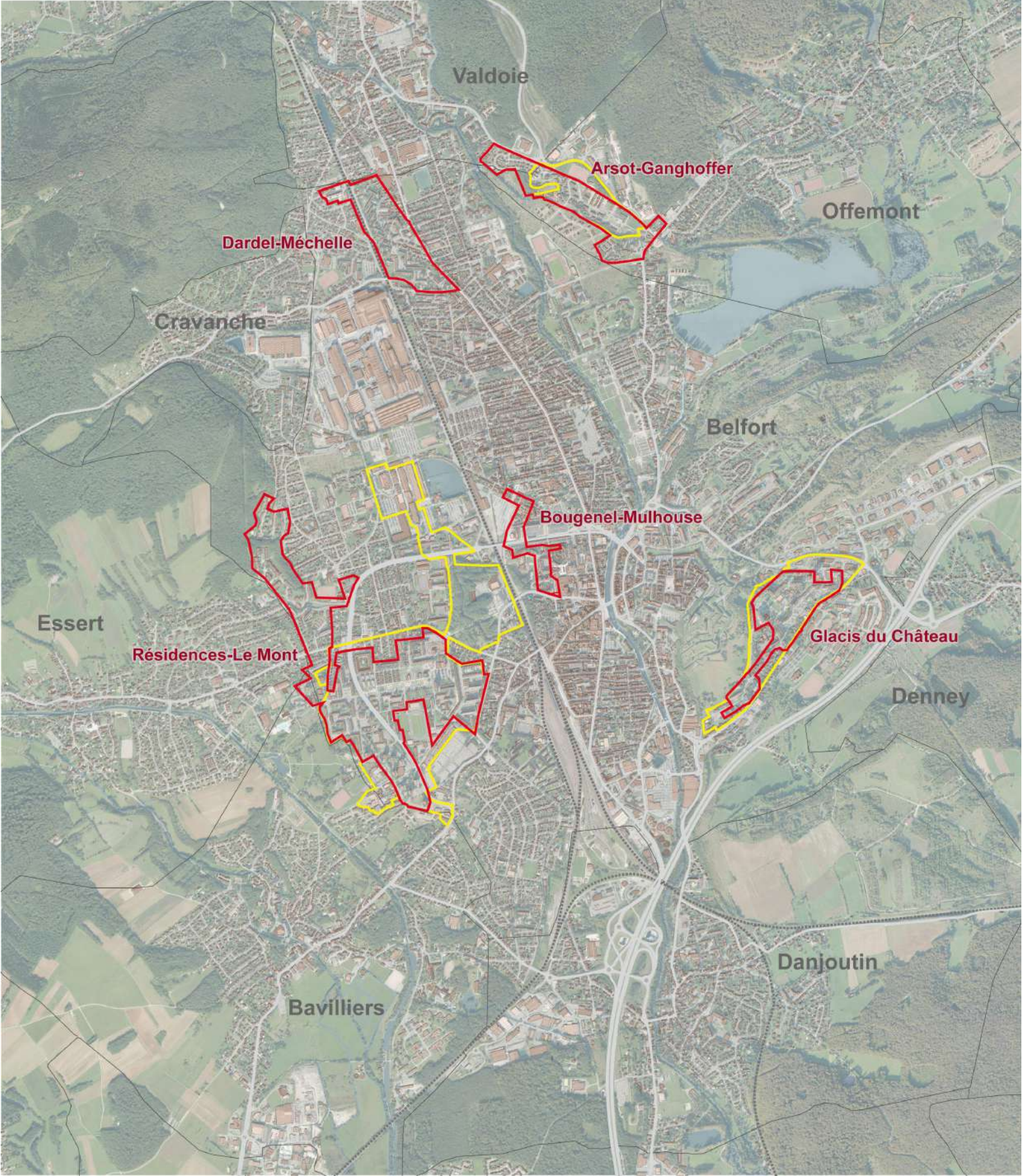
- 1) Plan des cinq quartiers prioritaires de l'agglomération belfortaine
- 2) Schéma directeur d'aménagement du secteur Dorey
- 3 et 4) Plans de l'étude sur la poursuite du renouvellement du quartier
- 5) Projet pour le quartier des archives mutualisées
- 6) La cité éducative
- 7) La gestion urbaine et sociale de proximité
- 8) L'implication citoyenne
- 9) La vie associative
- 10) Les investissements hors PRU de la Ville de Belfort et du Grand Belfort
- Fiches analytiques et techniques des opérations

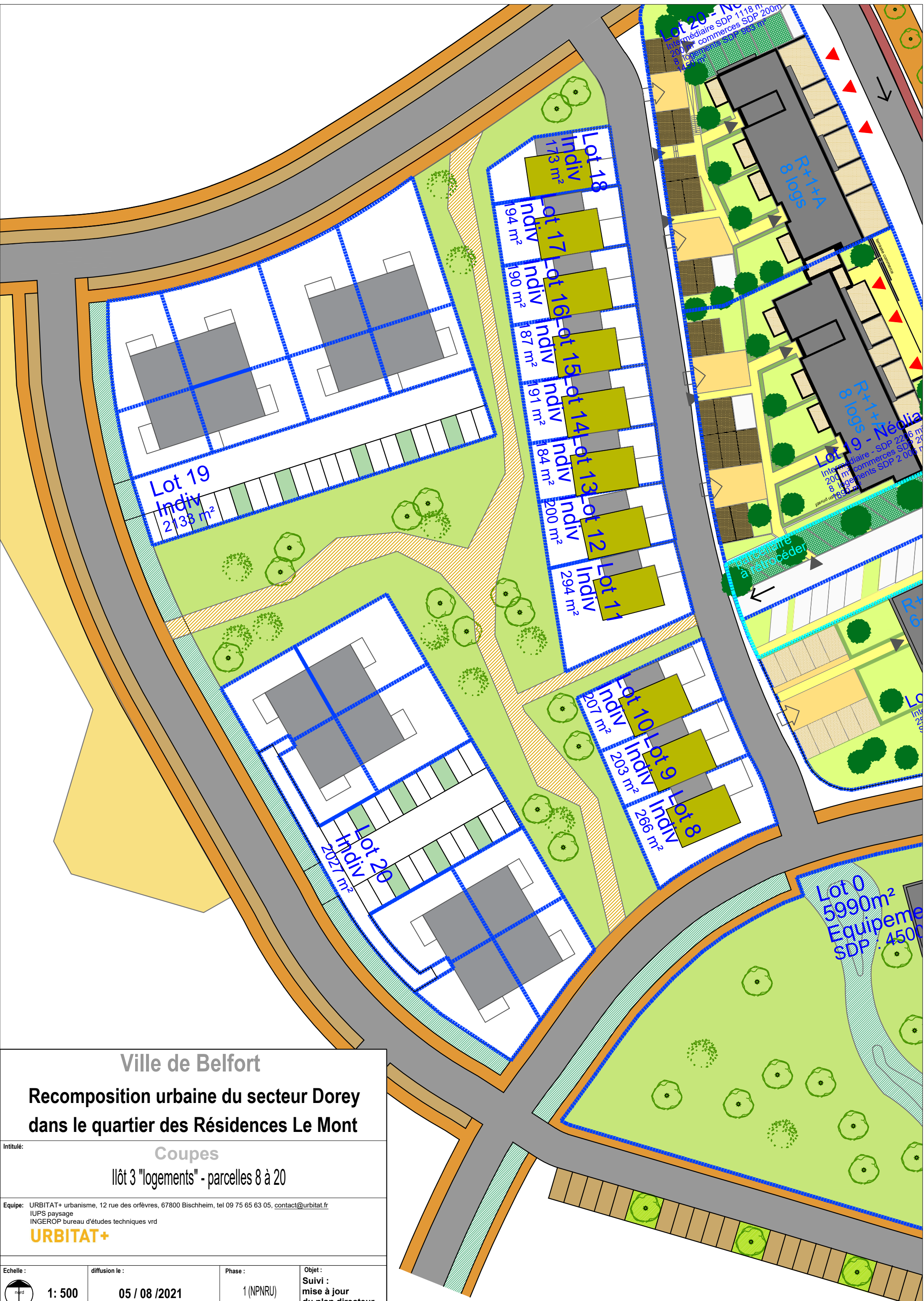
agglomération belfortaine
> Les périmètres de la politique de la ville

-  Les Zones Urbaines Sensibles
-  Les nouveaux Quartiers de la Politique de la Ville

0 100 500 m 1 km

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Septembre 2014.
Sources : SIG AUTB, Cadastre © DGI 2014, BD Ortho © IGN 2013.





Ville de Belfort

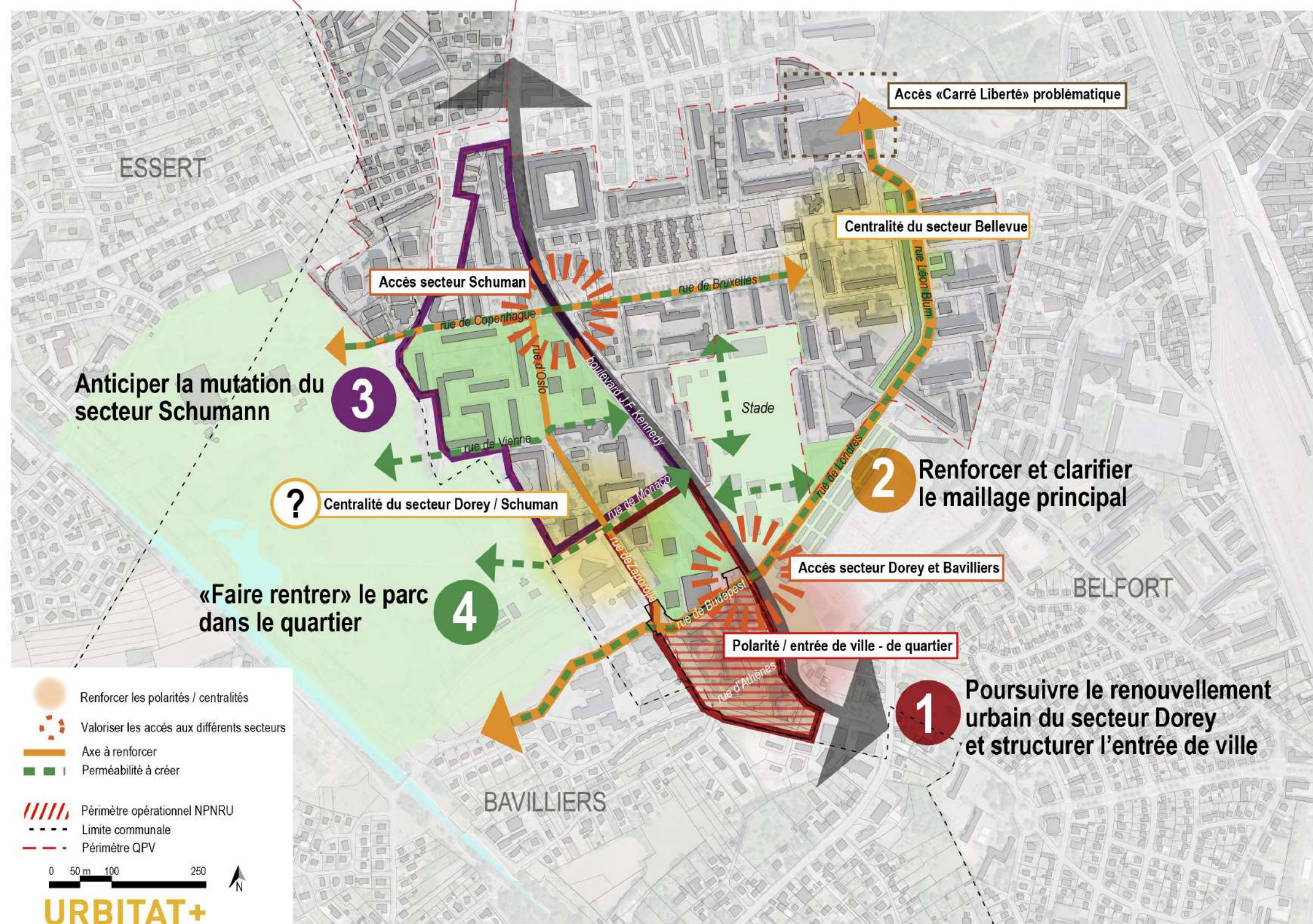
Recomposition urbaine du secteur Dorey
dans le quartier des Résidences Le Mont

Coupes
Ilôt 3 "logements" - parcelles 8 à 20

Equipe: URBITAT+ urbanisme, 12 rue des orfèvres, 67800 Bischheim, tel 09 75 65 63 05, contact@urbitat.fr
IUPS paysage
INGEROP bureau d'études techniques vrd



Echelle :  1: 500	diffusion le : 05 / 08 /2021	Phase : 1 (NPNRU)	Objet : Suivi : mise à jour du plan directeur
---	---------------------------------	----------------------	--



Accès «Carré Liberté» problématique

Centralité du secteur Bellevue

Accès secteur Schuman

Anticiper la mutation du secteur Schumann

3

?

Centralité du secteur Dorey / Schuman

2

Renforcer et clarifier le maillage principal

4








«Faire rentrer» le parc dans le quartier

Accès secteur Dorey et Bavilliers

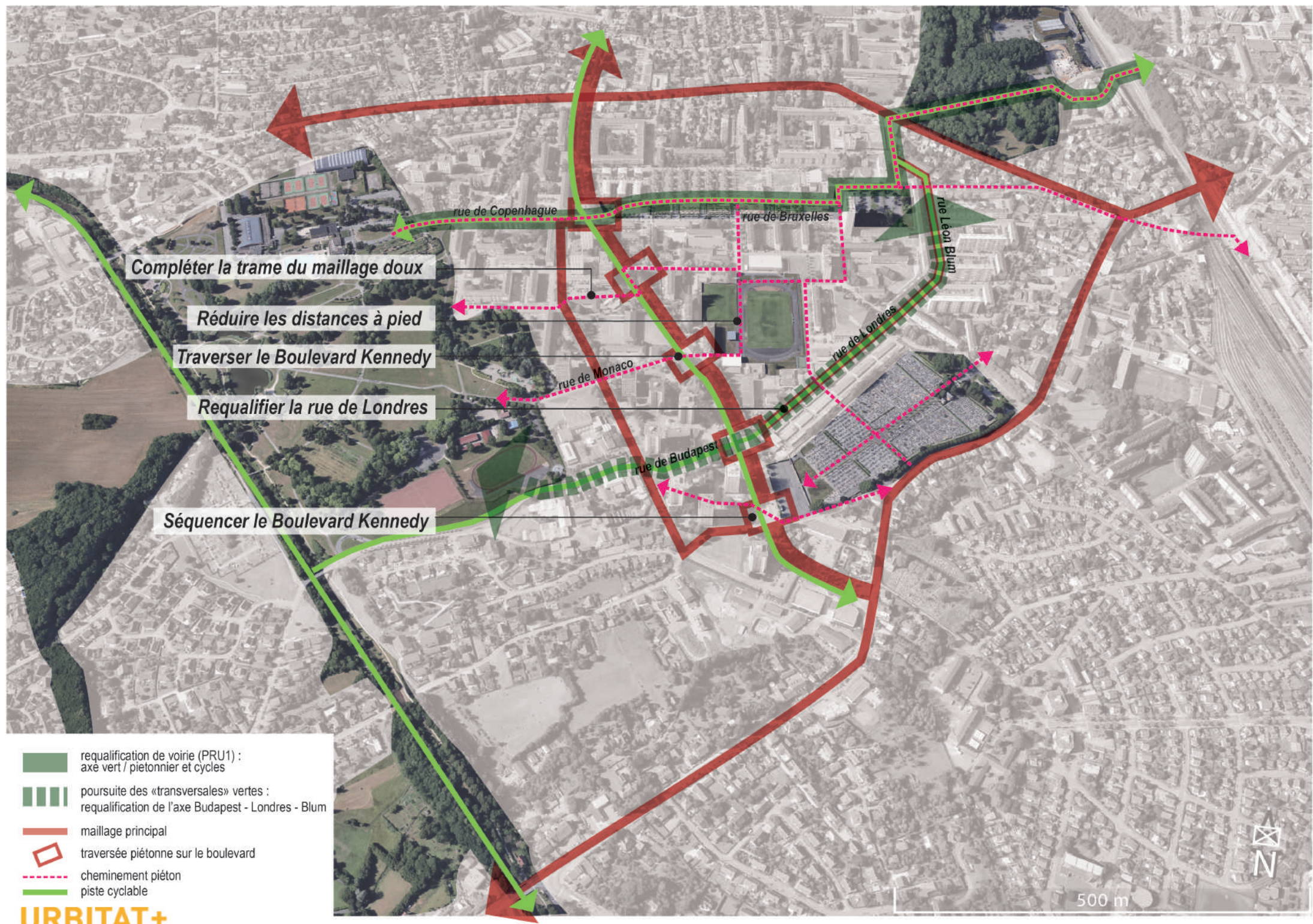
Polarité / entrée de ville - de quartier

1

Poursuivre le renouvellement urbain du secteur Dorey et structurer l'entrée de ville

-  Renforcer les polarités / centralités
-  Valoriser les accès aux différents secteurs
-  Axe à renforcer
-  Perméabilité à créer
-  Périmètre opérationnel NPNRU
-  Limite communale
-  Périmètre QPV





Compléter la trame du maillage doux

Réduire les distances à pied

Traverser le Boulevard Kennedy

Requalifier la rue de Londres

Séquencer le Boulevard Kennedy

rue de Copenhague







rue de Bruxelles

rue Léon Blum

rue de Londres

rue de Monaco

rue de Budapest

-  requalification de voirie (PRU1) :
axe vert / piétonnier et cycles
-  poursuite des «transversales» vertes :
requalification de l'axe Budapest - Londres - Blum
-  maillage principal
-  traversée piétonne sur le boulevard
-  cheminement piéton
-  piste cyclable



Archives Départementales et Municipales dans le projet de rénovation urbaine du quartier des Résidences

Pourquoi... ?

2

B
GRAND
BELFORT



... construire un nouveau bâtiment d'archives ?

- Bâtiments actuels inadaptés
- Deux services saturés



... un projet mutualisé ?

- Un projet avec des enjeux et des contraintes techniques forts (optimisation des fonds à engager)
- La mutualisation transforme ces contraintes en opportunités de faire un projet de qualité en rassemblant les efforts de deux collectivités.

Pourquoi... ?

3



... dans le quartier des Résidences ?

- ▶ La construction d'un bâtiment public dans un quartier politique de la Ville
- ▶ L'opportunité de valoriser une importante emprise foncière .
(exigence : la capacité de stockage doit pouvoir être doublée à horizon 30 ans).

**La rénovation urbaine du quartier des Résidences constitue une opportunité
de transformer des questions problématiques
en un projet de véritable équipement public culturel au service de son territoire.**

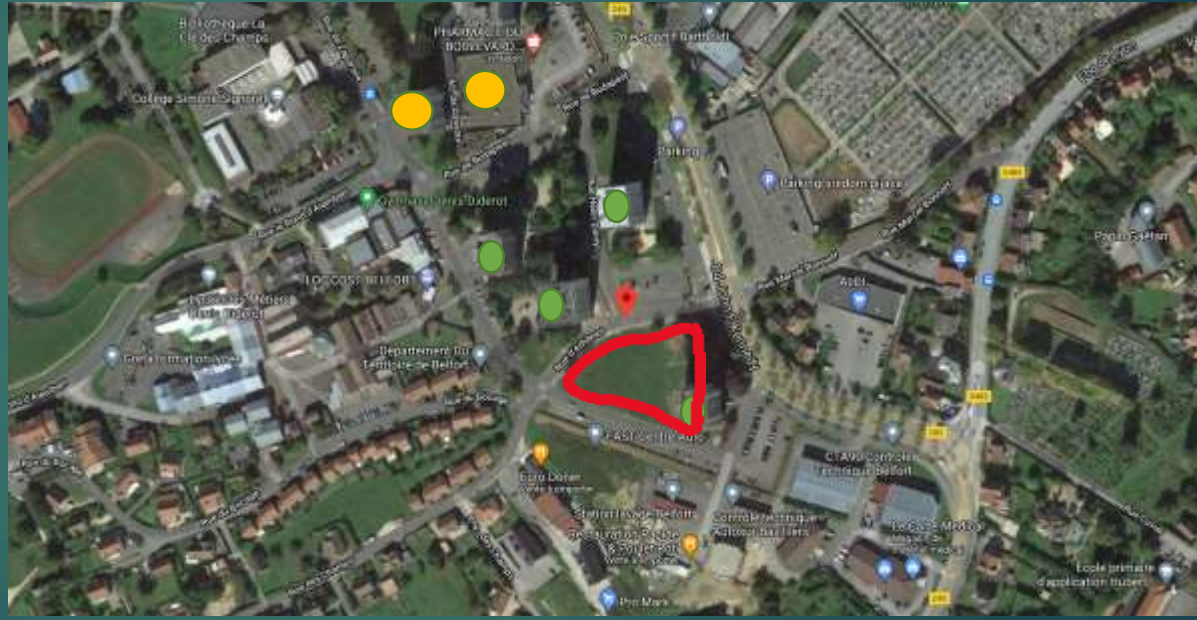



Pourquoi... ?

... dans le quartier des Résidences ?


C'est l'occasion de réaliser un projet de rénovation urbaine de qualité pour valoriser à la fois

- la porte d'entrée ouest de la ville de Belfort
- l'axe réunissant le centre-ville au parc de la Douce.



En rouge : implantation du projet Archives 

En vert : démolitions réalisées 

En orange : démolitions prévues (8 Budapest et centre commercial) 

- ▶ Bien plus qu'un bâtiment, un projet dynamique d'éducation, de culture, de société
- ▶ Ce projet de bâtiment d'archives dépasse très largement le projet de construction d'un bâtiment :
- ▶ Le mot « archives » désigne en effet :
 - Un bâtiment patrimonial
 - Un service public
 - Les documents qui y sont conservés comme les témoins de l'histoire locale des origines à nos jours



LES RESIDENCES : Carte postale des années 60

Le projet de construction du bâtiment des Archives départementales et des Archives municipales constitue un véritable projet urbain intégré répondant aux ambitions de rénovation urbaine de ce quartier qui a un potentiel majeur.



- Les collectivités délibéreront dès que le plan de financement sera consolidé et préalablement au lancement des consultations.

Un projet ancré dans les grands axes du NPNRU

7

B
GRAND
BELFORT



- ▶ La cité éducative : transmettre les valeurs citoyennes et républicaines.
- ▶ L'Emploi : développer l'insertion et l'apprentissage (tant en phase chantier qu'en phase d'entretien courant du bâti et des espaces extérieurs).
- ▶ Les Habitants et la vie de quartier : un projet intégré dans la vie de son quartier
- ▶ L'aménagement du territoire : un projet de grande qualité environnementale participant à la qualité de vie
- ▶ Le partage de la connaissance et l'ouverture sur la culture

Cité éducative

8

B
GRAND
BELFORT



- ▶ Faire des archives un haut lieu d'échange pour l'éducation et l'accueil des scolaires.
 - visites des archives : demi-journée de découverte des missions des archives
 - ateliers scolaires : demi-journée à partir de dossiers pédagogiques réalisés par un professeur missionné
 - interventions d'archivistes dans les établissements scolaires
- ▶ Développer les valeurs républicaines et citoyennes dans le quartier et dans le département par la concertation avec toutes les structures d'éducation et de formation, avec lesquelles les services d'archives ont des liens de longue date.
- ▶ Mettre les jeunes en lien direct avec les sources d'information primaires et développer leur esprit critique et leur intelligence.
- ▶ Créer des espaces de médiation et développer des ateliers thématiques clé en main

Parcours culturels

Chaque année, en collaboration avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Territoire de Belfort, des parcours pouvant regrouper plusieurs institutions culturelles du département sont proposés aux enseignants du premier et second degrés.

Les Archives départementales sont partenaires de ces parcours et proposent des ateliers, des visites et documents en lien avec les thématiques des programmes scolaires.



A la découverte du patrimoine... Parcours éducatif musée et... Catalogue des parcours culturels...

Emploi, insertion et apprentissage

9



- ▶ Les métiers des archives sont des métiers qui équilibrent parfaitement les enjeux physiques et intellectuels : ils sont un lieu d'apprentissage et de progression idéal.
- ▶ Dans la préparation des fonds : permettre à des jeunes de se professionnaliser de manière progressive.
- ▶ Dans la vie d'un service d'archives : la préservation de la mémoire est un enjeu de chaque instant, et de ce fait, pérennise les emplois liés à la conservation des documents.
- ▶ Faire des archives un haut lieu d'échange entre les établissements scolaires, le réseau éducatif, régie de quartier, antennes Jeunesse, réseau associatif, MIFE / Cité des métiers, l'Ecole de la 2eme chance, le Centre éducatif et professionnel de la Douce, etc...



Habitants et vie de quartier

10



- ▶ Les Archives sont un équipement public qui vit grâce à des équipes dynamiques et dévouées : 16 personnes qui travailleront et partageront la vie de quartier des Résidences.
- ▶ Associer les habitants au déménagement progressif des Archives dans le quartier est un enjeu qui doit être animé dès l'annonce de la construction du bâtiment permettant une belle dynamique en termes de chantiers d'insertion :
 - ▶ Durant tout le projet de construction (en lien avec l'architecte) : 1 % culturel, visites de chantier, présentation des Archives auprès des partenaires du quartier
 - ▶ Et tout au long de l'année par des expositions, évènements, visites guidées, conférences thématiques et journées du patrimoine à destination de tous les publics enfants, jeunesse et adultes
- ▶ Permettre l'appropriation des ressources par les jeunes et de façon générale par les habitants pour inscrire l'usage des archives dans la durée. 2 propositions d'actions dans le cadre des programmes des Antennes Jeunesse (2 aux Résidences et 5 au total dans la Ville) :
 - ▶ Commander une production artistique aux jeunes fréquentant les Antennes Jeunesse
 - ▶ Réaliser une exposition et une publication de photographies ou autres productions artistiques (dessin, peinture, vidéo, etc...) couvrant l'ensemble des étapes de la construction du bâtiment
 - ▶ Ces actions seront réalisées en amont de la conception et de la construction du bâtiment pour permettre son appropriation par les habitants du quartier



Un bâtiment de grande qualité environnementale:

11



► Pour une intégration réussie dans son environnement

- Situé en entrée de ville et sur des axes structurants, il sera exigé un traitement qualitatif de l'enveloppe du bâtiment pour proposer une belle image de l'institution; les aménagements extérieurs inviteront le citoyen à découvrir les collections d'archives.
- Le terrain présente une déclivité intéressante pour positionner à l'avant les fonctions d'accueil du public et à l'arrière les fonctions plus techniques.
- Les mobilités douces seront privilégiées par l'aménagement de cheminements piétons facilitant l'accès au réseau de transport collectif, l'installation d'abri deux roues sécurisés, de borne de recharge de véhicules électriques.
- La Gestion maîtrisée des eaux de pluie pourra profiter aux services d'entretien des espaces verts.

► Pour un bâtiment efficient

- Des matériaux de construction performants et durables pour une empreinte carbone maîtrisée.
- La recherche d'une inertie thermique optimale permettant d'éviter l'emploi d'équipements thermiques énergivores tels que les climatisations.
- Une surface de plancher construite optimisée en termes de fonctionnalité; une grande proportion de silos d'archives seront équipés de rayonnages mobiles pour limiter la surface urbanisée.
- Un bâtiment construit sous modélisation BIM* pour faciliter les prises de décisions par l'ensemble des acteurs du projet, optimiser la maintenance et l'exploitation du nouveau bâtiment et mieux communiquer vers le public

* Building Information Modelling = maquette numérique 3D en format international standardisé IFC

Un projet ambitieux pour les Archives

12

B
GRAND
BELFORT



- Construire un bâtiment technique et attractif pour le public
- Développer de nouveaux partenariats
- Améliorer la conservation des fonds



Plan projeté de la route du Ballon d'Alsace, vers 1760, cote 1 C 163

Simplicité et fonctionnalité
Qualité esthétique et sobriété
Pérennité et intégration dans l'environnement

Gestion de projet

13

B
GRAND
BELFORT

Le Département

VILLE DE
BELFORT

- Gestion en mode projet
- Des équipes dédiées des deux collectivités :
 - ▶ Les archivistes : deux équipes d'experts métiers (connaissance des fonds, méthodologie de travail, réglementation)
 - ▶ Les services ressources : bâtiment, juridique, ressources humaines, marchés, finances, informatique, logistique

Budget

14



- Estimation financière : 18,8 M € TTC -- 15,6 M € HT
- Subventions : un soutien maximal des partenaires est indispensable pour réaliser ce projet d'envergure (Etat, DRAC, FEDER, ANRU,...)

▶ **Montant total des dépenses HT : 15 600 000 € HT**

▶ **Plan de financement prévisionnel**

DRAC-CRÉDITS SIAF	20%	3 120 000 €
ETAT – ANRU	15%	2 340 000 €
RÉGION – CPER	10%	1 560 000 €
FEDER VOLET URBAIN	10%	1 560 000 €
AUTOFINANCEMENT DÉPARTEMENT / VILLE DE BELFORT	45%	7 020 000 €



Calendrier

15

B
GRAND
BELFORT

Le Département

VILLE DE
BELFORT

- 2021 : Programme, engagement du projet
- 2022 : Concours d'architecte
- 2023 : Avant-projet définitif
- 2024 : PC, consultation des entreprises, notification des marchés et démarrage des travaux,
- 2024-2025-2026 : Travaux (2 à 2,5 ans)
- ▶ 2026 : Livraison prévisionnelle du bâtiment (tests aérauliques 9 mois)
- 2027 : Déménagement des fonds et mise en service

Plan de relance 2021 ANRU Cité éducative

Contexte

Le Conseil Municipal du 31 Mai 2021 a acté le principe d'engagement de la Ville à s'inscrire dans le dispositif des Cités Educatives. Dans cette perspective, les services de la Préfecture, de la DSDEN et de la Ville ont œuvré pour répondre aux attentes de l'ANCT (l'agence nationale de la cohésion des territoires). A ce titre, la deuxième phase de labellisation a reçu une suite favorable, permettant de finaliser la troisième étape, qui traduit nos orientations en plan d'actions « Cités Educatives ». Celui-ci témoigne de notre mobilisation pour conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, et ouvrir le champ des possibles.

Cette dernière phase repose sur 4 facteurs clés :

- La mobilisation et la coordination de l'ensemble des politiques éducatives du territoire (municipales, Education prioritaire et du projet académique,...) ;
- La mobilisation des grandes stratégies nationales et les politiques de droit commun de l'État et des collectivités pouvant intensifier les impacts sur ces « territoires à haute qualité éducative ». A cet égard, les différentes contributions apportées dans le cadre de cette démarche qui doivent révéler le niveau d'ambition de notre projet ;
- Le pilotage de la cité éducative, avec une équipe-projet dédiée, et une gouvernance associant les partenaires institutionnels, les associations et les habitants ;
- La mise en place d'une action particulière de veille socio-éducative et scolaire favorisant en particulier la lutte contre l'évitement scolaire.

Pour rappel, 3 grandes priorités avaient été ciblées au regard des enjeux de notre territoire, en direction des 0 - 16 ans. Elles reposent sur :

- Faciliter l'interconnaissance des acteurs de l'éducation : acteurs des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- Redynamiser le partenariat existant et coordonner davantage les actions ;
- Répondre aux plus près des besoins des enfants, des jeunes et des familles.

28 fiches actions ont été élaborées accompagnées de 3 fiches ingénierie.

Entre fin juin et début septembre, une convention triennale d'objectifs et de moyens sera établie entre la commune, l'État et les différents partenaires dans une logique de contractualisation sur la période 2021-2023 (sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances) et précisera les modalités de co-financement de chaque acteur.

Les écoles élémentaire et maternelle René Rucklin, ainsi que toutes les écoles du quartier des Résidences, font partie du dispositif de Cité éducative.

Plan de relance 2021 ANRU

Gestion urbaine et sociale de proximité

Actions menées

La convention de gestion urbaine et sociale de proximité du Grand Belfort a été signée le 16 juin 2017 pour les cinq quartiers prioritaires de l'agglomération belfortaine.

Elle décrit notamment les modalités d'organisation des services de proximités des partenaires intervenant dans les QPV et les instances de coordinations et d'association des habitants mises en places.

Une convention définit les interventions respectives de la Ville et des bailleurs sociaux pour l'entretien des espaces extérieurs en fonction de leur usage public ou résidentielle.

Les habitants sont associés à la gestion et l'entretien du quartier grâce à la Régie des quartiers qui a en charge le nettoyage des espaces publics du quartier des Résidences.

Une convention entre le Grand Belfort et les bailleurs a permis la généralisation de la collecte enterrée des ordures ménagères dans les QPV, évitant les problèmes de gestion des conteneurs et les risques d'incendie.

S'agissant en particulier du quartier des Résidences Le Mont concerné par le NPNRU, la convention a mis en exergues trois enjeux issus du diagnostic de territoire :

- La gestion d'attente des emprises libérées par les démolitions du secteur Dorey ;
- La gestion des garages de la rue de Londres ;
- La tour du 3 Dorey qui devait faire face à des incivilités et des mauvais usages liés à la propreté ;

Les terrains libérés par les démolitions ont été remis en état, engazonnés dans l'attente de leur destination future (archives, commerces, logements privés). Ils ne subissent aucune nuisance particulière, ni occupation ou dépôts sauvage.

Les dispositifs mis en place avec les habitants du 3 rue Dorey ont eu un impact limité sur les incivilités et nuisances constatées. Finalement, le relogement des habitants puis la démolition de la tour le 1er juillet 2021 dans le cadre du PRU ont finalement réglé le problème.

Les garages de la rue de Londres (320 garages locatives de Territoire habitat pour moitié vacants) ont été identifiés dans la convention de GUSP comme un secteur à enjeux, constituant « le point noir du quartier en termes d'usage et de respect des espaces publics ». Les actions ponctuelles mises en place restent limitées. La démolition envisagée dans l'opération d'aménagement du secteur de la rue de Londres apporterait une résolution à ce problème récurrent pour le quartier.

S'agissant des questions de sécurité, le Grand Belfort a mis en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui est le cadre d'association de l'ensemble des acteurs et partenaires.

La Ville de Belfort dispose d'une police municipale, d'une équipe de médiateurs et anime des cellules de veilles pour évoquer spécifiquement les questions de sécurité Dans le cadre du PRU, Territoire habitat a inclus dans la réhabilitation thermique de la barre de la rue Léon Blum des travaux de sécurisation des passages sous

porche, destinés à limiter les allers-venues dans un secteur potentiellement propice au trafic de stupéfiants.

Plan de relance 2021 ANRU Implication citoyenne

Contexte

Depuis la loi de 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR), la concertation préalable des habitants est devenue obligatoire. Bien que le projet d'aménagement du secteur Dorey a démarré antérieurement à cette obligation, la Ville de Belfort a fait le choix d'associer les habitants tout au long du projet et de les concerter lors des phases d'élaboration. La concertation a été ouverte à l'ensemble des habitants, toutefois, c'est naturellement aux habitants du quartier qu'elle était particulièrement destinée, comme le demande l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Tout au long de la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences des actions sont mises en place. La maison du projet itinérante est en cours de déploiement, elle sera étayée par une exposition itinérante dans les lieux publics du quartier, mais aussi de la ville pour faire parler les habitants et recueillir leurs paroles. Ces temps d'échanges permettront également d'affiner la stratégie de la ville pour les années à venir. Un second temps fort sera porté sur la réflexion de la gestion d'attente et d'aménagement temporaires des espaces libérés.

Plusieurs actions sont toutefois déjà mises en place :

Conseil de quartier :

Le projet global ainsi que les étapes de sa réalisation ont fait l'objet de plusieurs présentations lors du conseil de quartier des Résidences les 3 avril 2017 (projet de nouvelle piscine), 29 mai 2018 (projet de renouvellement urbain dans son ensemble), 28 novembre 2018 (projet d'extension de la Clé des Champs) et le 6 mai 2019 (démolition des tours), à chaque fois devant une soixantaine d'habitants. Une plaquette de présentation du projet dans son ensemble a été réalisée en 2019 et diffusée dans toutes les boîtes aux lettres du quartier. L'année 2020, marquée par la crise sanitaire n'a pas été propice à la réunion du conseil de quartier. Toutefois, l'année 2021 est marquée par le retour des conseils de quartier, l'exposition itinérante y sera notamment présentée.

Mémoire du quartier :

Un travail sur la mémoire du quartier a également été mené en lien avec la maison de quartier Jacques Brel qui est un acteur moteur des dynamiques participatives dans le quartier des Résidences La Douce.

Ainsi, un groupe d'habitantes résidant le secteur Dorey a participé tout au long de l'année 2018, accompagné par un professeur d'Histoire bénévole, à une démarche de valorisation de la mémoire du quartier. Le groupe a donc été amené à interviewer des « anciens » habitants qui vivent dans le quartier depuis les années 60, à se rendre aux archives pour rechercher des documents historiques sur le quartier (articles des presse, délibérations municipales, photos anciennes,). Accompagné par une illustratrice professionnelle, ce travail a fait l'objet de la publication d'un petit « fanzine » qui est distribué largement aux habitants du quartier et en dehors.

Concours photo :

Suite à cette démarche et dans le cadre de la manifestation organisée par la Ville de Belfort du « mois de la photo » d'avril 2019, un concours photo a été lancé aux Résidences pour répondre à l'enjeu exprimé par les habitants de valorisation

	<p>d'une image positive du quartier, en réponse à la vision négative largement répandue. Un jury d'habitants a sélectionné les photos lauréates qui ont été exposées dans le hall du Conseil Départemental, lieu central, symbolique et « officiel » pour une visibilité importante.</p> <p>Par ailleurs, des enseignants du collège Simone Signoret (qui se situe dans le QPV des Résidences-le Mont) s'inscrivent dans la démarche nationale « Raconte ta ville » pour faire le lien avec le projet urbain et conduire avec des classes de 4ème un travail autour de la mémoire du quartier et son devenir. Dans ce cadre, les élèves ont recueilli le témoignage d'anciens habitants et un échange sur le projet urbain a été animé en classe par l'agent de développement social de la Ville de Belfort.</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Maison de quartier Jacques Brel Périscolaire René Rücklin MIFE Territoire habitat Collège Signoret Associations Habitants</p>

Plan de relance 2021 ANRU

Vie associative dans le quartier des Résidences

Contexte

La ville de Belfort compte 1 065 associations qui œuvrent dans des secteurs d'activités aussi divers que l'éducation, la culture, l'action sociale, l'environnement, etc...

Le quartier politique de la ville les Résidences-Le Mont n'est pas en reste puisque 127 associations y ont leur siège, il existe également trois centres sociaux culturels tous gérés par l'association OIKOS dont le siège est situé dans le pôle associatif Bartholdi.

Les activités de l'association OIKOS sont multiples et pour toutes les tranches d'âges :

- Centre de loisirs,
- Activités et projets jeunes
- Club Séniors
- Activités parents-enfants,
- Animations adultes,
- Fête et manifestations,
- Activités culturelles et artistiques,

Les trois centres regroupent à eux seuls, 50 associations hébergées permettant de proposer 69 activités allant de la couture, au scrabble en passant par la gym douce et l'accompagnement scolaire permettant ainsi de toucher un public varié.

Cette ouverture sur le quartier est également renforcée par l'extension de la Clé des Champs qui a permis d'accueillir l'ensemble des activités du centre socio-culturel Jacques BREL permettant ainsi de renforcer son intervention et de rendre ses actions plus visibles pour les habitants.

Parallèlement, aux centres sociaux culturels, le pôle associatif Bartholdi situé rue de Londres, regroupe pas moins de 18 associations dont certaines possèdent un rayonnement intercommunal. De nombreuses associations tournées vers le secteur de l'aide à la personne sont hébergées dans ces locaux comme les restos du cœur, la régie des quartiers ou encore l'école de la deuxième chance. Toutefois, un autre secteur est également fortement présent celui des sports, puisqu'on peut y trouver la fédération profession sport et loisirs, l'office municipale des sports ainsi que le comité départemental olympique et sportif du Territoire de Belfort. Enfin des associations regroupant les deux thématiques sont aussi présentes comme le maillon solidaire qui est un atelier participatif d'entretien et de réparation de vélo.

En dehors des structures, de nombreuses associations indépendantes existent également et font vivre le quartier comme Inter'Actions qui a pour vocation de conforter l'insertion des publics principalement issus des QPV Belfortains en proposant des parcours personnalisés d'intégration ou encore l'association la Madrilène qui permet aux habitants de la Tour Madrid et des alentours de se rencontrer, de participer à des activités (atelier mémoire, gym douce, etc.).

Action à venir

En décidant de requalifier la rue de Londres, il a également été fait le choix de mettre en avant les associations présentes au sein du Pôle Bartholdi en clarifiant leur accès, en mutualisant leur stationnement et en mettant en valeur leurs limites parcellaires. Ce travail se fera en partenariat avec les associations présentes dans ces locaux et permettra au Pôle Bartholdi de s'ouvrir davantage sur le quartier.

Plan de relance 2021 ANRU

Investissements hors programme du renouvellement urbain

Actions menées

Depuis 2017, de nombreux investissements sont effectués par la Ville de Belfort et le Grand Belfort pour continuer à valoriser le quartier en complément du programme de renouvellement urbain.

Stratégie scolaire :

Sécurisation des cheminements depuis l'école Martin Luther-King : 20 000 € (2017)
Agrandissement de l'auvent de l'école Louis Pergaud : 37 500 € (2018)

Stratégie équipements sportifs :

Construction d'une tribune stade Pierre de Coubertin : 152 600 € (2019)
Création de 14 terrains de boule et un club house : 120 000 € (2020)
Rénovation des façades du gymnase Pierre-de-Coubertin : 450 000 € (2021)

Stratégie sécurité et cadre de vie :

Conteneurs enterrés rue Léon Blum : 73 000 € (2017)
Conteneurs enterrés rue Louis Braille : 38 000 € (2017)
Conteneurs enterrés rue de Stockholm : 38 000 € (2017)
Vidéo protection : 120 728 € (2019)
Conteneurs enterrés rue du Four à Chaux : 32 600 € (2020)
Conteneurs enterrés rue de Madrid : 59 700 € (2020)
Conteneurs enterrés rue de Luxembourg : 26 000 € (2020)
Conteneurs enterrés rue de Madrid (foyer de jeunes travailleurs) : 30 500 € (2021)
Conteneurs enterrés rue Lescot : 32 200 € (2021)

Stratégie espaces publics :

Réfection de la voirie rue d'Oslo : 53 000 € (2017)
Réfection de la chaussée place de l'Europe : 64 000 € (2017)
Continuité piétonne et cyclable rue Koepfler : 70 000 € (2017)
Réfection complète de la chaussée rue de Bruxelles : 80 000 € (2019)
Mise à sens unique et aménagement d'un pôle bus rue Louis-Marchal et Avenue du Maréchal-Leclerc : 60 800 € (2020)
Réfection de l'allée piétonne le long du cimetière Faubourg de Lyon : 18 500 € (2020)
Réfection des allées du cimetière de Bellevue : 28 000 € (2020)
Mise en place de ralentisseurs rues de Jérusalem, de Barcelone et de Valmy : 12 200 € (2020)
Engazonnement des espaces sablés : 6 500 € (2020)
Revêtements de la rue de Zaporojie : 26 900 € (2021)

Durant les cinq dernières années, la Ville et le Grand Belfort ont ainsi investi 1 650 728€ pour le quartier des Résidences en plus des 12 millions d'euros programmés dans la convention ANRU.

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-140

Exonération d'un mois de
loyer du restaurant La
Péniche de Montreux-
Château

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort) - mandataire : Mme Samia JABER (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction du Développement
Touristique et Commercial

Références : MD/MR/MRe/SH
Code matière : 7.1

Objet : Exonération d'un mois de loyer du restaurant La Péniche de Montreux-Château

La crise sanitaire se prolongeant, avec son corolaire de confinements, les professionnels de la restauration connaissent des difficultés financières.

Le gérant de la péniche-restaurant de Montreux-Château a effectué les démarches administratives pour bénéficier des aides de l'État et sollicite aussi le soutien de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de répondre favorablement à cette demande. L'exonération qui vous est proposée porterait sur un mois de loyer, à savoir 1 301,42 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de valider l'exonération d'un mois de loyer concernant la péniche de Montreux-Château pour un total de 1 301,42 € (mille trois cent un euros et quarante deux centimes),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 19 octobre 2021
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211013-lmc16939-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

N° 2021-141

Motion - Rachat des
activités nucléaires de
GE par EDF : vigilance
sur le périmètre
d'acquisition et le devenir
du site de Belfort

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlene AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort) - mandataire : Mme Samia JABER (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)

Mme Corinne AYMONIER (Autrechène) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/LF/ML/MA
Code matière : 9.4

Objet : Motion - Rachat des activités nucléaires de GE par EDF : vigilance sur le périmètre d'acquisition et le devenir du site de Belfort

La vente de l'activité énergie d'Alstom à General Electric a eu des conséquences désastreuses pour l'industrie française, et notamment pour le site de Belfort. Devenue effective en 2015 l'offre du groupe américain intègre des engagements dans un protocole d'accord signé avec l'Etat français, notamment :

- créer 1 000 emplois nets en France. Versement d'une amende de 50 000 € par emploi non créé, soit 50 M€,
- maintenir et développer les sites de fabrication français,
- maintenir et développer l'activité et la R&D en France,
- localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur

GE n'a respecté aucun de ses engagements et l'Etat n'a pas su faire respecter l'accord qu'il a signé. La stratégie de GE est basée sur des objectifs purement financiers et donne lieu à des délocalisations massives en Europe et dans le monde.

Cette stratégie est catastrophique pour le site de Belfort puisque les plans de suppression d'emplois successifs réduisent l'effectif à 3 100 salariés alors qu'ils étaient plus de 4 300 avant le rachat d'Alstom énergie. C'est une baisse de plus de 28 %. Derrière ces chiffres se cachent des hommes et des femmes au quotidien bouleversé, la destruction de notre savoir-faire, la perte de l'indépendance énergétique de la France et de sa souveraineté.

Le mix énergétique français repose principalement sur le nucléaire (76,5 %), l'hydraulique (9,8 %) et le gaz (8,4 %). Ce sont pourtant ces secteurs qui sont les plus touchés par les délocalisations d'emplois de General Electric.

Dès octobre 2020, les élus du Territoire de Belfort ont sollicité du Président de la République et du Ministre de l'économie et des finances la structuration d'une filière française de l'énergie, à travers la création d'un consortium autour du groupe EDF, pour racheter les activités énergie de GE stratégiques pour notre pays.

GE a officiellement annoncé être en négociation avec EDF le mois dernier. Il s'agit d'une source de satisfaction car un tel rachat pourrait permettre à notre pays :

- de **retrouver une indépendance nationale dans les domaines de l'énergie et de la défense**. La souveraineté énergétique de la France est un objectif politique majeur et doit être une priorité,
- de **s'assurer durablement de la maîtrise des compétences et savoir-faire nécessaires à la sécurité et la pérennité de notre parc nucléaire**. Dans ce domaine sensible, la sécurité du pays et des habitants doit prévaloir sur toute autre considération. Et seul l'opérateur public, sous contrôle de l'Etat (donc de la démocratie), peut offrir les garanties nécessaires,
- de **garantir le processus de transition énergétique sous l'impulsion de la puissance publique**, dans le

cadre d'une stratégie nationale. L'effort vital que nous devons engager face à l'urgence climatique suppose de disposer d'un acteur public susceptible d'assurer la mise en œuvre de cette politique, en matière de recherche, de diversification et de production.

Les élus du Grand Belfort réaffirment leurs vœux de reprise en main de notre industrie de l'énergie par la France. Ils souhaitent voir aboutir favorablement les négociations engagées par EDF.

Toutefois, ils restent vigilants sur **le périmètre** d'activités concerné. En effet, il **doit être suffisamment important pour permettre la pérennité des emplois des sites français**. Le seul rachat de l'activité de production des turbines Arabelles est insuffisant. C'est l'ensemble de la chaîne de valeur qui doit être protégé, du développement à la mise en service sur site, en intégrant la maintenance, que ce soit pour les turbines, les alternateurs, mais aussi les composants auxiliaires.

Aussi, les élus du Grand Belfort :

- sollicitent du Président de la République **des garanties sur le périmètre du rachat** ;
- demandent au Président de la République **que le projet assure le maintien du site de Belfort** et qu'il soit conforté dans son rôle de centre d'excellence de la filière nucléaire. Cela doit se traduire par des engagements concrets en matière de création d'emplois afin de disposer de la taille critique permettant à notre territoire de retrouver son dynamisme et qu'il recouvre le rôle industriel qui est le sien ;
- réclament **l'engagement plein et entier de l'État** dans la mise en œuvre d'une politique industrielle de long terme au service de la transition énergétique et l'indépendance nationale ;
- entendent participer de façon active, dans le cadre de la compétence *développement économique*, au renforcement du site de Belfort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de solliciter le Président de la République pour des garanties sur le périmètre du rachat ;

de demander au Président de la République que le projet assure le maintien du site de Belfort et qu'il soit conforté dans son rôle de centre d'excellence de la filière nucléaire. Cela doit se traduire par des engagements concrets en matière de création d'emplois afin de disposer de la taille critique permettant à notre territoire de retrouver son dynamisme et qu'il recouvre le rôle industriel qui est le sien ;

de réclamer l'engagement plein et entier de l'État dans la mise en œuvre d'une politique industrielle de long terme au service de la transition énergétique et l'indépendance nationale ;

d'entendre participer de façon active, dans le cadre de la compétence *développement économique*, au renforcement du site de Belfort.

Pour-74-13-3-	89	
Contre	0	
Suffrages exprimés	89	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Alain FOUSSERET

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021
à 18h00**

ORDRE DU JOUR

2021-34	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu du Bureau communautaire du 20 septembre 2021
2021-35	M. Rafaël RODRIGUEZ	Convention de financement Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) - Edition 2021
2021-36	M. Jacques BONIN	Opération de collecte de jouets "Laisse parler ton coeur"
2021-37	M. Miltiade CONSTANTAKATOS	Etude de gouvernance grand cycle de l'eau

DELIBERATIONS

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

N° 2021-34

Adoption du compte
rendu du Bureau
communautaire du 20
septembre 2021

Le 22 novembre 2021, à 18h00, les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 25, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Pierre CARLES, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Etaient absents :

M. Rafaël RODRIGUEZ
M. Samuel DEHMECHE
M. Thierry BESANÇON
M. Bouabdallah KIOUAS
Mme Françoise RAVEY
M. Joseph ILLANA

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h02.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/ML/MA
Code matière : 5.2

Objet : Adoption du compte rendu du Bureau communautaire du 20 septembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-25 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte rendu de la séance de Bureau communautaire du 21 juin 2021 a été affiché à la porte de l'hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et publié sur le site internet du Grand Belfort en date du 23 septembre 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte-rendu du Bureau communautaire du 20 septembre 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 novembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 25 novembre 2021
Date de télétransmission : 25 novembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211122-lmc17872-DE-1-1

**Compte rendu de la séance du Bureau communautaire
du 20 septembre 2021**

Membres du bureau présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Membres du bureau absents :

M. Rafaël RODRIGUEZ
M. Eric KOEBERLÉ
M. Jacques BONIN
M. Bouabdallah KIOUAS

Observateurs présents :

M. Michel NARDIN, M. Roger LAUQUIN, Mme Corinne AYMONIER, M. Daniel MUNIER, M. Pascal GROSJEAN, M. Alain TRITTER, M. Baptiste GUARDIA, M. Julien COULON, M. OSTERMANN, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Eric GILBERT, M. Dominique JEANNIN, M. Marc BLONDÉ, M. Michaël JÄGER, M. Philippe CREPIN, Mme Pascale GABILLOUX, M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Alain FIORI, M. Olivier CHRÉTIEN, Mme Marie-France BONNANS-WEBER, M. Alain SALOMON, M. Roland JACQUEMIN.

M. Joseph ILLANA, Conseiller communautaire délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h40.

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

DELIBERATION N° 2021-29 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte-rendu du Bureau communautaire du 21 juin 2021.

DELIBERATION N° 2021-30 : MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER - CONVENTION D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BELFORT, LE GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, SES COMMUNES MEMBRES ET LE CCAS - CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET ADHÉSION DU GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la création d'un groupement de commandes avec les communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération intéressées, la Ville de Belfort ainsi que le CCAS,

de valider l'adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au groupement de commandes,

d'accepter les dispositions afférentes à la convention,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

DELIBERATION N° 2021-31 : SOUTIEN FINANCIER À LA VULGARISATION DE LA TECHNOLOGIE ET LA STRATÉGIE TERRITORIALE HYDROGÈNE

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président, présenté par M. Damien MESLOT, Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver l'attribution de la subvention au titre de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à la stratégie territoriale hydrogène, pour un montant prévisionnel total de 2 623,20 € (deux mille six cent vingt trois euros et vingt centimes) sur les crédits du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe.

DELIBERATION N° 2021-32 : ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AÉRATION DE LA STEP DE BAVILLIERS

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 2021-33 : CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DES ZAIC ET DES VIC - MODIFICATION DU LINÉAIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE

Vu le rapport de M. Stéphane GUYOD, Vice-président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de valider la modification du linéaire concernant la commune de Fontaine.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2021

Le Bureau DECIDE, après examen, l'inscription au Conseil communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Désignation d'un représentant de Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Modifications
- 2) Marché d'accompagnement à la définition d'un projet d'administration et de son plan d'action - convention tripartite
- 3) Approbation des décisions modificatives n°1 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement
- 4) Produits irrécouvrables - Admissions en non valeurs et créances éteintes
- 5) Exonération d'un mois de loyer du restaurant La Péniche de Montreux-Château
- 6) Réaménagement de l'encours de dette de Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de réitération des garanties accordées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- 7) Instauration d'une servitude de passage sur les parcelles ZD 442, 444 et 449 constituant une partie de la voie de livraison de la zone commerciale "La Porte de Belfort"
- 8) Plan paysage 2022 - Reconstitution du dispositif en 2022
- 9) Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2021
- 10) Fonds d'aides aux communes - Attributions de subventions
- 11) Convention pluriannuelle ADN-FC / Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- 12) Fonds régional des territoires (FRT) - Volet Collectivité
- 13) Aide aux entreprises : fonds régional des territoires (FRT)
- 14) Modification de la ZAC de l'Aéroparc - Bilan de la concertation sur l'étude d'impact
- 15) Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2020 relatif à la ZAC TECHN'HOM
- 16) Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2020 relatif à la ZAC des Plutons
- 17) Bilan d'activités 2020 de la SODEB
- 18) Bilan d'activités 2020 de Tandem
- 19) Aide à l'immobilier d'entreprise - Le Grand Hôtel du Tonneau d'Or
- 20) Aide à l'immobilier d'entreprise - SCI JOUAN
- 21) Rapport d'activités 2020 du SERTRID
- 22) Créations et suppressions de postes
- 23) Organisation du temps de travail : temps partiel de droit et sur autorisation
- 24) Assainissement - Transport et traitement des déchets sableux de Grand Belfort et de la Ville de Belfort - Années 2022 à 2024 - Autorisation à traiter
- 25) Valorisation du patrimoine communautaire
- 26) Rapport d'activités 2020 du SMTC
- 27) Programmation 2021 des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 28) Prorogation de l'actuel Programme Local de l'Habitat et lancement de l'élaboration du PLH 2024-2030
- 29) Plan de relance ANRU

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

N° 2021-35

Convention de
financement Salon de
l'Immobilier d'Entreprises
(SIMI) - Edition 2021

Le 22 novembre 2021, à 18h00, les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 25, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Pierre CARLES, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Etaient absents :

M. Rafaël RODRIGUEZ
M. Eric KOEBERLÉ
M. Samuel DEHMECHE
M. Thierry BESANÇON
M. Bouabdallah KIOUAS
M. Joseph ILLANA

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h02.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB
Code matière : 7.4

***Objet : Convention de financement Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) -
Edition 2021***

Le Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) réunit chaque année l'ensemble des professionnels de l'immobilier et du foncier à vocation économique en France. Cet évènement est l'occasion pour le Grand Belfort de rencontrer l'ensemble des opérateurs immobiliers, de participer à des conférences thématiques, de rencontrer et de veiller les pratiques des autres territoires. Le SIMI offre également une vitrine aux actions et à la politique foncière et immobilière du Grand Belfort à destination des entreprises du territoire et des entreprises exogènes.

Depuis 2018, Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération fait partie du groupement de collectivités et de Sociétés d'Economie Mixte Patrimoniale Locale réunit sous la bannière de la Région Bourgogne-Franche-Comté. L'Agence Economique Régionale coordonne les aspects aménagement des stands, la communication en amont et pendant le Salon tout comme la prise de rendez-vous avec des investisseurs. Cette accompagnement régional permet la mutualisation des coûts et une meilleure visibilité du Grand Belfort face à des métropoles et des opérateurs beaucoup plus imposants.

Pour cette édition 2021, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la SEMPAT TANDEM ont décidé de faire stand commun afin de mutualiser leurs ressources humaines, leurs compétences et leurs savoir-faire pour répondre plus facilement aux sollicitations qui seront faites au cours du salon. Cette mutualisation est l'occasion de renforcer le lien entre les deux structures au travers d'une action commune de promotion du territoire du Grand Belfort et de l'offre foncière et immobilière globale.

Le Grand Belfort fera l'avance de fonds auprès de l'Agence Economique Régionale pour les deux contributions financières pour le SIMI soit 22 500 €. Cette somme comprend la part du Grand Belfort (15 000 €) et de Tandem (7500 €). Ces coûts sont identiques à ceux de l'édition 2019.

Ainsi, une convention spécifique doit être mise en place afin que Tandem verse sa contribution au SIMI directement au Grand Belfort pour un montant de 7 500 € (convention jointe en annexe).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver le projet de convention entre Tandem et Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour le règlement des participations de Tandem au SIMI 2021,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention indiquée.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 novembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jerome SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 25 novembre 2021
Date de télétransmission : 25 novembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211122-lmc18422A-DE-1-1

CONVENTION DE RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE TANDEM AU SIMI

Salon de l'Immobilier d'Entreprises de Paris

Edition 2021

Entre d'une part :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dit le Grand Belfort, sis place d'Armes – 90020 BELFORT, n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 juillet 2020.

Et d'autre part :

La Société TANDEM Société d'Economie Mixte Locale (SEML), dit TANDEM, sis 17 rue Sophie GERMAIN, 90000 BELFORT, représentée par Monsieur Pierre-Etienne Perol, Directeur Général

Vu l'article L.5211-9 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREAMBULE

L'Agence Economique Régionale (AER) de Bourgogne-Franche-Comté propose chaque année aux collectivités de participer sur un stand commun au Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI). Les éditions précédentes, le stand commun régional proposait des espaces individualisés à Grand Belfort, Tandem, SEM PMIE, Pays de Montbéliard Agglomération et Grand Besançon.

Pour l'édition 2021, le Pays de Montbéliard Agglomération et la SEM PMIE se réuniront sur un même stand. Le Grand Belfort et Tandem ont décidé également de se réunir sur un stand commun afin de mutualiser les moyens humains et d'accroître la visibilité du territoire sur ce salon à portée nationale.

Ces regroupements ont l'avantage pour l'Agence Economique Régionale (AER) de pouvoir recouvrir les participations des SEM au travers des EPCI. En effet, l'AER ne peut adresser de facture qu'au Grand Belfort et au Pays de Montbéliard Agglomération qui seront seuls destinataires des factures de ces stands. Les deux collectivités sont invitées à procéder au recouvrement des participations financières de leurs SEM respectives au titre de cet évènement.

Un document détaillant le contenu du stand commun, les dépenses engagées par l'AER et la contribution financière de chaque structure est jointe en annexe. Les contributions financières servent à couvrir la location du stand, son habillage avec les visuels de chaque structure et l'ensemble des supports de promotion de cet espace aux futurs investisseurs et promoteurs immobiliers.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de recouvrement de la participation financière de Tandem pour le Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) – édition 2021.

Article 2 : Engagements des parties

Le Grand Belfort s'engage à payer l'intégralité des 22 500 € TTC à l'Agence Economique Régionale correspondant à la somme des parts de l'EPCI et de la SEM pour le SIMI édition 2021. L'engagement des dépenses sera faite avant début décembre 2021 auprès de l'AER par le Grand Belfort.

De son côté, la SEM Tandem devra reverser 7 500 € TTC au Grand Belfort correspondant au montant de sa participation pour le SIMI. Ce versement sera réalisé au plus tard, 10 jours avant le démarrage du Salon (8 décembre 2021) en une seule fois.

Les paiements dus sont effectués par virement sur le compte bancaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

Trésorerie de Belfort Ville
23 rue Thiers 90 000 BELFORT

Le Grand Belfort transmettra pour information à Tandem la copie de la facture émise par l'AER.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature la dernière partie contractante et prendra fin au 31 décembre 2021.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 10 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Contraintes financières des parties

Le Grand Belfort et la SEM Tandem ayant décidé de partager ce stand, elles ne peuvent prétendre au remboursement du montant des sommes engagées pour le SIMI pour l'année 2021 auprès de l'AER.

Ainsi, et quel que soit le motif de renoncement de l'une des parties, les sommes engagées correspondant à la production des visuels habillant le stand, à la contribution de chacun à l'espace régional et à la communication, ne pourront être recouvrées par l'une ou l'autre des parties.

Tous renoncements de participation au salon par l'une des parties ne peut se faire qu'au titre de l'animation du stand pendant la période d'ouverture du SIMI.

Article 6 : Règlement amiable des différends

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 7 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable des différends, le Tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 8 : Liste des annexes

Le compte-rendu de la réunion technique du 1^{er} septembre 2021 est joint en annexe et précise les engagements financiers de chaque structure au titre du SIMI 2021.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux

Le Président,
du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Monsieur Damien MESLOT

Le Directeur Général,
de la SEM TANDEM

Monsieur Pierre-Etienne PEROL

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

N° 2021-36

Opération de collecte de
jouets "Laisse parler ton
coeur"

Le 22 novembre 2021, à 18h00, les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 25, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Pierre CARLES, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Etaient absents :

M. Damien MESLOT - mandataire : Mme Maryline MORALLET
M. Rafaël RODRIGUEZ
Mme Delphine MENTRÉ
M. Eric KOEBERLÉ
M. Samuel DEHMECHE
M. Thierry BESANÇON
M. Bouabdallah KIOUAS
M. Joseph ILLANA

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h02.

Direction des Déchets Ménagers

Références : JB/JPC/FR
Code matière : 8.8

Objet : Opération de collecte de jouets "Laisse parler ton coeur"

Dans le cadre de sa mission de réduction des déchets, le service déchets ménagers de Grand Belfort Communauté d'Agglomération participe à une opération de collecte de jouets d'occasion organisée du 20 au 27 novembre par Ecosystem (éco-organisme en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).

Le nombre de lieux de collecte est limité par l'opération pour chaque collectivité participante. Pour le Grand Belfort, les jouets seront collectés dans les lieux suivants :

- Déchetterie de Sermamagny
- Déchetterie de Danjoutin
- Déchetterie de Châtenois les Forges
- la Ressourcerie 90, rue de Soisson à Belfort
- la Ressourcerie de Valdoie
- le Centre Communal d'Action Sociale, rue Strolz à Belfort
- la mairie annexe, rue de l'Ancien théâtre à Belfort
- Mairie de Bourogne
- Mairie de Bessoncourt

In fine, tous les jouets en bon état seront redonnés à La Ressourcerie 90 pour être revendus à prix modiques dans les boutiques solidaires de l'association. Les jouets électriques en mauvais état seront mis dans la filière de recyclage Ecosystem.

Pour la bonne marche de l'opération sous l'égide de l'éco-organisme, une convention est à signer avec la Ressourcerie 90 et vous est présentée en annexe. Il n'y a pas d'engagement financier.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour l'opération de collecte de jouets « laisse parler ton cœur ».

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 novembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 25 novembre 2021
Date de télétransmission : 25 novembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211122-lmc18421-DE-1-1



Laisse
parler
ton
coeur



**Collecte
de jouets
d'occasion**

**Du 20 au 27
novembre 2021**



Pour en savoir plus :
www.laisseparlertoncoeur.org

**CONVENTION DE PARTENARIAT
OPERATION DE COLLECTE DE JOUETS « LAISSE PARLER TON COEUR »**

Entre :

GRAND BELFORT Communauté d'agglomération, située place d'Armes, 90020 BELFORT,
Représentée par M. Jacques BONIN, Vice-président du Grand Belfort en charge de la politique de
gestion des déchets ménagers,
ci-après la « **Collectivité** »

D'une part,

Et :

La Ressourcerie 90, association loi 1901, dont le siège social est situé 3 rue de Soissons, 90000
BELFORT, immatriculée sous le numéro SIRET 433 837 440 000 18, déclarée le [date] au Journal
Officiel,
Représentée par XXX, [qualité],
ci-après l'« **Association** »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « **Parties** ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'opération de collecte de jouets d'occasion « Laisse parler ton cœur » est initiée par l'éco-organisme **ecosystem**, en partenariat avec Emmaüs et les collectivités territoriales, au profit des structures de l'économie sociale et solidaire en vue du réemploi et de la réutilisation des jouets collectés.

Cette opération aura lieu lors de la semaine de la réduction des déchets du 20 au 28 novembre 2021

La Collectivité est partenaire d'**ecosystem** pour l'opération « Laisse parler ton cœur » 2021.

L'Association est une structure de l'économie sociale et solidaire qui sera bénéficiaire de la collecte réalisée par la Collectivité dans le cadre de l'opération « Laisse parler ton cœur ».

Les Parties entendent par la présente convention organiser leurs rapports à l'occasion de cette opération.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Parties dans le cadre de l'opération de collecte de jouets organisée par la Collectivité, qui se déroulera du 20 au 27 novembre 2021 sur les sites suivants :

- Déchetteries de Sermamagny
- Déchetteries de Danjoutin
- Déchetteries de Châtenois les Forges
- la Ressourcerie 90, rue de Soisson à Belfort
- la Ressourcerie de Valdoie
- le Centre Communal d'Action Sociale, rue Strolz à Belfort
- la mairie annexe, rue de l'Ancien théâtre à Belfort

Article 2 : Obligations des Parties

La Collectivité organise l'opération au sein des différents points de collecte précisés à l'article 1. A cet effet, elle mettra à disposition des points définis pour l'opération les hottes de jouets **ecosystem** et communiquera auprès de ses administrés sur l'opération au moyen notamment des supports de communication fournis par **ecosystem**.

Les Parties s'engagent à communiquer ensemble ou séparément sur cette opération.

L'Association est tenue à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les informations confidentielles de la Collectivité dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

~~Option 1 : La Collectivité prend à sa charge à la fin de l'opération la logistique et le transport de l'ensemble des jouets collectés jusqu'aux locaux de l'Association situés XXX, qui s'engage à les réceptionner aux dates et horaires convenus.~~

~~OU~~

Option 2 : L'Association s'engage à venir chercher par ses propres moyens à la fin de l'opération, dans un délai à fixer entre les Parties, l'ensemble des jouets collectés et stockés à chaque point de collecte, aux dates et horaires convenus.

A l'issue du délai convenu entre les Parties, les jouets non récupérés par l'Association seront conservés par la Collectivité.

L'Association assure le tri, le contrôle et le nettoyage éventuel des jouets collectés.

L'Association s'engage à ce que les jouets collectés soient utilisés pour être vendus à des prix modiques dans des boutiques solidaires ou donnés à des personnes défavorisées et à remettre aux filières de recyclage les jouets non réemployables, notamment les jouets électriques et électroniques à la filière agréée DEEE, à l'exclusion de tout autre usage.

Article 3 : Responsabilité - Assurances

L'Association déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, les assurances nécessaires garantissant notamment sa responsabilité civile au titre des dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs ou non, du fait de l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention.

La Collectivité ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée ou recherchée au titre des prestations liées à l'organisation, à l'animation, au report ou à l'annulation de l'opération, de quelque manière que ce soit, tant directement qu'indirectement.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et restera en vigueur jusqu'au **mardi 30 novembre 2021**.

Article 5 : Résiliation

La Collectivité peut résilier sans indemnité la présente convention, par l'envoi à l'Association d'un courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation de la convention prendra effet quinze (15) jours suivant la réception du courrier recommandé par l'Association.

Article 6 : Droit applicable – Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, l'Association devra, avant tout recours contentieux, saisir la Collectivité de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception afin de parvenir éventuellement à un règlement amiable du litige.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Belfort, le 11 octobre 2021

La Collectivité

L'Association

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

N° 2021-37

Etude de gouvernance
grand cycle de l'eau

Le 22 novembre 2021, à 18h00, les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 25, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Pierre CARLES, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Etaient absents :

M. Damien MESLOT - mandataire : Mme Maryline MORALLET
M. Rafaël RODRIGUEZ
Mme Delphine MENTRÉ
M. Eric KOEBERLÉ
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Samuel DEHMECHE
M. Thierry BESANÇON
M. Bouabdallah KIOUAS
M. Joseph ILLANA

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h02.

Direction de l'Eau et de
l'Environnement

Références : MC/AB/CB
Code matière : 8.8

Objet : Etude de gouvernance grand cycle de l'eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de gestion de la ressource en eau. Il permet la définition et la mise en place d'orientations locales, ainsi que l'élaboration de programmes d'actions pour répondre aux problématiques liées à l'eau : alimentation en eau potable, lutte contre les inondations, atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Sur notre bassin, le SAGE Allan a été approuvé en janvier 2019.

Depuis son émergence en 2012, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs a été désigné comme structure porteuse. Néanmoins l'EPTB a désormais vocation à s'effacer du portage des démarches sur les affluents, au profit d'une structuration locale. Ainsi, l'animation du SAGE par l'EPTB Saône et Doubs n'est maintenue qu'à titre transitoire et une convention a été signée avec l'ensemble des collectivités concernées jusqu'en 2023.

Il n'existe à l'heure actuelle aucune structure dont le périmètre et les compétences permettent le portage du SAGE Allan. Il est donc nécessaire, soit de faire évoluer une structure existante pour lui permettre de porter le SAGE, soit de créer une nouvelle structure à cet effet. Les autres démarches en cours ou en émergence sur le bassin (SLGRI, PAPI, contrat de bassin) pourront logiquement être confiées à cette même structure porteuse.

Il est donc proposé qu'une étude de gouvernance soit réalisée sur le bassin de l'Allan afin d'examiner les possibilités d'organisation permettant d'une part de porter les démarches locales (SAGE, SLGRI et leurs outils de mise en œuvre : contrat de bassin et PAPI), d'autre part d'organiser au mieux la maîtrise d'ouvrage pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Un groupe de travail constitué des services techniques des collectivités a travaillé à l'élaboration du cahier des charges de cette étude. Cette proposition a été validée en CLE du 13 octobre 2021.

Le coût de cette étude est estimé à 50 000 € HT subventionnable à 50 % par l'Agence de l'Eau (RMC). Il est proposé le même plan de financement (basé sur la moyenne des critères « population » et « potentiel fiscal ») que pour la participation au poste d'animation du SAGE. Le montant à prévoir est environ 12 000 € HT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver le lancement de cette étude,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement et tout document lié.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 novembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 25 novembre 2021
Date de télétransmission : 25 novembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211122-lmc18399-DE-1-1

Annexe : Détail de l'étude de gouvernance

1. Objectif de l'étude

- Organiser, de la manière la plus efficace possible, la gestion des compétences du grand cycle de l'eau sur le bassin de l'Allan
 - Réfléchir à une (ou des) organisation-s (humaine-s, technique-s, financière-s...) pour les opérations (études et travaux) dépassant les limites intercommunales
 - Organiser la solidarité de bassin
 - Préfigurer une solution de portage des démarches de bassin

2. Périmètre

- Géographique et administratif : périmètre du SAGE
- Thématique : Grand Cycle de l'eau à l'exclusion du petit cycle de l'eau (disponibilité de la ressource naturelle, qualité, inondations, milieux)

3. Contenu

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic
 - Identification des structures intervenant dans la gestion du grand cycle de l'eau
 - Identification des forces et des faiblesses de l'organisation en place, et des opportunités
- Phase 2 : Proposition de scénarios
 - 3 scénarios minimum
 - Analyse multicritère et comparaison des scénarios
- Phase 3 optionnelle : Assistance pour la mise en œuvre du scénario choisi
 - Formalisation du scénario retenu : adoption d'une stratégie de gouvernance
 - Le cas échéant : accompagnement juridique, financier et organisationnel

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021
à 19h00**

ORDRE DU JOUR

2021-142	M. Damien MESLOT	Nomination du secrétaire de séance
2021-143	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 13 octobre 2021
2021-144	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par le président au titre de la délégation accordée par le Conseil communautaire (article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales) du 9 août au 10 octobre 2021
2021-145	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 22 novembre 2021
2021-146	M. Damien MESLOT	Approbation des modalités de dématérialisation des documents des instances
2021-147	M. Damien MESLOT	Dérogation au repos dominical en 2022
2021-148	M. Damien MESLOT	Désignation de représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Modifications
2021-149	Mme Maryline MORALLET	Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
2021-150	Mme Maryline MORALLET	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022
2021-151	Mme Maryline MORALLET	Actualisation des tarifs communautaires
2021-152	Mme Maryline MORALLET	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022
2021-153	Mme Maryline MORALLET	Subventions versées aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2022
2021-154	Mme Marie-Laure FRIEZ	Classement des peuplements de chênes rouges d'Amérique en forêt communautaire (forêt du Monceau à Sermamagny)
2021-155	Mme Marie-Laure FRIEZ	Droit de pêche à l'étang des Forges 2022-2024
2021-156	M. Alexandre MANÇANET	Fonds d'aide aux communes et missions réalisées par le service aux communes - Projets 2020-2021
2021-157	M. Alexandre MANÇANET	Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions

2021-158	M. Rafaël RODRIGUEZ	Réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt "Démonstrateur de la ville durable"
2021-159	M. Rafaël RODRIGUEZ	Demande de subvention la Ressourcerie 90
2021-160	M. Rafaël RODRIGUEZ	Modification de la ZAC de l'Aéroparc - Dossier de création
2021-161	M. Rafaël RODRIGUEZ	Délégation de service public de la pépinière d'entreprises "Talents en Résidence"
2021-162	M. Rafaël RODRIGUEZ	Rapport d'activité 2020 Tandem
2021-163	M. Rafaël RODRIGUEZ	Demande de subvention Domicile 90
2021-164	M. Rafaël RODRIGUEZ	Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de la Concession (CRAC) au 31 décembre 2020 relatif à la ZAC des Tourelles
2021-165	M. Rafaël RODRIGUEZ	Aide aux entreprises : fonds régional des territoires (FRT)
2021-166	M. Rafaël RODRIGUEZ	Annulation du versement de l'avance remboursable Vitruve Développement
2021-167	M. Rafaël RODRIGUEZ	Prolongation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
2021-168	M. Eric KOEBERLÉ	Demande de financement Eco-Campus auprès de la Région pour le bâtiment C et F bloc C : Contrat métropolitain
2021-169	M. Jacques BONIN	Calendrier de collecte 2022
2021-170	Mme Loubna CHEKOUAT	Evolution du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
2021-171	Mme Loubna CHEKOUAT	Créations et suppressions de postes
2021-172	Mme Loubna CHEKOUAT	Avenant à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive du CDG90
2021-173	Mme Marie-France CEFIS	Valorisation du patrimoine communautaire
2021-174	M. Stéphane GUYOD	Participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement de la voie verte Eloie-Valdoie
2021-175	M. Miltiade CONSTANTAKATOS	Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
2021-176	M. Laurent DEMESY	Création du Conseil de développement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

DELIBERATIONS

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-142

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Nomination du secrétaire
de séance

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN, **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER, **Buc :** Mme Edith PETEY, **Châtenois-les-forges :** Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche :** M. Julien COULON, **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN, **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue :** M. Michel MERLET, **Éloie :** M. Eric GILBERT, **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge :** M. Michel BLANC, **Menoncourt :** M. Michael JÄGER, **Montreux-château :** M. Phillippe CREPIN, **Novillard :** Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse :** M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans :** Mme Christine BAINIER, **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne :** M. Alain SALOMON, **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlene AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)

M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : M.Bouabdallah KIOUAS

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/ML/MA
Code matière : 5.2

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2125-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner M. Bouabdallah KIOUAS pour remplir cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18343A-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-143

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil communautaire
du 13 octobre 2021

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Étaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)

M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : M.Bouabdallah KIOUAS

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/ML/MA
Code matière : 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 13 octobre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 13 octobre 2021 a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et publié sur le site internet du Grand Belfort en date du 19 octobre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 13 octobre 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18340A-DE-1-1

**Compte rendu de la séance du Conseil communautaire
du 13 octobre 2021**

Le 13 octobre 2021, à 19h00, les membres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle Olivier Barillot 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour jusqu'à la fin de la séance.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Angeot** : M. Michel NARDIN, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charène AUTHIER, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin** : Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR, Mme Marie-Paule MERLET, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONTIER)
Mme Danielle IDELON (suppléante de M. Jean-Pierre CNUUDE)
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Stéphane GUYOD Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Pierre FIETIER Conseiller communautaire délégué
M. Laurent DEMESY Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Maryline MORALLET 1ère Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort) - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont) - mandataire : M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Thierry PATTE (Banvillars)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Julien PLUMELEUR (Charmois)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
Mme Corinne AYMONTIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - suppléé(e)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAVEY

Ordre de passage des rapports : 1 à 35

Mme Marie-Laure FRIEZ, Vice-présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération 2021-113).
Mme Marie STABILE, Conseillère communautaire titulaire, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération 2021-114).

M. Bastien FAUDOT, Conseiller communautaire titulaire, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 27 (délibération 2021-133).

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h23.

DELIBERATION N° 2021-109 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner Mme Françoise RAVEY pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 2021-110 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 juillet 2021.

DELIBERATION N° 2021-111 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2020, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 19 JUIN AU 8 AOÛT 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises sur la période du 19 juin au 8 août 2021.

DELIBERATION N° 2021-112 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 20 septembre 2021.

DELIBERATION N° 2021-113 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - MODIFICATIONS

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner Mme Loubna CHEKOUAT, seule candidate, à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mme Zoé RUNDSTADLER),

DECIDE

de désigner M. François BORON, seul candidat, au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, en qualité de représentant titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner M. Nikola JELICIC, seul candidat, au conseil d'administration du collège VAUBAN à Belfort (voix délibérative), en qualité de représentant titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner M. Samuel DEHMECHE, seul candidat, au conseil d'administration du collège Arthur RIMBAUD (voix consultative), en qualité de représentant suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de procéder à l'élection du représentant titulaire au Comité Syndical des Transports en Commun (SMTC).
Les candidats sont les suivants :

- Monsieur Alain PICARD
- Mme Mathilde REGNAUD

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	90
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	88
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	88

Ont obtenu :

M. Alain PICARD	70 voix
Mme Mathilde REGNAUD	17 voix

M. Alain PICARD est ainsi désigné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner M. Damien MESLOT, seul candidat, en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'association Territoire de musiques.

DELIBERATION N° 2021-114 : MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT À LA DÉFINITION D'UN PROJET D'ADMINISTRATION ET DE SON PLAN D'ACTION-CONVENTION TRIPARTITE

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Par 82 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT), (Mme Corinne AYMONIER, Mme Marie-Line CABROL ne prennent pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-115 : APPROBATION DES DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'approuver les diminutions de provisions pour risques d'impayés :

- sur le budget principal, à hauteur de 59 300 € (cinquante neuf mille trois cents euros),
- sur le budget annexe de l'eau de 210 000 € (deux cent dix mille euros).

Par 84 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT)

DELIBERATION N° 2021-116 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de prendre acte des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de :

- 2 442,39 € (deux mille quatre cent quarante deux euros et trente neuf centimes) sur le budget principal
- 18 543,47 € (dix huit mille cinq cent quarante trois euros et quarante sept centimes) sur le budget eau
- 22 169,43 € (vingt deux mille cent soixante neuf euros et quarante trois centimes) sur le budget assainissement.

d'approuver les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par la Trésorerie de Grand Belfort pour un montant de :

- 35 466,58 € (trente cinq mille quatre cent soixante six euros et cinquante huit centimes) sur le budget principal
- 118 398 € (cent dix huit mille trois cent quatre vingt dix huit euros) sur le budget eau
- 162 775,64 € (cent soixante deux mille sept cent soixante quinze euros et soixante quatre centimes) sur le budget assainissement.

DELIBERATION N° 2021-117 : RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENCOURS DE DETTE DE TERRITOIRE HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE RÉITÉRATION DES GARANTIES ACCORDÉES PAR GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et référencées à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières de des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites ligne) du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2020 est de 0,50 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. Eric KOEBERLÉ, Mme Marie-France CEFIS, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Yves VOLA, M. Bastien FAUDOT, M. Florian BOUQUET, en qualité de membres du conseil d'administration de Territoire habitat, ne prennent pas part au vote.

M. Samuel DEHMECHE, en qualité de membre de la commission d'attribution des logements, ne prend pas part au vote.

Par 82 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (M. Eric KOEBERLÉ, Mme Marie-France CEFIS, M. Samuel DEHMECHE, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Yves VOLA, M. Bastien FAUDOT, M. Florian BOUQUET, M. Dominique RETAILLEAU ne prennent pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-118 : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES ZD 442, 444 ET 449 CONSTITUANT UNE PARTIE DE LA VOIE DE LIVRAISON DE LA ZONE COMMERCIALE LA PORTE DE BELFORT

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'instauration d'une servitude de passage sur les parcelles ZD 442, 444 et 449 au profit des parcelles ZD 439 et 445,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par 81 voix pour, 1 voix contre (M. Bastien FAUDOT), 8 abstentions (M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, Mme Hafida BERREGAD)

DELIBERATION N° 2021-119 : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS PLAN PAYSAGE 2021

Vu le rapport de Mme Marie-Laure FRIEZ, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver l'attribution du fonds de concours plan paysage 2021.

DELIBERATION N° 2021-120 : PLAN PAYSAGE 2022 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF EN 2022

Vu le rapport de Mme Marie-Laure FRIEZ, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de valider la reconduction du dispositif plan paysage pour l'année 2022,

de valider le règlement du dispositif plan paysage pour l'année 2022,

d'inscrire le montant de 50 000 € (cinquante mille euros) au budget 2022,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'attribution de ce fonds de concours.

Par 89 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (Mme Marie-Paule MERLET ne prend pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-121 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le rapport de M. Alexandre MANÇANET, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires énoncées,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 15 octobre 2020.

Par 89 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (Mme Samia JABER ne prend pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-122 : FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES (FRT) - VOLET COLLECTIVITÉ

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver l'augmentation du plafond de la subvention au titre du FRT – Volet Collectivité pour les dossiers présentés après le Conseil du 13 octobre 2021,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires, la convention attributive correspondante, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION N° 2021-123 : AIDE AUX ENTREPRISES : FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES (FRT)

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver l'attribution de la subvention au titre du FRT aux dossiers ayant reçu un avis favorable, pour un montant prévisionnel total de 84 566 € (quatre vingt quatre mille cinq cent soixante six euros) en investissement, dont 16 913 € (seize mille neuf cent treize euros) sur les crédits du Grand Belfort et 67 653 € (soixante sept mille six cent cinquante trois euros) sur les crédits de la Région,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires, la convention attributive correspondante, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Par 89 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M. Roland JACQUEMIN)

DELIBERATION N° 2021-124 : AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - LE GRAND HÔTEL DU TONNEAU D'OR

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le versement, le montant et les modalités de remboursement de l'avance remboursable consentie à la société Grand Hôtel du Tonneau d'Or pour rénovation et la remise en l'état de l'Hôtel à Belfort, à savoir 50 000 euros (cinquante mille euros) sous forme d'avance remboursable à taux nul, les crédits nécessaires étant disponibles,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette délibération.

Par 83 voix pour, 1 voix contre (M. Alain SALOMON), 6 abstentions (M. Pierre CARLES, M. Michel NARDIN, M. Alain TRITTER, Mme Edith PETEY, M. Jean-Pierre CNUDE, M. Roland JACQUEMIN)

DELIBERATION N° 2021-125 : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ DE CONCESSION (CRAC) AU 31 DÉCEMBRE 2020 RELATIF À LA ZAC TECHN'HOM

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le bilan révisé au 31 décembre 2020 de la ZAC Techn'Hom I,

d'approuver les modifications apportées par avenant au traité de concession pour la ZAC Techn'hom I et les ajustements opérés sur le bilan au 31 décembre 2020,

d'autoriser la prorogation jusqu'au 31 Décembre 2023 de la ligne couverte autorisée auprès de la CEBFC pour couvrir le besoin restant de trésorerie cumulée de la ZAC Techn'Hom I, soit la ligne revue à 1 750 000 € (un million sept cent cinquante mille euros),

d'autoriser le versement en fin de programme (second semestre 2023) d'une participation à l'équilibre de l'opération estimée à 1 730 000 € (un million sept cent trente mille euros),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Par 78 voix pour, 0 voix contre, 9 abstentions (M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Bastien FAUDOT, Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, Mme Hafida BERREGAD, M. Bernard GUERRE-GENTON), (Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-126 : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ DE CONCESSION (CRAC) AU 31 DÉCEMBRE 2020 RELATIF À LA ZAC DES PLUTONS

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le bilan révisé au 31 décembre 2020 de la ZAC des Plutons ci-annexé,

d'approuver la prise en charge de la part du Conseil Départemental au titre de la perte de sa compétence économique d'un montant de 2 690 000 € (deux millions six cent quatre vingt dix mille euros) et la prise en charge financièrement des crédits Europe/Etat/Région en cas de non-obtention,

de prévoir l'inscription d'avances au budget 2022 d'un montant de 600 000 € (six cent mille euros) en augmentation de 100 000 € (cent mille euros) par rapport au précédent bilan,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Par 80 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions (M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET, M. Bernard GUERRE-GENTON), (Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Hafida BERREGAD ne prennent pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-127 : BILAN D'ACTIVITÉS 2020 DE LA SODEB

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan 2020 de la SODEB.

DELIBERATION N° 2021-128 : CONVENTION PLURIANNUELLE ADN-FC - GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'autoriser la signature de la convention 2021-2022-2023 qui prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant total de 475 000 € (quatre cent soixante quinze mille euros).

Par 87 voix pour, 2 voix contre (Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET), 0 abstention, (Mme Françoise RAVEY ne prend pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-129 : MODIFICATION DE LA ZAC DE L'AÉROPARC - BILAN DE LA CONCERTATION SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le bilan de la participation du public à la modification de la ZAC de l'Aéroparc à Fontaine en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Fossemaigne,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Par 81 voix pour, 3 voix contre (M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, Mme Zoé RUNDSTADLER), 5 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET), (Mme Nathalie BOUDEVIN ne prend pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-130 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SERTRID

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité 2020 du SERTRID.

DELIBERATION N° 2021-131 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de valider les créations et suppressions de postes mentionnées.

Par 81 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET), (M. Michel NARDIN, M. Roger LAUQUIN, M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER ne prennent pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-132 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : TEMPS PARTIEL DE DROIT ET SUR AUTORISATION

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver les nouvelles modalités sur le temps partiel.

Par 87 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-133 : ASSAINISSEMENT - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS SABLEUX DE GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DE LA VILLE DE BELFORT - ANNÉES 2022 À 2024 - AUTORISATION À TRAITER

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir présentés.

DELIBERATION N° 2021-134 : VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Vu le rapport de Mme Marie-France CEFIS, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux communes d'Autrechêne et de Morvillars, sur la base de 6 892,70 € (respectivement 4 527,70 € -quatre mille cinq cent vingt sept euros et soixante dix centimes- et 2 365 € -deux mille trois cent soixante cinq euros-),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives.

Par 84 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mme Martine PAULUZZI, M. Alain FOUSSERET), (Mme Corinne AYMONIER, Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU ne prennent pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-135 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SMTC

Vu le rapport de M. Stéphane GUYOD, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité du SMTC pour l'année 2020.

DELIBERATION N° 2021-136 : OPAH RU - EVOLUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTANT SUR "LA RÉFECTION DES FAÇADES"

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver la proposition d'inscrire l'aide expérimentale rénovation façades de l'Anah dans l'OPAH RU,

d'approuver la proposition d'évolution de l'aide du Grand Belfort intégrée au règlement des aides de l'OPAH RU,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention d'OPAH RU.

Par 88 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (Mme Maryline MORALLET, M. Laurent DEMESY ne prennent pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-137 : PROGRAMMATION 2021 DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) au titre du PLH pour la construction de 8 logements rue du Docteur Fréry à Danjoutin,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions entre le Grand Belfort et Territoire habitat.

Par 89 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (M. Dominique RETAILLEAU ne prend pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-138 : PROROGATION DE L'ACTUEL PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLH 2024-2030

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le lancement de l'élaboration du PLH 2024-2030 selon les modalités proposées dans la délibération,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document en lien avec la présente opération.

Par 83 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT), (M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Bülent KILICPARLAR ne prennent pas part au vote)

DELIBERATION N° 2021-139 : PLAN DE RELANCE ANRU

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le dossier de présentation et de sollicitation des crédits plan de relance à destination de l'ANRU.

Par 88 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT)

DELIBERATION N° 2021-140 : EXONÉRATION D'UN MOIS DE LOYER DU RESTAURANT LA PÉNICHE DE MONTREUX-CHÂTEAU

Vu le rapport de Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de valider l'exonération d'un mois de loyer concernant la péniche de Montreux-Château pour un total de 1 301,42 € (mille trois cent un euros et quarante deux centimes),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2021-141 : MOTION - RACHAT DES ACTIVITÉS NUCLÉAIRES DE GE PAR EDF : VIGILANCE SUR LE PÉRIMÈTRE D'ACQUISITION ET LE DEVENIR DU SITE DE BELFORT

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de solliciter le Président de la République pour des garanties sur le périmètre du rachat ;

de demander au Président de la République que le projet assure le maintien du site de Belfort et qu'il soit conforté dans son rôle de centre d'excellence de la filière nucléaire. Cela doit se traduire par des engagements concrets en matière de création d'emplois afin de disposer de la taille critique permettant à notre territoire de retrouver son dynamisme et qu'il recouvre le rôle industriel qui est le sien ;

de réclamer l'engagement plein et entier de l'État dans le mise en œuvre d'une politique industrielle de long terme au service de la transition énergétique et l'indépendance nationale ;

d'entendre participer de façon active, dans le cadre de la compétence *développement économique*, au renforcement du site de Belfort.

Par 89 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (M. Alain FOUSSERET ne prend pas part au vote)

—

L'intégralité des débats peut être consultée sur le site Internet du Grand Belfort.

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-144

Compte rendu des décisions prises par le président au titre de la délégation accordée par le Conseil communautaire (article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales) du 9 août au 10 octobre 2021

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)
Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlene AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)

M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : M.Bouabdallah KIOUAS

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/ML/MA
Code matière : 5.2

Objet : Compte rendu des décisions prises par le président au titre de la délégation accordée par le Conseil communautaire (article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales) du 9 août au 10 octobre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°20-23 en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-présidents ;

Vu les documents annexés au présent rapport portant sur la conclusion de marchés publics (annexe 1) et de conventions (annexe 2) ;

Considérant qu'à chacune des réunions du conseil communautaire, le président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation ;

Considérant que les décisions prises en application de la délégation donnée peuvent être signées par les Vice-présidents et les Conseillers communautaires ayant reçu délégation en ce sens. Cette disposition s'applique également en cas d'empêchement du président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises sur la période du 9 août au 10 octobre 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18342A-DE-1-1

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Décision	Date	Société Adresse complète	Service	N° de marché, Objet et Lots détaillés Avenant : détailler le motif	Procédure	Durée	Nombre de reconduction(s) éventuelle(s)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant mini annuel TTC	Accord-cadre Montant maxi annuel TTC	Montant TTC de l'avenant (somme complémentaire)
21-0100	10/08/21	COLAS BELFORT - HAUTE-SAÔNE - 90150 EGUENIGUE	Service Patrimoine Bâti	21GB036 - TX - Opérations infrastructures supportant de la fibre optique	Marché	80 jours	0	524 445,60 €			
21-0102	02/09/21	ANDRITZ - 36002 CHATEAUROUX	Direction de l'eau et de l'environnement	21GB052 - TVX - Travaux de réparation de la centrifugeuse 2030 UD BELFORT							
21-0103	14/09/2021	XYLEM WATER SOLUTIONS France - 92022 NANTERRE	Service eau et assainissement	21GB047 - FCS - Prestations de réhabilitation de la vis de relevage n°3 de l'UD BELFORT	Marché	6 mois	0	87 397,14 €			
21-0104	23/09/21	THIEULIN SARL 4 route de Besancon 25480 PIREY	Service eau et assainissement	21GB055 - Remplacement d'un surpresseur d'eau potable au local de surpression de Bermont - THIEULIN SARL - 25480 PIREY - Marché de travaux à procédure adaptée.	Marché	4 semaines		6 074,40 €			
21-0105	23/09/21	HERLI SAS 16 rue Desaix BP 51017 - 67451 MUNDOLSHEIM cedex	Direction de l'eau et de l'environnement	21GB058 - Fourniture d'un opérateur de vannes motorisé électroportatif - HERLI S.A.S. 16 rue Desaix - BP 51017 - 67451 MUNDOLSHEIM cedex - Marché de fourniture de gré à gré	Marché	6 semaines	0	14 136,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21-0106	23/09/21	SEWERDEV Lieu dit le Pilon 42460 CUINZIER	Direction de l'eau et de l'environnement	21GB040 - Fourniture d'une caméra poussée : service ARES - Prestation de fournitures à procédure adaptée.	Marché	2 mois	0	21 480,00 €			
21-0107	28/09/21	BEREST RHIN RHONE - 68012 COLMAR	Espace public et mobilités	21GB044 - MOE - Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Chèvremont et Belfort - BEREST RHIN RHONE 68012 COLMAR	Marché	8 mois	x	46 521,60 €	x	x	x

RÉGIE

Décision n° 21-0101 du 16.08.2021 : Création d'une régie d'avances au service de la Direction des Affaires Juridiques – Protection fonctionnelle

Il est institué auprès de la Direction des Affaires Juridiques, une régie d'avance pour le paiement des frais d'avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle.

La régie fonctionne toute l'année.

Le montant de l'avance est de 3 000 €.

Le régisseur est soumis à un cautionnement de 300 euros.

Le mode de règlement est le paiement par chèque.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à la DDFIP du Territoire de Belfort.

Le régisseur versera auprès du Service de Gestion Comptable BELFORT1 (SGC) la totalité des justificatifs des dépenses payées, au moins 1 fois par trimestre.

AUTORISATIONS D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Décision n° 21-0108 du 29.09.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXXXXX xxxxxx

Monsieur xxxxx XXXXXXXX est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 26 rue du Favery à Evette-Salbert, cadastrée section BI parcelle 34.

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-145

Compte rendu des
décisions du Bureau
communautaire du 22
novembre 2021

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Banvillars** : M. Thierry PATTE, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)

M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : M.Bouabdallah KIOUAS

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/ML/MA
Code matière : 5.2

Objet : Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 22 novembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 20-47 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 22 novembre 2021 a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et publié sur le site internet du Grand Belfort en date du 25 novembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 22 novembre 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18341A-DE-1-1

**Compte rendu de la séance du bureau communautaire
du 22 novembre 2021**

Membres du bureau présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Pierre CARLES, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Membres du bureau absents :

M. Rafaël RODRIGUEZ
M. Samuel DEHMECHE
M. Thierry BESANÇON
M. Bouabdallah KIOUAS
M. Joseph ILLANA

Observateurs présents :

M. Michel NARDIN, M. Roger LAUQUIN, M. Thierry PATTE, M. Pascal GROSJEAN, M. Alain TRITTER, Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Julien COULON, M. Henri OSTERMANN, M. Emmanuel FORMET, M. Jean-Paul MORGEN, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Eric GILBERT, M. Dominique JEANNIN, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Marc BLONDÉ, M. Michaël JÄGER, M. Philippe CREPIN, Mme Agnès LAMBERT, M. Jean-Pierre CNUDE, M. Alain FIORI, Mme Christine BAINIER, M. Olivier CHRETIEN, Mme Marie-France BONNANS-WEBER, M. Roland JACQUEMIN.

Ordre de passage des rapports : 1 à 4, puis 26, 5 à 12, puis 37, 13 à 36.

M. Damien MESLOT, Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 « Demande de subvention Domicile 90 » et donne pouvoir à Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente.

Mme Delphine MENTRÉ, 5^e Vice-présidente, quitte la séance après l'examen du rapport n° 21 « Demande de subvention Domicile 90 ».

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président, quitte la séance à la présentation orale du rapport n° 6 « Rapport d'Orientation Budgétaire ».

Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente, quitte la séance après l'examen du rapport n° 33 « Participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement de la voie verte Eloie-Valdoie ».

Mme Françoise RAVEY, Conseillère communautaire déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 « Classement des peuplements de chênes rouges d'Amérique en forêt communautaire (forêt du Monceau à Sermamagny) ».

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h02.

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

DELIBERATION N° 2021-34 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte-rendu du Bureau communautaire du 20 septembre 2021.

DELIBERATION N° 2021-35 : CONVENTION DE FINANCEMENT SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (SIMI) - EDITION 2021

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver le projet de convention entre Tandem et Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour le règlement des participations de Tandem au SIMI 2021,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention indiquée.

DELIBERATION N° 2021-36 : OPÉRATION DE COLLECTE DE JOUETS "LAISSE PARLER TON COEUR"

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour l'opération de collecte de jouets « laisse parler ton cœur ».

DELIBERATION N° 2021-37 : ETUDE DE GOUVERNANCE GRAND CYCLE DE L'EAU

Vu le rapport de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller communautaire délégué

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver le lancement de cette étude,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement et tout document lié.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2021

Le Bureau DECIDE, après examen, l'inscription au Conseil communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Approbation des modalités de dématérialisation des documents des instances
- 2) Dérogation au repos dominical en 2022
- 3) Désignation de représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Modifications
- 4) Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
- 5) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022
- 6) Actualisation des tarifs communautaires
- 7) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022
- 8) Subventions versées aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2022
- 9) Classement des peuplements de chênes rouges d'Amérique en forêt communautaire (forêt du Monceau à Sermamagny)
- 10) Droit de pêche à l'étang des Forges 2022-2024
- 11) Fonds d'aide aux communes et missions réalisées par le service aux communes - Projets 2020-2021
- 12) Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions
- 13) Réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt "Démonstrateur de la ville durable"
- 14) Demande de subvention la Ressourcerie 90
- 15) Modification de la ZAC de l'Aéroparc - Dossier de création
- 16) Délégation de Service Public de la Pépinière d'Entreprises "Talents en Résidence"
- 17) Rapport d'activité 2020 Tandem
- 18) Demande de subvention Domicile 90
- 19) Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de la Concession (CRAC) au 31 décembre 2020 relatif à la ZAC des Tourelles
- 20) Aide aux entreprises : fonds régional des territoires (FRT)
- 21) Annulation du versement de l'avance remboursable Vitruve Développements
- 22) Prolongation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- 23) Demande de financement Eco-Campus auprès de la Région pour le bâtiment C et F bloc C : Contrat métropolitain
- 24) Calendrier de collecte 2022
- 25) Evolution du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 26) Créations et suppressions de postes
- 27) Avenant à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive du CDG90
- 28) Valorisation du patrimoine communautaire
- 29) Participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement de la voie verte Eloie-Valdoie
- 30) Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- 31) Création du Conseil de développement du Grand Belfort.

Rapport examiné : Projet de territoire "Grand Belfort 2030" : présentation du projet et saisine du Conseil de développement pour avis.

Ce rapport fera l'objet d'un examen en Conseil communautaire ultérieurement.

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-146

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Approbation des
modalités de

dématérialisation des
documents des instances

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)
Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Étaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlene AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)

M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : M.Bouabdallah KIOUAS

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/JS/ML/LS
Code matière : 5.2

Objet : Approbation des modalités de dématérialisation des documents des instances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° 20-168 du 14 décembre 2020 approuvant la dématérialisation des documents des instances,

La dématérialisation initiée en 2020 et poursuivie courant 2021 s'est portée sur les documents afférents aux différentes instances des collectivités Ville, Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) et du Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP).

Tous les élus reçoivent un courriel contenant un lien pour se connecter à la plate-forme Airs Délib et peuvent consulter l'ensemble des rapports et documents des instances.

Afin de poursuivre et compléter cette démarche, il est proposé de doter les élus titulaires qui le désirent de tablettes numériques et de ne plus leur transmettre de dossiers papiers. Les suppléants ne seront pas dotés.

Le déploiement envisagé est le suivant :

- Ville : Conseil municipal du premier trimestre 2022
- SMGPAP : Conseil syndical du premier trimestre 2022
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération : Conseil communautaire du deuxième trimestre 2022

Une formation de prise en main des tablettes sera dispensée aux élus au préalable des instances pour en faciliter l'utilisation.

Une convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques entre le Grand Belfort Communauté d'agglomération et les utilisateurs des tablettes numériques sera signée à la remise du matériel.

Dans un souci de bonne gestion, une seule tablette sera utilisée pour les élus siégeant dans les instances de la Ville, du Grand Belfort et du SMGPAP. Pour cela, la répartition financière suivante est proposée :

Utilisateurs ciblés	Collectivité acheteuse	Modalités
Elus CM	Ville	Acquisition de 8 tablettes et accessoires
Elus CC	GBCA	Acquisition de 59 tablettes et accessoires
Elus CM/CC	GBCA	Acquisition de 31 tablettes et accessoires Flux Ville pour remboursement à GBCA : 50 % du montant d'acquisition
Elus SMGPAP	SMGPAP	Acquisition de 6 tablettes et accessoires
Elus CC/SMGPAP	GBCA	Acquisition de 2 tablettes et accessoires Pas de flux entre GBCA et SMGPAP
Elus CM/CC/SMGPAP	GBCA	Acquisition de 4 tablettes et accessoires Flux Ville pour remboursement à GBCA : 50 % du montant d'acquisition. Pas de flux entre GBCA et SMGPAP
Prêts/remplacements	GBCA	Acquisition de 20 tablettes et accessoires
Total des tablettes achetées par le Grand Belfort : 116 tablettes		

Le coût d'acquisition des tablettes et des accessoires pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est de 54 084,61 € TTC. Le montant que la Ville doit rembourser par flux à Grand Belfort communauté d'agglomération est de 8 159,20 €.

Lorsqu'un élu perd la qualité de conseiller communautaire (démission ou toute autre raison...), le matériel est immédiatement restitué à la collectivité qui le remettra ensuite à disposition de l'élu qui lui succédera.

Pour des raisons de sécurité informatique, il ne sera pas possible d'utiliser l'application de dématérialisation depuis du matériel personnel. Elle ne sera installée que sur les tablettes des collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver la convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques entre le Grand Belfort Communauté d'agglomération et les utilisateurs des tablettes numériques,

d'approuver qu'il n'y aura plus d'envoi papier pour ces utilisateurs. En cas de refus du matériel par l'élu, seul le lien de téléchargement de type webdelib lui sera envoyé,

d'approuver le principe de mutualisation et de flux entre les collectivités Ville, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et SMGPAP tels que présentés dans la délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18581A-DE-1-1



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ET DE MOYENS INFORMATIQUES

ENTRE :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le siège social et administratif est situé Place d'Armes à Belfort (90020), représenté par Monsieur Damien MESLOT, son Président en exercice, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire du,

Ci-après dénommée « la collectivité »

ET

Madame, Monsieur, Conseiller communautaire du Grand Belfort /Conseiller Municipal/ membre du SMGPAP (rayer la mention inutile),

Ci-après dénommé « l' élu »

La dématérialisation initiée en 2020 et poursuivie courant 2021 s'est portée sur les documents afférents aux différentes instances des collectivités Ville, Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) et SMGPAP (Conseils municipaux, Conseils communautaires et comités syndicaux).

Tous les élus reçoivent un courriel contenant un lien pour se connecter à la plate-forme Airs Délib et peuvent consulter l'ensemble des rapports et documents des instances.

Afin de poursuivre et compléter cette démarche, il est proposé de doter les élus qui le désirent de tablettes numériques. La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Collectivité et les utilisateurs des tablettes numériques.

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'une tablette numérique au profit de l' élu signataire.

La mise à disposition de matériel informatique n'est pas obligatoire. Toutefois, en cas de refus du matériel par l' élu, seul le lien de téléchargement de type webdelib lui sera envoyé.

En cas de pluralité de mandats entre les collectivités ou établissements Ville, GBCA et SMGPAP, une seule dotation interviendra par élu.

Le matériel est propriété de la Collectivité acheteuse selon la répartition approuvée par délibérations concordantes des collectivités :

Utilisateurs ciblés	Collectivité acheteuse	Modalités
Elus CM	Ville	Acquisition de 8 tablettes et accessoires
Elus CC	GBCA	Acquisition de 59 tablettes et accessoires
Elus CM/CC	GBCA	Acquisition de 31 tablettes et accessoires Flux Ville pour remboursement à GBCA : 50 % du montant d'acquisition
Elus SMGPAP	SMGPAP	Acquisition de 6 tablettes et accessoires
Elus CC/SMGPAP	GBCA	Acquisition de 2 tablettes et accessoires Pas de flux entre GBCA et SMGPAP
Elus CM/CC/SMGPAP	GBCA	Acquisition de 4 tablettes et accessoires Pas de flux entre GBCA et SMGPAP
Prêts/remplacements	GBCA	Acquisitions de 20 tablettes et accessoires

ARTICLE 2 – MATERIEL MIS A DISPOSITION

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le service proposé dans le cadre de cette opération de dématérialisation comprend :

- Une tablette numérique connectée en WiFi avec son chargeur et sa housse de protection,
- Un accès à la plateforme de dématérialisation,
- Un compte de messagerie avec une adresse @belfort.fr ou grandbelfort.fr (sauf SMGPAP),
- Un outil de navigation internet,
- Le pack microsoft office

Différents logiciels sont obligatoirement installés par la Directions des Systèmes informatiques (DSI) et feront l'objet d'une maintenance par ses soins. Il est recommandé de ne pas procéder à l'installation d'autres logiciels. La collectivité décline toute responsabilité concernant l'installation d'autres logiciels par l' élu. En conséquence, dans l'hypothèse où l' élu viendrait à équiper ledit matériel de logiciels autres que ceux fournis, une telle installation est opérée sous sa pleine et entière responsabilité. Les éventuels logiciels supplémentaires installés par l' élu ne pourront pas bénéficier de la maintenance ni de l'expertise de la DSI.

ARTICLE 3 – SUPPORT A L'UTILISATION ET MAINTENANCE

Pour tout problème lié à l'utilisation des applications et logiciels mis à disposition dans le cadre de la consultation des documents des instances (airsdelib, application nomad...), donc dans le strict cadre des fonctions de l' élu, celui-ci bénéficiera de l'assistance du service des assemblées :

Service des assemblées

assemblées@grandbelfort.fr

03 84 54 25 07 / 03 84 54 56 43 / 03 84 54 26 30

Du Lundi au Vendredi de 9h-12, 13h30 – 17h

Si le service des assemblées décèle un problème technique auquel il ne peut répondre (telles qu'une panne ou une détérioration) alors l'Élu sera dirigé vers le centre Utilisateurs de la DSI.

L'assistance du centre utilisateurs portera uniquement sur les pannes matérielles ou sur l'utilisation des logiciels présents sur la tablette au moment de sa remise, ou installés par la DSI pour couvrir un nouveau besoin lié aux fonctions électives.

Contact :



Centre de Services aux Utilisateurs

2777

Direction des Systèmes d'Information

2777@grandbelfort.fr

+33 3 84 54 27 77

Accueil téléphonique,
du Lundi au Vendredi de 9h-12h et 14-17h

Les mises à jour :

Selon le type de matériel fourni à l' élu et les outils qui devront être utilisés dans le cadre de ses missions, des mises à jour matérielles et/ou logicielles pourront se révéler indispensables.

Ces opérations de maintenance pourront nécessiter l'intervention de techniciens de la DSI ou la connexion de l'équipement au réseau informatique de la Collectivité, voire d'immobiliser le matériel le temps de l'intervention. Dans ce cas, la DSI remettra à l' élu, lorsque c'est possible, un matériel de remplacement pour la durée de l'intervention.

Le centre des services aux utilisateurs prendra contact avec l' élu pour convenir des modalités de ces opérations de maintenance. Si ces opérations venaient à être déclinées par l' élu ou différées, la DSI ne pourrait assumer la responsabilité des conséquences de ces décisions.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage à :

- délivrer le matériel à l'état neuf (sauf changement d'utilisateur en cours de mandat),
- assurer, dans ses locaux, l'entretien et la maintenance de la tablette,
- assurer une formation d'utilisation du logiciel via lequel seront transmis les documents préparatoires,
- fournir une adresse de messagerie (belfort.fr et grandbelfort.fr si l' élu est également conseiller communautaire) et une boîte aux lettres,
- assurer une connexion wifi pour les séances des conseils.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ÉLU

L'Élu s'engage à :

- user du matériel suivant la destination qui lui est donnée par la présente convention,
- prendre soin du matériel fourni, et prévenir immédiatement la DSI en cas de casse, de perte ou de vol,
- charger sa tablette avant toute réunion,
- télécharger les documents des réunions en amont des séances,
- ne pas diffuser les documents vers l'extérieur,
- remettre la tablette en fin de mandature.

L'élu s'engage à n'utiliser le matériel mis à sa disposition que dans le cadre de ses fonctions électives, à l'exclusion de toute utilisation privée.

En cas de détérioration du matériel, d'anomalie, de matériel devenu obsolète, il devra être restitué à la DSI pour une remise en état du matériel.

En cas de fin de mandat ou de fin anticipée de mandat, l'équipement informatique devra être restitué à la DSI conformément aux modalités de l'article 8 ci-après.

Il est rappelé que tout élu qui conserve un matériel public s'expose à des poursuites pénales.

ARTICLE 6 – SECURITE

L'élu est informé que le système d'information de la collectivité fait l'objet d'une surveillance constante et réalisée avec des outils de supervision. En cas d'alerte, la DSI analyse les dysfonctionnements et en recherche les causes. Elle peut être amenée à contacter certains élus pour vérifier les actions de leur part qui pourraient être à l'origine du problème. Elle peut aussi consulter les journaux d'événements et de flux informatiques qui sont enregistrés automatiquement par certains logiciels, serveurs ou équipements réseaux.

La gestion de ces données est faite dans le respect de la loi Informatique et Libertés, qui prévoit, pour toute personne, un droit d'accès et de rectification aux données qui la concernent, ayant fait l'objet d'un traitement informatique. L'exercice de ce droit se fait par l'intermédiaire du Délégué à la protection des données (DPO) de la Collectivité.

Ces informations peuvent aussi être réclamées par la justice en cas de violation présumée de la loi par des équipements reliés au réseau de la Collectivité (téléchargements illicites, consultation de sites internet prohibés, envoi de courriels inappropriés ou diffamatoires, etc.)

L'élu sera soumis aux règles énoncées dans la Charte informatique de la Collectivité en cours d'actualisation. Cette nouvelle version sera communiquée à l'élu dès sa finalisation. Elle s'appliquera de plein droit en plus des clauses de la présente convention.



Article 7 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE



L'utilisateur doit veiller à une utilisation du matériel en bon père de famille. La Collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel

En tant que gardien de la chose confiée, l'élu sera responsable des dommages pouvant survenir au matériel confié (exemple : chute du matériel, tasse renversée, etc.)

De manière exceptionnelle :

1°/ si le matériel est volé au domicile de l'élu, s'il est détruit en tout ou partie suite à un dégât des eaux ou un incendie, il sera possible de faire jouer l'assurance habitation de l'élu pour la réparation ou le remboursement du matériel détruit / endommagé.

2°/ si le matériel placé dans un véhicule est volé ou endommagé suite à un accident, c'est l'assureur du véhicule qui aura à prendre en charge le dommage selon les conditions du contrat le liant à l'élu (voire l'assureur du responsable de l'accident).

ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET, DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter de sa signature et pour la durée du mandat de l'élu.

Les fins anticipées sont :

- **La fin anticipée de mandat** (perte de la qualité d'élu),
- **La restitution volontaire** de la part de l'élu qui ne souhaite plus utiliser la tablette jusqu'à la fin du mandat.

Dans ces cas de figures, l'équipement informatique devra être restitué à la DSI dans un délai de 15 jours qui remettra une attestation à l'élu. La remise se fera sur rendez-vous au centre utilisateurs de la DSI.

En ce qui concerne la fin de mandat, à son terme, des dispositions spécifiques seront mises en place pour récupérer l'ensemble des matériels. Les élus en seront informés en amont.

- **La résiliation de la convention** : la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Collectivité si l'élu ne respecte pas les obligations qui y sont énoncées ou les termes de la Charte informatique.

Dans cette hypothèse, la collectivité notifiera la résiliation de la convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 15 jours, ce délai permettant à l'élu de restituer le matériel à la DSI. Un rdv doit être pris auprès du centre utilisateurs de la DSI.



ARTICLE 9 – TRIBUNAL COMPÉTENT

Les parties s'engagent à favoriser le règlement à l'amiable. En cas de litige, la présente convention sera transmise aux juridictions compétentes du ressort du siège de la Collectivité.

Fait à Belfort, le

(en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties concernées)

L'élu

Pour la Collectivité,

Madame, Monsieur,

« Lu et Approuvé »

Signature :

Annexe 1 : attestation de remise de matérielle



ANNEXE 1

ATTESTATION DE REMISE DE MATERIEL

Madame, Monsieur

Qualité :

- Maire
- Maire-adjoint
- Conseiller délégué
- Conseiller municipal
- Président
- Vice-Président
- Conseiller communautaire
- Membre du comité syndical

- DESIGNATION MARQUE MODELE NUMERO DE SERIE : Tablette n°.....
- Accessoires :
- Adresse email créée :

DATE DE REMISE :

Fait à....., en double exemplaire

le,.....

Madame, Monsieur (nom et signature)

matériel remis par :

Nom, prénom, qualité

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-147

Dérogation au repos
dominical en 2022

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.
Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)
Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlene AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)

M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : M.Bouabdallah KIOUAS

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction du Développement
Touristique et Commercial

Références : DM/JS/MR/SH/SL
Code matière : 9.1

Objet : Dérogation au repos dominical en 2022

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques accorde un pouvoir aux Maires de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail et les concessions automobiles et en leur donnant la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches.

Dans le cas d'une autorisation d'ouverture supérieure à cinq dimanches, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis.

Un courrier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a été envoyé aux maires afin de leur demander leur souhait en vue de la présentation du présent rapport.

Des demandes des communes d'Andelnans, Belfort, Bessoncourt, Châtenois-les-Forges, Danjoutin, de Menoncourt, Valdoie, Vauthiermont, et Sévenans, ont été réceptionnées, pour une ouverture sur plus de cinq dimanches en 2022. Celles-ci sont reportées dans le tableau annexé à ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le nombre et les dates des dimanches pour lesquels les communes d'Andelnans, Belfort, Bessoncourt, Châtenois-les-Forges, Danjoutin, Menoncourt, Valdoie, Vauthiermont et Sévenans peuvent autoriser l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles en 2022.

Pour	76	
Contre	0	
Suffrages exprimés	76	
Abstentions	1	Mme Hafida BERREGAD
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211214-2021-147-DE

Communes	Dates souhaitées pour les commerces de détail	Dates souhaitées pour les concessions automobiles
Andelnans	10 dates souhaitées, les : - 16 janvier - 26 juin - 28 août - 4 septembre - 25 septembre - 20 et 27 novembre - 4, 11, 18 décembre	
Belfort	10 dates souhaitées, les : - 16 janvier - 5 juin et 26 juin - 28 août - 4 septembre - 20 et 27 novembre - 4, 11, 18 décembre	5 dates souhaitées : - 16 janvier - 13 mars - 12 juin - 18 septembre - 16 octobre
Bessoncourt	10 dates souhaitées, les : - 16 janvier - 5 juin et 26 juin - 28 août - 4 septembre - 20 et 27 novembre - 4, 11, 18 décembre	
Châtenois-les-Forges	10 dates souhaitées, les : - 16 janvier - 5 juin et 26 juin - 28 août - 4 septembre - 20 et 27 novembre - 4, 11, 18 décembre	
Danjoutin	10 dates souhaitées, les : - 16 janvier - 5 juin et 26 juin - 28 août - 4 septembre - 20 et 27 novembre - 4, 11, 18 décembre	5 dates souhaitées : - 16 janvier - 13 mars - 12 juin - 18 septembre - 16 octobre
Menoncourt	10 dates souhaitées, les : - 16 janvier - 5 juin et 26 juin - 28 août - 4 septembre - 20 et 27 novembre - 4, 11, 18 décembre	
Valdoie	10 dates souhaitées, les : - 16 janvier - 5 juin et 26 juin - 28 août - 4 septembre - 20 et 27 novembre - 4, 11, 18 décembre	
Vauthiermont	10 dates souhaitées, les : - 16 janvier - 5 juin et 26 juin - 28 août - 4 septembre - 20 et 27 novembre - 4, 11, 18 décembre	
Sévenans	12 dates souhaitées, les : • 6 et 27 février • 6, 20 et 27 mars • 10, 17 et 24 avril • 8 et 15 mai • 11 septembre • 9 octobre	

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-148

Désignation de
représentants du Grand
Belfort Communauté
d'Agglomération -
Modifications

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : M.Bouabdallah KIOUAS

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/LS/ML/MA
Code matière : 5.2

Objet : Désignation de représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Modifications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1413, L. 2121-33, L. 5211-1, et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-1 et R. 421-14, R. 421-16 ;

Vu la délibération n° 20-37 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant création, fixation de la composition et désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu la délibération n° 20-39 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines de l'aménagement et du développement économique ;

Vu la délibération n° 20-42 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants dans les organismes extérieurs dans le domaine de l'enseignement ;

Vu les statuts des associations et organismes concernés.

Considérant que Madame Danièle SAILLEY a démissionné par courrier du 4 mai 2021 de son mandat de conseillère municipale de la Ville de Valdoie ;

Considérant qu'en application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin de mandat de conseiller municipal, qu'elle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que suite aux élections partielles de la commune d'Essert les 5 et 12 septembre 2021, il convient de procéder au remplacement de la représentation de Monsieur Frédéric VADOT, conseiller communautaire ;

Considérant que suite au Conseil communautaire du 13 octobre 2021, Monsieur JELICIC a été désigné en qualité de représentant titulaire au Conseil d'administration du collège Vauban alors qu'il siégeait en qualité de suppléant ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des différents groupes de travail, commissions internes, ainsi qu'au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à un vote groupé de type pour/contre pour l'ensemble des désignations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

Par 77 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

(Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI ne prend pas part au vote),

de désigner M. Bernard GUERRE-GENTON en qualité de représentant suppléant à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

de désigner M. François BORON, seul candidat, en qualité de représentant à l'Agence de développement économique Nord Franche-Comté (ADNFC),

de désigner M. Olivier CHRETIEN, seul candidat, en qualité de représentant suppléant à l'Unité de formation et de recherche en sciences et technique de gestion de l'industrie (UFR STGI),

de désigner M. Jean-Pierre CNUUDE, seul candidat, en qualité de représentant suppléant au conseil d'administration du lycée professionnel Raoul Follereau à Belfort (voix délibérative),

de désigner Mme Hafida BERREGAD, seule candidate, en qualité de représentante suppléante au conseil d'administration du collège Simone Signoret à Belfort,

de désigner M. Eric KOEBERLÉ, seul candidat, en qualité de représentant suppléante au conseil d'administration du collège Vauban à Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de cinq jours à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18335-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-149

Rapport d'Orientation
Budgétaire 2022

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Finances

Références : JS/RB/CN/CM
Code matière : 7.1

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit néanmoins faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de prendre acte par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc19288B-DE-1-1



**GRAND
BELFORT**

Rapport d'orientation Budgétaire 2022

Avant-propos

A la suite des précédentes orientations budgétaires, un groupe de travail d'élaboration d'un pacte financier et fiscal a été constitué dont l'objectif fondamental consistait à définir une stratégie financière afin de stabiliser le cadre budgétaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

En effet, notre EPCI est soumis depuis plusieurs années maintenant à des variations importantes du produit de la fiscalité économique pouvant mettre en péril les équilibres budgétaires.

C'est ainsi que le recours au levier fiscal, principalement sur la taxe foncière, a été privilégié à celui d'une variation des attributions de compensation versée aux communes, elles-mêmes en proie à de fortes contraintes budgétaires.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a pu ainsi rétablir une épargne permettant d'amortir les variations de recettes fiscales et faire également évoluer structurellement son modèle budgétaire en s'appuyant sur la montée en puissance de recettes stables.

Pour autant, la taxe d'habitation désormais remplacée par une fraction de TVA et le contexte national et local sur la fiscalité des entreprises continuent à soumettre notre EPCI à des incertitudes.

C'est ainsi qu'en 2022, le produit de la CVAE est prévisionnellement en baisse de 700 K€ fort heureusement compensée par une hausse de produit de TVA lié à la reprise économique post-covid.

C'est dans ce contexte que Grand Belfort Communauté d'Agglomération fait le choix de poursuivre un haut niveau d'investissement, principalement au service du développement économique, de l'enseignement supérieur, et de l'environnement.

Ce choix est aussi celui d'un pari maîtrisé : investir au service du développement économique et de l'emploi, pour un territoire attractif, créateur de richesse et dont le modèle économique génèrera pour la collectivité un nouveau modèle budgétaire.

Ce pari, c'est celui d'un projet de territoire, « Grand Belfort 2030 » dont les travaux élaborés en conférence des Maires seront soumis à la concertation au travers d'une saisine du Conseil de développement.

SOMMAIRE

Rappel des dispositions juridiques	4
I. La situation économique nationale et internationale	4
A. Projection macroéconomiques et impact sur les finances publiques	4
B. La Loi de Finances 2022 : quels impacts pour le Grand Belfort.....	6
II. Evaluation du contexte local	7
A. Les dépenses de fonctionnement.....	7
B. Une baisse continue de la dotation globale de fonctionnement	10
C. Une évolution de la CVAE toujours inconstante	10
III. Les orientations budgétaires 2022	12
A. Les recettes de fonctionnement.....	12
B. Les dépenses de fonctionnement.....	12
C. Les ratios de gestion	13
1) Le solde de gestion courante.....	13
2) L'épargne brute	14
3) L'épargne nette	14
IV. Le projet de territoire : « Grand Belfort 2030 »	15
A. La poursuite d'investissements structurants.....	15
B. « Grand Belfort 2030 » : un projet de territoire en construction	16
C. Projection de la dette	17
V. Le service public des déchets ménagers	19
VI. Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.....	20
A. Budget annexe de l'eau	20
B. Budget annexe de l'assainissement.....	25
C. Lotissement artisanal Les Errues	30
Annexes.....	32
A. Eléments de macro-économies issus du document de présentation du PLF 2022 par le Gouvernement	32
B. Répartition des attributions de compensation	36
C. Eléments sur la dette du Budget Principal	37
D. Eléments sur la dette du Budget Eau	38
E. Eléments sur la dette du Budget Assainissement	39
F. Eléments sur la dette du Budget Lotissement artisanal des Errues.....	40

Rappel des dispositions juridiques

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Selon les nouvelles dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi NOTRe, cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire.

Le vote du budget primitif est prévu le 3 février 2022.

I. La situation économique nationale et internationale

A. Projection macroéconomiques et impact sur les finances publiques

Au niveau national, après de nombreux mois marqués par la crise sanitaire, les signes d'un redressement rapide de la consommation et de l'activité se multiplient. La confiance des ménages en la situation économique a également fortement progressé. Elle a dépassé en juin sa moyenne historique, pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire, laissant présager une reprise vigoureuse de la consommation.

Ces signaux positifs se traduisent dans les indicateurs. L'Insee (en juillet) prévoit une croissance de +6,0 % en 2021. La Banque de France (en juin) et le FMI (en avril) prévoient une croissance du PIB de +5,75 % en 2021. Enfin, la Banque de France, en septembre 2021, a réactualisé sa prévision de hausse du PIB à + 6.3 % sur 2021.

Cette hausse serait de + 3,7 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023. L'activité retrouverait son niveau pré-Covid dès fin 2021. Le pouvoir d'achat des ménages, après avoir été préservé en 2020 (+ 0,2 % en moyenne), reprendrait une croissance de près de 3 % cumulés sur 2021-2023.

Ces prévisions restent toutefois soumises aux aléas sanitaires.

POINTS-CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)

	2019	2020	2021	2022	2023
PIB réel	1,8	- 8,0	6,3	3,7	1,9
IPCH	1,3	0,5	1,8	1,4	1,3
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,2	1,3	1,3
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	12,9	3,9	2,3
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,3	6,5	1,6
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,4	0,4	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,1	8,2	8,1

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 31 août 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : projection macroéconomiques – Banque de France septembre 2021

Graphique 3 : Niveau du PIB réel



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

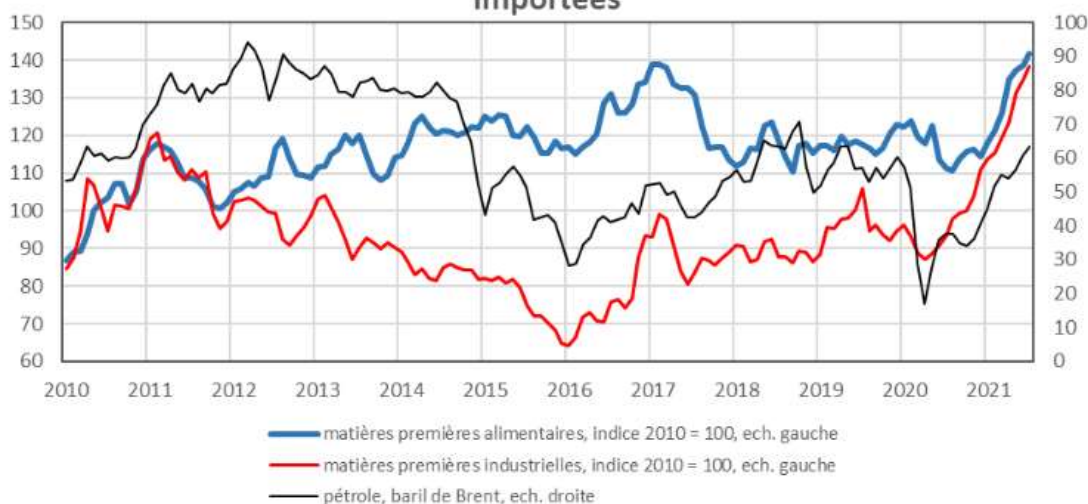
Dans ce contexte de reprise économique, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente au cours de ces derniers mois, passant de 0,1 % sur un an au quatrième trimestre 2020, à 1,0 % au premier trimestre 2021, puis 1,8 % au deuxième trimestre 2021. En août, l'inflation IPCH s'établit à 2,4 % tandis que l'inflation nationale IPC (indice des prix à la consommation) est de 1,9 %. Un écart positif entre les deux indices est habituel (0,15 point de pourcentage en moyenne) mais il est aujourd'hui transitoirement plus large du fait notamment du poids plus élevé de l'énergie dans le panier de l'IPCH.

La hausse de l'inflation reflète en grande partie la remontée du prix du pétrole depuis son faible niveau atteint en 2020. Elle traduit également un redressement de l'inflation hors énergie et alimentation (passée de 0,3 % au quatrième trimestre 2020 à 0,9 % au premier trimestre 2021, puis 1,2 % au deuxième trimestre 2021), les prix des services et des produits manufacturés (affectés par des tensions mondiales) ayant regagné en dynamisme après leur ralentissement de 2020.

Toutefois, cette inflation ne devrait pas influencer sur la politique monétaire menée par les banques centrales. La Banque centrale européenne s'est engagée à maintenir des taux bas pour une période prolongée et à soutenir l'économie de la zone euro jusqu'à ce que l'inflation se stabilise durablement à 2%, un objectif qui paraît lointain dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire.

La hausse du coût des matières premières et du coût de l'énergie devrait également impacter les dépenses des collectivités locales.

Prix en euros du pétrole et des matières premières importées



Source : Insee

B. La Loi de Finances 2022 : quels impacts pour le Grand Belfort

Les principales mesures issues du PLF 2022 impactant les collectivités locales n'apparaissent pas d'application immédiate. Il s'agit notamment de la réforme des indicateurs financiers qui s'appliquerait à partir de 2023 et qui feraient l'objet d'un lissage sur 6 années.

Pour mémoire en 2021, les recettes fiscales de l'ensemble des collectivités locales ont été modifiées par deux réformes : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la diminution des impôts de production.

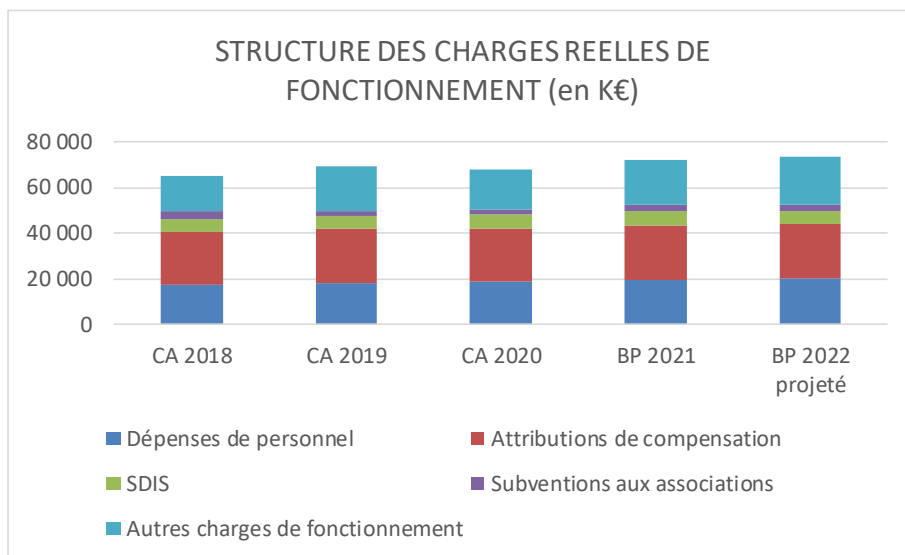
Pour les groupements à fiscalité propre, à partir de 2021, le Grand Belfort perçoit ainsi une fraction de la TVA à la place de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle est égale aux bases de 2020 et au taux de 2017, complété des compensations de taxe d'habitation 2020 et de la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020. Cette ressource augmentera comme la TVA nationale au cours de l'année 2022. Si les premières estimations laissent préjuger une bonne dynamique sur l'exercice 2022 du fait notamment de la reprise économique, il n'est pas possible de présumer de la pérennité de ce dynamisme dans la longue durée.

Sur 2021, la baisse des impôts de production est également entrée en vigueur consistant notamment en la division par deux, pour l'ensemble des entreprises, de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et pour les établissements industriels, de leur base de cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur le patrimoine bâti. Si la dynamique des bases est pour l'instant prise en compte dans ce calcul, le pouvoir des taux des collectivités locales s'en trouve amoindri.

II. Evaluation du contexte local

A. Les dépenses de fonctionnement

L'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est fixé à + 2% en 2022 soit + 1,3 M€. Globalement cette évolution devrait s'inscrire dans le niveau d'évolution de l'inflation



A l'intérieur des différentes postes budgétaires, des variations différentes sont à envisager.

Les charges à caractère général

Il est envisagé une évolution des charges à caractère général pour le budget principal limitée à 1,5 %. L'incertitude pèsera encore en 2022 sur l'évolution de la crise sanitaire et ses impacts budgétaires sur ce chapitre.

Une progression plus forte est attendue en 2022 pour le service des Déchets Ménagers au regard de la progression constatée au cours de l'exercice 2021.

En effet, le tonnage des encombrants incinérés a progressé de 20% et les refus de tri ont progressé en 2020 et 2021. A noter également une hausse en 2021 des tarifs pratiqués par le SERTRID et de la TGAP. L'incinération est passé de 71,20 € HT à 74 € HT/T. La TGAP est passée de 12,02 € HT à 17 € HT/T.

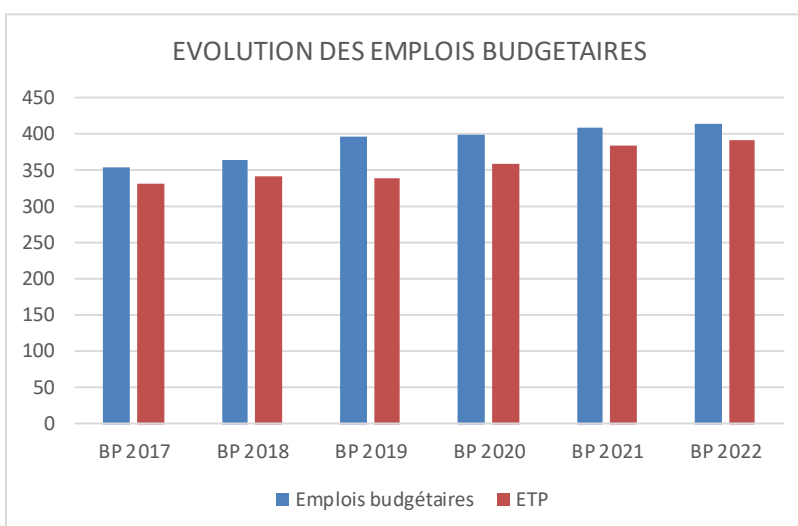
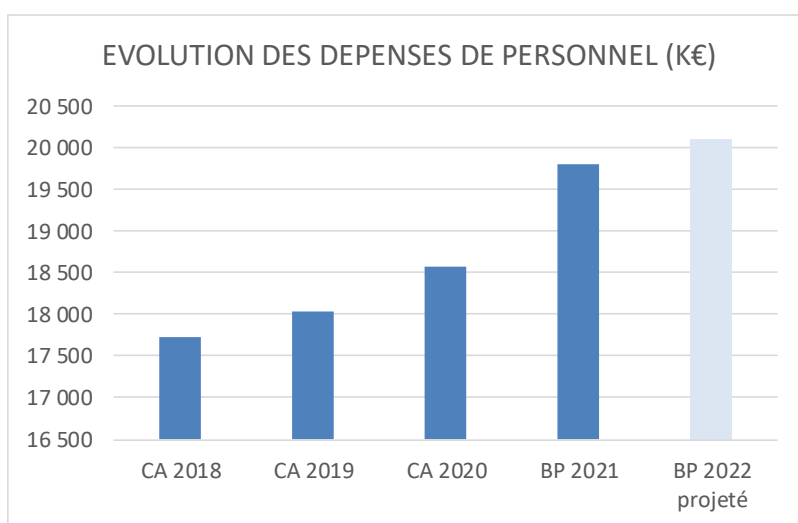
Pour 2022, le SERTRID annonce que l'augmentation du tarif de l'incinération sera compensée par la baisse de la TGAP suite à l'amélioration du calcul de la performance énergétique de l'usine.

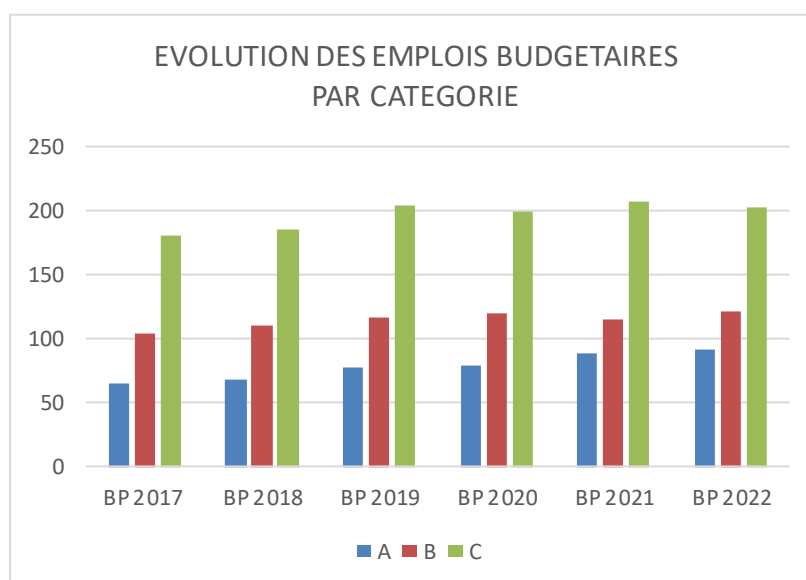
Au total, les charges à caractère général devraient progresser de plus de 800 K€ en 2022 par rapport au budget primitif 2021.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 estimé
Charges générales - budget principal hors déchets ménagers	12 455	15 524	13 200	15 392	15 622
service Déchets Ménagers	8 489	10 816	8 547	9 000	9 835

Les dépenses de personnel du budget général

Il est envisagé une progression des dépenses de personnel à + 1,5%. Parmi les principales évolutions, il est prévu une revalorisation des premiers échelons des catégories C, une revalorisation de la prime de fin d'année de 100 euros nets et probablement une diminution des équipements de protection individuels pour le COVID par rapport à 2021.





Les dépenses de personnel 2022

- **Politique de revalorisation des régimes indemnitaires**

Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

A compter du 1er janvier 2022, les règles de maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire évoluent. Alors que le régime indemnitaire était précédemment supprimé après 30 jours d'absence continue, il sera maintenu 3 mois à plein traitement, puis 9 mois à demi traitement.

Augmentation générale de 100€ nets annuels

A compter du 1er janvier 2022, tous les agents du Grand Belfort bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire à hauteur de 100 € nets annuels.

Revalorisation salaires des agents de catégorie C

Le gouvernement a prévu de mettre en place dès 2022 plusieurs mesures pour influencer sur les rémunérations des agents titulaires et contractuels de catégorie C : la bonification d'un an d'ancienneté supplémentaire pour l'ensemble des agents de catégorie C, ainsi qu'une accélération professionnelle des carrières pour les grades 1 et 2 de la catégorie C.

- **Glissement vieillissement technicité (G.V.T.) : durées minimales et normales d'avancement fixées par décret**

Le GVT correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant :

- D'un avancement quasi-automatique sur sa grille indiciaire (composante « vieillesse ») ;
- D'un changement de grade ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix dans un corps ou grade (composante « technicité »).

- **Changement de médecine du travail**

Le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à la Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort à compter du 1er janvier 2021.

Cette décision permet à la collectivité d'organiser plus de visites médicales dans le respect du cadre réglementaire.

Les conditions financières du Centre de Gestion 90 qui découlent de son mode de facturation « à la visite » génèrent des économies pour la collectivité.

B. Une baisse continue de la dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement du Grand Belfort aura perdu 1 million d'euros au cours de ces cinq dernières années à un rythme continu de – 220 K€ par an en moyenne.

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé
Dotation d'intercommunalité	3 032	3 037	3 026	2 985	2 970	2 950
Dotation de compensation des EPCI	10 597	10 377	10 139	9 955	9 760	9 561
DGF de l'EPCI	13 629	13 414	13 165	12 940	12 730	12 511

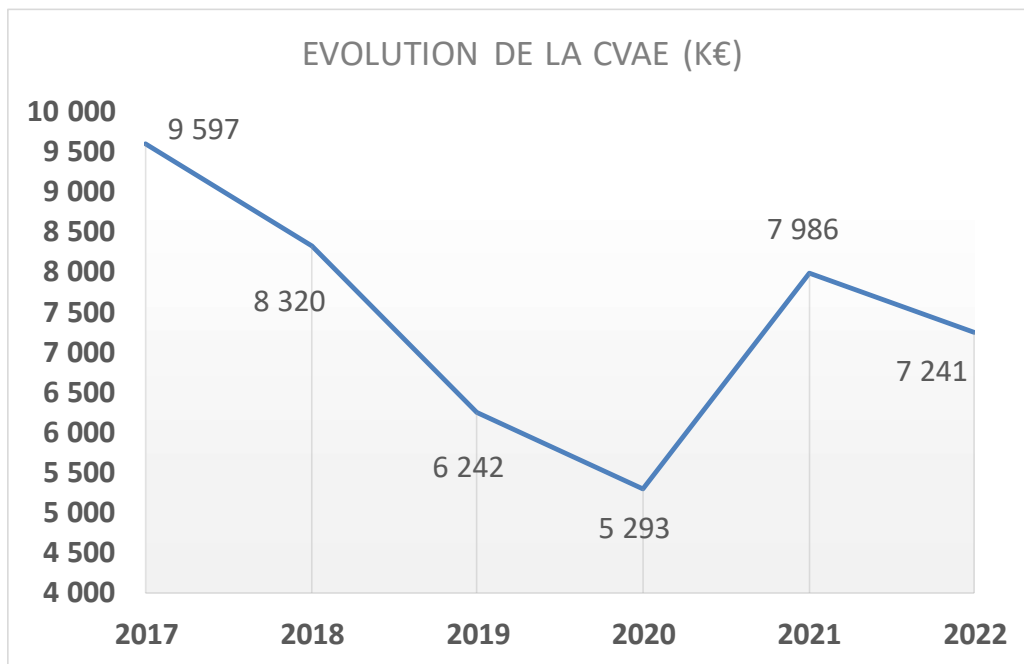
-215 -249 -225 -210 -219



C. Une évolution de la CVAE toujours inconstante

L'évaluation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a conditionné presque à elle seule les orientations budgétaires de ces dernières années et les décisions importantes qu'il a été nécessaire de prendre. Le caractère volatile de cette recette et les fortes amplitudes d'évolution nécessite d'avoir toujours un regard très attentif à son suivi. L'écart entre le niveau le plus fort et le plus faible notifié entre 2017 et 2021 a été de 4,2 M€.

En 2022, selon les prévisions de la DGFIP, elle devrait à nouveau diminuer de 700 K€, après n'avoir progressé qu'une seule fois au cours de ces cinq dernières années.



III. Les orientations budgétaires 2022

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient progresser de + 1,3 M€ soit + 1,9 % par rapport au budget primitif 2021.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 estimé
Atténuation de charges	36 855	33 885	75 906	61 000	25 000
Produits des services	5 375 855	4 340 360	4 009 707	4 158 113	4 350 000
Impôts et taxes	51 684 565	51 185 839	53 410 470	56 610 470	58 558 467
Dotations et subventions	16 619 907	16 858 175	16 688 426	18 699 888	18 174 000
Produits de gestin courante	171 922	83 171	47 646	48 700	76 600
Produits financiers	306 455	771 503	291 444	300 000	350 000
Produits exceptionnels	220 171	1 931 490	1 310 631	25 000	25 250
	74 415 729	75 244 731	75 834 230	79 903 171	81 559 317

nb : en 2019 intégration de l'ancien budget annexe « Déchets ménagers ».

Concernant les impôts et taxes :

La taxe foncière, la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devraient bénéficier d'une augmentation des bases fiscales votées par le Parlement d'environ 2%. Soit un produit supplémentaire « global » attendu de + 1,08 %.

Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition de ces impôts en 2022.

La part de TVA national que va recevoir le Grand Belfort devrait progresser d'environ 5%, pour un produit supplémentaire attendu de + 725 K€ environ.

Comme évoqué précédemment, les dotations diminueront en 2022.

Les produits des services (piscines, patinoire, CRD,...) devraient à nouveau progresser en 2022 dans l'hypothèse d'une amélioration de la crise sanitaire.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient progresser de + 1,6 M€ soit + 2 % par rapport au budget primitif 2021.

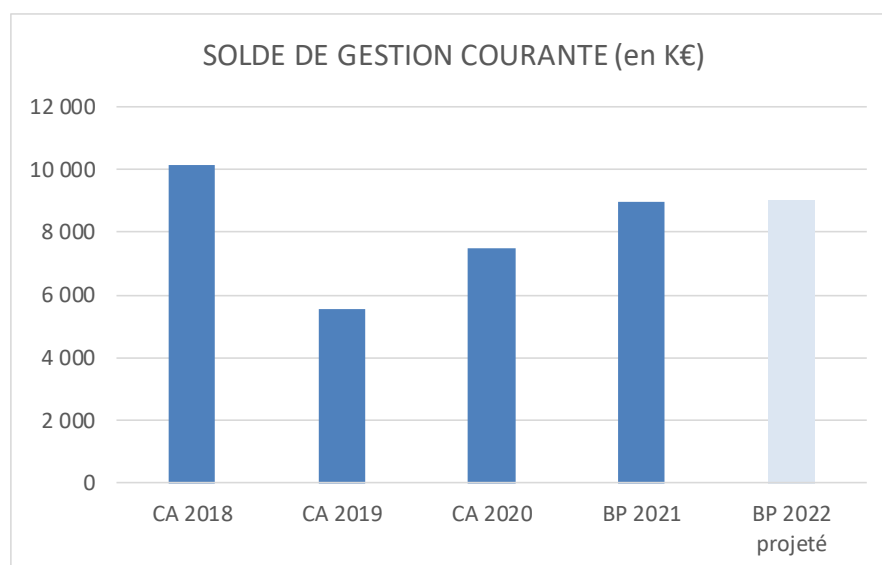
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 estimé
Charges à caractère général	12 455 634	15 524 280	13 200 714	15 391 608	16 322 482
Charges de personnel	17 729 352	18 031 760	18 582 037	19 811 000	20 108 165
Atténuation de produits	23 822 889	24 389 472	24 415 331	24 477 045	24 600 000
Autres charges de gestion	9 727 234	9 072 174	10 530 357	10 961 372	11 121 000
Charges financières	1 121 645	867 295	841 834	870 000	878 700
Charges exceptionnelles	200 770	1 079 398	271 106	284 085	295 000
Provisions	276 000	0	0	142 205	0
	65 333 523	68 964 380	67 841 379	71 937 315	73 325 347

nb : en 2019 intégration de l'ancien budget annexe « Déchets ménagers ».

C. Les ratios de gestion

1) Le solde de gestion courante

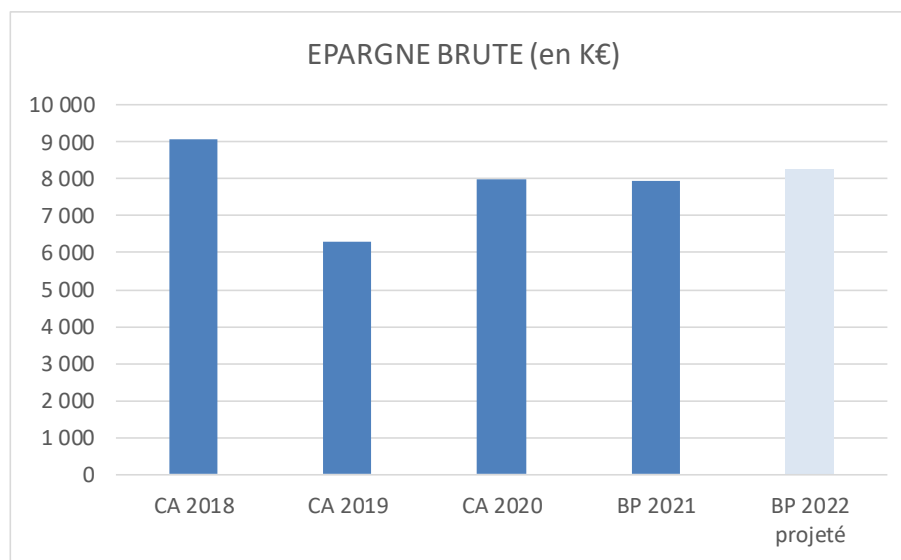
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté
Recettes de gestion courante	73 889	72 541	74 232	79 578	81 184
Dépenses de gestion courante	63 735	67 018	66 728	70 641	72 151
Solde de gestion courante	10 154	5 523	7 504	8 937	9 033



Le solde de gestion courante devrait légèrement progresser par rapport à 202, sous l'effet d'une progression plus importante des recettes de gestion courante par rapport aux dépenses.

2) L'épargne brute

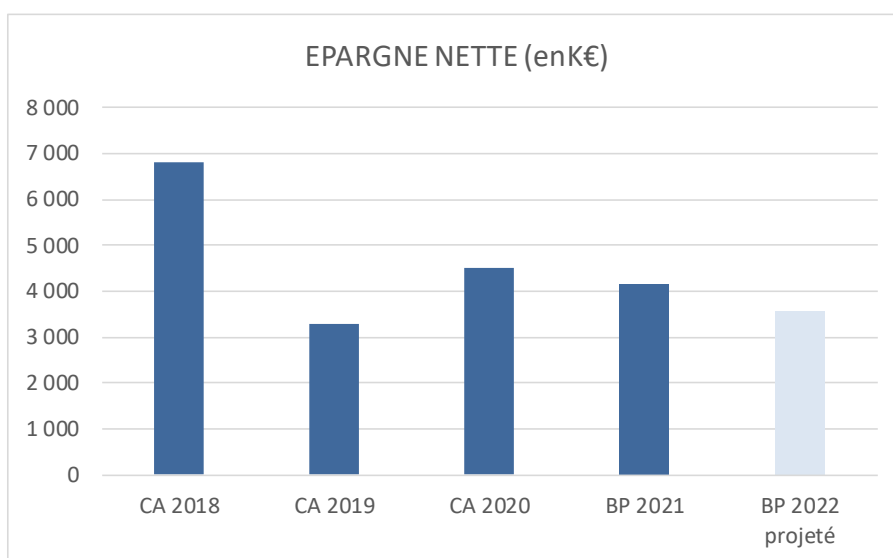
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	74 416	75 245	75 834	79 903	81 559
Dépenses réelles de fonctionnement	65 333	68 964	67 841	71 937	73 325
Epargne brute	9 083	6 281	7 993	7 966	8 234



L'épargne brute, qui intègre les dépenses et le recettes exceptionnelles, ainsi que les charges financières, progresserait également en 2022 de l'ordre de + 268 K€.

3) L'épargne nette

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté
Epargne brute	9 083	6 281	7 993	7 966	8 234
Remboursement du capital de la dette	2 270	2 998	3 474	3 815	4 674
Epargne nette	6 813	3 283	4 519	4 151	3 560



L'épargne nette diminuerait de 591 K€ en raison de la baisse de la CVAE.

IV. Le projet de territoire : « Grand Belfort 2030 »

A. La poursuite d'investissements structurants

Le budget 2022 prévoira la continuité des actions engagées autour des grands enjeux d'avenir de notre territoire, à savoir, le développement économique, l'environnement, l'aménagement et l'attractivité du territoire.

Le budget 2022, à travers les axes prédéfinis, prévoit ces principaux investissements :

Développer les zones d'activités pour les emplois de demain :

- Poursuite de l'aménagement de la ZAC de l'Aéroport pour accueillir les nouvelles entreprises et la ferme solaire (3 M€).
- Poursuivre les opérations de réflexion et d'étude sur l'aménagement futur de la ZAC des Plutons en réponse aux besoins actuels et futurs en terme d'implantation d'activité (1 M€).
- Terminer l'aménagement de l'avenue du Maréchal Juin, axe essentiel desservant la zone du Techn'hom et du site universitaire (400 K€).

Pour la transition écologique et énergétique :

- Reprise des accès routiers devant la future station hydrogène à Danjoutin (500 K€) et liaison avec le Conseil départemental.
- Etude de restauration des tronçons prioritaires Bermont-Trevenans.
- Etude du PAPI.
- Poursuite des études de renaturation de la Savoureuse.
- Fin des travaux pour le traitement des eaux pluviales de Cravanche-Belfort (Gouttecheneau) (1,5 M€)
- Restauration de l'Allaine à Morvillars.

A noter que dans le bilan d'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc, il est prévu 2,7 M€ au titre des mesures de compensations environnementales et agricoles, qui seront versées entre 2021 et 2026.

Pour un aménagement du territoire par des équipements structurants :

- Le lancement des travaux du projet Ecocampus, projet de réhabilitation d'envergure du pôle universitaire du Techn'hom, tant sur une approche environnementale que sur la qualité et l'offre de formation (3,2 M€).
- La fin du déploiement du GFU-haut débit (900 K€).
- Le lancement des études du projet de rénovation des équipements scéniques du Granit.
- La réalisation des travaux d'aménagement de l'école de musique de Châtenois les Forges.

A ces principaux projets, viendront s'ajouter l'enveloppe annuelle de 1 M€ du fonds d'aide aux communes et les 6 M€ de dépenses récurrentes autour des moyens de services, des équipements des grands équipements sportifs et culturels, l'entretien de la voirie communautaire, et des différentes missions comme l'accueil des gens du voyage, l'habitat, les eaux pluviales, l'enseignement supérieur et la recherche,

B. « Grand Belfort 2030 » : un projet de territoire en construction

Ces investissements structurants s'inscrivent désormais dans une stratégie de territoire construite sur un travail partagé de l'ensemble des maires de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Au cours de deux séminaires qui se sont déroulés les 16 octobre et 6 novembre dernier, la conférence des Maires et le bureau communautaire ont travaillé autour du diagnostic du territoire puis de la construction d'un projet de territoire qui s'articule en 5 piliers :

- Accompagner le développement du tissu économique et l'inscrire dans l'économie de demain pour développer l'emploi.
- Faire du Grand Belfort un territoire d'excellence environnementale en relevant le défi des grandes transitions.
- Un aménagement du territoire harmonieux et équilibré entre ville et campagne.
- Renforcer l'attractivité et la qualité de vie grâce aux sports et aux loisirs, à la culture et au tourisme.
- Agir au sein des différentes échelles territoriales.

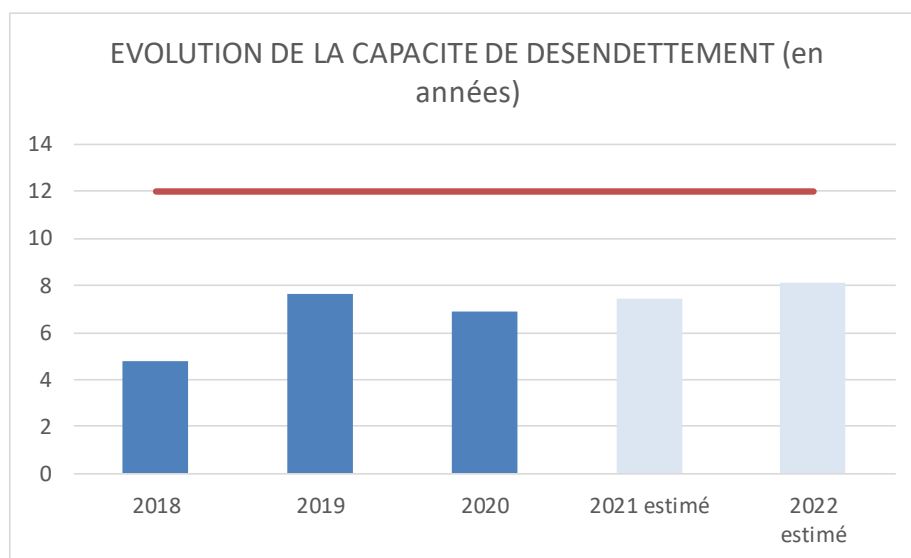
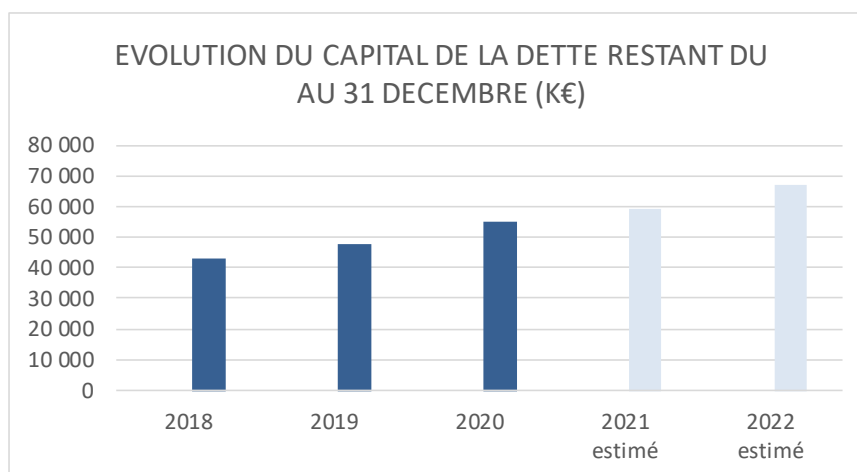
Ce projet sera soumis au Conseil de développement dont la création sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire lors de la même séance que le présent rapport.

Le projet de territoire pourra ainsi être finalisé et adopté au 1^{er} semestre 2022.

Le projet de territoire sera également la base de présentation des projets que Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourra soumettre à ces partenaires pour obtenir des cofinancements au titre notamment :

- Du Contrat de Plan Etat-Région
- Du nouveau contrat métropolitain porté par la Région Bourgogne Franche-Comté
- Des fonds européens
- D'une nouvelle contractualisation annoncée par le Conseil départemental.

C. Projection de la dette



L'encours de la dette devrait progresser en 2021 et en 2022. Le Grand Belfort poursuit son cycle d'investissement structurel d'avenir nécessaire aux conditions de développement du territoire, tant pour répondre aux enjeux économiques et d'emploi qu'aux défis environnementaux et écologiques auxquels il convient de faire face.

Le renflouement du niveau d'épargne brute ces deux dernières années permet d'absorber cet accroissement de dette. La capacité de désendettement est évaluée à 8 ans pour l'année 2022.

Charte Gissler

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	45	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	53 672 201 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.
Etat généré au 01/10/2021

La dette du budget principal de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est classée à 100% en indice 1A signifiant qu'elle est peu sensible au risque de taux de risque de taux.

V. Le service public des déchets ménagers

Depuis 2019, la compétence « collecte et élimination des déchets ménagers » n'est plus suivie au sein d'un budget annexe. Elle est désormais intégrée au sein du budget principal (délibération du 24 septembre 2018). Une annexe spécifique retrace les opérations liées à cette compétence dans les maquettes du budget primitif et du compte administratif.

Compte-tenu de l'importance des flux financiers, il est nécessaire de présenter les données se rapportant à cette compétence.

Eléments de prospective 2022

		CA 2020	BP 2021	BP 2022
Charges d'exploitation	Prestation SERTRID (incinération des déchets)	5 271 300 €	5 390 000 €	6 170 850 €
	Dépenses de personnel	3 919 472 €	4 200 000 €	4 263 000 €
	Prestation de collecte sélective	1 095 926 €	1 200 000 €	1 218 000 €
	Entretien des véhicules	1 057 555 €	1 051 510 €	1 067 300 €
	Sous-traitance collecte	601 121 €	610 000 €	619 150 €
	Transport et traitement déchetteries	507 128 €	520 000 €	527 800 €
	Autres charges	339 891 €	576 170 €	584 800 €
	total (1)	12 792 393 €	13 547 680 €	14 450 900 €
Investissements courants	Véhicules	599 444 €	1 258 000 €	700 000 €
	bacs, composteurs et bennes	291 642 €	675 000 €	500 000 €
	Matériel divers	22 890 €	143 320 €	50 000 €
	Entretien des équipements	445 716 €	1 892 453 €	400 000 €
total (2)	1 359 692 €	3 968 773 €	1 650 000 €	
Recettes en atténuation	Aides CITEO	1 235 771 €	1 300 000 €	1 320 000 €
	Produits des services	340 299 €	320 000 €	340 000 €
	Autres produits	56 131 €	25 000 €	30 000 €
	FCTVA	105 641 €	150 000 €	150 000 €
total (3)	1 737 842 €	1 795 000 €	1 840 000 €	
Besoin d'équilibre du service des Déchets Ménagers (1)+(2)-(3)		12 414 243 €	15 721 453 €	14 260 900 €
Montant de la TEOM perçue ou estimée		12 910 808 €	13 080 668 €	13 400 000 €
taux de couverture des dépenses nettes par la TEOM		104%	83%	94%

Le taux de couverture de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) ne doit pas dépasser 115%.

Les budgets étant élaborés sur des prévisions de recettes et de dépenses, l'appréciation finale du taux de couverture ne peut se faire qu'à l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion.

Le budget 2020 a affiché un taux de couverture supérieur à 100 % en 2020. Or les prévisionnels des budgets primitifs 2021 et 2022 affichent une sous couverture du financement de ce service par le produit de la TEOM.

Pour 2021, l'explication tient à l'inscription de travaux d'investissement exceptionnels (nouvelle déchetterie de Fontaine et nouveaux locaux du service) au regard des besoins annuels récurrents (renouvellement des véhicules, des bacs et divers travaux d'entretien et de maintenance).

Pour 2022, l'explication tient à l'augmentation de + 700 K€ des charges courantes comme expliqué auparavant. Si l'évolution structurelle des dépenses du service public des déchets ménagers se confirment, un travail d'analyse et d'ajustement éventuel du taux de la TEOM devra être exploré.

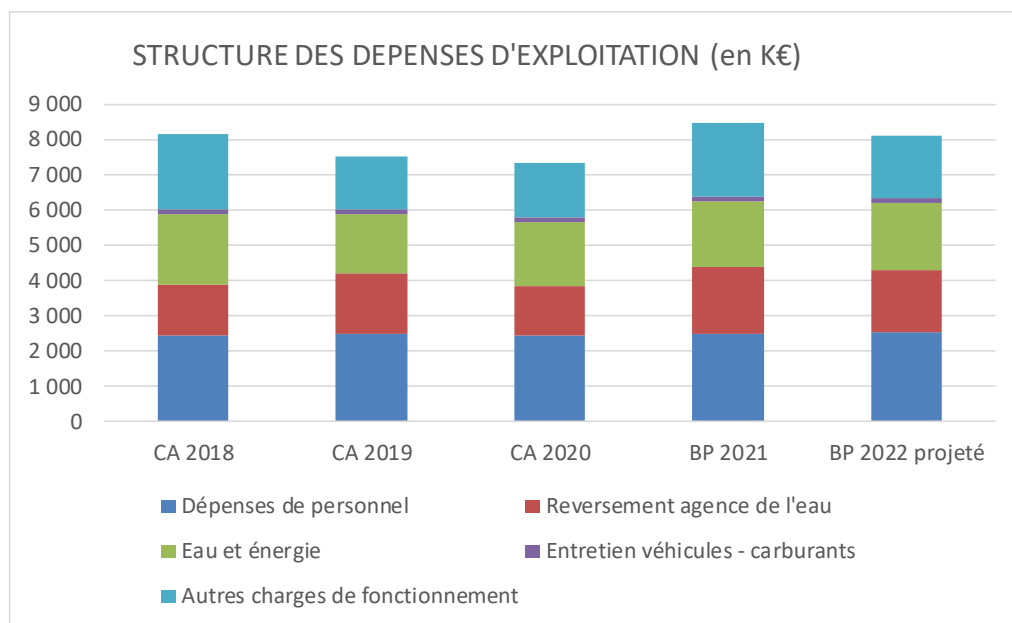
VI. Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

A. Budget annexe de l'eau

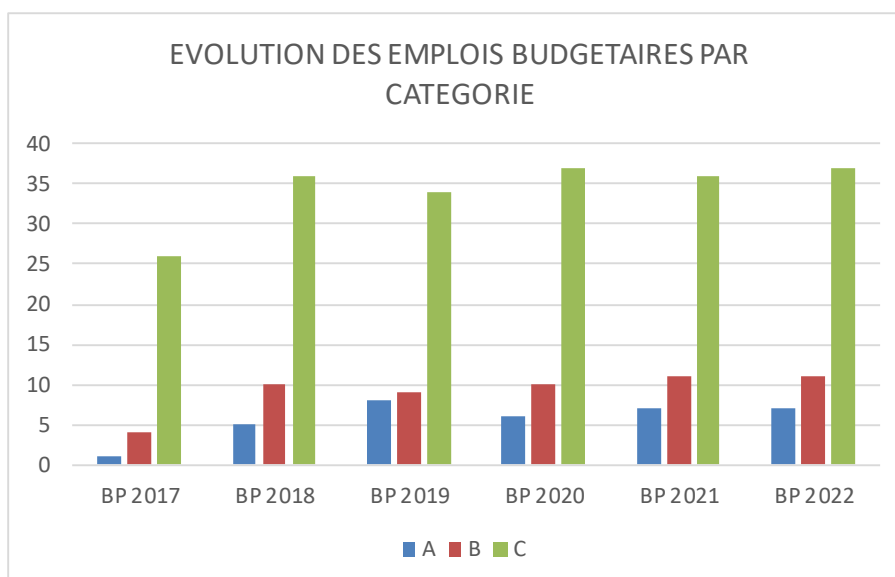
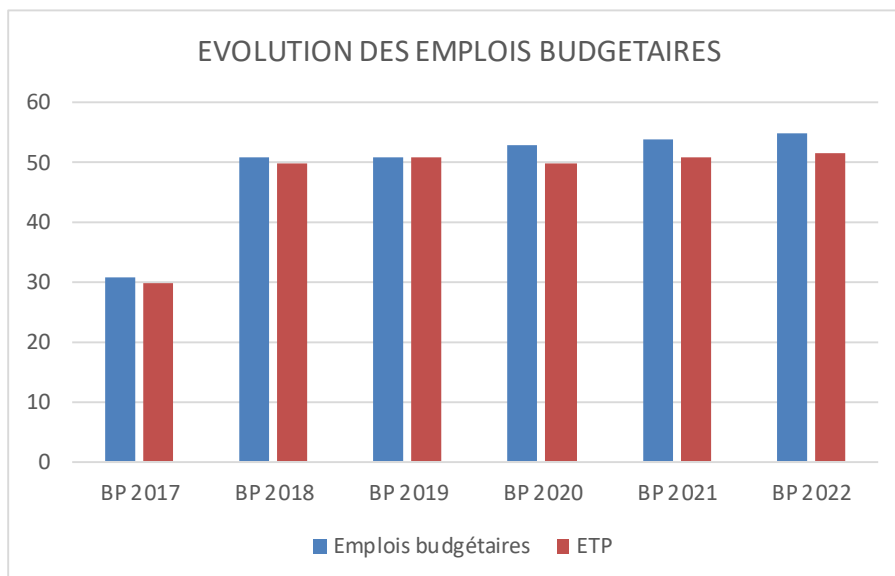
Le périmètre d'activité du budget annexe eau est inchangé depuis 2018, date à laquelle les communes appartenant au Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas et la commune de Bessoncourt ont été intégrés. L'ensemble des opérations est assujéti à la TVA, l'ensemble des données présentées sont donc hors taxe.

Les dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses du budget Eau regroupent l'ensemble des frais nécessaires à l'activité du service public. Sauf évènement majeur qui modifierait la structure des dépenses, il est prévu le maintien de la structure actuelle, augmentée d'une hausse des coûts prévisionnels comprise entre 1.5% et 2%. Sur les derniers exercices, l'achat d'eau destiné à être distribué aux usagers représente plus de la moitié des charges à caractère général.



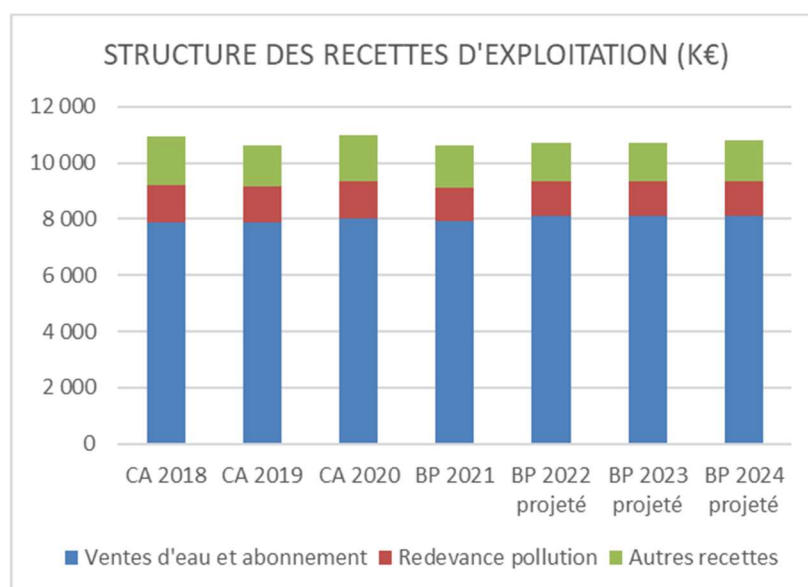
Éléments concernant les dépenses de personnel



Les recettes réelles d'exploitation

Les recettes perçues par le budget eau sont essentiellement constituées de la facturation émise en direction des usagers au titre de la consommation d'eau.

Il est prévu un maintien en valeur et en volume de ce niveau de recette qui reste toutefois très sensible tant aux conditions climatiques qu'aux pratiques des usagers. Il n'est pas envisagé d'augmentation du tarif de l'eau et des abonnements en 2022.



Le programme d'investissement

Le volume prévisionnel des dépenses d'équipement du budget eau est estimé en moyenne à 3,75 M€ /an.

Les principaux axes, dans la continuité des programmes précédents, portent :

- L'amélioration et le renouvellement du réseau et des équipements.
- L'amélioration de l'efficacité réseaux pour réduire les pertes.
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau. La recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en eau est à l'étude. Les impacts en investissement seront définis au cours du mandat.

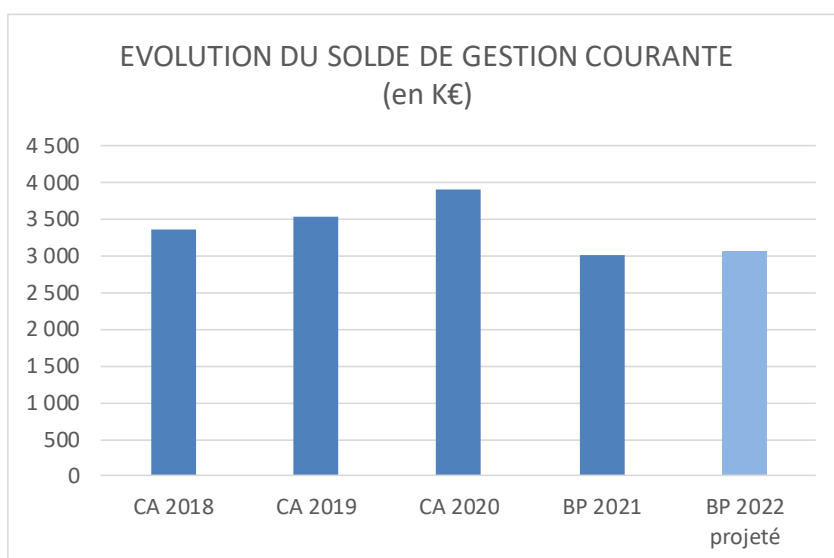
Une opération importante concernant l'UPEP va devoir être prévue dans les années à venir : l'année 2022 va être consacrée à une étude globale de redéfinition du process ainsi qu'une remise à niveau du génie civil et des équipements. Les travaux suivront.

La programmation annuelle des investissements sera ajustée avec la définition du nouveau projet de territoire.

Les ratios de gestion

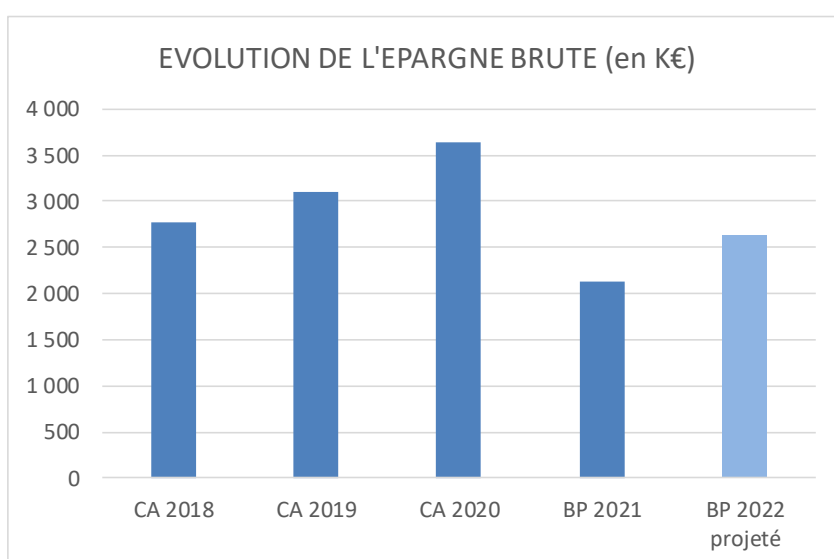
Le solde de gestion courante

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté
Recettes de gestion du service	10 430	10 521	10 808	10 555	10 661
Dépenses de gestion du service	7 062	6 988	6 896	7 547	7 599
Solde de gestion du service	3 368	3 533	3 912	3 008	3 062



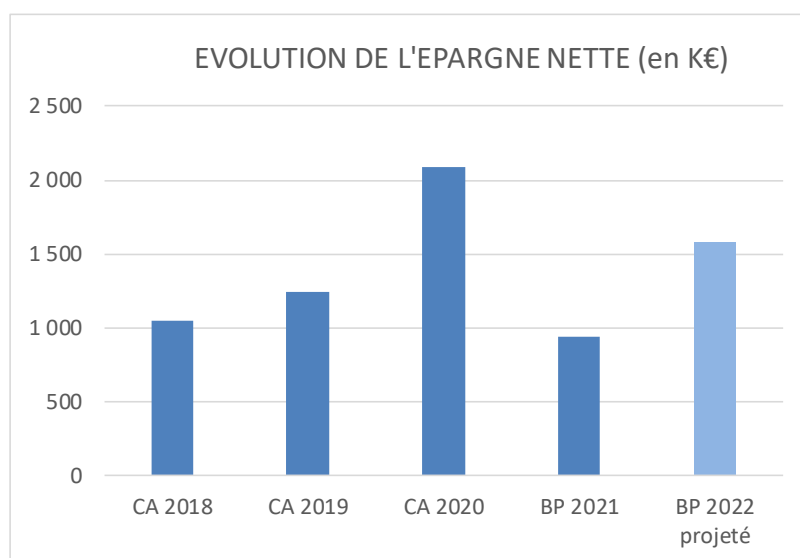
L'épargne brute

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté
Recettes réelles d'exploitation	10 932	10 631	10 987	10 605	10 711
Dépenses réelles d'exploitation	8 166	7 524	7 341	8 471	8 080
Epargne brute	2 766	3 107	3 646	2 134	2 631



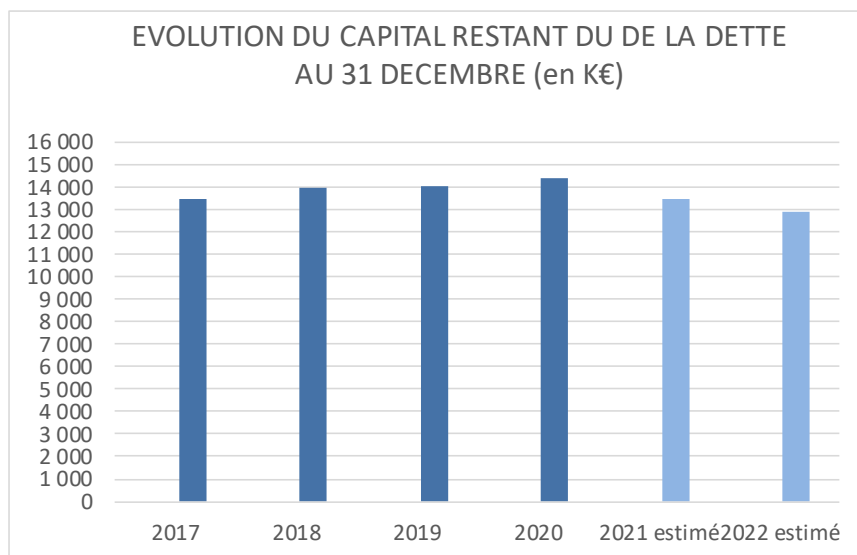
L'épargne nette

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté
Epargne brute	2 766	3 107	3 646	2 134	2 631
Remboursement du capital de la dette	1 724	1 861	1 555	1 200	1 050
Epargne nette	1 042	1 246	2 091	934	1 581



Sous l'hypothèse d'un maintien du niveau des ventes d'eau, le solde de gestion courante devrait se dégrader légèrement sur les 3 années à venir. L'épargne brute restera à un niveau largement acceptable pour financer les programme annuel d'investissement sans trop recourir à l'emprunt.

Evolution du capital de la dette



L'encours de la dette devrait osciller entre 13 et 14,5 M€ sur les trois prochaines années. Soit à un même niveau moyen constaté entre 2017 et 2020. La baisse attendue en 2021 et 2022 provient d'un décalage de réalisation de travaux et à des emprunts qui vont s'éteindre en 2022.

La charte de bonne conduite Gissler

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	25	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	13 510 656 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.
Etat généré au 01/10/2021

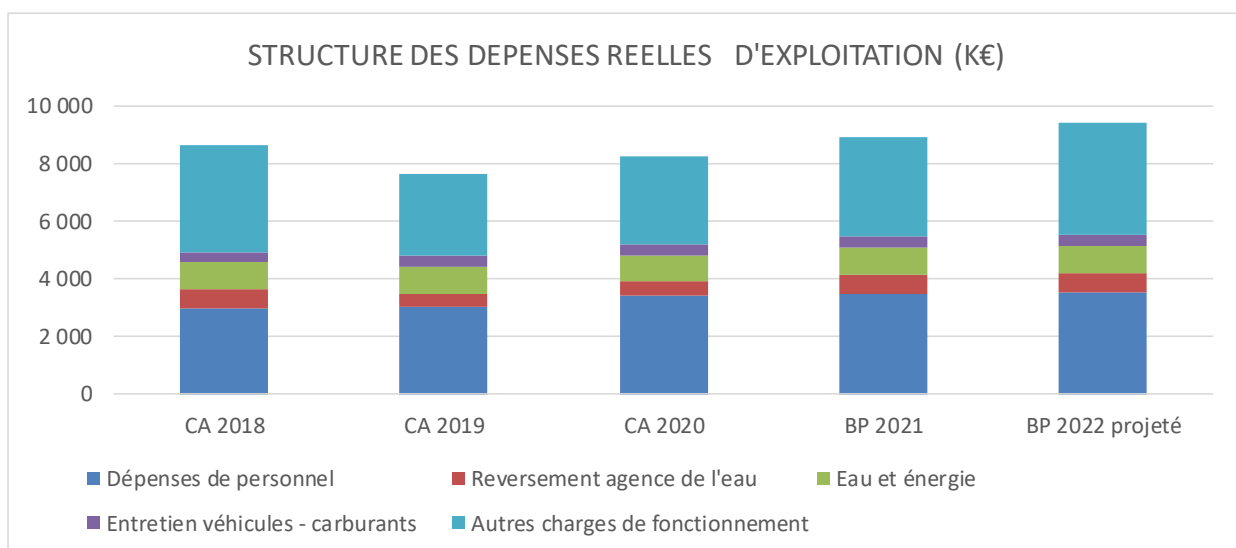
La dette du budget annexe Eau est classée à 100% en indice 1A signifiant qu'elle est peu sensible au risque de taux de taux.

B. Budget annexe de l'assainissement

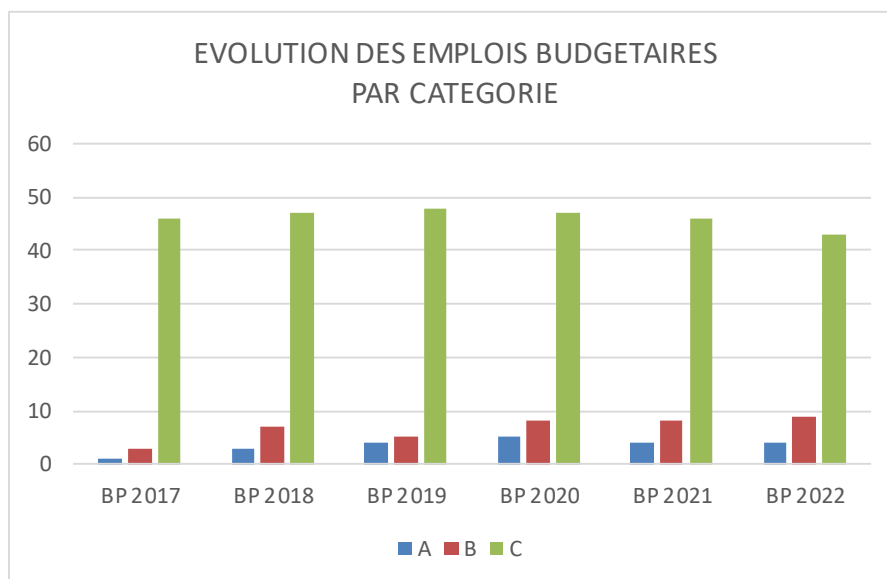
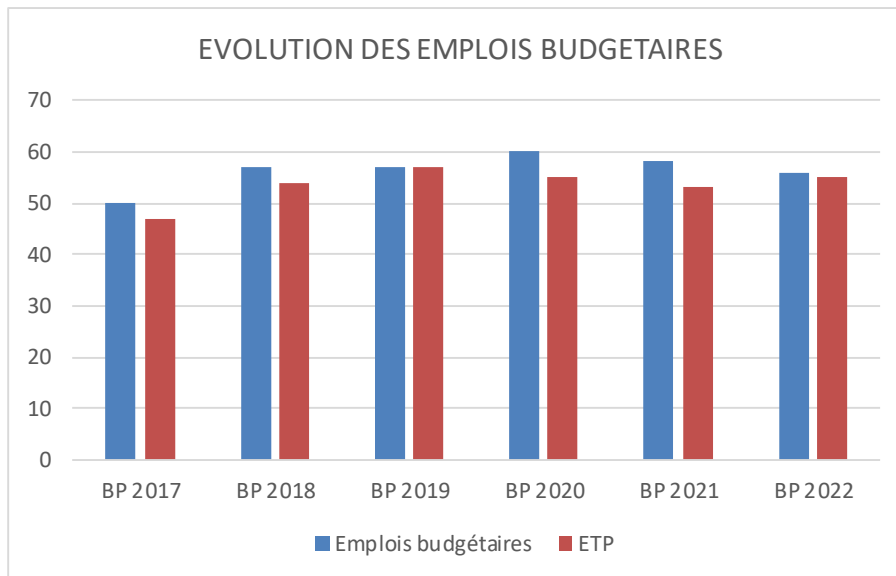
Le périmètre d'activité du budget annexe assainissement est inchangé depuis la création du Grand Belfort communauté d'agglomération.

Les dépenses réelles d'exploitation

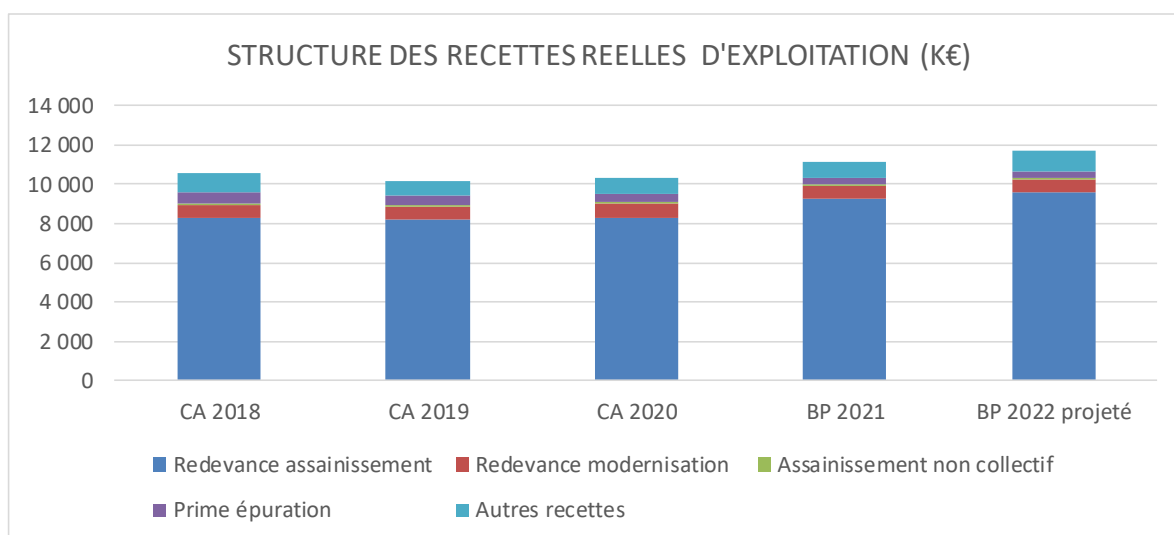
L'objectif pour les années à venir est de continuer à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement en maintenant un périmètre constant d'activité. Certains postes pour lesquels nous n'avons que très peu de maîtrise en matière de cout facturé vont faire infléchir plus rapidement l'évolution des dépenses de fonctionnement (traitement et élimination des boues, carburants pour les véhicules, cout de l'énergie,...)



Éléments concernant les dépenses de personnel



Les recettes réelles d'exploitation



L'évolution des recettes dépend de la consommation d'eau et des financements de l'Agence de l'Eau qui ont eu tendance à diminuer ces dernières années. Comme pour le budget de l'eau, ne disposant pas d'éléments probants à ce stade, une quasi-stabilisation des recettes pour les trois années à venir sert de base de travail.

Il n'est pas envisagé d'augmentation du tarif de l'assainissement en 2022.

Le programme d'investissement

Le volume prévisionnel des dépenses d'équipement du budget assainissement est estimé en moyenne à 4 M€ /an.

Les principaux axes, dans la continuité des programmes précédents, portent sur :

- L'amélioration et le renouvellement du réseau.
- L'amélioration de l'efficacité des STEP.
- La lutte contre les eaux claires parasites.
-

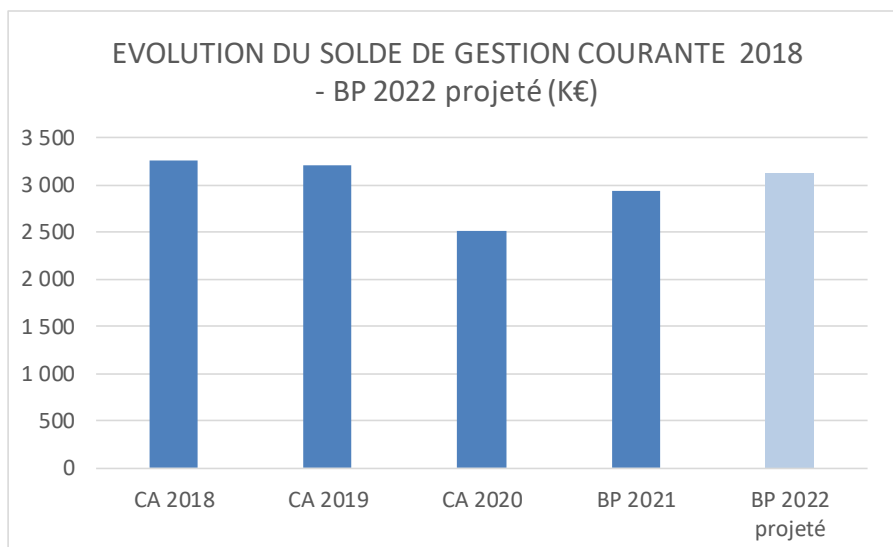
Des opérations plus lourdes seront à opérer au cours de ce mandat. La réhabilitation de la STEP d'Essert-Bavilliers devra être programmée en 2022. Une étude est également en cours sur le devenir de la STEP de Denney et la requalification de la STEP de Belfort doit se poursuivre. Par ailleurs, la réglementation impose désormais un contrôle et des performances accrues en matière de collecte, notamment pour limiter les apports d'eaux claires dans les réseaux.

La programmation annuelle des investissements sera ajustée avec la définition du nouveau projet de territoire.

Les ratios de gestion

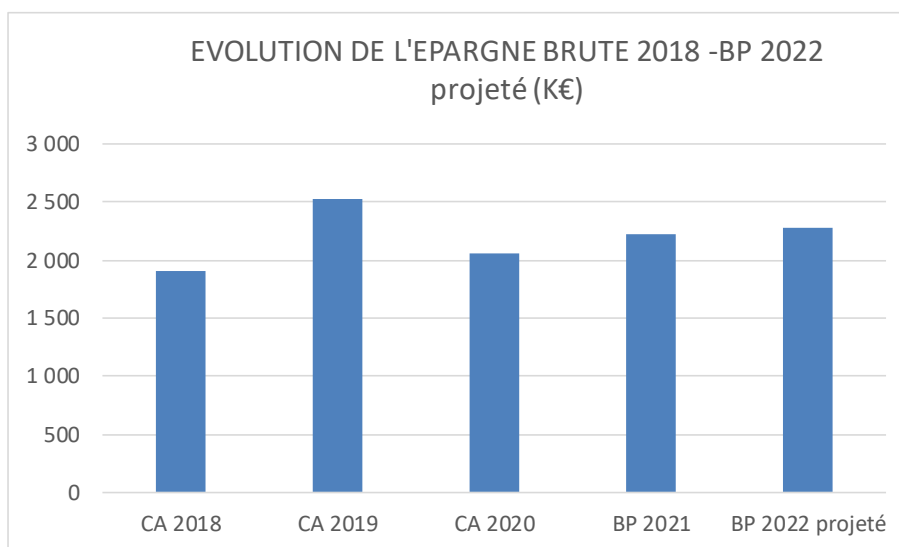
Solde de gestion courante

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté
Recettes de gestion du service	10 399	10 064	10 070	10 920	11 582
Dépenses de gestion du service	7 149	6 864	7 562	7 984	8 461
Solde de gestion du service	3 250	3 200	2 508	2 936	3 121



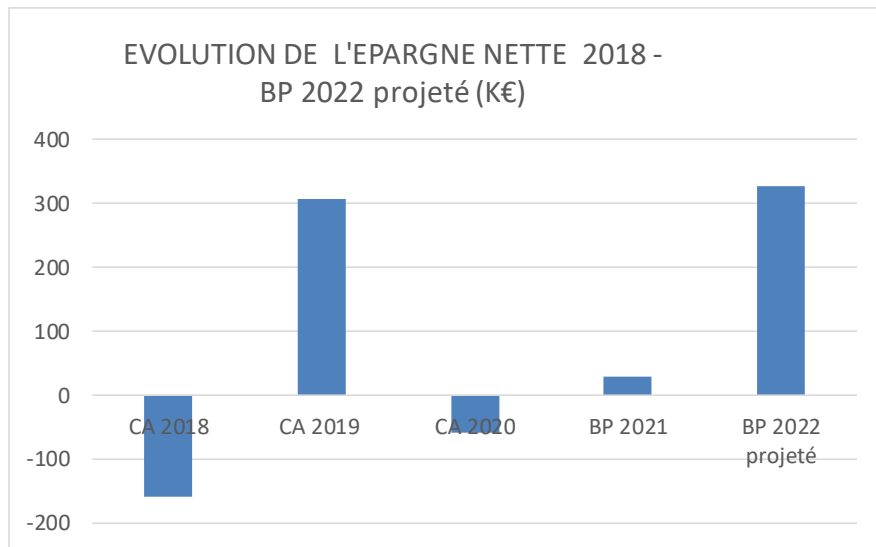
Epargne brute

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté
Recettes réelles d'exploitation	10 552	10 159	10 321	11 170	11 682
Dépenses réelles d'exploitation	8 650	7 628	8 260	8 942	9 406
Epargne brute	1 902	2 531	2 061	2 228	2 276



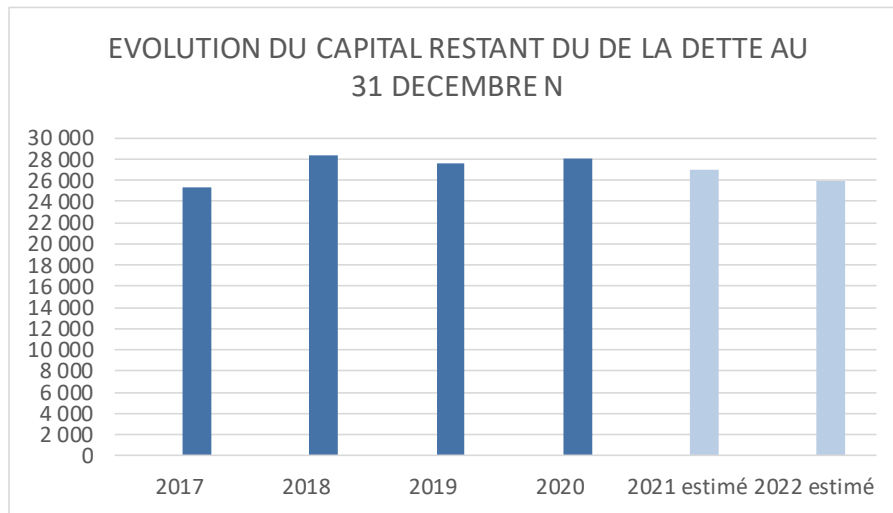
Epargne nette

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022 projeté
Epargne brute	1 902	2 531	2 061	2 228	2 276
Remboursement du capital de la dette	2 061	2 224	2 120	2 200	1 950
Epargne nette	-159	307	-59	28	326



Comme pour le budget de l'eau et sous l'hypothèse d'un maintien du niveau des ventes d'eau, le solde de gestion courante devrait se dégrader légèrement sur les 3 années à venir. L'épargne nette qui reste à un niveau assez faible devrait se dégrader dans les trois prochaines années en raison d'un programme d'investissement qui devrait plus important qu'au budget de l'eau.

Evolution du capital de la dette



L'encours de la dette devrait progresser dans les prochaines années en raison d'opérations d'investissement importantes qui devraient être engagées dans ce mandat.

La charte de bonne conduite Gissler

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							A2.9
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	35	-	-	-	-	-
	% de l'encours	99,17%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	26 139 544 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	0,83%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	217 573 €	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.
Etat généré au 01/10/2021

La dette du budget assainissement est classée pour 99,17% en indice 1A signifiant qu'elle est peu sensible au risque de taux de taux.

C. Lotissement artisanal Les Errues

Le lotissement artisanal des Errues est composé de six parcelles. Leur viabilisation est achevée. Suite à la création de la maison de santé, il reste cinq parcelles à commercialiser. Les perspectives de vente demeurent à ce jour très faibles.

Les seules opérations envisagées en 2022 correspondent au remboursement de l'emprunt souscrit pour financer les travaux de viabilisation et à la constatation des opérations réglementaires de stocks.

	2017	2018	2019	2020	2021
Parcelles restant à vendre	5	5	5	5	5
Valeurs des stocks de terrains	564 409,09 €	573 383,38 €	581 833,62 €	589 759,82 €	597 161,97 €

Depuis 2017, la valeur des stocks comptabilisés progresse uniquement du montant des charges financières (intérêts de l'emprunt).

Le remboursement anticipé de l'emprunt n'est pas une solution actuellement envisageable : le montant estimé de la pénalité (95 K€) est supérieur au total des intérêts restant à rembourser jusqu'à l'amortissement total du prêt (71 K€).

Charte de bonne conduite Gissler

La dette du lotissement artisanal des Errues est classée à 100% en indice 1A signifiant qu'elle est peu sensible au risque de taux de taux.

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	481 250 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.

Etat généré au 01/10/2021

Annexes

A. Eléments de macro-économies issus du document de présentation du PLF 2022 par le Gouvernement

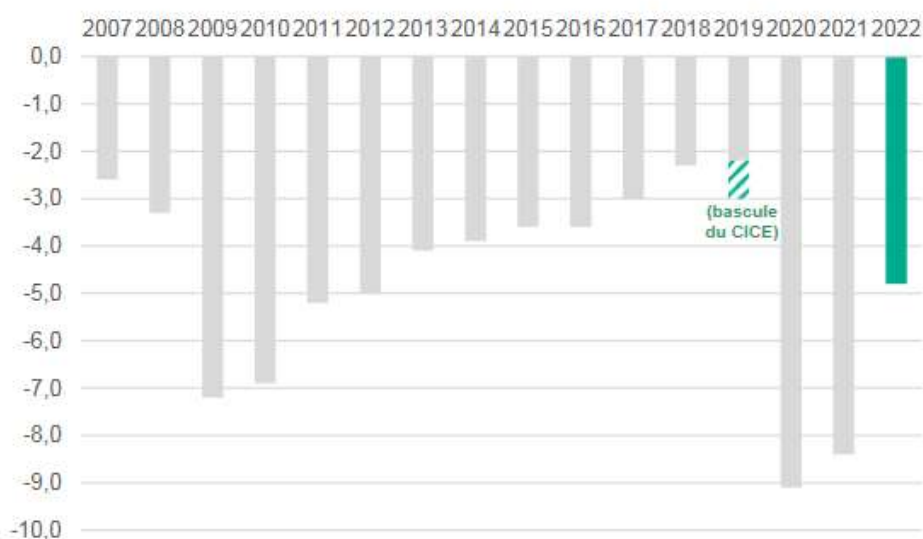
Trajectoire des finances publiques

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

Croissance du PIB : comparaison des prévisions

	2021	2022	2022/2019	date de prévision
Projet de loi de finances	6,0	4,0	1,5	9/2021
Consensus Forecasts	6,1	3,8	1,3	17/9/2021
Banque de France	6,3	3,7	1,4	13/9/2021
Insee	6 ½	/	/	7/9/2021
FMI	5,8	4,2	1,4	27/7/2021
Commission européenne	6,0	4,2	1,6	7/7/2021

Evolution du solde public (en % de PIB)



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	2021	2022
Environnement international						
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	2,9	2,3	-3,4	6,2	4,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-6,5	4,9	4,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	1,9	1,5
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	68	69
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,14	1,19	1,17
Économie française						
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 363,3	2 437,6	2 302,9	2 452,4	2 588,1
Variation en volume (en %)	2,4	1,8	1,8	-8,0	6,0	4,0
Variation en valeur (en %)	3,0	2,9	3,1	-5,7	6,5	5,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,7	1,4	2,6	0,4	2,2	1,0
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,7	0,9	1,9	-7,2	4,1	7,0
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,7	3,5	-5,5	9,5	6,2
Exportations (en %)	4,6	4,6	1,5	-16,1	8,6	10,0
Importations (en %)	4,7	3,1	2,4	-12,2	9,0	10,4
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-58	-65	-86	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	LFI 2021	Révisé 2021	PLF 2022
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	392,2	443,4	455,5	494,8	454,6
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	330,3	377,7	384,9	424,7	385,0
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,9	42,0	43,4	43,7	43,2
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,0	23,7	27,2	26,5	26,4
Recettes nettes	309,5	309,3	295,3	270,7	283,2	300,8	310,9
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	71,7	74,0	73,3	77,0	82,4
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	33,5	36,3	31,0	36,4	39,5
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,0	113,8	85,5	92,4	97,5
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques³</i>	10,1	12,1	11,3	6,9	17,1	17,5	18,4
<i>dont autres recettes fiscales</i>	24,4	26,2	35,8	25,0	51,1	55,3	54,4
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	14,0	14,8	25,3	22,2	18,9
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-5,4	-0,9	-3,5	0,3
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-92,7	-178,1	-173,3	-197,4	-143,4

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ».

(2) Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale. Cette fraction a été augmentée en LFI pour 2020. Depuis 2021, de nouveaux transferts de TVA vers les collectivités au titre de la réforme des impôts locaux et du pacte productif viennent amoindrir la part du produit revenant à l'État.

(3) À partir du PLF pour 2021, la taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques est présentée nette des remboursements et dégrèvements. Les années 2017-2020 sont ainsi retraitées.

DÉPENSES DE L'ÉTAT - MAQUETTE 2022

Les exécutions et la LFI pour 2021 sont retraitées des changements de maquette budgétaire intervenus dans le cadre du PLF pour 2022.

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS « Pensions »	Exécution 2017 ¹	Exécution 2018 ¹	Exécution 2019 ¹	Exécution 2020 ¹	LFI 2021	PLF 2022 ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2022 ²
Crédits budgétaires	245,4	247,2	253,3	265,7	270,8	282,4	+0,4	282,8
Taxes et recettes affectées plafonnées	19,1	18,6	18,7	19,6	18,8	18,8	-0,0	18,7
Budgets annexes ³ et comptes spéciaux pilotables ⁴	6,8	6,8	6,6	6,7	6,6	6,9	-0,0	6,9
Retraitements des flux internes au budget de l'État	5,8	5,8	5,8	5,9	5,9	5,9	-0,0	5,9
Norme de dépenses pilotables (1)	265,5	266,8	272,8	286,1	290,3	302,1	+0,4	302,5
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et TVA affectée aux régions	41,6	42,2	42,9	43,8	47,7	47,9	+0,0	47,9
Dépenses des comptes spéciaux au profit des collectivités territoriales ⁵	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	-	1,0
Transferts aux collectivités territoriales (2)	42,5	43,3	43,9	44,7	48,7	48,8	0,0	48,9
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	-	-	-	36,9	6,0	0,2	-	0,2
Dépenses du CAS Pensions (hors P743)	55,8	56,7	57,3	57,9	58,7	59,5	-	59,5
Autres dépenses des comptes spéciaux ⁶	1,3	1,6	2,1	1,1	0,1	0,1	-	0,1
Prélèvement sur recettes au profit de l'UE	16,4	20,6	21,0	23,7	27,2	26,4	-0,0	26,4
Charge de la dette ⁷	41,7	41,5	40,3	36,2	36,8	38,4	-	38,4
Investissements d'avenir	0,0	1,1	1,1	2,1	4,0	3,5	+0,0	3,5
Aide publique au développement	-	-	-	-	1,5	0,2	-	0,2
Plan de relance	-	-	-	-	21,8	12,9	-	12,9
Abondement des participations financières de l'État	-	-	-	-	-	0,7	-	0,7
Amortissement du surcroît de dette lié à la covid-19	-	-	-	-	-	1,9	-	1,9
Autres dépenses (3)	115,2	121,6	121,7	157,9	156,1	143,8	0,0	143,8
Objectif de dépenses totales de l'État (1+2+3)	423,2	431,6	438,3	488,7	495,1	494,8	0,4	495,1

(1) Au format de la LFI pour 2021

(2) Au format du PLF pour 2022

(3) « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative »

(4) CAS « Développement agricole et rural », « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (hors programmes 754 et 755) et « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (hors programme 721), et CCF « Avances à l'audiovisuel public »

(5) Programme 754, CAS « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale »

(6) Programmes 765, 795 et 796

(7) Programmes 117 et 355

B. Répartition des attributions de compensation

COMMUNES	Montant 2022
ANDELNANS	290 025 €
ANGEOT	65 687 €
ARGIESANS	141 091 €
AUTRECHENE	35 605 €
BANVILLARS	29 528 €
BAVILLIERS	364 232 €
BELFORT	16 565 907 €
BERMONT	37 093 €
BESSONCOURT	508 119 €
BETHONVILLIERS	97 763 €
BOTANS	74 614 €
BOUROGNE	843 592 €
BUC	24 633 €
CHARMOIS	1 040 €
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €
CHEVREMONT	54 112 €
CRAVANCHE	457 773 €
CUNELIERES	43 727 €
DANJOUTIN	624 960 €
DENNEY	67 332 €
DORANS	45 184 €
EGUENIGUE	66 401 €
ELOIE	43 942 €
ESSERT	79 493 €
EVETTE-SALBERT	26 756 €
FONTAINE	80 682 €
FONTENELLE	10 950 €
FOUSSEMAGNE	158 683 €
FRAIS	43 001 €
LACOLLONGE	36 580 €
LAGRANGE	29 891 €
LARIVIERE	98 613 €
MENONCOURT	77 322 €
MEROUX-MOVAL	10 690 €
MEZIRE	49 495 €
MONTREUX-CHÂTEAU	163 510 €
MORVILLARS	372 298 €
NOVILLARD	44 701 €
OFFEMONT	311 069 €
PEROUSE	18 847 €
PETIT-CROIX	35 477 €
PHAFFANS	53 564 €
REPPE	37 216 €
ROPPE	58 068 €
SERMAMAGNY	92 062 €
SEVENANS	27 483 €
TREVENANS	130 284 €
URCEREY	20 875 €
VALDOIE	764 546 €
VAUTHIERMONT	35 990 €
VETRIGNE	11 599 €
VEZELOIS	10 741 €
TOTAL GENERAL	23 639 045 €

C. Eléments sur la dette du Budget Principal

Synthèse de votre dette au 01/10/2021 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
53 672 201 €	1,44%	13 ans et 6 mois	7 ans et 2 mois	43

État généré au 01/10/2021

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	42	53 280 852 €	1,43%
Revolving non consolidés	1	0 €	0,00%
Revolving consolidés		391 349 €	3,49%
Total dette	43	53 672 201 €	1,44%
Revolving - Disponibles		777 874 €	
Total dette + disponible		54 450 075 €	

État généré au 01/10/2021

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	46 130 941 €	85,95%	1,60%
Variable	6 963 889 €	12,97%	0,41%
Livret A	577 370 €	1,08%	1,50%
Ensemble des risques	53 672 201 €	100,00%	1,44%

État généré au 01/10/2021

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	25 240 230 €	47,03%	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	9 428 032 €	17,57%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 437 159 €	13,86%	
SOCIETE GENERALE	3 533 333 €	6,58%	
CAISSE D'EPARGNE	3 402 560 €	6,34%	
CREDIT MUTUEL	3 274 613 €	6,10%	
Autres prêteurs	1 356 274 €	2,53%	777 874 €
Ensemble des prêteurs	53 672 201 €	100,00%	777 874 €

État généré au 01/10/2021

D. Eléments sur la dette du Budget Eau

Synthèse de votre dette au 01/10/2021 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
13 510 656 €	1,85%	13 ans et 7 mois	7 ans et 4 mois	25

État généré au 01/10/2021

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	25	13 510 656 €	1,85%
Total dette	25	13 510 656 €	1,85%

État généré au 01/10/2021

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	10 933 480 €	80,92%	1,96%
Variable	974 481 €	7,21%	0,62%
Livret A	1 602 695 €	11,86%	1,83%
Ensemble des risques	13 510 656 €	100,00%	1,85%

État généré au 01/10/2021

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	6 305 272 €	46,67%
CAISSE D'EPARGNE	1 720 926 €	12,74%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 602 695 €	11,86%
CREDIT MUTUEL	1 413 441 €	10,46%
BANQUE POPULAIRE	1 231 787 €	9,12%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	950 000 €	7,03%
Autres prêteurs	286 536 €	2,12%
Ensemble des prêteurs	13 510 656 €	100,00%

État généré au 01/10/2021

E. Eléments sur la dette du Budget Assainissement

Synthèse de votre dette au 01/10/2021 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
26 357 117 €	1,92%	14 ans et 10 mois	8 ans et 1 mois	35

État généré au 01/10/2021

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	34	26 193 011 €	1,92%
Revolvings non consolidés	1	0 €	0,00%
Revolvings consolidés		164 106 €	2,58%
Total dette	35	26 357 117 €	1,92%
Revolvings - Disponibles		777 874 €	
Total dette + disponible		27 134 991 €	

État généré au 01/10/2021

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	15 951 655 €	60,52%	2,13%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	10 187 889 €	38,65%	1,55%
Barrière	217 573 €	0,83%	3,64%
Ensemble des risques	26 357 117 €	100,00%	1,92%

État généré au 01/10/2021

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	8 835 591 €	33,52%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	8 689 104 €	32,97%	
SFIL CAFFIL	8 435 010 €	32,00%	
Autres prêteurs	397 412 €	1,51%	777 874 €
Ensemble des prêteurs	26 357 117 €	100,00%	777 874 €

État généré au 01/10/2021

F. Eléments sur la dette du Budget Lotissement artisanal des Errues.

Synthèse de votre dette au 01/10/2021 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
481 250 €	1,91%	13 ans et 7 mois	6 ans et 11 mois	1

État généré au 01/10/2021

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	1	481 250 €	1,91%
Total dette	1	481 250 €	1,91%

État généré au 01/10/2021

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	481 250 €	100,00%	1,91%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	481 250 €	100,00%	1,91%

État généré au 01/10/2021

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT MUTUEL	481 250 €	100,00%
Ensemble des prêteurs	481 250 €	100,00%

État généré au 01/10/2021

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-150

Adoption de la
nomenclature budgétaire
et comptable M57 au 1er
janvier 2022

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONTIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Finances

Références : JS/RB/CN/CM
Code matière : 7.10

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités ont toutefois la possibilité d'opter pour ce référentiel comptable avant cette date limite.

La M57 est également un prérequis à la mise en œuvre du Compte Financier Unique qui a vocation à regrouper en un document simplifié le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

Au-delà de quelques changements, le référentiel M57 conserve les mêmes principes budgétaires que la M14 (vote et équilibre par section, vote par nature ou par fonctions, le régime semi-budgétaire des provisions et charges).

Les budgets SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature M4.

S'agissant de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les budgets annexes de l'eau et l'assainissement continueront à utiliser la nomenclature M49.

Les budgets actifs de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont ainsi concernés par le passage à la M57 :

- Le budget principal
- Le budget annexe Lotissement des Errues (Hors Taxe)

Grand Belfort Communauté d'Agglomération conservera les modalités de vote applicables avec la M14 parmi lesquelles le vote par nature et par chapitre, ainsi que le régime semi-budgétaire des provisions et charges.

Quelques incidences du passage de la nomenclature M14 à la M57 :

- Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements en vigueur au 31/12/2021 ne seront pas reprises au budget 2022 en raison de contraintes informatiques imposées par la bascule. Il sera procédé au bilan de ces autorisations lors du vote du compte administratif.
- L'apurement du compte 1069. Ces opérations ont déjà été réalisées par la collectivité au cours de l'année 2020.
- Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.
- Pour mémoire, en M14, l'amortissement était calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la dépense. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien. Ce changement de méthode de calcul s'appliquerait uniquement aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier

2022. Pour l'essentiel, les durées d'amortissement qui sont utilisées sont en conformité avec les durées d'amortissement antérieures et tiennent compte des nouveaux comptes créés par la M57. Dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé d'aménager le principe de prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, et pour les biens dont la valeur d'acquisition est inférieure ou égale à 1 000 € et qui feront l'objet d'un amortissement en une annuité.

- Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies : possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée la plus proche du conseil suivant cette décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets suivants :

le budget principal

le budget annexe Lotissement des Errues (Hors Taxe)

de conserver un vote par nature et par chapitres globalisés à compter du 1^{er} janvier 2022,

d'approuver les durées d'amortissement telles que présentées en annexe,

de déroger à la règle du prorata temporis pour :

les subventions d'équipement versées

les biens de faible valeur dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 €

les frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et frais d'insertion qui feront l'objet d'un amortissement unique en année N+1,

d'autoriser Monsieur le Président à compter du 1^{er} janvier 2022, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre hormis les crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

de conserver le régime de droit commun en appliquant le régime des provisions semi-budgétaires.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc19298B-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

GESTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN M14 DES BIENS ENREGISTRES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021

Méthode d'amortissement valable jusqu'à extinction des échéances

Biens de faible valeur

Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1 000 €

Délibération du 31/01/2019

TYPE DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT	METHODE D'AMORTISSEMENT	DATE DELIBERATION
Véhicules légers	7 ans	Linéaire	31/01/2019
Fourgons, camionnettes	8 ans	Linéaire	31/01/2019
Camions et véhicules industriels	10 ans	Linéaire	31/01/2019
Mobiliers	15 ans	Linéaire	31/01/2019
Matériels de bureau et Matériels informatiques	5 ans	Linéaire	31/01/2019
Logiciels	5 ans	Linéaire	31/01/2019
Matériels outillages d'incendie	10 ans	Linéaire	31/01/2019
Réseaux câblés	15 ans	Linéaire	31/01/2019
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	Linéaire	31/01/2019
Autres immobilisations corporelles	5 ans	Linéaire	31/01/2019
Bâtiments productifs de revenus	30 ans	Linéaire	31/01/2019
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans	Linéaire	24/07/2020
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	Linéaire	24/07/2020
Biens de faible valeur < 1 000 euros	1 an	Linéaire	31/01/2019
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	Linéaire	31/01/2019
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	Linéaire	31/01/2019
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans	Linéaire	31/01/2019
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêts national	30 ans	Linéaire	31/01/2019

GESTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN M57 DES BIENS ENREGISTRES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2022

Biens de faible valeur

Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1 000 €

Délibération du 31/01/2019

TYPE DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT	METHODE D'AMORTISSEMENT	DATE DELIBERATION
Subventions reçues	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	Prorata temporis	09/12/2021
Documents d'urbanisme	5 ans	Linéaire	09/12/2021
Frais d'études	5 ans		
Frais d'insertion	1 an		
Subventions d'équipement versées			
Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	Linéaire	09/12/2021
Biens immobiliers ou installations	15 ans		
Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans		
Concessions et droits similaires	5 ans	Prorata temporis	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions			
Bâtiments publics	10 ans	Prorata temporis	09/12/2021
Bâtiments privés			
Installations, matériel et outillages techniques			
Réseaux câblés	15 ans	Prorata temporis	09/12/2021
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans		
Matériel roulant	10 ans		
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans		
Autre matériel technique	10 ans		
Autres immobilisations corporelles			
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	Prorata temporis	09/12/2021
<u>Autres matériels de transport</u>			
- Véhicules légers	7 ans		
- Fourgons, camionnettes	10 ans		
- Camions et véhicules industriels	15 ans		
Matériel informatique	5 ans		
Matériel de bureau et mobilier	10 ans		
Matériel de téléphonie	5 ans		
Autres	5 ans		
Biens de faible valeur < 1 000 euros	1 an	Linéaire	31/01/2019

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-151

Actualisation des tarifs
communautaires

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONTIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Finances

Références : JS/RB/CN/CM
Code matière : 7.10

Objet : Actualisation des tarifs communautaires

Les biens et les services rendus par Grand Belfort dans l'exercice de ses compétences font l'objet d'une tarification.

Ces tarifs concernent les prestations rendues par les services de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers et des aires d'accueil des gens du voyage. Ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les quelques évolutions de tarifs proposées concernent les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement et portent sur des ajustements d'interventions techniques.

Les tarifs des piscines, de la patinoire et du Conservatoire de Musique sont rappelés pour mémoire et font l'objet chaque année de délibérations spécifiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter les nouveaux tarifs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18857A-DE-1-1

**RECUEIL DES TARIFS
DES SERVICES PUBLICS
DE GRAND BELFORT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**



**GRAND
BELFORT**

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>		<u>Lignes</u>
EAU ET ASSAINISSEMENT			
Eau Consommation et abonnement	1	>	2
Eau potable - Prestations	1	>	36
Assainissement abonnement (TTC)	2	>	75
Redevance Assainissement (TTC)	2	>	77
Eau (HT) et assainissement (TTC) - Main d'œuvre	2	>	79
Eau (HT) et assainissement (TTC) - Véhicules	2	>	91
Eau (HT) et assainissement (TTC) - Fournitures et matériels	3	>	99
Assainissement (TTC) - Prestations lors des contrôles pour vente d'immeuble	3	>	106
Assainissement (TTC) - Participation pour le financement de l'assainissement collectif : PFAC Domestique	3	>	108
Assainissement (TTC) - Participation pour le financement de l'assainissement collectif : PFAC assimilé Domestique	3	>	112
Assainissement (TTC) - Prestations	3	>	114
Divers (TTC)	5	>	172
DECHETS MENAGERS	5	>	180
REGIE MONTREUX	5	>	194
SURVEILLANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES	5	>	200
GARDE CHAMPÊTRES	5	>	202
SPORTS - Stade Serzian	6	>	211
THEÂTRE GRANIT	6	>	222
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	6	>	229
SPORTS - Piscines	8	>	261
SPORTS - Patinoires	9	>	325
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	11	>	412

Les tarifs de l'eau sont HT et ceux de l'assainissement TTC.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Anciens tarifs	Tarifs actualisés
1	EAU (Tarifs HT) ET ASSAINISSEMENT (Tarifs TTC)			
2	EAU CONSOMMATION ET ABONNEMENT (HT)			
3	Eau potable	m ³	1,33169 €	1,33169 €
4	Coopération décentralisée	m ³	0,00333 €	0,00333 €
5	<u>Abonnement compteur individuel</u>			
6	Diamètre 15	unité	31,00 €	31,00 €
7	Diamètre 20	unité	45,00 €	45,00 €
8	Diamètre 25	unité	60,00 €	60,00 €
9	Diamètre 30	unité	80,00 €	80,00 €
10	Diamètre 40	unité	90,00 €	90,00 €
11	Diamètre 50	unité	120,00 €	120,00 €
12	Diamètre 60	unité	150,00 €	150,00 €
13	Diamètre 80	unité	300,00 €	300,00 €
14	Diamètre 100	unité	500,00 €	500,00 €
15	Diamètre 120	unité	800,00 €	800,00 €
16	Diamètre 150	unité	1 500,00 €	1 500,00 €
17	Diamètre 200	unité	1 700,00 €	1 700,00 €
18	<u>Abonnement compteur incendie</u>			
19	Diamètre 100	unité	250,00 €	250,00 €
20	Diamètre 120	unité	400,00 €	400,00 €
21	Diamètre 150	unité	750,00 €	750,00 €
22	Diamètre 200	unité	850,00 €	850,00 €
23	<u>Abonnement compteur habitat collectif</u>			
24	Diamètre 15	unité	62,00 €	62,00 €
25	Diamètre 20	unité	90,00 €	90,00 €
26	Diamètre 25	unité	120,00 €	120,00 €
27	Diamètre 30	unité	160,00 €	160,00 €
28	Diamètre 40	unité	180,00 €	180,00 €
29	Diamètre 50	unité	240,00 €	240,00 €
30	Diamètre 60	unité	300,00 €	300,00 €
31	Diamètre 80	unité	600,00 €	600,00 €
32	Diamètre 100	unité	1 000,00 €	1 000,00 €
33	Diamètre 120	unité	1 600,00 €	1 600,00 €
34	Diamètre 150	unité	3 000,00 €	3 000,00 €
35	Diamètre 200	unité	3 400,00 €	3 400,00 €
36	EAU POTABLE - PRESTATIONS (HT)			
37	Utilisation du camion grue (hors déplacements)	heure	75,75 €	75,75 €
38	Prestation d'étalonnage de compteur (par le service)	unité	60,60 €	60,60 €
39	Prestation d'étalonnage de compteur (organisme agréé)	unité	au réel + frais envoi	au réel + frais envoi
40	Pose compteur DN 15 (hors compteur)	unité	45,00 €	45,00 €
41	Pose compteur DN 25 à 40 (hors compteur)	unité	90,94 €	90,94 €
42	Pose compteur DN 60 à 100 (hors compteur)	unité	136,40 €	136,40 €
43	Pose compteur DN 150 (hors compteur)	unité	227,33 €	227,33 €
44	Forfait changement de diamètre du compteur à la demande de l'utilisateur comprenant petites fournitures et pose (hors compteur)	unité	95,00 €	95,00 €
45	Forfait changement compteur gelé (hors compteur)	unité	95,00 €	95,00 €

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Anciens tarifs	Tarifs actualisés
46	Pose regard de branchement AEP	unité	78,49 €	78,49 €
47	Pose support compteur équipé prémonté pour compteur DN 15 ou 20	unité	32,47 €	32,47 €
48	Pose collier ATLAS	unité	6,48 €	0,00 €
49	Forfait F&P de nourrice et accessoires pour 2 compteurs	unité	0,00 €	500,00 €
50	Pose de l'ensemble des équipements de branchement DN 25 à 32 (hors compteur et son support)	unité	25,99 €	25,99 €
51	Pose de l'ensemble des équipements de branchement DN 40 à 63 (hors compteur et son support)	unité	51,96 €	51,96 €
52	Percement branchement DN 25 ou 32 avec prise en charge	unité	129,92 €	0,00 €
53	Plus-value par compteur supplémentaire au forfait F&P de nourrice et accessoires	unité	0,00 €	200,00 €
54	Percement branchement DN 40 à 60 avec prise en charge	unité	194,87 €	0,00 €
55	Prise en charge complète pour branchement DN 25 à 63 (y compris 5m de PE et gaine)	unité	0,00 €	400,00 €
56	Coupe hors fouille DN 60 à 100	unité	19,49 €	19,49 €
57	Coupe hors fouille DN 125 à 200	unité	39,62 €	39,62 €
58	Coupe hors fouille DN 250 à 300	unité	67,02 €	67,02 €
59	Coupe en fouille DN 60 à 100	unité	38,97 €	38,97 €
60	Coupe en fouille DN 125 à 200	unité	79,23 €	79,23 €
61	Coupe en fouille DN 250 à 300	unité	134,07 €	134,07 €
62	Pose poteau incendie / bouche incendie hors raccordement / coupes etc....	unité	136,40 €	136,40 €
63	Désinfection	m ³	64,95 €	64,95 €
64	Épreuve hydraulique (essai sous pression)	m ³	51,96 €	51,96 €
65	Déplacement pour ouverture ou fermeture de prise d'eau potable	unité	45,00 €	45,00 €
66	Frais ouverture/fermeture de compte client	unité	45,00 €	45,00 €
67	Déplacement pour ouverture ou fermeture de réseau d'eau potable	unité	84,39 €	84,39 €
68	Déplacement pour relève de compteur sur demande Grand Belfort ou de l'usager	unité	45,00 €	45,00 €
69	Pose d'un analyseur de débit sur compteur abonné (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	133,04 €	133,04 €
70	Pose après compteur abonné de 6 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	133,04 €	133,04 €
71	Pose après compteur de 12 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	212,96 €	212,96 €
72	Pose après compteur de 24 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	265,97 €	265,97 €
73	Recherche de fuites après compteur abonné par corrélation acoustique (hors main d'œuvre et déplacement)	unité	79,91 €	79,91 €
74	Part fixe pour location col de cygne, compteur de chantier	mensuel	16,82 €	16,82 €
75	ASSAINISSEMENT ABONNEMENT (TTC)			
76	Service de l'assainissement - part fixe annuelle	unité	30,00 €	30,00 €
77	REDEVANCE ASSAINISSEMENT (TTC)			
78	Redevance d'assainissement	m ³	1,91 €	1,91 €
79	EAU (HT) ET ASSAINISSEMENT (TTC) - MAIN D'ŒUVRE			
80	Adjoint technique 2ème classe	heure	21,29 €	21,29 €
81	Adjoint technique principal 2ème classe	heure	23,13 €	23,13 €
82	Adjoint technique principal 1ère classe	heure	23,38 €	23,38 €
83	Agent de maîtrise	heure	23,62 €	23,62 €
84	Agent de maîtrise principal	heure	26,21 €	26,21 €
85	Technicien	heure	27,39 €	27,39 €
86	Technicien principal 2ème classe	heure	29,83 €	29,83 €
87	Technicien principal 1ère classe	heure	33,39 €	33,39 €
88	Ingénieur	heure	38,95 €	38,95 €
89	Ingénieur en chef	heure	47,87 €	47,87 €
90	<i>Majoration ; 25 % le samedi, 100 % le dimanche et jours fériés, 250 % la nuit de 22 h à 7 h</i>			
91	EAU (HT) ET ASSAINISSEMENT (TTC) - VEHICULES			

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Anciens tarifs	Tarifs actualisés
92	Berline	heure	2,74 €	2,74 €
93	Berline (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	0,40 €	0,40 €
94	Fourgons et fourgonnettes	heure	5,84 €	5,84 €
95	Fourgons et fourgonnettes (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	1,20 €	1,20 €
96	Camion grue, camion caméra ou véhicule hydrocureur avec chauffeur	heure	32,52 €	32,52 €
97	Camion grue, camion caméra ou véhicule hydrocureur avec chauffeur (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	3,50 €	3,50 €
98	Déplacement et prise en charge forfaitaire sans sortie camion grue	forfait	40,00 €	40,00 €
99	EAU (HT) ET ASSAINISSEMENT (TTC) - FOURNITURES ET MATERIELS			
100	Construction d'un branchement neuf d'assainissement ou d'eau potable (hors cas particulier décrit ci-dessous lors d'une extension de réseau desservant une propriété existante)	le branchement (partie publique)	Tarif déterminé par application du BPU de l'entreprise effectuant les travaux majoré de 20 %	Tarif déterminé par application du BPU de l'entreprise effectuant les travaux majoré de 20 %
101	Caution de mise à disposition des clés des ouvrages de Grand Belfort (remboursée après restitution des clés)	ouvrage	131,93 €	131,93 €
102	Caution pour prêt de ballons obturateur et accessoires (remboursée après restitution en bon état)	unité	201,97 €	201,97 €
103	Non restitution ou détérioration d'un col de cygne, compteur de chantier	unité	285,80 €	285,80 €
104	Non restitution clé spécifique pour col de cygne	unité	74,32 €	74,32 €
105	Remplacement tête de radiorelève détériorée ou dérobée	unité	95,25 €	95,25 €
106	ASSAINISSEMENT (TTC) : PRESTATIONS LORS DES CONTROLES POUR VENTE D'IMMEUBLE			
107	Contrôle de conformité avant vente d'immeuble (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	155,00 €	155,00 €
108	ASSAINISSEMENT (TTC) : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PFAC DOMESTIQUE			
109	Nouveau logement individuel	unité	910,00 €	910,00 €
110	Nouveau logement collectif	nouveau logement individuel + 450 € par logement	910 € pour le premier logement + 450 € par logement supplémentaire	910 € pour le premier logement + 450 € par logement supplémentaire
111	Réhabilitation de logement	par Équivalent Habitant supplémentaire	303,00 €	303,00 €
112	ASSAINISSEMENT (TTC) : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PFAC ASSIMILÉE DOMESTIQUE			
113	Activité non domestique (commerce, industrie, ...)	de 0 à 300 m2	1 530,00 €	1 530,00 €
		au-delà de 300 m2 et par tranche de 300 m2 supplémentaires	1530 € pour les 300 premiers m² + 1020 € par tranche de 300 m² supplémentaires	1 530 € pour les 300 premiers m² + 1020 € par tranche de 300 m² supplémentaires
114	ASSAINISSEMENT (TTC) : PRESTATIONS			
115	Vidange d'un regard	unité	30,00 €	30,00 €
116	Première vidange de fosse septique lors du raccordement au réseau public	unité	Gratuit	Gratuit
117	Prestation de curage (véhicule, matériel, équipage, hors déplacements)	heure	101,44 €	101,44 €
118	Investigations par caméra vidéo ou sonde (hors déplacements)	heure	90,00 €	90,00 €
119	Construction d'un branchement neuf d'assainissement lors d'une extension de réseau desservant une propriété existante et déjà équipée d'un système d'assainissement non collectif réalisé en même temps que la pose du réseau	le branchement (partie publique)	Tarif déterminé par application du BPU de l'entreprise effectuant les travaux de réseau plafonné à 1 300 € TTC	Tarif déterminé par application du BPU de l'entreprise effectuant les travaux de réseau plafonné à 1 300 € TTC
120	Dépotage des lixiviats et matière de vidange	tonne de matière brute	19,00 €	19,00 €

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Anciens tarifs	Tarifs actualisés
121	Dépotage des boues de station de dépollution et assimilé	tonne de matière sèche	750,00 €	750,00 €
122	Suivi de la conception et réalisation des installations neuves Assainissement Non Collectif	unité	155,00 €	155,00 €
123	Visite de Bon Fonctionnement ANC : contrôle réglementaire (en sus de la participation annuelle)	P.U.H.T.	51,00 €	51,00 €
124	Visite de Bon Fonctionnement ANC : participation annuelle	P.U.H.T. annuel	21,00 €	21,00 €
125	Tarifs filière ANC classique convention type 1 (ex-CAB) :			
126	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité inférieure ou égale à 1 500 litres	P.H.T. annuel	67,91 €	67,91 €
127	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 1 500 litres et inférieure ou égale à 2 500 litres	P.H.T. annuel	70,16 €	70,16 €
128	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 2 500 litres et inférieure ou égale à 3 500 litres	P.H.T. annuel	76,89 €	76,89 €
129	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 3 500 litres et inférieure ou égale à 4 500 litres	P.H.T. annuel	83,72 €	83,72 €
130	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 4 500 litres et inférieure ou égale à 5 500 litres	P.H.T. annuel	90,57 €	90,57 €
131	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 5 500 litres et inférieure ou égale à 6 500 litres	P.H.T. annuel	96,16 €	96,16 €
132	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 6 500 litres et inférieure ou égale à 10 000 litres	P.H.T. annuel	106,36 €	106,36 €
133	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 10 000 litres	P.H.T. annuel	151,65 €	151,65 €
134	Filière ANC classique type 2 (mesure niveau de boues fait par ex-CAB et facturé 25 €) convention type 3 (tarifs ex-CAB)			
135	Mesure niveau voile de boues	Unité net	25,38 €	25,38 €
136	Entretien vidange ANC < 1 500 litres	Unité net	263,91 €	tarif supprimé
137	Entretien vidange ANC 1 500 - 2 500 litres	Unité net	273,05 €	tarif supprimé
138	Entretien vidange ANC 2 500 - 3 500 litres	Unité net	299,44 €	tarif supprimé
139	Entretien vidange ANC 3 500 - 4 500 litres	Unité net	324,82 €	tarif supprimé
140	Entretien vidange ANC 4 500 - 5 500 litres	Unité net	352,22 €	tarif supprimé
141	Entretien vidange ANC 5 500 - 6 500 litres	Unité net	373,54 €	tarif supprimé
142	Entretien vidange ANC 6 500 - 10 000 litres	Unité net	413,13 €	tarif supprimé
143	Entretien vidange ANC > 10 000 litres	Unité net	589,74 €	tarif supprimé
144	Filière micro-station Oxyfix ou Picobell (Tarifs ex-CAB)			
145	Détail prestations : vidange compartiment primaire et remise en claire sur demande du propriétaire. Débouchage toutes canalisations. Nettoyage du poste relevage en même temps que vidange.			
146	Paiement à la prestation			
147	micro-station 4EH	Unité net	263,91 €	tarif supprimé
148	micro-station 5EH	Unité net	273,05 €	tarif supprimé
149	micro-station 6EH	Unité net	299,44 €	tarif supprimé
150	micro-station 9EH	Unité net	324,82 €	tarif supprimé
151	micro-station 21EH	Unité net	373,54 €	tarif supprimé
152	Contrat ex-Tilleul (signé avant fusion)	net annuel	0,50€/m3 eau	0,50€/m3 eau
153	Contrat ex-Bourbeuse (signé avant fusion)	net annuel	0,50€/m3 eau	0,50€/m3 eau
154	Contrat Tilleul-Bourbeuse		Coût réel selon BP entreprise + coût service 40€	Coût réel selon BP entreprise + coût service 40€
155	Assistance technique entretien vidange ANC < 2 000 litres (ex-CCTB)	Unité net Coût réel selon	176,75 €	176,75 €
156	Assistance technique entretien vidange ANC 2 000 - 6 000 litres (ex-CCTB)	BP entreprise	225,74 €	225,74 €
157	Assistance technique entretien vidange ANC > 6 000 litres : Prix par m3 supplémentaire (à ajouter au poste précédent) (ex-CCTB)		61,61 €	61,61 €
158	Nouvelles conventions Grand Belfort			
159	Filière classique		Coût réel de l'entreprise + coût service 40€	Coût réel de l'entreprise + coût service 40€
160	Entretien bac à graisses seul	Unité net	142,41 €	142,41 €
161	Prix supplémentaire pour vidange du bac à graisses dans le cadre de l'entretien de la fosse toutes eaux	Unité net	80,80 €	80,80 €

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Anciens tarifs	Tarifs actualisés
162	Entretien vidange ANC < 1 500 litres	Unité net	175,74 €	175,74 €
163	Entretien vidange ANC 1 500 - 3 000 litres	Unité net	214,12 €	214,12 €
164	Entretien vidange ANC 3 001 - 5 000 litres	Unité net	243,41 €	243,41 €
165	Entretien vidange ANC 5 001 - 7 000 litres	Unité net	366,63 €	366,63 €
166	Entretien vidange ANC 7 001 - 10 000 litres	Unité net	423,19 €	423,19 €
167	Entretien vidange ANC > 10 000 litres	Unité net	496,92 €	496,92 €
168	Microstation		Coût réel de l'entreprise + coût service 75 €	Coût réel de l'entreprise + coût service 75 €
169	Microstation 4-5-6 EH	Unité net	247,45 €	247,45 €
170	Microstation 7 à 10 EH	Unité net	277,75 €	277,75 €
171	Microstation 11 à 21 EH	Unité net	398,95 €	398,95 €
172	DIVERS (TTC)			
173	Indemnité servitude passage	le ml canalisation	9,41 €	9,41 €
174		le regard	94,60 €	94,60 €
175		le ml fourreaux télécom	9,41 €	9,41 €
176		la chambre de tirage	94,60 €	94,60 €
177	Prises d'eau illégale sur Poteau Incendie (forfait 500 m³)		713,85 €	713,85 €
178	Fraude sur compteur de distribution (forfait 250 m²)		356,92 €	356,92 €
179	Duplicata de documents (factures, contrat d'abonnement ...)		1,22 €	1,22 €
180	DECHETS MENAGERS			
181	Evacuation de dépôts non-conformes au règlement			
182	Frais fixes		104,00 €	104,00 €
183	Majoration par m3 enlevé	m 3	50,00 €	50,00 €
184	Conteneurs et pièces détachées			
185	Selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux (arrondi à l'unité monétaire la plus proche)		15%	15%
186	Forfait intervention sur conteneur		17,00 €	17,00 €
187	Composteur individuel et pièces détachées			
188	Composteur		25,00 €	25,00 €
189	Pièces détachées: selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux		15%	15%
190	Déchetteries			
191	Remplacement des badges de déchetterie		15,00 €	15,00 €
192	Accueil des professionnels			
193	Apport de 0 à 2 m3 (limité à deux passages par jour avec 2m3 maxi par apport)	m 3	59,00 €	59,00 €
194	REGIE MONTREUX			
195	Aire camping-cars			
196	Emplacement et electricité pour 24 heures		5,00 €	5,00 €
197	Eau et vidange pour 24 heures		5,00 €	5,00 €
198	Halte fluviale			
199	Amarrage, eau et electricité pour 24 heures		7,00 €	7,00 €
200	SURVEILLANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES			
201	Interventions de la société de surveillance en cas de déclenchement intempestif d'alarmes		45,00 €	45,00 €
202	GARDES CHAMPÊTRES (applicables aux communes)			
203	Gestion des chiens catégorisés et / ou mordeurs :	constitution du dossier initial	Acte	200,00 €
204		contrôle annuel	Acte	50,00 €
205		capture d'un chien catégorisé et / ou mordeur	Acte	50,00 €

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Anciens tarifs	Tarifs actualisés
206	Police funéraire	Acte	25,00 €	25,00 €
207	Urbanisme	Heure	50,00 €	50,00 €
208	Piégeage	/ chat	15,00 €	15,00 €
209		/ pigeon	3,00 €	3,00 €
210	Contrôle radar	Heure	75,00 €	75,00 €
211	SPORT - STADE SERZIAN			
212	Catégorie 1 : utilisation à des fins sportives par les associations et clubs sportifs de Grand Belfort (entraînements, matches, compétitions, réunions)			
213	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		Gratuit	Gratuit
214	Catégorie 2 : utilisation à des fins sportives par des extérieurs : clubs sportifs hors Grand Belfort, ligues, comités départementaux, district, établissement d'éducation hors Grand Belfort			
215	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		15,00 €	15,00 €
216	Catégorie 3 : collèges et lycées publics et privés, enseignement supérieur de Grand Belfort (tarif/heure/installation plafonné au montant du tarif catégorie 2)			
217	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		4,00 €	4,00 €
218	Catégorie 4 : manifestation à caractère commercial organisée par des associations et clubs sportifs de Grand Belfort			
219	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		15,00 €	15,00 €
220	Catégorie 5 : manifestation à caractère commercial organisée par des extérieurs et sociétés privées (2.5 x tarif catégorie 2)			
221	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation		38,00 €	38,00 €
222	THEÂTRE GRANIT			
223	Location pour spectacle			
224	Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif	Jour	620,00 €	640,00 €
225	Utilisation pour activité à but non lucratif	Jour	320,00 €	330,00 €
226	Location pour installation			
227	Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif	Jour	265,00 €	275,00 €
228	Utilisation pour activité à but non lucratif	Jour	140,00 €	145,00 €
229	AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
230	Emplacement/nuitée		4,15 €	4,15 €
231	Electricité (kWh)		0,15 €	0,15 €
232	Eau (/m3)		3,71 €	3,71 €
233	Dépôt de garantie		70,00 €	70,00 €
234	Forfait par mois (hors fluide) selon critères : résidence sur une aire de Grand Belfort depuis plus de 1 mois, sans interruption, dette éventuelle envers Grand Belfort apurée avant la mise en place du dispositif, respect du règlement intérieur. En cas d'impayés liés au forfait, retour à la tarification par nuitées.	Forfait/mois	40,00 €	40,00 €

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs actualisés
235	Grille tarifaire en cas de dégradation (conformément au règlement intérieur)		
236	Globe d'éclairage cassé		50 € + prix des pièces
237	Prise électrique détériorée		50 € + prix des pièces
238	Mur tagué ou Sali		30 € l'intervention ou m²
239	Mur détérioré		Prix des réparations
240	Perçage sol et mur		15 € le trou
241	Salissures au sol		30 € l'intervention ou m²
242	Porte cassée ou détériorée		Prix des réparations
243	Porte taguée		50 €
244	Serrure détériorée		50 € + prix des pièces
245	Canon de serrure détériorée		30 € + prix des pièces
246	Cadenas cassé		10 €
247	Robinetterie détériorée		50 € + prix des pièces
248	WC détérioré		Prix des réparations
249	Bac à douche détérioré		Prix des réparations
250	Etendoir à linge détérioré		50 € + prix des pièces
251	Plot d'ancrage détérioré ou manquant		10 €
252	Conteneur à ordures détérioré ou manquant		50 €
253	Déchets vert (enlèvement, évacuation)		Prix à la tonne et au réel
254	Appel abusif		5 €
255	Déplacement abusif		25 €
256	Détérioration non détaillée dans cette grille tarifaire		Prix réel
257	Aire de grand passage de FONTAINE		
258	Coût de l'emplacement (Forfait / caravane double essieu)	semaine	15,00 €
259	Dépôt de garantie		500,00 €
260	Facturation au prix réel (selon devis) en cas de dégradation		

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs actualisés
261	SPORTS - PISCINES (à compter du 1er septembre 2021 conformément à la délibération spécifique n° 2021-41 du 6 avril 2021)		
262	Droits d'entrée		
263	Entrées individuelles		
264	<i>Tarif normal</i>		
265	Adultes (à partir de 16 ans)		3,00 €
266	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		30,00 €
267	Carte mensuelle		25,00 €
268	<i>Tarif réduit (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)</i>		
269	Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées, sur justificatifs scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans		2,50 €
270	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		25,00 €
271	Carte mensuelle		20,00 €
272	<i>Gratuité</i>		
273	Enfants de moins de 1 an, personnel Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération		Gratuit
274	Lors d'animations spécifiques, d'opérations promotionnelles, des entrées peuvent être offertes aux personnes, groupes participants ou partenaires		Gratuit
275	<i>Tarif été</i>		
276	A l'unité		3,00 €
277	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		30,00 €
278	Carte mensuelle		25,00 €
279	Le ticket CE à la centaine		2,40 €
280	Groupes facturés		2,50 €
281	<i>Manifestations / Animations / Spectacles : droit d'entrée individuel</i>		
282	Animation "A"		5,00 €
283	Animation "B"		8,00 €
284	Animation "C"		10,00 €
285	Animation "D"		14,00 €
286	Entrées écoles et groupes (sur factures)		
287	Etablissements scolaires de Grand Belfort Communauté d'Agglomération		Gratuit
288	Etablissements scolaires extérieurs à Grand Belfort Communauté d'Agglomération		2,00 €
289	Groupes organisés (par personne - minimum 10)		2,00 €
290	Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif normal		2,40 €
291	Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif réduit		1,90 €
292	Enseignement		
293	Aux établissements scolaires de Grand Belfort		Gratuit
294	Aux établissements extérieurs à Grand Belfort		20,00 €
295	Aquagym		
296	à l'unité		5,00 €
297	la période		50,00 €
298	Aquabike		
299	à l'unité		10,00 €
300	la période		100,00 €
301	Jarin aquatique		
302	à l'unité		7,00 €
303	Carte de 10 séances		70,00 €
304	Natation prénatale		

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs actualisés
305	à l'unité		7,00 €
306	Tarif horaire de surveillance		
307	Semaine		15,00 €
308	Dimanche et jours fériés		20,00 €
309	Location des piscines		
310	Associations sportives belfortaines et de Grand Belfort. Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés		Gratuit
311	Activités de loisirs par heure, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée		20,00 €
312	Activités de loisirs par heure, et par ligne d'eau (50m) en sus du prix d'entrée		40,00 €
313	Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée par heure		320,00 €
314	Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (50m) en sus du prix d'entrée par heure		380,00 €
315	Activités		
316	Location Aqua Vélo, la séance de 30 minutes		2,00 €
317	Anniversaire pour enfant à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec un parent qui doit accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain avec un animateur diplômé à disposition pour une durée d'une heure,+ salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents (tarif par personne)		5,00 €
318	Anniversaire pour enfant à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec deux parents qui doivent accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain, sans animateur, avec salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents (tarif par personne)		3,00 €
319	Test natation, en sus du prix d'entrée et sur réservation		2,00 €
320	BIEN ETRE		
321	à l'unité pour 2h		12,00 €
322	Abonnement pour 10 séances		100,00 €
323	Remplacement carte ou bracelet		
324	Remplacement carte ou bracelet		5,00 €
325	SPORT - PATINOIRE <i>(à compter du 1er septembre 2021 conformément à la délibération spécifique n° 2021-67 du 10 juin 2021)</i>		
326	Droits d'entrée		
327	Entrées individuelles : Toutes séances publiques sauf manifestations		
328	Tarif Normal		4,40 €
329	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)		3,50 €
330	Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)		3,50 €
331	Tarif pour le Personnel Ville de Belfort et de Grand Belfort		Gratuit
332	Ecoles et Groupements :		
333	Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de Grand Belfort dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 90		Gratuit
334	Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins) pour une séance de 50' sur place		2,90 €
335	Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et locations de patins) pour une demi-journée (2 fois 50' sur glace)		4,20 €
336	Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)		5,00 €
337	Pour membre groupe ayant patins personnels		3,50 €
338	Pour membre groupe moins de 5 ans		3,50 €
339	<u>Le ticket collectivité ou licencié clubs sports de glace belfortains sur présentation en caisse d'une carte accréditive</u>		
340	droit d'entrée tarif normal		3,50 €
341	droit d'entrée tarif réduit		2,80 €
342	Le ticket anniversaire (animation en partenariat avec le Bar de la Patinoire) - forfait entrée + location matériel		3,00 €
343	<u>Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) : Carte de 12 entrées</u>		
344	Tarif Normal		44,00 €

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs actualisés
345	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)		35,00 €
346	Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations) :		
347	Tarif unique		100,00 €
348	Manifestations / Animations / Spectacles		
349	<i>Droit d'entrée individuel : Création de tarifs "Entrée Animation Grand Belfort"</i>		
350	Animation "A"		5,00 €
351	Animation "B"		8,00 €
352	Animation "C"		10,00 €
353	Animation "D"		14,00 €
354	Lors d'opérations promotionnelles		
355	Entrées et/ou locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires		Gratuit
356	Tarif unique		2,00 €
357	Location de patins		1,00 €
358	Location de patins		
359	A l'unité		3,00 €
360	Carnet de 12 locations		30,00 €
361	CE à l'unité		2,50 €
362	A l'unité, moins de 5 ans		Gratuit
363	"Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée		Gratuit
364	Soirée spéciale "étudiants" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive)		Gratuit
365	Vente de gants		
366	Vente d'une paire		2,50 €
367	Location de casque de protection et d'une charlotte jetable		
368	L'unité		0,70 €
369	Leçons de patinage		
370	La leçon individuelle (durée 30 mn)		22,00 €
371	Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)		80,00 €
372	Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne		25,00 €
373	Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe		26,00 €
374	Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de Grand Belfort horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental	dans le cadre des	Gratuit
375	Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		Supprimé
376	Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		21,00 €
377	Affûtage des patins		
378	Affûtage des lames de patins personnels		4,50 €
379	Tarif club (par 10)		36,00 €
380	Location de la Patinoire		
381	Caution pour utilisation des locaux		1 250,00 €
382	Location avec glace en saison		
383	Tarif horaire : Lundi, mardi et jeudi	Heure	260,00 €
384	Tarif horaire : Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	Heure	460,00 €
385	Tarif par journée : Lundi, mardi et jeudi	Jour	2 460,00 €
386	Tarif par journée : Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	Jour	4 200,00 €
387	Semaine (lundi au dimanche)		20 800,00 €
388	Journée de préparation ou de remise en état		880,00 €

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs actualisés
389	Location avec glace hors saison		
390	Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort		76,00 €
391	Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs		100,00 €
392	Forfait journalier - Spectacle		2 490,00 €
393	Journée de préparation ou de remise en état		880,00 €
394	Location sans glace		
395	Journée complète		1 500,00 €
396	Journée de préparation ou de remise en état		530,00 €
397	Location dalles de moquettes de protection de sol		
398	Communes membres de Grand Belfort		1,20 €
399	Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m²		1,20 €
<i>Toute détérioration ou non-rendu de dalle pourra faire l'objet d'une facturation.</i>			
400	Stages de patinage pendant les vacances scolaires		
401	La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
402	Enfant habitant Grand Belfort		4,00 €
403	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		8,00 €
404	La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
405	Enfant habitant Grand Belfort		5,50 €
406	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		11,00 €
407	La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
408	Enfant habitant Grand Belfort		5,00 €
409	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		10,00 €
410	Remplacement de carte		
411	Remplacement de carte		5,00 €
412	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL ET SERVICE ENSEIGNEMENT MUSICAL <i>(à compter du 1^{er} septembre 2021 conformément à la délibération spécifique n° 2021-98 du 15 juillet 2021)</i>		
413	<i>Majoration application : les élèves habitant hors Grand Belfort : majoration de 50%. En cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, l'usager acquittera autant de participations que de cours inscrits.</i>		
414	<i>Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant un ou plusieurs sites communautaires : 25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits, 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits et gratuité des cours pour le 4ème élève inscrit et les suivants</i>		
415	<i>Les élèves inscrits en classe à horaires aménagés musique ou théâtre bénéficient de la gratuité totale. En revanche, ils ne peuvent être pris en compte pour le calcul de l'abattement dont pourraient bénéficier les autres membres de la même famille.</i>		
416	Frais de dossier		25,00 €
417	Droit d'accès aux espaces de répétition ou de représentation pour personnes morales et physiques extérieures à l'Etablissement	/jour	257,00 €
418	Droit d'accès aux espaces de travail pour les élèves extérieurs à l'Etablissement	/an	106,50 €
419		/mois	11,00 €
420	Orchestre dans les quartiers (par enfant)		10,00 €
421	Location d'instrument		
422	Aux élèves	instrument/mois	12,50 €
423	Aux utilisateurs extérieurs au CRD :		
424	Saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	instrument/mois	22,00 €
425	Instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano numérique, harpe, clavecin...)	instrument/mois	53,00 €
426	<i>En cas de perte ou de non-restitution d'un instrument dans un délai de 15 jours après l'arrêt des cours, la valeur d'achat de l'instrument sera facturée aux usagers.</i>		
427	Master class et stages		
428	Elèves inscrits au conservatoire	master class/stage	Gratuit

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs actualisés
429	Elèves extérieurs	master class/stage	32,50 €
430	COURS DE FORMATION MUSICALE, EVEILS, CULTURE MUSICALE, MAO, PRATIQUE COLLECTIVE SEULE ET ATELIER SEUL : ENFANT (Tarif annuel/élève)		
431	<u>Tranches de revenus (net imposable 2021)</u>		
432	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €
433	de 9 529 € à 16 198 €		12,50 €
434	de 16 199 € à 20 961 €		14,50 €
435	de 20 962 € à 28 584 €		27,00 €
436	de 28 585 € à 36 206 €		43,50 €
437	de 36 207 € à 41 923 €		73,00 €
438	de 41 924 € à 49 545 €		94,50 €
439	de 49 546 € à 57 168 €		127,00 €
440	de 57 169 € à 64 790 €		158,50 €
441	Supérieurs à 64 791 €		179,00 €
442	COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ENFANT (Tarif annuel/élève)		
443	<u>Tranches de revenus (net imposable 2021)</u>		
444	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €
445	de 9 529 € à 16 198 €		21,00 €
446	de 16 199 € à 20 961 €		43,50 €
447	de 20 962 € à 28 584 €		77,00 €
448	de 28 585 € à 36 206 €		128,00 €
449	de 36 207 € à 41 923 €		210,00 €
450	de 41 924 € à 49 545 €		295,50 €
451	de 49 546 € à 57 168 €		421,00 €
452	de 57 169 € à 64 790 €		463,00 €
453	Supérieurs à 64 791 €		528,00 €
454	COURS DE THEATRE : ENFANT (Tarif annuel/élève)		
455	<u>Tranches de revenus (net imposable 2021)</u>		
456	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €
457	de 9 529 € à 16 198 €		63,00 €
458	de 16 199 € à 20 961 €		83,00 €
459	de 20 962 € à 28 584 €		103,50 €
460	de 28 585 € à 36 206 €		127,00 €
461	de 36 207 € à 41 923 €		148,00 €
462	de 41 924 € à 49 545 €		178,50 €
463	de 49 546 € à 57 168 €		191,00 €
464	de 57 169 € à 64 790 €		213,00 €
465	Supérieurs à 64 791 €		233,50 €
466	COURS DE FORMATION MUSICALE, EVEILS, CULTURE MUSICALE, MAO, PRATIQUE COLLECTIVE SEULE OU ATELIER SEUL : ADULTE (Tarif annuel/élève)		
467	<u>Tranches de revenus (net imposable 2021)</u>		
468	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs actualisés
469	de 9 529 € à 16 198 €		18,50 €
470	de 16 199 € à 20 961 €		20,50 €
471	de 20 962 € à 28 584 €		38,50 €
472	de 28 585 € à 36 206 €		61,00 €
473	de 36 207 € à 41 923 €		101,50 €
474	de 41 924 € à 49 545 €		132,00 €
475	de 49 546 € à 57 168 €		174,50 €
476	de 57 169 € à 64 790 €		218,00 €
477	Supérieurs à 64 791 €		248,50 €
478	COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ADULTE (Tarif annuel/élève)		
479	<u>Tranches de revenus (net imposable 2021)</u>		
480	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €
481	de 9 529 € à 16 198 €		28,50 €
482	de 16 199 € à 20 961 €		61,00 €
483	de 20 962 € à 28 584 €		107,50 €
484	de 28 585 € à 36 206 €		176,50 €
485	de 36 207 € à 41 923 €		292,50 €
486	de 41 924 € à 49 545 €		410,00 €
487	de 49 546 € à 57 168 €		581,50 €
488	de 57 169 € à 64 790 €		642,50 €
489	Supérieurs à 64 791 €		731,00 €
490	COURS DE THEATRE : ADULTE (Tarif annuel/élève)		
491	<u>Tranches de revenus (net imposable 2021)</u>		
492	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €
493	de 9 529 € à 16 198 €		87,00 €
494	de 16 199 € à 20 961 €		116,00 €
495	de 20 962 € à 28 584 €		145,00 €
496	de 28 585 € à 36 206 €		176,50 €
497	de 36 207 € à 41 923 €		206,00 €
498	de 41 924 € à 49 545 €		248,50 €
499	de 49 546 € à 57 168 €		266,00 €
500	de 57 169 € à 64 790 €		295,50 €
501	Supérieurs à 64 791 €		325,00 €

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-152

Autorisation d'engager,
liquider et mandater les
dépenses
d'investissements avant
le vote du budget primitif
2022

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Finances

 Références : JS/RB/CN/CM
 Code matière : 7.7

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, fixe les conditions permettant à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes avant le vote du Budget Primitif.

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les reports et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est proposé ci-dessous le montant et l'affectation budgétaire de ces crédits, étant précisé que ceux-ci seront repris à minima au Budget Primitif lors de son adoption.

// Budget Principal
Détermination de l'assiette des crédits :

Chapitre	Désignation	BP 2021	BS 2021	DM 1	Montant à considérer
20	Immobilisations incorporelles	949 895,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	939 895,00 €
204	Subventions d'équipement versées	3 806 690,00 €	50 000,00 €	0,00 €	3 856 690,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 701 653,00 €	182 000,00 €	-344 000,00 €	6 539 653,00 €
23	Immobilisations en cours	6 540 000,00 €	0,00 €	-86 000,00 €	6 454 000,00 €
26	Participations créances	0,00 €	20 280,00 €	0,00 €	20 280,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 074 400,00 €	82 600,00 €	0,00 €	1 157 000,00 €
TOTAL HORS AP		19 511 538,00 €	2 346 745,85 €	-430 000,00 €	18 967 518,00 €
9000	AP-CP	438 900,00 €	2 021 865,85 €	0,00 €	2 460 765,85 €

Soit un maximum de : **4 741 879,50€** (18 967 518€ x 25%)

Ouverture de crédits proposées dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 :

- **Chapitre 20 : 100 000 €**
 - Frais d'études (compte 2031 fonction 822) : 50 000 €
 - Logiciels (compte 2051 fonction 020) : 50 000 €

- **Chapitre 204 : 950 000 €**
 - Fonds d'aides aux communes 2014-2020 (compte 2041412 fonction 020) : 200 000 €
 - Eaux pluviales (compte 2041412 fonction 831) : 50 000 €
 - Fonds Régional des Territoires (compte 20421 fonction 90) : 100 000 €
 - ZAC Plutons (compte 20422 fonction 824) : 600 000 €

- **Chapitre 21 : 600 000 €**
 - Bâtiments publics (compte 21318 fonction 812) : 200 000 €
 - Goutte Cheneau (compte 21538 fonction 816) : 200 000 €
 - Matériel technique (compte 2158 fonction 812) : 50 000 €
 - Véhicules (compte 2182 fonction 020) : 100 000 €
 - Matériel informatique (compte 2183 fonction 020) : 50 000 €

- **Chapitre 23 : 1 100 000 €**
 - Travaux terrains (compte 2312 fonction 824) : 200 000 €
 - Travaux bâtiments (compte 2313 fonction 020) : 500 000 €
 - Travaux réseaux (compte 2315 fonction 816) : 400 000 €

- **Chapitre 27 : 50 000 €**
 - FIE (compte 2764 fonction 90) : 50 000 e

TOTAL HORS AP-CP : 2 800 000 €

II/ Budget annexe de l'Eau

Détermination de l'assiette des crédits :

Chapitre	Désignation	BP 2021	BS 2021	DM 1	Montant à considérer
20	Immobilisations incorporelles	355 800,00 €	0,00 €	0,00 €	355 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	811 000,00 €	0,00 €	0,00 €	811 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 747 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	2 917 000,00 €
		3 913 800,00 €	0,00 €	170 000,00 €	4 083 800,00 €

Soit un maximum de : 1 020 950 € (4 083 800 € x 25%)

Ouverture de crédits proposées dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 :

- **Chapitre 20 : 50 000 €**
 - Frais d'études (compte 2031) : 50 000 €

- **Chapitre 21 : 150 000 €**
 - Réseau d'adduction d'eau (compte 21531) : 100 000 €
 - Matériel spécifique d'exploitation service de distribution (compte 21561) : 50 000 €

- **Chapitre 23 : 600 000 €**
 - Travaux sur stations (compte 2313) : 100 000 €
 - Travaux sur réseaux (compte 2315) : 500 000 €

TOTAL : 800 000 €

III/ Budget annexe de l'Assainissement

Détermination de l'assiette des crédits :

Chapitre	Désignation	BP 2021	BS 2021	DM 1	Montant à considérer
20	Immobilisations incorporelles	422 000,00 €	0,00 €	0,00 €	422 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	349 500,00 €	0,00 €	0,00 €	349 500,00 €
23	Immobilisations en cours	3 123 000,00 €	0,00 €	-95 000,00 €	3 028 000,00 €
		3 894 500,00 €	0,00 €	-95 000,00 €	3 799 500,00 €

Soit un maximum de : 949 875 € (3 799 500 € x 25%)

Ouverture de crédits proposées dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 :

- **Chapitre 20 : 100 000 €**
 - Frais d'études (compte 2031) : 100 000 €
- **Chapitre 21 : 150 000 €**
 - Matériel industriel (compte 2154) : 100 000 €
 - Matériel spécifique d'exploitation service d'assainissement (compte 21562) : 50 000 €
- **Chapitre 23 : 500 000 €**
 - Travaux sur réseaux (compte 2315) : 500 000 €

TOTAL : 750 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver les propositions d'ouverture de crédit pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour le Budget Principal et les Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Pour	77	
Contre	0	
Suffrages exprimés	77	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Julien PLUMELEUR

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18835A-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-153

Subventions versées aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2022

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN, **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER, **Buc :** Mme Edith PETEY, **Charmois :** M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges :** Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche :** M. Julien COULON, **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN, **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue :** M. Michel MERLET, **Éloie :** M. Eric GILBERT, **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge :** M. Michel BLANC, **Menoncourt :** M. Michael JÄGER, **Montreux-château :** M. Phillippe CREPIN, **Novillard :** Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse :** M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans :** Mme Christine BAINIER, **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne :** M. Alain SALOMON, **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Finances

Références : JS/RB/CN/CM
Code matière : 7.5

Objet : Subventions versées aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2022

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a accordé les années précédentes des subventions d'un montant significatif à des associations qui emploient du personnel.

Il s'agit notamment de l'agence d'urbanisme (AUTB) qui concourt à la mise en œuvre des compétences de projet intercommunal, mais aussi d'organismes à vocation culturelle (GRANIT et Viadanse) ou touristique (Belfort Territoire de Tourisme).

En raison de la date prévisionnelle de vote du Budget Primitif 2022, et afin de permettre le fonctionnement de ces associations, il convient d'autoriser le Président à leur verser une avance en début d'année 2022. Lors du vote du Budget Primitif, les crédits seront alors actualisés, le montant définitif de chaque subvention sera fixé et les conventions d'objectifs et de moyens signées. Les conventions tiendront compte de l'avance versée.

Le tableau en annexe regroupe les propositions d'avances pour les associations concernées.

Enfin, des membres du Conseil Communautaire sont impliqués dans le mouvement associatif et y exercent des responsabilités. Aussi, afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influence des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés, il vous est proposé de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'autoriser le versement des avances sur subventions présentées en annexe de la délibération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mandater les sommes correspondantes et à signer tous documents qui s'y rapporteraient,

de procéder à un vote distinct afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés,

de prévoir au Budget primitif 2022 les subventions à ces associations ou organismes pour un montant supérieur ou égal à celui prévu dans l'annexe de la présente délibération.

Pour-59-17-2-	64	
Contre	0	
Suffrages exprimés	64	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	14	M. Damien MESLOT, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Alain PICARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Marianne DORIAN, M. Arnaud MIOTTE, Mme Corinne AYMONIER, Mme Charlène AUTHIER, M. Nikola JELICIC, M. François BORON, Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Julien COULON, M. Philippe CREPIN

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18836A-DE-1-1

ANNEXE

Article	Nom du bénéficiaire	Montant accordé au BP 2021	Montant de l'avance	Objet de l'avance	Modalité de versement	RIB	Conditions
6574	Théâtre GRANIT	618 000 €	309 000 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022	FR76 - 1250 - 6900 - 0056 - 0514 - 9170 - 311	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale
6574	Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)	565 000 €	300 000 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022	FR76 - 1656 - 0330 - 0100 - 1990 - 0072 - 590	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale
6574	Agence de Développement Economique Nord FC (ADNFC)	475 000 €	237 500 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022	FR76 - 3008 - 7332 - 8100 - 0321 - 8180 - 141	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale
6574	Belfort Territoire de Tourisme	371 000 €	185 500 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022	FR76 - 1027 - 8070 - 0200 - 0978 - 7424 - 537	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale
6574	Viadanse - Centre chorégraphique national de Franche Comté	100 000 €	50 000 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022	FR76 - 4255 - 9100 - 0008 - 0031 - 9041 - 751	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-154

Classement des
peuplements de chênes
rouges d'Amérique en
forêt communautaire
(forêt du Monceau à
Sermamagny)

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction de l'Eau et de
l'Environnement

Références : MLF/AB/MR/BJ
Code matière : 8.8

Objet : Classement des peuplements de chênes rouges d'Amérique en forêt communautaire (forêt du Monceau à Sermamagny)

Grand Belfort Communauté d'Agglomération est propriétaire de parcelles soumises au régime forestier dans la forêt de Sermamagny (Cf. Annexe 1 : situation géographique de la forêt).

Dans le contexte actuel de changements climatiques, les peuplements doivent faire face à des successions de sécheresses et à l'augmentation des températures moyennes. Le dépérissement provient aussi des parasites qui profitent de la faiblesse des arbres pour les coloniser (le cycle de reproduction du scolyte n'est plus régulé par les hivers suffisamment froids ; la chalarose a plus d'impact sur les peuplements de frênes ...). La recherche d'essences capables de résister à ces aléas est aujourd'hui primordiale afin de limiter l'impact sur les écosystèmes forestiers et d'envisager un avenir pérenne pour nos forêts.

Le 14 septembre 2021, lors de sa visite dans les parcelles forestières de Sermamagny, l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE) a constaté que le peuplement de chênes rouges d'Amérique *Quercus rubra* présente les qualités requises pour être retenu comme peuplement admis pour la récolte de graines. Cette caractéristique est surtout visible dans les parcelles 4, 8 et 9 (Cf. Annexe 2 : Parcelles présentant un peuplement de chênes rouges de qualité). C'est pourquoi il est proposé d'inscrire ce peuplement au « registre des peuplement porte-graines ». Il s'agit d'un registre tenu par le Ministère de l'Agriculture et accessible à tout personne intéressée.

Ce processus se définit comme suit :

- L'admission sera validée par arrêté ministériel et n'entraînera pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération aucune contrainte, notamment en ce qui concerne les coupes et les travaux prévus dans les parcelles,
- Après admission du peuplement, Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourra autoriser ou non chaque récolte, en se basant sur la fructification et les demandes annuelles transmises par les récoltants,
- Les récoltes seront sans dommages pour le peuplement et à la charge des récoltants autorisés,
- A l'issue des récoltes, Grand Belfort Communauté d'Agglomération percevra une redevance en fonction des volumes récoltés et du tarif annuel en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser l'inscription des peuplements de chênes rouges d'Amérique en forêt communautaire de Sermamagny au « registre des peuplements porte-graine » tenu par le Ministère de l'Agriculture.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

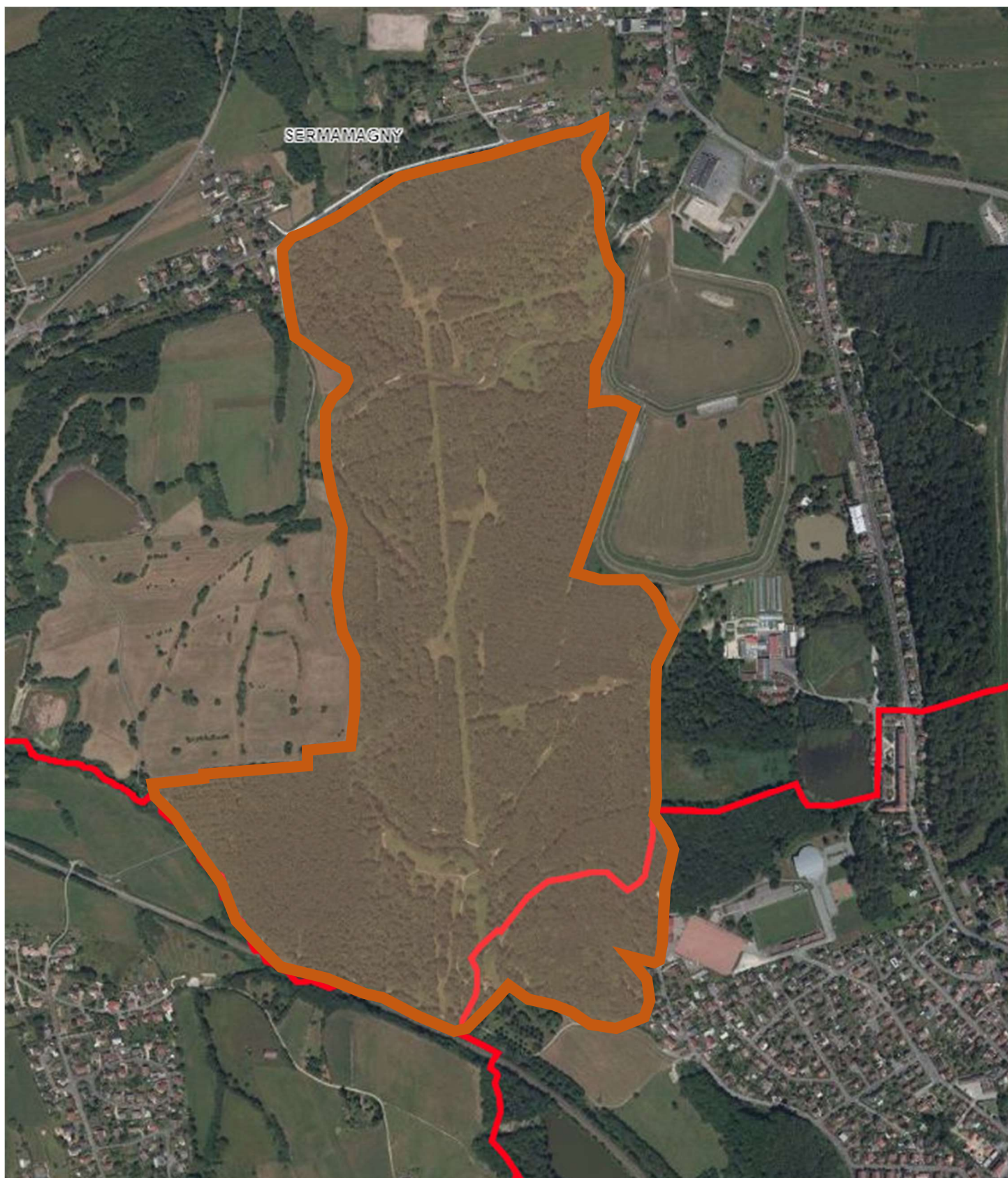
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



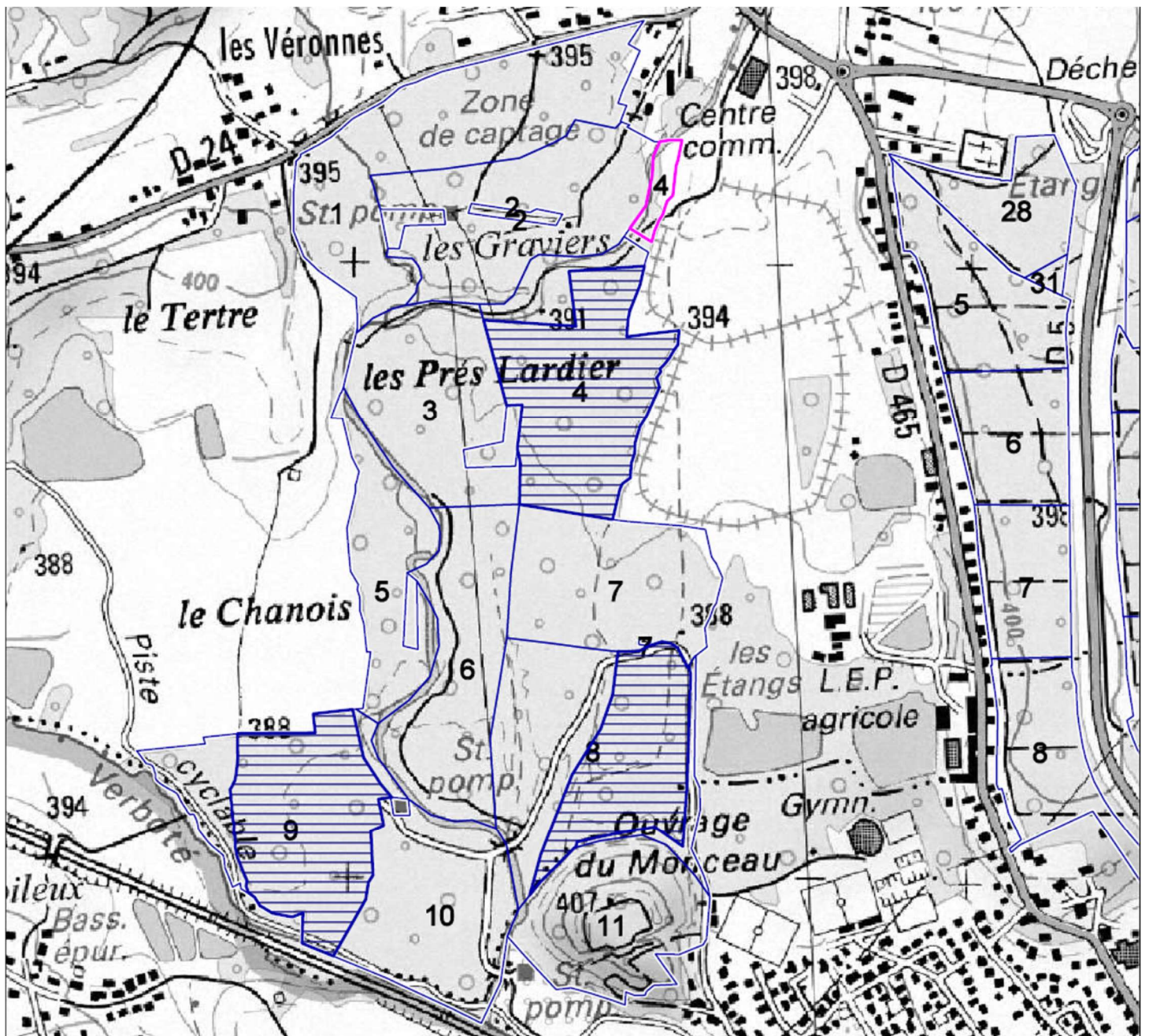
Jerôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18325A-DE-1-1



Annexe 1 : Situation géographique de la forêt GBCA de Sermamagny



Parcelles présentant un peuplement de chênes rouges de qualité

Annexe 2 : Parcelles présentant un peuplement de chênes rouges de qualité

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-155

Droit de pêche à l'étang
des Forges 2022-2024

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction de l'Eau et de
l'Environnement

Références : MLF/AB/MR/BJ
Code matière : 8.8

Objet : Droit de pêche à l'étang des Forges 2022-2024

Le droit de pêche sur le site de l'Etang des Forges est confié à l'association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Belfort-Bavilliers « La Douce – Savoureuse ».

La convention 2019-2021 étant arrivée à terme, il vous est proposé de renouveler le droit de pêche pour une durée de trois ans.

La convention est prise dans des termes similaires à la précédente 2019-2022.

La protection des espèces est encadrée conformément aux arrêtés préfectoraux, afin de ne pas surexploiter la ressource et assurer une bonne gestion halieutique, en évitant notamment de pêcher les poissons juvéniles.

A noter que la pêche de la carpe devient plus encadrée avec une pêche plus respectueuse qui consiste à pêcher pour le seul plaisir de la capture et non pour une pêche de pure consommation, contrairement à la convention antérieure. C'est-à-dire, que la carpe est remise systématiquement à l'eau.

Toute introduction d'espèces de poissons, de grenouilles, de crustacés, de tortues et autres espèces invasives, susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique du plan d'eau est interdite.

Des suivis analytiques de l'étang sont réalisés en raison des activités nautiques pratiquées. Les concentrations en cyanobactéries et bactéries E. Coli sont suivies, ainsi que le taux d'oxygène et le Ph.

Des vidanges partielles sont réalisées tous les 3 ans. Elles permettent la minéralisation des nutriments présents au fond du plan d'eau, le renouvellement d'une partie de l'eau, la réduction du volume des boues, la limitation de l'eutrophisation de l'étang, et un assainissement de celui-ci. En effet, l'exposition des vases aux rayons ultraviolets permet l'élimination des virus et le retrait de la végétation aquatique. L'assec est un moyen simple contre le développement des maladies piscicoles et permet, de ce fait, une augmentation du rendement piscicole.

Ces pratiques révèlent un étang des Forges avec un milieu environnemental et biologique équilibré.

La redevance annuelle, inchangée, est fixée à 500 €.

Le projet de convention est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de valider la convention relative au droit de pêche sur le site de l'Etang des Forges,

de valider le montant de la redevance annuelle à 500 € (cinq cents euros),

d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18263A-DE-1-1

ETANG DES FORGES

CONVENTION DU DROIT DE PÊCHE 2022-2024

ENTRE :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Collectivité territoriale de la République, sise Place d'Armes – 90020 Belfort Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dument autorisé à signer la présente convention par délibération n° 20-23 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020, et par délibération n° XX-XX du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021

d'une part

ET

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de BELFORT-BAVILLIERS "La Douce Savoureuse", dénommée après AAPPMA, représentée par Monsieur Patrick CARLINET, son Président,

d'autre part

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Territoire de Belfort N°90-2019-12-19-004

Considérant que Grand Belfort Communauté d'Agglomération est détenteur du droit de pêche,

Considérant que le détenteur du droit de pêche peut concéder ce droit de pêche à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition du droit de pêche au profit de l'AAPPMA de BELFORT BAVILLIERS et en préciser les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Linéaire de berges concerné par la pêche

Grand Belfort Communauté d'Agglomération fait apport du droit de pêche sur l'Etang des Forges à l'AAPPMA de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse" (voir plan joint) :

- 12 emplacements pour la pêche par poste en rive sud, depuis la base nautique, dont 8 pontons, un poste de pêche en accessibilité PMR (réservé aux seules personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale) et 3 linéaires ;
- 11 postes de pêche en rive nord, le long du camping, pour la pêche par poste ;
- les berges entre l'exutoire du Martinet et l'ancienne baignade pour la pêche libre ;
- les berges le long de la rue Bussière pour la pêche aux coups sans moulinet.

Article 3 : Encadrement du Droit de pêche

L'AAPPMA veillera à n'autoriser la pêche qu'aux seules personnes munies des cartes délivrées par elle-même.

Seule la pêche depuis le bord des berges concédées est autorisée. Elle s'effectuera sur une bande de vingt mètres de large au maximum à partir des berges, en direction de l'étang.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération autorise la pêche sur les berges de l'Etang des Forges, du 1^{er} janvier au 31 décembre, conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur. L'Etang des Forges étant considéré comme un plan d'eau en « eau libre » de 2^{ème} catégorie, les périodes autorisées sont réglementées par arrêté préfectoral. Il est rappelé notamment :

- Pour les brochets, la pêche est autorisée du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} mai au 31 décembre suivant l'arrêté préfectoral N°90-2019-12-19-004
- Pour les Sandres, la pêche est autorisée du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} juin au 31 décembre

Tout acte de pêche à partir d'une embarcation est formellement interdit sauf manifestation prévue dans ce contrat, et selon les conditions prévues.

Article 5 : Relations avec l'AAPPMA

L'AAPPMA jouira des lieux dans l'état où ils se trouvent. Elle ne pourra élever de réclamation au Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour quelque cause que ce soit.

Ainsi :

- l'utilisation du plan d'eau et des berges pour d'autres activités,
- les modifications qui pourraient être apportées à ce dernier,
- ou des travaux pouvant être réalisés dans ou à proximité de l'étang,

pouvant provoquer des inconvénients sur l'activité de pêche, ne sauraient faire l'objet de réclamation.

L'AAPPMA devra recommander à ses adhérents de limiter strictement les méthodes d'amorçage, et s'y possible de s'en abstenir.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interdire les pratiques d'amorçage ou tout apport de matière organique étant de nature à favoriser le développement des cyanobactéries ou l'eutrophisation du milieu. L'association devra s'y conformer.

Les membres de l'AAPPMA sont tenus de ne laisser aucun déchet aux abords des berges et de laisser les lieux de pêche propres. Des poubelles, implantées à différents endroits du site sont à leur disposition.

Article 6 : Servitudes

L'AAPPMA profitera des servitudes actives et supportera les servitudes passives, notamment tous droits de passage ou de desserte qui pourraient être dus aux propriétaires riverains. Elle devra laisser en l'état tous les chemins et voies de communication qui bordent l'Etang des Forges.

Article 7 : Emplacements de pêche

La coupe de roseaux et autres végétaux, ainsi que le défrichage pour accéder au plan d'eau sont strictement interdits.

Si la végétation envahit les berges de telle manière que l'AAPPMA ne puisse jouir de son droit de pêche, elle devra informer le Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui jugera seul du bien-fondé de la demande et, si nécessaire, fera procéder à des travaux. La réponse de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sera apportée sous un délai d'un mois.

L'accès aux places de pêche est piéton. Les barbecues et les feux au sol sont interdits sur le site. Seul l'utilisation des barbecues fixes est autorisée.

La matérialisation des emplacements de pêche est assurée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération. L'association doit se conformer aux emplacements qui lui sont destinés. Ainsi, les pêcheurs ne pourront ni déplacer, ni modifier, ni accentuer la signalisation mise en place.

Article 8 : Protection des espèces

Les limitations et tailles sont fixées de la manière suivante, et conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur :

- 1 carnassier par jour [1 brochet (60 cm) ou 1 sandre (50 cm)]. La prise d'un carnassier n'autorise la pêche de la perche qu'au vers ;
- 2 kg de friture maximum par jour.
- La pêche de la carpe est nokill

La remise à l'eau est obligatoire et immédiate pour les carpes Koï, et toutes les carpes.

Toute introduction d'espèces de poissons, de grenouilles, de crustacés, de tortues et autres espèces invasives, susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique du plan d'eau est interdite.

Article 9 : Manifestations et pêche de nuit sur le site

Trois manifestations de pêches organisées par l'AAPPMA pourront être autorisées par année civile. L'AAPPMA devra déclarer celles-ci auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La demande devra parvenir par courrier au minimum trois mois avant la manifestation. Une autorisation écrite de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sera transmise au minimum un mois avant la manifestation.

Ces manifestations pourront couvrir les activités suivantes : marathon, « 24h de pêche » ou enduro. Lors de ces manifestations, l'implantation de tentes ou d'abris est autorisée le jour, uniquement par mauvais temps (prévision météorologique pour une pluviométrie supérieure à 5mm par jour), et la nuit, entre 19h00 et 7h00.

Hors manifestations, la pêche de nuit est interdite. Conformément à l'arrêté préfectoral sur l'exercice de la pêche en eau douce, les heures d'interdiction de la pêche sont définies de la façon suivante : *« La pêche à la ligne ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher ».*

L'implantation de tente ou d'abris sont strictement interdites, hors manifestation.

L'AAPPMA ne pourra céder ses droits résultant de la présente convention en tout ou partie.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interdire la pêche certains jours, à l'occasion notamment de manifestations sportives se déroulant sur l'Étang des Forges (Marathon, régata...). Les dates seront transmises au plus tard une semaine avant.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'interdire la pêche en cas de prolifération de cyanobactéries.

Article 10 : Assecs

Dans le cadre du maintien de la qualité de l'eau et pour limiter l'envasement de l'étang, Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de réaliser des assecs périodiques. Lors de la mise en assec de l'étang, la pêche est strictement interdite.

Article 11 : Redevance annuelle

La redevance annuelle est fixée à 500 euros. Elle est payée au 1^{er} trimestre de chaque année civile.

Article 12 : Responsabilités

L'AAPPMA sera responsable de tous les dommages causés aux tiers ou à Grand Belfort Communauté d'Agglomération survenant du fait de la présente convention et elle devra en assurer réparation.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération ne saurait être tenu responsable des infractions dont l'AAPPMA sera reconnue responsable.

L'exercice du droit de pêche ne saurait constituer d'aucune façon une gêne pour les autres utilisateurs du plan d'eau et des berges.

Article 14 : Assurances

L'association devra être assurée pour la pratique de son activité sur l'Étang des Forges, notamment vis-à-vis de sa responsabilité civile.

Article 15 : Durée

La présente convention est établie pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 16 : Résiliation

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la présente convention par anticipation au moyen d'un préavis de 3 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune résiliation pour faute ou pour motif d'intérêt général n'ouvre aucun droit à indemnité, quel qu'en soit l'auteur.

En cas de résiliation d'un commun accord, un remboursement de la redevance au prorata pourra être évoqué.

En cas de manquement constaté d'une des parties à ses obligations légales ou contractuelles, et après mise en demeure restant sans suite, la présente convention sera résiliée immédiatement de plein droit.

Article 17 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les droits de timbre et d'enregistrement et autres auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'AAPPMA de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse".

Article 18 : Avenant

Toute modification affectant la présente convention de partenariat doit faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune entente verbale ne pourra lier Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'AAPPMA.

Article 19 : Règlement des litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention entre les deux parties, celles-ci s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal Administratif de Besançon.

Article 20 : Annexes

Un plan des postes de pêche et du linéaire de pêche est joint en annexe.

BELFORT, le

Le Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

Le Président de l'AAPPMA de Belfort- Bavilliers
"la Douce Savoureuse"

Damien MESLOT

Patrick CARLINET



Emplacements où la pêche est autorisée

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-156

Fonds d'aide aux
communes et missions
réalisées par le service
aux communes - Projets
2020-2021

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction Générale des Services

Références : AM/JS/SB
Code matière : 7.5

Objet : Fonds d'aide aux communes et missions réalisées par le service aux communes - Projets 2020-2021

Le Conseil communautaire du 15 octobre 2020 a validé la reconduction d'un fonds d'aide aux communes pour la période 2020-2026. Une enveloppe totale de 6 220 000 € est ainsi mise à disposition des communes pour financer leurs projets d'investissement.

Depuis cette date, 34 communes du Grand Belfort ont sollicité le fonds d'aide leur permettant de concrétiser 72 projets pour une enveloppe de 1 174 324,29 €.

31 projets sont d'ores et déjà terminés, les autres sont en cours ou devraient débiter prochainement. Vous trouverez un récapitulatif complet de ces projets en annexe 1.

I- Les différents projets

1. Aménagements de voiries

22 projets concernent des aménagements ou sécurisations de voiries dont :

- réaménagement du quartier Ganghoffer à Offemont : 100 000 €,
- réaménagement sécuritaire des voiries du Hameau de la Douce à Andelnans : 100 000 €,
- aménagement et sécurisation rue des Champs de la Vigne à Bethonvilliers : 21 434,95 €.

2. Réhabilitations ou rénovations de bâtiments

20 projets portent sur des réhabilitations ou rénovations de bâtiments dont :

- réhabilitation d'une ancienne ferme avec création de deux cabinets médicaux et deux logements à Bessoncourt : 150 000 €,
- rénovation de l'école de Charmois : 10 763,60 €,
- extension de la salle du Conseil municipal en salle multiactivités à Vétrigne : 38 720 €,
- réhabilitation du gymnase à Montreux-Château : 150 000 €.

3. Achats de véhicules ou matériel :

15 projets concernent des achats de véhicules et accessoires dont :

- acquisition d'une chargeuse Caterpillar pour le centre de stockage des déchets inertes à Argiésans : 100 000 €,
- achat d'un tracteur pour les services techniques à Morvillars : 38 600 €.

4. Rénovation énergétique :

7 projets sont axés sur la rénovation énergétique dont :

- remplacement d'une chaudière à Sermamagny : 3 303,88 €,
- rénovation éclairage public à Petit-Croix : 10 153 €.

Le reste des projets sont plus divers tels que des aménagements de terrains ou installations d'aires de jeux.

II- Missions réalisées par le service aux communes en 2020 et 2021 :

Les actions menées par le Service aux Communes ont porté sur :

- conseils ponctuels pour des aménagements urbains, avis pour des règles de sécurité,
- interface pour les communes entre différentes institutions ou collectivités : réunions avec la cellule risque inondation de la DDT, services de la DRAC,
- réflexions et programmation pour des opérations d'aménagement urbain ou de construction d'équipements publics en vue de la réalisation de dossiers de subvention (DETR, fond d'aide aux communes de l'agglomération),
- accompagnement des communes en tant qu'assistant au maître d'ouvrage pour le lancement et le suivi procédural de marchés publics (travaux de voirie, équipements, marchés de maîtrise d'œuvre).

En 2020 : ces actions ont représenté 83 réunions et 23 dossiers finalisés sous la forme de notes, marchés, programmes, études de faisabilité.

En 2021 : ce sont 73 réunions et 26 dossiers finalisés.

Ces missions ont également fait l'objet d'une concertation avec les services de Grand Belfort : Urbanisme, Eau et Environnement, Patrimoine Espace Public Mobilités, Déchets Ménagers, Energie, Direction des Affaires Juridiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan 2021 du fonds d'aide et du service aux communes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18472A-DE-1-1

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - PROJETS 2020-2021

Fait le 28/10/2021

COMMUNE	ENVELOPPE ALLOUEE (en euros)	SUBVENTIONS ATTRIBUEES			ENVELOPPE DISPONIBLE	Subventions versées
		DATE du CC	INTITULE DU PROJET	MONTANT (en euros)		
ANDELNANS	150 000	06/04/2021	Réaménagement sécuritaire des voiries du Hameau de la Douce	100 000,00	50 000,00	
ANGEOT	60 000	10/06/2021	Rénovation toiture de la cure 4 633,25 € conventionnés	4 545,45	41 051,26	4 545,45
		10/06/2021	Divers projets : Création terrain de pétanque, installation d'une douche dans un logement communal, achat d'une remorque et d'un ordinateur	4 434,14		4 434,14
		10/06/2021	Réhabilitation du bâtiment La Cure	9 969,15		
ARGIESANS	100 000	10/06/2021	Achat chargeuse Caterpillar pour le centre de stockage de déchets inertes	100 000,00	0,00	100 000,00
AUTRECHENE	60 000	09/12/2021	Ravalement des façades de la Mairie	9 418,50	50 581,50	
BANVILLARS	60 000	14/12/2020	Rénovation voirie rue des Breuils et Impasse des Peupliers	9 951,82	50 048,18	9 951,82
BAVILLIERS	200 000	10/06/2021	Aménagement d'un terrain multisport rue de Délémont	21 910,37	178 089,63	
BERMONT	60 000	15/07/2021	Acquisition d'un terrain réservé de 1,81 ares	2 250,00	50 463,00	
		15/07/2021	Acquisition d'une table de ping-pong pour l'espace jeunes de la commune	1 162,00		1 162,00
		15/07/2021	Réfection éclairage public	6 125,00		
BESSONCOURT	150 000	06/04/2021	Réhabilitation ancienne ferme en 2 cabinets médicaux et 2 logements	150 000,00	0,00	
BETHONVILLIERS	60 000	10/06/2021	Equipement tracteur - Lame à neige	1 425,00	33 827,15	1 425,00
		10/06/2021	Aménagement et sécurisation rue des Champs de la Vigne (Phase 2)	11 597,45		11 597,45
		10/06/2021	Aménagement rue des Champs de la Vigne (Phase 2 Complément)	9 837,50		9 837,50
		10/06/2021	Enrochement pour gestion des eaux pluviales	1 517,50		
		10/06/2021	Création trottoir - Chemin du haut du Mont	1 795,40		1 795,40
BUC	60 000	06/04/2021	Création d'une cuisine aux normes pour la salle communale	18 150,00	41 850,00	
CHARMOIS	60 000	15/07/2021	Rénovation salle de classe école de Charmois	10 763,60	49 236,40	
DENNEY	120 000	25/02/2021	Réalisation d'un trottoir Grande rue	6 892,11	113 107,89	
DORANS	120 000	15/07/2021	Réfection sanitaires aux normes PMR salle des fêtes Maison du temps libre	4 046,00	109 965,50	4 046,00
		15/07/2021	Réfection parements intérieurs salle des fêtes Maison du temps libre	5 988,50		5 988,50
EGUENIGUE	60 000	06/04/2021	Mise en sécurité de 2 carrefours	27 130,00	32 870,00	
EVETTE SALBERT	200 000	25/02/2021	Sécurisation rue du Lac	30 000,00	170 000,00	
FONTAINE	100 000	14/12/2020	Reprise affaissement rue du Vieux Moulin	5 153,00	25 136,50	5 153,00
		14/12/2020	Mise en enrobé rue du Tilleul côté pair 6 205 € conventionnés	6 067,50		6 067,50
		14/12/2020	Création de trottoirs rue du Tilleul côté impair 3272 € Conventionnés	2 619,00		2 619,00
		25/02/2021	Installation journal électronique	6 355,00		6 355,00
		25/02/2021	Installation aire de jeux	12 217,00		12 217,00
		10/06/2021	Mise en conformité trottoirs rue du Tilleul (entre rue des Sources et boulangerie)	11 402,25		
		07/10/2021	Mise en conformité trottoirs rue du Tilleul (entre rue des Sources et boulangerie) Travaux complémentaires	31 049,75		
FONTENELLE	60 000	14/12/2020	Aménagement voirie rue du Praïrot	1 859,00	53 257,99	1 859,00
		07/10/2021	Travaux de mise aux normes et réfection peintures et sols dans un logement communal	4 883,01		
FOUSSEMAGNE	120 000	25/02/2021	Remplacement et mise en place de luminaires	1 371,25	110 980,59	
		07/10/2021	Réalisation d'un enrobé rue le Vernois	2 325,00		
		07/10/2021	Mise en place prises informatiques pour téléphone numérique et réseau à la Mairie et à la Médiathèque	2 548,16		
		09/12/2021	Réalisation clôture sur l'aire de jeux place du moulin	2 775,00		

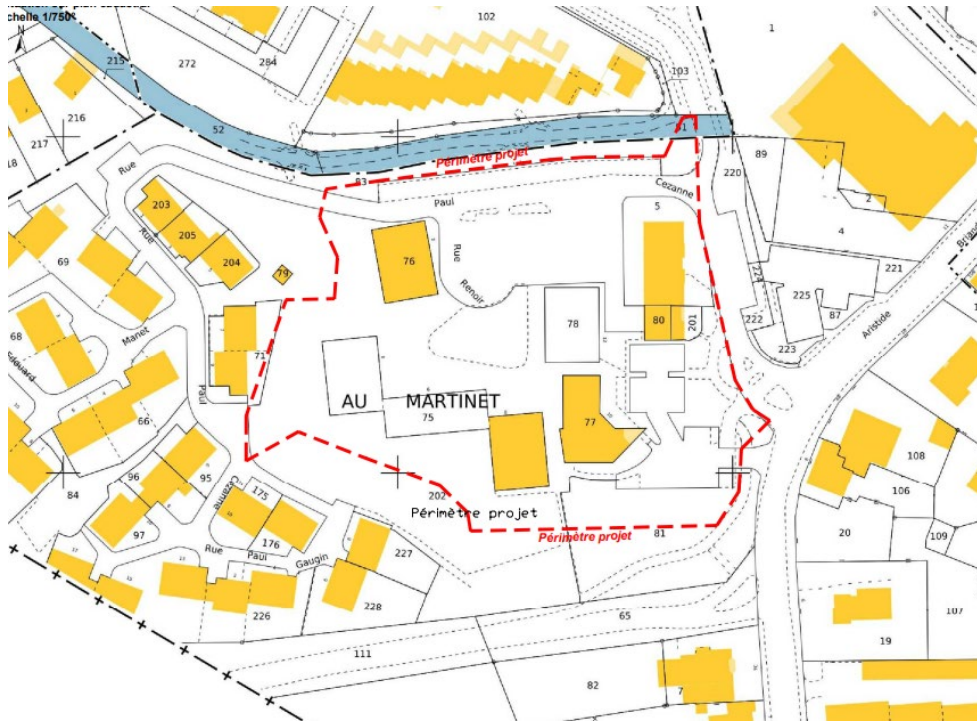
COMMUNE	ENVELOPPE ALLOUEE (en euros)	SUBVENTIONS ATTRIBUEES			ENVELOPPE DISPONIBLE	Subventions versées
		DATE du CC	INTITULE DU PROJET	MONTANT (en euros)		
FRAIS	60 000	25/02/2021	Travaux de rénovation énergétique	1 458,33	54 621,80	1 458,33
		06/04/2021	Achat lame à neige et accessoires	1 072,87		1 072,87
		15/07/2021	Travaux de réparation d'ouvrages d'eaux pluviales <i>2 990 € conventionnés</i>	2 847,00		2 847,00
LACOLLONGE	60 000	25/02/2021	Enfouissement éclairage public et pose candélabres	22 325,30	17 035,70	
		10/06/2021	Travaux de renforcement de voirie rue des Ridoles	20 639,00		
MENONCOURT	60 000	14/12/2020	Achat d'équipements de Mairie	3 910,00	49 886,10	3 910,00
		10/06/2021	Remplacement porte secours école	3 125,00		
		15/07/2021	Remplacement du mobilier de l'école	3 078,90		
MEZIRE	150 000	06/04/2021	Renouvellement toitures mairie et ancien local périscolaire	15 000,00	135 000,00	
MONTREUX-CHÂTEAU	150 000	06/04/2021	Réhabilitation du gymnase	150 000,00	0,00	
MORVILLARS	120 000	25/02/2021	Achat tracteur pour les services techniques <i>39 600 € conventionnés</i>	38 600,00	66 470,00	38 600,00
		06/04/2021	Aménagement de la nouvelle rue du Parc	14 930,00		
NOVILLARD	60 000	14/12/2020	Création carrefour à feux récompenses Grand Rue/Rue des Chenecées	4 079,84	48 782,81	
		10/06/2021	Réfection des sols amortissants l'Ilôt z'Enfants	5 427,50		
		07/10/2021	Installation cuve de récupération des eaux de pluie	1 709,85		
OFFEMONT	200 000	07/10/2021	Réaménagement quartier Ganghoffer	100 000,00	100 000,00	
PEROUSE	150 000	10/06/2021	Remplacement caissons toiture de la mairie	2 056,20	147 943,80	2 056,20
PETIT-CROIX	60 000	25/02/2021	Rénovation éclairage public <i>12 381 € conventionnés</i>	10 153,00	39 172,00	10 153,00
		10/06/2021	Réfection et mise en sécurité du parvis de l'église	10 675,00		
PHAFFANS	100 000	09/12/2021	Travaux de voirie : prolongement trottoirs et caniveau	3 934,62	93 139,26	
		09/12/2021	Travaux de réhabilitation du système d'assainissement d'un bâtiment communal	2 926,12		
REPPE	60 000	06/04/2021	Replantation de la forêt communale scolytée du Raybois	5 879,40	45 683,07	5 879,40
		15/07/2021	Rénovation des ouvrants du logement communal sis 1 place de l'église	6 268,38		
		15/07/2021	Travaux salle communale <i>2 357,59 € conventionnés</i>	2 169,15		2 169,15
SERMAMAGNY	120 000	14/12/2020	Aménagement salle du Conseil municipal	2 241,40	93 218,67	2 241,40
		14/12/2020	Achats divers	1 745,14		1 745,14
		07/10/2021	Aménagement salle du CM	4 769,41		
		07/10/2021	Réfection rue des Graviers	4 992,00		
		07/10/2021	Poste informatique et logiciel de gestion des cimetières	4 582,00		
		07/10/2021	Réfection chemin de la Forge et bordures de la Grande rue	5 147,50		
		07/10/2021	Remplacement chaudière de la Mairie	3 303,88		
VALDOIE	200 000	10/06/2021	Achat véhicule poids lourd	15 000,00	185 000,00	
VETRIGNE	100 000	25/02/2021	Extension salle du Conseil municipal en salle multi-activités	38 720,00	61 280,00	
VEZELOIS	120 000	06/04/2021	Achat d'un véhicule <i>7 986 € conventionnés</i>	7 966,00	98 165,35	7 966,00
		10/06/2021	Sécurisation croisement rue de Brebotte/rue du Prairot - Implantation d'un feu tricolore	7 621,25		7 621,25
		10/06/2021	Achat d'un camion tribenne d'occasion	2 500,00		2 500,00
		10/06/2021	Remplacement luminaires par des lampes leds	3 747,40		
TOTAL	6 220 000	TOTAL		1 174 135,85	5 045 864,15	279 273,50
		TOTAL 2020		37 626,70		
		TOTAL 2021		1 136 509,15		

Fonds d'aides aux communes

Projets 2021

1. Aménagements de voiries

Offemont



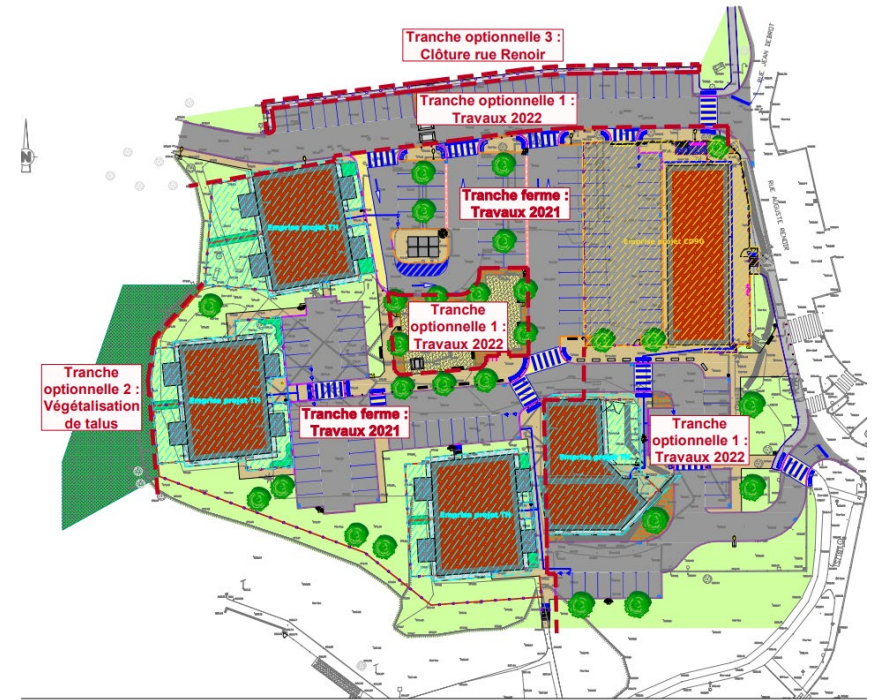
- Réaménagement du quartier Ganghoffer

1. Aménagements de voiries

Offemont



- Quartier Ganghoffer : plan état existant



- Quartier Ganghoffer : plan de zonage

1. Aménagements de voiries

Andelnans



- Réaménagement sécuritaire des voiries du Hameau de la Douce

Bethonvillers



- Aménagement et sécurisation rue des Champs de la Vigne

2. Réhabilitations ou rénovations de bâtiments

Bessoncourt



- Réhabilitation d'une ancienne ferme : création de 2 cabinets médicaux et 2 logements

Charmois



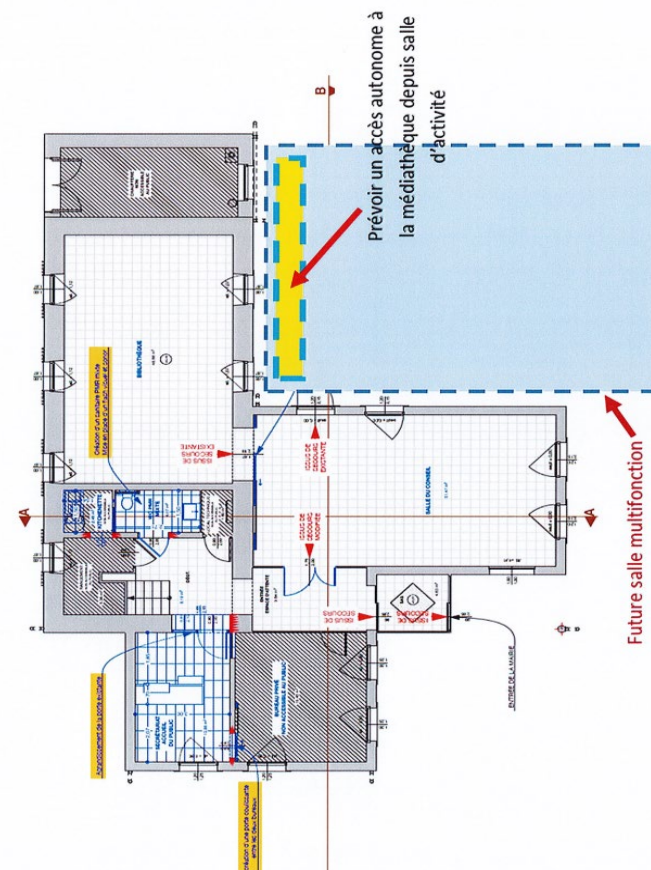
- Rénovation de l'école

Vétrigne



- Extension de la salle du conseil municipal en salle multi-activités

Schéma d'organisation du projet de la salle multifonction :



Montreux-Château



- Gymnase avant la réhabilitation

- Projet de réhabilitation



3. Achats de véhicules ou matériel

Argiésans



- Achat d'une chargeuse Caterpillar pour le centre de stockage des déchets inertes

Morvillars



- Achat d'un tracteur pour les services techniques

4. Rénovation énergétique

Sermamagny



- Remplacement de la chaudière de la Mairie

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-157

Fonds d'aide aux
communes - Attributions
de subventions

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Étaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction Générale des Services

Références : DG/AM/JS/SB
Code matière : 7.5

Objet : Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions

Dans le cadre du fonds d'aides 2020-2026 mis en œuvre en direction des communes-membres, il est soumis à votre examen :

- la prorogation par avenant de la convention signée avec la commune de Vétrigne le 23/01/2020 relative à l'attribution d'une subvention de 17 724,60 € pour l'agrandissement de la rue des grands champs, sachant que les travaux n'ont pas encore pu être réalisés à ce jour,
- les demandes de subventions suivantes :

Communes (Dotation fonds d'aide encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Autrechêne (60 000 €)	Ravalement des façades de la Mairie	18 837 €	9 418,50 € (50 %)
Foussemagne (113 755,59 €)	Réalisation d'une clôture sur l'aire de jeux place du moulin	5 550 €	2 775 € (50 %)
Frais (54 621,80 €)	Aménagement de voirie rue de l'Etang et rue d'Alsace RD419	12 198,50 €	6 099,25 € (50 %)
Phaffans (100 000 €)	Travaux de voirie : prolongement de trottoirs et pose d'un caniveau en bord de chaussée	15 738,50 €	3 934,62 € (25 %)
	Travaux de réhabilitation du système d'assainissement d'un bâtiment communal	5 852,25 €	2 926,12 € (50 %)
Total fonds d'aides			25 153,49 €

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement et d'accorder une prorogation de deux ans à la convention signée avec la commune de Vétrigne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires présentées,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 15 octobre 2020,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune de Vétrigne, l'avenant à la convention attributive signée le 23 janvier 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre

2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18400A-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-158

Réponse à l'Appel à
manifestation d'intérêt
"Démonstrateur de la
ville durable"

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction du développement
économique

Références : RR/MB/EL
Code matière : 8.4

Objet : Réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt "Démonstrateur de la ville durable"

Considérant la publication par l'Etat l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateur de la ville durable : habiter la France de demain », dans le cadre de la stratégie nationale « solutions pour la ville et le bâtiment innovants » du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4),

Considérant les études dites « Smart territoire » réalisées par l'UTBM dans le cadre du programme « Territoires d'innovation », visant à accompagner la transition énergétique du territoire par management de l'énergie, production d'énergies renouvelables et autoconsommation collective à échelle du Techn'Hom 1,

Considérant la finalisation de la phase de préfiguration de ces études, et les besoins de financement de l'UTBM pour estimer les besoins en ingénierie de la phase de réalisation du projet à échelle du Techn'Hom 1,

Le partenariat entre le Grand Belfort et l'UTBM, depuis la phase de réalisation des études « Smart territoire », se poursuit et se renforce au fur et à mesure des projets. L'ambition de ce partenariat concrétise la volonté du Grand Belfort de renforcer la recherche et le développement économique du territoire et de rendre visibles les forces vives du territoire, universitaires et industrielles.

Le Grand Belfort souhaite donner un nouvel élan à ce partenariat avec l'UTBM en déposant un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateur de la ville durable » (AMI DVD). L'ambition de cet AMI est d'accélérer, par l'innovation, la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille, et de créer un réseau des démonstrateurs de la ville durable au niveau national.

La réponse à l'AMI DVD permet d'obtenir deux financements complémentaires :

- Un premier financement pendant une phase dite d'incubation de 36 mois, pouvant s'élever jusqu'à 500 000 euros,
- Un deuxième financement pendant une phase dite de réalisation, pouvant s'élever jusqu'à 10 millions d'euros, et qui interviendra à la fin de la phase d'incubation.

Le financement obtenu en phase d'incubation permettra à l'UTBM d'estimer l'ingénierie du projet à échelle du Techn'Hom 1 : installation d'équipements de production d'énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments, création d'un système de pilotage de la production et de la consommation de l'énergie à échelle du Techn'Hom 1, réalisation d'un système de stockage d'énergie par hydrogène (pile à combustible) et création de la communauté d'énergie renouvelable. Une fois l'incubation terminée, le projet pourra être réalisé à horizon 2025.

Un travail commun de la Direction du développement économique de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de l'UTBM a été opéré depuis août pour préparer le dossier de candidature à l'AMI. Les lauréats de l'AMI devraient être connus au premier trimestre 2022.

Le cahier des charges de l'AMI rendant obligatoire le dépôt par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver la réponse de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'AMI PIA4 « Démonstrateur de la ville durable »,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la réponse à l'AMI PIA4 « Démonstrateur de la ville durable » et à signer l'acte de candidature du dossier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18389A-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-159

Demande de subvention
la Ressourcerie 90

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB
Code matière : 7.5

Objet : Demande de subvention la Ressourcerie 90

Le Grand Belfort a été sollicité pour apporter un soutien financier à l'Association La Ressourcerie 90 composée par INSER-VET et Chamois Environnement qui vont fusionner au 1^{er} janvier 2022.

Ce groupement se compose de l'association INSER-VET constituée en 2000, qui est une structure de l'IAE, principalement composée de deux chantiers d'insertion :

- Chantier textile (atelier tri, étiquetage, boutique-école, atelier de couture et de broderie) ;
- Chantier de ressourcerie (service de collecte de meubles, textiles et bibelots, atelier de stockage, magasins de vente de la Ressourcerie...).

L'association s'appuie sur 4 sites (rue de Soissons à Belfort, rue Saint-Antoine à Valdoie, où se situe le magasin-école et Grandvillars où est basée la Ressourcerie). INSER-VET totalise un effectif de 11 salariés permanents et des salariés en parcours représentant environ 42,5 ETP.

L'autre association composant la Ressourcerie 90 est CHAMOIS ENVIRONNEMENT également constituée en 2000. L'association CHAMOIS développe principalement des activités d'entretien des espaces verts (site de Delle), de collecte de papiers, cartons et cartons-commerçants, de collecte d'encombrants, de nettoyage urbain et de destruction de papiers confidentiels. CHAMOIS s'appuie sur un effectif permanent de 8 salariés et des salariés en parcours représentant environ 35 ETP.

Les deux associations responsabilisent leurs salariés dans les diverses missions qui leur sont confiées, tout en leur faisant bénéficier d'un accompagnement social et professionnel adapté. Cela leur permet de reprendre un rythme plus en adéquation avec le monde du travail (ponctualité, atteinte d'objectifs, réduction des absences, respect de la hiérarchie), ainsi qu'une prise de confiance en eux. Inser-Vêt et Chamois Environnement leurs permettent d'être mieux armés sur le marché de l'emploi et de pouvoir mieux appréhender un retour à celui-ci.

Les locaux actuels de la Ressourcerie 90 sont partagés par Chamois Environnement et Recyclage et Inser-Vêt rue de Soissons à Belfort. L'aménagement du site et des possibilités foncières nouvelles ont conduit l'association à démarré une réflexion sur l'achat puis la réhabilitation du site belfortain afin de réorganiser l'ensemble des activités pour favoriser l'ergonomie, améliorer les conditions de travail et offrir des surfaces nouvelles permettant de développer l'activité dans les années à venir.

Ce projet est en phase de définition avec les conseils d'un architecte et d'un cabinet d'ingénierie spécialisé dans la gestion des déchets afin de concevoir un projet d'ensemble cohérent et structurant sur la Ville de Belfort.

Aussi, il est proposé de verser une subvention de 20 000 € pour soutenir l'achat en vue de la réhabilitation du site et de la modernisation des locaux des associations. Cette subvention permettra également de déclencher un soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des entreprises classées dans l'Economie Sociale et Solidaire.

Le versement interviendra au premier trimestre 2022, une fois que la fusion entre les deux associations sera effective.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver le versement d'une subvention du Grand Belfort à l'association la Ressourcerie 90 pour son projet d'achat pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros) à inscrire au budget 2022,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18418A-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-160

Modification de la ZAC
de l'Aéroparc - Dossier
de création

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Étaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB
Code matière : 8.4

Objet : Modification de la ZAC de l'Aéroparc - Dossier de création

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-1786 du 30 juillet 1993 portant création et approbation du programme des équipements publics de la ZAC dite « de l'Aéroparc », située sur le territoire de la commune de Fontaine,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bourgogne Franche-Comté sur le projet d'autorisation environnementale de la zone dite « ZAC de l'Aéroparc » sur les communes de Fontaine, Fosse-magne et Reppe, n°BFC-2020-2472, adopté lors de la séance du 30 juin 2020, et la réponse apportée en juillet 2020 par la SODEB concessionnaire,

Vu la délibération n°20-131 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020, initiant la modification du dossier de création de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine définissant les objectifs et les modalités de la concertation en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Fosse-magne.

Vu la délibération n°21-97 du Conseil communautaire du 15 juillet 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable à la modification de la ZAC en vue de son extension, suivie par la délibération n°21-129 du 13 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation publique sur l'étude d'impact. Le projet de modification de la ZAC de l'Aéroparc peut poursuivre son étude par le Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

A ce jour, l'arrêté préfectoral n°93-1786 du 30 juillet 1993 portant création et approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « de l'Aéroparc » ne concerne que les terrains situés sur la commune de Fontaine.

Au vu du nouvel essor économique que connaît actuellement la zone sous l'impulsion du Grand Belfort, avec notamment l'accueil de plusieurs activités économiques majeures, l'extension du périmètre de la ZAC sur la commune de Fosse-magne est indispensable.

A ce titre, et conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, la SODEB a rédigé un dossier de création exposant l'objet et la justification de l'opération, une description de l'état du site et de son environnement, le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone et le projet retenu. Ce dossier est complété par une série de documents : plan de situation, plan du périmètre, régime de la taxe d'aménagement, l'étude d'impact et l'étude de faisabilité d'approvisionnement en Energie Renouvelable (ensemble des pièces jointes au rapport).

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création de la ZAC et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver le dossier de création de la ZAC et de créer la ZAC de l'Aéroparc,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à établir le dossier de réalisation de la ZAC de l'Aéroparc.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18542A-DE-1-1

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aéroparc
à Fontaine (90)**



DOSSIER DE CREATION

v1.0 – Octobre 2021

Extension du périmètre de la ZAC sur Fosseماغne (90)

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aéroparc
à Fontaine (90)**



DOSSIER DE CREATION

v1.0 – Octobre 2021

Extension du périmètre de la ZAC sur Fosseماغne (90)

Pièce n°1 : Rapport de présentation

SOMMAIRE

1- AVANT-PROPOS	4
2- OBJET DE L'OPERATION	5
2-1- OBJET ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION.....	5
2-2- DEFINITION DU PERIMETRE.....	5
2-3- STRUCTURE FONCIERE.....	6
3- ETAT INITIAL DE LA ZAC ET DE L'ENVIRONNEMENT	6
3-1- LOCALISATION ET ACCESSIBILITE DU PROJET.....	6
3-2- OCCUPATION DE LA ZAC.....	7
3-3- MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN.....	8
3-3-1- Climat.....	8
3-3-2- Sol et hydrographie.....	8
3-3-3- Population.....	8
3-3-4- Trafic.....	8
3-3-5- Bruit.....	9
3-3-6- Qualité de l'air.....	9
3-3-7- Patrimoine et paysage.....	9
3-4- DOCUMENTS D'URBANISME.....	9
3-4-1- Commune de Fontaine.....	9
3-4-2- Commune de Fousseماغne.....	9
3-5- MILIEU NATUREL.....	10
3-5-1- Habitats et flore.....	10
3-5-2- Mammifères.....	10
3-5-3- Oiseaux.....	11
3-5-4- Reptiles.....	11
3-5-5- Amphibiens.....	11
3-5-6- Insectes.....	11
3-5-7 Ecologie du paysage.....	13
3-5-8- Inventaires et protections du patrimoine naturel.....	13
4- DESCRIPTION DU PROJET	13
4-1- EVOLUTION DU PROJET.....	13
4-2- PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS.....	16
4-3- PROJET RETENU.....	17
5- RAISONS DU CHOIX DE LA POURSUITE ET DE L'EXTENSION DE LA ZAC DE L'AEROPARC	19

1- AVANT-PROPOS

En 1992, sur une ancienne base aéronautique de l'OTAN, située sur les Communes de Fontaine, Fousseماغne et Reppe, le Conseil Général du Territoire de Belfort, aujourd'hui le Conseil Départemental, a saisi l'opportunité de conduire une opération de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'activités industrielles et tertiaires.

Ce vaste projet de développement économique, nommé « Aéroparc », qui couvre une superficie de 243 ha, a alors été créé et approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 30 Juillet 1993, mais uniquement sur le territoire de la Commune de Fontaine.

Ainsi, au sens du Code de l'Urbanisme, la ZAC de l'Aéroparc ne s'étend actuellement que sur la Commune de Fontaine (170 ha).

La Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), aménageur et constructeur du Territoire de Belfort, s'est vue confier l'aménagement de la ZAC sur la Commune de Fontaine à travers un traité de concession en date du 16 Juin 2000.

Entre 2000 et 2008, la SODEB a alors pu réaliser tous les équipements publics permettant l'accueil et l'implantation d'entreprises d'envergure sur Fontaine, telles que PLASTIC-OMNIUM, XPO Logistics, VOESTAPLINE.

Mais, depuis cette période, l'Aéroparc n'a plus connu de développement significatif.

Aujourd'hui, sous l'impulsion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), nouveau concédant de la ZAC depuis 2019 suite à la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc (SMAGA), la zone connaît un nouvel essor avec notamment l'accueil de plusieurs activités économiques majeures.

Dans ce cadre, et afin d'accompagner ce développement économique, il est nécessaire d'étendre le périmètre de la ZAC sur les terrains de l'Aéroparc situés sur la Commune de Fousseماغne, et de poursuivre ainsi la réalisation des équipements publics.

Par délibération en date du 15 Octobre 2020, le Conseil communautaire du Grand Belfort a donc décidé d'initier la modification de la ZAC de l'Aéroparc en vue d'étendre son périmètre sur l'emprise de la Commune de Fousseماغne (41,5 ha) pour permettre durablement l'accueil de nouvelles implantations à vocation économique, et plus précisément d'activités industrielles, tertiaires, de logistique, mais aussi de services liés au fonctionnement de la zone, tout en intégrant les enjeux environnementaux.

Conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, cette modification de la ZAC est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions du Code de l'Environnement, la SODEB a déposé en Février 2020 une demande de modification de son autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau. Pour cela, elle a fait réaliser en 2019 une étude d'impact couvrant l'ensemble du site de l'Aéroparc, sur les Communes de Fontaine, Fousseماغne et Reppe. Cette étude a notamment permis de révéler des secteurs à forts enjeux en matière de zone humides, d'espèces protégées et de biodiversité. Dans le cadre de la séquence Eviter, Réduire Compenser (ERC), le plan global d'aménagement et d'urbanisation de la ZAC a été révisé et des prescriptions environnementales ont été intégrées au projet.

La SODEB est ainsi bénéficiaire depuis le 2 Décembre 2020, d'un Arrêté Préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'Article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de la poursuite de l'aménagement urbain et paysager du site de l'Aéroparc et de la desserte de nouvelles parcelles.

A ce titre, et conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le présent rapport de présentation expose ce qui suit : l'objet et la justification de l'opération, une description de l'état du site et de son environnement, le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone et le projet retenu.

2- OBJET DE L'OPERATION

2-1- OBJET ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION

L'objet du projet consiste à poursuivre l'aménagement urbain et paysager de la ZAC de l'Aéroparc, ainsi que la desserte de nouvelles parcelles en vue de l'implantation d'activités industrielles, logistiques et tertiaires, tout en intégrant désormais au mieux les enjeux environnementaux identifiés en 2019, et notamment ceux liés aux zones humides et aux espèces et habitats protégés.

Les objectifs de cette opération sont notamment de :

- Favoriser le développement d'activités industrielles, et la création d'emplois.
- Renforcer l'attractivité du Territoire de Belfort (habitat, emploi, services, etc.).
- Réaliser une zone d'activités en préservant et mettant en valeur l'environnement naturel.

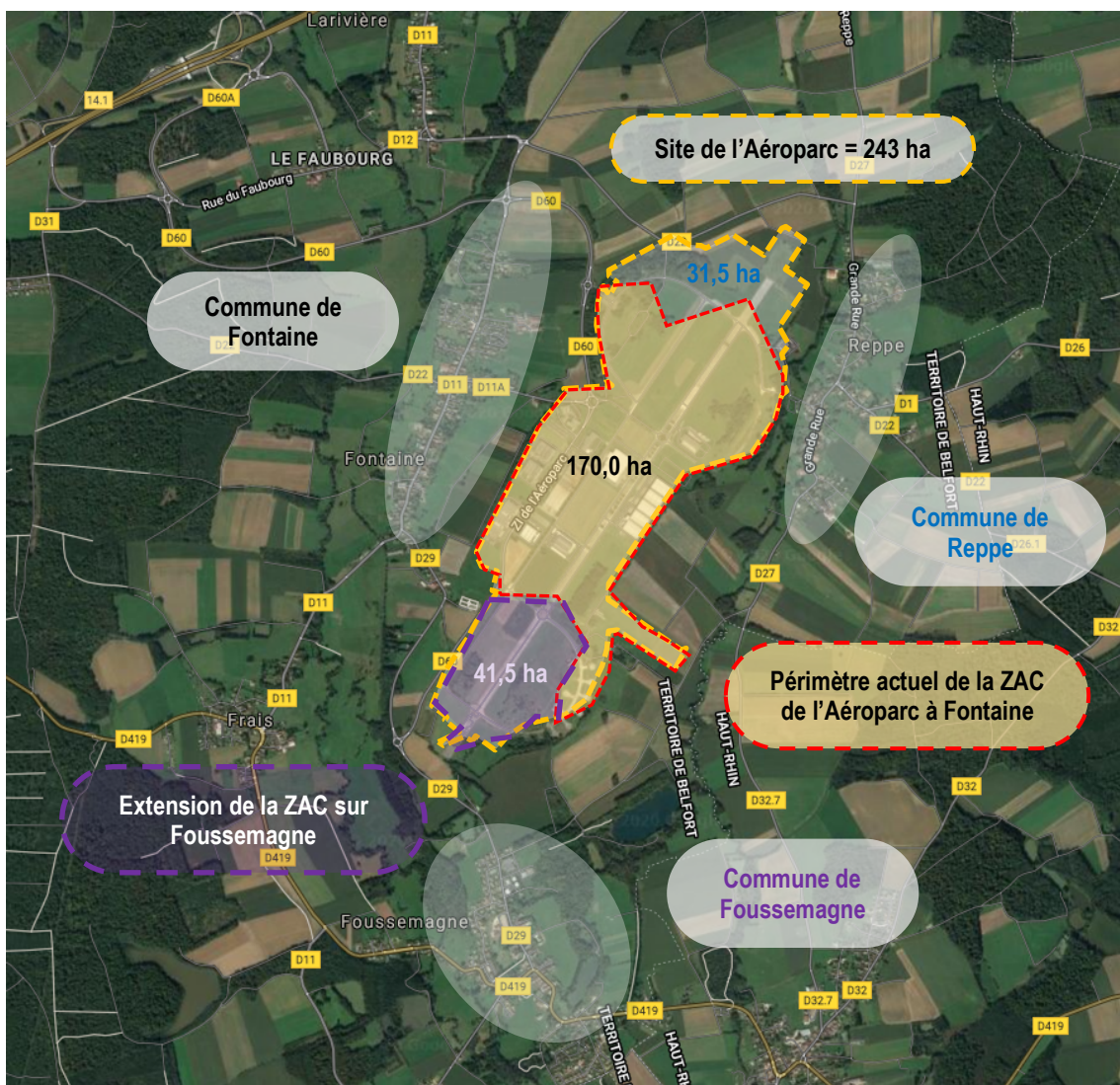
2-2- DEFINITION DU PERIMETRE

Le site de l'Aéroparc, ancienne base aéronautique de l'OTAN de 243 ha, couvre 3 Communes : Fontaine, Fosse-magne et Reppe.

La zone d'activités est délimitée par :

- Au Nord, la route départementale RD22 et des terres agricoles,
- A l'Est, des terrains agricoles, le ruisseau La Loutre et la Commune de Reppe,
- Au Sud, des terrains agricoles puis la Commune de Fosse-magne,
- A l'Ouest, la route départementale RD60, des terrains agricoles puis la Commune de Fontaine.

Comme le montre la figure suivante, la ZAC de l'Aéroparc représente actuellement sur la Commune de Fontaine une superficie d'environ 170 ha, et l'extension de son périmètre sur la Commune de Fosse-magne lui permettra de couvrir une superficie d'environ **211,5 ha** :



2-3- STRUCTURE FONCIERE

La SODEB, en tant qu'aménageur de la ZAC de l'Aéroparc, est aujourd'hui propriétaire de l'ensemble des terrains non cédés, situés dans l'emprise de l'Aéroparc sur le territoire des Communes de Fontaine, de Fousseماغne et de Reppe.

3- ETAT INITIAL DE LA ZAC ET DE L'ENVIRONNEMENT

3-1- LOCALISATION ET ACCESSIBILITE DU PROJET

Comme le montre la figure ci-dessous, la ZAC de l'Aéroparc, se trouve à la charnière des bassins d'emploi de Belfort/Montbéliard et de Mulhouse :



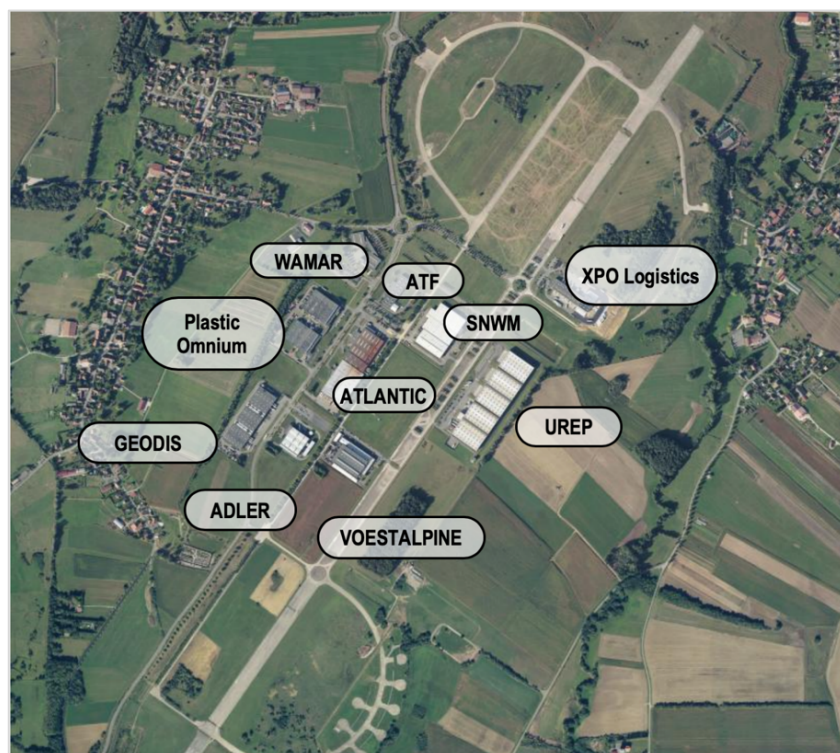
La ZAC est directement connectée à la route départementale RD60 qui permet de rejoindre l'autoroute A36 sans traverser de zones d'habitations (4 km).

Elle est également située à proximité de la Gare Belfort-Montbéliard TGV (12 km).

3-2- OCCUPATION DE LA ZAC

Entre 2000 et 2008, le projet de la ZAC de l'Aéroparc a permis de viabiliser environ 60,0 ha de terrains à bâtir sur le périmètre de la Commune de Fontaine, dont **38,4 ha ont déjà été cédés**.

Cette surface correspond aux bâtiments déjà construits sur la ZAC de l'Aéroparc : ils sont identifiés sur la photographie aérienne (2020) ci-dessous :



3-3- MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN

3-3-1- Climat

Le climat du Territoire de Belfort est du type semi-continentale avec une température moyenne annuelle assez faible à 10,1°C. La pluie est répartie tout le long de l'année (138,9 jours de pluie supérieure à 1 mm par an en moyenne).

3-3-2- Sol et hydrographie

L'altitude de la ZAC de l'Aéroparc sur les Communes de Fontaine et de Fousseماغne est comprise entre 321 m et 424 m.

Dans le rapport d'étude d'impact (pièce n°5), les profils altimétriques présentés dans le chapitre 4.2.7 mettent en évidence des différences de dénivelés localement (jusqu'à 25 % de pentes, orientées du Nord-Ouest vers le Sud-Est et jusqu'à 14 % de pentes orientées du Nord-Est vers le Sud-Ouest), mais avec une pente moyenne de 2 % sur toutes les directions. Ainsi le terrain de la zone de l'Aéroparc est relativement plat.

D'un point de vue du sol, après vérification sur l'inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) du BRGM, plusieurs sites sont répertoriés. Les terrains de la ZAC de l'Aéroparc sont concernés par plusieurs anciens sites industriels. Néanmoins, la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués n'indique aucune pollution des sols sur les Communes de Fontaine et de Fousseماغne.

D'un point de vue hydrologique, le site de la ZAC n'intercepte directement aucun cours d'eau, ni aucune zone inondable. Néanmoins, compte tenu de l'expérience du site, la présence de deux nappes superposées a été retenue, une à faible profondeur et l'autre en profondeur.

3-3-3- Population

La Commune de Fontaine s'étend sur une superficie de 7 km² et compte 607 habitants (populations légales 2016) soit une densité de population de 87,2 habitants par km². La population est plutôt jeune avec 80,1% de la population âgée de moins de 59 ans.

La Commune de Fousseماغne s'étend sur une superficie de 5,1 km² et compte 923 habitants (populations légales 2016) soit une densité de population de 181 habitants par km². La population est plutôt jeune avec 85,5 % de la population âgée de moins de 59 ans

Selon l'INSEE, une tendance au vieillissement de la population a été observée entre les recensements de 2011 et 2016 pour les 2 Communes.

3-3-4- Trafic

Une étude de la circulation associée au développement de la ZAC de l'Aéroparc sur les Communes de Fontaine et de Fousseماغne est annexée à l'étude d'impact (pièce n°5).

Les trafics moyens journaliers (TMJ) relevés dans le périmètre d'étude sont issus des comptages directionnels réalisés en 2019 dans le cadre de l'étude, et extrapolés par les comptages automatiques hebdomadaires réalisés en 2017.

Les TMJ sont faibles en raison du gabarit et la hiérarchie des voiries du périmètre d'influence de la zone de l'Aéroparc.

Néanmoins, une vigilance toute particulière sera portée par les forces publiques sur le trafic PL lié aux activités de la ZAC qui ne respecterait pas les arrêtés de restriction de circulation dans les Communes rurales environnantes.

3-3-5- Bruit

Les zones d'activités pouvant inclure des équipements ou activités bruyantes sont concernées par la Réglementation Bruit de voisinage, voire par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Comme indiqué précédemment, des bâtiments sont déjà construits et en activité sur la ZAC de l'Aéroparc.

Chaque nouveau projet devra, si nécessaire, dans le cadre de son autorisation environnementale propre, réaliser une étude des niveaux sonores initiaux accompagnée d'une modélisation des niveaux sonores projetés.

Ces études permettront aux pétitionnaires concernés de s'assurer du respect des émergences réglementaires.

3-3-6- Qualité de l'air

La mesure de la qualité de l'air est effectuée par ATMO en Bourgogne-Franche-Comté.

ATMO BFC gère un parc de 33 stations réparties sur la région. Ces stations assurent une mesure continue des pollutions atmosphériques réglementées.

La station urbaine de Montbéliard Centre est la plus proche du site. Elle est localisée à environ 30 km au Sud-Ouest du site. Cette station permet d'estimer la pollution de fond et de connaître les taux d'exposition chroniques auxquels sont soumis la population.

D'après les mesures réalisées aux stations pour l'année 2018, les valeurs limites n'ont pas été dépassées pour les polluants NO₂, SO₂ et PM_{2,5}. Néanmoins, pour les polluants O₃ et PM₁₀, la valeur a été dépassée quelques jours dans l'année.

3-3-7- Patrimoine et paysage

La ZAC de l'Aéroparc, ancien aérodrome militaire, est inscrite depuis des décennies dans un environnement rural à proximité de petits villages à l'architecture homogène, de terres agricoles et d'espaces boisés.

Composé de plusieurs ensembles paysagers : une partie centrale actuellement bâtie, des grandes prairies peu occupées, et une périphérie partiellement boisée, la zone s'avère assez peu visible depuis les villages alentours en raison des mesures de protection mises en œuvre entre 2000 et 2008 (limitation de la hauteur bâtie, écrans boisés, etc.).

Des immeubles inscrits sont localisés sur la Commune de Fontaine, mais la ZAC n'est pas concernée par leur périmètre de protection.

3-4- DOCUMENTS D'URBANISME

3-4-1- Commune de Fontaine

Actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU), depuis la caducité de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Mars 2017, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), engagée en 2015, est en cours. L'approbation est envisagée au 1^{er} semestre 2023. Ce document d'urbanisme comprendra des règles compatibles avec le nouveau plan d'aménagement de l'Aéroparc et les enjeux environnementaux identifiés sur le site.

3-4-2- Commune de Fousseماغne

Le PLU de la Commune de Fousseماغne, approuvé en 2008, est pour sa part en cours de révision depuis la fin de l'année 2019. Son approbation est envisagée courant de l'année 2023.

Aujourd'hui, dans le règlement du PLU, le site de l'Aéroparc est classé en zones IAUy1 et IAUy2, définies comme des zones à urbaniser, dédiées à accueillir des constructions à usage d'activités et des bâtiments logistiques sous conditions, ce qui est conforme avec l'objet même du projet de développement de l'Aéroparc.

Néanmoins, il est nécessaire de faire modifier ce document d'urbanisme pour intégrer le nouveau plan d'aménagement de l'Aéroparc et les enjeux environnementaux identifiés sur le site.

3-5- MILIEU NATUREL

3-5-1- Habitats et flore

Les habitats prairiaux sont les plus représentés et constituent l'enjeu principal du site, mais sont toutefois très majoritairement en mauvais état de conservation

Les habitats forestiers des sols humides constituent le second enjeu, mais sont restreints dans leur expression aux marges.

Enfin, les mégaphorbaies, les ourlets et les végétations humides associées constituent le troisième enjeu du site.

La végétation la plus remarquable est la pelouse acidophile du Festuco – Genistetum qui est principalement développée au Sud-Ouest de l'Aéroparc. Ce site accueille de surcroît la plus grande densité de plantes remarquables.

L'analyse de la flore remarquable aboutit à 7 espèces quasi-menacées en Franche-Comté mais dont cinq sont présentes actuellement. Les deux espèces les plus menacées, protégées en Franche-Comté, semblent disparues ou très localisées. L'Œnanthe pourrait avoir trouvé refuge dans certaines dépressions humides proches de certains bassins ; le Trèfle strié pourrait être maintenu dans les espaces perturbés à proximité d'usines.

Quelques plantes exotiques envahissantes, principalement la Renouée du Japon et le Grand solidage se sont répandues ces dix dernières années et sont à surveiller.

3-5-2- Mammifères

14 espèces de mammifères sont inventoriées dans l'Aéroparc, dont 5 espèces de chiroptères. L'Aéroparc présente un intérêt faible à moyen pour les mammifères, dont le cortège est composé d'espèces communes et bien réparties en Franche-Comté et dans le Département du Territoire de Belfort.

Les grandes surfaces prairiales dépourvues de ligneux sont d'intérêt faible. Les friches herbacées associées à des boisements humides sont plus favorables à un grand nombre d'espèces, notamment aux extrémités Nord et Sud de l'Aéroparc, qui exploitent les marges boisées et les lisières de l'Aéroparc, moins soumises aux pressions et activités anthropiques. On relève cependant des dégradations récentes des milieux naturels ayant mené à la destruction d'habitats boisés (Nord-Ouest) et à une perte globale de la qualité des habitats (prairiaux notamment).

Les espèces les plus remarquables sont notamment le Muscardin et, dans une moindre mesure, le Blaireau et le Lièvre brun. Le Chat forestier, espèce considérée comme potentielle, peut également présenter un enjeu sur les marges de l'Aéroparc.

Les enjeux les plus forts reposent sur les abords boisés de l'Aéroparc (tous les mammifères et les chiroptères) et les buissons arbustifs/ronciers/petits bosquets, notamment ceux associés à la pelouse acidophile au Sud-Ouest de l'Aéroparc et qui accueillait le Muscardin en 2013. Inversement, l'intérêt du secteur central (déjà aménagé) de l'Aéroparc est relativement faible pour les mammifères, aussi bien en termes de richesse spécifique que de qualité d'habitat.

La problématique de la fragmentation du paysage, notamment due aux voiries et au trafic associé (risques de collision, bruit, pollution), réduit progressivement l'intérêt du site et de ses abords pour ce groupe dont plusieurs espèces (avérées ou potentielles) sont sensibles au trafic routier : Renard, Hérisson et Blaireau, mais aussi de nombreux chiroptères

3-5-3- Oiseaux

L'intérêt avifaunistique de l'Aéroparc s'est fortement réduit depuis 2007 et 2013. Il est aujourd'hui moyen car on ne trouve parmi les oiseaux nicheurs plus aucune espèce à fort statut.

Le Bruant proyer, le Bruant des roseaux, la Bécasse des bois, le Bruant des roseaux, l'Hypolaïs polyglotte, la Pie-grièche grise (hivernage), le Pipit farlouse, la Locustelle tachetée, le Moineau friquet et la Tourterelle des bois ont très probablement abandonné ce secteur.

La destruction d'habitats boisés, la perte d'une vaste pièce d'eau permanente et l'altération de la qualité prairiale en sont les causes principales.

Les grandes surfaces agricoles et les friches herbacées associées à des boisements humides demeurent cependant favorables à des espèces, notamment aux extrémités Nord et Sud de l'Aéroparc.

On y observe également une vingtaine d'Oiseaux patrimoniaux de « second rang » mais qui subissent des réductions d'effectifs en France. Le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis et le Tarier pâle ou encore l'Alouette des champs, y développent des effectifs assez remarquables avec souvent une dizaine de territoires occupés, voire plus.

Les enjeux ornithologiques les plus forts reposent sur les espaces agricoles prairiaux et les friches parsemées de ligneux. Ces milieux accueillent en effet les plus fortes diversités d'espèces, dont certaines remarquables, et les effectifs les plus importants.

Inversement, l'intérêt du secteur central (déjà aménagé) de l'Aéroparc est relativement faible pour l'avifaune. On y observe surtout le cortège des milieux bâtis et une part des espèces des friches.

3-5-4- Reptiles

L'Aéroparc présente un intérêt moyen pour les Reptiles. 3 espèces sont recensées dans l'Aéroparc, mais seules 2 ont été relevées en 2019 : le Lézard des souches et le Lézard des murailles.

Les populations de Lézard des murailles et, dans une moindre mesure de Lézard des souches, semblent assez développées sur l'Aéroparc et se concentrent dans les secteurs non aménagés, sur les marges. La qualité des milieux, même si elle s'est réduite ces dernières années, reste favorable à ce groupe d'espèces, notamment les mosaïques d'habitats.

3-5-5- Amphibiens

7 espèces d'Amphibiens ont été inventoriées sur l'Aéroparc, avec plusieurs espèces remarquables.

Les enjeux pour les Amphibiens sont majoritairement liés aux sites de reproduction de la Rainette verte, du Triton crêté et du Triton ponctué. La Rainette est classée en danger d'extinction en Franche-Comté, les deux Tritons sont également en liste rouge régionale (F-C), statut vulnérable.

A l'échelle de l'Aéroparc, ces enjeux forts correspondent aux bassins d'eaux pluviales et réserves à incendie, aux axes de déplacement essentiellement matérialisés par les boisements et lisières en marge de l'Aéroparc, et aux sites d'hibernation potentiels de la Rainette verte (friches et boisements humides).

3-5-6- Insectes

Papillons de jour / L'Aéroparc se révèle comme un site d'intérêt globalement très moyen pour les Rhopalocères, malgré les fortes potentialités qu'il laissait entrevoir a priori (cf. études antérieures).

43 espèces de papillons de jour ont été relevées dans l'Aéroparc au cours des 12 dernières années, ce qui constitue un peuplement riche et diversifié (53% des Rhopalocères connus dans le département). 34 espèces ont été inventoriées en 2019. Cependant, il s'agit pour la plupart d'espèces relativement ubiquistes, communes et bien réparties en Franche-Comté et dans le département. Les espèces remarquables sont rares.

La superficie prairiale conséquente, associée à des friches herbacées et des boisements spontanés de bonne structure sont très favorables à de nombreuses espèces mais la diversité effective observée n'est pas à la « hauteur des attentes », notamment en raison d'une dégradation des milieux prairiaux depuis une douzaine d'années (intensification des pratiques agricoles, destruction de buissons arbustifs et friches, surpâturage...).

Notons tout de même que les espèces communes sont relativement bien représentées et colonisent la plupart des milieux ouverts non encore concédés, sur le site de l'Aéroparc. Les structures arborées (lisières, bosquets, ripisylve de la Loutre), les merlons et les fossés constituent les principaux corridors terrestres pour ce groupe d'espèces et nécessitent d'être pris en considération pour la préservation à long terme d'un réseau écologique fonctionnel dans le projet d'aménagement de l'Aéroparc.

D'autre part, l'Aéroparc est bordée de sites intéressants, comme la marnière de Fousse-magne, comportant une mosaïque favorable à des espèces patrimoniales, notamment le Cuivré des marais. Les relations fonctionnelles entre la marnière et l'Aéroparc constituent un enjeu important pour la biodiversité. Cette notion de réseau est aussi fondamentale au sein même de l'Aéroparc, notamment via les friches, talus, lisières, fossés, etc.

La préservation de la qualité des prairies constitue l'enjeu principal pour ce groupe d'espèces. Il s'agit de se pencher sur la qualité et la structure des habitats, leur diversité, leurs relations fonctionnelles et leurs modes de gestion afin de permettre l'expression de peuplements plus diversifiés, avec des espèces précoces, des espèces tardives et davantage d'espèces sténoèces. La gestion relève du choix des habitats préservés ou créés, du choix des espèces plantées/semées, des pratiques de fauche, des systèmes de gestion des pollutions, appliqués notamment dans les espaces privatifs des entreprises installées.

D'autres enjeux sont à évoquer dans le cadre d'un plan de gestion du site à vocation industrielle. Il s'agit notamment de l'éclairage nocturne, que ce soit sur les parcelles publiques (voirie, ronds-points) ou les parcelles privées (bâtiments, parkings), qui influe sur le comportement et la surmortalité des lépidoptères (notamment des papillons de nuit).

Criquets, sauterelles et grillons / La richesse spécifique des Orthoptères observés dans l'Aéroparc est assez importante (28 espèces), ce qui traduit la forte prégnance de milieux prairiaux favorables, associés à des mosaïques d'habitats (ourlets, friches, milieux rudéraux, lisières...) et à un large gradient de milieux allant des prés hygrophiles aux pelouses acidoclines.

Les espèces remarquables appartiennent principalement au cortège des friches humides.

Les enjeux les plus forts pour le groupe des Orthoptères ne sont pas particulièrement cantonnés à un espace particulier mais sont répartis dans les prairies et friches humides en contact d'ourlets et de lisières boisées, où peut s'exprimer une riche diversité spécifique.

Libellules et Demoiselles / La richesse spécifique des Odonates observés dans l'Aéroparc est assez remarquable au regard de la part faible de milieux aquatiques disponibles.

Les principaux enjeux se situent au niveau du grand bassin n°1 au Sud-Ouest de l'Aéroparc, qui accueille la plus grande diversité spécifique avec 12 espèces relevées dont 3 patrimoniales. Ce bassin dispose en effet d'une superficie remarquable et accueille des eaux peu courantes, des eaux stagnantes et des zones humides végétalisées qui permettent le développement d'un large spectre d'espèces.

Les autres pièces d'eau (bassin d'eaux pluviales réserves incendies, fossés, mares pérennes et/ou temporaires) constituent des habitats accueillant une diversité plus restreinte et des effectifs moindres mais jouent un rôle d'espaces-relai dans le fonctionnement écologique de l'Aéroparc pour ce groupe d'espèces.

La qualité des pièces d'eau (végétation, exposition), mais aussi la qualité de l'eau et la gestion des abords (végétation, dépôts de déchets...) influent sur la présence/absence de certaines espèces.

L'Agrion de Mercure est l'espèce la plus patrimoniale de la zone d'étude, qui exploite un bassin de récupération des eaux pluviales et n'est a priori pas menacée.

Les enjeux les plus forts pour le groupe consistent donc principalement en la préservation d'un réseau de pièces d'eau fonctionnel sur l'ensemble du site de l'Aéroparc, mais aussi de la qualité des eaux rejetées dans les bassins et de la gestion adaptée de la végétation.

3-5-7 Ecologie du paysage

A l'échelle supra-communale, l'analyse de la Trame Verte et Bleue a été réalisée à partir du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'Aéroparc est concerné à la marge (extrémité Sud) par un corridor de la sous-trame humide du SRCE. Pour le reste, il semble que les milieux de l'Aéroparc aient été considérés comme appartenant à un site artificialisé et n'ont donc pas été intégrés au réseau écologique régional.

Pour le SCoT, l'Aéroparc est identifié comme une vaste entité de « zones à vocation économique » et n'est intégré dans aucun réservoir de biodiversité ni aucun corridor écologique.

Localement, les milieux présents dans l'Aéroparc permettent le déplacement de plusieurs espèces, voire constituent des corridors et/ou des espaces relai entre la vallée de la St Nicolas et la vallée de la Loutré, mais aussi avec les sites remarquables proches, comme l'ancienne marnière de Fousseماغne. Cela concerne notamment les amphibiens (Rainette verte, Triton crêté) et les insectes.

3-5-8- Inventaires et protections du patrimoine naturel

Le périmètre de la ZAC ne se situe dans aucune ZNIEFF, aucun site NATURA 2000, aucun parc ou réserve naturels ou site classé/inscrit. Cependant il est à noter que le site se situe à proximité directe de plusieurs zones sensibles.

Les espaces naturels protégés les plus proches sont la ZNIEFF de type 1 – 430220025, Basse vallée de la Saint Nicolas au Sud de Larivière, qui se situe à 50 m à l'Ouest du site et le site NATURA 2000 FR4301350 – Etangs et Vallées du Territoire de Belfort situé à 400 m à l'Ouest du site.

Des connexions écologiques sont possibles entre la ZSC « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » et l'Aéroparc, notamment pour des espèces d'intérêt communautaire qui trouvent des habitats favorables à leur développement ou des corridors écologiques permettant leurs déplacements.

Il s'agit notamment des Amphibiens (Triton crêté), des Insectes (Cuivré des marais et Agrion de Mercure) et des Oiseaux (Pie-grièche écorcheur).

4- DESCRIPTION DU PROJET

4-1- EVOLUTION DU PROJET

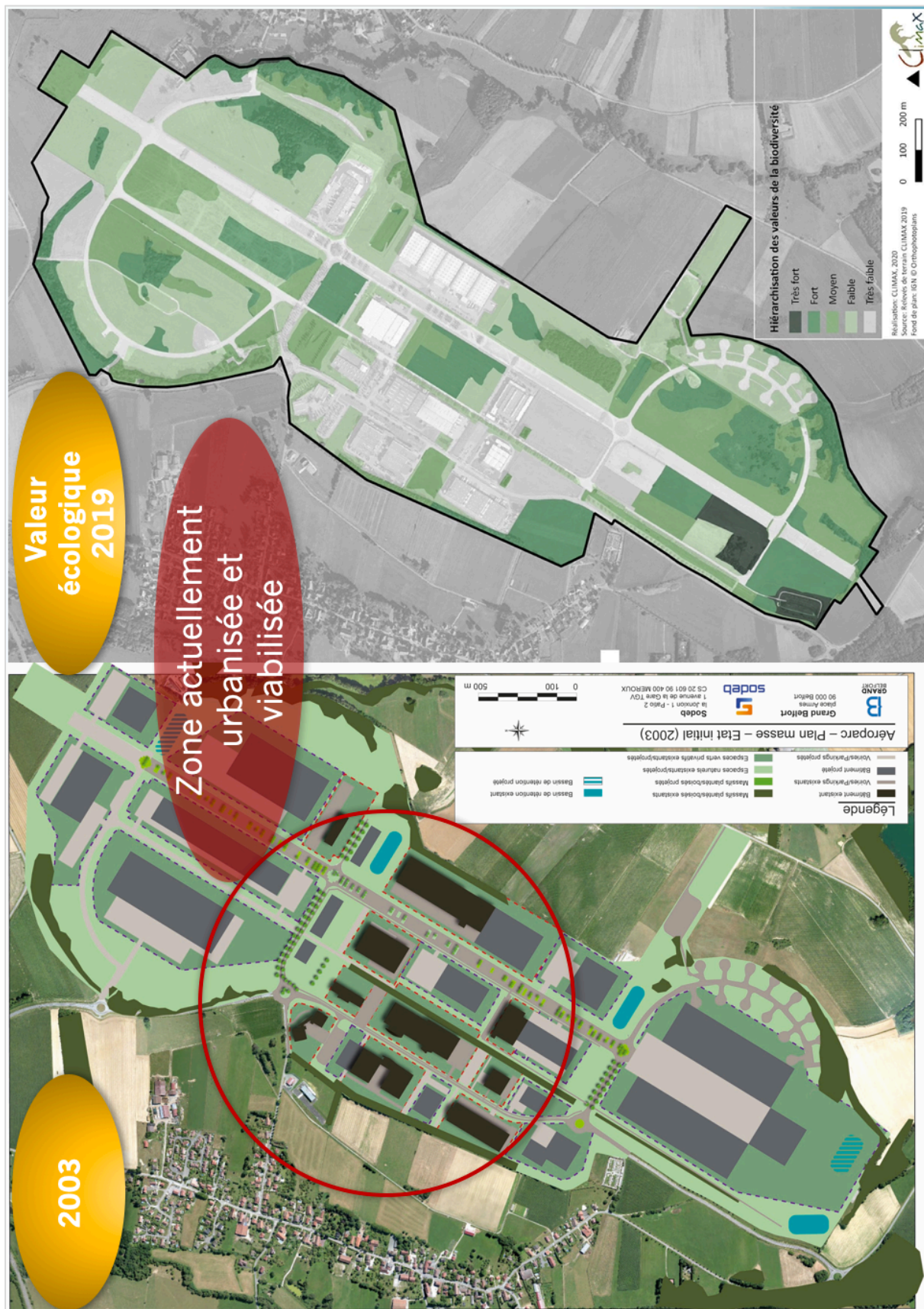
Les études menées entre 1997 et 2003 ont permis de définir les principes d'aménagement, de viabilisation et de desserte des terrains à construire dans l'ensemble du périmètre de la ZAC de l'Aéroparc.

Ce parti d'aménagement retenu en 2003 n'est pas remis en question dans le cadre de l'extension du périmètre de la ZAC.

Néanmoins, le projet d'aménagement de 2003 a été revu en 2020 pour mieux tenir compte des enjeux environnementaux identifiés en 2019.

Il est ainsi prévu de renaturer des terrains actuellement imperméabilisés, au titre des compensations environnementales intégrées au projet, mais aussi et surtout de réserver davantage de surfaces aux espaces naturels, plus de 22 ha, pour limiter les impacts sur les zones humides et la biodiversité.

Les figures suivantes et le tableau de comparaison des surfaces traduisent cette **démarche d'évitement** opérée en ce sens par la SODEB en accord avec le Grand Belfort, et illustrent **l'évolution du projet** entre le plan d'aménagement initial (2003) et le projet tel qu'il est prévu aujourd'hui.



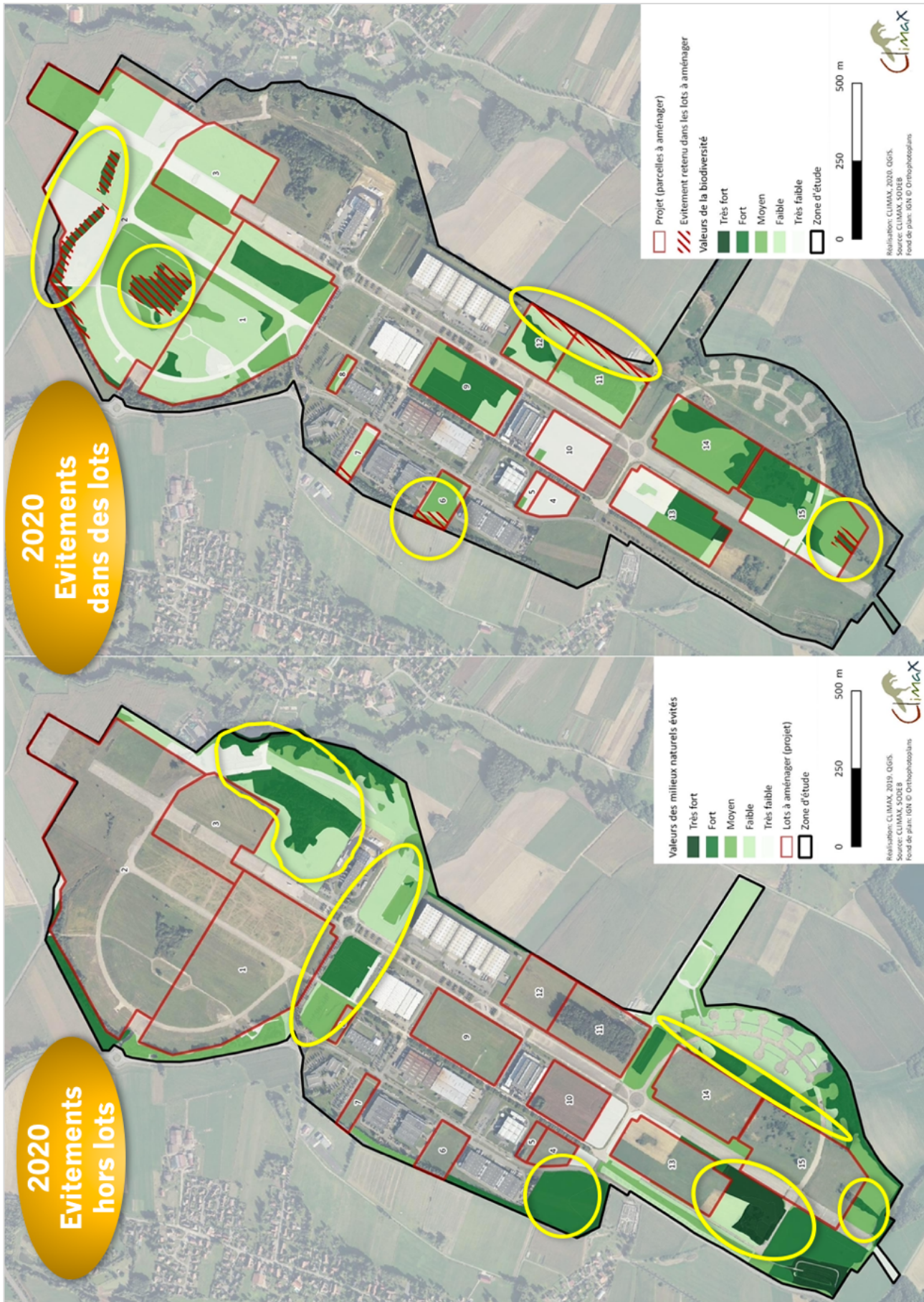


Tableau de comparaison des surfaces entre le projet 2003 et le projet actuel retenu :

Surfaces (ha)	2003 (m ² env.)	2020 (m ² env.)	Delta (m ² env.)
Surfaces parkings	26.007	26.007	0
Parcelles cédées	384.277	384.277	0
dont surfaces imperméabilisées	256.505	256.505	
Parcelles cessibles	1.167.289	664.629	- 502.660
Projet centrale solaire sur Fontaine (ZAC)	0	93.747	+ 93.747
et sur Reppe (hors ZAC)	0	276.150	+ 276.150
Terrains revêtus conservés*	128.708	100.194	- 28 514
Terrains revêtus non conservés*	78.971	73.645	- 5 326
Espaces naturels	645.038	815.901	+ 170 863
Superficie totale Aéroparc (m² env.)	2.430.290		

4-2- PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS

La programmation retenue pour poursuivre l'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc est la **création de parcelles viabilisées de moyenne à très grande surface**, entre 1,0 ha et 19,0 ha, afin de permettre l'accueil d'activités industrielles, tertiaires et de logistique, mais aussi de services liés au fonctionnement de la zone.

Le tableau suivant décrit la surface des différents lots cessibles et leur affectation confirmée/potentielle à ce jour :

Parcelles	Surfaces foncières	Affectations confirmées/potentielles
Lot 1	18,4 ha	Bâtiment logistique SCI VAILOG FRANCE
Lot 2	37 ha	Centrale solaire EDF Renouvelables
Lot 3	7,7 ha	Messagerie AMAZON SCI LANA
Lot 4	1,2 ha	Déchetterie du GBCA pour les particuliers
Lot 5	0,5 ha	Extension potentielle de l'usine ADLER
Lot 6	1,8 ha	Non connue
Lot 7	1 ha	Non connue
Lot 8	0,5 ha	Station potentielle à hydrogène pour PL/VL DISTRY
Lot 9	4,6 ha	Extension de l'usine Groupe ATLANTIC

Lot 10	2,6 ha	Hébergement / restauration / supérette PRIMAVER
Lot 10bis	1,0 ha	Extension de l'usine VOESTALPINE
Lot 11	2,0 ha	Centre d'essais industriels ISTHY
Lot 11bis	3,3 ha	Réserve potentielle ISTHY
Lot 12	3,3 ha	Nouveau bâtiment logistique (Titan-2) UREP
Lot 13	6,1 ha	Plateforme logistique COMAFRANC
Lot 14	8,0 ha	Gigafactory (Électrolyseur) MCPHY
Lot 15	7,9ha	Plateforme logistique PRIMAVER
Total	106,9 ha	

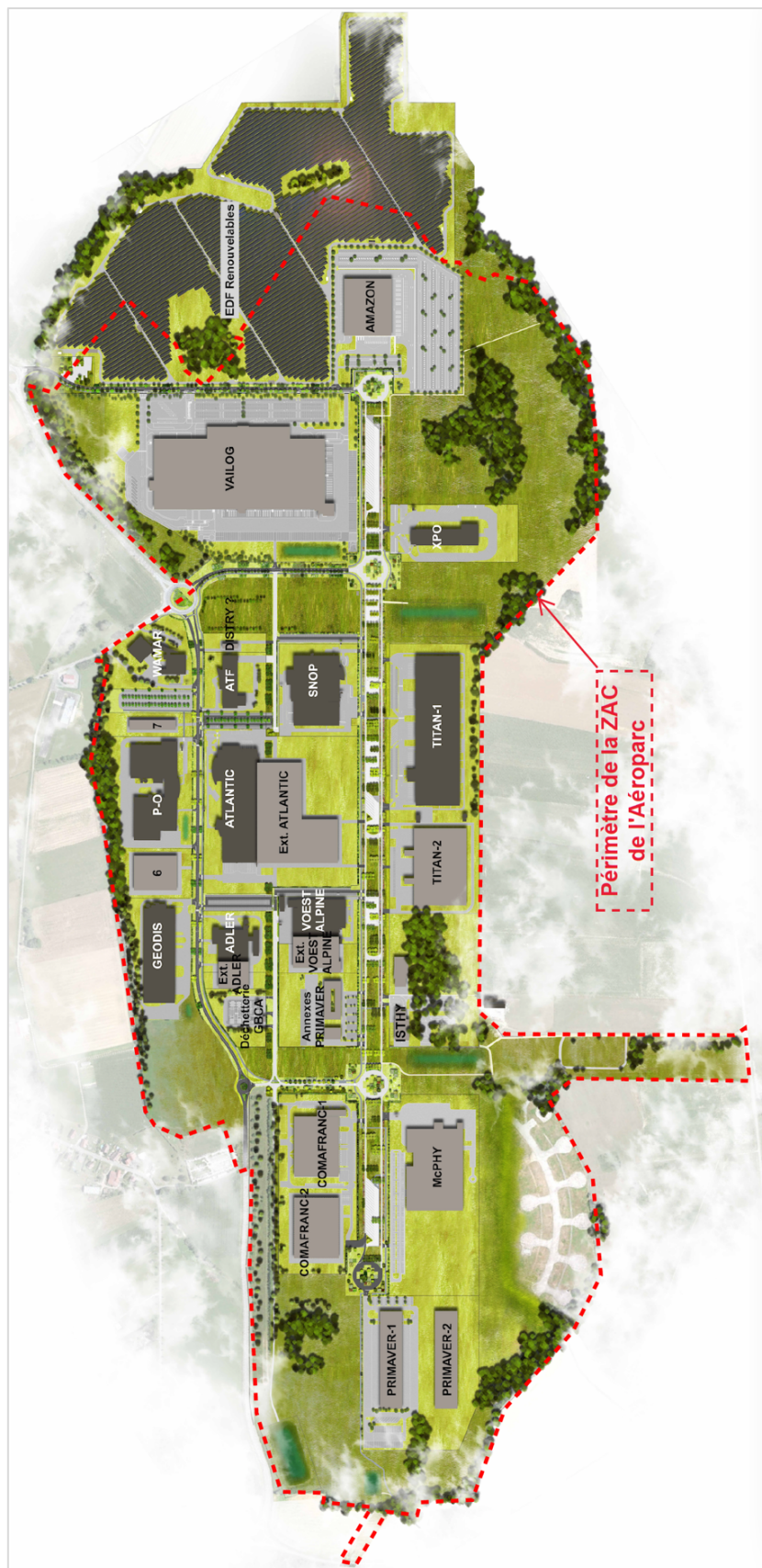
4-3- PROJET RETENU

Le nouveau projet permet donc de poursuivre les aménagements urbains et paysagers de la zone, la viabilisation de 67 ha de parcelles cessibles (soit, 105 ha au total sur la ZAC de l'Aéroparc étendue sur Fousseماغne), et l'implantation d'une centrale solaire de 37 ha, dont 9,4 ha dans le périmètre de la ZAC sur Fontaine et 27,6 ha hors ZAC sur Reppe.

Au final, il est prévu de réaliser les aménagements suivants :

- **Créer** les deux derniers accès à la zone depuis la RD60, au Nord et au Sud, pour les VL, PL et modes doux, avec traitement paysager dans le même esprit que les ouvrages existants ;
- **Étendre** la desserte en transport en commun depuis les dessertes viaires (accessibilité PMR) ;
- **Aménager et paysager** les abords de la RD60, pour améliorer et sécuriser la desserte des entreprises existantes et des parcelles à céder (VL, PL et modes doux) ;
- **Aménager et paysager** la voie principale (ancienne piste), pour améliorer et sécuriser la desserte des activités existantes et nouvelles (VL, PL et modes doux) ;
- **Mettre en place** un éclairage public à faible consommation énergétique (LED) et respectueux de l'environnement (remplacement des installations existantes) ;
- **Poursuivre** la viabilisation tous réseaux des 15 parcelles à céder ; cela comprend le raccordement électrique hors ZAC en vue de l'augmentation de la puissance nécessaire sur la zone ;
- **Créer** le dernier bassin de rétention des eaux pluviales au Sud de la zone ;
- **Paysager et renaturer** les deux corridors écologiques transversaux, pour favoriser la biodiversité et les continuités écologiques ;
- **Renaturer** des terrains actuellement imperméabilisés (au titre notamment des compensations environnementales intégrées au projet), et valoriser les espaces naturels (zones « évitées »), pour limiter les impacts sur les zones humides et la biodiversité et permettre de réaliser une partie des mesures compensatoires dans l'emprise de l'Aéroparc.

Le nouveau plan masse de la ZAC de l'Aéroparc est présentée ci-dessous avec la destination des différents lots cessibles :



5- RAISONS DU CHOIX DE LA POURSUITE ET DE L'EXTENSION DE LA ZAC DE L'AEROPARC

La requalification de l'ancien aérodrome militaire, initiée en 1992, contribue depuis 20 ans au maintien et au développement d'entreprises industrielles et de logistique sur le Territoire de Belfort, comme le prévoient le SCoT, ainsi que les programmes économiques du Grand Belfort.

La ZAC de l'Aéroparc accueille aujourd'hui 11 entreprises qui représentent environ 1 200 emplois.

Malgré la conjoncture défavorable, avec notamment les difficultés de General Electric, le Grand Belfort, dans le cadre de sa compétence « développement économique » sur son territoire, parvient à force de volontarisme à préserver et à développer ses atouts industriels.

C'est pourquoi, depuis deux ans maintenant, l'Aéroparc connaît un nouvel élan économique avec l'accueil d'importants bâtiments logistiques, dont le projet de la SCI VAILOG France qui permettra la création de plus de 1 000 emplois, mais aussi du projet de la gigafactory McPHY, récemment annoncé, avec à la clé plus de 400 emplois qualifiés dans le domaine des électrolyseurs et de la production d'hydrogène.

Les atouts de la ZAC de l'Aéroparc sont nombreux, les principaux sont détaillés ci-dessous :

- **Position stratégique transfrontalière**

Le Territoire de Belfort occupe une situation stratégique pour son développement économique, au cœur d'un ensemble transfrontalier : au Nord de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au Sud de l'Alsace, et à proximité de la Suisse et de l'Allemagne. Il est au cœur de l'un des territoires les plus industriels de France, structuré autour de grands groupes à rayonnement mondial.

La ZAC de l'Aéroparc se situe à la charnière des bassins d'emploi de Belfort/Montbéliard et de Mulhouse.

- **Localisation stratégique à proximité d'infrastructures majeures de transport**

La ZAC de l'Aéroparc se situe à proximité immédiate de l'autoroute A36 (4 km) et proche de la gare Belfort-Montbéliard TGV (12 km).

La RD60 offre une desserte optimale et directe de la zone d'activités depuis le péage de Fontaine sur l'A36, et d'éviter de traverser les Communes et les secteurs urbanisés à proximité de la ZAC de l'Aéroparc.

- **Maîtrise foncière**

Dès l'initiative en 1992 de la requalification de l'ancienne base aéronautique en zone d'activités, le Département a acheté l'ensemble du foncier (243 ha) sur les Communes de Fontaine, Fousseماغne et Reppe.

Aujourd'hui, la SODEB, en tant qu'aménageur, est propriétaire des terrains situés dans l'emprise de la ZAC sur le territoire de la commune de Fontaine, et des terrains situés dans l'emprise de l'Aéroparc sur les Communes de Fousseماغne et Reppe.

- **Avantages intrinsèques de la ZAC**

Une grande partie de la zone est déjà viabilisée, d'importants aménagements publics ayant été réalisés par la SODEB (voiries, réseaux, parkings, etc.) entre 2000 et 2008.

Ainsi, il est possible de poursuivre le développement économique de la zone sur la réserve foncière existante du site, tout en intégrant les enjeux environnementaux identifiés en 2019.

Des secteurs à fort enjeux de biodiversité sont évités et des corridors transversaux seront aménagés pour favoriser la biodiversité.

Les franges boisées sont préservées et étendues afin d'intégrer au mieux la zone dans son environnement naturel et rural, ainsi que pour favoriser les continuités écologiques.

L'Aéroparc est par ailleurs localisé en dehors des sites naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, etc.), et n'est pas concerné par les Réservoirs de Biodiversité et Corridors du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Enfin, la zone se situe à distance des zones habitées dans un environnement naturel qui le rend peu visible depuis les villages alentours.

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aéroparc
à Fontaine (90)**

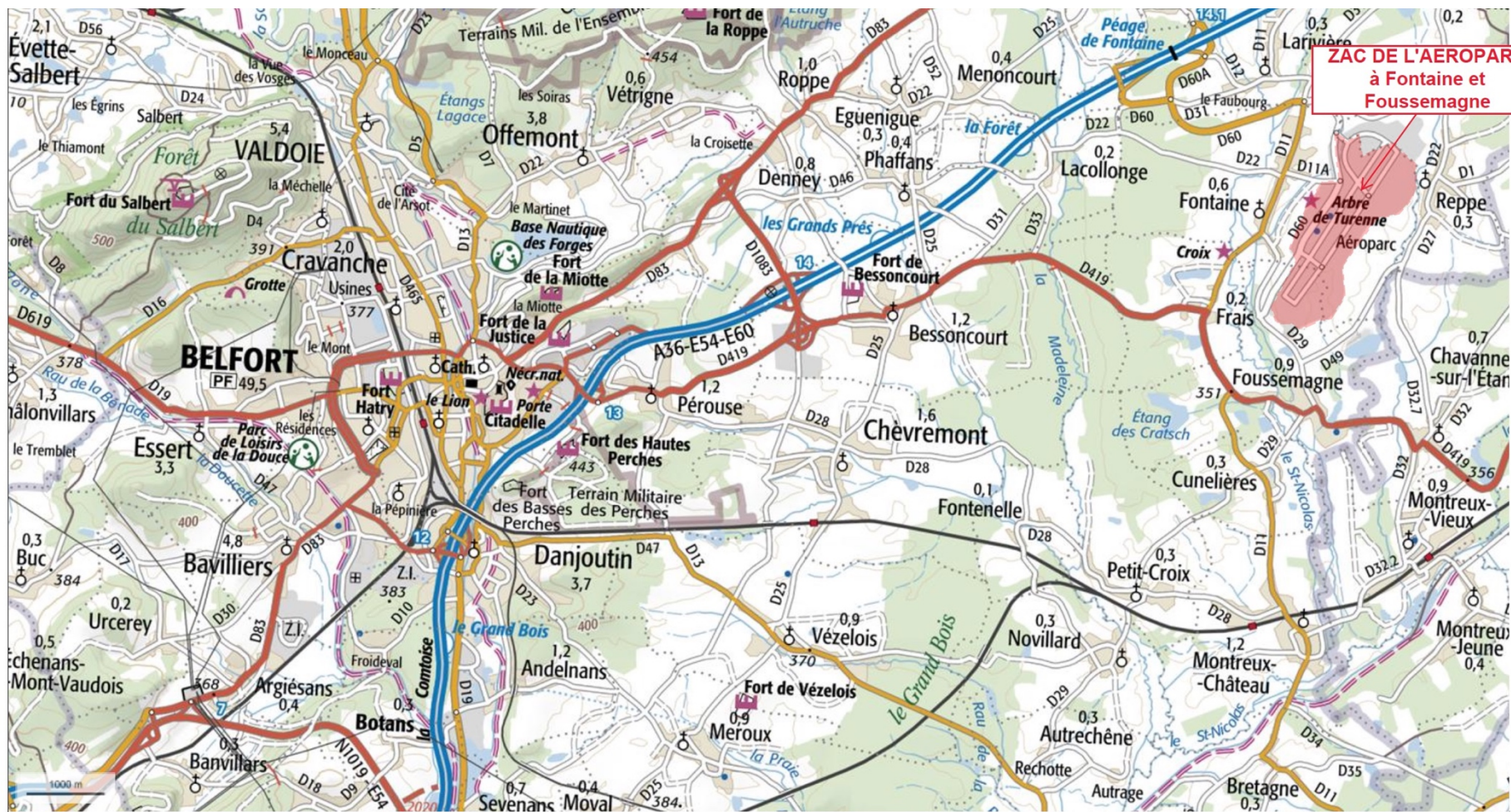


DOSSIER DE CREATION

v1.0 – Octobre 2021

Extension du périmètre de la ZAC sur Fosseماغne (90)

Pièce n°2 : Plan de situation



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aéroparc
à Fontaine (90)**



DOSSIER DE CREATION

v1.0 – Octobre 2021

Extension du périmètre de la ZAC sur Fosseماغne (90)

Pièce n°3 : Plan du périmètre

AEROPARC

Commune de FOUSSEMAGNE
 Sections A et ZA du cadastre
 Lieu-dit : "Camp d'aviation"

Commune de REPPE
 Sections A du cadastre
 Lieu-dit : "Camp d'aviation"

Commune de FONTAINE
 Sections A, CA et CB du cadastre
 Lieu-dit : "Camp d'Aviation"

**PLAN
 PARCELLAIRE
 ET PERIMETRE
 DE LA ZAC**

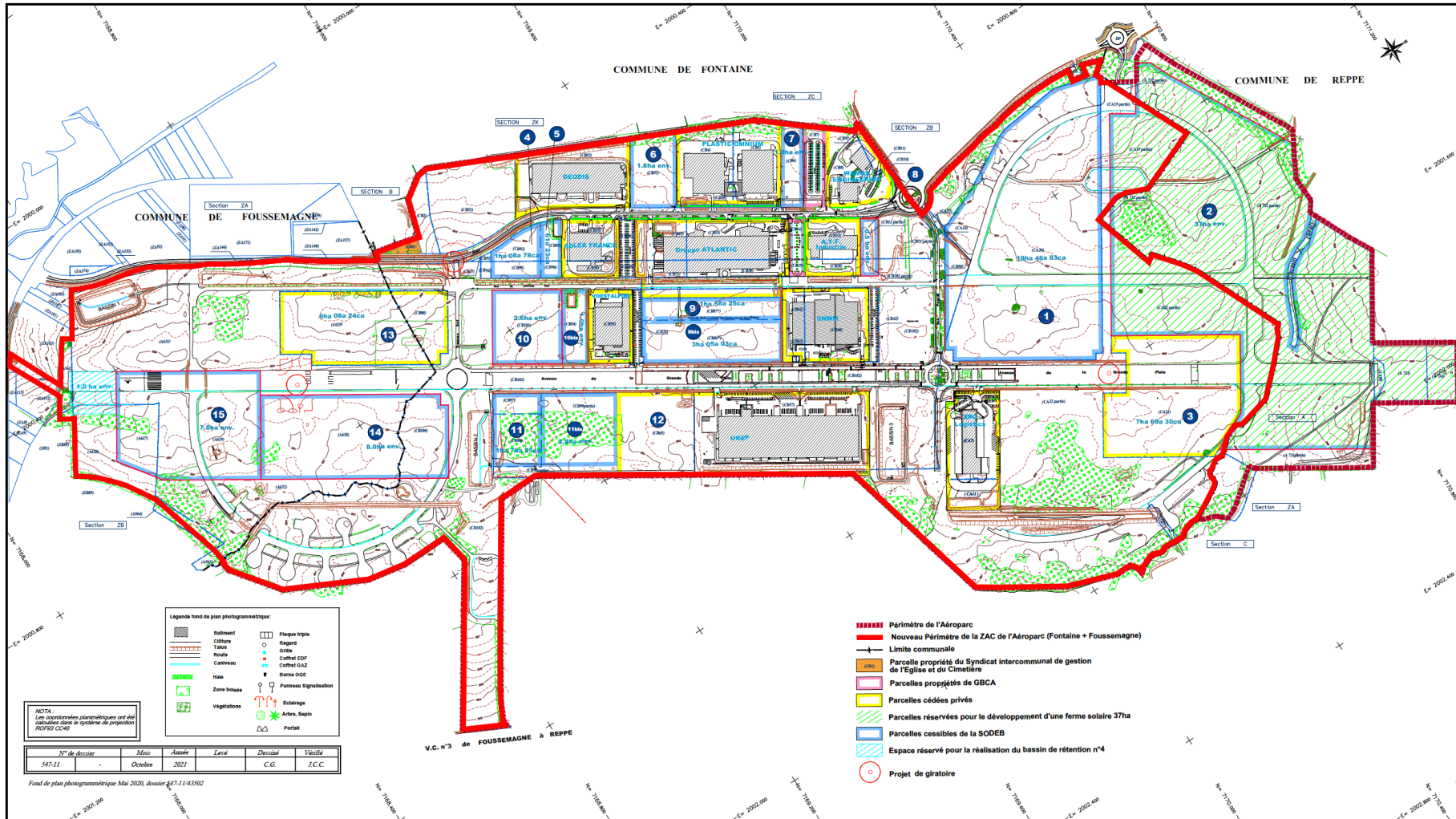
OCTOBRE 2021

Echelle 1/8000

Cabinet Jean-Christophe CLERGET
 Master E.N.S.G.
 Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
 29, faubourg de Montbéliard - CS 30801
 90012 BELFORT CEDEX
 Téléphone : 03.84.28.11.75 ; Télécopie : 03.84.22.11.43
 Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr



NOTA :
 Les coordonnées planimétriques ont été
 calculées dans le système de projection
 RGF93 CC48.



**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aéroparc
à Fontaine (90)**



DOSSIER DE CREATION

v1.0 – Octobre 2021

Extension du périmètre de la ZAC sur Fossemaigne (90)

**Pièce n°4 : Régime applicable au regard
de la Taxe d'Aménagement**

Régime applicable au regard de la Taxe d'Aménagement

Articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'Urbanisme

Les constructions à réaliser dans la ZAC bénéficieront de l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme.

En effet, il est prévu que l'aménageur de la ZAC prenne à sa charge le coût des équipements publics suivants (article R.331-6 du Code de l'Urbanisme) :

- a) Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- b) Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux suels besoins des usagers de la zone.

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aéroparc
à Fontaine (90)**



DOSSIER DE CREATION

v1.0 – Octobre 2021

Extension du périmètre de la ZAC sur Fosseماغne (90)

Pièce n°5 : Etude d'impact

Le dossier d'étude d'impact est consultable sur demande adressée auprès de la **Direction du Développement Economique** du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Directeur :

Maxime BEJUIT

Directeur

Service Développement Economique, Enseignement Supérieur et Recherche

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

4 rue des Nouvelles 90000 BELFORT

03.84.54.56.20 / 07 64 86 52 80

mbejuit@grandbelfort.fr

Le contenu du dossier d'étude d'impact est détaillé ci-dessous :

1. Rapport d'étude d'impact V3.0 – 29/06/2020 (610 pages)
2. Annexes au rapport d'étude d'impact V3.0 – 29/06/2020 (17 annexes)
3. Avis de l'autorité environnementale (MRAe) – 30/06/2020 (18 pages)
4. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe – 24/07/2020 (34 pages)
5. Compléments au rapport d'étude d'impact – 30/10/2020 (22 documents)
6. Compléments au rapport d'étude d'impact – 09/11/2020 (16 documents)
7. Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement concernant l'aménagement du site de l'Aéroparc – 02/12/2020 (26 pages)
8. Annexes à l'arrêté préfectoral du 02/12/2020 (8 annexes)

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aéroparc
à Fontaine (90)**



DOSSIER DE CREATION

v1.0 – Octobre 2021

Extension du périmètre de la ZAC sur Fossemaigne (90)

**Pièce n°6 : Etude de faisabilité sur l'approvisionnement de la zone
en énergie renouvelable**

Le dossier d'étude de faisabilité sur l'approvisionnement de la zone en énergie renouvelable est consultable sur demande adressée auprès de la **Direction du Développement Economique** du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Directeur :

Maxime BEJUIT

Directeur

Service Développement Economique, Enseignement Supérieur et Recherche

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

4 rue des Nouvelles 90000 BELFORT

03.84.54.56.20 / 07 64 86 52 80

mbejuit@grandbelfort.fr

Le contenu du dossier est détaillé ci-dessous :

1. Rapport d'étude de faisabilité sur l'approvisionnement de la zone en énergie renouvelable – juin 2020
(62 pages)



ZAC de l'Aéroparc à Fontaine (90)

Etude de faisabilité d'approvisionnement en énergies renouvelables



Juin 2020

Note préalable :

Les calculs réalisés dans le cadre de la présente étude s'appuient sur des hypothèses que nous considérons comme réalistes, mais qui pourraient varier selon le contexte futur du marché de l'énergie (évolution du coût des combustibles par exemple). Sur une vision à long terme comme celle adoptée (nécessairement) dans cette étude, ces incertitudes non maîtrisables peuvent avoir un impact non négligeable sur l'équilibre économique des différentes solutions étudiées.

Si le logiciel de calcul conçu par le GIE NOVEA ne pouvait être transféré directement, les hypothèses concernant le projet pourraient toutefois être modifiées sur simple demande au responsable de l'étude (t.prost@gie-novea.com). Les résultats seront alors mis à jour et communiqués rapidement.

Abréviations utilisées dans le rapport :

- *EnR : Energie(s) renouvelable(s)*
- *Ch : Chauffage*
- *ECS : Eau Chaude Sanitaire*
- *DJU : Degrés Jours Unifiés*
- *PAC : Pompe à Chaleur*
- *DPE : Diagnostic de Performance Energétique*
- *CCCT : Cahier des Clauses de Cession de Terrains*
- *CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement (Gaz)*

Sommaire

1.	Contexte	5
2.	Analyse de site	6
2.1.	Situation géographique.....	6
2.3.	Evolutions passé/futur du climat local.....	9
2.4.	Potentiel solaire.....	13
2.5.	Potentiel éolien	17
2.6.	Potentiel géothermique.....	18
2.7.	Boucle d'eau tempérée.....	20
2.8.	Potentiel biomasse	21
2.9.	Conclusion sur le recours aux énergies renouvelables.....	23
2.10.	Conclusions des études de faisabilité des approvisionnements en énergie des projets en cours	23
3.	Hypothèses d'aménagement retenu.....	24
	Les installations existantes.....	24
	Les projets :	28
4.	Calcul des besoins	31
4.1.	Préalable : le cas de l'électricité	31
4.3.	Hypothèses prises en comptes.....	33
4.4.	Réseaux de froid.....	36
4.5.	Etat des lieux des potentialités énergétiques	37
4.6.	Bilan sur les énergies renouvelables.....	42
4.7.	Solutions individuelles	42
4.8.	Solutions collectives.....	43
	Pourquoi un appoint gaz aux chaudières bois ?	44
5.	Calcul des scénarios.....	46
5.1.	Préalable : Calcul puissance	46
5.2.	Hypothèses sur les impacts environnementaux	46
5.3.	Hypothèses sur les subventions	47
5.4.	Différents scénarii.....	48
5.5.	Du côté des usagers :	53
6.	Montages possibles pour la solution réseau de chaleur	58
7.	Synthèse	62

NOTA : sauf mention contraire, tous les coûts indiqués dans cette étude sont « hors TVA ».



1. Contexte

La ZAC de l'Aéroparc se situe à l'Est du Territoire de Belfort, entre Belfort et Mulhouse, et à l'Est de la commune de Fontaine. L'Aéroparc est la plus grande zone d'activités du Territoire de Belfort avec une emprise de plus de 240 hectares. Elle fut créée à la fin des années 90, et accueille aujourd'hui 10 bâtiments, industriels et de logistique. De nouvelles entreprises viennent d'acquérir du terrain et ont déposé un permis de construire, et devrait venir compléter l'occupation de cette zone d'activités.

La loi « Grenelle 1 » du 03 août 2009 impose, pour toutes les nouvelles zones d'aménagement urbain, zones d'aménagement concerté (ZAC) ou zones industrielles, dès les études préalables, une **étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables**.

Cette obligation est retranscrite au sein de l'article L128-4 du Code de l'urbanisme :

« Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. »

La présente étude est décomposée de la manière suivante :

1. L'analyse du site, c'est-à-dire les opportunités et contraintes qui y sont liées par rapport à l'approvisionnement en énergie : réseau existant, énergies renouvelables, récupération d'énergie possible, etc.
2. Le calcul des besoins prévisionnels en énergie de la ZAC, tenant compte des avancées annoncées ou fortement probables, en termes d'aménagement et de réglementation thermique.
3. L'identification des solutions et combinaisons de solutions possibles pour l'approvisionnement en énergie de la zone : à partir des besoins et potentialités du site analysés préalablement, les solutions réalistes et non réalistes seront identifiées, et les scénarios de mise en œuvre seront décrits.
4. Le calcul des scénarios, notamment par rapport aux critères d'investissement, de coût global après 25 ans en tenant compte d'hypothèses sur l'évolution du coût des énergies, ou encore les critères environnementaux comme les émissions de gaz à effet de serre.

Une synthèse sera rédigée et proposera un comparatif des différentes solutions possibles au moyen de tableaux et/ou de graphiques. Cette synthèse permettra au maître d'ouvrage de faire un choix énergétique raisonné, en connaissant les tenants et aboutissants de la solution retenue.

2. Analyse de site

L’analyse de site a pour principal objectif de déterminer les atouts/contraintes du site du projet en matière de recours aux énergies renouvelables. Pour cela elle passe en revue l’ensemble des potentiels d’approvisionnement.

2.1. Situation géographique

Le projet se trouve à 12 km de Belfort et à 30 km de Mulhouse, 60 km de l’Allemagne et 20 km de la Suisse, il se situe à 365 m d’altitude. Il est situé sur une ancienne base militaire aérienne requalifié aujourd’hui en ZAC destinée à accueillir des bâtiments à vocation industrielle et/ou logistique.

Sur le périmètre d’étude, et étant donné qu’il accueillait précédemment un aérodrome militaire, on note un profil relativement plat.

Situé à proximité de l’autoroute A36 reliant Belfort à Mulhouse

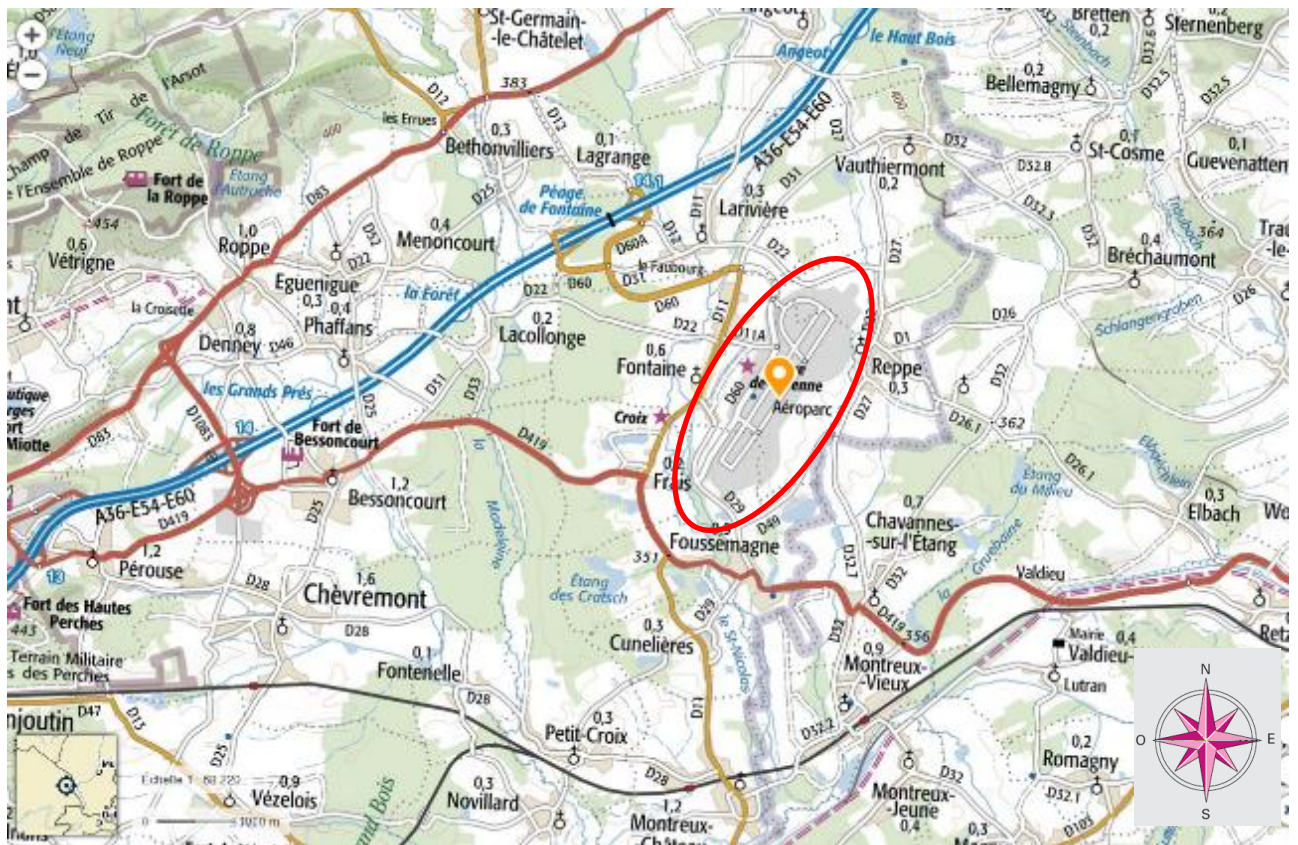






Figure 1 Localisation de ZAC de l’Aéroparc (Source : Géoportail)

2.2. Climatologie

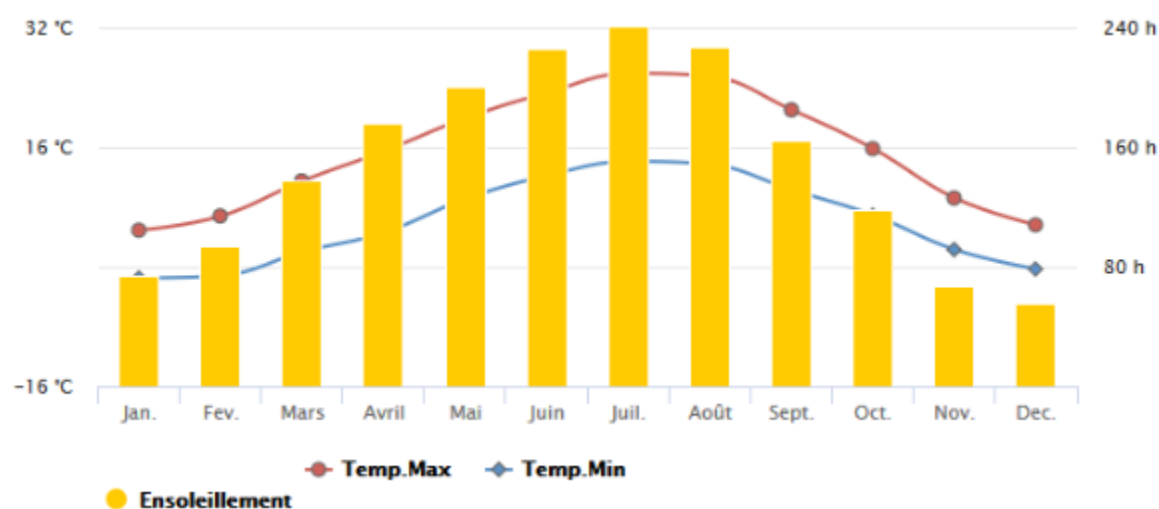
Les données ci-dessous sont fournies par METEO FRANCE pour la ville de Mulhouse, station météo la plus proche.

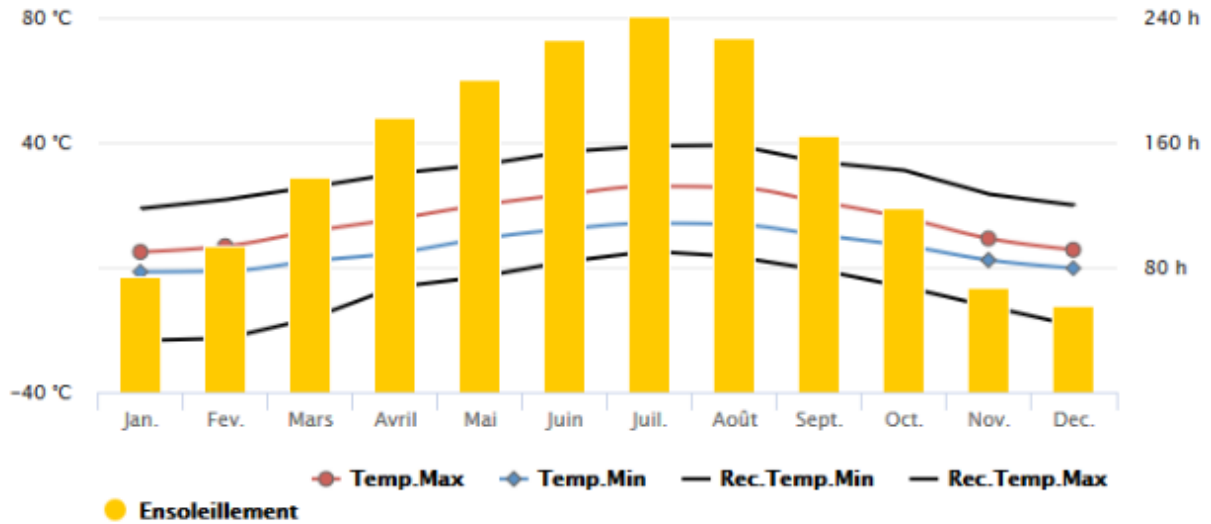
Normales mensuelles - Mulhouse				
				
	Température Minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitations	Durée d'ensoleillement
	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010
Janvier	-1,5 °C	4,9 °C	47,3 mm	74,0 h
Février	-1,2 °C	6,8 °C	44,7 mm	94,1 h
Mars	2,0 °C	11,5 °C	52,3 mm	138,1 h
Avril	4,6 °C	15,5 °C	59,0 mm	176,1 h
Mai	9,1 °C	19,9 °C	90,4 mm	200,1 h
Juin	12,2 °C	23,3 °C	73,9 mm	226,0 h
Juillet	14,1 °C	25,9 °C	71,2 mm	241,3 h
Août	13,7 °C	25,5 °C	73,2 mm	227,7 h
Septembre	10,3 °C	21,0 °C	69,1 mm	164,3 h
Octobre	6,9 °C	15,8 °C	68,6 mm	118,5 h
Novembre	2,3 °C	9,2 °C	56,7 mm	67,8 h
Décembre	-0,3 °C	5,6 °C	66,4 mm	55,1 h

Normales annuelles - Mulhouse

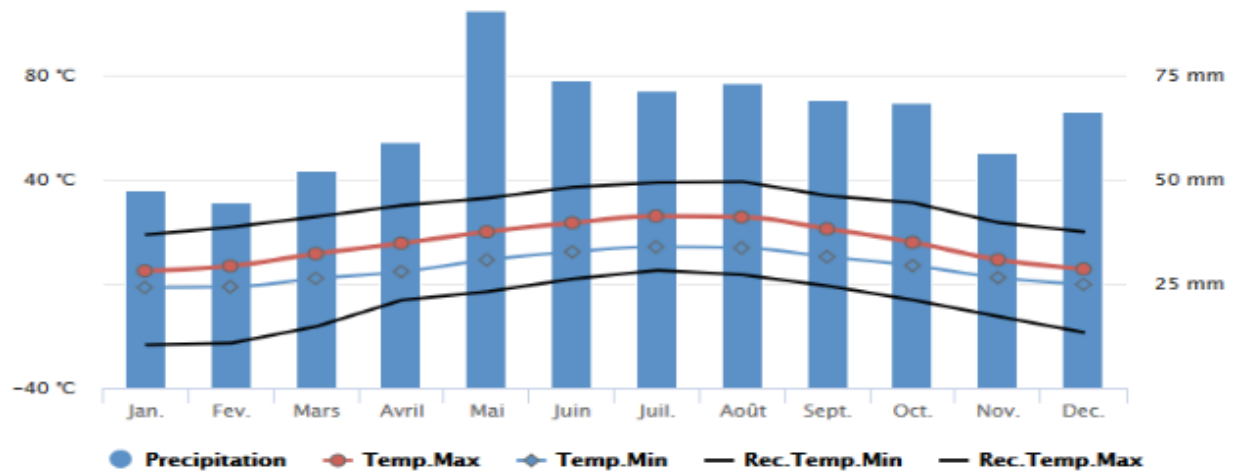
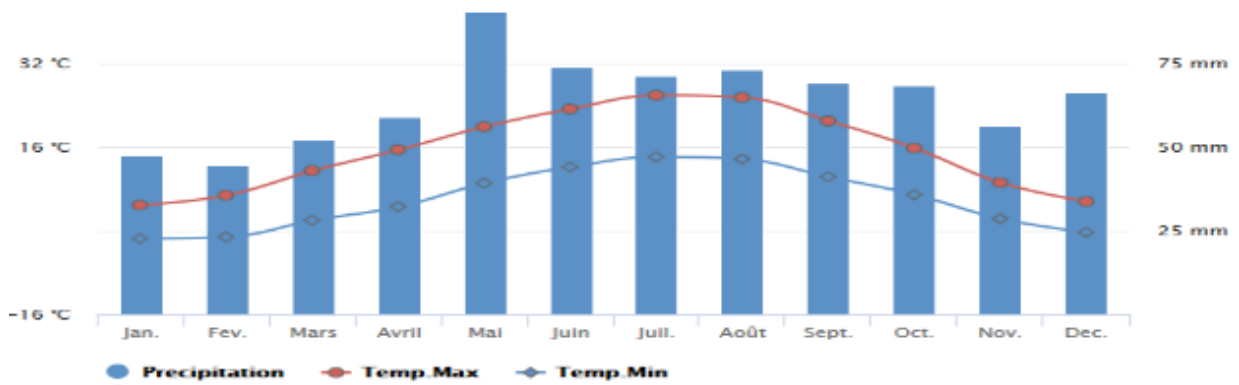
Température minimale (1981-2010)	6,1 °C
Température maximale (1981-2010)	15,5 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	772,8 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	119,7 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1783,0 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	61,65 j

Températures et ensoleillement (normales mensuelles et records) :





Pluviométrie (normales mensuelles et records) :



On a affaire à un climat de type continental dégradé. La forte amplitude thermique subie au cours de l'année rendra l'utilisation de l'inertie des bâtiments particulièrement intéressante. Le climat franc-comtois est toutefois parfaitement compatible avec l'atteinte d'un niveau de performance « passif voire positif » et d'un bon niveau de confort thermique d'été sans recourir à une solution « active » climatisation.

Les jours de neige sont nombreux (35 jours par an à Belfort et 32 à Mulhouse), le nombre de jours sans dégel est aussi important (23 jours par an à Belfort, 17 à Mulhouse) et les précipitations très importantes y compris durant les mois d'été, chaque année. Les précipitations sont en moyenne de 772 mm.

Nota : nous considérerons dans les calculs ultérieurs une température de référence « hiver » de -13°C, soit un delta de 32° par rapport à la température à garantir à l'intérieur des bâtiments (19°C).

2.3. Evolutions du climat local (passé/futur)

2.3.1. Evolution constatée du climat (passé)

En Franche-Comté, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée particulièrement depuis les années 1980.

Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles d'environ 0,3°C par décennie pour les minimales et les maximales.

À l'échelle saisonnière, l'été se réchauffe davantage, avec des hausses de 0,4°C par décennie. En automne, la tendance est également en hausse mais avec des valeurs moins élevées, de l'ordre de +0,2°C par décennie pour les températures minimales et de +0,1°C pour les maximales.

En lien avec cette augmentation des températures moyennes, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue.

Les cumuls annuels de précipitations montrent des tendances à la hausse sur la période 1959-2009 en Franche-Comté. L'augmentation des précipitations s'est essentiellement produite en automne. Cependant, les précipitations présentent une très forte variabilité interannuelle et l'analyse est sensible à la période sur laquelle elle porte.

Ces changements ont des impacts sur l'évaporation des sols, qui s'accroît, conduisant à des sécheresses plus fréquentes et plus intenses.

Pour résumer, voici les évolutions climatiques observées dans le passé pour la zone Franche-Comté :

- Hausse des températures moyennes d'environ 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009 ;
- Accentuation du réchauffement depuis les années 1980 ;
- Réchauffement plus marqué en été ;
- Augmentation des précipitations sur la période 1959-2009 ;
- Assèchement du sol et accentuation de l'intensité des sécheresses.

2.3.2. Evolution projetée du climat (futur)

Pour affiner le diagnostic à l'échelle de la France, les scientifiques de METEO-FRANCE ont produit des simulations régionalisées, grâce à deux modèles régionaux, Aladin-Climat et WRF (Weather Research and Forecasting Model). La régionalisation des simulations climatiques globales de départ a été réalisée de manière à passer de manière continue de la résolution la plus basse mise en œuvre pour les simulations globales des rapports du GIEC (de l'ordre de 200 km) à une résolution de 12 km.

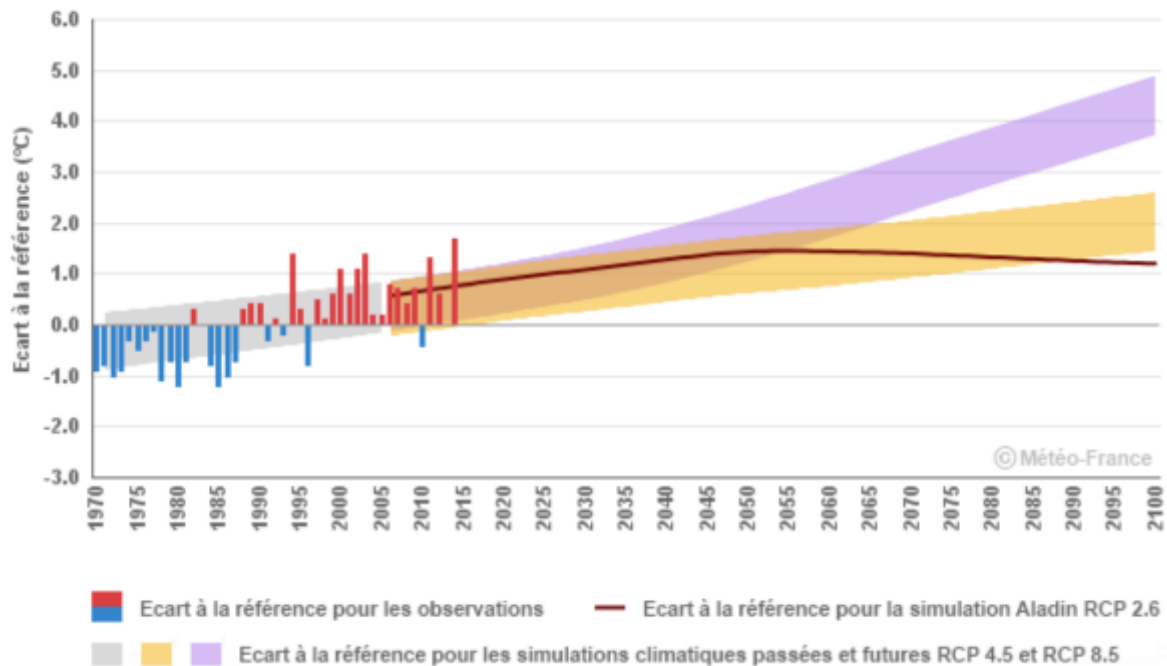
Voici les principales projections pour la Franche-Comté d'ici 2100 :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle en Franche-Comté, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIe siècle ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison.

Ces projections sont détaillées ci-après :

a) **Une hausse des températures au cours du XXIe siècle, quel que soit le scénario**

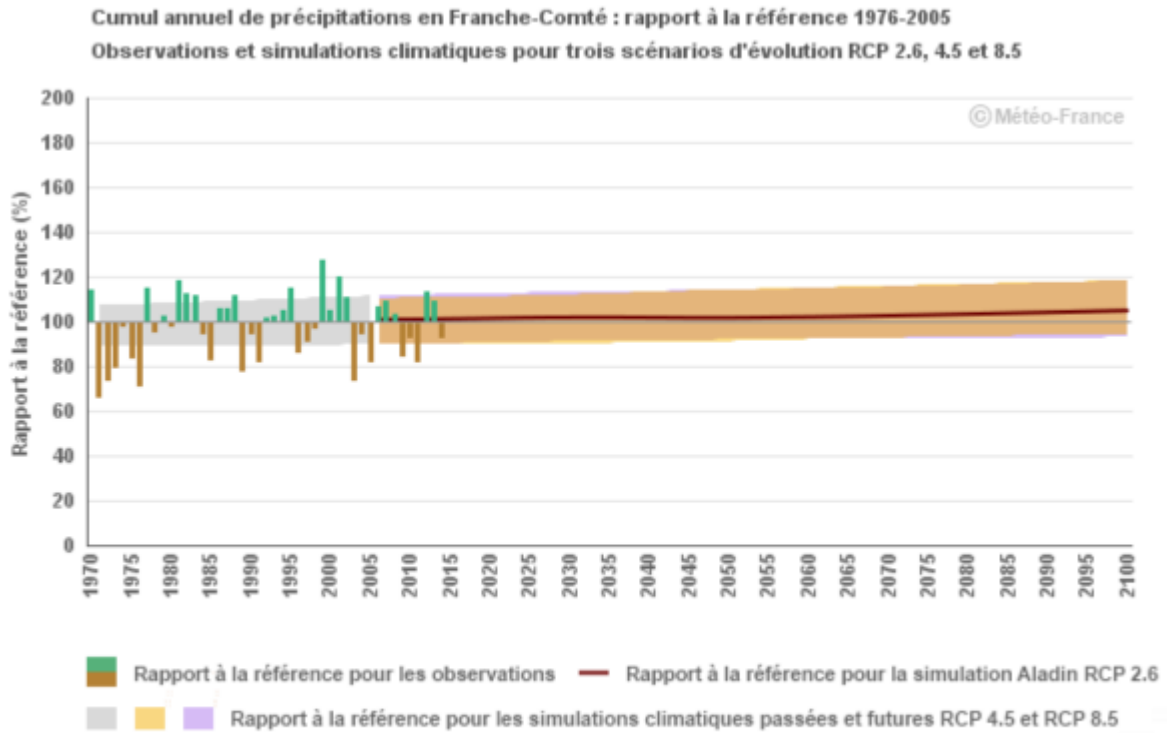
Température moyenne annuelle en Franche-Comté : écart à la référence 1976-2005
Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5



En Franche-Comté, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

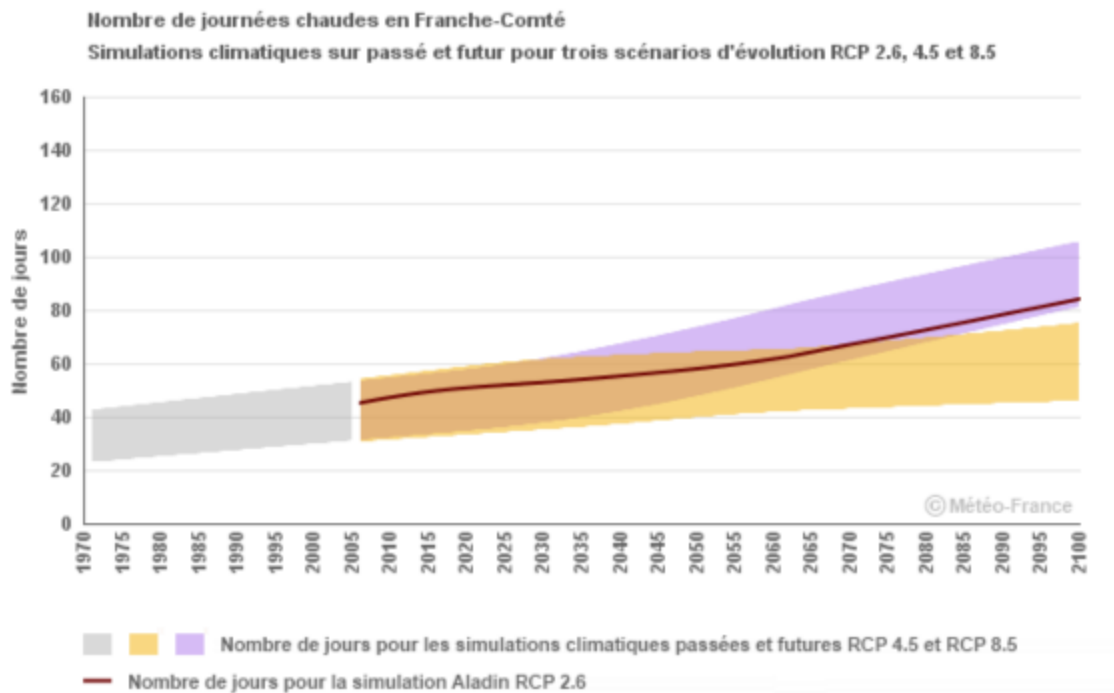
Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100.

b) Pas de changement notable des précipitations annuelles



En Franche-Comté, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXI^e siècle.

c) Augmentation du nombre de journées chaudes au cours du XXIe siècle, quel que soit le scénario.



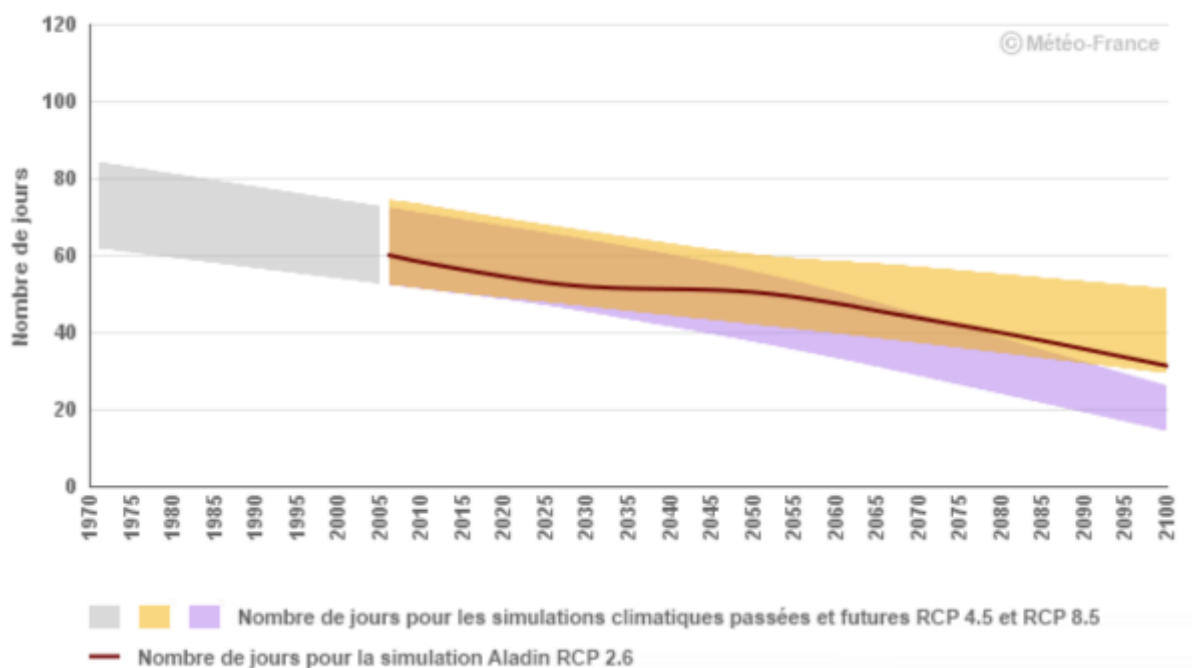
En Franche-Comté, les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de journées chaudes en lien avec la poursuite du réchauffement.

Sur la première partie du XXI^e siècle, cette augmentation est similaire d'un scénario à l'autre.

À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 17 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 46 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

d) Diminution du nombre de gelées au cours du XXI^e siècle, quel que soit le scénario

Nombre de jours de gel en Franche-Comté
Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5



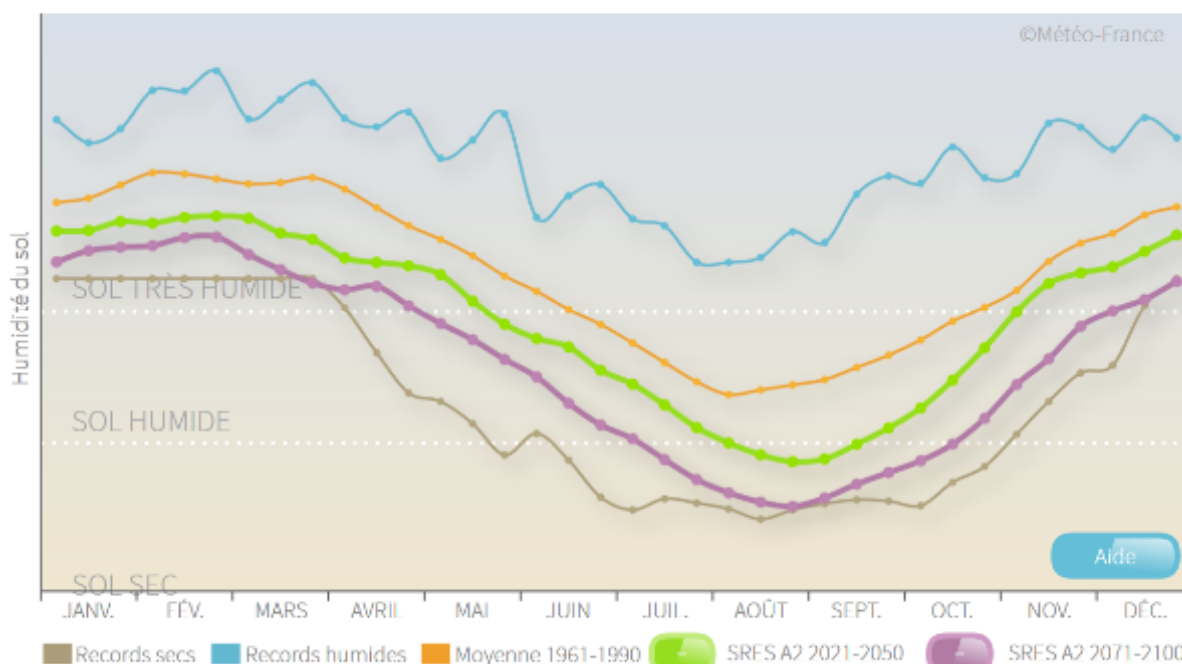
En Franche-Comté, les projections climatiques montrent une diminution du nombre de gelées en lien avec la poursuite du réchauffement.

Jusqu'au milieu du XXI^e siècle cette diminution est assez similaire d'un scénario à l'autre.

À l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 25 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 40 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

e) Un sol de plus en plus sec en toute saison

Cycle annuel d'humidité du sol
Moyenne 1961-1990, records et simulations climatiques pour deux horizons temporels (scénario d'évolution SRES A2)



La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur la Franche-Comté entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXI^e siècle (selon un scénario SRES A2) montre un assèchement important en toute saison.

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide (SWI supérieur à 0,9) se réduit dans les mêmes proportions.

2.4. Potentiel solaire

Les documents suivants représentent la trajectoire du soleil au cours de l'année sur le site de l'Aéroparc, et le productible solaire par un système de production photovoltaïque de 1 kWc installé dans les conditions optimales.

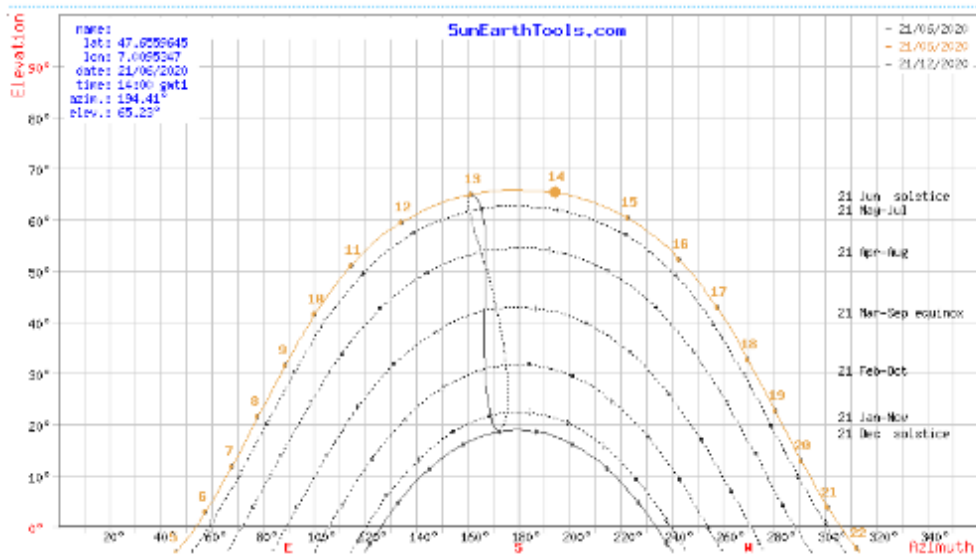
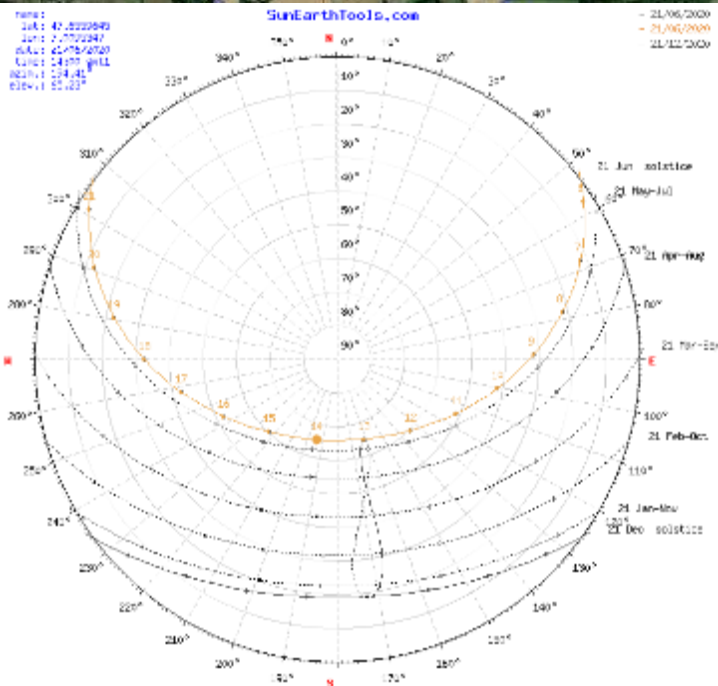


Figure 2 : Diagramme solaire de l'Aéroparc (course, trajectoire, inclinaison source : sunearthtools)

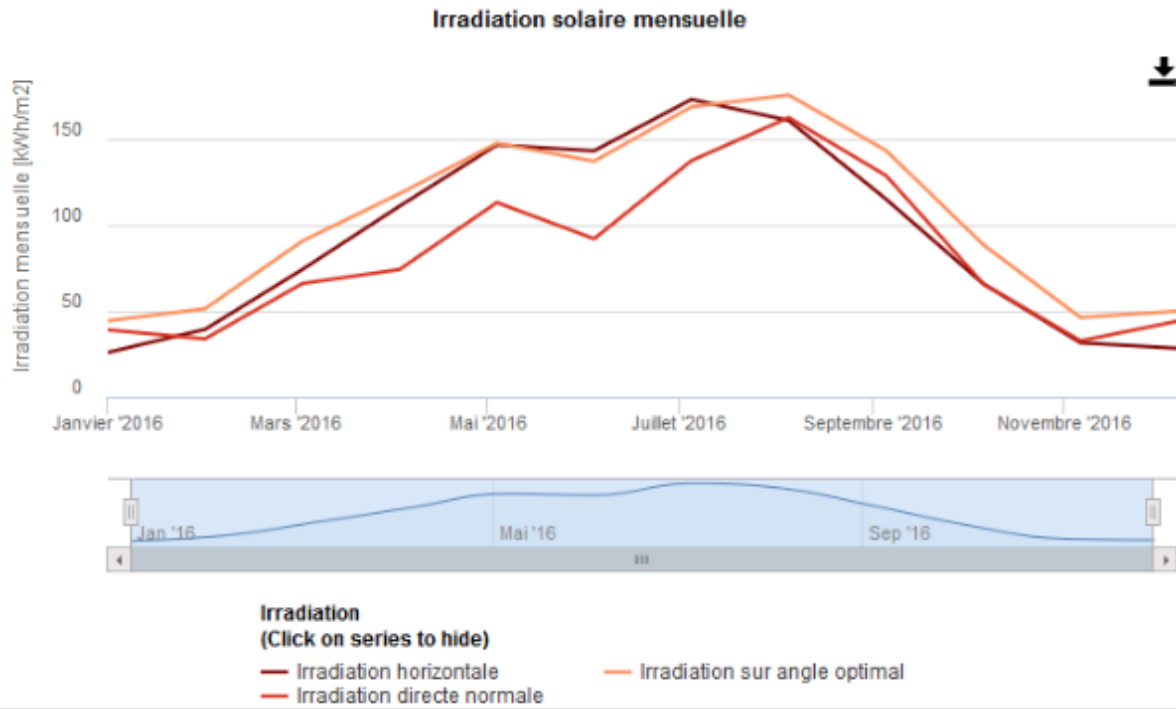


Figure 3 : Irradiation solaire mensuelle de l'Aéroparc (source : PVGIS)

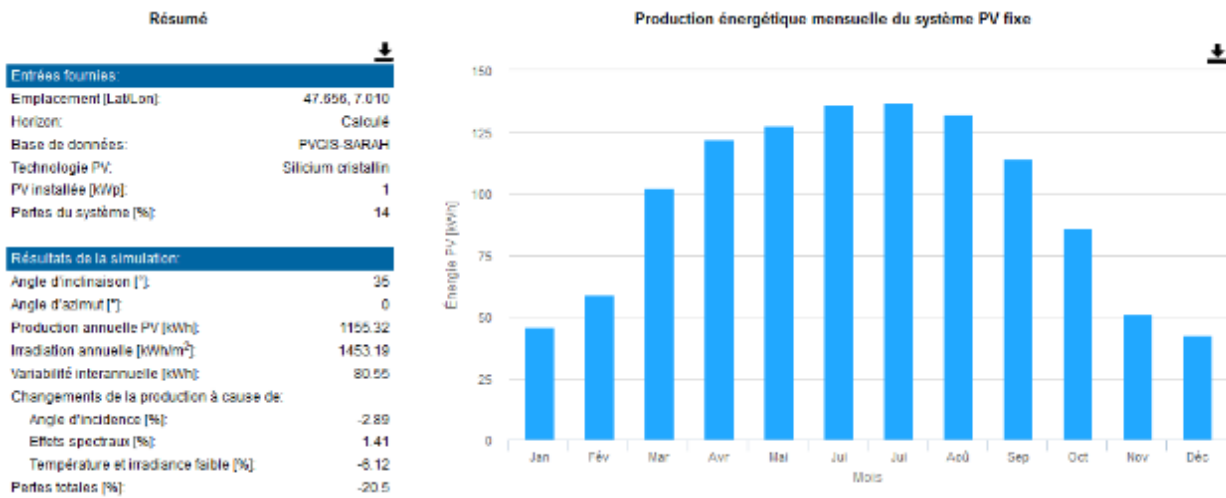


Figure 4 : Productible photovoltaïque de 1 kWc fixe orienté à 35° plein sud (source : PVGIS)

Mois	Ed	Em	H(i)-d	H(i)-m	SD-m
1	1,48	45,74	1,72	53,43	11,65
2	2,1	58,81	2,49	69,74	16,31
3	3,31	102,57	4	123,9	25,48
4	4,06	121,79	5,09	152,82	26,39
5	4,11	127,45	5,22	161,81	19,11
6	4,53	135,82	5,89	176,58	14,07
7	4,42	137,02	5,81	180,17	14,93
8	4,27	132,32	5,57	172,57	13,39
9	3,81	114,01	4,82	144,65	9,48
10	2,78	86,21	3,41	105,81	8,9
11	1,7	50,85	2,03	60,99	9,28
12	1,38	42,73	1,64	50,71	14,52
Moyenne année	3,17	96,28	3,98	121,1	15,29

Ed : Production d'énergie quotidienne moyenne du système (kWh/j)

Em : Production d'énergie mensuelle moyenne du système (kWh/m)

H(i)-d : moyenne d'irradiation globale quotidienne par m² reçue par les modules (kWh/ m²/j)

H(i)-m : moyenne d'irradiation globale mensuelle par m² reçue par les modules (kWh/m²/m)

SD-m : Écart type de la production d'énergie mensuelle en raison de la variation d'une année à l'autre (kWh)

Aucun masque topographique proche pouvant gêner la production solaire.

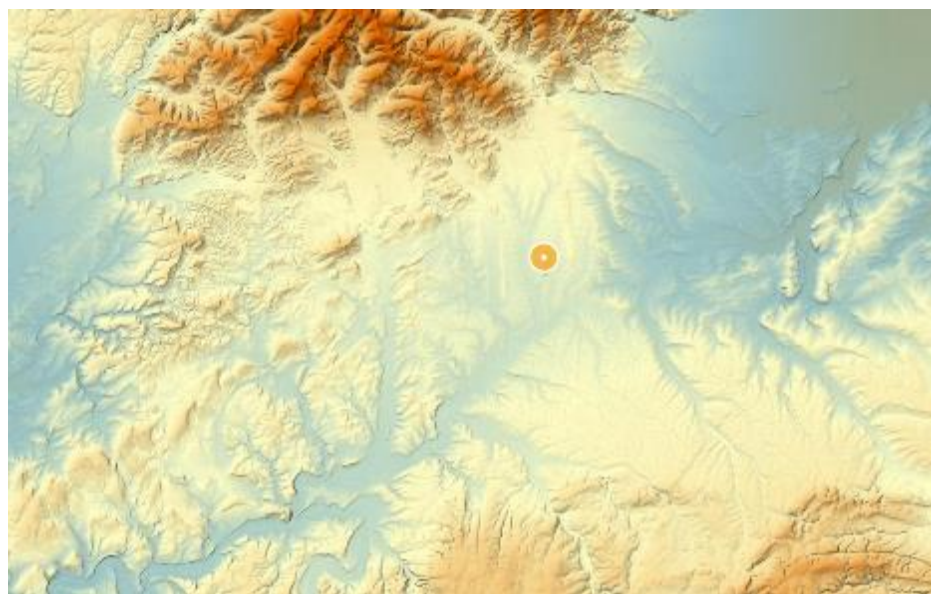
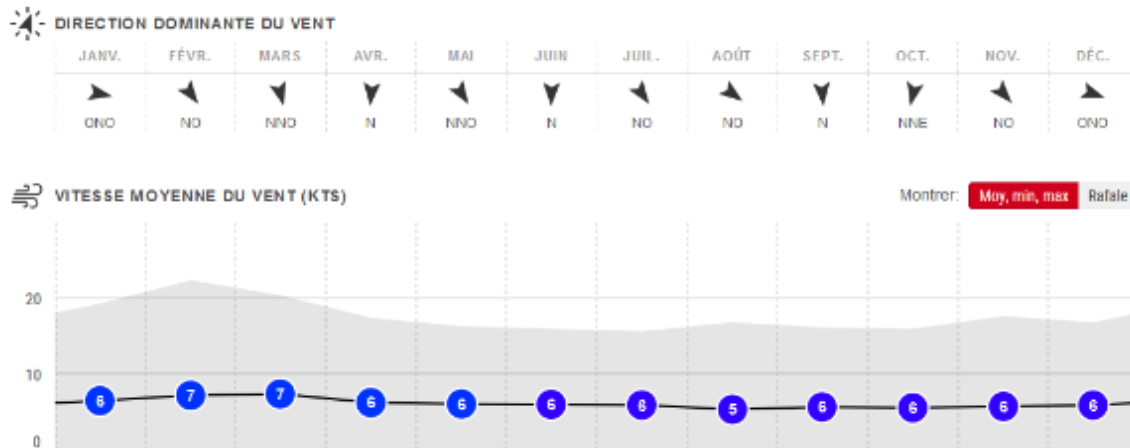


Figure 5 : carte du relief sur la zone d'exposition

Au vu de la situation du projet et de la surface disponible, il est tout à fait envisageable d'envisager un approvisionnement de masse par l'énergie photovoltaïque.

2.5. Potentiel éolien

Les statistiques de vent les plus proches sont celles issues de la station météo de Dorans située à 14 km du site de l'Aéroparc :



Direction et répartition de la force du vent

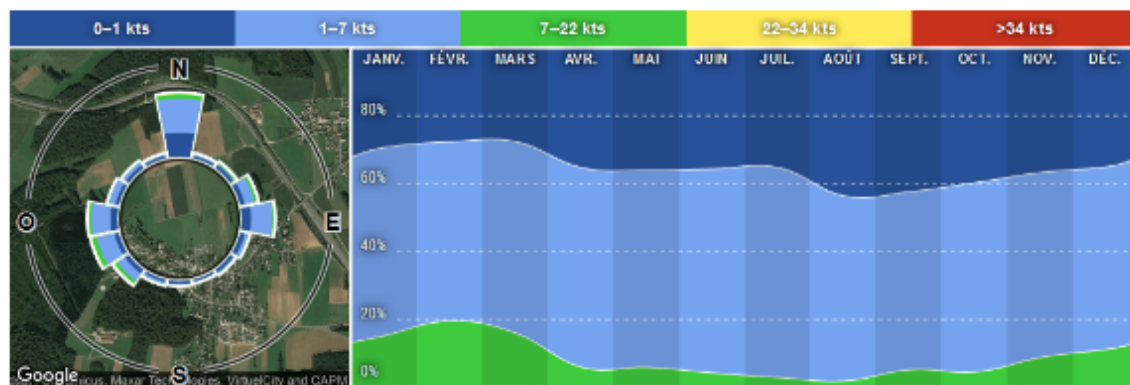


Figure 6 : Données de vent sur la station de Dorans (90)

Le kts est une unité de mesure de vitesse exprimée en nœud, 1 nœud ou 1 kt est équivalent à 1.852 km/h

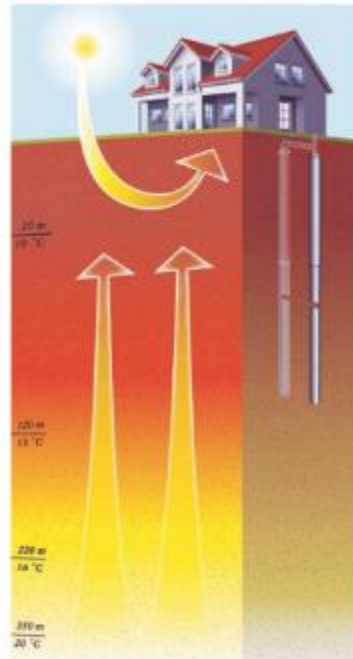
On en déduit que 90% du temps, la vitesse moyenne du vent au niveau de la station météo est inférieure ou égale à 15 km/h (niveau qui est généralement considéré par la profession comme la limite minimum pour l'installation de mini-projets de production éolienne).

En outre, et même si seule une étude spécifique et la pose d'un mât de mesure permettraient de dresser le profil exact des vents sur le site, on peut présager que le site de l'Aéroparc n'est pas forcément propice au développement de projets éoliens.

Même les éoliennes de technologie les plus avancées ont une vitesse de vent de démarrage, vitesse au-delà de laquelle l'éolienne commence à tourner, proche de 3 m/s, soit environ 11 km/h. Cela signifierait en se rapprochant du graphique ci-dessus que cette éolienne ne tournerait que durant les moments en vert. On voit alors nettement les limites d'une telle installation.

Pour ces raisons, on peut donc raisonnablement écarter un recours « rentable » à l'éolien, même localisé (au-delà d'action de communications) sur le site du projet.

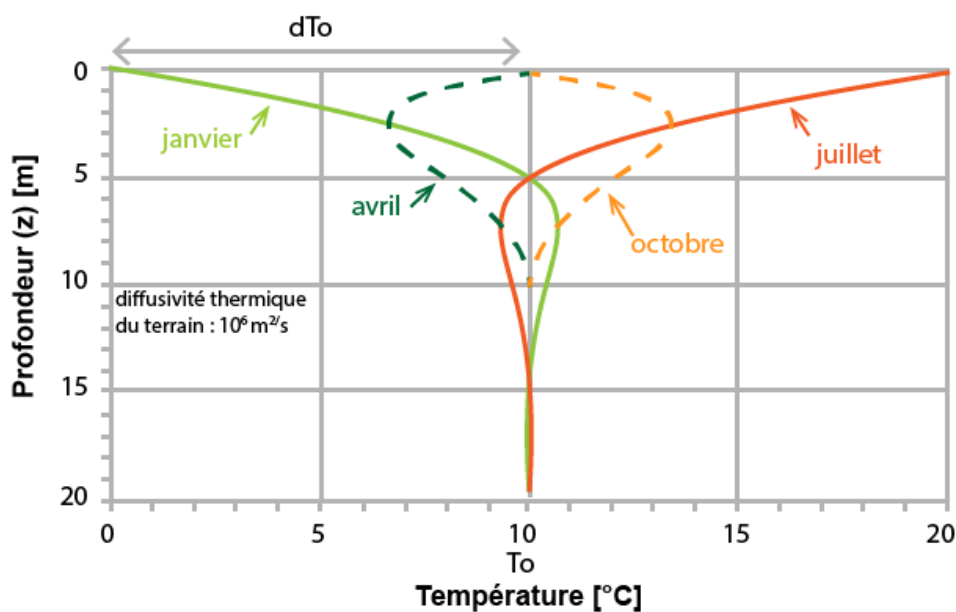
2.6. Potentiel géothermique



Température du sous-sol en fonction de la profondeur. Influence du flux géothermique et du rayonnement solaire moyen. (Hessisches Landesamt für Umwelt und Geologie, HLUG, Wiesbaden)

Principe de fonctionnement :

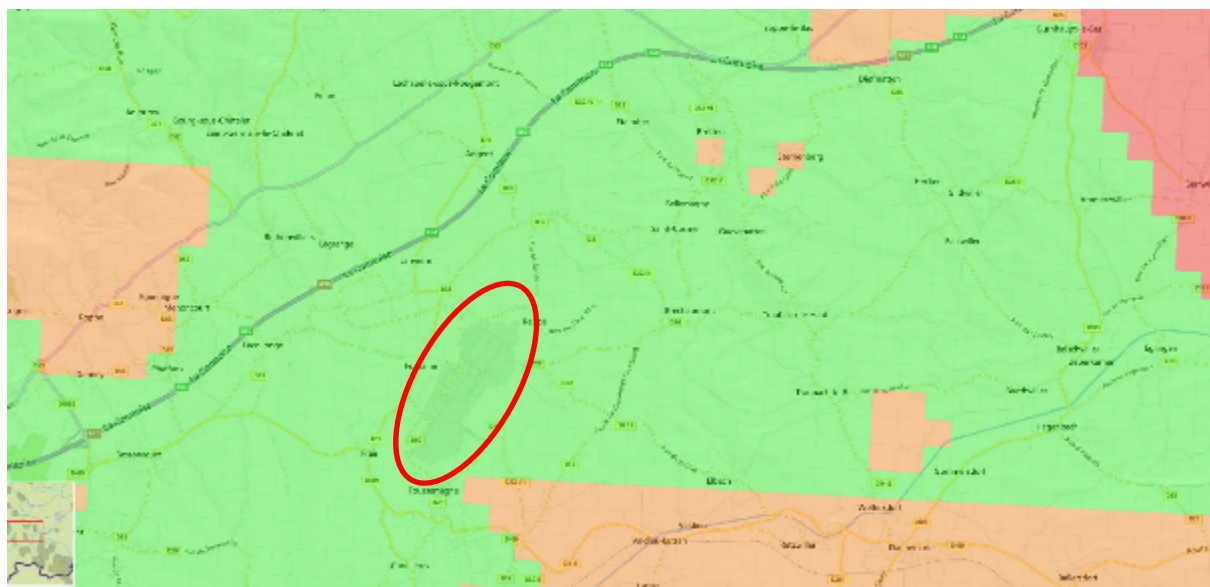
A 10 à 20 m de profondeur, la T° du sous-sol est stable tout au long de l'année et plus élevée de 1° environ que la T° moyenne annuelle de l'air au lieu considéré. La température augmente ensuite d'environ 3° tous les 100 m. En surface, le rayonnement solaire influence la T° du sous-sol jusqu'à environ 20 m de profondeur.



La géothermie consiste à soutirer la chaleur du sous-sol ou d’une nappe par échange thermique, au moyen de sondes (circuit fermé) ou de l’eau souterraine (circuit ouvert).

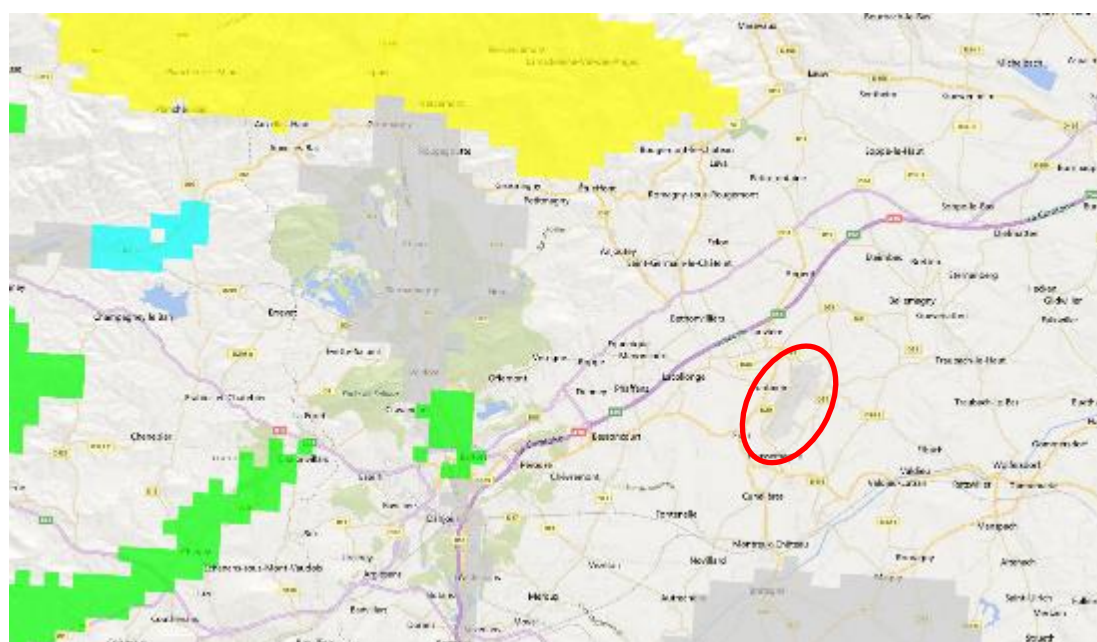
2.6.1. Géothermie en circuit fermé

La zone l’Aéroparc est éligible à la géothermie de minime importante en circuit fermé (GMI, jusqu’à 200 mètres de profondeur) sans nécessiter d’avis d’expert préalable. (Zone verte sur la carte ci-dessous)



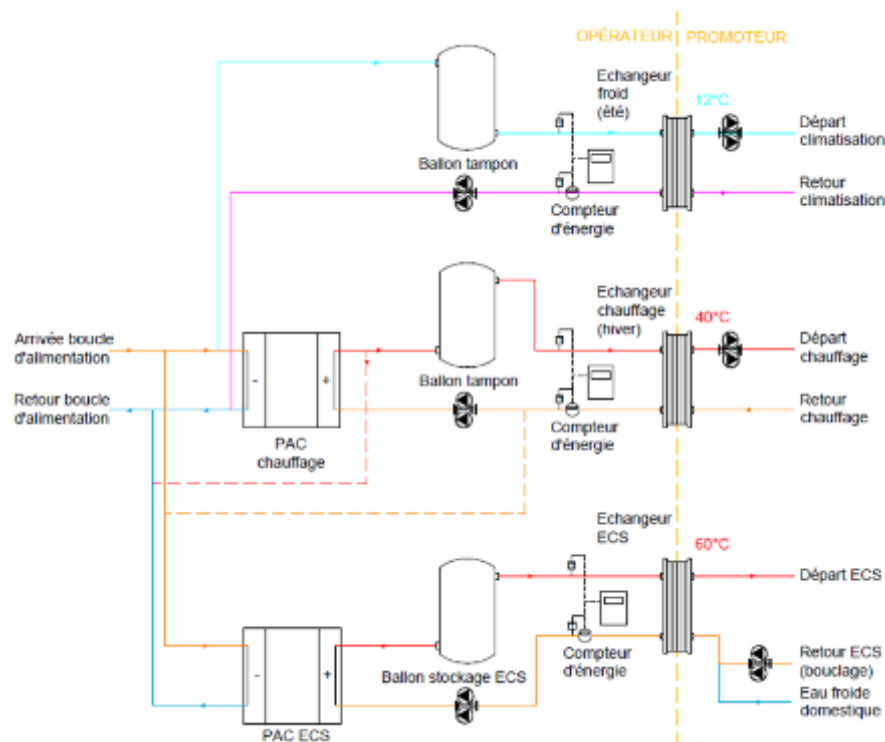
2.6.2. Géothermie en circuit ouvert (sur nappe)

Aucune ressource identifiée en termes de système ouvert :



2.7. Boucle d'eau tempérée

Le principe de la boucle d'eau tempérée (ou boucle d'eau froide) repose sur une distribution d'eau basse température vers les sous-stations des bâtiments raccordés. Dans ces sous stations sont installées les pompes à chaleur destinées à produire l'eau chaude pour le chauffage, l'eau sanitaire et l'eau froide ou l'eau glacée pour le rafraîchissement ou la climatisation le cas échéant. On parle alors de production décentralisée.



La boucle d'eau tempérée peut être alimentée par de multiples sources d'énergie qui peuvent être mutualisées sur une seule boucle :

- Récupération sur réseaux d'eaux usées ;
- Géothermie (nappe, sondes, rivière, mer ...) ;
- Récupération sur groupe froid ;
- Etc.

Au niveau de l'investissement :

Un réseau de chaleur urbain (RCU) doit en permanence être maintenu à un niveau de température élevée de manière à pouvoir répondre aux différents appels de puissances des bâtiments raccordés. Ceci nécessite d'isoler thermiquement les réseaux ce qui représente un investissement conséquent.

La boucle d'eau tempérée, comme son nom l'indique, transporte de l'eau froide. Les pertes thermiques de ce type de réseau sont donc négligeables. L'isolation d'une boucle d'eau tempérée n'est pas nécessaire le cas échéant, ce qui permet de s'affranchir de l'investissement complémentaire que représente le calorifuge par rapport à un réseau de chaleur urbain.

Au niveau de la performance énergétique :

La mise en œuvre d'une production décentralisée avec une PAC dans chaque bâtiment permet une régulation plus efficace de la température de production des PAC. En effet la température de production est adaptée aux besoins du bâtiment.

On estime que le rendement d'un réseau de chaleur est d'environ 85% quand celui d'une boucle d'eau tempérée approche les 100%.

Une boucle d'eau tempérée dont la température serait inférieure à celle du sol pourra même capter de l'énergie « gratuite » dans le terrain. L'isolation des canalisations pourrait même être ici contre-productive.

Au niveau de la mise en œuvre :

La mise en œuvre d'une boucle d'eau tempéré ne nécessitant pas de matériau spécifique, les réseaux étant constitué de tubes en Polyéthylène Haute Densité (PEHD) leur mise en œuvre peut s'effectuer lors des opérations de viabilisation des ZAC dans le même phasage que les réseaux d'adductions d'eau potables par exemple.

Une solution adaptée dans certaines configurations :

C'est un système utilisé pour des boutiques de galerie commerciale par exemple, car chacun met en œuvre son système froid/chaud et paie ainsi ses charges principales de chauffage climatisation, contrairement à une distribution générale d'eau chaude ou d'eau glacée qui serait faite par le centre commercial.

Comment fonctionnent les pompes à chaleur sur boucle d'eau ?

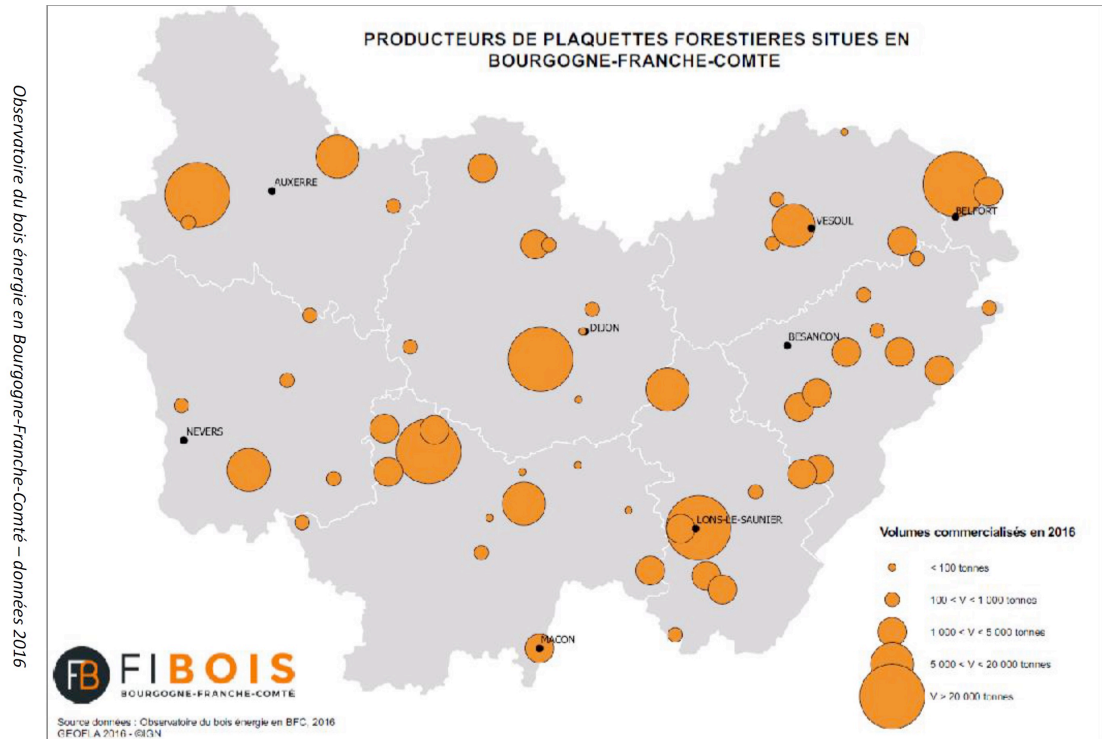
Une simple boucle tempérée de 20 à 30° selon le régime hiver et été (résultat obtenu par un réchauffage léger en hiver et des aéroréfrigérants en été). Chaque entité se connecte avec une installation privative pompe à chaleur / climatiseur réversible.

A noter malgré tout que vu les consommations des sites de l'Aéroparc, il semble peu souhaitable d'opter pour cette solution. En effet la solution de boucle d'eau tempérée est intéressante lorsqu'on a des usages complémentaires et simultanés comme chauffage ECS et clim, ici les profils d'utilisation d'énergie sont tous sensiblement identiques et diminuent donc fortement l'intérêt de cette solution.

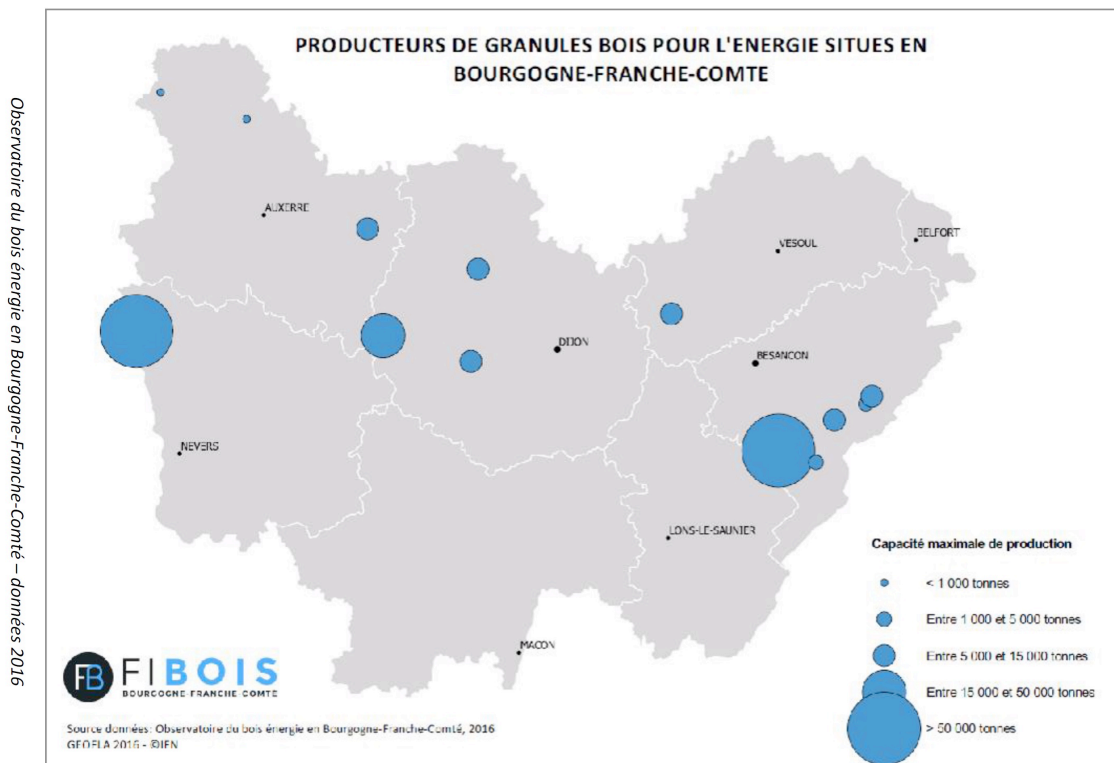
2.8. Potentiel biomasse

La Région Bourgogne Franche-Comté dispose d'un schéma régional Biomasse 2019-2023 dans lequel il identifie les ressources mobilisables qui restent malgré l'utilisation massive du bois énergie dans notre région largement disponible.

Concernant les approvisionnements en bois énergie l'Aéroparc de Fontaine est entouré de prestataires potentiellement capables de fournir la plaquette forestière nécessaire à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur biomasse sur la ZAC, avec notamment l'un des plus gros producteurs de la Région se trouvant à proximité immédiate du site.



En ce qui concerne le combustible de granulés de bois, les filières d'approvisionnement sont nombreuses dans la Région (plus de 15 distributeurs-livreurs).



2.9. Conclusion sur le recours aux énergies renouvelables

On peut en conclure que la zone ne présente pas d'intérêt « remarquable » pour un recours aux énergies renouvelables captées sur site à l'exception de l'énergie solaire photovoltaïque.

La solution d'approvisionnement par géothermie sèche (champ de sondes) semble démesurée au regard des besoins à couvrir sur ce site. La solution boucle d'eau tempérée, la seule qui pourrait permettre de mutualiser la géothermie entre les différents sites installés sur l'Aéroparc, risque d'avoir des débits tellement importants aux vues des consommations nécessaires que cela nécessitera le forage de nombreuses sondes. L'intérêt est donc moindre s'il faut plus de sondes que de sites à équiper, autant le faire directement sur chacun des sites.

Le potentiel éolien est quasiment inexistant.

Les solutions bois énergie et photovoltaïques qui sont, à notre sens, les deux solutions les plus viables à l'échelle de la ZAC seront étudiées et mises en parallèles des solutions d'approvisionnement en chaleur et froid classiques, qui existent aujourd'hui ou qui pourraient être mise en place sur d'autres parcelles.

A noter que des initiatives spécifiques de recours aux EnR sur certains projets d'implantation pourront bien sûr toujours être envisagées, nécessaires ou contraintes, notamment en termes de solaire thermique ou photovoltaïque. Des projets allant dans ce sens existent d'ailleurs déjà ou sont en cours sur certaines parcelles de l'Aéroparc.

2.10. Conclusions des études de faisabilité des approvisionnements en énergie des projets en cours

VAILOG (Lot 01) : L'étude a permis d'écartier les autres solutions que celles prévues par la MOA (PAC air/air).

VECTURA (Lot 02) : Les contraintes particulières du projet ne nous permettent pas d'envisager un nombre important de solutions d'approvisionnement en énergie. La solution base retenue utilise l'air comme source d'énergie renouvelable à travers la technologie d'un DRV pour la zone bureau et des aérothermes gaz pour la zone entrepôt.

En dépit de ces conclusions et contenu les études d'approvisionnement énergétique, des panneaux photovoltaïques sont prévu sur ces projets.

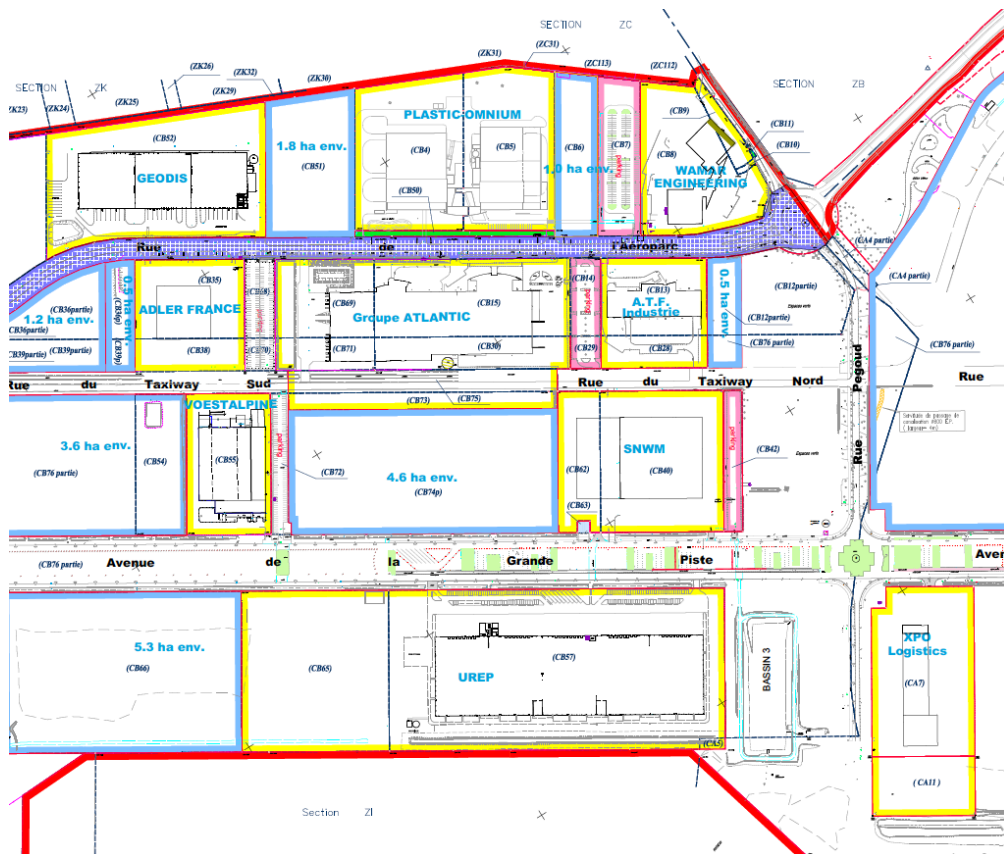
EDF Renouvelables (Lot 02 – Centrale Solaire) : sur un terrain de 37 ha dans la zone de l'ancien aérodrome de Fontaine, EDF Renouvelables va y implanter 90 000 panneaux solaires. Cette centrale solaire prévue par EDF Renouvelables à Fontaine et Reppe de 37 mégawatts, produira l'équivalent des besoins de 20 000 habitants.

Dans le cadre de la présente étude, la réflexion a été élargie à l'ensemble de la ZAC.

3. Hypothèses d’aménagement retenu

La ZAC est en partie aménagée et occupée par des industriels mais il reste des terrains vierges qui font l’objet de projets, cette rubrique consiste donc à faire un inventaire des entreprises implantées et d’expliquer les projets d’aménagement envisagés.

Les installations existantes



Installation 1 : Plastic Omnium Automotive

Plastic Omnium est une industrie spécialisée dans le domaine de la conception et la fabrication de pièces de carrosserie et de structure pour l’industrie du poids lourd, système de carburant en plastique et de systèmes de dépollution pour véhicules particuliers. Cette usine compte environ 15 000 m² dont environ 1 200 m² de bureaux.



Installation 2 : GEODIS

GEODIS est spécialisée dans le transport de véhicules automobiles, entreprise de logistique implantée sur la zone de l'Aéroparc avec un bâtiment de 13 000 m².



Installation 3 : WAMAR ENGINEERING

Société spécialisée dans l'ingénierie, réparation et contrôle qualité de tous les projets de turbines à gaz. Réalisation de traitement de surface superalliage, turbine à gaz à chaud. Les produits sont à destination des industries de l'énergie. Environ 4 000 m² de bâtiment se répartissant en 900 m² de bureaux et 3 100 m² réservé à la production.



Installation 4 : ATF industrie

Entreprise spécialisée dans les travaux de transformation de métaux : acier, inox, alu et de tôlerie fine de précision (poinçonnage, roulage, découpe laser, pliage, soudure, cintrage). Travaux de transformation de l'acier, inox ou alu, sur mesure ou en série. Réalisation, création et placement de mobilier urbain, réparation de bennes, godets. Transformation des métaux, construction métallique légère, Aciers et métaux, usinage métallique. Bâtiment industriel de 4 000 m² dont 650 m² de bureaux.



Installation 5 : Groupe Atlantic

Entreprise spécialisée dans la fabrication de chauffe-eau intégrant l'ingénierie et la R&D sur le site de Fontaine.

Bâtiment de 20 000 m² dont 9 700 m² de production, 8 700 m² de stockage, et 1 600 m² de bureaux.



Installation 6 : ADLER France

La société ADLER FRANCE est spécialisée dans la transformation de mousses polyuréthanes de PVC et de polyéthylène caoutchouc, découpés/thermoformés pour l'industrie automobile. Elle œuvre également dans l'isolation acoustique ou thermique pour l'automobile, l'absorption acoustique, l'étanchéité et la filtration. Bâtiment de 4 700 m² avec 350 m² de bureaux.



Installation 7 : VOESTALPINE

L'établissement est spécialisé dans le domaine de la métallurgie pour le secteur automobile. Il propose la fabrication de produits d'estampage des métaux, des crash box, des supports de chauffage, des couvercles de réservoir de carburant, des panneaux latéraux, des ailes, des pièces de structure et des ensembles. Le bâtiment est composé d'un atelier de 5 300 m², d'une zone outillage stockage de 1 700 m² et de 700 m² de bureaux.



Installation 8 : SNOP (anciennement SNWM)

Société spécialisée dans le domaine des travaux d'usinage des métaux ferreux et non ferreux, travaux de découpage, profilage, emboutissage des pièces pour l'industrie automobile, réalisation de pièces comme les portes, les charnières pour la fabrication de la carrosserie automobile. Le bâtiment s'étend sur 15 000 m² avec 500 m² de bureaux.



Installation 9 : XPO LOGISTIC

La société XPO DISTRIBUTION FRANCE est en activité depuis 28 ans. C'est est l'un des dix plus grands prestataires mondiaux de services de transport et de logistique.

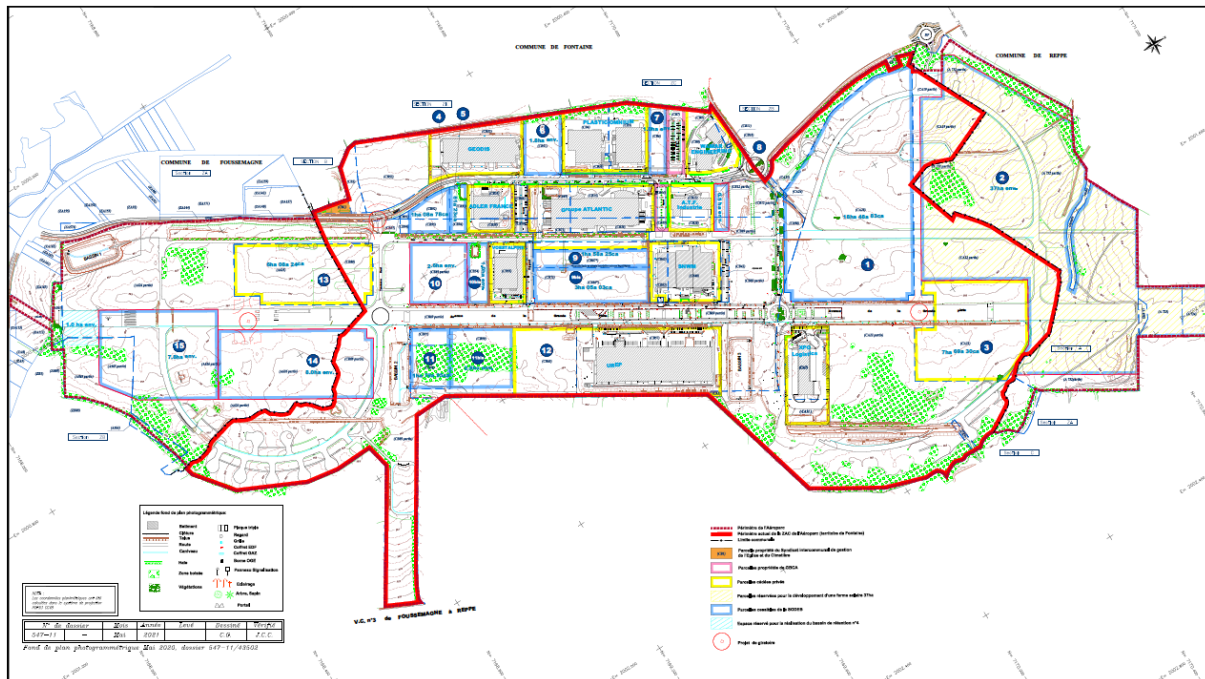


Installation 10 : UREP

Un bâtiment de 30 000 m² destiné à accueillir des activités logistiques, avait été construit en 2004 par un investisseur international. L'UREP a racheté ce bâtiment en 2018 et gère la location de 5 cellules de 6000 m² à vocation logistique.



Les projets en cours



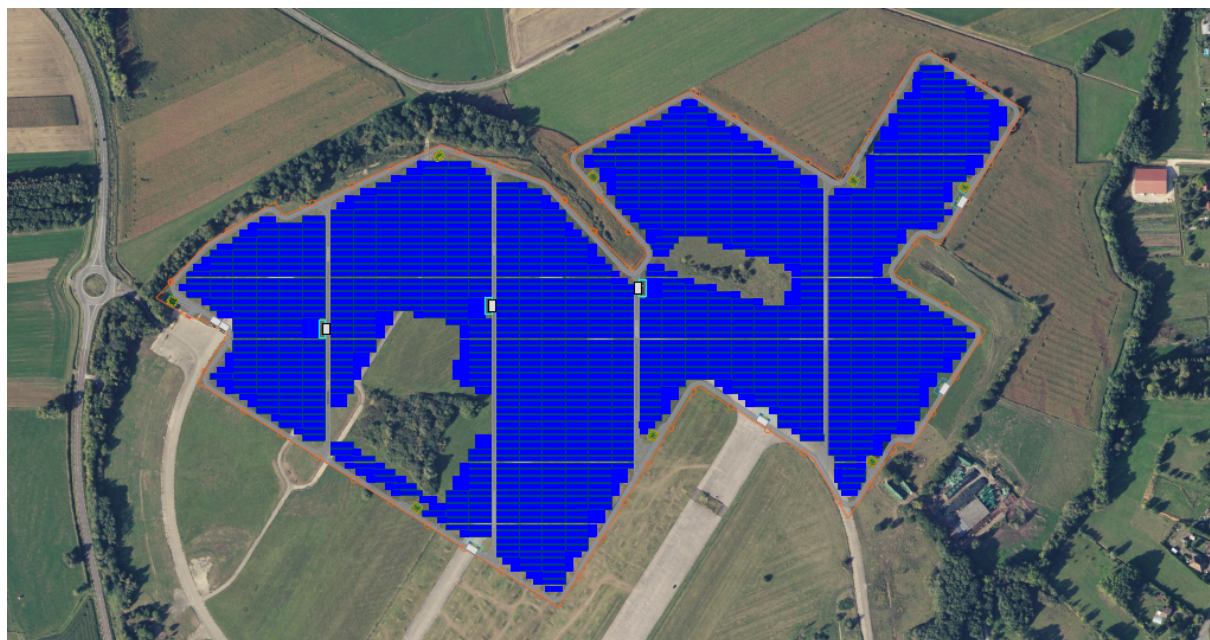
La parcelle 1 n’est pas encore aménagée mais fait l’objet d’un permis de construire qui a été accordé à la société VAILOG qui s’apprête à construire un bâtiment de 76 135 m² destiné à de l’activité logistique de e-Commerce, regroupant :

- un espace à usage de process de 52 168 m², une grande plateforme non compartimentée avec 13 m de hauteur sous plafond,
- à l’intérieur du grand volume process, est implantée une mezzanine de stockage 17 871 m² pour une hauteur sous plafond de 7 m,
- 5 volumes de bureau et de locaux sociaux qui se développe en excroissance du volume principale pour une surface de 6 095 m²,

le projet comprend également 15 bâtiments annexes dont de nombreux abris (abri vélo, abri fumeur, abris bus), des locaux techniques et des postes de gardes qui n’entrent pas en considération pour cette étude.



La **parcelle 2** n'est pas destinée à être construite mais à recevoir une centrale solaire photovoltaïque qui serait construite en 2023 par EDF Renouvelables : production envisagée = 37 MWc.



La **parcelle 3** sera occupée par un bâtiment de messagerie express : VECTURA doit livrer pour l'été 2021 un bâtiment accueillant 8 910m² d'entrepôt logistique, 1 120 m² de bureaux et près de 6 000 m² d'auvent.



La **parcelle 4** sera utilisée par une déchetterie publique gérée par le Grand Belfort qui ne comporte pas réellement de surface bâtie et qui ne rentrera pas en compte dans cette étude.

La **parcelle 5** est ciblée pour accueillir une éventuelle extension d'ADLER qui occupe actuellement la parcelle voisine. Nous considérerons dans la suite de l'étude que cette extension n'est pas effective et les besoins d'ADLER seront réduits à leur besoin actuel sans cette hypothétique extension.

La **parcelle 6** est vacante à ce jour, mais pour l'étude la projection d'un bâtiment type boulangerie industrielle est ciblée. Cela nécessiterait la construction d'un bâtiment de l'ordre de 4000 m² avec bureau, une industrie agroalimentaire avec potentiellement des gros besoins de froid.

La **parcelle 7** comporte plusieurs options :

soit une extension de Plastic Omnium qui détient la parcelle voisine sur laquelle il a implanté son usine ;
soit un parking.

Dans la suite de l'étude nous considérerons que cette parcelle est vide ou s'apparentera à un parking

La parcelle 8 comporte plusieurs options :

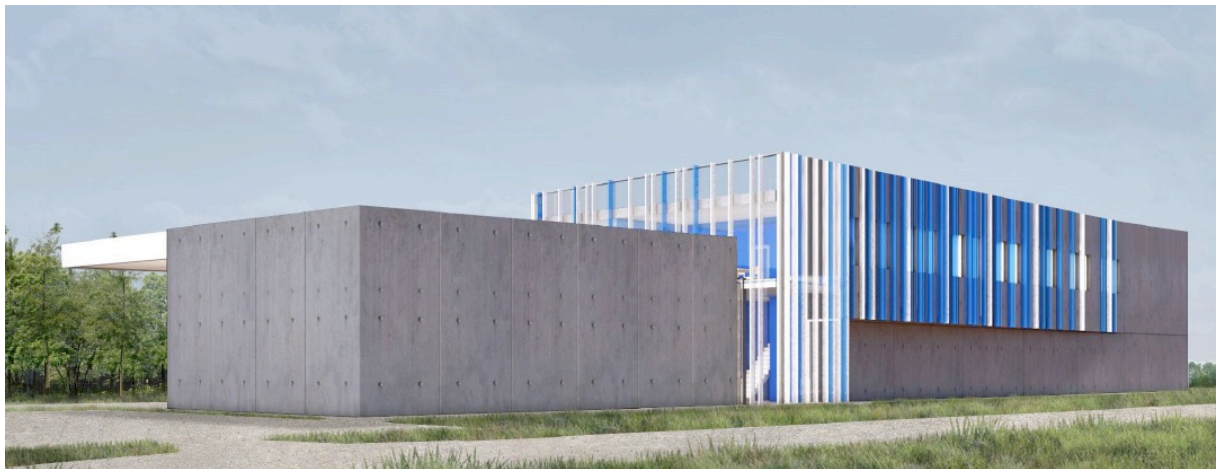
soit une extension de ATF qui détient la parcelle voisine sur laquelle il a implanté son usine ;
soit un parking.

Dans la suite de l'étude nous considérerons que cette parcelle est vide ou s'apparentera à un parking

La parcelle 9 fait l'objet d'une réflexion autour de l'extension de l'usine ATLANTIC avec plusieurs projets dont la construction d'une usine selon le même principe que celle existante de 100 m de long et d'un second projet avec 50 m supplémentaires. Cette extension restante est aujourd'hui très hypothétique. Nous intégrerons tout de même un bâtiment de type industriel sur cette parcelle correspondant au projet d'ATLANTIC sur la base d'un projet de 100 m de long ayant quasiment les mêmes caractéristiques que le bâtiment existant.

La parcelle 10 fait l'objet d'une réflexion autour de l'extension de l'usine VOESTALPINE. Cette extension est prévue pour un total de 10 500 m² qui se décompose en 5 160 m² d'atelier, 5 160 m² de zone logistique et 220 m² de bureau. Nous intégrerons ce nouveau bâtiment de type industriel/logistique sur cette parcelle correspondant au projet de VOESTALPINE

La parcelle 11 verra l'installation de l'entreprise ISTHY, l'institut national du stockage hydrogène qui construira un bâtiment de 2 000 m² dédié aux essais et certification de réservoirs à hydrogène. Il a vocation d'être également centre de formation et de R&D et contiendra donc une partie plutôt industrielle réservé aux essais et une partie tertiaire. Nous prendrons l'hypothèse que les surfaces se répartissent à hauteur de 40% tertiaire et 60% industriel.



La parcelle 12 fait l'objet d'une étude de projet par UREP, propriétaire du terrain, pour étendre son bâtiment constitué aujourd'hui de 5 cellules de 6000 m² à vocation logistique. Cette parcelle pourrait accueillir un projet de 3 cellules supplémentaire de mêmes dimensions.

Les parcelles 13, 14, 15 n'ont à ce jour pas de projet précis, mais elles sont destinées à être vendues pour des projets industriels.

Nous avons sollicité les différentes entreprises actuellement présente sur le site, pour qu'elle nous fasse parvenir des informations sur leur mode de chauffage et de refroidissement avec malheureusement peu de succès seule une entreprise nous a fait parvenir des bilans exploitables. Un échantillon trop maigre pour en tirer des conclusions, le calcul des besoins et des consommations de chaque site est donc extrait de ratios de consommation en fonction du secteur d'activité.

4. Calcul des besoins

4.1. Préalable : le cas de l'électricité

La consommation des systèmes de ventilation, ou encore les éventuelles pompes du projet d'aménagement, ne font pas l'objet de divers scénarii.

Les consommations publiques liées aux postes d'éclairage, les bassins et les stations de relevage font apparaître les consommations d'électricité suivantes :

consommation élec aéroparc en kWh											
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
poste	79285	489	247046	120468	151844	202865	110841	91665	99709	139625	151436
bassin	2110	909	1612	1511	906	1134	873	172	-58		
station	1753	751	1066	1565	792	3536	2448	5653	636	sortie du périmètre	
total	83148	2149	249724	123544	153542	207535	114162	97490	100287	139625	151436
						148594					
						moyenne entre 2009 et 2017					

Ces consommations publiques sont donc estimées à une moyenne de 148 594 kWh par an

4.2. Typologie de besoins

Hypothèses de besoins énergétiques unitaires

Contrairement aux logements ou aux activités de bureaux, où les besoins unitaires (c'est-à-dire ramenés au m² construit) sont assez connus, les besoins énergétiques des plateformes logistiques et des bâtiments industriels sont très disparates en fonction des activités que ces bâtiments hébergent.

Toutefois, les hypothèses suivantes seront prises pour déterminer les besoins énergétiques :

Plateformes logistiques :

- Pas ou très peu d'ECS ;
- Potentiellement des besoins de chaud si les marchandises le nécessitent, mais à un niveau hors-gel seulement ;
- Pas ou peu de besoins de froid, sauf si c'est un pôle logistique frigorifique : ce n'est pas le cas ici ;
- Besoins en chauffage estimés entre 10 et 80 kWh_{EF}/m².an selon le niveau de performance énergétique du bâti, ainsi que du niveau de chauffage (hors gel ou confort des personnes) ;
- Besoins en électricité selon les besoins de la Réglementation Thermique (ventilation, ECS, éclairage, auxiliaires de distribution) : environ 20 à 60 kWh_{EF}/m².an, notamment selon l'occupation du site (3/8 ou 8h/18h par exemple) ;
- Besoins en électricité spécifiques (besoins non pris en compte dans la Réglementation Thermique : bureautique, électroménager, process...) : environ 40 kWh_{EF}/m².an, très variable selon les process ;
- Besoins thermiques des process : à ce stade, ne pouvant préjuger des types d'activité, les besoins thermiques de type process sont considérés comme nuls.

Bâtiments industriels :

- Pas ou très peu d'ECS ;
- Potentiellement des besoins de chaud si travail de personnel, mais a priori localisé ;
- Pas ou peu de besoins de froid ;
- Besoins chauffage estimés entre 10 et 100 kWh_{EF}/m².an selon le niveau de performance énergétique du bâti, ainsi que du niveau de chauffage (hors gel ou confort des personnes) ;
- Besoins électricité selon les besoins de la Réglementation Thermique (ventilation, ECS, éclairage, auxiliaires de distribution) : environ 40 à 150 kWh_{EF}/m².an, notamment selon occupation du site (3/8 ou 8h/18h par exemple) ;
- Besoins en électricité spécifique (besoins non pris en compte dans la Réglementation Thermique : bureautique, électroménager, process...) : environ 40 kWh_{EF}/m².an, très variable selon les process ;
- Besoins thermiques des process : à ce stade, ne pouvant préjuger des types d'activité, les besoins thermiques de type process sont considérés comme nuls.

Zones de bureaux

- Très peu, voire pas de besoins en ECS ;
- Des besoins en chaud qui dépendront de la performance énergétique des bâtiments ;
- Possiblement des besoins de climatisation ;
- Des besoins d'électricité à usage spécifique type bureautique relativement importants ;
- Besoins en chauffage estimés entre 20 et 30 kWh_{EF}/m².an selon le niveau de performance énergétique du bâti ;
- Besoins en électricité selon les besoins de la Réglementation Thermique (ventilation, ECS, éclairage, auxiliaires de distribution) : environ 30 à 40 kWh_{EF}/m².an, notamment selon occupation du site (3/8 ou 8h/18h par exemple) ;
- Besoins en électricité spécifique (besoins non pris en compte dans la Réglementation Thermique : bureautique, électroménager, process...) : environ 30 kWh_{EF}/m².an, très variable selon les process.

L'absence de réponses des industriels pour récupérer les consommations énergétiques de leur sites, faites à plusieurs reprises les 14/05/2020, 18/05/2020 et le 28/05/2020, et malgré l'intervention de la SODEB confirmant aux entreprises l'intervention du GIE Novea pour la réalisation de cette étude, font que le calculs des besoins unitaires sont basés sur des ratios issus des fiches de locaux type de l'ADEME, réalisés pour les ateliers chauffés, les entrepôts à stockage en froid positif et locaux de stockage simple (entrepôt). Ils sont basés sur les données récoltées dans les fiches suivantes :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/atelier-chauffe-atelier-type-n1.pdf>
<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/atelier-de-stockage-atelier-type-n10.pdf>

		Conso (kWh _{EF} /m ² .an)
Plateformes logistiques	Chauffage	20
	Clim	0
	ECS	0
	Eclairage	20
	Auxiliaires	11,25
	AUE	5
Bâtiments industriels	Chauffage	60
	Clim	0

	ECS	0
	Eclairage	30
	Auxiliaires	10
	AUE	75
Zone de bureaux	Chauffage	25
	Clim	15
	ECS	1
	Eclairage	10
	Auxiliaires	10
	AUE	30

4.3. Hypothèses prises en comptes

Les hypothèses d'aménagement et de programmation ne sont pas déterminées avec précisions à la date où nous réalisons cette étude. Les typologies de construction sont de type industriel et plateforme logistique. Les surfaces concernées et prises en hypothèse dans cette étude sont les suivantes :

	Surface construite ou en projet (en m ²)
Plateformes logistiques	150 110
Bâtiments industriels	76 610
Zone de bureaux	16 685

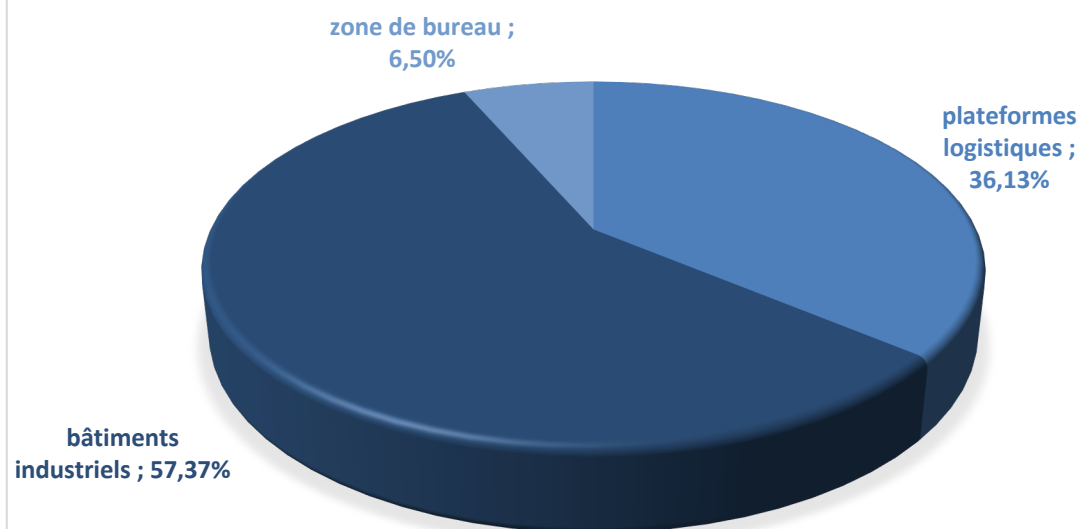
Sur la base des échéanciers de construction des programmes immobiliers cités ci-dessus, il est possible de dresser le tableau suivant :

Installations existantes							
ref	nom société	type	surface en m ²				puissance chaud en kW
			total	bureau	industrie	logistique	
installation 1	plastic omnium	industrie	15000	1200	13800	0	1164
installation 2	geodis	logistique	13000	0	0	13000	1040
installation 3	Wamaar engineering	industrie	4000	900	3100	0	293
installation 4	ATF industrie	industrie	4000	650	3350	0	301
installation 5	Groupe atlantic	industrie	20000	1600	9700	8700	1552
installation 6	Adler France	industrie	5000	300	4000	700	391
installation 7	Voestalpine	industrie	8700	700	8000	0	675
installation 8	SNWM	industrie	15500	500	15000	0	1225
installation 9	XPO logistic	logistique	3500	600	0	2900	262
installation 10	UREP	logistique	20000	0	0	20000	1600
Total installation existante			108700	6450	56950	45300	8503
Installations projets							
parcelle 1	Vailog	logistique	76135	6095	0	70040	5908
parcelle 2	EDF ENR	ferme solaire	0	0	0	0	0
parcelle 3	Vectura	logistique	10030	1120		8910	769
parcelle 4	GBCA	déchetterie	0	0	0	0	0
parcelle 5	ADLER	extension	0	0	0	0	0
parcelle 6	boulangerie industrielle	agroalimentaire	4000	400	3600		308
parcelle 7	Plastic omnium	industrie ou parking	0	0	0	0	0
parcelle 8	ATF industrie	industrie ou parking	0	0	0	0	0
parcelle 9	Groupe Atlantic	industrie	20000	1600	9700	8700	1552
parcelle 10	Voestalpine	industrie/logistique	10540	220	5160	5160	837
parcelle 11	ISTHY	industrie/tertiaire	2000	800	1200		136
parcelle 12	UREP	logistique	12000	0	0	12000	960
parcelle 13		pas de projet	0	0	0	0	0
parcelle 14		pas de projet	0	0	0	0	0
parcelle 15		pas de projet	0	0	0	0	0
Total installation existante			134705	10235	19660	104810	10469,35

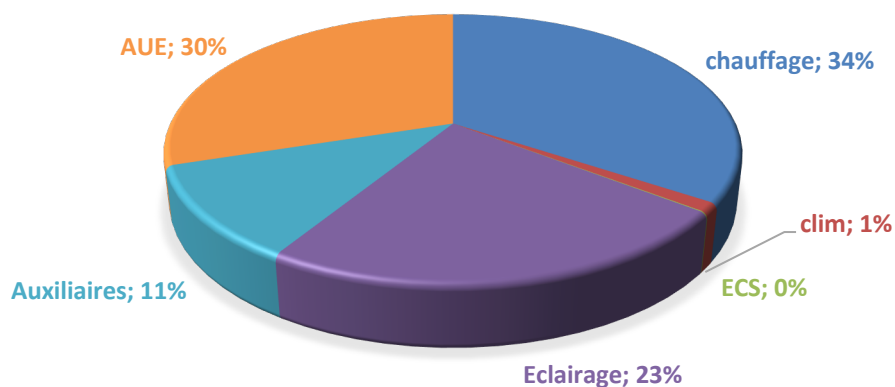
Sur cette base, les besoins énergétiques sont les suivants :

	surface			Conso. (MWhEF)	Pourcentage des consommations totales	
plateformes logistiques	150110	chauffage	20	3002	12,8%	36,13%
		clim	0	0	0,0%	
		ECS	0	0	0,0%	
		Eclairage	20	3002	12,8%	
		Auxiliaires	11,25	1689	7,2%	
		AUE	5	751	3,2%	
bâtiments industriels	76610	chauffage	60	4597	19,7%	57,37%
		clim	0	0	0,0%	
		ECS	0	0	0,0%	
		Eclairage	30	2298	9,8%	
		Auxiliaires	10	766	3,3%	
		AUE	75	5746	24,6%	
zone de bureau	16685	chauffage	25	417	1,8%	6,50%
		clim	15	250	1,1%	
		ECS	1	17	0,1%	
		Eclairage	10	167	0,7%	
		Auxiliaires	10	167	0,7%	
		AUE	30	501	2,1%	

RÉPARTITION PAR SECTEUR



REPARTITION PAR POSTE DE CONSOMMATION



On note donc que la part thermique (chauffage) représente, selon les hypothèses utilisées dans ce rapport (notamment absence de process thermique), environ un tiers des besoins énergétiques globaux. Les deux tiers restants sont des besoins électriques (éclairage, bureautique, process, climatisation...).

Les consommations globales à l'échelle du projet d'aménagement sont donc les suivantes :

		Conso en MWhef
Ensemble du projet	Chauffage	8016
	Clim	250
	ECS	17
	Eclairage	5467
	Auxiliaires	2622
	AUE	6997
	TOTAL	23369

Appel de puissance :

Pour calculer les puissances nécessaires, nous utiliserons des ratios donnés en W/m² de surfaces, donnés dans le tableau suivant :

	Plateformes logistiques	Bâtiments industriels	Zone de bureau
Chauffage	30	80	50
Froid	Non climatisé	Non climatisé	70


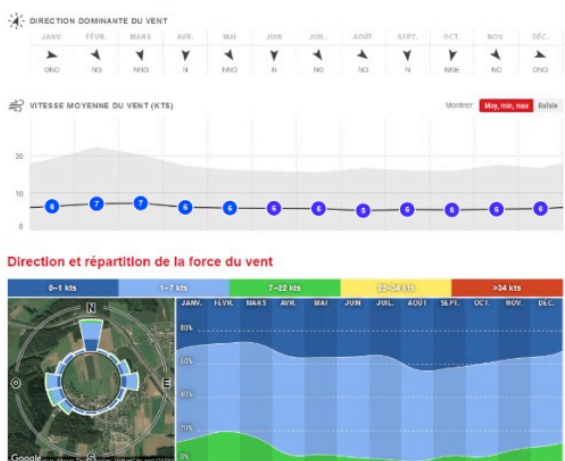
Ce qui, au vu des surfaces identifiées précédemment, nous donne les résultats suivants :

	Surface en m ²	P chaud en kW	P Froid en kW
Plateformes logistiques	150 110	4 503	0
Bâtiments industriels	76 610	6 129	0
Zone de bureaux	16 685	834	1168
TOTAL	243 405	11 466	1168

4.4. Réseaux de froid

A noter que les besoins en froid sur le périmètre de l'Aéroparc se résument à la zone bureau, les puissances et la répartition spatiale font qu'un réseau de froid ne serait absolument pas rentable, à moins d'aller sur une solution boucle d'eau tempéré qui serait étudiée et qui pourrait faire en sorte que le réseau créé puisse servir à la fois pour les besoins en climatisation et pour les besoins en chauffage.

4.5. Etat des lieux des potentialités énergétiques

Systèmes éoliens	
Descriptif	
<p>Les éoliennes se divisent en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le grand éolien d'une hauteur de plus de 50 m et généralement d'une puissance supérieure à 350 kW, peut atteindre des puissances nominales de 2 à 3 MW; ➤ le moyen éolien d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m et d'une puissance généralement comprise entre 36 kW et 350 kW ; ➤ le petit éolien et très petit éolien (micro éolien) d'une hauteur inférieure à 12 m et d'une puissance inférieure à 36 kW. <p>Le grand et moyen éolien (> 12 m) sont soumis aux Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement (demandes de permis de construire et autorisation ou déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).</p>	
Type de production	Electricité
Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> . Protection face à un risque de hausse des prix des énergies traditionnelles . Production d'énergie grâce à des apports éoliens "gratuits" si gisement suffisant . Diminution de la consommation d'énergie non renouvelable . Diminution de la contribution à l'effet de serre . Autonomie et économie de raccordement à un réseau de fourniture d'énergie . Image positive vis-à-vis des utilisateurs du bâtiment et des tiers 	<ul style="list-style-type: none"> . Coûts d'investissement importants . Difficultés pour l'évaluation du gisement . Possibilités de nuisances sonores ou visuelles . Faible disponibilité des structures d'intervention et d'entretien . Encombrement du système . Etude technique et de faisabilité à faire implantation par implantation
Adéquation au projet	
La source d'énergie est-elle envisageable ?	NON
	<p>Aux vues du potentiel dégagé dans la partie 2.5 de ce rapport, la faisabilité technico économique de cette solution semble compromise.</p> <p>L'installation d'éoliennes sur ce site est donc jugé peu propice.</p> <p>Cette solution ne sera donc pas étudiée dans la suite de l'étude</p>

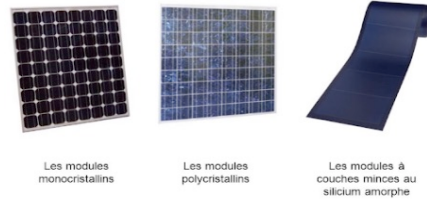
Systèmes photovoltaïques

Descriptif

Plusieurs technologies de fabrication des modules photovoltaïques coexistent :

- Les technologies cristallines qui utilisent des cellules peu épaisses (0,15 à 0,2 mm) connectées en série et collées sous un verre protecteur. Le silicium qui les compose peut être multicristallin ou monocristallin :
- . Les modules de type « silicium multicristallin » sont les plus courants. Leur rendement est d'environ 15 %.
- . Les modules de type « silicium monocristallin » peuvent être les plus efficaces. Si le rendement de conversion atteint 20 %, ils sont plus chers que les premiers.
- Les technologies « couches minces », les modules de type « silicium amorphe » relèvent de cette technologie. Leur rendement de conversion se situe entre 6 et 9 %.

Les modules inclus dans les matériaux de construction (tuiles, ardoises, éléments de façade, etc.) sont plus faciles à intégrer d'un point de vue architectural.



Type de production

Electricité

Atouts

- Faible coût de conception et de fonctionnement de la technologie
- Production d'énergie grâce à des apports solaires "gratuits" si gisement suffisant
- Diminution de la consommation d'énergie non renouvelable
- Autonomie et économie de raccordement à un réseau de fourniture d'énergie
- Image positive vis-à-vis des utilisateurs et des tiers

Contraintes

- Encombrement du système, nécessité de prévoir un aménagement spécifique en toiture et pour l'onduleur sur les bâtiments
- Peut compliquer l'intervention des pompiers en cas d'incendie
- Tarifs de rachats de plus en plus faibles
- Contraintes supplémentaire en cas de bâtiment classé ICPE
- Valider support de toiture, vis à vis du poids, de l'étanchéité, de l'isolant.

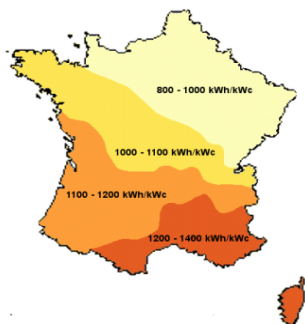
Adéquation au projet

OUI, l'intérêt en autoconsommation pour couvrir les consommations de la ZAC (hors élec des entreprises) est limité puisque l'usage principale reste l'éclairage public qui par définition fonctionne la nuit lorsque les panneaux ne produisent rien.

Nous pourrions étudier l'implantation de panneaux sur les constructions existantes bâtiment par bâtiment pour évaluer le potentiel, l'investissement, le productible etc..., mais nous ne pourrions approfondir cette réflexion qu'à condition de disposer de données plus précises sur les profils de consommations des diverses entreprises

Concernant les bâtiments neufs, la réflexion sera normalement de toute façon abordée dans les projets de part l'arrêté du 5 février 2020 (publié au JO le 29 février) pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme.

La source d'énergie est-elle envisageable ?



Il est déjà prévu une installation de photovoltaïque sur une parcelle de l'aéroparc mais avec un pure objectif de production et d'injection sur le réseau, pas d'utilisation du courant produit sur le site même de l'aéroparc.

Le photovoltaïque peut être envisagé site par site, d'autant plus que tout nouveau bâtiment de plus de 1000 m² devra intégrer cette technologie sur un minimum de 30% de la surface de la toiture. Par conséquent l'ensemble des projets nouveaux sur le site de l'aéroparc devraient intégrer cette solution. Il n'est pas prévu d'imaginer une production collective sur ce site.

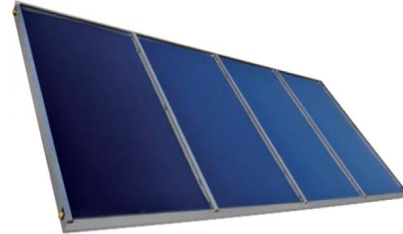
Solaires thermiques

Descriptif

L'énergie solaire thermique peut alimenter la production d'eau chaude sanitaire d'un bâtiment. Elle peut couvrir une grande part des besoins d'ECS.

L'utilisation de l'énergie solaire thermique se définit par la conversion du rayonnement solaire en chaleur, selon plusieurs niveaux de température. Un fluide caloporteur, enfermé dans des tubes, absorbe la chaleur du rayonnement solaire et la redistribue.

Les capteurs plans et capteurs à tubes sous vide sont les mieux adaptés aux applications de production d'ECS.



Type de production

chaleur

Atouts

- Protection face à un risque de hausse des prix des énergies traditionnelles - Réduction des besoins ECS grâce à des apports solaires « gratuits », couverture solaire s'élevant en moyenne entre 30 et 50 % des besoins annuels
- Maitrise de la technologie par la maintenance et par les utilisateurs - Diminution de la consommation d'énergie non renouvelable - Diminution de la contribution à l'effet de serre - Image positive vis-à-vis des utilisateurs du bâtiment et des tiers

Contraintes

- Les capteurs doivent être à proximité du ballon de stockage et de la chaufferie pour limiter les pertes par réseaux
- Concordance Besoins ECS / potentiel solaire
- Entretien régulier des installations nécessaire
- Encombrement du système, nécessité de prévoir un aménagement spécifique en toiture et pour les réseaux et stockages

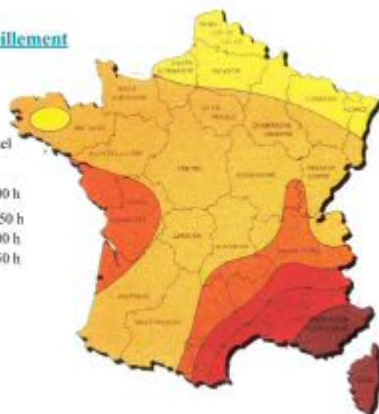
Adéquation au projet

La source d'énergie est-elle envisageable ?

non, la quasi absence de besoin en eau chaude sanitaire nous fait écarter cette solution si elle est envisagée bâtiment par bâtiment. En revanche elle pourrait fournir un appoint dans le cas où un réseau de chaleur serait envisagé

Carte d'ensoleillement

Nombre d'heures d'ensoleillement annuel



Le site se situe dans une zone de gisement solaire moyen pour une production d'ECS solaire thermique.

Comme vu précédemment, l'ECS ne représente pas un enjeu énergétique sur la ZAC ; le solaire thermique peut donc être exclus des énergies étudiées.

sondes géothermiques et boucle d'eau tempérée

<p>Descriptif</p> <p>La boucle d'eau tempérée à énergie géothermique dite « BETEG » est assimilée à un réseau de chaleur. Le facteur différenciant de la boucle d'eau tempérée par rapport aux réseaux de chaleur est la température de distribution de l'eau qui y circule, ce qui permet à la fois de répondre facilement à des besoins de chaud comme de froid et d'avoir une autre approche des « pertes énergétiques » du réseau, qui peuvent se transformer en « gains énergétiques ». Selon la ressource EnR&R échangeant avec la BETEG, la température de l'eau dans la boucle est généralement comprise entre 5 et 30°C</p>	
<p>Type de production</p>	<p>chaleur</p>
<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - COP et EER de la PAC très performant - intéressant en cas de besoins divers (chauffage et climatisation en même temps sur des sites différents par exemple) - intégration d'autres sources possibles (chaleur fatales ou autres Enr) - moins de déperdition qu'un réseau de chaleur - Autonomie et économie de raccordement à un réseau de fourniture d'énergie - Existence de structure et de réseaux d'intervention et d'entretien - Diminution de la consommation d'énergie non renouvelable - Diminution de la contribution à l'effet de serre - Image positive vis-à-vis des utilisateurs du bâtiment et des tiers 	<p>Contraintes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts d'investissement importants - Utilisation de fluides à fort impact sur l'effet de serre : nécessité de maîtriser les fuites - Possibilités de nuisances sonores ou visuelles pour les riverains - Nécessité de prévoir un aménagement spécifique - Puissance de captage nécessaire importante - Nécessite le recours à un BET spécialisé dans l'analyse de sol/géothermique - Nécessité de créer un réseau - Répartition et régulation assez complexe
<p>Adéquation au projet</p>	
<p>La source d'énergie est-elle envisageable ?</p>	<p>à priori oui mais aux vue de la puissance nécessaire et du profil de consommation sensiblement identique de chaque utilisateur un nombre de captage très important sera nécessaire réduisant l'intérêt économique et la rentabilité de cette solution</p>
	<p>Le potentiel géothermique est de toute façon a vérifié par un Test de Réponse Thermique et une étude de sol approfondi. Si cette solution à l'échelle de l'aéroparc semble inapproprié car nécessitant également la création d'une boucle d'eau tempérée, et l'acquisition sur chaque site de pompe à chaleur semble disproportionné vis à vis de l'investissement elle reste néanmoins envisageable dans des solutions individuelle qui pourront être évalué site par site.</p>

Notons que quel que soit la source la solution boucle d'eau tempérée sera confrontée aux mêmes problématiques par conséquent la solution utilisant une boucle d'eau tempérée sur aquifère ne sera pas étudiée car le potentiel n'a pas été identifié dans l'analyse de site.

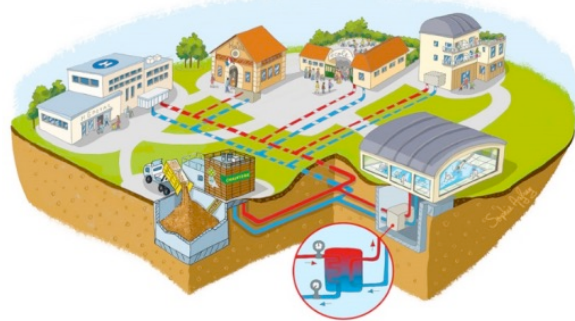
Réseau de chaleur biomasse

Descriptif

Les systèmes à bois ou à biomasse reposent sur l'utilisation en tant que combustible de matériaux d'origine biologique pour la production de chaleur ou d'électricité. Il s'agit essentiellement de ressources ligneuses (à base de lignine) d'origine forestière, agricole ou urbaine, appelés également bois-énergie (les granulés de bois, les déchets de bois, la plaquette forestière, etc.).

Bruler généralement dans des chaudières à alimentation automatique de forte puissance il permette de fournir de la chaleur, distribué ensuite à chaque utilisateur par l'intermédiaire d'un réseau de chaleur.

Chaque utilisateur dispose ensuite d'une sous station (échangeur de chaleur entre le réseau et le circuit secondaire de chauffage du bâtiment)



Type de production

chaleur

Atouts

- Diminution du cycle d'émission de CO2 si filière locale
- Prix de l'énergie compétitif
- Image positive vis-à-vis des utilisateurs du bâtiment et des tiers

Contraintes

- Complexité d'acheminement de la ressource
- Coûts d'investissement élevés
- Encombrement du système et du stockage
- Infrastructure chaufferie importante
- Exploitation plus compliqué que les autres sources d'énergie demandant des moyens humains importants

Adéquation au projet

La source d'énergie est-elle envisageable ?

oui



Aux vues des fournisseurs potentiel dans la région et dans les régions voisines cette solution est envisageable. Il conviendra de vérifier tout de même l'adéquation entre les besoins énergétique et les capacités de livraisons de bois d'une part et la faisabilité technico économique d'autre part. Etant donné que les usagers présents sur la ZAC sont plutôt de gros consommateurs, ils bénéficient généralement de prix d'énergie relativement faible qui rendent le bois plus difficilement compétitif.

4.6. Bilan sur les énergies renouvelables

Energie	technologie	Usage	Echelle de production	possibilité d'utilisation pour le projet
Eolien	Petit éolien	Production électrique	Bâtiment	Solution peu pertinente au regard du potentiel de vent
	Grand éolien		Aéroparc	
Solaire	Photovoltaïque raccordé réseau	Production électrique	Bâtiment ou aéroparc	Très bien adapté aux grandes surfaces de toiture
	Solaire thermique	ECS	Bâtiment	Quasiment pas de besoins en eau chaude sanitaire
Géothermie basse énergie : boucle d'eau tempérée	sur sondes verticales	Chauffage + climatisation + ECS	Aéroparc	solution demandant trop d'investissement (foncier + forage + réseau)
Géothermie basse énergie : Pompe à chaleur	sur sonde verticales	Chauffage + climatisation + ECS	Aéroparc	solution demandant trop d'investissement (foncier + forage + réseau)
	sur nappe	Chauffage + climatisation + ECS	Aéroparc	Gisement pas avéré
Aérothermie	Pompe à chaleur	Chauffage + climatisation + ECS	Bâtiment	Solution envisageable
Biomasse	Chaudière biomasse (plaquettes forestières)	Chauffage + ECS	Aéroparc	Solution envisageable

4.7. Solutions individuelles

Il s'agit de solutions de « **facilité** » puisqu'elles n'impliquent pour le maître d'ouvrage de la ZAC que la fourniture du réseau desservant les parcelles en énergie. A charge alors du propriétaire du bâtiment de construire et d'exploiter les installations de production de chaleur en aval.

Dans le cadre des études d'approvisionnement toutes les industries ou entreprises déjà installées utilisent déjà des solutions individuelles pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude, l'éclairage, la ventilation et les process industriels.

La majeure partie de ces industries utilisent aujourd'hui pour le chauffage de leurs locaux des solutions de pompe à chaleur air/air ou des solutions utilisant l'électricité d'une manière générale.

a) Chauffage gaz, solution de référence :

Dans ce scénario, tous les bâtiments sont alimentés individuellement par une ou plusieurs chaudière(s) gaz pour chauffer l'ensemble des surfaces.

On peut considérer cette solution comme le scénario de référence puisqu'il équipe déjà un grand nombre d'entreprise sur le site.

b) Aérothermie

Dans ce scénario, tous les bâtiments sont alimentés individuellement par une PAC Air/Air ou Rooftop pour chauffer, et éventuellement refroidir, l'ensemble des surfaces.

On peut considérer cette solution comme le scénario de référence puisqu'il équipe déjà un grand nombre d'entreprise sur le site et que c'est l'option qui est généralement choisie pour les projets futurs.

Individuel Géothermie :

Comme vu précédemment, la zone ne semble pas présenter d'intérêt remarquable pour un recours à la géothermie sur aquifère.

Des initiatives spécifiques de recours à la géothermie sur champ de sondes sur certains projets d'implantation pourraient être envisagées, mais là encore cette solution n'implique pas d'investissement supplémentaire pour le maître d'ouvrage de la ZAC. Son dimensionnement ne sera donc pas étudié dans la présente étude.

4.8. Solutions collectives

4.8.1. Localisation de la chaufferie et réseau

Aucune parcelle n'est pour le moment prévue dans le programme pour accueillir une chaufferie collective. En l'absence d'éléments supplémentaires, la localisation de cette chaufferie sur le réseau a été considérée sur une parcelle inoccupée et exempte de projet par exemple la parcelle 14.

Dans le cas d'une fourniture d'énergie par biomasse et en tenant compte des puissances à mettre en œuvre, la création d'un bâtiment chaufferie spécifique, comprenant un silo d'environ 1000 m³ paraît incontournable (contraintes de livraison de combustible, de matériel, de maintenance, d'évacuation des fumées ; dimensionnement à réaliser selon l'autonomie souhaitée).

Une telle capacité de stockage permettrait une autonomie en période de pointe d'environ 2 jours.

Sera considérée une longueur de réseau de chaleur de **4000 mètres pour l'alimentation en chauffage de l'ensemble des entreprises installés ou en projet sur l'Aéroparc.**

Dans le cas d'une solution réseau pompe à chaleur ou boucle d'eau tempérée, le réseau distribuant cette eau tempérée serait strictement identique à celui de la solution biomasse, mais l'emprise au sol des champs de sonde serait nettement plus grande, à raison d'une couverture de 100% des besoins, et de 50W/ml récupérable il serait nécessaire d'installer des sondes sur une longueur total de 229 000 m, soit environ 2290 pieux de 100 m, chacun d'entre eux devant être espacés de 10 m environ. Le champ de sonde pourrait donc être un carré de 48 sondes sur 48 sondes, chacune de ces sondes devant être espacées d'au moins 10 m, cela représenterait une surface carrée de 480 m par 480 m soit 230 400 m² ou 23 ha.

Cela fait beaucoup trop de foncier à mobiliser sans compter le coût des forages qui serait exorbitant, et celui du réseau de distribution à créer. Etant donné le contexte industriel et les rentabilités souhaitées dans ce milieu, cette solution sera donc écartée des scénarii étudiés

4.8.2. Descriptif des solutions collectives

a) Scénario alternatif 1 : Réseau de chaleur bois avec appoint gaz pour assurer la production de chaleur nécessaire à l'ensemble des installations et projets en cours :

Les caractéristiques de ce scénario sont résumées dans le tableau suivant :

Caractéristiques	1. Bois	2. Gaz
Puissance	45%	55%
Production chauffage	80%	20%
Production ECS	80%	20%
Rendement	85%	95%

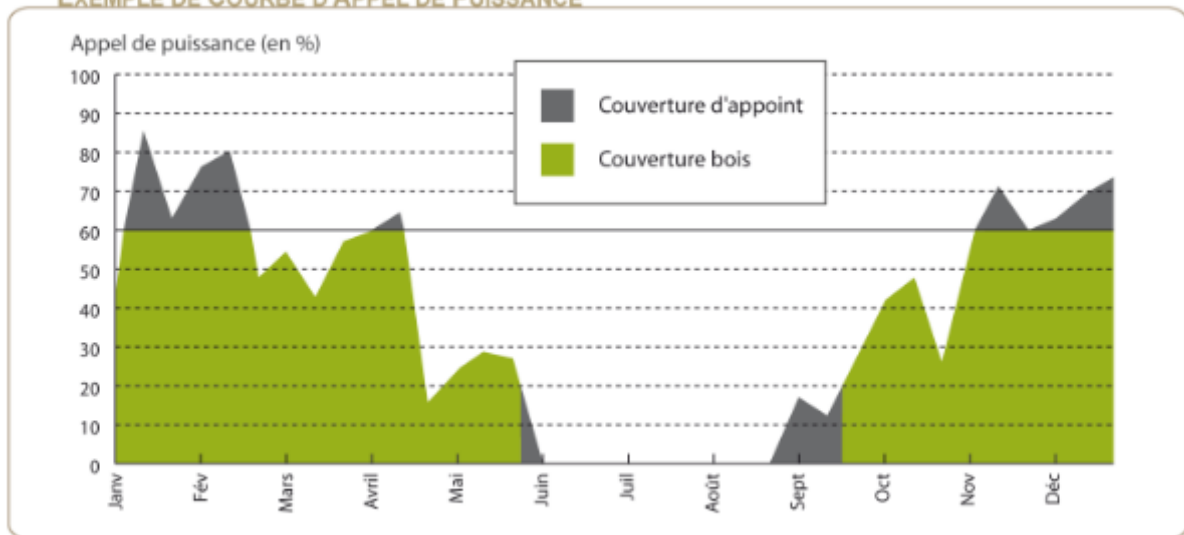
Pourquoi un appoint gaz aux chaudières bois ?

Pour des puissances supérieures à 200 kW, il est souvent intéressant de mettre deux chaudières en cascade, une chaudière bois en base et une chaudière à énergie fossile en appoint. Cette particularité de dimensionnement des équipements bois énergie automatiques provient :

- du fait que le calcul théorique de la puissance prend en considération les conditions les plus défavorables (températures extrêmes en hiver et appel maximal de puissance de tous les bâtiments au même moment). Dans la pratique ces conditions sont réunies deux à trois fois par an. Il est donc inutile d'investir dans une chaudière bois dont la capacité totale ne serait utilisée que pour des périodes très courtes.
- du fait que l'on préférera faire fonctionner la chaudière bois à pleine charge le plus longtemps possible (meilleur rendement et optimisation de la durée de vie) et assurer l'appoint lors des pics de consommation avec une chaudière à énergie fossile lorsqu'il y en a besoin. La chaudière d'appoint peut aussi jouer le rôle de secours si elle est dimensionnée en conséquence.

L'exemple du cas suivant met en évidence que le dimensionnement (à effectuer pour chaque projet sur la base d'une courbe d'appel de puissance mois par mois), permet à l'énergie bois de couvrir 90% des besoins de chauffage et eau chaude sanitaire avec seulement 60 % de la puissance maximale appelée. Ainsi, le bois est utilisé au maximum de son rendement et l'appoint assure le complément pour les jours les plus froids. (Source : Mission Régionale Bois-énergie PACA)

EXEMPLE DE COURBE D'APPEL DE PUISSANCE



Mission Régionale Bois Energie

Scénario non étudié : Réseau de chaleur sur chaufferie Gaz :

Par rapport à la solution pressentie « individuel gaz », cette dernière présenterait l'avantage principal d'impliquer la mise en place d'un réseau de chaleur, sur lequel l'approvisionnement pourra évoluer à termes suivant l'évolution des prix de l'énergie (notamment).

Toutefois l'économie d'échelle relative qu'elle permet par rapport à la mise en place de chaudières à la parcelle est fortement nuancée par les coûts nécessaires pour la mise en place du réseau, des sous-stations, ou encore les coûts administratifs et techniques, liés à la gestion et la vente de l'énergie produite.

D'un point de vue environnemental, la solution ne présente pas plus d'intérêt par rapport à la solution individuelle, car pour le même combustible les consommations et émissions de CO₂ liées à la production d'énergie seront plus élevées avec la solution collective du fait des pertes thermiques du réseau.

Enfin la solution n'offre pas d'indépendance par rapport au coût des énergies fossiles, puisqu'elle contraint mathématiquement à vendre l'énergie (réseau) au moins aussi chère qu'elle est achetée (gaz) pour équilibrer l'opération.

5. Calcul des scénarios

Au vu des constats réalisés précédemment, nous analyserons donc plusieurs scénarii :

1. Une solution de base : utilisant le gaz pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire du bâtiment ;
2. Une solution visant à installer de l'aérothermie, pompe à chaleur air/air ou air/eau dans chaque bâtiment pour la production de chauffage d'eau chaude sanitaire et de climatisation ;
3. Une solution utilisant la solution de base 1 adossée à des installations photovoltaïques sur chaque bâtiment couvrant 30% de la surface de toiture ;
4. Une solution utilisant la solution 2 (aérothermie) adossée à des installations photovoltaïques sur chaque bâtiment couvrant 30% de la surface de toiture ;
5. Une solution utilisant un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois à alimentation automatique à plaquettes.

5.1. Préalable : Calcul puissance

Pour rappel, le principe de notre démarche revient à partir d'une prévision d'évolution des standards thermiques pour estimer le dimensionnement de la production d'énergie à prévoir et par suite l'ensemble des paramètres technico-économiques qui en découle. Il s'agit d'une démarche nécessaire ici mais bien peu naturelle par rapport à celle utilisée traditionnellement pour dimensionner les installations d'un bâtiment.

Pour déterminer les puissances nécessaires nous utiliserons les ratios d'appel de puissance moyens fournis par l'ADEME, comme vu dans le paragraphe 4.3.

5.2. Hypothèses sur les impacts environnementaux

Les facteurs d'émissions de CO₂ utilisés pour comparer les approvisionnements seront les suivants (g/kWh) :

Combustible	Emissions de CO2
Fioul domestique	300
Fioul lourd	320
Gaz naturel	234
Gaz propane ou butane	274
Charbon	384
Bois	13 *
Réseau de chaleur	20 à 373 **
Electricité (chauffage)	180
Electricité (Eau Chaude Sanitaire et Climatisation)	40

Ils sont issus de la méthode 3CL, notamment utilisée pour la réalisation des DPE.

A noter que le contenu CO₂ de l'électricité est sujet à controverse, deux méthodes étant utilisables pour le calcul des émissions. Le chiffre de 180 g/kWh est issu de la méthode des contenus saisonniers par usage. Une autre méthode, celle des contenus marginaux, qui tient compte « indirectement » des importations d'électricité depuis l'étranger, estime le contenu carbone de l'électricité distribuée en France à 500-600 g/kWh. Pour les besoins de l'étude, nous retiendrons 180 g/kWh.

Le contenu CO₂ du bois est lui aussi sujet à controverse depuis que le Parlement européen a demandé, le 29 mars 2012, que les règles de calcul des émissions de carbone soient révisées en ce qui concerne les émissions générées par la biomasse. En l'absence d'autres données officielles à ce stade, nous avons utilisé les chiffres publiés dans l'arrêté DPE et rappelés ci-dessus, mais il est possible que ces derniers évoluent en défaveur du bois-énergie dans l'avenir. Parmi les importantes approximations de la méthode de calcul actuelle, figure par exemple l'absence de distinction entre le bois et les autres sources de biomasse, comme les déchets.

5.3. Hypothèses sur les subventions

Dispositifs de soutien potentiels :

5.3.1. Le Fonds Chaleur de l'ADEME :

L'aide s'applique notamment :

- sur la production à partir de biomasse ;
- sur la mise en œuvre de réseaux de chaleur.

Pour la partie production biomasse : Aide forfaitaire en fonction de la gamme :

Gamme (MWh)		aide collectif/tertiaire en € / MWhENR sortie sur 20ans	aide industrie en € / MWhENR sortie sur 20ans
0	600	13	9
601	3 000	7	4
3 001	6 000	5,9	2,5
6 001	12 000	2,4	1,2

Ici, environ 1.2 €/MWhENR sortie sur 20 ans, soit ici environ 152 000 €

Pour la partie réseau :

283 €/ml DN32 à DN 65
 328 €/ml DN80 à DN125
 447 €/ml DN 150 à DN 250

Forfait réseaux*
 + Plafond €/MWh si travaux spécifiques
 + plafond forfait 2M€ (analyse économique si aide sup 2M€)

Les versements sont considérés de la façon suivante :

- Un versement à la réception
- Le solde 1 à 2 ans après



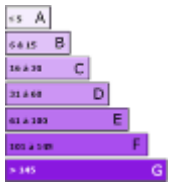
5.3.2. Autres dispositifs :

Le taux de TVA appliqué sur l'abonnement aux réseaux de chaleur, quel que soit l'énergie de production, est de 5,5 %. Si de plus l'énergie provient à plus de 60 % de la biomasse, la géothermie ou des énergies de récupération, le taux réduit de TVA s'applique également à l'énergie vendue.



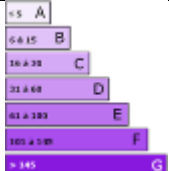
Cette réduction de TVA n'apparaîtra pas directement dans les calculs qui sont considérés hors taxes, mais s'appliquera de façon très positive pour le consommateur final.

5.4. Différents scénarii



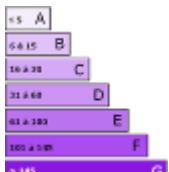
5.4.1. Individuel Gaz, solution de référence :

INDIVIDUEL GAZ	
	Coût d'investissement immédiat : Coût principalement à la charge des constructeurs, coûts pour la maîtrise d'ouvrage correspondant au coût des tranchées, absorbé par le lot VRD.
	Coûts globaux sur 25 ans et rentabilité : Pas de coût supplémentaire au niveau de la maîtrise d'ouvrage.
	Impact CO₂ chauffage gaz (chauffage + ECS) + électricité par pompe à chaleur ou rooftop pour la climatisation (COP 3) et électricité pour tous les autres usages : Sur 25 ans, 196 325 t_{eqCO2} pour L'ensemble du secteur Aéroparc installations existantes + projets

5.4.2. Aérothermie :



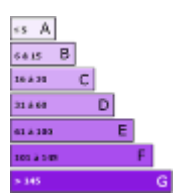
Aérothermie	
	<p>Coût d'investissement immédiat : Coût principalement à la charge des entreprises, coûts pour la maîtrise d'ouvrage correspondant au coût des tranchées, absorbé par le lot VRD.</p>
	<p>Coûts globaux sur 25 ans et rentabilité : Pas de coût supplémentaire au niveau de la maîtrise d'ouvrage.</p>
	<p>Impact CO₂ aérothermie (chauffage + ECS + Clim) + électricité pour tous les autres usages : Sur 25 ans, 80 025 t_{eqCO2} pour L'ensemble du secteur Aéroparc installations existantes + projets</p>

5.4.3. Individuel gaz + photovoltaïque 30% de la surface de toiture industrielle

INDIVIDUEL GAZ + PV	
	<p>Coût d'investissement immédiat : Coût à la charge des entreprises, Investissement photovoltaïque général : environ 1.5 € le Wc Soit ici pour couvrir 30% des surfaces industrielles : 226 720 m², il serait possible d'installer 28 340 kWc, pour un investissement global d'environ 42 510 000 €</p>
	<p>Coûts globaux sur 25 ans et rentabilité : Pas de coût supplémentaire au niveau de la maîtrise d'ouvrage. Partant du principe que chacune des entreprises ayant sa propre installation, les installations photovoltaïques individuelles de chacune d'entre elle devrait dépasser les 100 kWc et concluront donc des contrats dans le cadre l'appel de l'offre avec un tarif d'achat qui peut être estimer à 9.4 c€ le kWh pour les installations situés entre 100 et 500 kWc et 8.3 c€ pour les installations de + de 500 kWc. La vente du courant produit pourrait alors générer des revenus annuels de 2 371 676 € Donc sur 25 ans : 59 291 900 € Opération rentable à long terme, mais un temps de retour de l'ordre de 18 ans</p>
	<p>Impact CO₂ chauffage gaz (chauffage + ECS) + électricité par pompe à chaleur ou rooftop pour la climatisation (COP 3) et électricité pour tous les autres usages : Sur 25 ans, la quantité émise reste la même puisque dans cette solutions les entreprises continuent à consommer normalement avec les indicateurs propres aux réseaux d'énergie qu'elles utilisent, soit 196 325 t_{eqCO2} pour L'ensemble du secteur Aéroparc installations existantes + projets.</p>

	<p>Mais grâce à la production photovoltaïque dont le bilan CO2 est estimé à 56g de CO2 par kWh produit on réalise quand même quelques économies environnementales en matière de CO2.</p> <p>En supposant que la production photovoltaïque a lieu à hauteur de 40% pendant la saison de chauffe là où l'électricité traditionnelle obtient un bilan de 180g de CO2 par kWh et 60% l'été là où l'électricité traditionnelle obtient un bilan de 40g de CO2 par kWh.</p> <p>On peut donc estimer que cette production photovoltaïque permet d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 1133 t_{eqCO2} par an, soit sur 25 ans 28 325 t_{eqCO2}.</p> <p>Ainsi le bilan environnemental de cette solution pourrait être de 168 000 t_{eqCO2}.</p>
--	---

5.4.4. *Individuel Aérothermie + photovoltaïque 30% de la surface de toiture industrielle*

INDIVIDUEL GAZ + PV	
	<p>Coût d'investissement immédiat :</p> <p>Coût à la charge des entreprises, Investissement photovoltaïque général : environ 1.5 € le Wc Soit ici pour couvrir 30% des surfaces industrielles : 226 720 m², il serait possible d'installer 28 340 kWc, pour un investissement global d'environ 42 510 000 €</p>
	<p>Coûts globaux sur 25 ans et rentabilité :</p> <p>Pas de coût supplémentaire au niveau de la maîtrise d'ouvrage. Partant du principe que chacune des entreprises ayant sa propre installation, les installations photovoltaïques individuelles de chacune d'entre elle devrait dépasser les 100 kWc et concluront donc des contrats dans le cadre l'appel de l'offre avec un tarif d'achat qui peut être estimé à 9.4 c€ le kWh pour les installations situés entre 100 et 500 kWc et 8.3 c€ pour les installations de + de 500 kWc.</p> <p>La vente du courant produit pourrait alors générer des revenus annuels de 2 371 676 € Donc sur 25 ans : 59 291 900 € Opération rentable à long terme, mais un temps de retour de l'ordre de 18 ans</p>
	<p>Impact CO₂ chauffage gaz (chauffage + ECS) + électricité par pompe à chaleur ou rooftop pour la climatisation (COP 3) et électricité pour tous les autres usages :</p> <p>Sur 25 ans, la quantité émise reste la même puisque dans cette solutions les entreprises continuent à consommer normalement avec les indicateurs propres aux réseaux d'énergie qu'elles utilisent, soit 80 025 t_{eqCO2} pour L'ensemble du secteur Aéroparc installations existantes + projets.</p> <p>Mais grâce à la production photovoltaïque dont le bilan CO2 est estimé à 56g de CO2 par kWh produit on réalise quand même quelques économies environnementales en matière de CO2.</p> <p>En supposant que la production photovoltaïque a lieu à hauteur de 40% pendant la saison de chauffe là où l'électricité traditionnelle obtient un bilan de 180g de CO2 par kWh et 60% l'été là où l'électricité traditionnelle obtient un bilan de 40g de CO2 par kWh.</p> <p>On peut donc estimer que cette production photovoltaïque permet d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 1133 t_{eqCO2} par an, soit sur 25 ans 28 325 t_{eqCO2}.</p> <p>Ainsi le bilan environnemental de cette solution pourrait être de 51 700 t_{eqCO2}.</p>

5.4.5. Scénarios collectifs Réseau de chaleur avec chaufferie bois et appoint gaz



Dimensionnement et investissement

a) Réseau de chaleur :

Le calcul des scénarios s'appuie sur les hypothèses de longueur de réseau de chaleur suivantes :

Longueur réseau en m	Coût
4000	2 000 000 €

b) Chaufferies bois + gaz + génie civile :

Investissement sur la chaufferie :

	Bois	Gaz	TOTAL
Puissance	5 100 kW	6 500 kW	11 600 kW
Investissement dont génie civile	2 550 000 €	550 000 €	3 100 000 €

c) Investissement total en tenant compte du réseau de chaleur :

Investissement total
5 100 000€

Plan de financement :

Plan de financement	
Autofinancement	745 767 €
Prêts	3 000 000 €
<i>Taux bancaire</i>	1,00%
<i>Durée en années</i>	30
Subvention	1 354 233 €
TOTAL	5 100 000



Subventionnement

Aide Fonds chaleur sur la production :

154 233 €

Aide Fonds chaleur sur le réseau de chaleur :

1 200 000 €

Autre subvention en année 0 :

0,00 €

Subvention FEDER (en année 0) :

0,00 €

TOTAL des subventions :

1 354 233 €

Part de l'investissement global subventionnée :

26.5%



Equilibre financier à 25 ans

HYPOTHESES sur le prix de vente de la chaleur :

Prix de vente de la chaleur :	65 €/MWh
Augmentation annuelle du prix de vente	3.5 %

Résultats :

Investissement total :	5 100 000 €
Investissement total moins subventions :	3 745 767 €
Temps de retour sans subvention :	29
Temps de retour avec subvention :	22
CAF à 25 ans hors subventions	-1 021 560 €
CAF à 25 ans avec subventions	332 633 €



Impact environnemental à long terme

Impact environnemental sur 25 ans en tonnes de CO2 (chauffage + ECS)	13 153 t -73%
Impact sur 25 ans d'une solution en individuel gaz (chauffage + ECS)	49 466 t

Si on ajoute les autres usages, c'est-à-dire climatisation par pompe à chaleur ou rooftop électrique, éclairage, auxiliaire et autres usages de l'électricité afin de pouvoir comparer l'impact environnemental de cette solution avec celle des solutions individuelles, cela donne les résultats suivants :



Impact CO₂ réseau de chaleur bois + gaz (chauffage + ECS + Clim) + électricité pour tous les autres usages :

Sur 30 ans, **81 125 t_{eqCO2}** pour L'ensemble du secteur Aéroparc installations existantes + projets

Tableau de synthèse

Entrée	Investissement total HT	Dont subventions	Prix énergie en €/kWh	Temps de retour hors subvention	Temps de retour avec subvention	Produit final hors subventions	Produit final avec subventions	Tonnes de CO2 sur 25 ans	CO2/individuel gaz
Chaufferie Bois déchiqueté + Appoint Gaz	5 100 000 €	1 354 233 €	65 €	29	22	-1 021 560 €	332 633 €	13 153 t	-73%

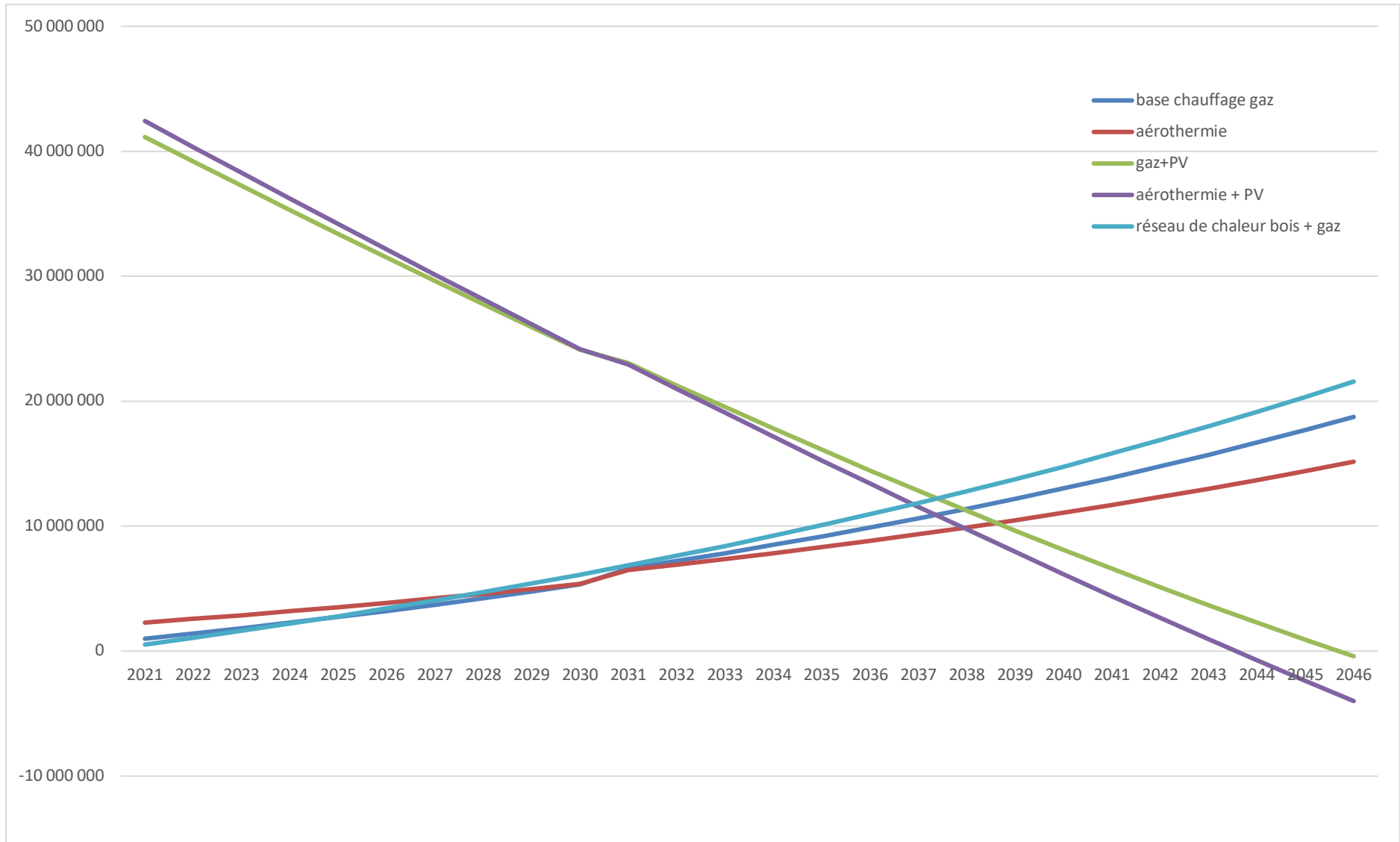
Notons malgré tout qu'un prix de vente de chaleur à 65 €/MWh permet d'amortir le réseau de chaleur en 22 ans en considérant l'obtention de subvention, mais que ce tarif est beaucoup plus onéreux pour un industriel que le tarif gaz par exemple qui se situe aux alentours de 49 € le MWh. **Cette solution bien qu'intéressante pour l'environnement ne comportera donc que très peu d'intérêt économique pour les usagers.**

5.5. Du côté des usagers

Ainsi pour comprendre l'intérêt des usagers sur la part exploitation dans les différentes solutions évoquées jusqu'à maintenant sur une durée d'exploitation de 25 ans, nous pouvons retracer les dépenses cumulées en énergies sur cette durée avec les hypothèses suivantes :

1. Pour les bâtiments existants : partir du principe que ces installations ont déjà plus d'une dizaine d'années et qu'un investissement sera nécessaire dans 10 ans environ pour renouveler le matériel de chauffage existant et le remplacer par du neuf. Cet investissement est estimé à environ 700 000 € pour les entreprises déjà installés sur le site de l'Aéroparc.
2. Les entreprises qui ont des projets d'installations sur 2021, devront investir dans des systèmes de chauffage individuel, la première année sauf pour la solution réseau de chaleur ou la production sera assurée par le réseau et par une sous station, ainsi dans tous les scénarii hormis la solution réseau de chaleur, nous estimons la part production de chauffage pour ces entreprises en projet de construction à 600 000 €.
3. Cette analyse simplifiée ne concernera que la part chauffage et ECS des entreprises les autres usages étant identiques quel que soit le scénario.

	Investissement usagers	cout de l'énergie thermique €/an	augmentation tarif	revenu photovoltaïque €/an
base : chauffage gaz	600 000 € la première année pour les entreprises projets, 700 000 € au bout de 10 ans pour les entreprises existantes	393617	4%	0
aérothermie	2 000 000 € la première année pour passer tout le monde en aérothermie (installations existantes + nouveaux projets)	281155	4%	0
gaz + PV	600 000 € la première année pour les entreprises projets, 700 000 € au bout de 10 ans pour les entreprises existantes 42 510 000 € la première année pour les installations photovoltaïques	393617	4%	2371676
aérothermie + PV	2 000 000 € la première année pour passer tout le monde en aérothermie (installations existantes + nouveaux projets) 42 510 000 € la première année pour les installations photovoltaïques	281155	4%	2371676
réseau de chaleur bois + gaz	réseau de chaleur pris en charge par l'aménageur de la ZAC donc 0	522145	3,50%	0





5.6. Comparaison des avantages et inconvénients des principaux scénarios :

Scénarios	Avantages	Inconvénients
Scénario « Individuel Gaz »	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement généralement assuré en totalité par GrDF, hors coût des fouilles qui est absorbé dans le lot VRD • Souplesse et flexibilité opérationnelles en termes d'approche commerciale • Prise en charge du risque (consommations, taux de raccordement, etc.) par GrDF 	<ul style="list-style-type: none"> • Impact environnemental global important par rapport à une solution utilisant majoritairement les énergies renouvelables • Coût global à 25 ans nettement supérieur à celui des solutions utilisant l'aérothermie • Pas de maîtrise directe de la collectivité sur les charges d'exploitation • Dépendant des fournisseurs d'énergie, pas de maîtrise sur l'évolution des coûts de l'énergie
Scénario « Individuel aérothermie »	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement généralement assuré en totalité par ENEDIS, hors coût des fouilles qui est absorbé dans le lot VRD • Rendement intéressant si bon dimensionnement • Utilisation d'une énergie renouvelable • Coût d'exploitation pour les usagers assez faible • Impact environnemental (tonnes équivalent CO2 émises) assez faible « globalement » du fait des coefficient de performance et du faible impact environnement de la production d'électricité en France • Souplesse et flexibilité opérationnelles en termes d'approche commerciale • Prise en charge du risque (consommations, taux de raccordement, etc.) par ENEDIS • Possibilité de réversibilité et d'usage en climatisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux renouvelable reste assez faible car le coefficient de performance de 3 est diminué par le coefficient d'énergie primaire de l'électricité de 2,58, la part Enr est donc seulement de 14% • Dépendant des fournisseurs d'énergie, pas de maîtrise sur l'évolution des coûts de l'énergie • Pas de mix énergétique, totalement dépendant d'un seul et unique fournisseur

Scénarios	Avantages	Inconvénients
<p>Photovoltaïque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne production • Très rentable à long terme • Fiabilité de la technologie photovoltaïque • Production d'une énergie renouvelable • Possibilité d'autoconsommation si les prix de l'électricité devaient fortement augmenter 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement de départ très élevé • Contrainte administrative forte : Appel d'offre Contrat d'achat Facturation
<p>Réseau de chaleur bois + gaz</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impact environnemental plus intéressant que les solutions gaz • Part d'énergie renouvelable intéressante 80% sur la partie thermique • Pas d'investissement ni d'entretien pour les usagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement important pour l'aménageur • Contraintes administratives forte, vente de chaleur • Travaux assez lourds • Emprise foncière due à la construction d'une chaufferie et de son silo • Gestion des fournisseurs de combustible • Exploitation plus contraignante que des solutions classiques en termes d'entretien et de maintenances • Rentabilité difficile

6. Montages possibles pour la solution réseau de chaleur

NOTA : Portage privé :

La création d'un réseau de chaleur porté par un propriétaire privé (copropriété, entreprise, organisme HLM, société immobilière, ASL) reste toujours possible bien que complexe dans le cas présent. Il s'agit alors d'un réseau privé qui n'est pas soumis aux contraintes administratives publiques liées à la distribution de la chaleur et détaillées ci-après.

Dès que le propriétaire du réseau est de statut public, on a affaire à une **distribution publique de chaleur**. Le propriétaire est alors dénommé « autorité organisatrice », et la distribution publique de chaleur est un de ses « services publics industriels et commerciaux ».

La loi du 15 juillet 1980 article 3 indique que « *l'initiative de la création des réseaux de chaleur revient aux collectivités locales qui doivent les gérer selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales* ». Le service public de distribution reste une compétence optionnelle des communes, puisqu'il n'y a pas de réseau de chaleur partout.

Dans tous les cas, l'existence d'une distribution publique de chaleur implique l'application des règles générales qui gouvernent le fonctionnement de tout service public :

- égalité des usagers devant les charges ;
- continuité du service ;
- contrôle de la collectivité ;
- droit de chaque usager au branchement s'il est situé le long du réseau.

Le service public de distribution peut être géré de différentes manières :

6.1. Régie

Le service est géré par la collectivité elle-même, avec trois solutions possibles :

- **Régie directe** ;
- **Régie à autonomie financière**, gérée par un conseil d'exploitation désigné par le conseil municipal et dont le budget est indépendant du budget de la commune ;
- **Régie à personnalité morale et autonomie financière**, avec un Conseil d'Administration propre, un budget autonome et un personnel à statut spécifique. Elle peut alors être propriétaire des installations.

6.2. Contrat d'exploitation à l'entreprise, ou marché à l'entreprise, ou marché de prestation de service

Contrairement à la régie, la construction et/ou l'exploitation sont confiées à une entreprise dans le cadre d'un marché public de prestation de service (soumis aux règles du Code de la Commande Publique). L'entreprise est alors rémunérée par la collectivité, qui peut l'autoriser à percevoir pour son compte le prix de la chaleur auprès des abonnés.

6.3. Régie intéressée (ou mandat) et gérance

La collectivité construit les ouvrages, mais confie son exploitation à un régisseur (rémunération liée aux résultats) ou un gérant (rémunération fixe).

6.4. Délégation de service public (DSP), affermage et concession

La DSP est définie par la loi MURCEF du 11 décembre 2002 :

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est **substantiellement** liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

L'affermage et la concession sont deux variantes de la délégation de service public :

- La concession (de service public) est un contrat qui charge un particulier ou une société d'exécuter un ouvrage public et d'en assurer le fonctionnement selon les règles de service public, **à ses risques et périls**, avec ou sans garantie d'emprunt. Le concessionnaire se rémunère par la perception du prix de vente du service acquitté par les usagers.
- L'affermage est une forme particulière de concession qui se distingue par le fait que les dépenses d'investissement sont réalisées par la collectivité. Le fermier reçoit un outil prêt à servir et l'exploite **à ses risques et périls** au moyen du prix payé par les usagers. La collectivité est remboursée de l'amortissement des investissements, soit en une seule fois par des droits de raccordement demandés aux abonnés lors du branchement, soit au fil des ans par un supplément (ce supplément est appelé "redevance d'affermage" ou "surtaxe") que le fermier inclut dans son tarif de vente de la chaleur et qu'il reverse à la collectivité.

La mise en concurrence est alors obligatoire. La concession et l'affermage ne sont pas soumis au Code des Marchés Publics, mais aux dispositions de la loi Sapin (loi du 29 Janvier 1993) :

- Première délibération de la collectivité sur le principe de délégation du service ;
- Publicité dans un journal d'annonces légales et une publication spécialisée du secteur concerné, et, au-delà de 7 millions d'euros, au J.O.U.E. ;
- Ouverture des plis par une commission (différente de la commission d'appel d'offres), représentant à la proportionnelle le conseil de la collectivité, et comprenant le comptable de la collectivité et le représentant de la Direction de la concurrence ;
- Discussion et choix libre avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre ;
- Rapport à l'Assemblée délibérante sur la liste des entreprises, l'analyse de leurs propositions, et les raisons du choix de l'une d'entre elles ;
- Deuxième délibération de la collectivité sur le choix motivé de l'entreprise (2 mois minimum après la première délibération) ;
- Contrôle des Chambres régionales des comptes sur les concessionnaires.

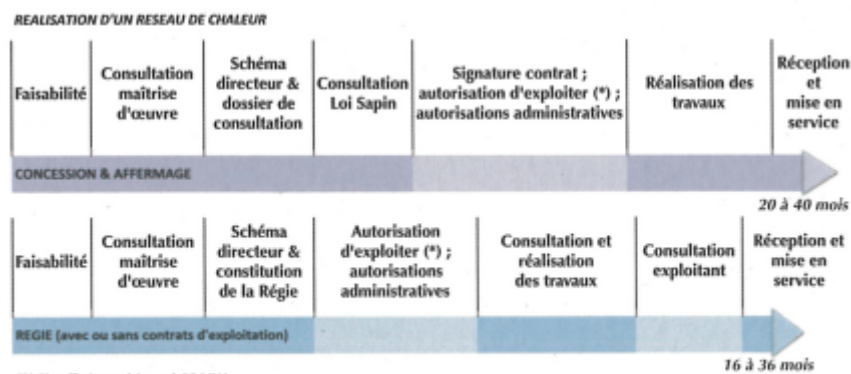
Des montages intermédiaires entre la concession et l'affermage peuvent également exister : concessions où la collectivité finance une partie des investissements directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, affermage où le fermier participe au financement d'investissements en cours de contrat, etc.

L'association nationale AMORCE, à laquelle le GIE Novea adhère, est reconnue comme spécialiste dans les thématiques liées aux réseaux de chaleur et a publié de nombreux guides sur la question, dont nous nous sommes notamment inspirés pour la rédaction de cette dernière partie. Parmi les plus intéressants dans le cadre de la présente réflexion figurent :

- « Schéma guide de création d'un réseau de chaleur » - Eléments clés pour le maître d'ouvrage : Série Technique RCT35, Décembre 2011 ;
- Guide « L'élu et les réseaux de chaleur » : Février 2012.

Les deux guides peuvent être commandés sur le site interne d'AMORCE. Le tableau récapitulatif et le « planning cadre » ci-après sont extraits de la deuxième publication.

MODE DE GESTION	OUVRAGE		
	Propriété	Investissement	Gestion tech. et financière
Régie	Collectivité	Collectivité	Collectivité Collectivité ET exploitant privé (sous traitant)
Délégation de service public avec Affermage	Collectivité EPL ⁽³¹⁾	Collectivité EPL ⁽³¹⁾	Exploitant privé (Délégataire)
Délégation de service public avec Concession	Collectivité EPL ⁽³¹⁾	Exploitant privé (Délégataire)	



L'aboutissement d'un projet prend généralement de 2 à 4 ans

Dans le cadre d'un montage de type DSP, il est vivement conseillé de faire appel à un expert juridique pour la rédaction du contrat d'exploitation.

6.5. Cas d'une SPL de portage

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article L.1531-1 du CGCT, les Spl sont « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* ». Leur champ d'intervention est donc le même que celui des SEM.

Il n'y a donc aucun écueil juridique interdisant de constituer une Spl (Société publique locale) pour un portage énergétique, il existe d'ailleurs des SEM travaillant uniquement sur ce thème (ex. : SERGIES à Poitiers), dont certaines ont déjà amorcé une transformation en SPL.

La circulaire définissant les Spl comporte un chapitre spécifique quant à la DSP :

Précisions concernant la délégation d'un service public à une SPL :

L'article 2 de la loi du 28 mai 2010 précitée a complété l'article L.1411-12 du CGCT pour **exempter des règles de droit commun** prévues aux articles L. 1411-1 à L. 1411-11 toute délégation de service public confiée à une SPL, dès lors que la personne publique (délégante) exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et que la SPL réalise l'essentiel de ses activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui la contrôlent, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans ses statuts.

Par ailleurs, le même article 2 a créé un nouvel article L. 1411-19, inspiré directement de l'article L. 1411-4, qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le **principe de toute délégation de service public à une société publique locale**, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 et qu'elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer la société publique locale délégataire.

Alors que la consultation de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 est obligatoire lorsque la collectivité souhaite déléguer l'exploitation d'un service public à un opérateur privé « classique », il convient de noter qu'elle n'est que **facultative** pour la délégation à une SPL.

La solution de recours à une Spl se rapprocherait donc de la solution « régie à personnalité morale et autonomie financière » décrite plus haut. Une Spl se distingue principalement d'une régie par sa nature de société anonyme dont le fonctionnement relève pour l'essentiel du Code de commerce. Une Spl fonctionne donc comme toute autre entreprise. **Sa création nécessite au moins deux actionnaires publics**. Comme les Sem, les marchés qu'elle passe ne sont pas soumis au Code des Marchés Publics (comme en régie) mais à l'ordonnance du 6 juin 2005.

La solution de portage externe par une Spl ne supprime donc pas a priori les contraintes des autres solutions, mais en assouplit certaines. Nous avons interrogé à ce sujet la Fédération nationale des EPL (Entreprises Publiques Locales) qui nous a adressé la réponse suivante :

« Une Spl peut effectivement prendre en charge la construction et/ ou l'exploitation d'un réseau de chaleur des lors que ces activités sont visées ou pour le moins induites par l'objet social de la Spl. Si la Spl doit avoir une vocation autre qu'énergétique, il faudra prendre garde à ce que cette activité soit complémentaire de l'objet principal assigné à ladite Spl.

Rappelons enfin que, dans l'hypothèse d'un réseau de chaleur, il s'agira d'un réseau d'initiative publique - qualifié de Spic par la jurisprudence - qui pourra être confié à la Spl sous la forme d'une DSP (attribuée sans publicité ni mise en concurrence), dont l'objet contractuel devra figurer à l'objet social de la Spl. »

Cette dernière phrase est importante, puisqu'elle indique que le recours à une Spl peut permettre de gagner le temps de la « mise en concurrence » (en plus de celui lié à la « reproductibilité » de la solution) par rapport à la solution de DSP externalisée dans un autre type de structure.

7. Synthèse

La présente mission visait à étudier la faisabilité technico-économique d'un approvisionnement en énergie renouvelable des entreprises installées ou en projet sur le site de la ZAC de l'Aéroparc à Fontaine. Les résultats confirment la difficulté de mettre en œuvre une mutualisation de la production de l'énergie sur une ZAC constituée presque exclusivement de bâtiments industriels et de logistique, qui ont des usages énergétiques assez divers (très peu d'énergie consommée pour le chauffage pour la partie logistique qui constitue près de 62 % des installations).

Une solution collective d'approvisionnement en énergie thermique par l'intermédiaire d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur devient donc dans cette situation difficilement rentable pour l'exploitant (temps de retour minimum de 22 ans même avec une subvention importante de près d'un tiers de l'investissement global).

Par ailleurs ce scénario s'approvisionnement collectif n'est pas sans risque :

- Des incertitudes subsistent sur certaines hypothèses à plus au moins long terme, concernant par exemple le contexte futur de l'énergie (évolution du coût des combustibles notamment, que personne ne maîtrise),
- La commercialisation d'éventuels nouveaux projets non pris en compte dans cette étude,
- La consommation réelle des entreprises (ce scénario est établi à partir de ratios),
- La compétitivité de cette solution vis-à-vis des usagers reste incertaine et fluctuante car dépendante de l'évolution des prix des énergies traditionnelles, eux-mêmes influencés par l'actualité récente (gel des taxes suite à l'épisode « gilets jaunes », épidémie de Covid-19, tendance à des hivers doux constatée depuis plusieurs années).

La solution impliquant le moins de risque économique à court terme est bien sûr celle de l'approvisionnement individuel (gaz par exemple), mais cette dernière impliquera en règle générale un impact environnemental supérieur (émissions de gaz à effet de serre, déchets), et une dépendance importante aux évolutions du coût des énergies fossiles et de l'électricité. En termes d'approvisionnement individuel, la solution semblant la plus pertinente du point de vue technique, économique et environnementale semble être l'usage de l'aérothermie, qui offre un bilan CO2 intéressant, une diminution des besoins via le rendement important (COP) aujourd'hui atteint par les pompes à chaleur, et la possibilité d'auto-produire une partie des besoins (via des centrales photovoltaïques).

L'intégration de système photovoltaïque sur les deux solutions d'approvisionnement individuel (gaz et aérothermie) a également été étudiée, les types de bâtiments hébergés actuellement sur le site se prêtant bien à l'implantation de centrales solaires, et la zone étant dépourvue de masques naturels. La production photovoltaïque est rentable sur le long terme et permet d'avoir une part intéressante d'énergies renouvelables, tout en gardant des approvisionnements énergétiques individuels.

Notons que pour les projets nouveaux industriels et commerciaux de plus de 1 000 m², cette intégration de panneaux solaires photovoltaïques est rendue obligatoire par le code de l'urbanisme et son article L-111-18-1 (à hauteur de 30% de la surface de toiture).

Dans la pratique, les cahiers des charges de cession de terrain (CCCT) pourraient être un support au conseil ou à l'orientation vers ces solutions d'approvisionnement.

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-161

Délégation de service
public de la pépinière
d'entreprises "Talents en
Résidence"

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Étaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/GW/MB
Code matière : 8.4

Objet : Délégation de service public de la pépinière d'entreprises "Talents en Résidence"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et s. ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics en date du 22 novembre 2021 ;

La Pépinière d'entreprises « Talents en Résidence » est encadrée par une Délégation de Services Publics (DSP) mise en place suite à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics (CCSP) du 10 juillet 2015 et de la décision du Conseil Communautaire actant le choix de la délégation de la gestion le 15 octobre 2015.

L'ensemble du processus de mise en place d'une DSP a été suivi et s'est conformé aux règles communautaires basées sur les principes de libre concurrence et de transparence tendant à une unification des conditions de passation des contrats administratifs, quels qu'ils soient. L'article R. 1411-1 du CGCT prévoit en effet : « *Les délégations de service public des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics sont passées et exécutées conformément aux dispositions de Code de la commande publique.* »

Les étapes de passation d'une délégation de service public sont les suivantes :

- Définition préalable des besoins ;
- Publicité par l'autorité délégante ;
- Mise en concurrence ;
- Sélection des candidats ;
- Choix de l'offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédant sur la base de plusieurs critères objectifs et précis.

Le Conseil Communautaire du 23 juin 2016 a ensuite voté le choix du délégataire en charge de la gestion de la pépinière d'entreprises ;

Ces décisions ont acté la mise en œuvre d'une pépinière d'entreprises sur le quartier des Résidences et les services associés pour la période 2016-2022. La délégation de services publics a été confié à la Boutique de Gestion des Entreprises (BGE) Franche-Comté qui doit prendre fin le 30 septembre 2022.

Pour mémoire, la pépinière d'entreprises propose sur une surface de 640 m², propriété de la Ville de Belfort, 14 bureaux de 8 à 24 m² disponible à la location, 2 espaces en rez-de-chaussée pour du stockage léger, 2 bureaux pour l'équipe de BGE (accueil et responsable de la pépinière), 1 bureau à destination du CitésLab, 1 espace de coworking équipé de 3 postes de travail, 1 salle de réunion équipée pouvant accueillir entre 8 et 10 personnes et 1 salle de convivialité. Le taux d'occupation de la pépinière d'entreprises atteint, au dernier trimestre 2020, 80 % pour un solde de 12 entreprises hébergées.

Un rapport annuel d'activité du délégataire de services publics est produit chaque année et présenté à la

Commission Consultative des Services Publics (CCSP). Ainsi, cette dernière, lors de sa session du 4 octobre 2021, a tiré un bilan positif des quatre premières années d'exploitation.

Par ailleurs, la Commission du 22 novembre 2021, à nouveau convoquée pour donner son avis sur cet unique dossier, a évalué la pertinence de poursuivre ou non la DSP et a également étudié les différents outils juridiques permettant de gérer cet équipement. Après de nombreux échanges, elle a donné un avis très favorable à la relance de ce dossier sous la forme de DSP, ce mode de gestion étant le mieux adapté au mode de fonctionnement.

A cet égard, le conseil valide la saisie de cette dernière et prend acte de son avis dont le procès-verbal est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser le renouvellement de la délégation de service public portant sur la gestion de la pépinière d'entreprises étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises conformément à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Locales,

d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure indiquée.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18555A-DE-1-1



Commission Consultative des Services Publics du Grand Belfort

Pépinière d'entreprises « Talents en Résidences »
Renouvellement de la Délégation de Service Public

22 novembre 2021

Contexte de la DSP

- Par délégation, le Conseil Communautaire du 23 juin 2016 a confié à **BGE Franche-Comté** la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences », située dans le quartier des Résidences.
- **Durée de 6 ans** à compter du 1er octobre 2016 **se terminant le 30 septembre 2022**.
- Depuis le mois de juillet 2019, la pépinière héberge le dispositif « **CitésLab** ».



Créé en 1979, BGE est le premier réseau associatif national d'appui aux entrepreneurs. BGE intervient dès l'émergence de l'idée, accompagne le créateur sur toutes les étapes de son projet, jusqu'au développement de l'entreprise. L'antenne Nord Franche-Comté est située rue du Rhône à Belfort.

L'offre d'hébergement



1^{er} étage de 422 m²

- 12 bureaux de 8 à 24 m²
- 2 bureaux BGE
- 1 salle de réunion 8 à 10 pers.
- 1 salle de convivialité

2 formules :

- pépinière : 10 € HT/m²
- hôtel d'entreprise : 16 € HT/m²
- Toutes charges comprises

Sous-sol de 222 m²

- 2 bureaux de 20 et 24 m²
- 2 espaces de stockage léger de 47 et 54 m²

2 formules :

- pépinière : 7 € HT/m²
- hôtel d'entreprise : 10 € HT/m²
- Toutes charges comprises

Les conditions d'entrée

Conditions d'éligibilité pour entrer en formule « pépinière »

- Moins de 3 années d'activité révolues à compter de la date d'immatriculation
- Obligation d'établir le siège social de son entreprise à l'adresse de la Pépinière.

Possibilité d'entrer en formule « hôtel d'entreprise » si l'un ou l'autre de ces critères ne sont pas remplis.

Les étapes que doit suivre toute entreprise souhaitant entrer

1. Vérification des conditions administratives d'entrée par BGE
2. Confirmation de la viabilité économique du projet et du respect des étapes clés de la création d'entreprise par BGE
3. Validation de l'entrée par le Comité d'agrément présidé par M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président chargé du développement économique du territoire

Avantages pour les jeunes entreprises

- Les loyers sont réduits et progressifs pour amener progressivement la jeune entreprise au prix du marché ;
- Des conventions d'hébergement plus souples qu'un bail professionnel d'une durée de 2 ans, renouvelables une fois, avec un préavis de départ réduit à 1 mois pour les 2 parties ;
- Exonération d'impôts au titre des Zones Franches Urbaines ;
- Une offre de services détaillée ci-après.

Les services proposés

Offre de services de base

- accueil et orientation des visiteurs ;
- réception et expédition de colis ;
- permanence téléphonique ;
- dépôt du courrier ;
- accès à de l'information (ressource documentaire, bulletin d'information, revue de presse,...) ;
- matériel partagé (photocopieur, scanner, plastifieuse, machine à relier, ...).

Offre de services complémentaires payants

- transfert d'appels téléphoniques ;
- prestation administrative (traitement de texte, classement, suivi administratif,...).

Une mission d'animation du lieu



BGE propose aux entreprises 1 animation par mois (hors juillet et août) en alternance avec :

- les **BGE-Clubs** ouverts à tous les adhérents BGE (les entreprises hébergées sont d'emblée adhérentes) ;
- les **Petits Déjeuners de la Pépinière**, réservés aux « pépins ».

Bilan Technique (Région BFC)

20 pépinières d'entreprises à l'échelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté



Bilan Technique (Région BFC)

Sur la base des 15 pépinières ayant accepté de nous répondre

- ✓ 80 % sont des pépinières Généralistes ;
- ✓ Pépinières Thématiques autour de l'agroécologie, les métiers du bois, le Numérique, les Technologies et Micro technologies ;
- ✓ 58 % ont été créées entre 2011 et 2015 et 25 % après 2016 ;

Taux de remplissage



76 %

Pour 56 % d'entre elles

Offre de location



73 %

Offre de bureaux
+ ateliers

Nombre de bureaux
pour la pépinière



36 %

Moins de 10 bureaux
et entre 20 et 30
bureaux à la location

Entreprises
hébergées de > 2 ans



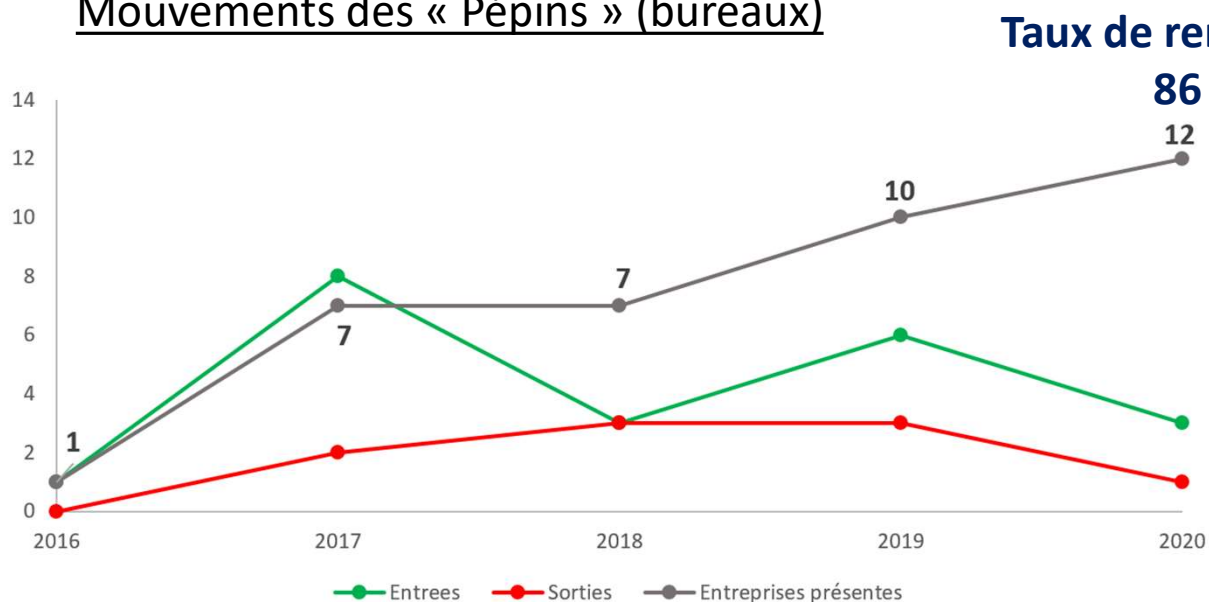
45 %

Des pépinières ont
plus de 80 %
d'entreprises de
moins de 2 ans

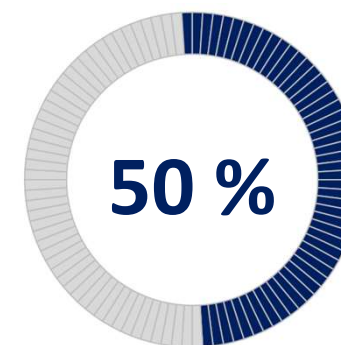
Bilan Technique

Talents en Résidence (Belfort)

Mouvements des « Pépins » (bureaux)



**79 % des « Pépins »
emploient une personne**



**Le manque de Chiffre d’Affaires
explique la moitié des fermetures de
« pépins »**



21 % ont moins de 2 ans d’existence



86 % ont entre 2 et 4 ans

Bilan Financier

Talents en Résidence (Belfort)

Analyse des produits	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
Contribution du Grand Belfort	119 237 €	121 237 €	121 237 €	119 736 €	481 447 €
Subvention Caisse des Dépôts	10 000 €	- €	- €	- €	10 000 €
Loyers	6 595 €	24 807 €	24 705 €	24 304 €	80 411 €
Services	2 324 €	5 300 €	6 963 €	8 598 €	23 185 €
Région	4 000 €	7 063 €	13 917 €	14 417 €	39 397 €
Transferts de charge	5 100 €	1 422 €	1 168 €	1 434 €	9 124 €
TOTAL DES PRODUITS	147 256 €	159 829 €	167 990 €	168 489 €	643 564 €

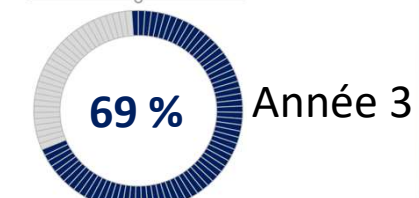
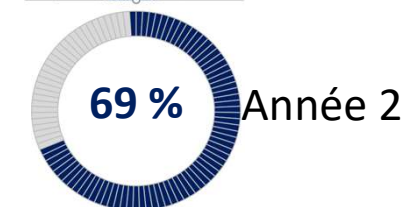
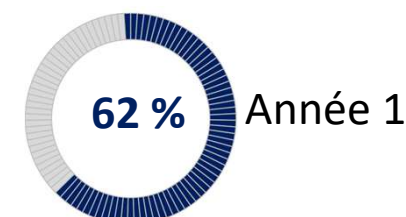
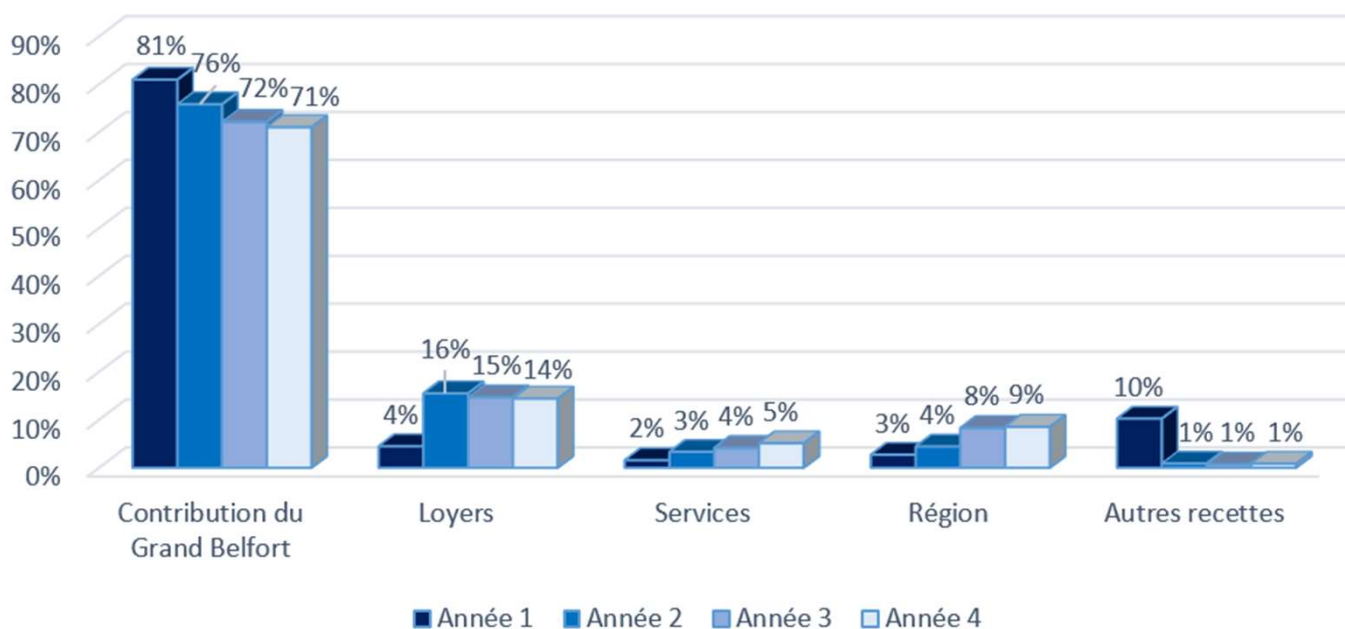
Analyse des charges	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
Charges de personnels	102 276 €	90 202 €	90 541 €	80 725 €	363 744 €
Redevance (location immobilière)	40 000 €	40 000 €	40 000 €	34 568 €	154 568 €
Autres charges fixes de fonctionnement	17 464 €	12 524 €	13 581 €	13 213 €	56 782 €
Dépenses d'énergie	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Dotation aux amortissements sur 3 ans	3 827 €	6 808 €	6 364 €	3 268 €	20 267 €
Autres achats et services extérieurs (hors interim)	15 077 €	13 597 €	12 635 €	12 793 €	54 102 €
Impôts et taxes	3 896 €	2 879 €	2 108 €	2 150 €	11 033 €
TOTAL DES CHARGES	192 540 €	176 010 €	175 229 €	156 717 €	700 496 €

La structure est déficitaire de – 56 932 € sur les 4 ans d'exploitation s'expliquant par une première année très déficitaire (-45 284 €) et avec une année 4 positive (+ 11 772 €)

Bilan Financier

Talents en Résidence (Belfort)

Part du financement GBCA dans les recettes de la Pépinière d'entreprises



La contribution du Grand Belfort couvre sur les 4 ans d'exercice, 75 % des recettes de la structure et 69 % des dépenses

Analyse de la qualité de service

- **Un outil bien implanté dans l'écosystème** du développement économique du Grand Belfort : engagement des partenaires aux côtés du délégataire, bonne participation aux différents événements organisés, retours presse,... ;
- L'implantation du **CitésLab** au sein de la structure en 2019 a permis d'augmenter le rayonnement de cet outil dans les quartiers Politique de la Ville ;
- En leur **proposant un parcours complet d'accompagnement**, la pépinière « Talents en Résidence » offre bien plus que des locaux adaptés aux jeunes entrepreneurs.

Quelles suites pour l'outil

Fin de la DSP : 30 septembre 2022

- Réalisation d'un avenant — Impossible de le faire dans le cadre d'une DSP
- Réalisation d'un nouvel appel d'offre pour choisir le délégataire (DSP) — La procédure de Délégation de Service Public permet de **réaliser des économies générales sur les recettes** résultant des sommes versées par les entreprises hébergées (loyers, services, prestations, ...) et une **contribution à l'équilibre financier du service** soit versée en application de l'article L. 2224-2 du CGCT par notre collectivité.
- Choix de la mise en régie de l'outil Pépinière d'Entreprises — La régie directe pose la question des compétences mobilisables en interne pour proposer des services (gestion technique de la pépinière, accompagnement des créateurs par des formations spécifiques,...). La Régie fait porter le risque d'exploitation sur la collectivité

Quelles suites pour l'outil



Doit-on procéder à un nouvel appel d'offre pour relancer la Délégation de Service Public de la Pépinière d'entreprises ou passer en Régie ?

Quels sont les attentes nouvelles que formulent le Grand Belfort dans la gestion et l'accompagnement des entreprises ?

Le Grand Belfort doit-il travailler à l'accompagnement à l'immobilier pour aider à la sortie au bout des 2 premières années d'existence ;

Un travail de réhabilitation de la Pépinière d'Entreprises « Talents en Résidence » doit-il être entrepris ?

Merci de votre attention





**GRAND
BELFORT**

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS PROCES VERBAL

A - Identification de la personne morale de droit public

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

B - Date et lieu de réunion

Lundi 22 novembre 2021 à 14h00
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
(Annexe Bartholdi Salle des Combles - 2ème étage)

C - Ordre du jour

- Exploitation de la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences » - Présentation du rapport pour le renouvellement de la délégation de service public

D - Composition de la commission consultative des services publics du Grand Belfort

Lors de sa réunion en date du 22/11/2021 la composition de la commission consultative des services publics du Grand Belfort était la suivante :

Membres à voix délibérative

Nom	Prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
CHALLANT	Philippe	Président de la commission	T
DEHMECHE	Samuel	Membre titulaire	T
MANCANET	Alexandre	Membre titulaire	T
CONSTANTAKATOS	Miltiade	Membre titulaire	T
DORIAN	Marianne	Membre titulaire	T
BESANCENOT	Florence	Membre titulaire	T
FRIEZ	Marie-Laure	Membre suppléant	S
GABILLOUX	Pascale	Membre suppléant	S

RUNSTADLER	Zoé	Membre suppléant	S
SAILLEY	Danièle	Membre suppléant	S
MERLET	Marie-Paule	Membre suppléant	S

Membres à voix consultative

Représentants des Associations :

Confédération syndicale des Familles 90 (CSF) :

- M. Francis LEVEQUE - 40 quartier des Vosges - 90200 GIROMAGNY

Union Fédérale des Consommateurs du Territoire de Belfort (UFC) :

- Titulaire : M. Gérard BIEHLER - 11 rue des Chênes - 90850 ESSERT
- Suppléant : M. Gilbert PERNEY - 8 rue Gambetta - 90000 BELFORT

Association FO Consommateurs :

- M. Jean-Pierre DEMANGELLE - 7 bis avenue Wilson - 90000 BELFORT

Représentants de l'Administration :

- M. Jérôme SAINTIGNY, Directeur Général des Services
- M. Rodolphe BEUCHAT, Directeur Général adjoint
- M. Maxime BEJUIT, Directeur de l'Aménagement et du développement
- Mme Geneviève WALTER, Directrice des Affaires Juridiques
- Mme Corinne MILESI, Responsable de la commande publique

E - Fonctionnement de la commission consultative des services publics du Grand Belfort

Quorum

Le quorum est atteint. La commission consultative des services publics peut valablement délibérer.

Décision de la commission

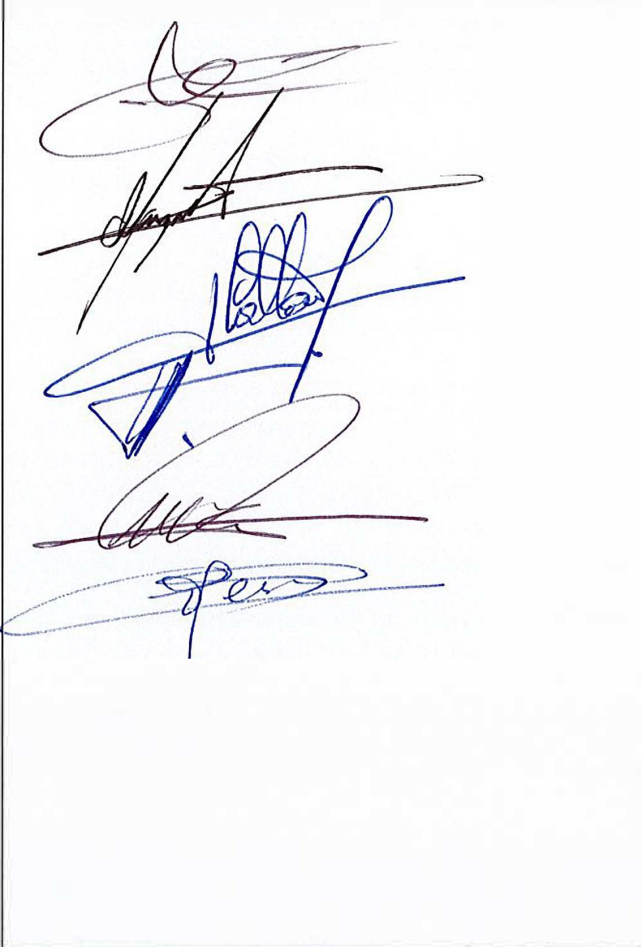

La commission consultative des services publics du Grand Belfort émet un avis **Favorable/Défavorable** à la relance de la délégation de service public portant sur la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences »

H - Observations des membres de la commission consultative des services publics du Grand Belfort

- Privilégier la création d'emploi à l'issue des 2 ans de présence au sein de la pépinière - conditionner l'extension du bail de 2 ans à la création d'1 emploi au cours des 2 premières années.
- Maintenir le plafond à 30% d'entreprises présentes sous le régime d'hôtel d'entreprises.
- Demander une analyse plus fine de la stratégie commerciale et de la gestion financière de la future "pépinière"
- Inclure dans le prochain Appel d'offre des accompagnements standards et spécifiques (Ressources Humaines par exemple)

- fin des échanges 15h50 -

I - Signature des membres de la commission

Membres à voix délibérative	Signature
<p>LEVEQUE Francis Président UD CDF,</p> <p>MANGNET Alexandre, Vice Président GBCA,</p> <p>CHALANT Philippe Vice Président GBCA Gilbert PERNEY AFC. pour Choisy</p> <p>CONSTANTAKATOS Nikiode MERLET Marie, Secrétaire</p>	
Membres à voix consultative	Signature
<p>DEJUIT Maxime MILESI Corine</p>	

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-162

Rapport d'activité 2020
Tandem

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB
Code matière : 8.4

Objet : Rapport d'activité 2020 Tandem

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire, un rapport d'activité de la SEM concernée.

Dans ce cadre, TANDEM, Société d'Economie Mixte Locale (SEML) pour laquelle le Grand Belfort participe au capital en qualité d'actionnaire, a adressé ses bilans comptables joints en annexe du présent rapport.

TANDEM est une société anonyme d'économie mixte spécialisée dans l'immobilier d'entreprises. Depuis 30 ans, elle est engagée dans un cycle d'investissements importants.

Les missions principales de TANDEM sont de développer le parc Techn'Hom et de favoriser une dynamique économique sur le parc de la Jonxion. Le niveau de rentabilité de la société lui permet de s'investir sur d'autres projets requérant son implication. Il est donc à noter que l'action de la SEM se complète de prises de participation jugées importantes par les actionnaires publics pour le développement économique du Territoire de Belfort ; à ce titre, elle est actionnaire de : 4 SCI, 3 SEM et 2 SAS.

Pour mener à bien sa mission, TANDEM est propriétaire de près de 300 000 m² de locaux industriels et tertiaires, majoritairement localisés sur le parc Techn'Hom. Cette maîtrise foncière lui permet de pouvoir fidéliser les entreprises dans leur localisation en les accompagnant dans leurs différentes phases de développement.

I. Rapport d'activité 2020

En 2020, la crise COVID-19 dont les effets sanitaires ont profondément impacté les habitudes de vie et de travail a marqué durement toute l'activité économique. Même si les mesures gouvernementales et l'ensemble des aides financières déployées ont permis aux entreprises et aux commerces de résister, les effets économiques de cette crise se sont prolongés encore sur toute l'année 2021 et leurs impacts restent encore à venir dans les prochains mois certainement, et sur les prochaines années probablement.

Concernant Tandem, c'est la flexibilité et l'adaptabilité de l'équipe qui a permis de franchir ce cap inédit. L'entreprise a dû faire face à 2 cas COVID un en mai et un en octobre la conduisant ainsi à mettre en place une organisation en 2 demi-équipes qui s'est avérée robuste.

S'agissant de ses clients, Tandem est extrêmement attentifs à la santé des entreprises locataires et en particulier auprès des TPE / PME du parc au long de cette année et sur 2021. Cette situation doit conduire à des choix prudents en matière de gestion financière et d'orientation stratégique pour la société pendant cette période, et plus globalement à une position de vigilance renforcée.

Le projet de maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) : cet ensemble immobilier, dont la construction a

débuté au mois de mai 2019 a été livré fin 2020, accueille désormais une cinquantaine de spécialistes en médecine.

Pour rappel cet ensemble immobilier est composé d'un bâtiment destiné à la vente de 2 500 m² et d'un destiné à la location de 1 400 m². C'est dans le cadre de la réalisation de ce dernier que Tandem s'est associée à la Caisse des Dépôts, le docteur Sewoke ainsi que la société Soreba.

Conformément aux engagements pris par Tandem, c'est le 6 mars 2020, que le groupe italien Magnetto-Automotive fournisseur automobile de rang 1 a investi les locaux au bâtiment des ailettes pour y installer ses lignes de robots de ferrage (soudure de pièces embouties) et commencer d'y produire les pré-séries.

Le programme Jonxion Core, seconde tranche du programme de la Jonxion, a quant à lui, débuté en septembre 2019, Tandem y investit 4 700 000 € pour une acquisition de 2 208 m² de R+1 à R+3. Depuis l'ADAPEI a confirmé son implantation du restaurant la table d'Uzel en RDC du programme Jonxion Core. La livraison de ce bâtiment est prévue pour septembre 2021.

La filière hydrogène, porteuse de perspectives d'avenir bien réelles conduit Tandem à mener plusieurs projets qui devraient se concrétiser à partir de 2021, à commencer par H2SYS sur le bâtiment 13 (1 200 m²), ISTHY porté par la SCI adhoc avec le groupe Rougeot et la Caisse des Dépôts (2 400 m²) sur la zone de l'Aéroparc de Fontaine, et pourquoi pas le projet de Giga Factory (20 000 m²) de McPHY, production d'électrolyseurs toujours sur la ZAC de l'aéroparc de Fontaine.

Comme évoqué l'année passée les difficultés économiques de GE se sont traduites par des restitutions de surfaces mais moins importantes qu'initialement envisagées. En effet GE conserve les 3 000 m² du bâtiment 31 (Site industriel du Techn'Hom 4) et sur les 6 000m² de bureau restitués au bâtiment 66, ce sont déjà 2 350 m² qui sont déjà reloués.

Il est à noter la résiliation des baux de la société ASSYSTEM (1 592 m² et 167 000 €/an) et ALTRAN (355 m² et 58 000 €/an) qui rejoint Cap Gemini à la JONXION, ainsi que Téléperformance (3 957 m² et 288 000 €/an) qui s'inscrit plus dans une logique de négociation que de départ.

II. Impact de la crise sanitaire liée au COVID-19

Pour continuer de faire face à la crise COVID, le télétravail en demi-équipes est devenue l'organisation « de rigueur », cela étant il n'y a pas d'évènements importants survenus depuis la clôture.

III. Comptes de résultat au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, TANDEM a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 24 882 196,18 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 26 996 547,20 €, celui des charges d'exploitation à 20 212 153,61 €. De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 6 784 393,59 €.

Le résultat financier se monte à - 2 708 214,14 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de 4 076 179,45 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 216 214,76 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de 1 098 145 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 3 194 249,21 €.

L'assemblée générale de TANDEM réunie le 24 juin 2021 a décidé que le bénéfice serait affecté de la manière suivante :

- A la réserve légale, 5% soit	159 712,46 €,
- Autres réserves	2 023 024,75 €,
- Dividendes (1/3 du résultat net)	1 011 512,00 €.

Au vu de sa participation au capital de TANDEM, le Grand Belfort se voit attribuer un dividende d'un montant de 346 069,90 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte, au vu de sa participation au capital de TANDEM, de l'attribution pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d' un dividende d'un montant de 346 069,90 € (trois cent quarante six mille soixante neuf euros et quatre vingt dix centimes).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,


Jerôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18527A-DE-1-1

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 24 Juin 2021

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un
Le 24 Juin à 14 h 00

Les actionnaires de la Société TANDEM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Centre d'Affaires Techn'hom - 90000 BELFORT.

Chaque actionnaire a été convoqué par courriel adressé le 15 Juin 2021.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Pierre-Etienne PEROL préside la réunion.

Messieurs Bacon et Zannetti, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel assume les fonctions de Secrétaire.

Mme Bussard et M. Roussel Co-Commissaires aux comptes de la Société régulièrement convoqués assistent à la séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 77.66 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 116 actions, sur les 10 116 formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe, arrêtés au 31 Décembre 2020,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'entreprise et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du rapport de gestion sur les comptes sociaux du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'Entreprise à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,
- affectation du résultat sur les comptes sociaux,
- lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et ratification des conventions spéciales prévues aux Articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- quitus aux Administrateurs pour les comptes sociaux,
- renouvellement des mandats d'administrateurs
- Pouvoirs

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'Entreprise et des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil dans toutes ses parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée àunanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 3 194 249,21€.
Elle décide de l'affectation suivante de ce résultat :

- 5% à la réserve légale, soit 159 712,46 €
- autres réserves 2 023 024,75 €
- dividendes 1 011 512,00 €

Cette résolution est adoptée àunanimité

Répartition des dividendes pour l'exercice 2020

• Conseil Départemental	76 193,37 €
• Ville de Belfort	12 898,88 €
• Grand Belfort Communauté d'Agglomération	346 069,90 €
• Caisse des Dépôts et Consignation	195 582,98 €
• Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté	110 990,34 €
• Chambre de Commerce et d'Industrie	8 499,26 €
• SODEB	26 297,71 €
• GE STEAM POWER SYSTEM	20 598,21 €
• BATIFRANC	15 798,63 €
• DEXIA	6 499,43 €
• SAFIDI	11 598,99 €
• Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	<u>180 484,30 €</u>
	1 011 512,00 €

L'Assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- 759 005,00 € pour l'exercice 2017
- 2 254 551,89 € pour l'exercice 2018
- 851 848,00 € pour l'exercice 2019

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conditions visées aux Articles L 225-38 et suivants du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve et ratifie les divers contrats et lettres de commandes qui y sont énoncés.

Cette résolution est adoptée à ...*à l'unanimité*...

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs, concernant les comptes sociaux.

Elle donne, pour le même exercice, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de ~~leurs~~ *missions*

Cette résolution est adoptée à ...*à l'unanimité*...

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les Mandats d'Administrateurs suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté
- SODEB

viennent à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale *renouvelle* ces mandats pour une durée de 6 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits conforme du présent procès verbal pour *faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité et autres.*

Cette résolution est adoptée à ...*à l'unanimité*...


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ...*14h20*...

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire,





Techn'hom 3
17 rue Sophie Germain
90000 Belfort
T. 03 84 26 10 39

www.tandem.immo
www.technhom.com
www.lajonxion.fr

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

du 24 Juin 2021

« Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, d'affecter le résultat dudit exercice et de statuer sur les conventions intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice.

A l'occasion de cette Assemblée, nous devons, conformément aux Articles L 232-1 et L 233-6 du Code de Commerce, vous exposer la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement et les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes, tels qu'ils vous sont présentés.

De son côté, le Commissaire aux Comptes vous présentera ses rapports sur l'accomplissement de sa mission. »

1. - Situation et activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2020, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 24 882 196,18 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 26 996 547,20 € , celui des charges d'exploitation à 20 212 153,61 €.

De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 6 784 393,59 €

Le résultat financier se monte à – 2 708 214,14 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôts est de 4 076 179,45 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 216 214,76 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de 1 098 145 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 3 194 249,21 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- à la réserve légale, 5 % soit 159 712,46 €
- autres réserves 2 023 024,75 €
- dividendes 1 011 512,00 €

2. 1 - Projets réalisés ou difficultés rencontrées et perspectives d'avenir

En 2020 , La crise COVID 19 dont les effets sanitaires ont profondément impacté nos habitudes de vie et de travail a marqué durement toute l'activité économique. Même si les mesures gouvernementales et l'ensemble des aides financières déployées ont permis aux entreprises et aux commerces de résister, les effets économiques de cette crise se prolongent encore sur toute l'année 2021 et leurs impacts restent encore à venir dans les prochains mois certainement, et sur les prochaines années probablement .

Concernant Tandem, c'est la flexibilité et l'adaptabilité de l'équipe qui a permis de franchir ce cap inédit. Nous avons dû faire face à 2 cas COVID un en mai et un en octobre nous conduisant ainsi à mettre en place une organisation en 2 demi-équipes qui s'est avérée robuste .

S'agissant de nos clients, nous sommes extrêmement attentifs à la santé des entreprises locataires et en particulier auprès des TPE PME du parc au long de cette année et sur 2021 . Cette situation doit conduire à des choix prudents en matière de gestion financière et d'orientation stratégique pour la société pendant cette période, et plus globalement à une position de vigilance renforcée.

Le projet de maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) : cet ensemble immobilier, dont la construction a débuté au mois de mai 2019 a été livré fin 2020, accueille désormais une cinquantaine de spécialistes en médecine.

Pour rappel cet ensemble immobilier est composé d'un bâtiment destiné à la vente de 2500 m2 et d'un destiné à la location de 1400 m2. C'est dans le cadre de la réalisation de ce dernier que Tandem s'est associé à la Caisse des Dépôts, le professeur SEWOKE, ainsi que la société Soreba.

Conformément aux engagements pris par Tandem , c'est le 6 mars 2020, que le groupe italien Magnetto-Automotive fournisseur automobile de rang 1 a investi les locaux au bâtiment des ailettes pour y installer ses lignes de robots de ferrage (soudure de pièces embouties) et commencer d'y produire les pre-séries.

Le programme Jonxion Core, seconde tranche du programme de la Jonxion, a quant à lui , débuté en septembre 2019 , Tandem y investit 4 700 K€ pour une acquisition de 2 208 m2 de R+1 à R+3 . Depuis l'ADAPEI a confirmé l'implantation du restaurant la table d'Uzel au RDC du programme de Jonxion Core. La livraison de ce bâtiment est prévue pour septembre 2021

La filière hydrogène, porteuse de perspectives d'avenir bien réelles nous conduit à mener plusieurs projets qui devraient se concrétiser à partir de 2021, à commencer par H2SYS sur le bâtiment 13 (1 200 m2), ISTHY porté par une SCI adhoc avec le groupe Rougeot et la Caisse des Dépôts (2 400 m2) sur la zone de l'Aéroparc de Fontaine, et pourquoi pas le projet de Giga Factory (20 000m2) de Mc PHY , production d'électrolyseurs toujours sur la ZAC de l'aéroparc de Fontaine.

Comme nous l'avons évoqué l'année passée les difficultés économiques de GE se sont traduites par des restitutions de surfaces mais moins importantes qu'initialement envisagées. En effet GE conserve les 3000 m2 du bâtiment 31 (Site industriel Techn'hom 4) et sur les 6 000 m2 de bureau restitués au bat 66, ce sont déjà 2350 m2 qui sont déjà reloués.

Il est à noter la résiliation des baux de la société ASSYSTEM (1 592 m2 et 167K€/an)et ALTRAN (355 m2 et 58K€/an) qui rejoint Cap Gemini à la JONXION, ainsi que Téléperformance (3 957 m2 288 K€/an) qui s'inscrit plus dans une logique de négociation que de départ .

2.2. évènements importants survenus depuis la clôture

Pour continuer de faire face à la crise COVID, le télétravail en demi-équipes est devenue l'organisation "de rigueur" , cela étant il n'y a pas d'évènements importants survenus depuis la clôture.

2.3 Activité de la Société en matière de recherche et de développement

Il n'entre pas dans la vocation de la Société de faire de la recherche. Quant au développement, le Conseil d'Administration travaille à en assurer la continuité et s'efforce d'améliorer la rentabilité de l'Entreprise

2.4 Prises de participation (Article L 233-6 du Code de Commerce)

La Société détient :

- 510 parts de la SODEB.
Sa participation au 31/12/2020 s'élève à 17 105 €.

- 1 part de la SEMVIH.
Sa participation au 31/12/2020 s'élève à 1 524 €.

- 381 parts de la Société Locale d'Epargne (SLE BELFORT)
Sa participation au 31/12/2020 s'élève à 7 616 €.

- 24 630 parts de la SCI des RÉSIDENCES, soit la totalité.
Sa participation au 31/12/2020 s'élève à 319 772 €.

- 200 parts de la SCI FABEM, soit la totalité.
Sa participation au 31/12/2020 s'élève à 363 998 €.

- 51 % de la SAS Alliance Développement.
Sa participation au 31/12/2020 s'élève à 2 550 000 €.

- 100 % de la SCI YMC.
Sa participation au 31 Décembre 2020 s'élève à 740 000 €

- 656 parts sociales au Crédit Coopératif
Sa participation au 31/12/2020 s'élève à 15 006 €

- 45,32 % des parts de la SCI JONXIMMO
Sa participation au 31/12/2020 s'élève à 724 179 €.

- 4,7% des parts de la SAS AUI
Sa participation au 31/12/2020 s'élève à 4 733 €

- 10% de la SEMAVILLE
Sa participation au 31/12/2020 s'élève à 90 000 €.

- 96,44 % de la SAS Centre d'affaires de la Jonxion
Sa participation au 31/12/2020 s'élève à 107 650 €.

2.5 Dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices(Article 243 bis du CGI)

Nous vous précisons que 759 005 € de dividendes ont été distribués pour l'exercice 2017, 2 254 551,89 € pour l'exercice 2018, et 851 848 € pour l'exercice 2019.

2.6 Dépenses non déductibles (Article 223 quater du CGI)

Néant

2.7 Répartition du capital

En application de la Loi, nous vous indiquons, ci-après, l'identité des personnes détenant plus de 5%

5 %	Conseil Départemental du Territoire de Belfort
10%	Caisse des Dépôts et de Consignations Région Bourgogne Franche-Comté Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne/Franche-Comté
20%	néant
33,33%	Grand Belfort
50%	néant

2.8 Information sur les délais de paiement

- En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :
- Les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice cf. tableau page suivante.

2.9 Situation de l'endettement au 31 Décembre 2020.

La situation de l'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité de nos affaires au sens de l'Article L 225-100 du Code du Commerce fait ressortir que le montant des capitaux restant dus sur emprunts est de 94 354 081,36 €, dont :

- 94 273 662,13€ au titre des emprunts mis en place sur les opérations propres et la structure
- 80 419,23 € au titre des emprunts mis en place sur les opérations concédées et garantis à hauteur de 50 % par les Collectivités Locales.

Taux moyen sur l'exercice 2020 2,67 %

Taux moyen sur l'exercice 2021 au 19 mai 2021 2,71 %

2.10 Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'Article L 335-38 du Code de Commerce régulièrement autorisées par notre Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Notre Commissaire aux Comptes a été informé de ces conventions qu'il vous relate dans son rapport.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	258	X				2113	134	X				1042
Montant cumulé des factures concernées TTC	5 488 497,42	9 611 558,34	2 019 321,65	198 149,59	245 821,09	12 074 850,67	2 286 551,23	22 905 138,62	2 126 693,46	651 571,61	2 194 522,33	27 877 926,02
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	31,25%	54,73%	11,50%	1,13%	1,40%	68,75%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						7,58%	75,93%	7,05%	2,16%	7,28%	92,42%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

2.11 Renouvellement des mandats d'administrateurs

Les mandats d'Administrateurs suivants :

- Caisse des dépôts et des consignations
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté
- SODEB

Viennent à expiration à l'issu de la présente Assemblée, Il appartient à l'Assemblée Générale Ordinaire de renouveler ces mandats.

3. Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise *

3.1 Modalités d'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'article R 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'Article L 225-51-1 du Code de Commerce, à savoir la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Pierre-Etienne PEROL a été nommé Directeur Général lors du Conseil d'Administration du 14/09/20 et assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

En application de l'article 23 des statuts, cette décision a été prise pour une durée de 6 ans.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

3.2 Délégations de Pouvoirs ou de compétence

Sur l'exercice aucune délégation de pouvoir faite au Conseil d'Administration

Nous espérons que le rapport de gestion qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

**Pour le Conseil d'Administration,
Le Président,
Yves MENAT**

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-163

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Demande de subvention
Domicile 90

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB
Code matière : 7.5

Objet : Demande de subvention Domicile 90

Le Grand Belfort a été sollicité pour apporter un soutien financier à l'Association Domicile 90.

Depuis sa création en 2015, Domicile 90 a installé son siège et ses locaux administratifs au Centre des congrès Atria, 1 avenue de l'Espérance à Belfort. L'association y loue 869 m² de bureaux, soit la totalité du 4^{ème} étage et une petite moitié du 3^{ème} étage, pour un total de 37 personnels administratifs. Domicile 90 intervient auprès de quelque 1 300 personnes âgées du Territoire de Belfort dont près de 700 habitent sur les communes du Grand Belfort.

La crise sanitaire a montré que le secteur de l'aide à domicile, bien que structurellement porteur en raison du vieillissement de la population, peut subir de fortes perturbations. Il importe alors pour Domicile 90 d'assurer sa pérennité en limitant ses charges et en se créant un capital. L'opportunité s'offre d'acquérir le 3^{ème} et le 4^{ème} étage du Centre Atria.

Cet achat est à la fois synonyme de sécurité et de pérennité pour l'association. Le projet inclut également des travaux consécutifs à l'achat des locaux. L'objectif est d'améliorer les conditions de travail des salariés administratifs par un espace optimisé. Le budget global de l'opération (achat et travaux de rénovation) s'élève à 934 544 € dont 830 000 € pour l'acquisition des locaux.

Les travaux prévus sont :

- Réaménagement de l'espace Accueil, création d'un nouvel espace d'attente
- Cloisonnement de l'espace cuisine pour créer une cuisine séparée d'une salle de réunion
- Fusion de la salle d'attente actuelle et d'un lieu de stockage afin de créer un nouveau bureau
- Isolation phonique entre plusieurs bureaux et salle de réunion
- Travaux d'électricité et de raccordement au réseau informatique nécessaires suite aux aménagements précités
- Changement des fenêtres sur la façade Nord de l'ensemble du 3^{ème} et du 4^{ème} étage (y compris la partie louée du 3^{ème} étage)

Aussi, il est proposé de verser une subvention de 20 000 € pour soutenir le projet d'acquisition et de modernisation des locaux de l'association. Cette subvention permettra également de déclencher un soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des entreprises classées dans l'Economie Sociale et Solidaire pour un montant de 50 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le versement d'une subvention du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'association Domicile 90 pour son projet d'achat et de rénovation de ses locaux pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros) à inscrire au budget 2022,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Pour	75	
Contre	0	
Suffrages exprimés	75	
Abstentions	3	M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Florian BOUQUET, M. Roland JACQUEMIN
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18420A-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-164

Approbation du Compte-
Rendu annuel d'Activité
de la Concession
(CRAC) au 31 décembre
2020 relatif à la ZAC des
Tourelles

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Étaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB
Code matière : 8.4

Objet : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de la Concession (CRAC) au 31 décembre 2020 relatif à la ZAC des Tourelles

1 – Contexte

La ZAC des Tourelles est l'une des plus anciennes zone d'activité économique, initialement portée par la commune de Morvillars qui en a concédé l'aménagement et la gestion à la SODEB par voie de concession d'aménagement le 20 janvier 1993, à qui se sont successivement substitués le Syndicat de Gestion des Zones multi-sites du Sud Territoire de Belfort, puis la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2000, aujourd'hui le Grand Belfort. Le traité de concession court jusqu'au 19 janvier 2024.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession réalisé par la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2020 et joint en annexe du présent rapport.

2 – Point sur l'avancement de l'opération

2.1. Travaux

A ce jour, les principaux travaux sont finalisés à savoir les travaux en matière d'assainissement, d'aménagements paysagers, de réalisation de la voie principale de desserte de la ZAC et les travaux de pré-terrassement des terrains.

2.2. Cessions

En 2020, deux parcelles supplémentaires ont été vendues :

- Le lot 3a dont l'acte de vente à la Société METALART a été signé le 31 Janvier 2020,
- Le lot 5a dont l'acte de vente à la Société PASSION CARRELAGE a été signé le 30 Juillet 2020.

3 – Analyse du bilan financier arrêté au 31 décembre 2020 et présenté par la SODEB

3.1. Analyse des dépenses

DEPENSES en k€ HT	Bilan 31/12/2019	au	Bilan 31/12/2020	au	Ecart
Acquisitions		279,1		279,1	-
Etudes		241		241	-
Travaux		5 880,10		5 880,10	-
Frais financiers		1 009,80		1 009,80	-
Frais divers		108,4		115,80	7,40
Frais de société		426,8		427	0,2
Commercialisation		170,9		169,4	-1,5
TOTAL		8 116,10		8 122,20	6,10

Au titre des dépenses, il est à noter la hausse des « frais divers » correspondant aux frais de reprographie, de signalétique et de publicité et les « frais de société ».

Sur cette opération, les dépenses sont estimées à 8 122,2 k€ HT.

3.2. Analyse des recettes

RECETTES en k€ HT	Bilan 31/12/2019	au	Bilan 31/12/2020	au	Ecart
Cessions de terrains		4 074,30		4 035,60	-38,70
Subvention Région Tranches 1+2		138,7		138,7	-
Subvention CD90 Tranches 1+2		127,5		127,5	-
Subvention FEDER Tranches 1+2		645,8		645,8	-
Subvention FNADT Tranches 1+2		284,4		284,4	-
Subvention FEDER Tranche 3		18,5		18,5	-
Subvention FNADT Tranche 3		19,7		19,7	-
Participation collectivité		2 757,10		2 795,90	38,80
Produits financiers et divers		50,1		56,1	6
TOTAL		8 116,10		8 122,20	6,10

La légère recette constatée sur les « Produits financiers et divers » correspond à la restitution des sommes engagées afin de procéder au raccordement électrique des parcelles du Lot 3. Enedis a remboursé à la SODEB la somme de 6 000 € au titre de la convention de Réalisation de Travaux.

Pour assurer l'équilibre de cette opération, la Collectivité devrait verser en fin d'opération une participation prévisionnelle d'un montant estimé à 2 795 940 €.

Sur cette opération, les recettes se montent à 8 122,2 K€ HT.

3. 3. Précision relative à la trésorerie de l'opération

La trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 500 000 € à ce jour, permettant à la SODEB d'assurer le financement de l'opération à court terme. Cette ligne, est en place jusqu'au 30 Septembre 2022.

Cependant, et pour permettre de faire face aux dépenses imminentes liées aux travaux de plate formage correspondant à la cession des lots 12 et 16, la SODEB a fait une demande auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne France Comté pour augmenter ce financement à hauteur de 1 950 000 €.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne France Comté les a informés que ce dossier est instruit de façon positive par leurs services, la décision finale relevant en tout état de cause du comité d'engagement qui est souverain en la matière.

3. 4. Précisions relatives aux modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur

Afin de renforcer la lisibilité financière de l'opération ZAC des Tourelles et en accord avec la Trésorerie du Grand Belfort et la Chambre régionale des comptes, il convient de préciser les modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur et de modifier en conséquence le traité de concession initial par un avenant.

Le Compte-rendu d'activité (CRAC) établi à la date du 31/12/2018 et validé par le Conseil communautaire du 19 décembre 2019 a réajusté l'article 17 « financement des opérations » en ajoutant le point VI : Participation de la collectivité au coût de l'opération.

Elle précise que le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concédante, conformément à l'article 300-5 II du code de l'urbanisme.

Il est proposé un avenant n°18 (joint en annexe).

Point VI : en application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération est fixée à 2 795,94 K€ HT

Cette modification permet de maintenir l'équilibre financier global de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le bilan révisé de la ZAC des Tourelles arrêté au 31 décembre 2020 à un montant de 8 122 200 € HT (huit millions cent vingt deux mille deux cents euros hors taxes) au lieu de 8 116 100 € HT (huit millions cent seize mille cent euros hors taxes) au 31 décembre 2019,

d'approuver la participation générale du concédant de 2 795 900 € (deux millions sept cent quatre vingt quinze mille neuf cents euros),

d'approuver l'avenant n°18 joint à cette délibération,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Pour	77	
Contre	1	Mme Marie-Line CABROL
Suffrages exprimés	78	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18537A-DE-1-1

**AVENANT N°18
AU TRAITÉ DE CONCESSION
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES TOURELLES
EN DATE DU 21 JANVIER 1993**

ENTRE

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du,
ci-après dénommé "**la Collectivité**" ou "**le concédant**",

d'une part,

ET

La Société d'Equipement du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 3 203 720 €, inscrite au RCS de BELFORT sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à 1 avenue de la Gare TGV CS 20601 90400 MEROUX-MOVAL, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 Avril 2018,

ci-après dénommée "**la SEM**" ou "**la Société**" ou "**l'Aménageur**",

d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Morvillars (par voie de concession d'aménagement le 20 janvier 1993), puis le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud Territoire, puis la Communauté d'Agglomération Belfortaine et depuis le 1^{er} janvier 2017 le Grand Belfort ont confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Tourelles à la SODEB.

Cette convention de concession a été signée et visée en Préfecture le 21 janvier 1993.

Par délibération en date du 6 Avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé un prix de 650 000 € HT pour la cession du lot 16 à la société JM Autos, au lieu des 688 840 € HT prévus au bilan (40 520 m² x 17 € HT/m²) du fait de la superficie très importante de ce lot, ce qui entraîne une perte de recettes de 38 840 € par rapport au précédent bilan.

Le présent avenant n° 18 a pour objet la modification du montant prévisionnel de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le point VI de l'article 17 « financement des opérations » est modifié comme suit :

Point VI: en application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération est fixée à 2 795,94 K€ HT.

Fait à MEROUX-MOVAL, le

En 4 exemplaires

Florian BOUQUET
Président Directeur Général

Damien MESLOT
Président

SODEB

**Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**

DEPENSES en K€ HT

LIBELLES	Bilan au 31/12/2019 approuvé le 15/10/2020	REALISE 31/12/2020 HT	2021				2022				2023	2024	ULT.	TOTAL
			1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1e trim	2e trim	3e trim	4e trim				
1.ACQUISITIONS														
. COMMUNE&PRIVES	191,5	191,5												
. FRAIS ANNEXES	13,7	13,7												
. INDEMNITES D'EXPLOITATION	73,9	73,9												
ST.1	279,1	279,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	279,1	
2.ETUDES														
.SOCIETE	18,3	18,3												
.AVT CONCESSION	46,0	46,0												
.APRES CONCESSION	176,7	146,9	1,4	0,5	4,0	4,6				5,0	5,0	5,0	4,3	
ST.2	241,0	211,2	1,4	0,5	4,0	4,6	0,0	0,0	0,0	5,0	5,0	5,0	4,3	
3.TRAVAUX ET HONORAIRES														
.HONORAIRES TECHNIQUES	352,6	304,1			14,3		4,0		4,0		8,0	8,0	10,2	
.TRAVAUX														
... Travaux extérieurs	88,8	88,8												
... Trx espaces verts espace boisé	155,1	124,6								5,0	5,0	20,50		
... Trx espaces boisés périphériques	84,0	0,0										84,0		
... Trx Département liaison RN19/RD23	304,9	304,9												
... Travaux station d'epuration	47,0	47,0												
... Travaux vrd s/liaison RN19/RD23	183,8	183,8												
... Travaux 1ère tranche	1 159,3	1 159,3												
... Travaux 2ème tranche	269,6	269,6												
... Travaux 3ème tranche	351,5	259,5										92,00		
... Plateformes 1	1 096,8	866,8										230,0		
... Plateformes 2	732,8	366,5						20,0	40,0					
... Plateformes 3	623,3	203,3				220,0	130,0			163,0	50,3	93,0		
... Travaux découpage lot 3	192,0	167,6			24,4							70,0		
... Travaux viabilisation lot 5a	36,5	44,8	1,2											
... Imprévus travaux	202,1	87,5			16,0			10,0		8,0	16,0	16,0	39,1	
ST.3	5880,1	4478,1	1,2	0,0	54,7	220,0	134,0	30,0	44,0	8,0	192,0	79,3	638,8	
4.FRAIS FINANCIERS														
.LONG TERME	304,5	304,5												
.COURT TERME	705,3	574,4	7,2	7,5	7,5	8,0				40,0	22,0	13,0	25,7	
ST.4	1009,8	878,9	7,2	7,5	7,5	8,0	0,0	0,0	0,0	40,0	22,0	13,0	25,7	
5.FRAIS DIVERS	108,4	104,0		2,0						2,0	2,0	2,0	3,8	
6.FRAIS DE SOCIETE	426,8	300,5	4,1	0,1	3,5	13,5	8,0	1,8	2,6	0,9	11,9	5,1	75,0	
7.COMMERCIALISATION	170,9	41,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	44,5	2,0	0,0	20,4	5,1	56,0	
8.AJUSTEMENT CONVERSION TTC EN HT	0,0													
TOTAL DEPENSES	8116,1	6293,2	13,9	10,1	69,7	246,1	142,0	76,3	48,6	55,9	253,3	109,5	803,6	

RECETTES en K€ HT

LIBELLES	Bilan 31/12/19 approuvé le 15/10/20	REALISE 31/12/2020 HT	2021				2022				2023	2024	ULT.	TOTAL
			1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim				
1.CESSIONS TERRAINS														
• Cession 1ère tranche lot 1 - ASTIER - (13 789m2 - 15,25 Euros HT)	210,3	210,3											210,3	
• Cession 1ère tranche lot 1 - ACTESUR - (10 027m2 - 15,25 Euros HT)	206,4	206,4											206,4	
• Cession 2 ème tranche lot 3*a - ISLER (1 803 m2 - 17 Euros HT)	30,7	30,7											30,7	
• Cession 2 ème tranche lot 3b - (2 424 m2 - 17 Euros HT)	41,2									41,2			41,2	
• Cession 2 ème tranche lot 3c - (2 687 m2 - 17 Euros HT)	47,2												47,2	
• Cession 2 ème tranche lot 3d - (2 464 m2 - 17 Euros HT)	42,6							42,6					42,6	
• Cession 2 ème tranche lot 4 - (10 948 m2 - 17 Euros HT)	186,1									186,1			186,1	
• Cession 2 ème tranche lot 5a - SCI PASSAGE TOURELLES (3 533 m2 - 17 Euros)	60,0	60,1											60,1	
• Cession 2 ème tranche lot 5b - (7 191 m2 - 17 Euros HT)	122,2											122,2	122,2	
• Cession 1ère tranche lot 6 - SDIS - (9 995 m2 - 20,58 Euros HT)	205,7	205,7											205,7	
• Cession 1ère tranche lot 7a - (2 758 m2 - 17 Euros HT)	46,9											46,9	46,9	
• Cession 1ère tranche lot 7b - (4 892 m2 - 17 Euros HT)	83,2											83,2	83,2	
• Cession 1ère tranche lot 7c - (3 372 m2 -17 Euros HT)	57,3											57,3	57,3	
• Cession 1ère tranche lot 8 - (26 030m2 - 17 Euros HT)	442,5											442,5	442,5	
• Cession 1ère tranche lot 9/10 -ADAPEI- (15 036 m2 - 18,29 Euros HT)	275,0	275,0											275,0	
• Cession 3 ème tranche lot 11 - (7 315 m2 - 17 Euros HT)	124,4											124,4	124,4	
• Cession 3ème tranche lot 12 - (21 550 m2 - 17 Euros)	366,4							366,4					366,4	
• Cession 2 ème tranche lot 13 - (15 170 m2 - 17 Euros HT)	257,9									257,9			257,9	
• Cession 2 ème tranche lot 14 - (17 528 m2 - 17 Euros HT)	298,0											298,0	298,0	
• Cession 2 ème tranche lot 15 - (16 560 m2 - 17 Euros HT)	281,5											281,5	281,5	
• Cession 3 ème tranche lot 16 - (40 520 m2 - 17 Euros HT)	688,8							650,0					650,0	
	4074,3	988,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 059,0	47,2	0,0	485,2	122,2	1 333,8	4035,6
2.SUBVENTION REGION TRANCHES 1+2	138,7	138,7												138,7
3.SUBVENTION CG90 TRANCHES 1+2	127,5	127,5												127,5
4.SUBVENTION FEDER TRANCHES 1+2	645,8	645,8												645,8
5.SUBVENTION FNADT TRANCHES 1+2	284,4	284,4												284,4
6.SUBVENTIONS FEDER TRANCHE 3	18,5	18,5												18,5
7.SUBVENTION FNADT TRANCHE 3	19,7	19,7												19,7
8.PARTICIPATION COLLECTIVITE														
8.1 Participation à l'équilibre de l'opération	2757,1	2567,1											228,8	2795,9
8.2 Participation aux charges supportées par l'aménageur														
9.PDTS FINANCIERS & DIVERS	50,1	56,1												56,1
TOTAL RECETTES	8116,1	4846,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 059,0	47,2	0,0	485,2	122,2	1 562,6	8122,2
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-1447,2	-13,9	-10,1	-69,7	-246,1	-142,0	982,7	-1,4	-55,9	231,9	12,7	759,0	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-1447,2	-1 461,1	-1 471,2	-1 540,9	-1 787,0	-1 929,0	-946,3	-947,7	-1 003,6	-771,7	-759,0	0,0	0,0

FINANCEMENT ET TRESORERIE K€ HT

LIBELLES	REALISE 31/12/2020 HT	2021				2022				2023	2024	ULT.	TOTAL
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim				
ENCAISSEMENTS													
1.EMPRUNT No 1	228,7												228,7
2.EMPRUNT No 2	917,4												917,4
													0,0
3.PREFINANCEMENT CAB	1067,1												1067,1
4.PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
5.PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
6.PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
													0,0
7. INTERETS COURUS NON ECHUS													0,0
8. ACOMPTES SUR CESSIONS													0,0
9.SUBVENTIONS RECUES													0,0
10.TVA REMBOURSEE		18,7											18,7
11.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	1,7												1,7
12.INTERETS CT COURUS A PAYER	6,9												6,9
13.TVA DUE NON DECAISSEE	3,5												3,5
14.PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION													0,0
15.SOLDE FOURNISSEURS	86,0												86,0
16.SOLDE CLIENTS		21,2											21,2
TOTAL ENCAISSEMENTS	3811,3	39,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3851,2
DECAISSEMENTS													
1.EMPRUNT No 1	228,7												228,7
2.EMPRUNT No 2	917,4												917,4
													0,0
3. PREFINANCEMENT CAB	1067,1												1067,1
4. PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
5. PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
6. PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
													0,0
7.INTERETS COURUS ECHUS													0,0
8.ACOMPTES SUR CESSIONS													0,0
9.SUBVENTIONS A RECEVOIR													0,0
10.TVA A REMBOURSER	18,7												18,7
11.REMUNERATION SOCIETE PAYEE		1,7											1,7
12.INTERETS CT COURUS PAYES		6,9											6,9
13.TVA DUE DECAISSEE		3,5											3,5
14.PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION													0,0
15.SOLDE FOURNISSEURS		86,0											86,0
16.SOLDE CLIENTS		21,2											21,2
TOTAL DECAISSEMENTS	3753,1	98,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3851,2
SOLDE ANNUEL FINANCE	58,2	-58,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	58,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	-1389,0	-72,1	-10,1	-69,7	-246,1	-142,0	982,7	-1,4	-55,9	231,9	12,7	759,0	0,0
SOLDE TRESORERIE CM	-1389,0	-1 461,1	-1 471,2	-1 540,9	-1 787,0	-1 929,0	-946,3	-947,7	-1 003,6	-771,7	-759,0	0,0	0,0

COMPTE RENDU ANNUEL

à la COLLECTIVITÉ

Septembre 2021

ZAC des Tourelles - MORVILLARS -

CONCÉDANT

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Hôtel de Ville et de la Communauté
Place d'Armes
90000 BELFORT

CONCESSIONNAIRE

SODEB

La Jonxion 1
1 Avenue de la Gare TGV
90400 MEROUX-MOVAL

- Note descriptive
- Bilan révisé au 31 Décembre 2020
- Inventaire foncier des cessions de terrains
- Inventaire foncier des acquisitions de terrains
- Inventaire foncier des compromis de vente

NOTICE DESCRIPTIVE

Une convention de concession a été signée le 20 Janvier 1993 entre la Commune de MORVILLARS et la SODEB pour une durée de 8 ans pour l'aménagement d'une Zone d'Activités de 31 hectares dont 23,7 hectares cessibles.

Un premier avenant à la convention de concession a été signé le 6 Mai 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de BELFORT, la Commune de MORVILLARS et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat peut verser une avance à l'opération de 4 000 000 Frs.

Un deuxième avenant a été signé le 2 Décembre 1996 entre le Syndicat et la SODEB ramenant l'avance à 1 650 000 Frs. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 "modalité de passation des marchés" de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 "retour et remise des ouvrages" de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant signé au 7 Décembre 2001 entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le Syndicat prévoit le transfert de la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles du Syndicat à la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Un quatrième avenant signé le 21 Juillet 2000 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2007.

Un cinquième avenant signé le 13 Novembre 2000 prévoit un montant maximum d'avance de trésorerie de 7 000 000 Frs de la part de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Un sixième avenant signé le 25 Novembre 2003 ramène la rémunération de la SODEB pour sa mission de commercialisation de 5 % à 3,5 %, et permet le versement par le concédant de fonds provisoires à hauteur de 1 600 000 € maximum.

Un septième avenant signé le 6 Mars 2006 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 100 000 €.

Un huitième avenant signé le 16 Février 2007 annule les dispositions de l'avenant 2 relatives aux remises d'ouvrage à la Collectivité à titre onéreux, et précise que les dispositions de l'Article 15 du traité de concession signé le 20 Janvier 1993 redeviennent applicables (remises d'ouvrages à la Collectivité à titre gratuit). Il intègre également les nouvelles dispositions de la Loi 2000-1208 du 12 Décembre 2000. Enfin, il prolonge le traité de concession pour une durée de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2013.

Un neuvième avenant signé le 28 janvier 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 400 000 €).

Un dixième avenant signé le 30 Décembre 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 540 000 €).

Un onzième avenant signé le 21 Décembre 2009 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 760 000 €).

Un douzième avenant signé le 20 Novembre 2012 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2019.

Un treizième avenant signé le 7 Février 2013 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 600 000 €.

Un quatorzième avenant signé le 16 Janvier 2015 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 950 000 €).

Un quinzième avenant signé le 26 Janvier 2018 fixe le nouveau montant de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (2 560 000 €), et proroge la durée du traité de concession jusqu'au 19 Janvier 2024.

Un seizième avenant signé le 5 Février 2020, ayant pour objet de renforcer la lisibilité financière de l'opération, précise les modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur, et notamment qu'en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant de la participation à l'équilibre de l'opération est fixée à 2 684,9 K€ HT.

Un dix-septième avenant signé le 1^{er} mars 2021 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (2 757 100 €).

POINT PHYSIQUE

1 – ACQUISITIONS

A ce jour, toutes les acquisitions sont réalisées, principalement par voie amiable.

2 – TRAVAUX

Les travaux déjà réalisés sont :

- la liaison RN 1019/RD 23 : elle a été réalisée par le Conseil Départemental en 1994 et constitue l'axe principal de desserte de la ZAC,
- les travaux de VRD de la liaison RN 19/RD 23 et de la première tranche,
- la première tranche de travaux : elle a consisté en la viabilisation des terrains de la tranche 1 (lots 1, 2, 6, 7, 8 et 9/10), en la réalisation de plateformes sur ces différents lots (sauf sur les lots 7 et 8 où seul le pré-terrassement des plateformes a été réalisé), et en la réalisation des travaux extérieurs tels que le bassin de rétention des eaux pluviales et la station d'épuration propre à la ZAC,

- la deuxième tranche de travaux : elle a consisté en la viabilisation des lots 3, 4, 5, 13, 14 et 15 et en la réalisation du pré-terrassement des plateformes sur ces différents lots pour accueillir les entreprises,
- la troisième tranche de travaux a consisté en la réalisation de la voie 3 et du pré-terrassement des plateformes des lots 11, 12 et 16.

3 – CESSIONS

A ce jour, six parcelles ont été vendues :

- le lot 6 dont l'acte de vente au SDIS a été signé le 20 Septembre 2002,
- le lot 2 dont l'acte de vente à la Société ACTE SUR a été signé le 28 Mai 2003,
- le lot 9/10 dont l'acte de vente à l'ADAPEI a été signé le 27 Janvier 2004,
- le lot 1 dont l'acte de vente à la Société ASTIER a été signé le 24 Mai 2004,
- Le lot 3a dont l'acte de vente à la Société METALART a été signé le 31 Janvier 2020,
- Le lot 5a dont l'acte de vente à la Société PASSION CARRELAGE a été signé le 30 Juillet 2020.

Une étude relative à la présence éventuelle de zones humides, réalisée à l'automne 2019 à l'initiative de la mairie de Morvillars dans le cadre de l'élaboration de son PLU, a mis en évidence des zones humides sur les lots 7, 8 et 11 de la ZAC.

Selon nos dernières informations, il est envisagé de laisser ces 3 parcelles constructibles dans le futur PLU, sous réserve de mettre en œuvre des compensations adaptées.

Afin de pouvoir affiner les enjeux liés à ces zones humides et pouvoir envisager des compensations en vue de leur aménagement futur, nous avons engagé en 2021 une expertise complémentaire qui permettra de hiérarchiser les enjeux de ces secteurs et de décider le devenir de ces zones humides. Le résultat de cette expertise complémentaire devrait nous parvenir d'ici la fin de l'année 2021.

Ainsi le présent bilan prévoit que toutes les parcelles sont maintenues comme étant cessibles mais n'intègre pas le coût des éventuelles compensations qu'il faudra trouver pour les rendre constructibles. En effet le coût de ces compensations ne peut être estimé à ce jour car dépend, outre le résultat de l'expertise complémentaire ci-dessus, de la nature des projets qui y seront réalisés et les exigences des services de l'Etat qui en découleront.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

1 – DEPENSES

1-1 Etudes

Les études réalisées avant la signature du traité de concession s'élèvent à 64,3 K€ HT (18,3 K€ HT + 46 K€ HT).

Les études après concession (estimées à 176,7 K€ HT) comprennent toutes les études nécessaires à la réalisation de la ZAC. Cela inclut les frais de géomètre, d'architecte-conseil, d'études de sols...

En fin d'opération, le montant de ce poste est évalué à 241 K€ HT, sans changement par rapport au précédent bilan.

1-2 Travaux et honoraires techniques

En fin d'opération, le montant prévisionnel des travaux et honoraires de Maîtrise d'Oeuvre est estimé à 5 880,1 K€ HT, montant inchangé par rapport au précédent bilan.

Les travaux extérieurs consistent en la réalisation un collecteur d'eaux pluviales depuis la ZAC jusqu'à la Bourbeuse. Ils ont été réalisés en 2002 pour un montant de 88,8 K€ HT.

Les aménagements des espaces paysagers (travaux d'espaces verts et espaces boisés périphériques) sont estimés à 239,1 K€ HT (155,1 K€ HT + 84 K€ HT). Les travaux d'espaces verts de la voie principale ont été réalisés au cours de l'année 2008.

Le remboursement auprès du Conseil Départemental des frais engagés par celui-ci pour réaliser la voie principale de desserte a été effectué à hauteur de 304,9 K€ HT. Nous rappelons à ce sujet que, lors de l'approbation du dernier bilan au 31 décembre 2017, le solde de 157,4 K€ HT à payer au Département qui figurait dans les précédents bilans a été supprimé en raison du désaccord entre les deux Collectivités sur ce solde et de l'impossibilité à justifier ledit montant pour l'une ou l'autre des parties.

Les travaux relatifs à la station d'épuration ont été réalisés en 2002-2003. Le montant de ces travaux s'élève à 47,0 K€ HT. Cette mini-station a été supprimée en 2008 avec la mise en place d'un assainissement collectif.

Les travaux de la première tranche ont été réalisés à hauteur de 1 159,3 K€ HT.

Les travaux de la deuxième tranche ont débuté en Juin 2004 et se sont terminés en Juin 2008. Leur montant s'élève à 269,6 K€ HT.

Les travaux de VRD relatifs à la 3^{ème} tranche ont débuté en Juin 2006 ; il reste à réaliser la finition de la voie 3, ainsi que le prolongement de la voie 2 (travaux estimés par l'équipe de Maître d'Oeuvre à 92,0 K€ HT). Le montant total de cette tranche de travaux est estimé en fin d'opération à 351,5 K€ HT.

La préparation des plateformes a été réalisée par l'aménageur afin de gérer d'une part la cohérence des niveaux des plateformes sur la ZAC et d'autre part de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol dans le cadre de l'installation des entreprises. L'hypothèse retenue dans ce bilan est la livraison aux acquéreurs de plateformes à - 0,60 m du niveau fini, traitées à la chaux sur 35 cm et revêtues d'un enduit monocouche superficiel. Le coût de ces plateformes s'élèvera à 2 452,9 K€ HT pour les trois tranches (1 096,8 K€ HT + 732,8 K€ HT + 623,3 K€ HT), et est inchangé par rapport au précédent bilan. Enfin, les provisions pour imprévus sont estimées à 192,6 K€ HT.

Il est précisé que le coût des plateformes peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune de ces plateformes.

Concernant leur réalisation, celles-ci feront l'objet d'une actualisation prévue au marché de travaux mais dont le montant, difficilement appréciable en raison du caractère aléatoire des cessions, n'a donc pas été estimé et inclus au présent bilan.

Actuellement, l'état d'avancement de la réalisation de ces plateformes est le suivant :

- tranche 1 : plateformes réalisées en totalité à l'exception des lots 7 et 8 où seuls les pré-terrassements ont été réalisés,
- tranche 2 : pré-terrassements réalisés,
- tranche 3 : pré-terrassements réalisés.

Les travaux de découpage du lot 3, permettant la commercialisation de quatre parcelles de plus petites tailles, ayant pour objet notamment la création d'une voirie d'accès à ces sous ilots, ont été réalisés en février 2020. Les finitions en enrobés de cette voirie d'accès seront réalisés à l'automne 2021.

Par ailleurs, des travaux de plateformage vont être engagés en fin d'année 2021 en vue de la cession des lots 12 et 16. Ces travaux portent sur un montant prévisionnel de 220 K€ HT pour le lot 16 et 130 K€ pour le lot 12.

1-3 Frais financiers

Les frais long terme correspondent aux intérêts liés aux emprunts. Ils s'élèvent à 304,5 K€ HT et n'ont pas vocation à évoluer, les prêts auxquels ils correspondent ayant été remboursés.

Les frais à court terme correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération. Ils s'élèvent à 574,4 K€ au 31 Décembre 2020. En fin d'opération, ils sont estimés prévisionnellement à 705,3 K€ HT, montant inchangé par rapport au précédent bilan.

1-4 Frais divers

Le poste correspond à des frais de reprographie, de signalétique, de publicité, etc... En fin d'opération, ils sont estimés prévisionnellement à 115,8 K€ HT, en légère hausse par rapport au précédent bilan.

1-5 Frais de Société et commercialisation

Ce sont les honoraires perçus par la SODEB dans le cadre de sa mission, calculés selon les dispositions prévues dans la convention de concession.

2 – RECETTES

2-1 Cessions

Le principe retenu en 2016 par la Collectivité (Délibération en date du 1^{er} Décembre 2016) est un prix de cession unique de 17 € HT/m², quelle que soit la surface de terrain vendue, et ce afin de redynamiser l'opération et la rendre plus attractive au niveau commercial.

Un premier acte de vente a été signé avec le SDIS en date du 20 Septembre 2002. Il représente la cession d'un terrain d'une surface de 9 995 m² (lot 6) pour un prix total de 205,7 € HT.

Un deuxième acte de vente a été signé avec l'Entreprise ACTE SUR en date du 28 Mai 2003, portant sur une parcelle de 10 020 m² (lot 2) pour un prix total de 206,4 K€ HT.

Un troisième acte de vente a été signé par l'ADAPEI en date du 27 Janvier 2004. Il porte sur la cession d'une parcelle de 15 036 m² (lot 9/10) pour un prix total de 275,0 K€ HT.

Un quatrième acte de vente a été signé avec l'Entreprise ASTIER en date du 24 Mai 2004 pour un terrain d'une surface de 13 789 m² (lot 1) pour un prix total de 210,3 K€ HT.

Un cinquième acte de vente a été signé avec la société METALART en date du 31 Janvier 2020 pour un terrain d'une surface de 1 803 m² (lot 3a) pour un prix total de 30,7 K€ HT.

Un sixième acte de vente a été signé avec la société SCI PASSAGE DES TOURELLES (PASSION CARRELGE) en date du 30 Juillet 2020 pour un terrain d'une surface de 3 533 m² (lot 5a) pour un prix total de 60,1 K€ HT.

Le montant total des recettes perçues à ce jour pour les six cessions précitées s'élève à 988,2 K€ HT.

Depuis le dernier bilan révisé au 31 Décembre 2019, les principales évolutions s'agissant des perspectives de cession de terrains sont les suivantes :

- **Lot 12** : M. ROYER souhaite acquérir le lot 12 pour y construire environ 8 000 m² de bâtiments industriels. Cet investisseur est déjà propriétaire de plusieurs bâtiments d'environ 40 000 m² dans le Pays de Montbéliard, spécialisé dans le domaine du tertiaire et de la logistique, et souhaite à présent se développer dans le Territoire de Belfort. Le compromis de vente devrait pouvoir être signé rapidement et la cession est prévue pour l'année 2022.
- **Lot 16** : Un compromis de vente a été signé le 25 Juin 2021 avec la société AutoJM pour l'implantation d'une concession de vente de véhicules neufs et d'occasion sur le lot 16, d'une superficie de 40 520 m². Un permis de construire a été déposé fin juin 2021, en cours d'instruction. Le projet semble bien avancé et la signature de l'acte authentique est positionnée au 2^e trimestre 2022. Par ailleurs, conformément à la délibération de GBCA n° 2021-39 en date du 6 avril 2021, cette cession a été autorisée pour un montant de 650 000 € au lieu des 688 840 € HT prévus au bilan (40 520 m² x 17 € HT /m²) du fait de la superficie très importante de ce lot (plus de 4 hectares, ce qui entraîne une perte de recettes de 38 840 € par rapport au précédent bilan.

D'autres projets sont à l'étude, et concernent :

- **Lots 3b, 3c et 3d** : Plusieurs acquéreurs potentiels se sont montrés intéressés par l'acquisition de ces « petits » lots, portant des projets divers tels que : garage automobile, entreprise de maçonnerie, bâtiment de stockage et bureau pour des sociétés locales de commerce en ligne, etc.
- **Lot 4** : projet d'Hôtel artisanal porté par Tandem pour développer un nouveau type de produit qui n'existe pas encore sur ce secteur géographique. La cession du lot 4 est prévue dans cette optique sur l'année 2023.
- **Lot 5b** : le projet porté par M. COTTET et M. JACQUOT sur le lot 5b pour l'installation d'un garage de vente et de réparation de machines agricoles (actuellement installé dans le centre de Morvillars) semblait compromis il y a encore peu de temps, mais M. JACQUOT reprendrait le dossier de M. COTTET et souhaite relancer ce projet. Nous avons néanmoins, par sécurité, prévu la cession de la parcelle 5b pour 2024 uniquement.
- **Lot 13** : AP90 (ADAPEI) est en réflexion pour diversifier leurs marchés, ce qui nécessiterait une extension de leur site, avec objectif de doubler leur emprise et de construire environ 4000 m² d'ateliers. AP90 doit affiner son projet et devrait se positionner d'ici fin 2021 pour l'acquisition du lot 13 et la signature d'un compromis de vente.

Le montant total estimé des recettes sur l'ensemble de la ZAC s'élève à 4 035,6 K€ HT, soit en diminution de 38,8 € HT par rapport au précédent bilan.

Enfin, comme cela a été précisé en fin de notice descriptive, le présent bilan n'intègre pas à ce stade les problématiques liées à la présence de zones humides sur les lots 7, 8 et 11.

Ainsi, ces parcelles sont considérées aujourd'hui comme cessibles, au même prix de vente que les autres lots, car le coût des compensations qui devront être mises en place ne peut être estimé en l'état.

A noter que si la constructibilité de ces trois lots devait être abandonnée de ce fait, cela aurait pour conséquence la perte de recettes de cessions à hauteur de 754,2 € HT, qui une fois déduits les coûts de plateformage provisionnés correspondant, viendrait augmenter la participation du concédant de 464 € HT environ.

2-2 Subventions

Les subventions perçues au titre des différentes tranches de travaux sont les suivantes :

- | | |
|---|----------|
| • REGION, au titre des tranches 1 et 2 | 138,7 K€ |
| • DÉPARTEMENT, au titre des tranches 1 et 2 | 127,5 K€ |
| • FEDER, au titre des tranches 1 et 2 | 645,8 K€ |
| • FNADT, au titre des tranches 1 et 2 | 284,4 K€ |
| • FEDER, au titre de la tranche 3 | 18,5 K€ |
| • FNADT, au titre de la tranche 3 | 19,7 K€ |

2-3 Participation de la Collectivité

Pour assurer l'équilibre de cette opération, la Collectivité devrait verser en fin d'opération une participation prévisionnelle d'un montant estimé à 2 795 940 €.

Cette augmentation de 38 840 € par rapport au précédent bilan (2 757 100 €) est la conséquence de la négociation du prix de cession du lot 16 à AutoJM, .

3 – FINANCEMENT

3-1 Emprunt

Deux emprunts de 228 700 € chacun ont été mis en place, ainsi qu'un troisième prêt de 914 700 €.

Ces trois emprunts ont été intégralement remboursés.

3-2 Avance de la Collectivité

Afin de participer au financement de la trésorerie de l'opération, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a consenti à l'opération des avances remboursables s'élevant globalement à 2 567 100 € à ce jour, la dernière avance de 500 000 € ayant été versée au mois de Mai 2013.

Ces avances ont ainsi « transformées » en participation définitive à l'équilibre de l'opération au 31 Décembre 2019.

3-3 Ligne de crédit

La trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 500 000 € à ce jour, nous permettant d'assurer le financement de l'opération à court terme. Cette ligne, est en place jusqu'au 30 Septembre 2022.

Cependant, et pour permettre de faire face aux dépenses imminentes liées aux travaux de plateformage correspondant à la cession des lots 12 et 16, creusant momentanément davantage le déficit de l'opération, nous avons fait une demande auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne France Comté pour augmenter ce financement à hauteur de 1 950 000 €, en précisant que ce besoin en trésorerie est temporaire et baissera de façon significative une fois ces deux projets importants (lots 12 et 16) réalisés.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne France Comté nous a informé que ce dossier est instruit de façon positive par leurs services, la décision finale relevant en tout état de cause du comité d'engagement qui est souverain en la matière.

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

INVENTAIRE FONCIER DES COMPROMIS DE VENTE

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-165

Aide aux entreprises :
fonds régional des
territoires (FRT)

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Étaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB/NP
Code matière : 7.5

Objet : Aide aux entreprises : fonds régional des territoires (FRT)

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020, et du 16 novembre 2020, relative au Pacte régional des Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Belfort du 24 juillet 2020, relative à l'adhésion du Grand Belfort au Pacte régional des Territoires,

Considérant que, au regard de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire afin de permettre la reprise d'activité, la pérennité et la transition des entreprises,

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté a délégué au Grand Belfort l'octroi des aides au titre du Fonds Régional des Territoires délégué par la signature d'une convention en date du 6 octobre 2020,

Le Grand Belfort a été saisi de demandes d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires (FRT) délégué, sur le volet « entreprises ».

Rappel des critères d'éligibilité du volet « entreprises »

Pour rappel, ce fonds vise à soutenir les entreprises de moins de 10 salariés, hors industrie, professions libérales dites réglementées et entreprises en cours de liquidation, dans leurs projets d'investissements matériels immobilisables et immatériels qui doivent concourir à :

- pérenniser les TPE bénéficiaires,
- favoriser les réorganisations suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- valoriser des productions locales et des savoir-faire locaux,
- favoriser la construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- contribuer à l'adaptation et à l'atténuation au changement climatique.

L'assiette éligible peut intégrer la part en capital des remboursements d'emprunts liés à des investissements. Ce soutien ne peut porter le financement public au-delà de la limite réglementaire de 80 % de subvention. Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le montant de cette subvention d'investissement ne peut dépasser les plafonds de soutien maximum suivants :

- 10 000 € pour les projets créateur d'emploi,
- 5 000 € pour les projets de rénovation énergétique,
- 5 000 € pour les acquisitions à venir de matériel et process de production concourant à l'activité et/ou à son développement,
- trois mois d'annuité et dans la limite de 5 000 € pour la partie en capital restant dû des remboursements d'emprunt liés à des investissements.

Un acompte de 70% sera versé à la notification de l'aide. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs attestant la réalisation du projet.

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction du Développement Économique qui vérifie leur éligibilité. 34 dossiers sont éligibles. La liste des dossiers retenus et la décision proposée au Bureau figurent en annexe.

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces demandes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver l'attribution de la subvention au titre du FRT aux dossiers ayant reçu un avis favorable, pour un montant prévisionnel total de 206 339 € (deux cent six mille mille trois cent trente neuf euros) en investissement, dont 41 268 € (quarante et un mille deux cent soixante huit euros) sur les crédits du Grand Belfort et 165 071 € (cent soixante cinq mille soixante et onze euros) sur les crédits de la Région,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires, la convention attributive correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour	76	
Contre	0	
Suffrages exprimés	76	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	2	M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Eric GILBERT

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18407A-DE-1-1

Annexe 1 à la délibération n°23 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021

Dénomination de l'entreprise/structure	Gérant	Activité	Coordonnées	Effectifs	Régime juridique	Projet	Investissement ou Fonctionnement	Montant total du projet	Montant assiette éligible	taux d'intervention	Montant de l'aide prévu	Commentaires
volet "entreprise"												
A2C Diagnostic	Cécilia SONNET	mesureur infiltrométrie et diagnostiqueur immobilier	1 rue du docteur charles Fréry 90000 BELFORT	1	SASU	formation, achat de matériel informatique et achat anémomètre	investissement	3 869,59 €	3 869,59 €	80%	3 096 €	
ADEO DESIGN SARL	Régis PAILHES	création signalétique, flocage	2 bis avenue jean Moulin 90000 BELFORT	5	SARL	refonte du site internet et réalisation d'un nouveau système de gestion des ODF	investissement	4 609,00 €	4 609,00 €	80%	3 687 €	
Bak Kal	Ahmet Ali KARADAG	épicerie	132 avenue jean jaurès 90000 BELFORT	1	commerçant	achat de gondoles murales et chambre froide	investissement	6 844,00 €	6 844,00 €	80%	5 000 €	plafond
BK Group Construction	Bülent KILICPARLAR	construction, rénovation, vente de cloture	22 Faubourg des Ancêtres 90000 BELFORT	2	Commerçant	achat d'un chariot élévateur	investissement	29 990,00 €	29 990,00 €	80%	10 000 €	plafond, embauche prévue
Boulangerie Vincent	Stéphane VINCENT	boulangerie	61 avenue du Général Leclerc 90000 BELFORT	3	commerçant	achat de meuble et de électroménager de cuisine	investissement	10 496,76 €	10 496,76 €	80%	5 000 €	plafond
Ferrari Yannick Travaux Paysager	Yannick FERRARI	création et entretien des espaces verts	40 a rue de l'école 90150 ANGEOT	1	Artisan	achat d'un véhicule professionnel	investissement	60 000,00 €	60 000,00 €	80%	5 000 €	plafond
EURL Life Grounds	Zoé RUNDSTADLER-SCHNEIDER	conception paysagère	20 rue du Lavoir 90000 BELFORT	1	EURL	achat de matériels informatiques	investissement	6 295,41 €	6 295,41 €	80%	5 000 €	plafond
Mercerie de la Vieille ville	Julienne HOSOTTE	mercerie	7 rue de la porte de France 90000 BELFORT	1	Commerçant	achat d'un ordinateur et refonte du site internet	investissement	6 061,66 €	6 061,66 €	80%	5 000 €	plafond
MOCAFE	Alice GUINARD	épicerie fine	1 rue de la Porte de France 90000 BELFORT	2	SARL	achat de mobilier + achat d'un véhicule professionnel	investissement	21 640,23 €	21 640,23 €	80%	5 000 €	plafond
SARL GALIZA	Manuel GONZALEZ	Conception architecturale et maîtrise d'oeuvre	8 place de la grande fontaine 90000 BELFORT		SARL	acquisition de matériel informatique et logiciel dessin	investissement	8 113,20 €	8 113,20 €	80%	5 000 €	plafond
EURL SAUVAGEOT	Sylvain CRELIER	Entretien Réparation Automobiles	13 grande rue 90160 PEROUSE	3	EURL	acquisition de matériels	investissement	353 000,00 €	97 283,00 €	80%	10 000 €	plafond, embauche
AD QUADRATUM	DELAINE Bertrand	architecture, design, maîtrise d'œuvre	14 rue des Maquisards 90300 OFFEMONT	1	SARL unipersonnelle	acquisition de mobilier pour l'espace détente et cuisine	investissement	6 359,86 €	6 359,86 €	80%	5 000 €	plafond
batiment innovation	Hasan AKCAY	maçonnerie et façadier	57 hameau de l'assise 90400 ANDELNANS	2	SARL unipersonnelle	achat d'echafaudage et remorque	investissement	19 636,96 €	19 636,96 €	80%	10 000 €	plafond, embauche en cdi
Les pepinières de l'est	Jérôme PARISOT	création et entretien des espaces verts	22 rue de Belfort 90800 BAVLLIERS	3	SARL	achat d'une tondeuse frontale	investissement	13 500,00 €	13 500,00 €	80%	10 000 €	plafond, embauche d'un cdi
Oris bâtiment	Ismail ORSOGLU	isolation extérieur, ravalement de façade, petite maçonnerie	56 grande rue 90160 DENNEY	2	SAS	achat d'une mini pelle	investissement	33 500,00 €	33 500,00 €	80%	5 000 €	plafond
Le Tamarin	Seyda KIZILKAYA	restauration rapide	105 avenue jean jaurès 90000 BELFORT	1	micro entreprise	achat de mobilier et matériel de cuisine	investissement	5 215,00 €	5 215,00 €	80%	4 172 €	
AKCAY FILS	Davut AKCAY	maçonnerie, façadier	8 rue des alisiers 90800 ARGIESANS	5	SAS	achat d'un echafaudage	investissement	11 781,97 €	11 781,97 €	80%	9 426 €	embauche
GM drones	Gaëlle MERBITZ	nettoyage des bâtiments (toits) au moyen d'un drone	32 rue des vergers 90400 DORANS	1	Artisan	achat de matériel de nettoyage, achat de matériel informatique	investissement	6 574,14 €	6 574,14 €	80%	5 000 €	plafond
ORKA Bâtiment	Mustafa ORSOGLU	maçonnerie et façadier	3 rue des Glycines 90160 PEROUSE	1	Artisan	achat d'un echafaudage	investissement	16 234,80 €	16 234,80 €	80%	5 000 €	plafond
OGT BAT	Oguzhan OGUT	maçonnerie et façadier	1 rue marcel Paul 9000 BELFORT	1	auto-entrepreneur	achat d'un echafaudage	investissement	8 334,00 €	8 334,00 €	80%	5 000 €	plafond

Bulles de rêves	Mireille REINERS	vente de spas	22 rue d'Argiesans 90800 BAVILLIERS	1	SARLU	achat de panneaux photovoltaïques déplaçables, achat d'éclairage extérieur	investissement	11 598,97 €	11 598,97 €	80%	9 279 €	embauche à venir
Pizza presto	Michel FAIVRE	pizzeria	60 grande rue François Mitterrand 90800 BAVILLIERS	2	SARL	achat de matériel de cuisine et de mobilier	investissement	4 886,26 €	4 886,26 €	80%	3 909 €	
D'art D'art	Muriel ENEE	vente de matériel de loisirs créatifs	18 rue d'Argiesans 90800 BAVILLIERS	1	EURL	achat d'un panneau de signalétique, achat de matériel informatique et création d'un site internet	investissement	2 750,23 €	2 750,23 €	80%	2 200 €	
Serge Morel SARL	Serge MOREL	charpente couverture zinguerie	3 rue des myosotis 90160 BESSONCOURT	8	SARL	achat d'un véhicule professionnel	investissement	17 152,25 €	17 152,25 €	80%	10 000 €	plafond, embauche
Super trophées bavilliers	Stéphane GABLE	vente de trophées, médailles	21 grande rue François Mitterrand 90800 BAVILLIERS	2	SARL	achat d'une graveuse	investissement	14 601,00 €	14 601,00 €	80%	10 000 €	plafond, embauche d'une personne
Au Poil	Cyril SWIETEK	Cuisinier sur poêle géante	4 rue André Rousselot 90300 ELOIE	10	entreprise individuelle	Achat d'un karsher	investissement	3 390,00 €	3 390,00 €	80%	2 712 €	
Balz'optique	Damien BALZER	opticien	1 bis rue des etangs 90400 ANDELNANS	4	SARL	achat et mise en place de luminaire	investissement	1 054,00 €	1 054,00 €	80%	843 €	
Métalart	Eric ISLER	Métallurgie - Serrurerie	378 rue de la Basinière ZAIC les Tourelles 90120 MORVILLARS	4	SAS	achat d'une scie à ruban, table d'aménagement, table de sortie	investissement	10 254,00 €	10 254,00 €	80%	8 203 €	embauche
Collard Optique	Pierre-Jérôme COLLARD	opticien	33 avenue Jean Jaurès 90000 BELFORT	3	EURL	achat de matériel informatique	investissement	12 990,83 €	12 990,83 €	80%	10 000 €	plafond, embauche prévue
SARL MONCAFE	Anne GUY	salon de café - petite restauration	2 rue du canon d'or 90000 BELFORT	4	SARL	annuités remboursement d'emprunt achat de matériel professionnel	investissement	43 000,00 €	1 604,04 €	3 annuités dans la limite de 5 000 €	1 604 €	
						achat de matériels pour la cuisine (four, robots,...)	investissement	4 010,27 €	4 010,27 €	80%	3 208 €	
MON PETIT PLAT	Alan MATH	restauration - traiteur	10 bis rue Charles de Gaulle 90800 ARGIESANS	1	artisan	achat d'équipements et matériels pour la cuisine et le local client (four, comptoir...)	investissement	21 715,00 €	21 715,00 €	80%	10 000 €	plafond, embauche en décembre
CESCA CONSTRUCTION	Jean-Michel CESCA	maçonnerie	9 rue de la Baroche 90160 DENNEY	5	SARL	achat d'un camion benne	investissement	37 000,00 €	37 000,00 €	80%	10 000 €	plafond, embauche
volet "collectivité"												
BGE	CAZENEUVE Magali	Accompagnement à la création d'entreprise	Pépinière Talents en Résidences - 8 rue de Madrid 90000 BELFORT	40	Association	Travaux et mise en service de la fibre optique à la pépinière d'entreprises Talents en Résidences	investissement	2 500,00 €	2 500,00 €	80%	2 000 €	plafond
V2C	Jérémy DURAND	agence d'ingénierie culturelle et événementielle	2 bis avenue Jean Moulin 90000 BELFORT	1	SCPRL	achat du matériel et mobilier	investissement	7 288,78 €	7 126,78 €	80%	2 000 €	plafond, société cooperative

TOTAL INVESTISSEMENT 206 339 €
part GBCA 41 268 €
part Région 165 071 €

**CONVENTION DE SOUTIEN AU TITRE DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES –
VOLET ENTREPRISES**

- [NOM ENTREPRISE] -

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du **Conseil Communautaire du Grand Belfort** en date du, ci-après désigné par le terme « **Grand Belfort** »,

d'une part,

Et :

La société dénommée, [forme juridique] sise à identifiée sous le numéro SIRET, représentée par M./Mme, en qualité de, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

d'autre part,

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le dossier de demande de subvention émanant de M/Mme de la société, en date du, dont la réception complète a été confirmée par courrier en date du

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Belfort du

Préambule :

Au regard de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire afin de permettre la reprise d'activité, la pérennité et la transition des entreprises. Dans cet objectif, le Conseil Communautaire a délibéré le 24 juillet 2020 pour adhérer au Pacte régional des Territoires, dont le Fonds Régional des Territoires fait partie, afin de soutenir financièrement, aux côtés de la Région, les très petites entreprises (TPE).

La Région Bourgogne Franche-Comté a délégué au Grand Belfort l'octroi des aides relatives au Fonds Régional des Territoires délégué par la signature d'une convention en date du 6 octobre 2020.

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises par M./Mme ..., de la société à , pour [description du projet].

Le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du de soutenir ce projet d'investissement.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention financière du Grand Belfort auprès du bénéficiaire pour les investissements suivants :

-

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Le montant des investissements portés par le bénéficiaire s'élève à ... euros [HT ou TTC].

L'aide accordée au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises est une subvention de ... euros (dont ... euros pour le compte du Grand Belfort et ... euros pour le compte de la Région).

Article 3 : Modalités de versement et de remboursement de l'avance

Le versement d'une avance de 70% de la subvention pourra intervenir dès la signature de la présente convention, puis 30% de solde sur justification par le bénéficiaire de l'utilisation des fonds.

Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :

- Du bilan financier de l'opération signé par la personne compétente ;
- Des justificatifs de dépenses tels que les factures acquittées.

Le bénéficiaire dispose, jusqu'au 31 décembre 2021, d'un délai de 3 mois après la fin de la convention pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

S'il s'avère, au terme de la convention, que les sommes utilisées soient inférieures au montant perçu lors de l'acompte, un reversement du trop-perçu sera demandé.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la signature par la dernière des parties contractantes et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire et contrôle du Grand Belfort

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1 ;
- fournir au Grand Belfort tout document attestant de la bonne réalisation du projet, ainsi que tout document qu'il jugera utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation de l'aide allouée ;
- mentionner l'aide allouée par la Région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort lorsqu'il communique sur ce projet.

Article 6 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :

- Manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements ;
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Belfort.

Le remboursement total ou partiel de l'aide sera alors immédiatement exigible. Si la résiliation intervient avant le versement du solde, le Grand Belfort ne sera pas tenu de le verser.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 9 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à, le
En trois exemplaires originaux.

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Vice-Président

Pour le bénéficiaire,

Rafaël RODRIGUEZ

[nom]

PROJET



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

CONVENTION DE SOUTIEN AU TITRE DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES –
VOLET ENTREPRISES

- SAS AKCAY FILS -

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération n°2021-165 du **Conseil Communautaire du Grand Belfort en date du 9 décembre 2021** ci-après désigné par le terme « **le Grand Belfort** »,

d'une part,

Et :

La SAS Akcay fils, sise à ARGESIANS, 8 rue des Alisiers (90800), identifiée sous le numéro SIRET: 839 782 596 00010 représentée par Monsieur Davut AKCAY, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

d'autre part,

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le dossier de demande de subvention émanant de Monsieur Davut AKCAY, en date du 8 octobre 2021, dont la réception complète a été confirmée par courrier en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Belfort du 9 décembre 2021,

Préambule :

Au regard de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire afin de permettre la reprise d'activité, la pérennité et la transition des entreprises. Dans cet objectif, le Conseil Communautaire a délibéré le 24 juillet 2020 pour adhérer au Pacte régional des Territoires, dont le Fonds Régional des Territoires fait partie, afin de soutenir financièrement, aux côtés de la Région, les très petites entreprises (TPE).

La Région Bourgogne Franche-Comté a délégué au Grand Belfort l'octroi des aides relatives au Fonds Régional des Territoires délégué par la signature d'une convention en date du 6 octobre 2020.

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises par Monsieur Davut AKCAY de la SAS Akcay fils à Argésians pour l'achat d'un échafaudage.

Le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 de soutenir ce projet d'investissement.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention financière du Grand Belfort auprès du bénéficiaire pour les investissements suivants :

- L'achat d'un échafaudage

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Le montant des investissements éligibles portés par le bénéficiaire s'élève à 11 781,97 euros HT.

L'aide accordée au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises est une subvention de 9 426 euros, correspondant à 80 % des dépenses éligibles (dont 1 885 euros pour le compte du Grand Belfort et 7 540 euros pour le compte de la Région).

Article 3 : Modalités de versement et de remboursement de l'avance

Le versement d'une avance de 70% de la subvention pourra intervenir dès la signature de la présente convention, puis 30% de solde sur justification par le bénéficiaire de l'utilisation des fonds.

Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :

- Du bilan financier de l'opération signé par la personne compétente ;
- Des justificatifs de dépenses tels que les factures acquittées.

Le bénéficiaire dispose, jusqu'au 31 décembre 2021, d'un délai de 3 mois après la fin de la convention pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

S'il s'avère, au terme de la convention, que les sommes utilisées soient inférieures au montant perçu lors de l'acompte, un reversement du trop-perçu sera demandé.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la signature par la dernière des parties contractantes et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire et contrôle du Grand Belfort

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1 ;
- fournir au Grand Belfort tout document attestant de la bonne réalisation du projet, ainsi que tout document qu'il jugera utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation de l'aide allouée ;
- mentionner l'aide allouée par la Région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort lorsqu'il communique sur ce projet.

Article 6 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :

- Manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements ;
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Belfort.

Le remboursement total ou partiel de l'aide sera alors immédiatement exigible. Si la résiliation intervient avant le versement du solde, le Grand Belfort ne sera pas tenu de le verser.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Juridiction compétente


A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

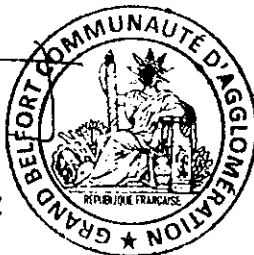
Article 9 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à ...Argiesans....., le 21/12/21
En trois exemplaires originaux.

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Vice-Président


Rafaël RODRIGUEZ



GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le bénéficiaire,


AKCAY
Tél : 03 84 22 69 24
8 RUE DES ALISIERS - 90800 ARGIESANS
N° SIRET : 839 782 596 00010 - APE : 4399C

Davut AKCAY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-166

Annulation du versement
de l'avance
remboursable Vitruve
Développements

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN, **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER, **Buc :** Mme Edith PETEY, **Charmois :** M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges :** Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche :** M. Julien COULON, **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN, **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue :** M. Michel MERLET, **Éloie :** M. Eric GILBERT, **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge :** M. Michel BLANC, **Menoncourt :** M. Michael JÄGER, **Montreux-château :** M. Phillippe CREPIN, **Novillard :** Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse :** M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans :** Mme Christine BAINIER, **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne :** M. Alain SALOMON, **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Étaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB/NP
Code matière : 7.7

Objet : Annulation du versement de l'avance remboursable Vitruve Développements

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement des PME ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 définissant le règlement d'intervention du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 11 octobre 2017, autorisant la Région à intervenir aux côtés du Grand Belfort ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2021 du Grand Belfort Communauté d'Agglomération accordant une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Vitruve Développements ;

Vu le courrier de M. Pierre-Yves RATTI, Président de la SAS Vitruve Développements, du 13 octobre 2021.

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier émanant de la société Vitruve Développements, pour l'acquisition des locaux de 381 m² qu'elle occupe actuellement à Belfort, pour un montant de l'ordre de 303 000 € HT.

Afin de permettre à cette entreprise de moins de 10 salariés de s'installer durablement sur le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire du 15 juillet 2021 a accordé le versement d'une avance remboursable à taux nul correspondant à 10 % du montant global du projet immobilier, soit 30 300 €.

Or dans un courrier daté du 13 octobre 2021, le Président de la Société à Action Simplifiée (SAS) Vitruve Développements nous a informés renoncer à cette aide. En effet, le président de la SAS souhaitait bénéficier de cette aide sur sa société civile immobilière (SCI) et non sur la SAS. Cependant, les SCI ne sont pas éligibles au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise. C'est pourquoi le président de la SAS Vitruve Développements retire sa demande de soutien auprès du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La délibération du prochain Conseil Communautaire sera adressée à la Région afin de l'informer de la décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la demande d'annulation du versement de l'avance remboursable consentie à la société Vitruve Développements pour une acquisition immobilière à Belfort, à savoir 30 300 € (trente mille trois cents euros) sous forme d'avance remboursable à taux nul,

de retirer la délibération numéro 2021-96 du Conseil communautaire du 15 juillet 2021,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette délibération.

Pour	77	
Contre	0	
Suffrages exprimés	77	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Julien PLUMELEUR

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18411A-DE-1-1



Pierre-Yves Ratti
Président SAS Vitruve Développement

Monsieur le Président du Grand Belfort
Communauté d'agglomération

4 place d'Armes
90020 Belfort Cedex

Belfort, le 13 octobre 2021

Monsieur le président,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, par délibération en date du 15 juillet 2021, a décidé d'attribuer à la SAS Vitruve Développements une avance remboursable d'un montant total de 30 300 € dans le cadre d'une convention d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise.

Après divers échanges avec vos services, je vous fais part de ma décision de renoncer à cette avance remboursable. Je m'engage donc à procéder dans les plus brefs délais à son remboursement et vous prie de me faire connaître au plus tôt les modalités de remboursement.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes plus cordiales salutations.

P.-Y. Ratti



GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-167

Prolongation du dispositif
d'aide à l'immobilier
d'entreprises entre la
Région Bourgogne-
Franche-Comté et le
Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Étaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB
Code matière : 7.4

Objet : Prolongation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a donné la compétence exclusive aux Régions pour définir des « régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région », ainsi que l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017/2021.

Conformément au cadre fixé par le SRDEII et, par la délibération du 22 juin 2017, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a décidé d'approuver l'intervention de l'EPCI en matière d'aides à l'investissement immobilier sur le seul régime des avances remboursables.

Cette décision est motivée par la volonté d'être très sélectif et de ne pas aller sur des aides déjà proposées par de nombreux partenaires et pour lesquelles l'enveloppe pourrait être rapidement consommée, que ce soit pour la création ou la reprise d'entreprises, ou pour l'aide à l'innovation, alors que le Grand Belfort abonde déjà le Fonds Régional à l'Innovation, ou encore pour l'aide à l'emploi puisque que c'est déjà une proposition faite par Aire Urbaine Investissement.

Aussi, il a été décidé de cibler nos interventions sur les aides à l'immobilier et d'autoriser la Région à intervenir à nos côtés par convention.

La Région agit pour l'aide à l'immobilier d'entreprise via un régime d'intervention sur le mode de la subvention avec un taux d'aide de 10 à 20 % (selon la taille de l'entreprise) majoré de 10 % en AFR (zonage des Aides à Finalité Régionale). Avec un plafond à 100 000 €. L'objectif ici est d'accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments pour garder les capacités de financement de l'entreprise et encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.

Pour les interventions du Grand Belfort en matière d'aide à l'investissement immobilier, le cadre suivant a été défini comme suit :

- Les critères d'éligibilité : nombre d'emplois créés par l'entreprise, nouvelle implantation dans le Grand Belfort, caractère innovant (saut technologique...) et diversification de l'économie locale,
- Un taux d'intervention de 2,5 à 10 % (variation selon la taille de l'entreprise, plus elle est petite, plus le taux d'intervention est important et plus le nombre de critères est rempli plus le taux d'intervention est important) avec un plafond d'aide à 50 000 €,
- Une intervention se faisant sous le régime d'avances remboursables.

Afin de compléter l'intervention du Grand Belfort, un calcul d'Equivalent Subvention Brute (ESB) a été établi pour ramener l'avance remboursable à son équivalent en subvention, et permet de définir comment l'intervention du Grand Belfort et celle de la Région peuvent se compléter.

Au niveau opérationnel dès qu'un projet est soumis au Grand Belfort pour une aide à l'investissement immobilier, un échange est établi avec les services de la Région afin de voir si elle souhaite également abonder financièrement le projet. Si elle ne le souhaite pas, le Grand Belfort pourra intervenir seul.

Le bilan de l'aide à l'immobilier établi sur la période 2019-2021 fait état de 10 projets d'entreprises représentant un montant de 4,4 millions d'euros d'investissements immobilier pour un soutien, via des avances remboursables, du Grand Belfort d'un montant de 282 000 €. Le montant de l'enveloppe Grand Belfort sur cette période s'élève à 600 000 €.

Etant donné qu'un nouveau SRDEII est en cours d'élaboration pour couvrir la période 2022/2027, la Région Bourgogne-Franche-Comté, par un courrier du 14 octobre 2021, propose d'assurer la continuité des interventions conjointes avec l'agglomération et de décaler la fin de l'intervention conjointe sur l'immobilier d'entreprises au 31 décembre 2022.

Une enveloppe de 180 000 €, identique à celle de 2021, est programmée côté Grand Belfort afin d'assurer la part EPCI pour ce fond d'aide à l'investissement sur 2022.

La Région propose, suite au vote de la commission permanente du 29 octobre 2021, une nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier jointe en annexe du rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

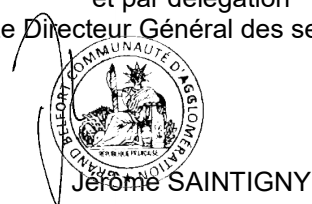
d'approuver la nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier permettant d'étudier les demandes jusqu'au 31 décembre 2022,

d'approuver la nouvelle enveloppe 2022 de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros) pour alimenter le fond d'aide à l'immobilier sous forme d'avances remboursables,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions à venir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18428A-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE		N° du rapport : 2 - 7
		Date : vendredi 29 octobre 2021
Politique / Fonction	9 - Action économique	
Sous-Politique / Sous-Fonction	91 - Interventions économiques transversales	
Programmes	91.19 - Partenariats EPCI immobilier foncier	

OBJET : Convention type d'autorisation d'immobilier d'entreprises Région/ EPCI

I- EXPOSE DES MOTIFS

L'exercice de la compétence économique de la Région s'appuie sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Il définit les orientations, de manière coordonnée, de la politique de développement économique. Le SRDEII, adopté en décembre 2016, a retenu les principes d'une action structurée autour : d'un dispositif régional d'accompagnement global et réactif au service des dynamiques d'entreprises, d'un appui déterminé aux leviers de croissance de notre économie, d'une action économique construite au plus près des territoires, d'une gouvernance coopérative des acteurs du développement économique.

Dans le cadre de cette action économique construite au plus près des territoires, la Région Bourgogne-Franche-Comté se positionne ainsi comme partenaire privilégié des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de leurs compétences dévolues par la Loi. La Loi NOTRe a clarifié les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de développement économique renforçant le rôle de la Région et de l'intercommunalité dans une nouvelle modalité de partenariat à construire.

Suite à l'adoption du SRDEII 2016-2021, une contractualisation réglementaire a été proposée aux EPCI de Bourgogne-Franche-Comté à partir d'avril 2017 sur les régimes d'aides dont chaque niveau de collectivité a des compétences exclusives : les aides à l'immobilier pour les intercommunalités et les aides hors immobilier d'entreprises pour la Région. Ces conventions autorisent les EPCI à fiscalité propre à intervenir sur le champ exclusif du conseil régional et inversement autorisent le conseil régional à intervenir sur le champ exclusif des intercommunalités.

En matière d'immobilier d'entreprises, une convention a été mise en place avec les intercommunalités afin de convenir de l'intervention de la Région, en complément de leurs aides ou régimes d'aides, et une convention type a été adoptée à cet effet le 31 mars 2017 en Assemblée Plénière régionale. Cette convention couvre l'ensemble des aides, ou dispositifs régionaux qualifiés d'immobilier d'entreprise, que ce soit notamment pour la politique économique, le tourisme ou l'aménagement du territoire. A ce jour, 111 EPCI ont signé cette convention autorisant la Région.

Ces conventions prennent fin au 31 décembre 2021. Au-delà de cette date il ne sera plus possible à la Région de mettre en œuvre l'ensemble des règlements d'intervention ou dispositifs relevant de l'immobilier d'entreprise que ce soit en matière de soutien aux PME ou aux entreprises de l'ESS, mais aussi d'hébergement touristiques, bâtiments agricoles....

De nouvelles modalités de conventionnement pourront être inscrites dans le prochain SRDEII mais celui-ci ne sera adopté qu'en juin 2022. Dans cette attente, il apparaît nécessaire de proroger l'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre la Région et les EPCI jusqu'au 31 décembre 2022. C'est pourquoi une convention type d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises est aujourd'hui proposée.

Parallèlement, une convention d'autorisation sur les aides aux entreprises dans la continuité de celles déjà contractualisées, pourra également être proposée aux EPCI qui interviennent ou souhaitent intervenir en complémentarité des aides et fonds régionaux et servira de base au dialogue avec ceux-ci pour l'année 2022.

II- DECISIONS

Après en avoir délibéré, la Commission permanente a décidé d'approuver la convention-type d'autorisation Région / EPCI en matière d'immobilier d'entreprise et d'habiliter la Présidente du Conseil régional à la signer.

N° de délibération 21CP.997

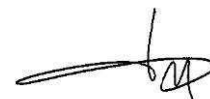
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Envoi Préfecture : jeudi 4 novembre 2021

Retour Préfecture : jeudi 4 novembre 2021

Accusé de réception n° 6757823

La Présidente,



Mme DUFAY

**CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET**

.....

Entre d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° en date du 29 octobre 2021, ci-après désignée par le terme « la Région »

Et d'autre part :

.....
.....ci-après désigné par le terme « Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représenté par

- VU le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté le 24 septembre 2021,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du
- VU la délibération du Conseil régional en date du 29 octobre 2021
- VU les règlements régionaux

Préambule :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de autorise le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 8

Article 3 : Engagement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à laisser la Région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Il s'engage à informer la Région de tout changement relatif aux modalités des aides et régimes d'aide mis en place.

Article 4 : Engagements de la Région

La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale conformément à l'objet de l'article 1^{er} à l'exclusion de toutes autres opérations.

Les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention ciblent les règlements d'intervention et dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises.

Article 5 : Engagements financiers

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Article 6 : Modalités de contrôle

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides régionales. A cet effet, la Région devra transmettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tous documents et tous renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 7 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Région à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Région à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- De non présentation à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des documents mentionnés à l'article 6 ou dont il a demandé communication,

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de manquement total ou partiel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à ses engagements.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à, le

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président

Marie-Guite DUFAY

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-168

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Demande de
financement Eco-
Campus auprès de la
Région pour le bâtiment
C et F bloc C : Contrat
métropolitain

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Étaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction du développement
économique

Références : EK/JS/RB/MB/NP
Code matière : 8.1

Objet : Demande de financement Eco-Campus auprès de la Région pour le bâtiment C et F bloc C : Contrat métropolitain

Le Grand Belfort est partenaire financier du projet ECO CAMPUS. Le projet est dans sa première phase de réalisation et son montant est de 44,15 millions d'euros.

La participation financière du Grand Belfort s'élève à 5,47 millions d'euros.

La répartition des financements de la première phase Eco campus a été validée lors du Comité de Pilotage (Copil) du 1^{er} juin 2021.

Le Grand Belfort dispose de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la chaufferie, la réhabilitation du bâtiment C de l'IUT et la partie étude de la réhabilitation du bâtiment F bloc de l'IUT. Pour rappel le coût global de la nouvelle chaufferie s'élève à 2 070 000 €, dont 870 000 € sont apportés par le Grand Belfort. La réhabilitation du bâtiment C est de 4 030 000 € dont 1 500 000 € sont soutenus par le Grand Belfort. Les études pour la réhabilitation du bâtiment F sont d'un montant de 190 000 € avec un apport de 110 000 € du Grand Belfort. La partie travaux de la réhabilitation du bâtiment F n'a pas encore été évaluée mais bénéficie déjà d'une aide de la Région de 1 576 000 €.

Depuis ce dernier COPIL, les Avant-Projet Sommaire (APS) de ces trois bâtiments ont été réalisés.

Ceux-ci ont permis au Grand Belfort de déposer plusieurs demandes auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, notamment dans le cadre du contrat métropolitain, du CPER 2015-2020 et du PAIR (plan d'accélération de l'investissement régional).

Pour être éligibles aux financements du PAIR, des travaux complémentaires, pour améliorer la rénovation énergétique les bâtiments C et F, sont rendus nécessaires. Ces améliorations permettront de réduire encore plus la consommation énergétique des bâtiments, et donc leur coût de fonctionnement. La Région Bourgogne Franche-Comté prend à sa charge l'intégralité des dépenses estimées pour le bâtiment F et 84 % des dépenses estimées pour le bâtiment C liées à ce progrès énergétique.

Les aides de la Région sont réparties de la façon suivante :

Opération	CPER	Contrat métropolitain	PAIR	Total aides Région
Réhabilitation du bâtiment C de l'IUT	60 000,00 €	710 000,00 €	2 274 000,00 €	3 044 000,00 €
Réhabilitation du bâtiment F de l'IUT (études et travaux)	40 000,00 €	40 000,00 €	1 576 000,00 €	1 656 000,00 €
Chaufferie	250 000,00 €	- €	- €	250 000,00 €
TOTAL	350 000,00 €	750 000,00 €	3 850 000,00 €	4 950 000,00 €

Pour la réhabilitation des bâtiments C et F :

Le Grand Belfort a sollicité Monsieur le recteur pour l'obtention de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du bâtiment F partie travaux.

Une fois l'arrêté pris par Monsieur le Préfet de Région nous confiant cette délégation et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie par Monsieur le recteur et signée par les parties, le Grand Belfort pourra poursuivre la réhabilitation du bâtiment F (partie travaux).

Le Grand Belfort va également solliciter des fonds FEDER afin de participer aux hausses constatées sur les

coûts de chaque opération. L'augmentation des dépenses s'explique par la hausse des prix des matières premières et la révision des prix qui a eu lieu depuis les premiers devis (2018). Ces deux opérations s'intègrent dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 qui sera prochainement défini avec la Commission européenne.

Pour la construction de la chaufferie bois/gaz et ses réseaux :

Un financement FEDER pourra être sollicité en plus du financement ADEME (fonds chaleur évalué à 400 000 euros) ; il pourrait se monter à 200 000 euros dans le cadre du régime de minimis et dans la mesure où le bénéficiaire (Grand Belfort) pourra justifier d'aucune aide perçue sous ce régime. Là aussi, les fonds FEDER auront pour but de palier à la hausse et à la révision des prix qui ont eu lieu depuis 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir en faveur du Grand Belfort pour la partie travaux de la réhabilitation du bâtiment F bloc C de l'IUT,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et toutes conventions dans le cadre des demandes de financement citées ci-dessus pour la construction d'une chaufferie et ses réseaux et pour la réhabilitation thermique des bâtiments universitaires C et F de l'IUT.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18409-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-169

Calendrier de collecte
2022

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Déchets Ménagers

Références : JB/JPC/FR
Code matière : 8.8

Objet : Calendrier de collecte 2022

Dans le cadre de la réorganisation des circuits de collecte des bacs roulants visant à l'amélioration de la sécurité des agents, de la qualité de service et à l'optimisation de la charge de collecte, des ajustements ont été programmés modifiant les tournées de collecte.

Dans certains secteurs peu denses, des tournées seront réalisées avec un seul ripeur à l'arrière droit du camion, permettant de supprimer le poste le plus exposé, celui de gauche au centre de la chaussée (un accident grave avait eu lieu fin 2019 sur l'axe principal de VEZELOIS où un de nos agents avait été fauché par une voiture). Une nouvelle répartition des tournées permettra d'ajuster le temps réel de collecte avec en conséquence la suppression d'un camion BOM (Benne à Ordures Ménagères) classique dont la charge de travail a été basculée sur la collecte de conteneurs enterrés d'un camion BOM grue supplémentaire.

Ces différents ajustements nécessitent la modification de certains jours de collecte que vous retrouverez ci-joint en annexe. Les calendriers de collecte 2022 seront disponibles comme d'habitude en téléchargement sur le site internet et en version papier à la demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver les nouveaux jours de collecte aux calendriers 2022.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18429A-DE-1-1

communes	bac ordures	bac de tri (couverture jaune)	
	OM	CS semaine paire	CS semaine impaire
ANDELNANS	jeudi	jeudi	
ANGEOT	jeudi	lundi	
ARGIESANS	mardi	jeudi	
AUTRECHENE	mercredi		jeudi
BANVILLARS	mardi	jeudi	
BAVILLIERS	mardi	jeudi	
BELFORT secteur 13 Brisach	jeudi	lundi	
BERMONT	jeudi		vendredi
BESSONCOURT	mercredi		vendredi
BETHONVILLIERS	mercredi	lundi	
BOTANS	jeudi		vendredi
BOUROGNE	mercredi	lundi	
BUC	mardi	jeudi	
CHARMOIS	mercredi	lundi	
CHATENOIS	jeudi		vendredi
CHEVREMONT	mercredi	lundi	
CRAVANCHE	lundi	mardi	
CUNELIERES	mercredi		mardi
DANJOUTIN	jeudi	vendredi	
DENNEY	vendredi		lundi
DORANS	jeudi		vendredi
EGUENIGUE	mercredi		lundi
ELOIE	vendredi		jeudi
ESSERT	lundi	mardi	
EVETTE-SALBERT	lundi	vendredi	
FONTAINE	lundi	mardi	
FONTENELLE	mercredi	mardi	
FOUSSEMAGNE	mercredi		mardi
FRAIS	lundi		mardi
FROIDEVAL (ANDELNANS)	jeudi	vendredi	
LACOLLONGE	jeudi		lundi
LAGRANGE	jeudi	lundi	
LARIVIERE	jeudi	lundi	
MENONCOURT	mercredi		lundi
MEROUX-MOVAL	mardi	jeudi	
MEZIRE	mercredi	lundi	
MONTREUX CHATEAU	mercredi	vendredi	
MORVILLARS	mercredi	lundi	
NOVILLARD	mercredi		vendredi
OFFEMONT	vendredi		lundi
PEROUSE	mercredi		lundi
PETIT CROIX	mercredi	vendredi	
PHAFFANS	mercredi		lundi
REPPE	lundi	mardi	
ROPPE	vendredi		lundi
SERMAMAGNY	vendredi		mardi
SEVENANS	jeudi		vendredi
TREVENANS	samedi		vendredi
URCEREY	mardi	jeudi	
VALDOIE	lundi		jeudi
VAUTHIERMONT	jeudi	mardi	
VETRIGNE	vendredi		lundi
VEZELOIS	mercredi		mardi

les jours de collecte modifiés apparaissent en rouge

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-170

Evolution du Régime
indemnitaire tenant
compte des fonctions,
des sujétions, de
l'expertise et de
l'engagement
professionnel (RIFSEEP)

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Ressources Humaines

Références : LC/JS/GN/AB
Code matière : 4.1

Objet : Evolution du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale intégrant de nouveaux cadres d'emplois au RIFSEEP ;

Vu les délibérations n° 16-113 du 13 octobre 2016 et 17-59 du 30 mars 2017 instaurant le RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 20-144 du 15 octobre 2020 portant mise à jour du dispositif RIFSEEP - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 2021-70 du 10 juin 2021 portant mise à jour du dispositif RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant :

- l'augmentation de 100€ net annuelle du régime indemnitaire ;
- la modification de la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie ordinaire avec un maintien à plein traitement pendant 3 mois et un maintien à demi traitement pendant 9 mois ;
- l'attribution d'un régime indemnitaire minimum du groupe de fonction de la catégorie (A, B, C) lors d'une période préparatoire au reclassement ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2022 présenté dans le document joint.

Considérant que le Comité technique a rendu un avis favorable le 15 novembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver cette mise à jour du RIFSEEP, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022,

de rendre caduques toutes les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18693A-DE-1-1

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions,
Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP)

Mise à jour 1^{er} janvier 2022

Table des matières

Article 1 : Définition du RIFSEEP	3
Article 2 : Les cadres d'emplois éligibles.....	3
Article 3 : Les bénéficiaires.....	5
Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E).....	5
Article 5. : Date d'effet	8
Article 6 : Crédits budgétaires	8
Annexe 1 : Plafonds annuels règlementaires du RIFSEEP par cadre d'emplois.....	9
Annexe 2 : Montant plancher par catégorie et groupe de fonction	12
Annexe 3 : Référentiel des postes par groupe de fonction et NBI	13

Article 1 : Définition du RIFSEEP

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est mis en place pour la fonction publique de l'Etat, et, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- **d'une indemnité principale** liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) assise sur :
 - d'une part, le poste occupé, les fonctions occupées (critère objectif) ;
 - d'autre part, l'expérience professionnelle (critère subjectif).
- **d'un complément indemnitaire** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement (circulaire du 5 décembre 2014) :

- L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- La Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) ;
- La prime de rendement ;
- L'indemnité de fonctions et de résultats ;
- La prime de fonctions informatiques ;
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- La première part de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (article 4 décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002).

Sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et l'arrêté du 27 août 2015 :

- Indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc. ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) ;
- Les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Les cadres d'emplois éligibles

- Filière administrative
 - Administrateurs,
 - Attachés,
 - Rédacteurs,
 - Adjoints administratifs.

- Filière technique
 - Ingénieurs en chef,
 - Ingénieurs
 - Techniciens,
 - Agents de maîtrise,
 - Adjoints techniques.

- Filière culturelle
 - Conservateurs du patrimoine,
 - Conservateurs des bibliothèques,
 - Attachés de conservation du patrimoine,
 - Bibliothécaires,
 - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
 - Adjoints du patrimoine,
 - Directeurs des établissements territoriaux d'enseignement artistique.

- Filière sportive
 - Conseillers des activités physiques et sportives,
 - Educateurs des activités physiques et sportives,
 - Opérateurs des activités physiques et sportives.

- Filière animation
 - Animateurs,
 - Adjoints d'animation.

- Filière sociale
 - Conseillers socio-éducatifs,
 - Assistants socio-éducatifs,
 - Educateurs de jeunes enfants,
 - Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux,
 - ATSEM,
 - Agents sociaux.

- Filière médico-sociale
 - Médecins
 - Psychologues,
 - Sages-femmes,
 - Cadres de santé paramédicaux,
 - Puéricultrices,
 - Infirmiers en soins généraux,
 - Auxiliaires de puériculture,
 - Auxiliaires de soins.

- Filière médico-technique
 - Biologistes, vétérinaires et pharmaciens,
 - Techniciens paramédicaux

Il est rappelé que la Filière Police Municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP.

Seuls deux autres cadres d'emplois demeurent non éligibles au RIFSEEP : les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique qui sont alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'Education nationale.

Article 3 : Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est applicables aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'IFSE correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)

1. Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une part fixe liée au poste et d'autre part, sur une part variable correspondant à la prise en compte de l'expérience professionnelle.

a) Part fixe

Les postes sont répartis dans des groupes de fonctions déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des sous critères suivants :
 - Encadrement hiérarchique ;
 - Nature des missions ;
 - Nombre d'agents en responsabilité.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions compte tenu des sous critères suivants :
 - Niveau d'expertise ;
 - Niveau de qualification requis ;
 - Nécessité régulière de formation.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations avec les partenaires externes ;
 - Relations avec les usagers ;
 - Échéances impératives ;
 - Ambiance de travail ;
 - Risques chimiques ou biologiques ;
 - Risque d'exposition substantiel ou intolérable ;
 - Polyvalence ;
 - Rythme de travail ;
 - Responsabilité de matériel onéreux.

b). Part variable

L'IFSE prend également en compte l'expérience professionnelle de l'agent, compte tenu des critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise (notamment par l'atteinte des objectifs annuels),
- Connaissance de son environnement (FPT, compréhension du fonctionnement de la collectivité, connaissance des procédures internes),
- Enrichissement du parcours de formation initiale et continue (nombre de jours de formations suivies, de stages réalisés, diplôme supérieur à l'attendu),
- Implication de l'agent dans sa carrière (préparation et réussite d'examens, de concours, VAE),
- Implication de l'agent dans la collectivité (propositions d'évolution des procédures dans son service, implication sans la vie du service, partage des connaissances avec ses pairs ou facilitateur, formateur dans ses domaines de compétences).

Lors des recrutements de collaborateurs, le montant plancher servira de première base d'échange à la proposition financière de la collectivité (annexe n° 2).

Pour autant, et selon les critères liés à l'expérience professionnelle du candidat suivants, une fourchette maximale pourra être retenue :

- Candidat débutant : candidat issu de formation initiale, pas d'expérience professionnelle dans le domaine ;
- Candidat ayant une expérience intermédiaire : candidat issu d'une formation initiale, ayant effectué des stages ou possédant une expérience professionnelle permettant une transférabilité des compétences ;
- Candidat confirmé : candidat ayant occupé des fonctions similaires, reconnu comme référent/facilitateur (fait partie de réseaux/club métier, anime des formations, tuteur ou maître d'apprentissage).

Profil du candidat	IFSE maximum
Débutant	1,5 * minimum
Intermédiaire	2 * minimum
Confirmé	Plafond légal

*Le plafond maximum ne pourra être dépassé lors de l'application du coefficient multiplicateur.

2. La détermination des groupes de fonctions et du montant plancher et plafond

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions.

Le montant plafond individuel annuel de l'IFSE est fixé par décret (annexe n° 1).

La collectivité définit un montant plancher individuel de l'IFSE par catégorie et groupe de fonctions (annexe 2)

3. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le principe du réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatiquement.

4. Modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5. La modulation du régime indemnitaire en cas d'absence pour les agents titulaires

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maternité, de paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Congé de longue maladie, congé de longue durée	Suppression du régime indemnitaire
Maladie ordinaire *	Maintien 3 mois à plein traitement Maintien 9 mois à demi traitement
Accident de service, de trajet, maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire
Congés annuels, RTT	Maintien du régime indemnitaire
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire
Absence de service fait	Suppression du régime indemnitaire
Période préparatoire au reclassement	Régime indemnitaire minimum du groupe de fonction de la catégorie (A, B,C)

* Le calcul des droits pour le maintien du régime indemnitaire s'effectue sur une année glissante et se calcule de date à date à compter de la date initiale de l'arrêt. Tous les jours calendaires sont pris en compte.

Pour les agents contractuels, le régime indemnitaire est maintenu, quel que soit le type d'absence, dans les mêmes proportions que le traitement de base.

6. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

a) Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les critères retenus pour apprécier son versement sont les suivants :

- Remplacement imprévu d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue pendant plus d'un mois, hors période de congés annuels ;
- Portage et aboutissement d'un projet transversal, en respectant les jalons du projet, production ou engagement exceptionnels d'un agent.

b) Respect du montant plafond

Le montant du CIA tiendra compte des plafonds légaux relatifs au montant de l'IFSE et du CIA pour chaque cadre d'emploi concerné. Ainsi la somme des deux parts (IFSE + CIA) n'excède pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat pris en référence (annexe n° 1).

c) Périodicité de versement du CIA

Le versement du CIA est annuel. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

7. Clause de revalorisation du régime indemnitaire (IFSE + CIA)

Les montants maxima (plafonds) et leurs revalorisations évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8. Le référentiel des métiers :

Le référentiel des métiers est mis à jour et permet plus de clarté pour les intitulés des métiers et le positionnement des agents (annexe n° 3). Mettre poste avec télétravail + NBI

Article 5. : Date d'effet

Les dispositions du présent document prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Annexe 1 : Plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP par cadre d'emplois

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Catégorie hiérarchique	Plafond individuel annuel IFSE réglementaire	Plafond individuel annuel CIA réglementaire	Plafond individuel annuel IFSE + CIA réglementaire
Filière Administrative					
Administrateurs	G1	A	49 980	8 820	58 800
	G2	A	46 920	8 280	55 200
	G3	A	42 330	7 470	49 800
Attachés	G1	A	36 210	6 390	42 600
	G2	A	32 130	5 670	37 800
	G3	A	25 500	4 500	30 000
	G4	A	20 400	3 600	24 000
Rédacteurs	G1	B	17 480	2 380	19 860
	G2	B	16 015	2 185	18 200
	G3	B	14 650	1 995	16 645
Adjoint administratifs	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Filière Technique					
Ingénieurs en chef	G1	A	57 120	10 080	67 200
	G2	A	49 980	8 820	58 800
	G3	A	46 920	8 280	55 200
	G4	A	42 330	7 470	49 800
Ingénieurs	G1	A	36 210	6 390	42 600
	G2	A	32 130	5 670	37 800
	G3	A	25 500	4 500	30 000
Techniciens	G1	B	17 480	2 380	19 860
	G2	B	16 015	2 185	18 200
	G3	B	14 650	1 995	16 645
Agents de maîtrise	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Adjoint techniques	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Filière Culturelle					
Conservateurs du patrimoine	G1	A	46 920	8 280	55 200
	G2	A	40 290	7 110	47 400
	G3	A	34 450	6 080	40 530
	G4	A	31 450	5 550	37 000
Conservateurs de bibliothèques	G1	A	34 000	6 000	40 000
	G2	A	31 450	5 550	37 000
	G3	A	29 750	5 250	35 000
Attachés de conservation du patrimoine	G1	A	29 750	5 250	35 000
	G2	A	27 200	4 800	32 000
Bibliothécaires	G1	A	29 750	5 250	35 000
	G2	A	27 200	4 800	32 000
	G1	B	16 720	2 280	19 000

Assistants de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	G2	B	14 960	2 040	17 000
Adjointes du patrimoine	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Directeurs d'établissements Artistiques	G1	A	36 210	6 390	42 600
	G2	A	32 130	5 670	37 800
	G3	A	25 500	4 500	30 000
	G4	A	20 400	3 600	24 000
<i>Professeurs d'enseignement artistique</i>	<i>non éligible au RIFSEEP</i>				
<i>Assistants d'enseignement artistique</i>	<i>non éligible au RIFSEEP</i>				
Filière Sportive					
Conseillers des APS	G1	A	25 500	4 500	30 000
	G2	A	20 400	3 600	24 000
Educateurs des APS	G1	B	17 480	2 380	19 860
	G2	B	16 015	2 185	18 200
	G3	B	14 650	1 995	16 645
Opérateurs des APS	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Filière Animation					
Animateurs	G1	B	17 480	2 380	19 860
	G2	B	16 015	2 185	18 200
	G3	B	14 650	1 995	16 645
Adjointes d'animation	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Filière Sociale					
Conseillers socio-éducatifs	G1	A	25 500	4 500	30 000
	G2	A	20 400	3 600	24 000
Assistants socio-éducatifs	G1	A	19 480	3 440	22 920
	G2	A	15 300	2 700	18 000
Educateurs de jeunes enfants	G1	A	14 000	1 680	15 680
	G2	A	13 500	1 620	15 120
	G3	A	13 000	1 560	14 560
Moniteurs-éducateurs et IF	G1	B	9 000	1 230	10 230
	G2	B	8 010	1 090	9 100
Agents sociaux	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Agents spécialisés des EM (ATSEM)	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Filière Médico-sociale					
Médecins	G1	A	43 180	7 620	50 800
	G2	A	38 250	6 750	45 000
	G3	A	29 495	5 205	34 700
Psychologues	G1	A	25 500	4 500	30 000
	G2	A	20 400	3 600	24 000
Sages-femmes	G1	A	25 500	4 500	30 000
	G2	A	20 400	3 600	24 000
Cadres de santé paramédicaux	G1	A	25 500	4 500	30 000

	G2	A	20 400	3 600	24 000
Puéricultrices	G1	A	19 480	3 440	22 920
	G2	A	15 300	2 700	18 000
Infirmiers en soins généraux	G1	A	19 480	3 440	22 920
	G2	A	15 300	2 700	18 000
Auxiliaires de puériculture	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Auxiliaires de soins	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Filière Médico-technique					
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	G1	A	49 980	8 820	58 800
	G2	A	46 920	8 280	55 200
	G3	A	42 330	7 470	49 800
Techniciens paramédicaux	G1	B	9 000	1 230	10 230
	G2	B	8 010	1 090	9 100

Annexe 2 : Montant plancher par catégorie et groupe de fonction

Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE *	Montant mensuel minimum de l'IFSE*
A	1	6 536	545
	2	6 536	545
	3	5 936	495
	4	5 336	445
B	1	4 736	395
	2	4 136	345
	3	3 536	295
C	1	3 416	285
	2	3 176	265
	3	2 936	245

* montant correspondant à un temps plein

Annexe 3 : Référentiel des postes par groupe de fonction et NBI

Groupe Fonction	Poste	Métiers associés	NBI			
			Motif	Libellé	Points	Conditions
A1	Directeur Général des Services			Fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel de directeur général	60	
	Directeur Général Adjoint des Services		12	Fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint	35	
	Directeur Général des Services Techniques					
A2	Directeur		11	Encadrement d'un service administratif	25	Technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité
	Directeur adjoint		11	Encadrement d'un service administratif	25	Technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité
	Adjoint au Directeur					

Groupe Fonction	Poste	Métiers associés	NBI			
			Motif	Libellé	Points	Conditions
A3	Directeur d'établissement	Directeur Bibliothèques, Musées, Piscines, Patinoire	10	Encadrement d'un service administratif	25	Encadrement de plus de 20 agents administratifs
		Directeur CRD	14	Direction pédagogique et administrative des écoles de musique agréées par l'État, des écoles de musique non agréées et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État	30	
		Directeur Petite Enfance	8	Direction d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance	15	
		Directeur Petite Enfance - Puéricultrice	5	Puéricultrice	19	Exercer au moins l'une des fonctions suivantes : - encadrement ou fonctions comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification) ; - animation et coordination des activités des établissements et services d'accueil ; - encadrement des personnels de ces établissements et services d'accueil ; - définition des orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles
	Directeur Petite Enfance - en QPV ou Périphérie	QPV 10 ou PER 14	Direction d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance ou de centres de protection maternelle	20	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone	
	Directeur d'établissement adjoint	Directeur adjoint Musées, Piscines, Patinoire	10	Encadrement d'un service administratif	25	Encadrement de plus de 20 agents administratifs
		Directeur adjoint Petite Enfance	QPV 10 ou PER 14	Direction d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance ou de centres de protection maternelle	20	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Responsable de service		19	Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique	15	Encadrement de plus de 5 agents techniques
	Responsable de service adjoint		19	Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique	15	Encadrement de plus de 5 agents techniques

Groupe Fonction	Poste	Métiers associés	NBI			
			Motif	Libellé	Points	Conditions
A4	Agent de développement social		QPV 1 ou PER 2	Encadrement, élaboration de projets et mise en œuvre des politiques socio-éducatives	20	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Bibliothécaire		QPV 20 ou PER 28	Assistance au développement d'actions culturelles et éducatives dans le domaine de la conservation du patrimoine et des bibliothèques	20	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Chargé de mission					
	Chef de projet					
	Educateur de jeunes enfants		QPV 5 ou PER 9	Educateur de jeunes enfants	15	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Enseignant					
	Infirmier		QPV 11 ou PER 15	Infirmier	20	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Journaliste					
	Juriste					

Groupe Fonction	Poste	Métiers associés	NBI				
			Motif	Libellé	Points	Conditions	
B1	Directeur d'établissement adjoint	Directeur adjoint Musées, Piscines, Patinoire	10	Encadrement d'un service administratif	25	Encadrement de plus de 20 agents administratifs	
	Responsable de service		19	Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique	15	Encadrement de plus de 5 agents techniques	
	Responsable de service adjoint		19	Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique	15	Encadrement de plus de 5 agents techniques	
B2	Chef de bassin		17	Chef de bassin	15		
	Concepteur			□			
	Coordinateur		QPV 16 ou PER 24	Animation	15	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone	
	Enseignant						
	Instructeur administratif						
	Responsable d'unité	Chef de service		19	Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique	15	Encadrement de plus de 5 agents techniques
		Directeur périscolaire		QPV 16 ou PER 24	Animation	15	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Responsable d'unité adjoint						
Technicien	Technicien infra, maintenance, environnement, bureau d'études, géomaticien, ...						

Groupe Fonction	Poste	Métiers associés	NBI			
			Motif	Libellé	Points	Conditions
B3	Assistant bibliothécaire		QPV 21 ou PER 29	Magasinage, surveillance ou mise en œuvre du développement de l'action culturelle et éducative dans le domaine de la conservation du patrimoine et des bibliothèques	10	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Chargé d'accueil		33	Assurer des fonctions d'accueil dans les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux	10	Plus de la moitié du temps de travail consacré à des fonctions d'accueil du public
	Educateur sportif		QPV 3 ou PER 7	Moniteur éducateur	15	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Maître nageur					
C1	Chargé de programmation					
	Coordinateur					
	Gestionnaire administratif	Gestionnaire achats, finances, RH				
	Gestionnaire technique	Technicien de maintenance, informatique, environnement, contrôleur assainissement, ...				
	Graphiste					
	Journaliste					
	Responsable d'unité	Chef d'équipe, Directeur périscolaire	19	Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique	15	Encadrement de plus de 5 agents techniques
Responsable d'unité adjoint						

Groupe Fonction	Poste	Métiers associés	NBI			
			Motif	Libellé	Points	Conditions
C2	Agent administratif	Agent d'archive, agent de reprographie				
	Agent d'accueil	Agent d'accueil et de billetterie	33	Assurer des fonctions d'accueil dans les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux	10	Plus de la moitié du temps de travail consacré à des fonctions d'accueil du public
	Agent d'animation, de médiation		QPV 16 ou PER 24	Animation	15	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Agent d'état civil		33	Assurer des fonctions d'accueil dans les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux	10	Plus de la moitié du temps de travail consacré à des fonctions d'accueil du public
	Agent de bibliothèque		QPV 21 ou PER 29	Magasinage, surveillance ou mise en œuvre du développement de l'action culturelle et éducative dans le domaine de la conservation du patrimoine et des bibliothèques	10	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Agent de maintenance	Equipements sportifs, eau et assainissement, mobilier urbain	QPV 28 ou PER 31	Fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et tâches techniques	10	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Agent de surveillance de la voie publique		33	Assurer des fonctions d'accueil dans les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux	10	Plus de la moitié du temps de travail consacré à des fonctions d'accueil du public
	Agent de vidéosurveillance urbaine					
	Agent spécialisé des écoles maternelles		QPV6 ou PER 10	Activités de réception, d'animation et d'hygiène des très jeunes enfants, préparation et mise en état de propreté		Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone

Groupe Fonction	Poste	Métiers associés	NBI			
			Motif	Libellé	Points	Conditions
C2	Agent technique bâtiment	Chauffagiste, couvreur, électricien, égoutier, maçon, menuisier, peintre, plombier, serrurier				
	Agent technique espaces verts	Agent de production horticole, jardinier paysagiste				
	Agent technique polyvalent	Agent d'exploitation, agent technique polyvalent, égoutier, électromécanicien, mécanicien, machiniste, cuisinier, magasinier				
	Assistant administratif	Secrétaire, assistante de direction				
	Auxiliaire de puériculture		QPV 12 ou PER 16	Auxiliaire de puériculture	10	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Chargé de l'évènementiel					
	Chauffeur	Chauffeur livreur, chauffeur grutier				
	Concierge					
	Conservateur de cimetière					
	Dessinateur					
	Régisseur technique					

Groupe Fonction	Poste	Métiers associés	NBI			
			Motif	Libellé	Points	Conditions
C3	Agent de déchetterie		33	Assurer des fonctions d'accueil dans les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux	10	Plus de la moitié du temps de travail consacré à des fonctions d'accueil du public
	Agent de propreté urbaine					
	Agent de restauration					
	Agent du courrier					
	Agent d'entretien		QPV 28 ou PER 31	Fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et tâches techniques	10	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Agent d'entretien et d'accueil		QPV 28 ou PER 31	Fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et tâches techniques	10	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Agent d'exploitation d'établissement	Agent d'exploitation des équipements sportifs, du CRD, ...	QPV 28 ou PER 31	Fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et tâches techniques	10	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Agent polyvalent	Agent chargé du classement, releveur, ...				
	Agent polyvalent des crèches		QPV 6 ou PER 10	Activités de réception, d'animation et d'hygiène des très jeunes enfants, préparation et mise en état de propreté	10	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone
	Ambassadeur du tri		33	Assurer des fonctions d'accueil dans les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux	10	Plus de la moitié du temps de travail consacré à des fonctions d'accueil du public
Ripeur						

Groupe Fonction	Poste	Métiers associés	NBI			
			Motif	Libellé	Points	Conditions
Non éligible RIFSEEP	Enseignant artistique					
	Garde champêtre					
	Chef de Police municipale		20	Responsable d'un service municipal de police	18	Un seul agent par collectivité
	Policier municipal		QPV 31 ou PER 32	Police municipale	15	Plus de la moitié du temps de travail en QPV ou périphérie et missions justifiant d'être de manière significative en relation directe avec des usagers de la zone



**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 – 14H00**
Salle Olivier Barillot – Annexe Bartholdi

- **Présents** : Damien MESLOT, Jean-Marie HERZOG, Florence BESANCENOT, Loubna CHEKOUAT, Miltiade CONSTANTAKATOS, Philippe CHALLANT, Jacques BONIN.
Mathieu CHAPPUIS (de 14h10 à 14h40), Juliette COROUGE, Elisabeth CHRIST, Gérard AVONDO, Rachel RAMON, Eric ORIAT, Emmanuel COMTE, Ouoiria FEKIR, David CASTARD, Rachid DORMANE, Arnault COLIN.
Jérôme SAINTIGNY, Jean-Pierre CUISSON, Manuel RIVALIN, Rodolphe BEUCHAT, Frédéric BRUN, Nathalie KELLE, Ghislaine NAUROY, Alexandra BRAND, Franck RENAUD (point II), Michaël COHEN (point III).
- **Excusés** : Pierre Jérôme COLLARD, Delphine MENTRE, Latifa GILLIOTTE, Tony KNEIP, Marie-Thérèse ROBERT, Alain PICARD, Rafaël RODRIGUEZ, Thierry PATTE, Maryline MORALLET.
Christine GLASSON, Dominique PRUD'HOMME, Isabelle AUBRY, Wendy JOSEPHINE, Cyril DEPOUTOT.
- **Désignation du secrétaire (représentant de l'administration)** : Loubna CHEKOUAT.
- **Désignation du secrétaire adjoint (représentant syndical)** : Rachid DORMANE.

Ordre du jour	AVIS COLLEGE REPRESENTANTS DU PERSONNEL	AVIS COLLEGE REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	Observations
Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2021	APPROUVE A L'UNANIMITE	APPROUVE A L'UNANIMITE	
Réorganisation des circuits de collecte	AVIS REPUTE DONNE (FAVORABLE CFDT / ABSTENTION CGT)	FAVORABLE A L'UNANIMITE	
Réorganisation des antennes jeunesse	AVIS REPUTE DONNE (FAVORABLE CFDT / CONTRE CGT)	FAVORABLE A L'UNANIMITE	
Retour sur la déprécarisation des agents du Centre de Gestion et l'évolution de carrière des contractuels	INFORMATION	INFORMATION	
Créations et suppressions de postes	FAVORABLE A L'UNANIMITE	FAVORABLE A L'UNANIMITE	Rapport donnant lieu à délibération en Conseil municipal et Conseil communautaire
RIFSEEP : mise à jour du dispositif	FAVORABLE A L'UNANIMITE	FAVORABLE A L'UNANIMITE	Rapport donnant lieu à délibération en Conseil municipal et Conseil communautaire
Expérimentation du télétravail	INFORMATION	INFORMATION	
Service minimum	INFORMATION	INFORMATION	
Accords de service	AVIS REPUTE DONNE (FAVORABLE CFDT / CONTRE CGT)	FAVORABLE A L'UNANIMITE	

Séance levée à 16H15

A Belfort, le 15/11/2021



Damien MESLOT,
Président du Comité technique

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-171

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Créations et
suppressions de postes

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Étaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Ressources Humaines

Références : LC/JS/GN/AB/CT
Code matière : 4.1

Objet : Créations et suppressions de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 et l'article 3-3 ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité technique du 11 octobre et du 15 novembre 2021.

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel, de l'évolution des fonctions confiées aux agents et de la déprécarisation des agents en contrat Centre de gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant et supprimant les postes ci-dessous.

Les crédits nécessaires à ces créations et suppressions de postes sont inscrits au chapitre 12 du budget 2021.

Direction	Création - Suppression	Motif	Type de poste	Catégorie	Grade	Temps de travail
Direction des Affaires Générales	Création	Recrutement	Gestionnaire administratif	C	Adjoint administratif	35/35
Direction des Affaires Générales	Suppression	Retraite	Gestionnaire administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35
Direction de l'Aménagement	Création	Evolution des missions	Instructeur administratif	B	Rédacteur	35/35
Direction de l'Aménagement	Suppression	Evolution des missions	Chargé de mission	A	Attaché	35/35
Direction des Déchets ménagers	Création	Emploi Temporaire - Contrat de Projet	Chargé de mission déchets ménagers	A	Attaché	35/35
Direction des Déchets ménagers	Création	Recrutement	Agent technique - rieur	C	Adjoint technique	35/35

Direction des Déchets ménagers	Suppression	Départ	Agent technique - ripeur	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35
Direction du Développement économique	Création	Evolution des missions	Instructeur administratif	B	Rédacteur	35/35
Direction du Développement économique	Suppression	Evolution des missions	Chargé de mission	A	Attaché	35/35
Direction des Ressources humaines	Création	Recrutement	Technicien	B	Technicien principal 1ère classe	35/35
Direction des Ressources humaines	Suppression	Départ	Chef de projet	A	Ingénieur	35/35
Direction des Systèmes d'information	Création	Recrutement	Technicien	B	Technicien	35/35

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de valider les créations et suppressions de postes mentionnés.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18696-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-172

Avenant à la convention
d'adhésion à la médecine
professionnelle et
préventive du CDG90

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction des Ressources Humaines

Références : LC/JS/GN/AB
Code matière : 8.6

Objet : Avenant à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive du CDG90

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 20-141 du 15 octobre 2020 relative à l'adhésion à la médecine professionnelle et préventive du CDG90 ;

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort, à compter du 1er janvier 2021.

Dans ce cadre, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le Centre de Gestion du Territoire de Belfort ont signé une convention d'adhésion le 19 novembre 2020.

Plusieurs adhérents ont souhaité une clarification de l'article 8 relatif aux coûts des prestations hors consultation comme la participation aux instances paritaires (CAP, CT, CHSCT...), visite de service, etc. Par conséquent, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de modifier cet article.

Ainsi, les prestations hors visites médicales seront facturées :

- 440 € pour une demi-journée de présence du médecin de prévention.
- 880 € pour une journée de présence du médecin de prévention.

Toutes les interventions hors visites médicales effectuées depuis le 1^{er} janvier 2021 seront facturées par le Centre de Gestion à hauteur de 880 € TTC.

Le coût de la visite médicale reste quant à lui inchangé, soit 85 €.

Une proposition d'avenant à la convention est jointe au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2022.

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit document.

Pour	75	
Contre	2	Mme Marianne DORIAN, M. Jean-Marie HERZOG
Suffrages exprimés	77	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Jean-Claude MOUGIN

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18802A-DE-1-1

AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Entre les soussignés :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président en exercice, Monsieur Damien MESLOT, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 ;

et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son Président en exercice, Monsieur Robert DEMUTH, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil d'administration du 1er octobre 2021 ;

La convention du 19 novembre 2020 procédant à l'adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au service de médecine professionnelle du centre de gestion du Territoire de Belfort et notamment son article 8.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 8 de la convention du 19 novembre 2020 susvisée est ainsi rédigé :

« Article 8 – COÛT DU SERVICE

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort est le seul interlocuteur de l'adhérent en matière de paiement des coûts du service.

L'accès au service par l'adhérent entraîne une contrepartie financière exprimée par un coût unitaire par visite réalisée, fixé par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

À l'exception des adhérents dont le personnel dépend du comité social territorial (ou comité technique) et/ou du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre de gestion du Territoire de Belfort, toute intervention du médecin de prévention dans le cadre des missions relevant de l'« ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL : PRÉVENTION GLOBALE EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL » décrites à l'article 5 de la présente, est répercutée sur l'adhérent par le centre de gestion du Territoire de Belfort, au coût facturé par son homologue doubien.

Sont prises en compte toutes les interventions de ce type intervenues depuis la fondation du service au 1er janvier 2020 dès l'instant où elles ont été payées par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort mais non encore facturées à l'adhérent consommateur.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort procède au recouvrement des sommes dues par chaque adhérent chaque trimestre, une fois qu'il a lui-même acquitté le paiement de son homologue doubien.

Il fournit à l'appui de son titre de recette une liste des visites et actions réalisées par le service de médecine du Centre de Gestion du Doubs pour le compte de l'adhérent sur la période considérée. »

Article 2

Le reste est inchangé.

Fait à Belfort, le

Le Président du Centre de Gestion

Le Président de
Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

Robert DEMUTH

Damien MESLOT

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-173

Valorisation du
patrimoine
communautaire

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Étaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction de l'Action Culturelle

Références : DAC/MFC/MR/FD/SG
Code matière : 9.1

Objet : Valorisation du patrimoine communautaire

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, deux nouveaux projets, qui mobiliseront pour la collectivité un crédit total de 4 273,00 € d'après devis, sont soumis à votre examen :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention GBCA
Larivière	Pose d'une sculpture en métal à l'entrée de la commune -côté Fontaine- et de panneaux pédagogiques présentant le patrimoine communal.	2 226,00 €	1 113,00 €
Reppe	Réhabilitation de l'accès PMR de l'Eglise.	6 320,00 €	3 160,00 €
TOTAL		8 546,00 €	4 273,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'attribuer une subvention aux communes de Larivière et de Reppe, sur la base de 50 % du coût HT des travaux pour chacune, soit respectivement 1 113,00 € (mille cent treize euros) et 3 160,00 € (trois mille cent soixante euros) (total de 4 273,00 € - quatre mille deux cent soixante treize euros-),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18265A-DE-1-1

**FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE – AIDE AUX
COMMUNES (2021-2025)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le
Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du

Et d'autre part,

La Commune de _____, ci-après dénommée « le bénéficiaire », représentée
par le Maire, en vertu d'une délibération du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de
versement du fonds de valorisation du patrimoine accordé par Grand Belfort
Communauté d'Agglomération au bénéficiaire pour la réalisation de :

Intitulé de l'opération

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) :

Montant accordé :

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours
par Grand Belfort Communauté d'Agglomération est effectué au prorata des
dépenses effectivement réalisées. La participation de Grand Belfort Communauté
d'Agglomération n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention
sera versée à hauteur du taux prévu.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours par Grand Belfort Communauté d'Agglomération est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par Grand Belfort Communauté d'Agglomération peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'une déclaration d'achèvement de l'opération établie par le maître d'ouvrage ;
- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif dûment signé par le Maire.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes. La demande devra comporter en pièce jointe un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation de la subvention fera pourra l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donnera lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Fait à Belfort, le *(ne pas dater)*

Pour la commune de

Le Maire

Pour Grand Belfort

Le Président

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-174

Participation du Grand
Belfort Communauté
d'Agglomération au
financement de la voie
verte Eloie-Valdoie

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction Patrimoine bâti, Espace
Public, Mobilités

Références : SG/JPC/JP/BD
Code matière : 8.3

Objet : Participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement de la voie verte Eloie-Valdoie

Présentation du projet

La commune d'Eloie projette la réalisation d'une voie verte de près d'1.4 km, le long de la RD 23 entre le centre du village d'Eloie et Valdoie (voir plan annexé).

Le projet vise à sécuriser les déplacements sur une voirie rectiligne périurbaine (limitée à 70 km/h), sur laquelle de nouvelles problématiques sont apparues, au rythme du développement du village et de l'installation de nouveaux ménages : aspiration à la sécurité, préservation du cadre de vie, sécurisation des cheminements...

Pour la commune d'Eloie, l'objectif consiste à sécuriser les piétons et favoriser le recours aux déplacements alternatifs à l'auto individuelle sur des distances pertinentes à l'échelle du vélo : vers le centre-bourg d'un côté (salle du temps libre, école...) ou en direction de Valdoie et ses pôles générateurs de déplacements de l'autre : établissements scolaires, commerces, emplois, infrastructures de loisirs de l'agglomération, pôle d'échange OPTYMO, réseau cyclable, etc.

La commune d'Eloie a réalisé un avant-projet solide, consistant à réorganiser la chaussée et ses accotements pour permettre l'aménagement d'une voie verte côté sud, sans modifier l'assiette du domaine public (voir plan annexé)

Coût et calendrier de réalisation

Une programmation en 4 phases de travaux successives a été établie par la commune d'Eloie, Maître d'ouvrage de l'opération : démarrage en novembre 2021, puis enchaînement des phases 2 à 4 en 2022, 2023 et 2024.

Le coût de l'ensemble du projet est estimé à 863 000 € HT.

La commune d'Eloie a décroché un financement de l'ADEME à hauteur de 40 %, au titre du troisième appel à projets du Fonds Mobilités Actives. Dans ce contexte, un plan de financement prévisionnel a été établi, sur les bases suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux globaux	Montant		Montant	%
Etudes préalables	23 200 €	ADEME	345 280 €	40%
Frais de Maitrise d'œuvre	40 000 €	DSIL	90 870 €	11%
Aménagement de la voie verte	660 500 €	CD90	128 805 €	15%
Aménagement de sécurité et travaux associés	139 500 €	GBCA	86 320 €	10%
		Autofinancement Eloie	211 925 €	25%
TOTAL DEPENSES	863 200 €	TOTAL RECETTES	863 200 €	100%

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est donc sollicité à hauteur de 10 % du montant HT des travaux sur chacune des phases, soit un échancier indicatif suivant :

Phasage	Montant HT
Phase 1 (travaux 2021, subvention 2022)	25 104 €
Phase 2 (travaux 2022, subvention 2023)	23 430 €
Phase 3 (travaux 2023, subvention 2024)	15 926 €
Phase 4 (travaux 2024, subvention 2025)	21 770 €
TOTAL	86 230 €

La voie verte Eloie/Valdoie s'inscrit pleinement dans les objectifs du schéma directeur cyclable de l'agglomération (liaison intercommunale, articulation avec le réseau départemental, accompagnement du développement de la pratique cyclable, complémentarité des modes de déplacement), et de respect de l'environnement.

Dans ce contexte, il apparaît pertinent de soutenir ce projet en participant au plan de financement via un fonds de concours exceptionnel dont les crédits seront proposés au budget 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de valider la participation du grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement du projet, selon les montants et l'échancier présenté.

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune bénéficiaire, la convention attributive jointe en annexe.

Pour	76	
Contre	0	
Suffrages exprimés	76	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	2	Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Eric GILBERT

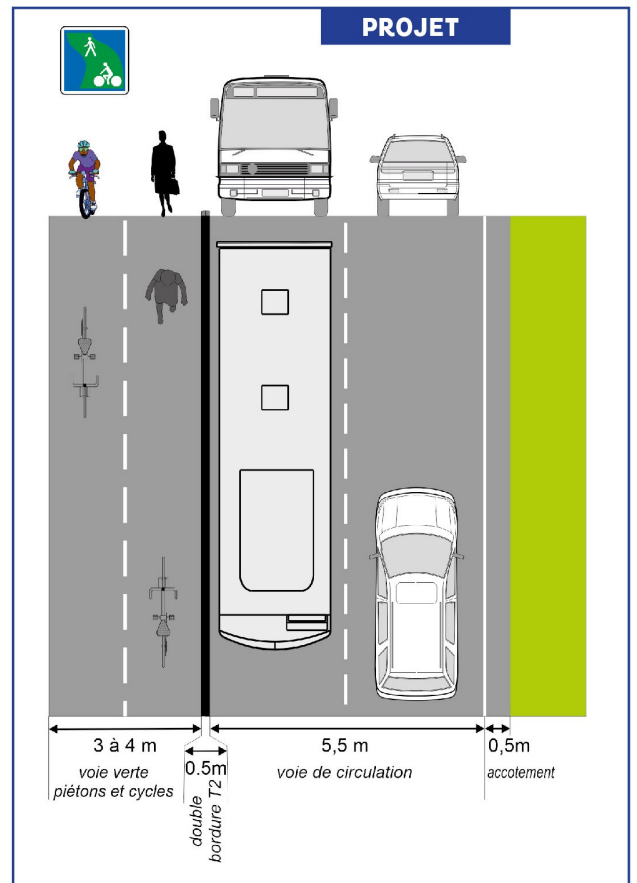
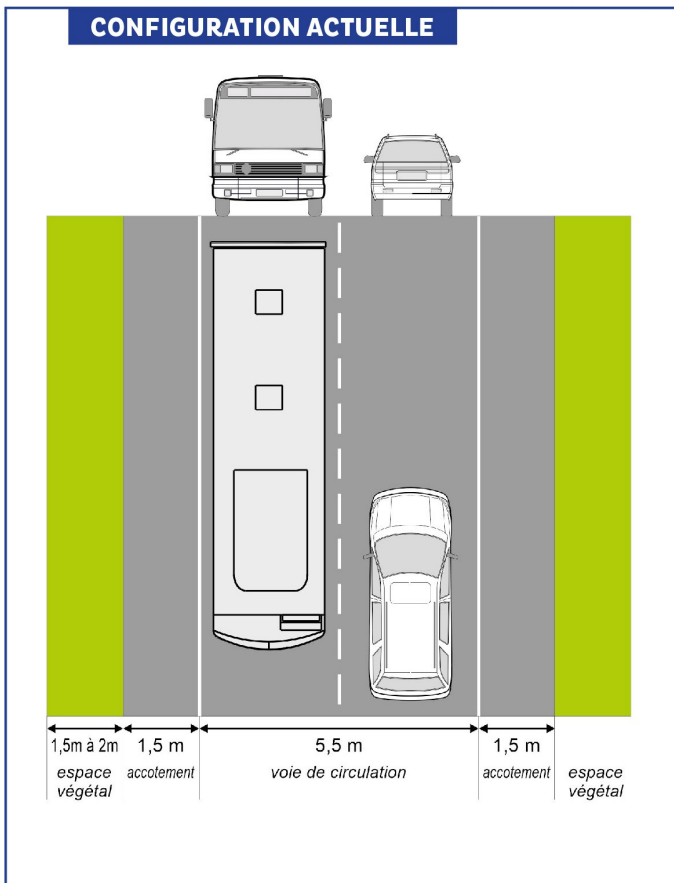
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18320A-DE-1-1





FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL CONVENTION ATTRIBUTIVE

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de _____, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours exceptionnel accordé par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au bénéficiaire pour la réalisation de la **Voie verte entre Eloie-Valdoie**.

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 863 000 €

Montant accordé : 86 230 % (10%)

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

En cas de diminution du coût du projet, le montant de l'aide communautaire affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata.

Article 3 : Modalités de versement

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération sera sollicité à hauteur de 10 % du montant HT des travaux sur chacune des phases selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Phasage	Montant HT
Phase 1 (travaux 2021, subvention 2022)	25 104 €
Phase 2 (travaux 2022, subvention 2023)	23 430 €
Phase 3 (travaux 2023, subvention 2024)	15 926 €
Phase 4 (travaux 2024, subvention 2025)	21 770 €
TOTAL	86 230 €

La demande d'acompte devra comporter en pièce jointe un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Le versement du solde de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'une déclaration d'achèvement de l'opération établie par le maître d'ouvrage ;
- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif dûment signé par le Maire.

L'état de dépenses devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le

Pour la commune de

Le Maire

Pour le Grand Belfort
Communauté d'Agglomération
Le Président

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-175

Compétence Gestion des
Milieux Aquatiques et
Prévention des
Inondations (GEMAPI)

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction de l'Eau et de
l'Environnement

Références : MC/AB/CB
Code matière : 8.8

Objet : Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Par délibération en date du 22 juin 2017, Grand Belfort Communauté d'Agglomération est compétent en terme de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, un service GEMAPI composé d'un ingénieur a été créé et a pour mission de mettre en œuvre des opérations d'ampleur en faveur des milieux aquatiques, telles que la restauration de la continuité écologique (obligation réglementaire) et la restauration de tronçons de rivière particulièrement dégradés et également la poursuite d'actions de lutte contre les inondations.

Cette compétence est vouée à s'étoffer et le service a été renforcé depuis le mois de septembre puisqu'un poste de technicien a été créé. Cela permettra au service de répondre au plus vite aux sollicitations qui sont de plus en plus fréquentes et assurer une plus grande présence sur le terrain, indispensable pour l'exercice de cette compétence.

Le détail des missions exercées dans le cadre de cette compétence ainsi que le bilan des opérations menées jusqu'à aujourd'hui et les perspectives vous sont présentées en annexes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des modalités d'exercice de cette compétence.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18424A-DE-1-1

Annexe 1 : liste des opérations en terme de GEMAPI engagés

➤ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- **Seuils Valdoie** : Suite des travaux de restauration de la continuité écologique.
Aménagement de la passe à poisson existante entre le Pont Carnot et le Pont Blumberg
Avancement : travaux prévu été 2022, selon dynamique du fond du lit
Coûts réalisés : **629 925.02 € HT**
Coûts prévisionnels : **161 753,23 € HT**
- **Barrage de l'Arsot** : Restauration de la continuité écologique au droit du barrage
Avancement : AVP déterminé + étude hydromorphologique réalisée, travaux prévus été 2022
Coûts prévisionnels : **403 000 € HT**
- **Tronçon prioritaire de l'Allaine à Morvillars** : Restauration du tronçon prioritaire
Avancement : AVP en cours, travaux prévus été 2022
Coûts prévisionnels : **entre 450 000 et 1 000 000 € HT** (selon scénarios)
- **Tronçon prioritaire Savoureuse Bermont et Sevenans** :
Avancement : Validé en Conseil Communautaire, consultation à lancer, travaux prévus été 2024
Coûts prévisionnels : **environ 1 580 000 € HT (comprenant les 3 sous-tronçons)**
- **Centre-ville de Belfort** : Aménagement des cinq seuils dans la traversée de Belfort
Avancement : Validé en Conseil Communautaire, consultation à lancer, démarrage travaux prévus été 2025
Coûts prévisionnels : **environ 5 M€ HT**
- **Restauration de la Bourbeuse entre Autrechêne et Charmois** : Participation financière au projet mené par SNCF Réseau
Avancement : AVP en cours, travaux prévus en 2023
Coûts prévisionnels : **67 500 € HT**

➤ PREVENTION DES INONDATIONS

- **Barrage étang des Forges** :
Avancement : travaux en cours
Coûts prévisionnels : **879 860€ HT**
- **Convention avec le Département** : pour la gestion bassin écrêteurs de crue
Coûts annuels : **100 000 € HT**
- **Etude PAPI** : Plan d'Actions de Prévention des Inondations
Discussion en cours pour un portage à l'échelle d'un territoire de risque cohérent

Présentation de la compétence GEMAPI

*Conseil communautaire
du 9 décembre 2021*



Sommaire

1. Contexte

- 1.1. Cadre réglementaire
- 1.2. Pourquoi mettre en place la compétence GEMAPI?
- 1.3. Contenu des missions
- 1.4. La répartition des rôles entre les différents acteurs

2. La GEMAPI au sein de Grand Belfort

- 2.1. Les opérations GEMA
- 2.2. Les opérations PI
- 2.3. L'assistance aux communes
- 2.4. La taxe GEMAPI
- 2.5. Le bilan
- 2.6. Les perspectives

1. Contexte

1.1. Cadre réglementaire

LOI 2014-58
MAPTAM du
27 janvier
2014 - Art 59

- Création et attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI FP au 1er janvier 2016

LOI 2015-991
NOTRe du 7
août 2015 -
Art 76

- Repousse le délai de la prise automatique de la compétence au 1er janvier 2018. La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire

LOI 2017-1838
FESNEAU du
30 décembre
2017

- Clarifie la compétence et notamment la possibilité pour les collectivités exerçant déjà des missions "GEMAPI" avant le 1er janvier 2018 à continuer d'exercer ces missions sous condition de convention avec la structure Gemapienne

1.2. Pourquoi mettre en place la GEMAPI ?

La GEMAPI, un investissement pour l'eau !
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

prévenir
surveillance et entretien régulier
des cours d'eau et ouvrages.

intervenir
pour rétablir la fonctionnalité
naturelle des cours d'eau.

protéger
les biens et les personnes.

préserver
les espaces de fonctionnement
des cours d'eau.

La GEMAPI est mise en place pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Elle nécessite une solidarité de proximité amont/aval pour atteindre 2 objectifs :

- La préservation et l'amélioration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité,
- La réduction de l'aléa, de la vulnérabilité et des risques inondation.

- Des milieux plus ou moins préservés mais vulnérables, une dégradation continue du fuseau de mobilité, des zones humides
- Une prise en compte du risque inondation limitée, avec une tendance à la réduction progressive des champs d'expansion de crue
- Des problèmes d'assecs réguliers, impactant le milieu, mais aussi des usages
- Des approches parfois antagonistes (gestion des milieux aquatiques/protection contre les inondations)
- Des dynamiques d'actions dans le domaine de l'eau hétérogènes, et une intégration limitée des problématiques eau dans les documents d'urbanisme

→ Contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau - compartiment hydro morphologique pour GEMAPI (qualité de l'eau, biodiversité, aspect quantitatif = hors GEMAPI)

→ Programme de Mesures (PDM) du SDAGE 2016-2021 = actions à engager

1.3. Contenu des missions

Compétence GEMAPI
(Article L.211-7 C.Env)

Exemples

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

Stratégies d'aménagements du bassin ou sous-bassin ; rétention; ralentissement des crues; instauration de zones de rétention temporaires des eaux de crues...

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;

Entretien régulier des cours d'eau, plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de faible ampleur de lit mineur, curage...

5° La défense contre les inondations et contre la mer;

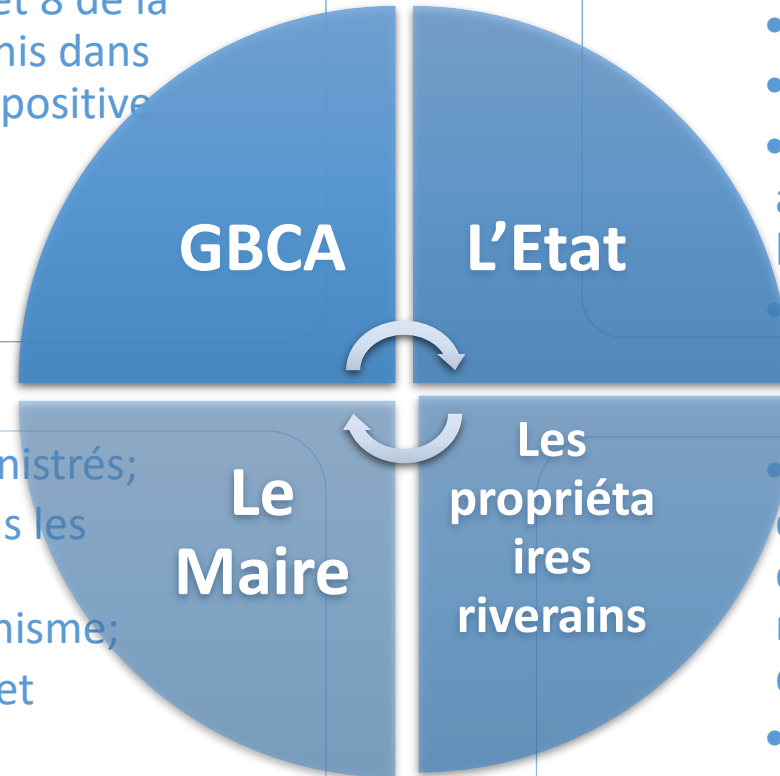
Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection ; études et travaux sur des ouvrages neufs (digues, barrages écrêteurs de crues...)

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

Opération de restauration de zones humides, cours d'eau... actions en matière de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, de la continuité écologique, restauration de bras morts...

1.4. Les rôles et obligation de chacun

- Mettre en œuvre les items 1,2,5 et 8 de la compétence GEMAPI tels que définis dans le Code de l'Environnement (cf diapositive précédente)



- Élaborer les cartes des zones inondables;
- Assurer la prévision et l'alerte des crues;
- Elaborer les plans de prévention des risques;
- Contrôler l'application de la réglementation applicable en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques;
- Exercer la police de l'eau.

- Informer préventivement les administrés;
- Prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme et dans la délivrance des autorisations d'urbanisme;
- Assurer la mission de surveillance et d'alerte;
- Intervenir en cas de carence des propriétaires riverains pour assurer le libre écoulement des eaux;
- Organiser les secours en cas d'inondation.

- Le propriétaire riverain est toujours responsable de l'entretien courant du cours d'eau (libre écoulement des eaux) et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains au titre du code de l'environnement;
- Le propriétaire riverain est toujours responsable de la gestion des eaux de ruissellement au titre du code civil;
- Responsable des ouvrages dont ils sont les propriétaires.

2. La GEMAPI au sein de Grand Belfort

2.1. Les opérations GEMA

- Le rétablissement de la continuité écologique:



Exemple de projet : restauration de la continuité écologique sur la Savoureuse à Valdoie

→ **Seuils Valdoie** : Deux seuils ont été supprimés en 2019 et 2020. Reste l'aménagement de la passe à poisson existante entre le Pont Carnot et le Pont Blumberg

Avancement : travaux prévus été 2022, selon dynamique du fond du lit

Coûts réalisés : **629 925,02 € HT**

Coûts prévisionnels : **161 753,23 € HT**

→ **Barrage de l'Arsoit** : Restauration de la continuité écologique au droit du barrage

Avancement : AVP déterminé + étude hydromorphologique réalisée, travaux prévus 2022-2023 selon avancement

Coûts prévisionnels : **403 000 € HT**

→ **Centre-ville de Belfort** : Aménagement des cinq seuils dans la traversée de Belfort

Avancement : Validé en Conseil Communautaire, consultation à lancer, démarrage travaux prévus été 2025

Coûts prévisionnels : **environ 5 M€ HT**

2.1. Les opérations GEMA

- La restauration morphologiques des tronçons prioritaires:



→ **Tronçon prioritaire de l'Allaine à Morvillars** : Restauration du tronçon prioritaire

Avancement : AVP en cours, premier travaux prévus été 2022

Coût prévisionnel : **entre 450 000 et 1 000 000 € HT** (selon scénarios)

→ **Tronçon prioritaire Savoureuse Bermont et Sevenans** :

Avancement : Validé en Conseil Communautaire, consultation à lancer, travaux prévus été 2024

Coût prévisionnel : **environ 1 580 000 € HT** (comprenant les 3 sous-tronçons)

→ **Restauration de la Bourbeuse entre Autrechêne et**

Charmois : Participation financière au projet mené par SNCF Réseau

Avancement : AVP en cours, travaux prévus en 2023

Coût prévisionnel : **67 500 € HT**

2.1. Les opérations PI



→ **La mise en conformité du barrage de l'étang des Forges:** Consolidation du barrage par un rideau de palplanche + création d'un déversoir de sécurité
Avancement : travaux en cours depuis février.
Coût prévisionnel : **879 860 € HT**

→ **Convention avec le Département:** pour la gestion bassin écrêteurs de crue
Coût annuel : **100 000 € HT**

→ **Etude PAPI** : Plan d'Actions de Prévention des Inondations
Discussion en cours pour un portage à l'échelle d'un territoire de risque cohérent

2.3. L'assistance aux communes

- Aide à la réalisation de dossier loi sur l'eau auprès des communes et propriétaires riverains
- Réunion publique de sensibilisation autour de l'entretien des cours d'eau
- Accompagnement des communes à la mise en place de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

2.4. La taxe GEMAPI

- La taxe GEMAPI permet de financer les opérations de cette compétence
- Voté en juin 2017 à hauteur de 500 000 €

Année	Taxe levée
De 2018 à 2020	500 000 €
2021	900 000 €

2.5. Bilan

Service GEMAPI - Situation de 2018 à 2021

		2018		2019		2020		2021	
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Prévisionnel
Investissement	Dépenses	519 119,44 €	55 983,87 €	1 122 701,57 €	371 416,97 €	1 967 202,80 €	604 537,71 €	1 936 976,05 €	1 103 223,04 €
	Recettes	135 000,00 €	- €	235 823,00 €	24 278,00 €	449 495,00 €	162 160,00 €	580 165,00 €	2 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	17 680,00	65 924,56	10 000,00	54 396,10	53 000,00	82 595,50	57 000,00	50 130,00
	Recettes	501 799,00	501 799,00	501 228,00	501 228,00	501 222,00	501 222,00	900 000,00	900 000,00
Global	Dépenses	536 799,44	121 908,43	1 132 701,57	425 813,07	2 020 202,80	687 133,21	1 993 976,05	1 153 353,04
	Recettes	636 799,00	501 799,00	737 051,00	525 506,00	950 717,00	663 382,00	1 480 165,00	902 000,00

→ De 2018 à 2020, un excédent d'environ **450 k€** a été généré

2.6. Perspectives

PROJET GEMAPI	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	2022/26
30262 - MOE SAVOUREUSE CENTRE VILLE	500 000	500 000	400 000			1 400 000
TRAVAUX SAVOUREUSE CENTRE VILLE			600 000	600 000	1 300 000	2 500 000
<i>agence de l'eau</i>			<i>240 000</i>	<i>240 000</i>	<i>520 000</i>	<i>1 000 000</i>
CANAL SITE DE LA LAITERIE					500 000	500 000
ETUDE PAPI	50 000	50 000				100 000
TRAVAUX PAPI			50 000	500 000	500 000	1 050 000
PARTICIPATION PASSERELLE DES ARTS (travaux en 2027)						0
PARTICIPATION PASSERELLE DES LETTRES (travaux en 2028)						0
BARRAGE DE L ARSOT	500 000					500 000
<i>agence de l'eau</i>	<i>200 000</i>					<i>200 000</i>
RESTAURATION ALLAINE MORVILLARS	440 000	400 000				840 000
<i>agence de l'eau</i>	<i>230 000</i>	<i>200 000</i>				<i>430 000</i>
ETUDES RESTAURATION TROCONS PRIORITAIRE BERMONT TREVENANS	50 000	50 000				100 000
TRAVAUX RESTAURATION TROCONS PRIORITAIRE BERMONT TREVENANS				400 000		400 000
<i>agence de l'eau</i>				<i>200 000</i>		<i>200 000</i>
BOURBEUSE AUTRECHENE CHARMOIS		60 000				60 000
ETUDE POUR 3EME TRONCON PRIORITAIRE				50 000	50 000	100 000
BASSIN PARTICIPATION CD 90 BASSINS	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
PROVISIONS TRAVAUX BASSINS CD 90		100 000		100 000		200 000
COUT TOTAL	1 640 000	1 260 000	1 150 000	1 750 000	2 450 000	8 250 000
COUT NET	1 220 000	1 060 000	910 000	1 310 000	1 930 000	6 430 000

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

N° 2021-176

Création du Conseil de
développement de Grand
Belfort Communauté
d'Agglomération

Le 9 décembre 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Laurent DEMESY,

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY, **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Buc** : Mme Edith PETEY, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cravanche** : M. Julien COULON, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Éloie** : M. Eric GILBERT, **Essert** : M. Dominique JEANNIN, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Vétrigne** : M. Alain SALOMON, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Mme Isabelle SEGURA (suppléante de M. Alain FIORI)

Mme Marie-Ange PERREZ (suppléante de M. Jean-François ROUSSEAU)

Étaient absents :

Mme Maryline MORALLET Vice-présidente - mandataire : M. Damien MESLOT Président
M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Marie-France CEFIS Vice-présidente - mandataire : M. Pierre CARLES Vice-président
M. Stéphane GUYOD Vice-président - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Arnaud MIOTTE Conseiller communautaire délégué - mandataire : M. Rafaël RODRIGUEZ Vice-président
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - mandataire : Mme Pascale GABILLOUX (Novillard)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : Mme Parvin CERF (Belfort)
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Corinne CASTALDI (Belfort)
Mme Charlène AUTHIER (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Yves VOLA (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
M. François BORON (Belfort) - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT Vice-présidente
M. Pierre BARLOGIS (Trévenans) - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marie-France BONNANS-WEBER (Urcerey) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort)
M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)

Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans)
M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
M. Sylvain RONZANI (Larivière)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Marie-Paule MERLET (Valdoie)
Mme Sabrina MALAPELLE (Valdoie)
M. Alain FIORI (Petit-croix) - suppléé(e)
M. Jean-François ROUSSEAU (Roppe) - suppléé(e)

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h15.

Direction Politique de la ville et de
l'habitat

Références : LD/FB/DP/SB
Code matière : 8.5

Objet : Création du Conseil de développement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Par délibération en date du 10 juin 2021, le Conseil communautaire du Grand Belfort a décidé de l'installation d'un Conseil de développement, lieu privilégié de concertation sur son territoire.

Le Conseil de développement s'inscrit en parallèle du Contrat territorial de relance et de transitions écologique (CRTE) et du projet de territoire auquel l'ensemble des Maires ont pu travailler lors des séminaires des 16 octobre et 6 novembre derniers.

1. Composition

Cette instance de réflexions et d'échanges associera la société civile et les représentants des milieux sociaux, culturels, économiques, scientifiques, associatifs, environnementaux et éducatifs du territoire. Ces représentants seront organisés en six collèges permettant d'assurer une représentation optimale des différentes composantes géographique, sectorielle et générationnelle et de la vitalité démocratique du territoire.

Le détail des organismes représentés est présenté en annexe et un arrêté listera nominativement les conseillers.

2. Missions

Les membres du Conseil de développement réaliseront des travaux écrits relatifs aux projets et compétences du Grand Belfort : ils peuvent être sollicités par le Président de l'Agglomération ou se saisir d'un sujet dans le cadre des compétences du Grand Belfort. Les contributions du Conseil de développement visent l'intérêt général et ont pour objet le développement durable du territoire intercommunal. Par ailleurs, chaque année, le Conseil de développement devra produire un rapport annuel d'activité, présenté et débattu par les conseillers communautaires. L'animation du Conseil de développement sera assurée par un bureau, composé d'un représentant par collège et du Président du Conseil de développement.

3. Moyens

Afin d'assurer la bonne conduite de ses travaux, le Conseil de développement dispose d'une enveloppe annuelle pour couvrir ses frais de fonctionnement. Une enveloppe de 10 000 € affectée au fonctionnement du Conseil de développement sera ainsi proposée au budget primitif 2022 du Grand Belfort.

Le Grand Belfort mettra à disposition des moyens matériels indispensables à la bonne conduite des travaux du Conseil de développement (salles de réunions, etc.).

4. Le cadre des relations entre le Grand Belfort et son conseil de développement

Une charte de coopération signée par les Président du Grand Belfort et du Conseil de développement détaille les engagements réciproques des deux organes afin d'assurer un fonctionnement optimal du Conseil de développement.

Un conseiller communautaire délégué, Monsieur Laurent DEMESY, Maire d'Evette-Salbert, est chargé du Conseil de développement. Il fera le lien entre le Conseil de développement et le Grand Belfort et garantira la cohérence des axes de travail définis par le Conseil de développement avec les ambitions et projets portés par le Grand Belfort.

Enfin, un chargé de mission assurera la coordination et l'administration du Conseil de développement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver la composition du Conseil de développement,

d'approuver le règlement intérieur du Conseil de développement,

d'approuver la charte de coopération entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le Conseil de développement,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte de coopération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 décembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 14 décembre 2021
Date de télétransmission : 14 décembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20211209-lmc18551A-DE-1-1

Composition du Conseil de développement			
Collège	Type	Structures sollicitées	Nombre de représentants titulaires et suppléants maximum
Acteurs économiques	Chambres consulaires	Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort	2 représentants
		Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté Délégation Territoire de Belfort	2 représentants
		Chambre d'agriculture du Doubs et Territoire de Belfort	2 représentants
	Industrie - Grand groupe	ALSTOM	2 représentants
	Industrie - ETI	Viellard Migeon et Compagnie	2 représentants
	BTP	CABETE façades	2 représentants
	Secteur marchand	Auchan	2 représentants
	Service	Immobilière du Château	2 représentants
Start-up	Trinaps	2 représentants	
Acteurs associatifs	Culture	VIA DANSE	2 représentants
		Le Granit, Scène nationale	2 représentants
		Ecole d'Art Gérard Jacot	2 représentants
		Territoire de Musiques	2 représentants
		Association Une Poignée d'images	2 représentants
	Sport	Association Sportive Municipale Belfortaine Football Club	2 représentants
		Belfort Aire Urbaine Handball	2 représentants
		ROYAL TEAM	2 représentants
		GymPlus	2 représentants
	Social	Montbéliard Belfort Athlétisme	2 représentants
		Domicile 90	2 représentants
		Association HERA	2 représentants
		Association des accidentés de la vie FNATH	2 représentants
		Crèche parentale les Petits Peut-on	2 représentants
	Cadre de vie	ADAPEI	2 représentants
		Association les Restos du Cœur	2 représentants
		UFC QUE CHOISIR	2 représentants
		France Nature Environnement	2 représentants
Fédération CNL		2 représentants	
Belfort Tourisme		2 représentants	
Véloxygène		2 représentants	
Union nationale des propriétaires immobiliers du Territoire de Belfort	2 représentants		
Acteurs scientifiques et éducatifs	Enseignement supérieur	Université de technologie de Belfort-Montbéliard	2 représentants
		École Supérieure des Technologies et des Affaires - École Ingénieur et Commerce	2 représentants
		IUT de Belfort-Montbéliard - Université de Franche-Comté	2 représentants
		Université Franche-Comté UFR STGI	2 représentants
		ISTHY	2 représentants
	Recherche	FEMTO-ST	2 représentants
	Services	Fuel Cell Lab (FC Lab)	2 représentants
	Formation professionnelle	GRETA CFA - Site de Belfort	2 représentants
Autre	CROUS - Bourgogne-Franche-Comté	2 représentants	
Acteurs publics	Immobilier d'entreprises	Tech'n'Hom & La Jonxion - Tandem	2 représentants
	Aménagement	Société d'Équipement du Territoire de Belfort	2 représentants
	Urbanisme	Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort	2 représentants
	Mobilité	Syndicat Mixte des Transports en Commun	2 représentants
	Santé	Hôpital Nord-Franche-Comté	2 représentants
	Biodiversité	Office Français de la Biodiversité	2 représentants
	Economie	Agence de Développement économique Nord Franche-Comté	2 représentants
Logement	Territoire Habitat	2 représentants	
Organisations syndicales	Union Départementale - CGT		2 représentants
	Union Départementale - CFE-CGC		2 représentants
	Union Départementale - CFDT		2 représentants
	Union Départementale - CFTC		2 représentants
	Union Départementale - FO		2 représentants
Citoyens volontaires	MEDEF		2 représentants
	Belfort		20 représentants
	Communes de plus de 2 000 habitants		10 représentants
	Communes de 1 000 à 2 000 habitants		10 représentants
		Communes de moins de 1 000 habitants	20 représentants

Règlement intérieur du Conseil de développement du Grand Belfort

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Grand Belfort est doté d'un Conseil de développement, lieu de réflexions stratégiques et prospectives relatives au développement durable de l'Agglomération.

Le Conseil de développement assure une veille territoriale et enrichit l'action publique locale d'un dialogue régulier avec des acteurs non-institutionnels, la société civile, et plus généralement, les représentants des milieux sociaux, culturels, économiques, scientifiques, associatifs, environnementaux et éducatifs d'un territoire.

Sollicité par l'Agglomération ou prenant l'initiative d'études sur des thématiques relevant du champ de compétence du Grand Belfort, le Conseil de développement publie des travaux réguliers sous forme d'avis ou de contributions permettant de guider la conduite des politiques publiques locales ou de contribuer à leur évaluation.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Constitution

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021, le Grand Belfort est doté d'une instance de démocratie participative sur son territoire, dont le fonctionnement est régi par le présent règlement intérieur.

Son installation a été confirmée par une délibération du 9 décembre 2021.

Article 2 : Dénomination et siège

Le Conseil de développement créé par le Grand Belfort prend le nom de « Conseil de développement du Grand Belfort ».

Son siège est situé au siège de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Le Président du Conseil de développement peut toutefois proposer d'autres lieux de réunions de travail.

Article 3 : Modification du règlement intérieur

I. L'initiative de toute modification du règlement intérieur revient au Président du Conseil de développement.

II. Toute modification du règlement intérieur devra être adoptée en assemblée plénière, puis présentée et approuvée par le Conseil communautaire.

III. Une fois la modification entérinée par le Conseil communautaire, le règlement intérieur est applicable et reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié ou remplacé par un nouveau règlement intérieur.

IV. Le règlement intérieur modifié doit être publié un mois après son adoption et doit faire l'objet d'une diffusion auprès des membres du Conseil de développement.

CHAPITRE 2 : COMPOSITION, MODE DE DÉSIGNATION ET VACANCE

Article 1 : Les organes du Conseil de développement

I. L'assemblée plénière du Conseil de développement est constituée de 100 membres maximum, habitant sur le territoire ou y exerçant une activité. La composition de l'assemblée est fondée sur les collèges suivants :

- 1° le collège des acteurs économiques ;
- 2° le collège des associations ;
- 3° le collège des acteurs scientifiques et éducatifs ;
- 4° le collège des acteurs publics ;
- 5° le collège des organisations syndicales ;
- 6° le collège des citoyens bénévoles.

Pour chaque membre, sont désignés un titulaire et un suppléant.

II. Le bureau contribue à l'animation du Conseil de développement. Un programme de travail est établi par le bureau afin de structurer le travail du Conseil de développement. Le bureau est constitué d'un représentant par collège et du Président du Conseil de développement.

III. Le Président du Conseil de développement représente le Conseil de développement auprès des élus, de l'administration du Grand Belfort et des structures extérieures. Il anime et dirige les travaux du Conseil de développement, en collaboration étroite avec le conseiller communautaire délégué en charge du Conseil de développement. Il dirige les débats du Conseil de développement, fait respecter le règlement intérieur et assure la police des séances plénières du Conseil de développement. Il établit l'ordre du jour des séances plénières en lien avec le bureau et le conseiller communautaire délégué chargé du Conseil de développement.

Article 2 : Mode de désignation

I. Les membres du Conseil de développement sont proposés par les maires des communes pour le collège des citoyens volontaires et par les structures identifiées par le Président du Grand Belfort pour les autres collèges.

Ils disposent d'un mandat de trois ans renouvelable.

II. Le bureau est désigné par l'Assemblée plénière.

III. Le Président du Conseil de développement est désigné par le Président du Grand Belfort pour un mandat de trois ans renouvelable.

Article 3 : Vacance de siège

I. La vacance de siège au sein de l'Assemblée peut résulter du décès, de la démission ou de la révocation du mandat d'un conseiller. La démission des membres est adressée au Président du Conseil de développement et doit être transmise au Président du Grand Belfort.

La perte de la qualité de membre du Conseil de développement peut être la conséquence de trois absences consécutives aux sessions plénières du Conseil de développement, d'un comportement ou prises de positions partisans ou contraires à l'intérêt général, ou du fait de l'élection d'un membre au sein du Conseil communautaire. Elle est décidée par le bureau du Conseil de développement. Le siège vacant peut être pourvu tout au long de l'année selon le mode de désignation en vigueur pour les membres du Conseil de développement.

II. En cas d'absence, d'empêchement, de décès ou de démission du Président du Conseil de développement, le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération peut désigner un Président par intérim, confirmé dans ses attributions par l'assemblée plénière du Conseil de développement.

III. Si la personne a été désignée par un organisme, celui-ci devra désigner un nouveau représentant qui exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat.

CHAPITRE 3 : MISSIONS ET MODES DE SAISINE

Article 1 : Projet de territoire

I. Le Conseil de développement est consulté sur le projet de territoire du Grand Belfort et rend un avis sur celui-ci.

Article 2 : Fonction consultative du Conseil de développement

I. Le Conseil de développement remplit une fonction consultative auprès du Grand Belfort. À ce titre, il peut être saisi par le Président du Grand Belfort ou se saisir de problématiques relevant du champ de compétence du Grand Belfort, qu'il s'agisse de l'élaboration ou de l'évaluation des politiques publiques.

II. Dans l'exercice de ses missions, le Conseil de développement peut mobiliser les agents et élus du Grand Belfort, ainsi que les habitants, ce par l'intermédiaire de l'agent en charge du suivi du Conseil de développement.

Article 3 : Rapport d'activité

I. Le Conseil de développement réalise chaque année un rapport d'activité débattu par le Conseil communautaire.

CHAPITRE 4 : TRAVAIL ET COORDINATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Article 1 : Organisation des organes

I. Le Conseil de développement s'administre librement : il peut en conséquence, créer des groupes de travail au gré des saisines et thématiques abordées.

II. Le Président et le bureau du Conseil de développement doivent se réunir régulièrement. Les décisions du bureau sont prises à la majorité des personnes présentes. Le bureau doit établir un programme de travail sur la base des saisines du Président du Grand Belfort et des propositions d'autosaisine.

Les comptes rendus de réunions de bureau peuvent être transmis aux membres du Conseil de développement, et sont transmis pour information au conseiller communautaire délégué chargé du Conseil de développement.

III. Le cadre des relations entre le Conseil de développement et le Grand Belfort fait l'objet d'une charte de coopération annexée à ce règlement intérieur.

Article 2 : Tenue des sessions plénières du Conseil de développement

I. Les assemblées plénières se déroulent au minimum une fois par an. La convocation à ces sessions doit être adressée aux membres du Conseil de développement 15 jours avant la date de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour voire de documents annexes.

II. Les assemblées plénières sont ouvertes au public, sauf si le Président du Conseil de développement le précise.

III. Le Conseil de développement peut siéger si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion peut se tenir dans les deux mois suivant la précédente sans que le respect du quorum ne soit requis.

IV. Le Président du Grand Belfort et le conseiller communautaire délégué chargé du Conseil de développement sont invités aux sessions plénières du Conseil de développement.

V. Le Conseil de développement vote à la majorité des voix des membres du Conseil, présents ou représentés.

VI. Les comptes rendus des réunions sont adressés aux conseillers dans un délai d'un mois.

CHAPITRE 5 : MOYENS

I. Le Conseil de développement dispose d'une enveloppe annuelle pour couvrir les frais de fonctionnement. Sont remboursés de droit les frais de déplacement des membres du Conseil de développement.

II. La gestion et l'administration du Conseil de développement relèvent du Grand Belfort.

III. Le Grand Belfort mettra à disposition des moyens matériels indispensables à la bonne conduite des travaux du Conseil de développement (salles de réunions, etc.).

IV. L'animation et l'administration du Conseil de développement sera à la charge du chargé de mission Implication citoyenne mis à disposition du Grand Belfort.

IV. La communication du Conseil de développement s'appuiera sur la publication systématique des avis et contributions du Conseil de développement et sur un site internet dédié. Toute communication publique engageant le Conseil de développement devra avoir fait l'objet d'une validation par le Grand Belfort.

Charte de coopération entre le Grand Belfort et son Conseil de développement

Afin de garantir la prise en compte des contributions participatives, il a semblé pertinent de joindre au règlement intérieur du Conseil de développement, un document exclusivement consacré aux engagements réciproques pris par le Grand Belfort et du Conseil de développement.

Des liens étroits doivent exister entre le Conseil de développement et le Grand Belfort afin que les élus et services du Grand Belfort puissent s'appuyer sur les travaux des conseillers pour mettre en œuvre leurs projets.

Plusieurs principes directeurs président au fonctionnement du Conseil de développement, au premier rang desquels, le dialogue, la participation de tous et la neutralité.

1. Les engagements du Conseil de développement

Le Conseil de développement s'engage à intervenir en appui utilement à la conduite des politiques publiques locales en proposant des travaux constructifs, non-partisans et adaptés aux réalités du territoire. Les regards croisés des membres du Conseil de développement écartent toute prise de position partisane ou contraire à l'intérêt général.

L'accès à certains documents de travail du Grand Belfort dont la nature le permet, est permis aux membres du Conseil de développement et constitue une première base de travail. Le Conseil de développement pourra également proposer toute initiative lui permettant de sonder les attentes des habitants du Grand Belfort, afin d'enrichir ses productions.

Les travaux du Conseil de développement devront faire l'objet d'une publicité externe (via tout canal utile et dédié au Conseil de développement) et interne afin que les élus du Grand Belfort puissent prendre connaissance de ces travaux, voire en débattre.

2. Les engagements du Grand Belfort

Le Grand Belfort s'engage à établir des règles de saisines claires et détaillées, permettant au Conseil de développement de mener des réflexions de façon autonome mais correspondant aux commandes de l'exécutif : un planning pluriannuel des saisines pourra ainsi être proposé au Conseil de développement, en respectant son pouvoir d'autosaisine. Le Grand Belfort attribue des moyens suffisants au Conseil de développement afin que celui-ci puisse mener à bien les tâches. À ce titre, il désigne un interlocuteur en charge de la coordination et du suivi des travaux du Conseil de développement et dédie un budget de fonctionnement au Conseil de développement.

Le Grand Belfort entretient un dialogue régulier et constructif avec son instance participative : pour ce faire, il désigne un élu au sein du Conseil communautaire en charge du Conseil de développement. Enfin, le Président du Conseil de développement et le Président du Grand Belfort pourront se réunir autant que de besoin.

La modification de cette charte de coopération pourra être envisagée selon les mêmes modalités de modification prévue pour le règlement intérieur.

Ce document est annexé au règlement intérieur du Conseil de développement du Grand Belfort.

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet
12/11/2021	21-0041	Absence de Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, 4e Vice-Président - Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane GUYOD, Conseiller communautaire délégué - du 27 août au 8 septembre 2021 inclus.
26/11/2021	21-0043	Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat - Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération - Interdiction de stationner à Mme Alexia PRINA et sa famille sur les aires d'accueil des gens du voyage du Grand Belfort jusqu'à apurement total de la dette.
26/11/2021	21-0044	Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat - Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération - Interdiction de stationner à M. Quentin RONDOT et sa famille sur les aires d'accueil des gens du voyage du Grand Belfort jusqu'à apurement total de la dette.
03/12/2021	21-0045	Impraticabilité du terrain honneur du stade Roger SERZIAN le week-end des 4 et 5 décembre 2021
15/12/2021	21-0046	Arrêté portant règlement intérieur de la patinoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
20/12/2021	21-0047	Arrêté portant déport de Monsieur Pierre CARLES, 15e Vice-président en charge de la Sécurité civile et de la Protection contre les incendies
21/12/2021	21-0048	Direction de la Politique de la Ville et de l'Habitat - Aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Interdiction de stationner à Madame Belinda PRINA et sa famille sur les aires d'accueil des gens du voyage du Grand Belfort jusqu'à apurement total de la dette



ARRETE DU PRESIDENT

Direction des affaires générales

Initiales : VG

Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, 4e Vice-président – Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane GUYOD, 13e Vice-président, du 20 novembre au 3 décembre 2021 inclus.

Le Président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-président-e-s et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-président-e-s et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0099 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Rafaël RODRIGUEZ ;

Considérant que Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, 4^e Vice-président, sera absent du 20 novembre au 3 décembre 2021 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Monsieur Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le développement économique du territoire.**

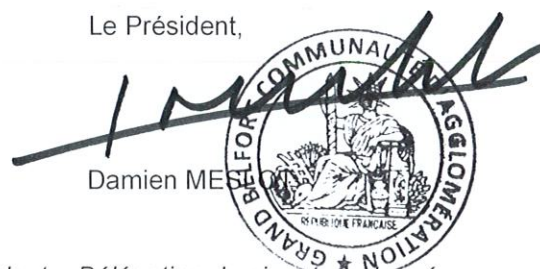
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Belfort, le **12 NOV. 2021**

Le Président,

Damien MESLOT





**GRAND
BELFORT**

Direction : DPCH
Initiales : DM/DGADUST/DPVH/CR/CR
Code matière : 6.4

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction de la Politique de la Ville et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à Madame Alexia PRINA et sa famille sur les aires d'accueil des gens du voyage du Grand Belfort jusqu'à apurement total de la dette

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2122,

Vu, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu, le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 25 juillet 2020, et notamment son article VI,

Considérant que, le 7 juillet 2021, Madame Alexia PRINA s'est installée avec sa famille sur l'emplacement n° 6 de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Ville de Bavilliers, gérée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Considérant la remise d'un constat d'inobservation du règlement intérieur par le gestionnaire des aires, VAGO, le 16 septembre 2021, avec pour motif le non respect de paiement des droits de place et redevance des fluides,

Considérant que Madame Alexia PRINA a quitté l'emplacement qu'elle occupait sans en informer le gestionnaire et sans s'acquitter de sa dette,

Considérant que Madame Alexia PRINA avait indiqué dans sa convention de séjour l'adresse de la commune à laquelle elle était rattachée,

Considérant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception par Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'adresse postale indiquée par Madame Alexia PRINA, le 18 octobre 2021, mettant en demeure Madame Alexia PRINA de s'acquitter du montant des redevances impayées s'élevant à 166.70 € (cent soixante six euros et soixante dix centimes) sous 8 jours à compter de la notification,

Considérant que cette invitation est restée vaine,

Objet : Direction de la Politique de la Ville et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à Madame Alexia PRINA et sa famille sur les aires d'accueil des gens du voyage du Grand Belfort jusqu'à apurement total de la dette

Considérant que le Grand Belfort a alors envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception en date du 17 novembre 2021 informant Madame Alexia PRINA du lancement d'une procédure de recouvrement auprès du Trésor public,

Considérant qu'à ce jour, la dette n'est toujours pas apurée,

Considérant, que l'article 6 du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération prévoit que les défauts de paiement des redevances dues donneront lieu à une interdiction de séjourner jusqu'à apurement de la dette pour le contrevenant et les personnes occupant l'emplacement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Alexia PRINA n'est plus autorisée à séjourner sur les aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération jusqu'à apurement total de sa dette d'un montant de 166.70 € (cent soixante six euros et soixante dix centimes).

Cette interdiction est également applicable à toute personne vivant avec Madame Alexia PRINA.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Alexia PRINA par courrier recommandé avec accusé de réception et dont copie sera adressée :

- au gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Maire de Bavilliers.

Belfort, le 26 NOV. 2021

Le Président

Notifié le :

Signature :


Damien MESLOT

Objet : Direction de la Politique de la Ville et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à Madame Alexia PRINA et sa famille sur les aires d'accueil des gens du voyage du Grand Belfort jusqu'à apurement total de la dette



**GRAND
BELFORT**

Direction : DPVH
Initiales : DM/DGADUST/DPVH/CR/CR
Code matière : 6.4

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction de la Politique de la Ville et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à Monsieur Quentin RONDOT et sa famille sur les aires d'accueil des gens du voyage du Grand Belfort jusqu'à apurement total de la dette

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 25 juillet 2020, et notamment son article VI,

Considérant que, le 13 janvier 2020, Monsieur Quentin RONDOT s'est installé avec sa famille sur l'emplacement n° 16 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers, gérée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Considérant la remise d'un constat d'inobservation du règlement intérieur par le gestionnaire des aires, VAGO, le 16 septembre 2021, avec pour motif le non respect de paiement des droits de place et redevance des fluides,

Considérant l'envoi d'un courrier par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 octobre 2021 mettant en demeure Monsieur Quentin RONDOT de s'acquitter des redevances impayées s'élevant à 307.35 € (trois cent sept euros et trente cinq centimes) sous une semaine à compter de la notification,

Considérant que cette invitation est restée vaine,

Considérant que le Grand Belfort a alors envoyé un courrier en date du 17 novembre 2021 informant Monsieur Quentin RONDOT du lancement d'une procédure de recouvrement auprès du Trésor public,

Considérant qu'à ce jour, la dette n'est toujours pas apurée,

Considérant, que l'article 6 du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération prévoit que les défauts de paiement des redevances dues donneront lieu à une interdiction de séjourner

Objet : Direction de la Politique de la Ville et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à Monsieur Quentin RONDOT et sa famille sur les aires d'accueil des gens du voyage du Grand Belfort jusqu'à apurement total de la dette

jusqu'à apurement de la dette pour le contrevenant et les personnes occupant l'emplacement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Quentin RONDOT n'est plus autorisé à séjourner sur les aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération jusqu'à apurement total de sa dette d'un montant de 322.64 € (trois cent vingt deux euros et soixante quatre centimes).

Cette interdiction est également applicable à toute personne vivant avec Monsieur Quentin RONDOT dans la caravane sur l'emplacement n° 16 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa notification à l'intéressé ou, à défaut, à toute personne vivant avec lui dans sa caravane sur l'emplacement n° 16 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers.

ARTICLE 3 : Monsieur Quentin RONDOT ainsi que toute personne vivant avec lui dans la caravane située sur l'emplacement n° 16 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers disposeront d'un délai de 24 heures, à compter de la notification du présent arrêté, pour quitter l'aire. Passé ce délai, ils seront tous considérés comme étant dépourvus d'autorisation les habilitant à occuper l'emplacement n° 16. Ils feront alors l'objet d'une procédure d'expulsion.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ou à tout autre habitant majeur vivant dans la caravane sise emplacement n° 16 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers, par remise en main propre et dont copie sera adressée :


- au gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Maire de Bavilliers.

Belfort, le **26 NOV. 2021**

Le Président,

Notifié le :

Signature :


 Damien MESLAT




ARRETE DU PRESIDENT

Direction des Sports
Initiales : YDZ/AC
Code matière : 6.1

Objet : Impraticabilité du terrain honneur du stade Roger SERZIAN le week-end des 4 et 5 décembre 2021

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 dudit Code,

Vu l'arrêté du Président n°200016 du 17 janvier 2020 relatif au règlement d'utilisation du stade Serzian et notamment son article 17,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la baisse des températures et les fortes pluies annoncées rendent le terrain honneur du stade Serzian impraticable pour la pratique du football,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain honneur du stade Serzian est déclaré impraticable les 4 et 5 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Directeur du service des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage à l'entrée du stade et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Belfort, le 03/12/21

Le Président,


Damien MESELOT


Date affichage

le 15 DEC. 2021



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : Grands Equipements Sportifs
Initiales : FB/MR/OV/ELM/SF
Code matière : 6.1

Objet : Arrêté portant règlement intérieur de la patinoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1240 et suivants,

Vu le Code du sport,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-12-21-001 en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°20-19 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2020 portant élection du Président,

Considérant que la patinoire fait partie des équipements déclarés d'intérêt communautaire et sont gérés, à ce titre, par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Considérant qu'il appartient à ce titre à l'autorité gestionnaire de cet équipement d'adopter le règlement intérieur régissant l'accès et l'utilisation de ces sites par le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte sur la mise en œuvre du règlement intérieur de la patinoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération prendra les mesures de police et les fera exécuter selon les dispositions du règlement intérieur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur Le Préfet. Il sera également affiché et à disposition à la patinoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Belfort, le ...15 DEC. 2021.....



Florence BESANCENOT,
Vice-Présidente chargée des grands
équipements communautaires,

PATINOIRE DU GRAND BELFORT

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1.	FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE	3
ARTICLE 2.	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1	DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES.....	4
1.2	OUVERTURE AUX DIFFERENTS PUBLICS.....	4
1.3	CONDITIONS FINANCIERES	5
1.4	REGLES GENERALES D'UTILISATION.....	5
1.4.1	Règles de conduite.....	5
1.4.2	Circulations	5
1.4.3	Sécurisation des espaces publics	5
1.4.4	Règles de sécurité	5
1.4.5	Barème des exclusions.....	6
1.4.6	Interdictions.....	6
1.4.7	Hygiène / Sécurité.....	7
1.5	NEUTRALITE	7
1.6	RESPONSABILITE – ASSURANCES	7
1.7	ENSEIGNEMENT - COMMERCES	8
1.7.1	Enseignement	8
1.7.2	Commerce.....	8
ARTICLE 3.	DISPOSITIONS PROPRES AU PATINAGE LOISIRS	8
2.1	CONDITIONS D'ACCES SPECIFIQUES	8
2.1.1	Droits d'entrée	8
2.1.2	Conditions particulières d'accès	9
2.1.3	Usage des vestiaires.....	9
2.1.4	Hygiène	9
2.1.5	Location ou prêt de matériel	9
2.1.6	Accueil des groupes	9
2.1.7	Déroulement de la séance publique	10
2.1.8	Interdictions.....	10

ARTICLE 4.	DISPOSITIONS PROPRES A LA PRATIQUE EN CLUBS	11
3.1	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PATINOIRE.....	11
3.2	RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR	12
ARTICLE 5.	DISPOSITIONS PROPRES AU PATINAGE SCOLAIRE.....	12
4.1	DROITS D'ENTREE - RESERVATION DES CRENEAUX.....	12
4.2	CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES	12
4.3	SECURITE - HYGIENE	12
4.4	ENCADREMENT.....	12
ARTICLE 6.	DISPOSITIONS PROPRES AUX DIFFERENTES MANIFESTATIONS OU COMPETITIONS SPORTIVES	13
5.1	REMARQUES GENERALES	13
5.2	MANIFESTATIONS OU COMPETITIONS ORGANISEES PAR UN CLUB	13
5.3	MANIFESTATIONS OU COMPETITIONS ORGANISEES PAR UN PRESTATAIRE	13
5.4	MANIFESTATIONS OU COMPETITIONS ORGANISEES PAR LE GRAND BELFORT	13
ARTICLE 7.	DISPOSITIONS DIVERSES	13
6.1	RECLAMATIONS SUGGESTIONS	13
6.2	VIDEOSURVEILLANCE.....	14

REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions de ce présent Règlement Intérieur sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 et s'appliquent tant qu'elles n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 1. FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE

La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est fixée en fonction des différentes activités de la patinoire. Elle peut être revue à la baisse en fonction de tout évènement ou directive de l'autorité administrative.

L'établissement est classé en ERP de 2^{ème} catégorie de type X, N, pour un effectif public maximum de 1 476 personnes, avec une adaptation de l'organisation de la sécurité selon la configuration, en particulier dans les cas pouvant correspondre à des classements en 3^{ème} catégorie.

Plusieurs configurations sont considérées par la Sous-Commission Départementale de Sécurité et sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Configurations	Effectif théorique (nombre de personnes présentes au même moment dans l'établissement si le restaurant est ouvert indépendamment)	L'effectif théorique (nombre de personnes présentes au même moment dans l'établissement si le restaurant est fermé)	Classement ERP
Séances publiques	1440	1187	2 ^{ème} catégorie
Pratique scolaire	478	225	3 ^{ème} catégorie
Pratique élevée Clubs	578	325	3 ^{ème} catégorie
Pratique basse Clubs	308	55	3 ^{ème} catégorie
Matches ou Tournois Hockey sur Glace	1129	876	2 ^{ème} catégorie
Compétitions de patinage (hors Ballet)	961		2 ^{ème} catégorie
Compétitions de Ballet	1167		2 ^{ème} catégorie
Galas Clubs	1476	1223	2 ^{ème} catégorie
Spectacles exceptionnels avec tribune additionnelle		1406	2 ^{ème} catégorie
Spectacles hors glace	1167	914	2 ^{ème} catégorie
Manifestations ou spectacles exceptionnels	De 1500 à 2000		1 ^{ère} catégorie > demande obligatoire d'autorisation

ARTICLE 2. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités, aux adhérents des clubs ou aux visiteurs de quelque nature que ce soit, (ci-après dénommés conjointement les "usagers"), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes. Il a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la patinoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il est affiché à l'entrée du site et est disponible sur simple demande.

La patinoire est placée sous la responsabilité du directeur des Grands Equipements Sportifs Communautaires, assisté du directeur d'équipement, du directeur-adjoint, du responsable technique et du personnel.

Le fait d'entrer à la patinoire constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.

1.1 DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

En période de crise sanitaire ou de toute autre circonstance exceptionnelle, les mesures gouvernementales ou des autorités administratives se substitueront au présent règlement intérieur. Ces dispositions s'appliqueront à tout le règlement présent. .

1.2 OUVERTURE AUX DIFFERENTS PUBLICS

Les différents publics fréquentant la patinoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération se décomposent de la façon suivante :

- Le patinage loisirs,
- Le patinage scolaire,
- Les clubs,
- Les manifestations sportives ou autres.

Les périodes et horaires d'ouverture de ces établissements sont fixés par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et portés à la connaissance des différents usagers par voie de presse, de communications électroniques et d'affichage.

L'entrée dans l'enceinte de ces installations est rigoureusement interdite en dehors des heures d'ouverture réglementaires sans autorisation de la Direction de la patinoire.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'ouverture, suivant les saisons, en cas de force majeure, de problème technique ou pour permettre le déroulement de manifestations ponctuelles. Les publics en sont informés par voie de presse, de communications électroniques et d'affichage.

L'évacuation de l'établissement en raison de la survenance ou du risque de survenance d'un événement extérieur au service (menace d'orage, alerte à la bombe, etc.) ne donnera pas lieu à une quelconque indemnité (remboursement des droits d'entrée par exemple).

1.3 CONDITIONS FINANCIERES

L'utilisation ainsi que la mise à disposition des équipements sportifs du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, s'effectuent aux conditions de la délibération du Conseil Communautaire en vigueur fixant chaque année, pour les différents publics, le montant des tarifs et droits de location.

1.4 REGLES GENERALES D'UTILISATION

1.4.1 Règles de conduite

La patinoire étant un lieu sportif, convivial et d'épanouissement pour tous, toute confrontation verbale ou physique y est proscrite.

Tout individu est prié de faire preuve de tolérance et de respect envers les autres utilisateurs.

En cas de conflit, les individus concernés ou témoins sont tenus d'en avertir le personnel de l'équipement.

1.4.2 Circulations

Les usagers observeront les sens de circulation établis et utiliseront les accès comme indiqué par la signalétique présente ou par les consignes de la direction ou du personnel de la patinoire.

En cas de pandémie, les usagers respecteront les gestes barrières de distanciation physique, la signalétique adaptée présente ainsi que les consignes du personnel de la patinoire.

1.4.3 Sécurisation des espaces publics

Toute personne en état d'ébriété ou d'excitation, ou ayant une attitude incorrecte et préjudiciable au fonctionnement de l'établissement ou dont le comportement serait de nature à troubler l'ordre public, ou dont la tenue vestimentaire ne serait pas décente ou correcte, pourra être expulsée et se voir interdire l'accès de la patinoire par arrêté communautaire.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la sécurité, à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est interdit.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel de la patinoire, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité "incendie" et les issues de secours.

Le personnel de la patinoire est habilité à effectuer une vérification visuelle du contenu des sacs ou autres contenants. Il peut demander à l'utilisateur de présenter les effets présents dans un sac.

1.4.4 Règles de sécurité

Il est interdit d'introduire dans la patinoire, des objets susceptibles de provoquer, par maniement ou projection, des blessures aux utilisateurs ou aux tiers ; il en va ainsi notamment des articles de type pyrotechnique ou fumigène. Le personnel de la patinoire est susceptible de confisquer tout objet interdit à l'entrée.

L'inobservation des prescriptions liées à la sécurisation de l'équipement entraînera, selon la gravité des faits :

- un rappel à l'ordre,

- l'expulsion immédiate de l'établissement,
- l'interdiction temporaire ou définitive d'entrer dans la patinoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération selon le barème précisé au paragraphe suivant,
- d'éventuelles poursuites judiciaires.

En cas d'interdiction temporaire ou définitive d'accès à la patinoire, la personne incriminée sera invitée à s'expliquer sur les faits préalablement à un éventuel envoi d'un arrêté du Grand Belfort Communauté d'Agglomération lui signifiant la sanction prise à son encontre. Pour les mineurs, un responsable légal devra être présent. Le fautif sera exclu tant que cette réunion n'aura pas eu lieu.

1.4.5 Barème des exclusions

Faits reprochés	Exclusion	Récidive
Entrée en fraude	De 15 jours à 1 mois	De 1 à 2 mois
Vandalisme	De 2 à 12 mois	De 4 à 24 mois
Insultes, menaces, incivilités, agressions verbales envers le personnel	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois
Insultes, menaces, incivilités, agressions verbales envers un autre usager	De 2 à 6 mois	De 4 à 12 mois
Agression physique envers le personnel	De 12 à 2 mois	Exclusion définitive
Agression physique envers un autre usager	De 6 à 12 mois	De 12 à 24 mois
Agression sexuelle	Exclusion en attente suite judiciaire	Exclusion définitive
Atteinte à la sécurité du bâtiment et/ou des usagers	De 2 à 12 mois	De 4 à 24 mois
Autre irrespect du règlement	De 15 jours à 1 mois	De 1 à 2 mois

1.4.6 Interdictions

D'une manière générale, l'accès des animaux est formellement interdit dans les enceintes sportives, à l'exclusion des chiens d'utilité accompagnant les personnes en situation de handicap.

La sécurité est un élément indispensable dans une patinoire, d'où la mise en œuvre de certaines interdictions. Il est donc interdit :

- de fumer ou de vapoter, de fumer la chicha dans l'ensemble de l'établissement,
- de consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- de franchir une séparation, quelle qu'elle soit,
- de dégrader le matériel et les locaux,
- de pénétrer dans les zones ou locaux à accès réservé ou interdit,
- de pique-niquer (repas tiré du sac), sauf dans les espaces aménagés à cet effet, et après autorisation de la Direction de l'équipement ou du gestionnaire du bar et restaurant de la patinoire,
- d'introduire des récipients en verre,
- de se livrer à des actes ou jeux susceptibles d'occasionner des désordres ou d'importuner les autres usagers (nuisances sonores, pratique de jeux de ballons, de palets ou autres en dehors des aires prévues à cet effet, etc.),

- de se déplacer à l'intérieur de l'équipement avec un Nouveaux Véhicules Électriques Individuels (NVEI) – trottinette électrique, mono-roue, hoverboard, gyropode...,
- de se déplacer en roller, cycle ou trottinette,
- de dissimuler, de changer de place les moyens de secours,
- de manquer de respect envers le personnel, de désobéir aux injonctions du personnel chargé de la sécurité et de l'ordre de l'établissement,
- de stationner sur la piste lors des surfaçages,
- de porter atteinte à la sécurité, à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement.

Le personnel de la patinoire est habilité à prendre toute mesure non prévue au présent règlement qui pourrait s'avérer nécessaire pour des motifs de sécurité ou nécessité de service. En cas de troubles graves à l'ordre public, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

1.4.7 Hygiène / Sécurité

L'accès de l'établissement est interdit aux personnes :

- Atteintes de maladies contagieuses.

L'accès de l'établissement n'est pas recommandé :

- aux personnes atteintes d'infections cutanées,
- aux personnes qui présentent des atteintes respiratoires ou digestives,
- aux personnes dépassant 38°C de température,
- aux femmes enceintes,
- aux personnes souffrant de douleurs, maux ou problèmes physiques.

1.5 NEUTRALITE

Il est interdit de :

- se livrer à des actes religieux ou politiques,
- procéder à des quêtes, souscriptions, collectes sauf autorisation expresse du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

1.6 RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'utilisation de la patinoire et de ses annexes s'effectue sous l'entière responsabilité des personnes morales et physiques qui y sont accueillies.

Ces personnes peuvent être tenues responsables :

- Des accidents dont pourraient être victimes de par leur fait – ou du fait des personnes et des choses dont elles ont la charge ou la garde – des tiers, mineurs ou majeurs ;
- Des dégâts matériels causés aux installations mises à disposition, ainsi qu'aux biens appartenant à des tiers ;
- Des dispositions d'objets et matériels confiés et appartenant au Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Pour l'ensemble des risques encourus de par leur fait, les utilisateurs de la patinoire doivent souscrire les assurances nécessaires.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité pour les dommages et vols pouvant être occasionnés aux biens ne lui appartenant pas, stockés ou non dans l'enceinte de l'établissement. Il en va de même pour les dégâts pouvant être causés aux véhicules en stationnement sur les parkings avoisinants.

Le dépôt de tout objet dans la patinoire se fait aux risques et périls des propriétaires. En cas de vol ou détérioration, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération ne saurait être tenu responsable.

La responsabilité du personnel et de l'établissement ne saurait être engagée en cas de non-respect du présent règlement intérieur.

1.7 ENSEIGNEMENT - COMMERCES

1.7.1 Enseignement

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit exclusif de dispenser dans son établissement l'enseignement du patinage par des Educateurs sportifs employés par lui-même.

En conséquence il est interdit à quiconque de pratiquer à l'intérieur de l'établissement l'enseignement et l'animation du patinage à l'exception des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre unique des créneaux réservés aux scolaires et aux entraîneurs de clubs, lors des séances d'entraînement allouées.

1.7.2 Commerce

Tous commerces, hormis ceux autorisés par Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS PROPRES AU PATINAGE LOISIRS

2.1 CONDITIONS D'ACCES SPECIFIQUES

2.1.1 Droits d'entrée

Le droit d'entrée est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Il est affiché dans l'établissement et est révisable à tout moment par le Conseil Communautaire. Ne sont admises à la patinoire que les personnes qui auront acquitté un droit d'entrée ou bénéficiant de la gratuité délivrée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les tarifs réduits sont appliqués aux bénéficiaires sur présentation d'une pièce justificative.

En cas d'affluence trop importante, le directeur de la patinoire ou son représentant a tout pouvoir pour fermer momentanément les guichets d'entrée.

La délivrance des titres d'accès à la patinoire cessera 45 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive, quel qu'en soit le motif ou la durée. Ainsi, toute personne sortant même momentanément devra acquitter un nouveau droit d'entrée.

L'accès à la patinoire est réservé aux usagers.

La présentation du titre d'entrée pourra à tout moment être exigée par le personnel de l'établissement.

Les cartes d'abonnement sont nominatives, donc exclusivement réservées à leur utilisateur.

Aucun crédit ne pourra être accordé à quelque usager que ce soit ; aucun remboursement ne pourra être effectué à posteriori de l'achat d'un billet ou abonnement.

2.1.2 Conditions particulières d'accès

L'accès à l'établissement est autorisé aux enfants de moins de 10 ans, seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure. Ils sont placés sous la responsabilité permanente des personnes majeures qui les accompagnent sur l'ensemble du site.

Pour les enfants non accompagnés, un document justifiant qu'ils aient plus de 10 ans, peut leur être demandé à l'entrée.

La présence d'enfants de moins de 10 ans est fortement déconseillée lors des séances nocturnes (pas de zone prévue pour la pratique des débutants, période d'animations à faible luminosité).

2.1.3 Usage des vestiaires

Les usagers après avoir acquitté le droit d'entrée ou présenté leur carte d'abonnement sont tenus de se diriger vers le vestiaire public.

Sauf indication particulière indiquée par la direction de l'équipement, l'utilisation du vestiaire est obligatoire. Les usagers peuvent laisser leurs effets personnels soit dans les casiers mis à disposition, soit les remettre au personnel d'accueil contre une contremarque numérotée.

L'utilisateur est seul responsable de la clé de son casier ou de sa contremarque.

Il est recommandé aux usagers d'être vigilants dans le vestiaire public à la mixité d'utilisateurs chaussés ou non de patins à glace afin de ne pas subir ou provoquer des blessures.

2.1.4 Hygiène

Par mesure d'hygiène, le port des chaussettes est obligatoire lorsqu'un usager loue des patins à glace. Il en est de même pour le port de la charlotte en cas d'utilisation des casques prêtés ou loués par la patinoire.

Le port de gants pour tous est obligatoire.

Le port du casque est également recommandé.

2.1.5 Location ou prêt de matériel

La location ou le prêt de matériel se fait dans la limite des possibilités dans le respect de ce matériel et des conditions d'hygiène énoncées plus haut.

2.1.6 Accueil des groupes

Les groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au calendrier d'utilisation et des horaires visés à l'article 2.1.

Ils devront, soit s'acquitter du montant de la facture à l'aide d'un moyen de paiement proposé, soit fournir un bon de commande ou d'engagement comportant notamment le nom précis de l'organisme payeur, le nom du responsable du groupe, l'adresse, le mail, le tampon et la date de la sortie.

Les groupes ainsi admis seront sous l'entière responsabilité et le contrôle de leurs accompagnants pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Compte tenu de cette responsabilité relative à la sécurité générale des usagers, le personnel de la patinoire pourra interdire sans appel toute action qu'il jugera dangereuse tant pour le patineur faisant partie d'un groupe encadré que pour un usager indépendant.

L'accueil est strictement conditionné au respect des procédures et actions mises en œuvre et qui devront être scrupuleusement respectées.

Les membres du groupe doivent évoluer sur la piste de patinage uniquement en présence du responsable du groupe en bord de piste.

2.1.7 Déroulement de la séance publique

Lors des séances publiques, la piste de glace est placée sous surveillance constante du personnel qui assurera en outre le bon fonctionnement de l'ensemble et la discipline générale.

Seuls, les usagers chaussés de patins sont admis sur la piste. Seuls les patins de type artistique, danse et de hockey sont autorisés.

Une zone réservée à la pratique des débutants est installée durant toutes les séances publiques en matinée et en après-midi. Par mesure de sécurité, les déplacements dans cette zone se feront à vitesse réduite.

Les usagers sont tenus de respecter les zones aménagées pour l'enseignement ou pour les débutants et le sens de patinage. Ils feront également attention à l'affûtage des patins en ne se déplaçant que sur les espaces recouverts de protection spécifique ou la glace.

Dès l'annonce de la fin de séance, les patineurs doivent impérativement libérer la piste de glace et retourner au vestiaire public.

L'évacuation de la piste et des annexes (bar de la patinoire, etc.) devra se faire dès l'annonce par le chef de piste de la fin de la séance, les usagers devant regagner le vestiaire public pour enlever les patins et récupérer leurs effets personnels.

2.1.8 Interdictions

La sécurité est un élément indispensable dans une patinoire, d'où la mise en œuvre de certaines interdictions.

Il est interdit :

- de chausser des patins de vitesse lors des séances publiques,
- de jouer au hockey pendant les séances publiques sur la piste de glace,
- de s'asseoir ou d'enjamber la balustrade,
- de former des chaînes entre patineurs,
- de jeter des papiers ou objets sur la glace,
- de faire ou de lancer des boules de neige,

- de monter dans les gradins avec les patins aux pieds ou circuler dans les zones non recouvertes de tapis de protection spécifique,
- de faire des trous ou de détériorer la piste de glace,
- de jouer avec des objets sur la glace,
- de patiner à contre-sens,
- d'avoir un comportement dangereux (patiner trop vite, pousser les autres usagers ...),
- de patiner lors du surfacage de la glace,
- de courir avec les patins chaussés hors de la piste de glace,
- de photographier ou de filmer les usagers sans leur consentement et sans l'accord de la direction,
- de patiner avec un sac à dos,
- de patiner avec un enfant dans les bras,
- de consommer en patinant.

L'inobservation de ces prescriptions entraînera, selon la gravité des faits, les sanctions prévues au chapitre 1.4.

En aucun cas, il n'y aura lieu à un remboursement du titre d'entrée.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS PROPRES A LA PRATIQUE EN CLUBS

3.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PATINOIRE

Chaque saison (du 1er septembre au 31 août), une convention de mise à disposition de la patinoire est mise en place.

Cette convention fait obligation aux associations :

- de se conformer aux prescriptions découlant des règlements spécifiques à la pratique du sport considéré,
- d'assurer les membres et participants autorisés (sportifs, compétiteurs, spectateurs, arbitres, etc.) contre les accidents matériels et corporels (dont les tiers), auprès d'une compagnie d'assurance.

Elle précise également les différentes conditions d'accès et d'utilisation et notamment en terme :

- des espaces et matériels dont les clubs disposent,
- des conditions financières fixées par le Conseil Communautaire,
- de l'attribution des créneaux,
- des organisations des séances d'entraînement,
- des organisations des manifestations sportives ou de spectacles,
- de la sécurité incendie,
- de la sécurité sanitaire,
- du comportement des membres des clubs,
- des responsabilités et des assurances,
- de l'exclusivité du Snack-Bar / Restaurant,
- d'emplacements publicitaires,
- de résiliation et de litiges.

3.2 RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les clubs sont assujettis au respect du présent règlement et de ses articles 1 et 2.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS PROPRES AU PATINAGE SCOLAIRE

Ces dispositions sont prises en accord avec le représentant de l'Inspection Académique du Territoire de Belfort (Conseiller Pédagogique EPS).

4.1 DROITS D'ENTREE - RESERVATION DES CRENEAUX

A chaque fin de saison, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération par le biais des Inspections d'Académie concernées, envoie une information complète sur les dates des cycles, les modalités de réservation des créneaux ainsi que les tarifs décidés par le Conseil Communautaire. Les écoles doivent retourner une fiche préalablement remplie précisant leurs vœux et leurs contraintes pour l'année scolaire suivante.

4.2 CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES

L'accès à l'établissement n'est possible qu'aux classes ayant effectué une réservation préalable.

Seuls les accompagnateurs dûment autorisés par l'enseignant de la classe sont autorisés à accéder à l'équipement.

Les parents accompagnateurs autorisés peuvent regarder la séance avec l'accord de l'enseignant en utilisant obligatoirement les gradins indiqués par le personnel de la patinoire.

Les élèves doivent évoluer sur la piste de patinage seulement en présence de l'enseignant et sont placés sous l'autorité et la surveillance de celui-ci.

4.3 SECURITE - HYGIENE

Par mesure de sécurité, le port de gants et du casque pour tous les élèves sont obligatoires.

Par mesure d'hygiène, le port des chaussettes et de la charlotte sont obligatoires.

L'enseignant veillera à signaler tout problème chez un ou plusieurs enfants afin de prendre les mesures adéquates en fin de séance (présence de poux par exemple).

4.4 ENCADREMENT

Les éducateurs de patinage sur glace intervenant auprès des classes sont soumis à un agrément délivré par l'Inspection Académique du Territoire de Belfort. Ils assistent les enseignants dans leurs missions.

Toute personne ayant l'autorisation par agrément d'aller sur la piste mais ne souhaitant pas chausser des patins, devra obligatoirement mettre des "sur-chaussures" (griffes).

ARTICLE 6. DISPOSITIONS PROPRES AUX DIFFERENTES MANIFESTATIONS OU COMPETITIONS SPORTIVES

5.1 REMARQUES GENERALES

L'organisation de toute manifestation ou compétition sportive doit au préalable faire l'objet d'une autorisation du Grand Belfort.

L'organisateur veillera à ce que les prescriptions de la commission de sécurité ainsi que l'arrêté d'homologation des enceintes sportives soient respectées y compris l'effectif maximum de spectateurs admis en fonction des scénarii déposés.

L'utilisation de l'équipement, même partielle ou occasionnelle, pour une exploitation autre que les activités habituellement prévues, entraînant ou non une modification de l'agencement de la patinoire, devra faire l'objet de la constitution d'un dossier de sécurité complet remis deux mois au moins avant la manifestation. L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions et à lever les observations figurant dans ledit dossier ou dans le procès-verbal de la commission de sécurité compétente.

En cas de non observation au cours d'une manifestation des conditions d'utilisation, l'organisateur pourra se voir refuser pour l'avenir toute nouvelle autorisation à la patinoire du Grand Belfort.

5.2 MANIFESTATIONS OU COMPETITIONS ORGANISEES PAR UN CLUB

Le club organisateur de compétitions ou de manifestations doit suivre les prescriptions édictées dans sa convention d'utilisation. Dans tous les cas, le club doit mettre en œuvre toute disposition, y compris par celles non expressément mentionnées dans la convention pour permettre d'assurer la sécurité de tous les participants.

5.3 MANIFESTATIONS OU COMPETITIONS ORGANISEES PAR UN PRESTATAIRE

Une convention précisera obligatoirement les conditions d'utilisation de la patinoire du Grand Belfort.

Dans tous les cas, le prestataire s'assurera de la sécurité de tous les participants.

5.4 MANIFESTATIONS OU COMPETITIONS ORGANISEES PAR LE GRAND BELFORT

Si le Grand Belfort fait appel à un prestataire, une convention précisera obligatoirement les conditions d'utilisation de la patinoire du Grand Belfort par ce dernier.

Dans tous les cas, le Grand Belfort et le prestataire s'assurera de la sécurité de tous les participants.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 RECLAMATIONS SUGGESTIONS

Les usagers de la patinoire peuvent à tout instant présenter des suggestions ou des réclamations. A cette intention, un registre est à leur disposition à la caisse. Les remarques, visées par un représentant de la direction de l'équipement, devront être clairement rédigées et signées par leurs auteurs avec

indication de l'adresse (postale ou mail). Celles-ci pourront faire l'objet d'une réponse écrite de la Collectivité.

6.2 VIDEOSURVEILLANCE

Un système de vidéosurveillance est installé dans l'établissement conformément à la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Belfort, le

Le Président



ARRETE DU PRESIDENT

Direction des Affaires juridiques

Initiales : AC

Code matière : 5.4

Objet : Arrêté portant déport de Monsieur Pierre CARLES, 15e Vice-président en charge de la Sécurité civile et de la Protection contre les incendies

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la délibération n° 20-19 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

Vu l'arrêté n° 200110 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre CARLES, 15^{ème} Vice-président en charge de la Sécurité civile et de la Protection contre les incendies ;

Considérant le courrier daté du 26 octobre 2021 adressé à Monsieur CARLES par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dont copie a été transmise à Monsieur le Président du Grand Belfort en date du 29 octobre 2021, informant d'une potentielle exposition de Monsieur CARLES à un risque de conflit d'intérêts et de prise illégale d'intérêts au titre des fonctions qu'il exerce au sein du Grand Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre CARLES, 15^{ème} vice-président, en charge de la Sécurité civile et de la Protection contre les incendies ne peut exercer aucune compétence se rapportant :

- aux assurances (passation des contrats et gestion des sinistres).

ARTICLE 2 : Monsieur CARLES s'abstient de toute immixtion ou interférence dans ces matières. Il ne peut donner aucune instruction à quiconque dans le traitement de ces dossiers. Il s'abstient notamment de toute intervention dans l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions. Il ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre d'avis. Il ne participe pas et n'est pas présent lors des débats et votes des délibérations qui concernent ces domaines.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.


ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au contrôle de légalité et dont copie sera adressée à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ainsi qu'au référent déontologue.

Belfort, le **20 DEC. 2021**

Le Président,


Damien MESLOT





**GRAND
BELFORT**

Direction : DPVCH
Initiales : DM/DGADUST/DPVH/CR/CR
Code matière : 6.4

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Direction de la Politique de la Ville et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à Madame Belinda PRINA et sa famille sur les aires d'accueil des gens du voyage du Grand Belfort jusqu'à apurement total de la dette

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 25 juillet 2020, et notamment son article VI,

Considérant que, le 27 mai 2020, Madame Belinda PRINA s'est installée avec sa famille sur l'emplacement n° 13 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers, gérée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Considérant la remise d'un constat d'inobservation du règlement intérieur par le gestionnaire des aires, VAGO, le 16 septembre 2021, avec pour motif le non respect de paiement des droits de place et redevance des fluides,

Considérant l'envoi d'un courrier par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 octobre 2021, mettant en demeure Madame Belinda PRINA de s'acquitter du montant des redevances impayées s'élevant à 202.38 € (deux cent deux euros et trente huit centimes) sous une semaine à compter de la notification,

Considérant que cette invitation est restée vaine,

Considérant que le Grand Belfort a alors envoyé un courrier en date du 19 novembre 2021 informant Madame Belinda PRINA du lancement d'une procédure de recouvrement auprès du Trésor public,

Considérant qu'à ce jour, la dette n'est toujours pas apurée,

Objet : Direction de la Politique de la Ville et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à Madame Belinda PRINA et sa famille sur les aires d'accueil des gens du voyage du Grand Belfort jusqu'à apurement total de la dette

Considérant, que l'article 6 du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération prévoit que les défauts de paiement des redevances dues donneront lieu à une interdiction de séjourner jusqu'à apurement de la dette pour le contrevenant et les personnes occupant l'emplacement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Belinda PRINA n'est plus autorisée à séjourner sur les aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération jusqu'à apurement total de sa dette d'un montant de 206.39 € (deux cent six euros et trente neuf centimes).

Cette interdiction est également applicable à toute personne vivant avec Madame Belinda PRINA dans la caravane sur l'emplacement n° 13 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa notification à l'intéressée ou, à défaut, à toute personne vivant avec elle dans sa caravane sur l'emplacement n° 13.

ARTICLE 3 : Madame Belinda PRINA ainsi que toute personne vivant avec elle dans la caravane située sur l'emplacement n° 13 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers disposeront d'un délai de 24 heures, à compter de la notification du présent arrêté, pour quitter l'aire. Passé ce délai, ils seront tous considérés comme étant dépourvus d'autorisation les habilitant à occuper l'emplacement n° 13. Ils feront alors l'objet d'une procédure d'expulsion.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ou à tout autre habitant majeur vivant dans la caravane sise emplacement n° 13 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Belfort, par remise en main propre et dont copie sera adressée :

- au gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Maire de Bavilliers.

Belfort, le **21 DEC. 2021**

Le Président,

Notifié le :

Signature :



[Signature]
Damien MESLOT

Objet : Direction de la Politique de la Ville et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à Madame Belinda PRINA et sa famille sur les aires d'accueil des gens du voyage du Grand Belfort jusqu'à apurement total de la dette